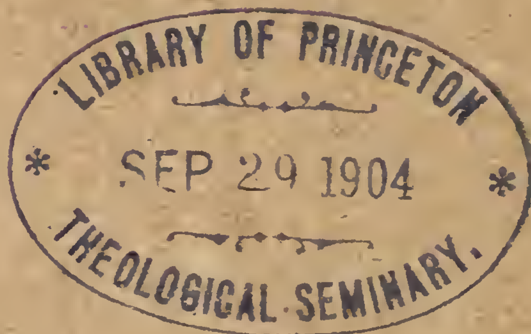

LIBRARY OF PRINCETON
SEP 29 1904
THEOLOGICAL SEMINARY.

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA BIENHEUREUSE

VIERGE MARIE,

CONSIDÉRÉE COMME

DOGME DE FOI.

CET OUVRAGE SE TROUVE A

Paris. . . .	Chez MM.	Lecoffre, Douniol, Demichelis, etc.
Lyon. . . .	—	Girard et Josserand. — Pelagaud et Cie.
Lille . . .	—	Lefort, libraire.
Montpellier .	—	Séguin fils, libraire.
Avignon. . .	—	Séguin aîné, libraire.
Dijon . . .	—	Hemery, libraire.
Angers . . .	—	Lainé frères, libraires.
Nancy . . .	—	Vagner, libraire.
Arras . . .	—	Théry, libraire.
Rome . . .	—	Merle, libraire
Milan . . .	—	Boniardi Pogliani, libraire.
Turin . . .	—	Toscanelli frères, libraires.
Londres . .	—	Burns et Lambert, libraires.
Liverpool . .	—	E. Lescure, libraire.
Genève . . .	—	Marc Mehling, libraire.
Bois-le-duc .	—	Verhoeven frères, libraires.
Varsovie . .	—	Merzbach, libraire.
Bonn. . . .	—	Mathias Lombertz, libraire.
Cracovie . .	—	Valère de Wieloglowski, libraire.
Cologne. . .	—	Héberlé, libraire.
Dublin . . .	—	Dowling, libraire.
St-Pétersbourg	—	Jacques Issakoff, libraire.
Mayence. . .	—	Franz Kirchheim, libraire.
Leipzig . . .	—	Ch. Muquardt, libraire.
Moscou . . .	—	Gautier, libraire.
En Belgique .		Chez tous les libraires.

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA BIENHEUREUSE

VIERGE MARIE,

CONSIDÉRÉE COMME

DOGME DE FOI,

PAR

MGR J. B. MALOU, ÉVÊQUE DE BRUGES.

Tristia non sensit primæ contagia culpæ,
Nec generis labem Virgo beata tulit ;
Sed benedicta Deo, præventaque numine cœli
Fulsit in exortu candida tota suo.

JUDOC. CLICHTOVEUS NEOPORT.

TOME SECOND.

BRUXELLES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE H. GOEMAERE,
RUE DE LA MONTAGNE, 52.

1857.

PRÉFACE.

Ce second volume est à certains égards plus intéressant que le premier.

Il s'ouvre par une longue série de témoignages directs et explicites des saints Pères et des écrivains ecclésiastiques, qui énoncent le privilége de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu en termes formels.

A la tête de ces témoins figure l'apôtre saint André, qui déclare à son persécuteur, que le corps de Jésus-Christ a été formé d'une terre vierge et immaculée, comme la terre dont fut formé le corps du premier Adam, avant que Dieu l'eût maudite, c'est-à-dire étrangère à toute malédiction.

L'Eglise grecque nous dira ensuite, dans ses hymnes et dans ses prières, que Marie *seule a été* TOUJOURS *tout à fait immaculée.* Un pieux empereur, Léon le Sage, ajoutera que Marie n'a eu aucune part dans l'héritage funeste de notre premier père ; et Isidore de Thessalonique que, seule parmi les enfants d'Adam, la Mère de Dieu

n'a pas été obligée de dire avec David : *Voici que j'ai été conçue dans le péché.* Saint François de Sales, ce savant et pieux serviteur de Marie, viendra clore cette série de témoignages en nous assurant, à l'exemple des anciens Pères, que les flots du péché originel se sont arrêtés devant Marie, comme les flots du Jourdain se sont arrêtés devant le peuple d'Israël, pour lui livrer un passage vers la terre promise.

Dans le chapitre suivant, qui est le second du volume, j'exposerai les raisons théologiques que l'on peut faire valoir en faveur du privilége de la Mère de Dieu. Quoique plusieurs idées mères m'aient été suggérées par des auteurs anciens ou modernes, ces raisons, si je ne me trompe, sont présentées ici avec un enchaînement et un relief qui en font des arguments nouveaux. Lorsque j'aperçus leur liaison et leur ensemble, il m'a paru que je faisais une conquête. Le lecteur jugera si j'ai subi une illusion.

Le chapitre suivant, qui est le douzième de l'ouvrage, renferme une histoire détaillée de la définition de l'Immaculée Conception. J'ai puisé la partie antérieure à notre époque dans les mémoires contemporains, dans les récits des témoins qui ont vu de leurs yeux les faits que je raconte. La dernière partie est tirée des relations authentiques rédigées par ordre de sa Sainteté Pie IX et remises en son nom aux cardinaux et aux

évêques, et aussi des notes que j'ai prises, des souvenirs que j'ai gardés; car ici j'ai pu profiter de ma qualité personnelle de témoin oculaire. Les circonstances pleines d'intérêt qui ont immédiatement précédé le jugement doctrinal du saint Siége n'ont pas encore été écrites, que je sache. En tout cas, peu de personnes sont à même de les écrire en détail et avec exactitude. Cependant elles appartiennent à l'histoire ecclésiastique du XIX[e] siècle. Je pense que l'histoire de la définition de l'Immaculée Conception, racontée depuis son origine jusqu'à nos jours, est de nature à piquer la curiosité de tous les pieux serviteurs de Marie, et à faire justice de certains préjugés qui se sont produits parmi les demi-savants et les demi-chrétiens plus disposés à juger l'Eglise, qu'à accueillir avec respect ses décisions. Ce récit m'a fourni l'occasion d'expliquer plusieurs faits que je n'avais pu que toucher ou effleurer dans les chapitres précédents.

Après cela il ne me restait plus qu'une tâche à remplir.

On se demande encore chaque jour : mais enfin, quelle a été la pensée de saint Bernard, de saint Thomas, de tous ces théologiens du moyen-âge qui, malgré leur grand amour envers Marie, ont contesté le privilége de son Immaculée Conception?

Dans le dernier chapitre je réponds à ces questions; je fournis la clef de la controverse du

moyen-âge; et je montre que les adversaires modernes du privilége de la Mère de Dieu se sont manifestement trompés.

Pendant les deux années qui nous séparent du jour de la définition, c'est à peine si j'ai pu donner douze à quinze mois au travail que je publie.

Ce livre eût paru beaucoup plus tôt si je m'étais borné à faire une analyse matérielle des preuves vulgaires que l'on trouve partout. Ce genre de composition ne pouvait me plaire; et il n'eût point été vraiment utile. J'ai préféré que mon ouvrage parût un peu plus tard et qu'il renfermât une démonstration critique, rigoureuse du mystère défini. Si le choix et la disposition des preuves, si l'abandon raisonné des arguments faux ou faibles, si la nouveauté des aperçus et l'enchaînement de la démonstration sont une véritable invention, j'espère que cet ouvrage paraîtra neuf même aux savants qui connaissent la question.

Du reste, ce que je désire avant tout, c'est que ces pages écrites pour la gloire de la Mère de Dieu, après avoir été bénies par le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, contribuent, malgré leur imperfection, à la propagation du culte de Marie et à la sanctification des âmes.

Bruges, le 25 mars 1857.

† J.-B. ÉVÊQUE DE BRUGES.

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA BIENHEUREUSE

VIERGE MARIE

CONSIDÉRÉE COMME DOGME DE FOI.



CHAPITRE X.

TRADITION SPÉCIALE ET DIRECTE DU MYSTÈRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE. RAISONNEMENTS DES SAINTS PÈRES, TÉMOIGNAGES DES ÉGLISES D'ORIENT, DE L'ÉGLISE GRECQUE ET DE L'ÉGLISE LATINE.

La tradition explicite écrite dérive de la tradition implicite écrite et de la tradition vivante.—Quoique le dogme eût pu être démontré sans cela, on fait voir que la tradition remonte aux temps apostoliques.—Elle devint plus précise en Occident à l'occasion des controverses relatives au péché originel. — En Orient, jamais il n'y eut de contestation au sujet de l'Immaculée Conception. — Art. I. Points de doctrine et raisonnements des saints Pères qui indiquent le privilége de Marie. — Ils nient dans la Mère de Dieu tout ce qui signifie ou suppose le péché originel. — Art. II. Témoignages explicites des églises Orientales. — L'Eglise de Syrie, saint Ephrem, Jacques de Batna ou de Sarug, Georges Uard. — L'Eglise d'Arménie, Grégoire de Naregh, Vardan, le symbole des Arméniens, Mgr Hassoun, primat des Arméniens de Constantinople. — Les églises d'Abyssinie et d'Egypte; vestiges de leur croyance dans le Coran. — Art. III. Témoignages explicites de l'Eglise grecque.—Profession de foi explicite à la sainteté perpétuelle de Marie. — Les actes du martyre de saint André apôtre. — Saints Docteurs : saint Jean Chrysostôme, Proclus, Théodote d'Ancyre, Anastase le Sinaïte, Sophronius de Jérusalem, André de Crète, saint Germain de Constantinople, Jean d'Eubée, saint Jean Damascène, saint

Théodore Studite, Pierre d'Argos, George de Nicomédie, Photius, Nicétas de Paphlagonie, Jean Géomètre, Léon le Sage, empereur, Jacques le moine, Isidore de Thessalonique, Germain II de Constantinople, Matthieu Catacuzène, et Emmanuel Paléologue. — Art. iv. Témoignages explicites des saints Pères de l'Eglise latine. — Saint Augustin; autorité de son double témoignage. — Saint Ambroise, Prudence, saint Pierre Chrysologue, Sedulius, saint Maxime de Turin, Anonyme du VIIe siècle, Paul diacre, Paschase Ratbert, Fulbert de Chartres, Ugo de Summo avec réserve, saint Pierre Damien, l'abbé Oger, Adam de saint Victor, l'auteur des sermons sur le *Salve Regina*, l'auteur de la *Couronne de la sainte Vierge*, l'auteur du *Traité sur l'Immaculée Conception* attribué à saint Anselme. — Réponse détaillée de Pierre Comestor à saint Bernard. — Après le commencement de la controverse, saint Pierre Paschase martyr en Espagne, Taulère, Raymond Jourdain, Henri de Hassia, saint Vincent Ferrier, saint Laurent Justinien, Jean Trithème, saint Thomas de Villeneuve, saint Louis Bertrand, saint François de Sales, saint Alphonse de Liguori. — Art. v. Autorité décisive de la tradition explicite. — Nombre des témoignages; leur valeur, surtout lorsqu'on les met en rapport avec la tradition vivante, avec le culte, etc. — La chaine est parfaite depuis les temps apostoliques.— Les deux plus célèbres docteurs de l'Eglise, saint Augustin et saint Jean Chrysostôme marchent à la tête. — La tradition de l'Orient est distincte de celle de l'Occident. — Preuve double de l'origine apostolique. — L'église schismatique n'a jamais élevé un doute sur la vérité de l'Immaculée Conception. — La tradition explicite est décisive ; elle suffisait seule pour autoriser la définition dogmatique.

Comme la tradition générale de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu dérive de la tradition vivante qui nous atteste la même vérité, ainsi la tradition spéciale et directe du mystère de l'Immaculée Conception de Marie dérive de la tradition générale de sa sainteté indéfinie; ou plutôt ces trois traditions, distinctes dans leur forme, ne sont en réalité que trois manifestations différentes de l'enseignement primitif de l'Eglise et de la croyance perpétuelle du peuple de Dieu, qui se sont déroulées dans le cours des siècles, afin de jeter un plus vif éclat sur le privilége de la Mère de Dieu.

La tradition vivante est sans contredit la première

dans l'ordre des temps ; la tradition générale de la sainteté indéfinie de la sainte Vierge l'a suivie, et la tradition spéciale de l'Immaculée Conception est venue en dernier lieu. C'est ainsi du reste que la tradition écrite d'une foule de dogmes s'est manifestée : cette marche est dans la nature des choses. Il est une foule de vérités révélées qui ont été écrites pour la première fois au second, au quatrième, au huitième siècle et plus tard, et dont la certitude ne peut faire l'objet d'un doute. A en juger par les monuments écrits qui nous restent, la tradition explicite de l'Immaculée Conception commença à poindre, dans les écrits des saints Pères des églises d'Orient, vers le milieu du IVe siècle, et en Occident à la fin du IVe siècle ou au commencement du Ve. Cette antiquité est sans doute fort respectable ; mais assurément elle n'est pas nécessaire. Certaines personnes ont remarqué, dans ces derniers temps, avec un sentiment de douleur et de surprise, que les deux premiers siècles de notre ère ne fournissent aucun monument écrit de la croyance au mystère de l'Immaculée Conception de Marie : comme si de pareils monuments étaient indispensables pour constater la tradition primitive. C'était tout à la fois une erreur et une illusion. Une erreur, parce que nous avons au moins un monument du second siècle, dans les actes authentiques du martyre de saint André, dont le témoignage a été accepté et répété aux siècles suivants ; une illusion, parce qu'au fond la chose n'est pas nécessaire. Que de vérités dogmatiques dont les deux premiers siècles ne fournissent aucune trace écrite, et qui cependant sont admises incontestablement

par l'Eglise catholique, et même quelquefois par les sectes chrétiennes séparées! Si l'on rejetait du symbole et de l'enseignement de la foi toutes les doctrines dont les deux premiers siècles ne fournissent aucune preuve écrite, il faudrait refaire ce symbole et proclamer une nouvelle réforme. Le lien qui unit nos croyances à l'enseignement des Apôtres se trouve donc, en tout cas, dans la tradition vivante de l'Eglise, et pour ce qui concerne le mystère de l'Immaculée Conception, dans la tradition générale de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu, tradition qui équivaut, pour les premiers temps, à une tradition implicite de ce grand privilége.

La tradition spéciale, immédiate et directe, qui remonte à une très-haute antiquité, sans avoir plus d'autorité que la tradition vivante et que la tradition implicite générale, a cependant quelque chose de plus frappant et de plus concluant aux yeux du commun des fidèles. On est saisi de surprise et de joie lorsqu'on entend énoncer, en termes clairs et précis, par des saints Pères des premiers temps, une vérité que certains auteurs graves ont repoussée jusqu'à notre âge, parce qu'elle leur paraissait sans racines dans le passé, sans appui dans la tradition. Il existe des documents récents et solennels où des personnes haut placées dans l'Eglise disent que la tradition de l'Immaculée Conception de Marie n'existe point, qu'on n'en trouve aucun monument sérieux. Cette assertion qui a dû tomber devant les faits développés dans les chapitres qui précèdent, s'évanouira complètement en face des témoignages éclatants qui vont suivre.

Une autre remarque est nécessaire encore avant d'aborder ce sujet.

La tradition spéciale, qui était renfermée dans la tradition générale implicite, n'a pu se dégager de la croyance générale et prendre un corps dans les écrits des saints Pères, sans la connivence au moins tacite de l'Eglise. Je l'ai déjà fait remarquer, la croyance à l'Immaculée Conception de Marie était une hérésie du moment qu'elle n'était point un dogme; l'Eglise n'approuve et ne tolère point l'hérésie : elle la dénonce, la combat et la condamne. Le silence dont elle a couvert d'abord l'enseignement du privilége de Marie, la bienveillance dont elle l'a favorisé plus tard, le jugement par lequel elle l'a consacré de nos jours, impriment à la tradition explicite de l'Immaculée Conception un cachet de vérité qu'aucun catholique ne peut méconnaître.

Si la tradition explicite ne s'est produite qu'au IV[e] et au V[e] siècle; si elle n'a pris un corps qu'au XIII[e]; si elle n'est devenue évidente qu'au XVI[e] ou au XVII[e]; c'est qu'elle a suivi la marche naturelle et pris les accroissements successifs que la divine Providence lui avait marqués. Aux premiers siècles aucune controverse n'a été soulevée au sujet de la pureté parfaite et de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu. Les saints Pères étaient plutôt obligés de réfuter les hérétiques qui faisaient de Marie une divinité. Ils avaient à défendre aussi la virginité corporelle de la Mère de Dieu qui était vivement attaquée; mais l'occasion d'expliquer la sainteté de son origine ne s'est jamais présentée. Ce ne fut qu'au commencement du V[e] siècle que le cours de la controverse

les amena sur ce terrain. Les Pélagiens se faisaient alors une arme de la sainteté parfaite et indéfinie de la Mère de Dieu, contre l'universalité du péché originel ; ils soutenaient que Marie n'a jamais été enfant de colère, ni esclave du démon ; et dans leur aveugle manie, ils transformaient ce privilége unique en loi commune : ils prétendaient que tous les hommes naissaient, comme Marie, dans l'innocence et dans la sainteté.

Ce fut à ce moment que la divine Providence fit ressortir clairement la sainteté perpétuelle de Marie, professée jusqu'alors, d'une manière obscure, par tous ceux qui croyaient à sa sainteté indéfinie. Les hérétiques qui abusaient de la croyance au privilége de Marie pour battre en brèche le dogme du péché originel, forcèrent les docteurs catholiques à admettre ce privilége, et à consacrer ainsi de commun accord, en faveur de la Mère du Sauveur, une exception que Dieu n'avait étendue à aucune autre créature. C'est ainsi que la tradition formelle, explicite de l'Immaculée Conception de Marie se forma, et fut constituée, si je puis parler ainsi, à côté de la tradition formelle, explicite du péché originel; c'est ainsi que la croyance à la sainteté originelle de Marie marcha de pair, et comme sur une ligne parallèle, avec la croyance à l'universalité du péché originel pour le reste des hommes. Au moment où la foi au péché originel mieux défini semblait menacer l'exception consacrée en faveur de Marie, les collisions même de la controverse firent jaillir de la dispute une lumière nouvelle sur l'origine sainte de Marie, et la rendirent indubitable. Ce faisceau de clarté alla en grandissant avec l'âge ; et comme dans son

dernier degré, il exigea une définition dogmatique, ainsi, dès ses premières lueurs, il en écarta les obstacles et rendit cette définition possible.

En Orient la tradition explicite s'est formée spontanément, sans cause extérieure apparente; elle a été plus éclatante dans les églises de ces contrées qu'en Occident. Les témoins de l'église grecque, *où jamais aucune controverse n'a été soulevée au sujet de la sainteté originelle de Marie*, ont conservé jusqu'à ces derniers temps leur simple qualité de témoins. La passion, le désir de vaincre dans une lutte animée, n'ont jamais fait fléchir leur jugement. En Occident les docteurs qui ont pris part à la lutte, et qui s'y sont passionnés, ont pu subir l'influence des pensées humaines, et sont devenus en quelque sorte, à une certaine époque, parties au lieu de témoins dans ce grand procès. Cependant je citerai quelques saints personnages qui ont professé la croyance à l'Immaculée Conception, comme une croyance révélée, après que la controverse eut été soulevée : leur sainteté sera le gage de leur sincérité, et leur langage même prouvera qu'ils ont parlé plutôt comme témoins de la foi de l'Eglise, que comme champions d'une lutte théologique.

Enfin, je crois devoir avertir le lecteur qu'en recueillant les témoignages qui attestent la croyance explicite à l'Immaculée Conception dans les temps anciens, j'ai moins cherché le nombre que la qualité. J'ai écarté rigoureusement, sans pitié, les témoignages incertains ou douteux. De bons auteurs ont invoqué, jusqu'à nos jours, des témoignages magnifiques en appa-

rence, mais en réalité sans valeur; ils ont produit des passages apocryphes, controuvés, altérés, pris dans un sens auquel l'auteur n'avait jamais songé, ou qui était directement contraire à sa pensée. J'ai écarté avec le plus grand soin ces preuves de mauvais aloi; et je me suis borné à réunir les témoignages qui m'ont parus évidents, incontestables, pris dans le sens de leurs auteurs, ayant une signification si claire qu'elle ne semble pouvoir donner lieu à aucune contestation raisonnable.

Afin que la preuve acquière toute sa force, je rappellerai d'abord les doctrines et les raisonnements des Pères qui supposent si évidemment le privilége de l'Immaculée Conception, que leurs pensées et leurs paroles sont pour ainsi dire transparentes. Ensuite, je réunirai sous un seul coup d'œil les témoignages des églises orientales, puis ceux de l'église grecque, enfin ceux de l'église latine. La conclusion à tirer de ces documents en découlera d'elle-même.

ARTICLE I.

Points de doctrine et raisonnements des saints Pères qui indiquent et supposent, d'une manière sensible et évidente, la croyance à l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie.

Quand on compare entre elles la tradition générale de la sainteté parfaite et indéfinie de la Mère de Dieu, et la tradition générale du péché originel, le plus simple rap-

prochement suffit pour conduire à cette conclusion inévitable, que Marie n'a point contracté le péché originel, comme le reste des hommes.

Il n'est point une seule figure, une seule métaphore, une seule comparaison, sous laquelle les anciens ont dépeint le péché originel, qu'ils n'aient ouvertement niée à l'égard de Marie. Tout ce qui constitue pour les enfants d'Adam une origine coupable, tout ce qui indique une conception souillée, est écarté de la Mère de Dieu, avec un soin et une constance qui prouvent, que l'idée de la sainte Vierge et celle du péché originel sont incompatibles dans la croyance de l'Eglise.

Un simple aperçu du langage dont les Pères se sont servis pour dépeindre le triste héritage de notre premier père, et pour exprimer la parfaite pureté et la sublime sainteté de Marie, suffit pour porter cette vérité à la dernière évidence.

De tout temps l'Eglise a considéré la souillure originelle comme un *péché*. Saint Paul l'a appelée ainsi ; et depuis que la controverse pélagienne a été soulevée, c'est-à-dire depuis le commencement du Ve siècle, cette tache héréditaire n'a pas eu d'autre nom dans l'Eglise.

Eh bien, tandis que la souillure originelle s'appelait un péché proprement dit, un péché mortel, qui sépare de Dieu et qui dégrade l'âme, il n'y avait qu'une seule voix dans l'Eglise pour déclarer que jamais le péché n'a atteint la Mère de Dieu (1) ; que Marie n'était point

(1) Marie est étrangère à la classe des pécheurs. ap. Passaglia. p. 1266 et 1281. Voy. ici t. I. p. 569 et s.

pécheresse et ne compte point parmi les pécheurs. Quelle est la conséquence inévitable de ces deux faits : *La souillure originelle est un péché* ; et *Marie n'a jamais été souillée d'aucun péché*, sinon que la Mère de Dieu a été préservée du péché originel ?

De tout temps on a appelé le péché originel une souillure spirituelle, une tache de l'âme : de tout temps aussi on a salué Marie comme la Vierge sans souillure, sans tache, comme la Vierge vraiment immaculée (1).

Les Pères appellent le péché originel une contagion : et ils répètent à tout propos que Marie a toujours été intacte, que jamais la moindre corruption n'a pu l'atteindre.

Dans les écrits des anciens, le péché originel est représenté comme une laideur spirituelle, comme une horrible difformité de notre âme, qui a effacé en nous la ressemblance surnaturelle avec Dieu, imprimée par la grâce à notre premier père. Dans ces mêmes livres, on lit à chaque page que la Mère de Dieu a eu la beauté spirituelle en partage, qu'elle est belle par nature, et que l'Esprit-Saint lui a adressé dès son origine ces paroles du Cantique des Cantiques : *Vous êtes toute belle, ô mon amie, et il n'y a point de tache en vous !*

Par le péché originel, selon les saints Pères, nous avons perdu l'image de Dieu qui était en nous : et d'après eux Marie a toujours été semblable à Dieu ; elle a été faite à son image ; elle en a été la représentation sainte et fidèle ; elle a toujours porté en elle l'image et le portrait de son Fils.

(1) Voyez le chapitre précédent, t. I. page 369.

Le péché originel est en nous, d'après l'Eglise, un état d'inimitié avec Dieu ; et Marie a été constamment l'amie de Dieu.

Nous naissons tous enfants de colère ; Marie est née enfant de Dieu, fille de Dieu, la seule enfant de Dieu.

La faute originelle nous a précipités dans l'esclave du démon, dans la captivité de l'enfer, elle nous a privés de la liberté sainte des enfants de Dieu. Marie a toujours été saluée, par les saints Pères, comme la fille du Prince, comme la souveraine des hommes et des anges, comme la reine des cieux, comme la première des créatures à qui personne ne commande, si ce n'est Dieu même.

La faute originelle est dépeinte par l'Eglise comme une maladie et un état de langueur qui ôte à notre âme sa vigueur et sa force, et qui la rend stérile dans le bien. Marie au contraire nous est constamment présentée, dans les anciennes prières de l'Eglise et dans les homélies des saints Pères, comme une olive toujours verte, comme un arbre toujours fécond, comme une plante dont rien au monde n'arrête la vigueur.

Les saints docteurs enseignent avec saint Paul que nous sommes tous morts en Adam ; que la mort est entrée dans le monde, par le péché ; que nous naissons tous en état de mort ; mais quand ils parlent de la sainte Vierge, ils l'appellent la fille de la vie (1).

(1) « Quomodo tu ais hominem esse eximium Christum, et non reipsa Deum verum, et ab omni creatura cum Patre et Spiritu Sancto adoratum, qui incarnatus est ex S. Virgine et Deipara Maria? Multæ reperiuntur matres ; una autem et sola VIRGO FILIA VITÆ genuit Verbum vivens, et per se subsistens, increatum

Par le péché originel les enfants d'Adam sont devenus une masse corrompue qui fermente dans l'iniquité, et qui répand de génération en génération le vice de l'origine antique, après avoir infecté la première création. Marie, d'après les Pères, a été l'objet d'une nouvelle création, semblable à celle qui précéda la chute de notre premier père. Jamais elle n'a fermenté dans l'iniquité commune : elle est un pain azyme, pur, sans ferment, un véritable pain de vie.

Par le péché originel toute la race d'Adam a été exilée du Paradis, et exclue du royaume des cieux; ni le paradis de la terre, ni celui du ciel n'a pu être son partage, jusqu'à ce que le Sauveur lui eût restitué ses droits. Marie ne partage point le sort commun : elle est elle-même un paradis plus saint que l'Eden où Adam et Eve furent créés ; elle est un paradis spirituel, divin, où Dieu même a choisi et préparé sa demeure ; elle est un ciel animé où réside et règne celui que la terre et les cieux ne peuvent contenir.

Que l'on parcoure ainsi tous les monuments de la tradition et on ne rencontrera pas une seule notion du péché originel, de ses effets, de ses suites, que les saints Pères n'aient constamment écartés de la notion de la Mère de Dieu, et qu'ils n'aient niée formellement à son égard. Cette opposition habituelle entre le péché originel et l'idée de la Mère de Dieu, que l'on remarque dans le langage de l'Eglise et de ses anciens docteurs, existait sans

et creatorem. » S. Dionys. Alexand. *Epist. ad Paul. Samosat.* op. p. 211. ed. Romæ 1796.

aucun doute dans sa croyance et dans son enseignement oral, et il constitue, dans son expression générale, un témoignage explicite en faveur de la préservation du péché originel accordée à Marie. Il est possible, et même probable, que peu de fidèles aient compris la portée de ce témoignage formel et permanent ; mais son existence matérielle n'en est pas moins certaine, ni sa valeur dogmatique moins imposante. La moindre réflexion suffisait pour en saisir la portée : aussi ne puis-je douter que les saints Pères qui ont proclamé l'innocence originelle de Marie, ne se soient appuyés dès l'origine sur ce témoignage frappant. La conclusion à tirer de ce langage, la conséquence qui découle du rapprochement de ces doctrines, sont si naturelles, si faciles à déduire et à saisir, qu'il y a lieu de s'étonner qu'elles aient frappé si tard un grand nombre d'esprits.

La manière dont les anciens Pères ont décrit la sainteté parfaite de la Mère de Dieu, n'était guère moins significative que la manière dont ils dépeignaient le péché originel.

Quand ils enseignent par exemple, que Marie est un temple que Dieu s'est bâti lui-même et dont les fondements sont saints (1) ; que le corps du second Adam, Jésus-Christ, a dû être formé, comme le corps du premier Adam, d'une terre immaculée qui n'avait jamais été maudite (2) ; que l'arche du Nouveau Testament destinée à en contenir l'auteur, devait être construite de bois

(1) Voy. ici t. I. page 384, 485 etc.

(2) Voy. ici t. I. page 369, 388.

incorruptible (1) ; que Marie a été vierge dans son âme comme dans son corps (2) ; qu'elle été bénie des pieds à la tête (3) ; et qu'elle a été toujours bénie (4) ; que sa sainteté dépasse celle des anges qui n'ont jamais contracté la moindre souillure (5) : il est facile de comprendre qu'ils attribuent à la Mère de Dieu une sainteté qui exclut le péché originel. La chose paraît si claire, si évidente que toutes ces doctrines n'auraient vraiment pas de sens raisonnable, si on les entendait autrement. Ces principes équivalent donc en réalité à des témoignages explicites de la croyance à l'Immaculée Conception, et ils méritent de compter parmi les monuments de la tradition spéciale et directe du mystère.

Mais écoutons les témoignages spéciaux des églises et des saints docteurs : leurs voix forment ici un concert admirable.

ARTICLE II.

Témoignages explicites des Églises Orientales.

Les églises de Syrie et d'Arménie, quoiqu'unies par des liens nombreux à l'église grecque, avaient néanmoins une vie propre qui leur permet de rendre à la vérité un témoignage distinct de celui de cette dernière.

(1) Voy. plus loin page 33.

(2) Voy. ici t. I. p. 413, 416. 420.

(3) Voy. S. Dionys. Alex. op. p. 278.

(4) Voy. ici t. II. p. 21.

(5) Voy. ici t. I. p. 391 et s.

Cette circonstance nous engage à présenter ce témoignage à part.

C'est surtout dans leurs prières liturgiques et dans leurs hymnes sacrés que les églises de Syrie et d'Arménie ont manifesté leur vie propre. Saint Ephrem pour la première, et Grégoire de Naregh pour la seconde, ont composé des cantiques sacrés qui ont été chantés dans tous les âges et qui le sont encore de nos jours. Par une disposition de la divine Providence, qu'on ne peut assez admirer, ces auteurs célèbres ont rendu hommage à l'Immaculée Conception, en termes si clairs, si précis, qu'ils ne laissent planer aucun doute sur leur pensée.

Ecoutons, d'abord,

SAINT ÉPHREM, VERS L'AN 350.

Ce saint docteur fut appelé le prophète et l'oracle de l'Eglise. La liturgie Syrienne fut composée par lui telle qu'on la récite encore de nos jours. Son autorité est souveraine en matière de doctrine. Il mourut en 373.

Au milieu des éloges sans nombre qu'il adresse à la Mère de Dieu, il laisse échapper de son cœur et de ses lèvres ces pieuses et saintes exclamations :

« O ma souveraine très-sainte et pleine de grâces ; Mère de Dieu comblée de bénédictions et souverainement agréable à Dieu ! Vase sacré de la divinité de votre Fils unique ! Tout entière pure, tout entière immaculée, tout entière sans tache, tout entière sans souillure, tout entière sans défaut, tout entière digne d'éloges, tout entière sans corruption, *tout entière tout à*

fait bienheureuse, tout entière inviolée, *Vierge d'âme et de corps;* miracle incompréhensible ; vêtement immaculé de celui qui se revêt de lumière ; *montagne de Dieu, montagne sainte* sur laquelle Dieu se plaît à habiter... *racine sainte* de Jessé ; cité de Dieu, BELLE PAR NATURE ; et INACCESSIBLE A TOUTE SOUILLURE QUELCONQUE. FLEUR QUI NE SE FANE JAMAIS, lis d'une blancheur éclatante! POURPRE TISSUE DE LA MAIN DE DIEU... *seule tout à fait immaculée* (1). »

Dans ces remarquables paroles saint Ephrem célèbre en Marie une sainteté *parfaite, universelle, naturelle*, c'est-à-dire *originelle*, et *perpétuelle*. Si Marie est *belle par nature* de la beauté de la grâce, sa sainteté est donc contemporaine de sa nature, elle a commencé à sa création. Si Marie est une fleur spirituelle *immarcessible*, qui ne peut se faner jamais, elle a donc toujours été sainte. Si elle est tout entière, tout à fait comblée des bénédictions de Dieu, la malédiction n'a donc pu obscurcir son origine : Marie n'a donc pas été pécheresse au moment de sa création.

C'est dans le même sens que saint Ephrem appelle

(1) « Domina mea, sanctissima Dei genitrix et gratia plena, Mater Dei benedictissima, Deo gratissima Deipara, vas divinitatis unigeniti Filii tui... *tota pura, tota immaculata, tota illibata, tota impolluta*, tota irreprehensibilis, tota laudabilis, *tota incorrupta, tota beatissima, tota inviolata*... Virgo anima et corpore et mente... miraculum incomprehensibile... vestis immaculata ejus qui induit lucem sicut vestimentum... *Mons Dei, mons sanctus* in quo beneplacitum est Deo habitare in eo... *radix sancta* Jesse... Civitas Dei, Pulchra natura, et omni pollutioni inaccessa! (Ὡραία τῇ φύσει καὶ ἀμώμου παντὸς ἀνεπίδεκτος!) *Flos immarcessibilis... Purpura a Deo contexta*, sola immaculatissima. » *Orat. ad Deip*. t. III. p. 528-532.

Marie une vierge *tout à fait comblée de bénédictions* célestes (1). Par cette expression il déclare que l'empire de la grâce sur Marie a été perpétuel, croyance qu'il professe encore lorsqu'il compare l'innocence et la sainteté de Marie à celle de notre première mère Eve avant sa chute. « Deux femmes, dit-il, ont été *célèbres par leur simplicité et leur innocence*, Marie et Eve ; l'une a été la cause de notre salut, et l'autre de notre perte (2). »

L'innocence par laquelle Eve fut célèbre est l'innocence originelle : c'est donc l'innocence originelle que saint Ephrem admire ici en Marie.

JACQUES, ÉVÊQUE DE BATNA, VERS L'AN 490.

Jacques de Batna ou de Sarug, naquit en 452 et mourut en 519. Les catholiques de Syrie le vénèrent comme un de leurs plus grands saints et de leurs plus savants docteurs. Parmi les chants liturgiques qu'il composa pour son église et que le clergé récite encore aujourd'hui, on trouve cette magnifique invocation à Marie :

« Aidez-nous, ô Vierge qui portez la paix ; ô la plus

(1) « O Domina, semper benedicta, Παντευλόγητε! » St Ephrem. *Orat. ad SS. Deip.* t. III. op. p. 539.

(2) « Duæ feminæ innocentia et simplicitate floruerunt, Maria et Eva ; altera salutis, altera nostræ mortis origo fuit. » S. Ephrem. *In Genes.* t. v. op. p. 527. — Voici comment St Ephrem décrit la sainteté de la Mère de Dieu : « Sanctissima domina Dei genitrix, sola *purissima anima et corpore*, *sola supergressa integritatem omnem*, et pudicitiam et virginitatem, *sola tota facta domicilium universarum gratiarum sanctissimi Spiritus*, atque inde etiam ipsas *incorporeas virtutes sine ulla comparatione antecellens puritate ac sanctitate animæ et corporis*, respice in me.» St Ephrem. *Precatio* I *ad Deip.* t. III. p. 524.

belle de toutes les femmes !... Aidez-nous, ô INNOCENCE QUI NE FUT JAMAIS BLESSÉE ! et que la paix soit avec vous, ô Eve, qui avez enfanté Emmanuel (1). »

Il appelle Marie l'innocence même ; il dit que jamais cette innocence ne fut altérée ; et puis il assimile la seconde Eve à la première, avant sa chute, sous le rapport de la pureté et de la sainteté originelle. La suite du discours ôte tout équivoque à sa pensée.

Dans un sermon sur la sainte Vierge, dont Assemani donne un extrait, Jacques de Batna exprime la même croyance en ces termes :

« Si une tache ou un défaut quelconque avait terni l'âme de Marie, sans aucun doute Dieu se fût choisi une autre mère exempte de tout défaut (2). »

GEORGE UARD.

Ce saint docteur dont l'âge m'est inconnu , mais qui compte parmi les plus célèbres hymnographes de l'Eglise Syrienne, professe en ces termes la croyance à l'Immaculée Conception de Marie.

« Qui pourra jamais concevoir dans l'esprit, ou exprimer en paroles ce que Dieu a fait de cette personne

(1) « Adesto pacifera, o splendida inter mulieres... Adesto pacifera, *o innocentia quæ nunquam fuit læsa* ; tecum pax sit, o Eva, quæ Emmanuelem peperisti. » *Offic. Syror.* p. 292. ap. P. Passaglia. n. 1540. p. 1672. Assemani. *Biblioth. orient.* t. I. p. 286 et seq. donne la biographie de ce célèbre écrivain, et énumère ses ouvrages.

(2) « Si qua macula aut defectus animæ ejus (Virginis) inesset, aliam utique sibi matrem quæsivisset (Deus) quæ omnis labis expers esset. » Jacob Sarug. *De S. Virgine Deipara*, Serm. III. ap. Assemani, *Biblioth. orient.* t. I. p. 310.

toute pure, et sans tache ; de cette personne sainte et sanctifiée, QUI FUT SANCTIFIÉE DÈS LE MOMENT DE SA CONCEPTION, et destinée dès le sein de sa mère à devenir l'arche, la demeure, le temple, le palais, le siége du roi vivant des siècles (1). »

Dans un autre cantique comparant la Mère de Dieu à la toison de Gédéon, qui, exposée à la rosée, ne reçut aucune humidité :

« Marie, dit-il, ne fut point humectée du péché ; SEULE ELLE FUT PRÉSERVÉE DU DÉLUGE UNIVERSEL DU PÉCHÉ ; et elle resta sèche et aride, comme la toison de Gédéon (2). »

La croyance de l'Eglise Syrienne renferme donc, de la manière la plus catégorique, le dogme de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu.

L'Eglise Arménienne professe la même croyance. Son premier témoin sera

GRÉGOIRE DE NAREGH, VERS L'AN 950.

« Les Arméniens, dit le P. Sukias Somal, dans son *Histoire littéraire d'Arménie*, se glorifient à bon droit de ce sublime poète sacré, comme les Grecs se vantent de Pindare et les Latins de Tibulle. Grégoire par la beauté de son esprit, par la pureté de son style et par l'élévation de ses pensées, surpassa tous les écrivains de sa nation... Le livre par lequel il acquit la réputation de poète sublime, fut l'incomparable recueil de prières ou d'élégies sacrées, qu'il composa à la demande des reli-

(1) Lettre de S. B. le Patriarche de Babylone, dans les *Pareri de'vescovi*. III. 177.

(2) Loc. cit.

gieux du monastère de Naregh, ses confrères. Ce livre contient une série de quatre-vingt-quinze oraisons qui attestent la finesse de son esprit et la pénétration avec laquelle il expliqua les mystères les plus profonds de la foi (1). »

Dieu a choisi ce saint et sublime auteur, pour témoin de la croyance à l'Immaculée Conception de Marie, au sein de l'Eglise Arménienne.

S'adressant à la Mère de Dieu, il lui dit:

« Vous avez été comblée d'honneurs par votre Créateur, et par le créateur de toutes choses, ô Marie! Celui qui a fait le monde vous a appelée sa Mère! et l'on a toujours cru que vous avez été LA FILLE SANS PÉCHÉ DE LA PREMIÈRE FEMME PÉCHERESSE (2). » Il ajoute, nous le verrons à l'instant, que MARIE A ÉTÉ PRÉSERVÉE DE LA MALÉDICTION DU GENRE HUMAIN.

Le rapprochement de la fille innocente et de la mère pécheresse, l'opposition marquée entre le péché de l'une et la sainteté de l'autre, ne permettent point de douter que ce pieux auteur n'ait professé par ces paroles la croyance à la sainteté originelle de Marie.

D'ailleurs un savant interprète des hymnes de l'Eglise Arménienne, Vardan, qui commenta les paroles de Grégoire de Naregh au XIII[e] siècle, les entendit en ce sens

(1) *Quadro delle storia letteraria di Armenia* estesa da M. P. Sukias Somal. arcivesc. di Siuna, etc. pag. 63 et 64. Venezia. 1829.

(2) « A creatore tuo et universorum, munifice honorata fuisti : et ab totius mundi artifice vocata fuisti Matris nomine, atque peccantis mulieris primæ filia a culpa immunis. laudata fuisti. » Greg. Naregh. *De laud. B. M. V.* ed. Venet. 1827. ap. Passaglia. p. 905.

que « MARIE A ÉTÉ EXEMPTE DU CRIME DE NOTRE MÈRE EVE (1). »

Dans sa confession de foi, ou symbole, l'église arménienne exprime la même croyance. Elle adresse à Marie cette belle invocation:

« *O fleur immarcessible, rameau qui ne futes jamais condamné;* Isaïe a prédit que l'Esprit-Saint répandrait en vous ses septs dons! O fleur admirable qui, *de l'Eden même,* avez procuré le parfum de l'immortalité aux enfants d'Eve, laquelle avait répandu la mort dans tout l'univers... *O champ pur des épines du péché,* vous avez produit sans semence une moisson céleste, et procuré le pain de vie à notre nature affamée (2)! »

Une *fleur immarcessible* est celle *qui ne peut se flétrir,* et qui conserve toujours sa beauté naturelle. Un rameau qui ne fut jamais condamné, quoiqu'il ait poussé sur un tronc condamné, est un rameau qui conserve sa vigueur native et son intégrité originelle. Du sein du paradis où

(1) J'ai pour garant de ce remarquable témoignage le célèbre cardinal Maï que l'Eglise et les lettres ont hélas! perdu trop tôt. Voici ce qu'il a écrit dans son dernier recueil : « Immaculatæ B. Virginis Conceptioni favet Gregorius Narekiensis, sæculi X scriptor armenus, dicens Mariam *primæ reæ mulieris filiam inculpatam... carentem peccati fomite...* MARIAM MALEDICTIONE HUMANI GENERIS LIBERAM, ad quæ (ultima) verba (Hymnarii) commentans Vardanus, item Armenus sæculi XIII, dicit *Mariam fuisse immunem crimine Evæ.* » A. Maï. *Biblioth. nova Patr.* t. I. p. 452.

(2) « *Immarcessibilis flos, sine condemnatione ramus,* te Isaïas prænunciavit septem luminum gratiæ Spiritus receptaculum esse... O admirabilis flos, qui ex Eden dedisti odorem immortalitatis filiis Evæ, ex qua diffusa est mors per universum... *Ager purus a spinis peccatorum,* qui segetem cœlestem sine semine produxisti, quo panem vitæ dedisti esurienti naturæ nostræ. » Ecclesia armena, in sua *Confess.* ap. P. Passaglia. n. 623. p. 534.

elle se trouvait encore pleine d'innocence, Eve répandit la mort sur la surface de l'univers; Marie, comme *une fleur plantée dans le jardin de délices avant la chute,* répandit la vie dans le monde... Elle ressemble à un champ vierge où l'épine du péché n'a jamais paru!... Quoi de plus clair et de plus péremptoire?

Enfin Monseigneur A. Hassoun, archevêque Primat des Arméniens de Constantinople, écrivait le 25 juillet 1849 à S. S. Pie IX:

« J'ai consulté la doctrine des Pères de notre nation, et j'ai vu dans les recueils de nos hymmes que, depuis les premiers siècles de l'Eglise, ils n'ont point hésité à dire que *la sainte Vierge Mère de Dieu a été bénie dès le sein de sa mère, dont elle est sortie sans contracter aucune tache; qu'elle est une fleur qui ne peut point se faner;* QU'ELLE EST UNE FILLE D'ADAM QUI N'A POINT SUBI LA SENTENCE D'ADAM... Notre église chante aussi en l'honneur de Marie ces paroles : « *Vous êtes une fleur intacte, la plante de bénédiction de notre premier père...* DÉLIVRÉE TOUT A FAIT DE LA CONDAMNATION D'ADAM (1). »

Les églises d'Egypte et d'Abyssinie, opprimées depuis douze siècles sous le joug de Mahomet, ont conservé la fête de la Conception de saint Anne et la croyance à l'origine tout à la fois prodigieuse et sainte de Marie. Dans leur liturgie cette croyance est formellement exprimée (2).

L'église Cophte chante cette prière: « Tous les fidèles

(1) *Pareri de'vescovi.* I. 460.

(2) Voy. ici t. I. p. 97 et suiv.

vous exaltent, ô notre souveraine, ô Mère de Dieu, vous qui *en tout temps avez été pure* (1). »

Malheureusement ces églises n'ont eu, depuis l'invasion musulmane, ni docteur ni écrits dont la notion soit parvenue jusqu'à nous. Cependant leur antique croyance a trouvé un écho dans les livres de leurs persécuteurs. Mahomet nous assure que Jésus et Marie ont échappé à la griffe de Satan dès leur origine, et qu'ils n'ont point reçu la blessure qui afflige à leur naissance le reste des hommes.

Le fait est trop curieux pour que nous l'omettions ici. Il constitue, sans contredit, une des preuves les plus frappantes de la croyance des chrétiens d'Arabie et d'Egypte à l'Immaculée Conception de Marie ; car c'est évidemment à ceux-ci que Mahomet a emprunté les idées chrétiennes qu'il a consignées dans le Coran.

Ce grand imposteur place donc dans la bouche de sainte Anne ces remarquables paroles : « Seigneur, je viens de mettre au jour une femme ; et il n'y a point d'homme comparable à elle. Je l'ai appelée Marie ; et elle est placée sous votre protection avec son fils, à l'abri de Satan le tentateur (2). »

Gelal, commentateur du Coran, qui florissait, si je ne

(1) « Omnes te exaltant, Domina mea Deipara, omnique tempore pura. » Cophtorum ecclesia in *Theotoch.* pag. 55. ap. P. Passagl. p. 1552.

(2) *Refutatio Alcorani*, auct. Lud. Maracci. fol. Patav. 1698. p. 110. A la lettre : *de Satan le lapidé.* Les Mahométans racontent qu'un jour Abraham tenté par le démon le mit en fuite en le lapidant ; pour ce motif, ils appellent toujours satan tentateur *le lapidé.* Voy. *Les livres sacrés de l'Orient*, publiés par Pauthier. p. 556. Paris 1840.

me trompe, au XII[e] siècle (1), explique ainsi ces paroles de Mahomet :

« On lit dans l'histoire, que personne ne vient au monde sans que Satan le touche au moment de sa naissance, *à l'exception de Marie et de son Fils ;* et c'est pour ce motif que les enfants se répandent en pleurs. Ce fait nous a été transmis par deux vieillards. »

Un autre commentateur, cité par L. Marracci, dit que les paroles rapportées par ces deux vieillards ont été prononcées par Mahomet lui-même.

Un troisième interprète, Cottada, s'exprime ainsi :

« Tous les enfants d'Adam, à leur naissance, reçoivent dans le flanc une blessure de la main de Satan, *à l'exception de Jésus et de sa Mère :* car Dieu a placé entre eux et Satan un voile, sur lequel le coup de Satan s'est arrêté, et n'a pu arriver jusqu'à eux d'aucune manière ; c'est-à-dire que *ni l'un ni l'autre n'a contracté aucun péché, comme en contractent les autres fils d'Adam* (2). »

Louis Marracci a traduit ce passage d'une manière un peu différente, mais je crois avoir rendu le vrai sens de l'auteur, qui m'a été indiqué par M. l'abbé Mamarbaschi, secrétaire de M[gr] Ignace Samhiri, patriarche d'Antioche, lors de son passage à Bruges. Ma version s'accorde d'ailleurs avec le texte du Coran, dans lequel on lit quelques lignes plus bas : « Les anges ont dit à Marie : O Marie, certainement *Dieu t'a choisie , et il t'a créée pure,*

(1) Voy. Herbelot. *Bibliothèque orientale*, aux mots *Gelalani*, *al-Mahalli* et *al-Soiouthi*. p. 344. 542 et 799. fol. Maestricht. 1776.

(2) *Maracci*. loc. cit. p. 112.

et il t'a placée au-dessus de toutes les femmes du monde. »

Voilà bien la pureté parfaite, perpétuelle et originelle de Jésus et de Marie exprimée en termes formels.

Les Musulmans ne s'y sont jamais trompés. « Hossaïm Vaez, commentateur persan du Coran, dit M. Garcin de Tassy, et les autres glossateurs entendent par ce mot l'Immaculée Conception de la sainte Vierge (1). »

Il faut que la croyance à l'Immaculée Conception de Marie ait été bien générale, bien populaire, pour qu'elle ait fixé l'attention de Mahomet au point qu'il l'ait insérée dans le Coran, de préférence à beaucoup d'autres vérités qui semblaient, de leur nature, plus importantes dans l'ensemble des dogmes chrétiens. L'intervention personnelle de Satan donne à cette histoire le caractère frappant d'un récit populaire, et une apparence d'authenticité étonnante, aujourd'hui surtout que cet écho de l'ancienne croyance a son contre-écho retentissant dans la tradition de toutes les églises, dont les monuments s'étalent sous nos yeux.

La Providence a été vraiment admirable en conservant, dans les livres des ennemis de la foi, les vestiges de la révélation divine qui nous enseigne le mystère de l'Immaculée Conception, et en nous fournissant des témoins musulmans de l'antique croyance des églises chrétiennes, alors que les témoins chrétiens de cette époque nous font défaut.

(1) *Doctrine et devoirs de la religion musulmane, tirés textuellement du Coran suivis de l'Euchologe musulman, trad. de l'arabe.* par M. Garcin de Tassy, etc. chap. VIII. p. 44. Paris. 1826.

ARTICLE III.

Témoignages explicites de l'église grecque.

L'église grecque est plus riche que toutes les autres en monuments de l'antique tradition du grand privilége de la Mère de Dieu. On peut dire que par elle la croyance à l'Immaculée Conception de Marie remonte ostensiblement et matériellement jusqu'à l'enseignement des apôtres. Je citerai ici en premier lieu la croyance explicite de l'église grecque considérée comme corps.

L'ÉGLISE GRECQUE.

La Liturgie de l'église grecque consacre en vingt endroits différents cette croyance, que la Mère de Dieu a été *toujours sainte, toujours bénie, toujours glorifiée ;* et qu'elle a été *tout entière sainte, tout entière bénie, tout entière glorifiée;* qu'elle a été sainte d'une sainteté qui lui est propre, qui est unique, dont *seule* elle a joui.

« Jésus-Christ, dit-elle, a *toujours* fait en vous des choses magnifiques, ô Vierge sainte (1)! »

« Seule, ô Marie, vous êtes Mère et Vierge *toujours bénie et glorifiée* (2)! »

« Toutes les générations vous proclament heureuse, ô Marie, vous qui avez *toujours été béatifiée... Seule* parmi les femmes vous êtes *bénie*, et vous faites disparaître la chute d'Adam (3)! »

(1) Joan. Monach. in *Menæis*, die 30 nov. p. 225. ap. Passagl. p. 1549.

(2) S Joan. Damasc. in *Antolog.* p. 4. ap. Passagl. p. 1551.

(3) « Generationes generationum te *semper beatificatam*, nunc beatam cele-

Cette sainteté perpétuelle est très-souvent exprimée sous la métaphore d'une *lampe toujours lumineuse*, d'une *lumière inextinguible*, d'un candélabre autour duquel n'a *jamais paru aucun nuage*, *aucune ombre;* d'un paradis *toujours fleuri ;* d'un ornement *toujours brillant*, et sous d'autres figures analogues, qui tendent toutes à éloigner absolument de Marie toute notion, toute idée, toute apparence de la tache originelle (1).

L'église grecque professe la même croyance, lorsqu'elle dit que Marie a été *tout entière pure*, *tout entière belle, tout entière sainte, tout entière bonne, tout entière glorieuse*, expressions qui supposent en la bienheureuse Vierge, une innocence, une sainteté universelle et perpétuelle, qui excluent par conséquent, toujours et partout, toute ombre de péché de sa personne (2).

Pendant que l'Eglise chantait ces louanges dans ses temples, les saints Pères les répétaient dans leurs écrits.

L'auteur de l'homélie sur la sainte Vierge, qu'on attribue à saint Athanase, dit : « Je ne pense pas que ces paroles : *Et la vertu du Très-Haut vous ombragera*, aient été vérifiées dans la sainte Vierge pour un temps seulement, *mais toujours* (3). »

« Au lieu d'Eve, dit Jean Géomètre, qui eut des dis-

brant... O sola in mulieribus benedicta, et lapsi Adami revocatio. » *Menæa*, die 30 nov. p. 177. ap. Passagl. p. 1530.

(1) Voy. de nombreux témoignages dans le P. Passaglia. p. 1544. 1545. et seq.

(2) Voy. le P. Passaglia. p. 1534 et seq.

(3) S. Athan. *Orat. in Annunc.* n. 9. t. II. p. 397.

cours malheureux avec le démon, Marie qui a *toujours été en rapport avec Dieu*, fut choisie (1). »

Dire que la Mère de Dieu n'a jamais contracté l'ombre du péché ; qu'elle a été toujours sainte, toujours bénie, toujours béatifiée, toujours agréable à Dieu, c'est professer en termes exprès le privilége de son Immaculée Conception. Or l'église grecque parle ainsi de temps immémorial, depuis les premiers siècles du christianisme, dans ses prières publiques, dans sa liturgie, dans l'enseignement de ses docteurs ; elle a donc connu et professé toujours le mystère que le saint Siége vient de définir .

LES PRÊTRES ET LES DIACRES D'ACHAÏE, VERS L'AN 80 DE L'ÈRE CHRÉTIENNE.

Les actes du martyre de l'apôtre saint André, qui ont été écrits vers l'an 80 de notre ère, par les prêtres et les diacres de l'Achaïe, sont reçus comme authentiques par les critiques catholiques et protestants qui les ont examinés avec impartialité. Lorsqu'on les lit sans prévention , on y reconnaît de prime abord le caractère de sincérité et de vérité qui est propre aux anciens actes authentiques des martyrs.

Dans le dialogue que saint André entreprit avec Egée, proconsul de Patras, il tâcha de lui expliquer le mystère de la croix : « Le premier homme, dit l'Apôtre, par le

(1) « Pro illa (Eva) quæ male cum diabolo sermones miscuit, ea (Maria) seligitur, quæ semper cum Deo conversata est. » Joan. Geom. ap. Maï, *Script. veter.* t. IX. p. 630.

bois de la prévarication (l'arbre de la science du bien et du mal), avait introduit la mort (dans le monde). Il était donc nécessaire que la mort, qui était entrée, fût repoussée par le bois de la passion : et pour ce motif, *comme le premier homme avait été créé d'une terre immaculée, il fallait qu'un homme parfait naquît d'une Vierge immaculée*, afin que le Fils de Dieu, qui avait créé les hommes, pût réparer la vie qu'Adam leur avait fait perdre (1). »

La dénomination de *Vierge Immaculée* au temps des apôtres, car ces actes furent écrits plus de vingt ans avant la mort de saint Jean, est une chose bien remarquable ; mais elle acquiert une nouvelle importance lorsqu'on songe que la pureté de Marie est comparée ici à la pureté de la terre du paradis de délices, avant que Dieu l'eût maudit et après qu'il l'eût béni. Ces paroles, surtout lorsqu'on les met en rapport avec les témoignages des saints Pères qui ont proclamé, en termes formels, la sainteté perpétuelle et originelle de Marie, ont à mes yeux la valeur d'un témoignage explicite.

Les saints docteurs des âges suivants en ont bien senti la porté ; ils ont répété, après les diacres d'Achaïe, pour ainsi dire de concert, que l'humanité sainte de Notre Seigneur a été créée de la terre immaculée du paradis virginal, d'une argile pure et sainte, qui est la bienheureuse Vierge Marie. Cette expression a été employée par Proclus, disciple de saint Jean Chrysostôme et patriarche

(1) Presbyt. et Diac. Achaiæ Epist. *De Martyrio S. Andreæ*. ap. Galland. *Biblioth. Patrum*. t. I. p. 156. Venet. 1765.

de Constantinople, après lui (1) ; par André de Crète (2) ; par saint Jean Damascène (3) ; par saint Théodore Studite (4) ; par George de Nicomédie (5) ; par saint Pierre Chrysologue (6) ; par les pères du Concile de Francfort l'an 794 (7), et par d'autres auteurs encore ; d'où il est permis de conclure que la croyance à la pureté originelle de Marie était universelle et traditionnelle dans l'Eglise.

La manière dont les prêtres et les diacres de l'Achaïe présentent cette vérité, dans les actes de saint André, a l'avantage de résoudre une difficulté, que les écrivains du moyen âge aimaient surtout à soulever contre le privilége de la Mère de Dieu. Les idées d'Aristote, sur la matière première et sur les formes substantielles, leur avaient persuadé, que la grande difficulté du mystère consistait dans la sanctification du corps et de la substance corporelle avant l'animation de la personne ; ils ne concevaient point comment une matière inerte, d'après leur système, pût recevoir l'influence de la grâce, et devenir le sujet d'une sanctification réelle. Or c'est précisément sous l'image d'une terre pure et sainte, d'un élément matériel du corps de Jésus-Christ, que la sainte Vierge nous

(1) Proclus *Hom.* VI. *in laud. Deip.* ap. Galland. t. IX. p. 637.

(2) Andreas Cretens. *Hom. in Dormit Deip.* ap. Galland. t. XIII. p. 155.

(3) S. Joan. Damasc. *Hom. in Dormit. Deip.* n. 2. t. II. p. 869.

(4) S. Theodorus Studita. *Hom. in Nativ. Deip.* ap. Maracci, *Mariale*, Isidori Thessalon. p. 179.

(5) Georg. Nicomed. *Hom.*

(6) S. Petr. Chrysol. *Serm.* CXLVIII. *de Incarn.* p. 211.

(7) Conc. Francof. anni 794. in *Synodica ad episc. Gal. et Germ.* ap. Labbe *Coll. Concil.* t. VII. col. 1041 et 1042. ed. Paris. 1671. — Voy. aussi le P. Passagl. p. 418, 482, et 1328.

est dépeinte dans les actes du martyre de saint André. Le corps de Marie dans lequel Jésus-Christ, le divin Sauveur, prit naissance, figure comme le premier siége de la bénédiction divine, comme l'élément saint dont Dieu a voulu former le corps de son Fils. Nous ne pouvons douter que le corps de Marie n'ait été saint, puisque l'humanité sainte du Sauveur n'a pas été empruntée à l'âme de la bienheureuse Vierge Marie, mais à son corps; cependant qu'il est beau et consolant de rencontrer cette vérité enseignée dans les plus anciens monuments de la tradition catholique !

SAINT JEAN CHRYSOSTÔME, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE, VERS L'AN 390.

En expliquant la sentence que Dieu prononça contre le serpent qui avait séduit Eve, saint Jean Chrysostôme met dans la bouche du Seigneur ces paroles remarquables, adressées au démon : « Je ne me contenterai point de te voir ramper désormais sur la terre, mais je t'opposerai *une femme qui sera ton ennemie*, SANS PACTE AVEC TOI : et de plus je ferai que son Fils soit L'ENNEMI PERPÉTUEL de ta race (1). »

(1) Ἀλλὰ καὶ ἔχθραν θήσω ἀναμεσον σου κ. τ. λ. καὶ οὐδὲ τούτῳ ἀρκεσθήσομαι, τῷ ἐπὶ τῆς γῆς σύρεσθαι σε, ἀλλὰ καὶ ἐχθρὰν ἄσπονδόν σοι καταστήσω τὴν γυναῖκα, οὐκ αὐτὴν μόνην, ἀλλὰ καὶ τὸ σπέρμα αὐτῆς τῷ σπέρματι σου πολέμιον διηνεκῆ ἐργάσομαι. « *Inimicitias ponam*... Neque hoc contentus ero quod super terram reptes, sed et *inimicam fœderisque nesciam faciam tibi mulierem;* neque eam solam, sed et semen ejus semini tuo *hostem perpetuum*

Une femme sans alliance possible avec le démon, sans amitié aucune avec lui, une femme inconciliable avec lui, a-t-elle jamais pu, dans la pensée de saint Jean Chysostôme et de ses pieux auditeurs, contracter l'amitié du démon, et subir son esclavage?

L'inimitié de cette femme envers le serpent ne sera pas moindre que celle de son Fils, puisque cette inimitié ne figure ici que comme le complément de la première : or saint Jean Chrysostôme déclare que l'inimitié du Fils envers le serpent sera *perpétuelle;* il entend donc que l'inimitié de cette femme mystérieuse sera aussi de tous les temps.

Mais l'inimitié perpétuelle avec le serpent suppose, dans l'ordre de la Providence où nous sommes, une amitié perpétuelle avec Dieu; la bienheureuse Vierge Marie a donc, d'après saint Jean Chrysostôme, toujours existé en état de grâce.

PROCLUS, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE, VERS L'AN 435.

S. Jean Chrysostôme est mort en 407, avant que Pélage eût agité la controverse relative au péché originel. Ses disciples florissaient pendant que saint Augustin défendait l'universalité du péché originel contre ces

faciam. » S. Joan. Chrysost. *Homil.* XVII. *in Genes.* t. IV. p. 143. ed. Montf. — Il serait évidemment absurde de supposer que saint Jean Chysostôme parle ici d'une inimitié naturelle, d'une antipathie spontanée, pour le serpent, considéré comme animal. Le saint docteur rappelle les paroles que Dieu adressa au démon, caché sous le serpent qui lui servait d'instrument. Cela parait évident, incontestable. Voy. le mot ἄσπονδος dans Suicer. *Thes. eccles.* t. I. col. 557. ed. 1746.

nouveaux hérétiques, et, sans prendre part à cette controverse qui ne leur était point inconnue, ils rendirent hommage au privilége de la Mère de Dieu.

Proclus, dès sa jeunesse, avait vécu avec saint Jean Chrysostôme dont il fut le secrétaire; il assista au concile d'Ephèse en qualité d'évêque de Cyzique, et y défendit avec une grande éloquence les priviléges de la sainte Vierge. Après avoir refusé plusieurs fois le siége patriarcal de Constantinople,. il fut obligé d'y monter, et l'occupa jusqu'à l'année de sa mort, qui arriva en 447.

On conçoit combien est grande l'autorité d'un homme aussi savant et aussi haut placé dans l'Eglise.

Dans une de ses homélies, parlant de saint Joseph le père nourricier du Sauveur, qui songea à renvoyer son épouse soupçonnée d'infidélité : « Joseph, dit-il, ignorait que le prophète semblable à Moïse (le Messie), devait naître d'une vierge intacte; il ne pensait pas que celle-ci avait pu devenir le temple de Dieu, *ayant été formée d'un limon pur*. Il ne savait pas que le second Adam devait être pétri, par les mains immaculées de Dieu, *de la terre de ce paradis virginal* (1). »

C'est la pensée des prêtres et des diacres d'Achaïe renforcée. Les enfants d'Adam naissent tous d'une nature corrompue qui n'est qu'un limon impur, souillé par le péché; la Vierge Mère seule fait exception à la

(1) « Non noverat Prophetam illum Moysi similem (Deuter. XVIII, 15, 18.), ex puella nuptias non experta processurum. Non meminerat potuisse eam effici templum Dei, quæ *ex mundo* erat formata *luto*. Latebat eum ex virginali rursus paradiso intemeratis Domini manibus plasmari secundum Adam. » Proclus, *Hom.* VI. *Laudatio Deiparæ*, n. 8. apud Galland. t. IX. p. 637.

condition commune: elle a été formée d'un limon pur, qui n'a contracté aucune souillure; et ce grand privilége lui a été accordé parce que Dieu devait, de ses mains immaculées, former le corps du second Adam, de la terre de ce paradis virginal, comme il avait tiré le corps du premier Adam de la terre du paradis terrestre. Proclus affirme donc que Marie fut formée, c'est-à-dire créée, d'une substance pure, et que sa pureté ressembla à celle du paradis avant la chute, c'est-à-dire qu'elle fut dès son origine étrangère à la malédiction et au péché.

Plus loin, Proclus place cette exclamation dans la bouche des démons effrayés à la vue de la sainte Vierge mettant le Sauveur au monde : « Aurons-nous donc à lutter avec *une seconde Eve?* Devrons-nous diriger nos armées contre *une femme immaculée* (1)*?* » Ce patriarche compare Marie à Eve au moment où celle-ci fut attaqué par le serpent, c'est-à-dire dans l'état d'innocence et de sainteté parfaite : et il indique l'objet de sa comparaison en appelant la seconde Eve comme la première, une femme immaculée.

La pensée de l'auteur nous paraît aussi claire que le jour. Cependant il l'exprime d'une manière plus frappante encore à la fin de la même homélie, où il dit : « La sainte Vierge est UN GLOBE CÉLESTE D'UNE NOUVELLE CRÉATION, SUR LEQUEL LE SOLEIL DE JUSTICE A TOUJOURS JETÉ SA LUMIÈRE, EN CHASSANT TOUT A FAIT DE CETTE AME LA NUIT DU PÉCHÉ (2). »

(1) Id. ibid. n. 16. p. 644.

(2) « Ipsa (Maria Virgo) novæ creaturæ cœlestis globus super quem sol justitiæ

Que le lecteur veuille bien remarquer sous combien de figures différentes le privilége de Marie est ici directement exprimé.

D'abord Marie est un *globe céleste* étranger aux souillures et aux misères de la terre.

Elle est aussi *un globe de nouvelle création;* elle n'appartient pas à la création première qui est déchue de la sainteté originelle. Cette expression est usuelle chez les Pères de l'église grecque. Elle signifie que Marie est une créature à part, qui s'élève, par sa création même, au-dessus de tous les autres êtres créés. Si l'emploi que les saints Pères ont fait de cette expression est si fréquent, c'est qu'elle était très-bien comprise du peuple; et puisqu'elle est figurée, il faut aussi que la vérité qu'elle rappelle ait été bien connue.

De plus, Marie est *un globe sur lequel le divin soleil de justice a toujours jeté sa lumière.* Elle a donc été éclairée et embellie d'une clarté céleste, dès qu'elle fut créée; elle n'a pas subi, comme le globe terrestre que nous habitons, le chaos primitif.

Enfin *la nuit du péché a été chassée tout à fait de cette âme bénie.* Cette nuit du péché, dont parle Job, n'est que la tache originelle que nous contractons tous en naissant. Marie ne l'a point connue!

Voilà donc quatre figures différentes sous lesquelles Proclus, dans l'espace de quatre lignes, exprime le privilége de l'Immaculée Conception!

semper radios emisit, omnem ab anima tota peccatorum noctem fugando... » Id. ibid. n. 17. p. 646.

Si la pensée de saint Jean Chrysostôme pouvait paraître douteuse, la doctrine de son disciple Proclus y jetterait un jour éblouissant.

THÉODOTE D'ANCYRE, VERS L'AN 435.

Ce pieux évêque compte parmi les adversaires les plus éloquents de Nestorius. Il vint en aide à saint Cyrille d'Alexandrie dans le Concile d'Ephèse. Voici en quels termes il exprima la sainteté originelle de la Mère de Dieu.

« A la place de la vierge Eve, qui a été pour nous un instrument de mort, Dieu a choisi, pour nous donner la vie, une Vierge très-agréable à ses yeux et toute pleine de sa grâce ; Vierge qui appartient au sexe féminin, mais qui est ÉTRANGÈRE A L'INIQUITÉ DE LA FEMME. Vierge innocente, sans tache, sans faute, sans souillure, intacte, *sainte d'esprit et de corps*, PRODUITE COMME UN LIS AU MILIEU DES ÉPINES, QUI NE CONNAIT POINT LES MAUX D'ÈVE... QUI AVANT SA NAISSANCE ÉTAIT CONSACRÉE A DIEU SON AUTEUR... Après sa naissance, elle fut offerte à Dieu pour vivre dans le temple et dans le sanctuaire... TOUTE IMBIBÉE DU SAINT-ESPRIT, et revêtue de la grâce comme d'un manteau ; n'aimant que les choses divines et FIANCÉE A DIEU PAR LE COEUR (1). »

(1) Theodot. Ancyr. *Orat. in St Mariam Deip.* n. 11. ap. Galland. t. IX. p. 475. Au même endroit Théodote dit : « La divine Providence nous a donné Marie, qui fut digne de son Créateur, qui nous obtint de grands biens, *qui fut fille d'Adam, mais dissemblable à lui.* » Que signifient ces paroles, sinon que Marie a été toujours sainte et jamais pécheresse?

Quel magnifique tableau de la sainteté originelle et perpétuelle de la Mère de Dieu !

Marie est étrangère à l'iniquité d'Eve ! Car c'est en la comparant à Eve qu'il la proclame étrangère à l'iniquité de la femme. Marie est sainte d'âme et de corps, parce qu'elle a été produite comme un lis au milieu des épines, comme une âme innocente, immaculée, au milieu des pécheurs, sans connaître les maux, c'est-à-dire les châtiments d'Eve, dont le premier est la perte de la grâce originelle, et le dernier l'enfantement dans la douleur. Marie a été consacrée à Dieu avant sa naissance, c'est-à-dire dès le moment de sa création, dès qu'elle a été produite, comme un lis entre les épines ; dès lors aussi elle a été fiancée à Dieu par le cœur, c'est-à-dire par sa nature.

La pensée de l'auteur est indubitable et n'exige aucun commentaire.

ANASTASE LE SINAÏTE, PATRIARCHE D'ANTIOCHE, VERS L'AN 580.

Anastase a écrit douze livres de contemplations sur l'œuvre des six jours, dans lesquels il s'exprime ainsi :

« Qui oserait dire que Marie qui est de la même essence que Dieu (dans son humanité), *n'a pas été créée à l'image et à la ressemblance de Celui qui est né d'elle ?* Comment serait-elle la mère d'un tel fils, sans porter en elle-même *l'image intacte* (integram) *de sa progéniture* (1) *?* »

Les anciens enseignent assez généralement que Dieu

(1) Anast. Sinaïta. *Contempl. in Hexaem.* l. VI.

en créant le premier homme *à son image* et *à sa ressemblance*, représenta son *image* dans les qualités naturelles d'Adam, dans son intelligence, dans sa volonté, dans son libre arbitre, dans le domaine qu'il exerce naturellement sur les autres créatures, et qu'il exprima sa *ressemblance* en Adam en le comblant de ses grâces surnaturelles, de la sainteté originelle, de la grâce sanctifiante et des vertus qui rendent l'âme semblable et agréable à Dieu, considéré comme sanctificateur.

Anastase le Sinaïte fait ici allusion à cette doctrine commune. En disant que Marie fut créée à l'image de son Fils, il déclare que son corps fut fait à l'image de ce divin Fils ; en disant que Marie fut créée à la ressemblance de son Fils, il déclare que son âme fut ornée de la sainteté de son Fils. Et comme cette double image fut toujours entière, toujours intacte en Marie, depuis l'instant où elle fut créée jusqu'à son dernier soupir, il est évident que, dans la pensée d'Anastase le Sinaïte, Marie fut sainte dès le premier moment de sa création.

SOPHRONIUS, PATRIARCHE DE JÉRUSALEM, VERS L'AN 637.

Dans une homélie sur l'annonciation de la sainte Vierge, Sophronius interprète en ces termes la salutation angélique :

« Ne craignez rien, ô Marie, car VOUS AVEZ TROUVÉ DEVANT DIEU une grâce immortelle ;... une grâce complète (entière)... UNE GRACE PERPÉTUELLE... une grâce que nulle femme n'a trouvée ; une grâce que personne n'a reçue.

Avant vous beaucoup de saints ont existé, mais aucun, hormis vous, n'a été rempli de grâces. HORMIS VOUS PERSONNE n'a été béatifié, sanctifié, exalté, PURIFIÉ PAR ANTICIPATION... *Vous surpassez tous les dons que Dieu a jamais accordés à ses créatures* (1). »

Marie a reçu une grâce perpétuelle, éternelle ! Elle a été sanctifiée, béatifiée, purifiée par anticipation (præpurificata) ; avant qu'elle existât la grâce l'attendait ; elle lui a été appliquée avec l'existence. Et comment Marie n'aurait-elle pas été douée de la grâce, elle qui *surpasse les dons célestes*, elle qui, aux yeux de Dieu, est *plus que la grâce ?*

ANDRÉ DE CRÈTE, VERS L'AN 670.

Ce pieux écrivain a composé une suite *d'hymmes pour la fête de la Conception de sainte Anne* (2), que nous appelons la fête de la Conception Immaculée de Marie. Dans son homélie sur la nativité de la sainte Vierge il raconte sa Conception en ces termes :

« Aujourd'hui a été construit le temple créé par le Créateur de toutes choses... Aujourd'hui Adam, voulant offrir pour nous et de nous, des prémices au Seigneur, a

(1) Μὴ φοβοῦ, Μαρίαμ, εὗρες γὰρ χάριν παρὰ τῷ Θεῷ τὴν ἀθάνατον... εὗρες χάριν παρὰ τῷ Θεῷ τὴν ἀΐδιον... κ. τ. λ. Nicodem. *Eortol.* p. 213. ap. P. Passaglia n. 1117. p. 1071. et *Breve espozitione degli atti della commissione speciale* etc. pag. 18. Roma. 1853. Cette précieuse homélie vient d'être publiée tout entière, d'après un manuscrit de la bibliothèque impériale de Paris, par le R. P. Ballerini, *Sylloge. monum.* t. II. pag. 35. Notre passage se trouve à la page 74.

(2) Andreas Cret. *Canon et Triodia in festo Concept. St Annæ.* inter op. ed. Combefis. p. 252. ed. Paris. 1644.

choisi pour prémices MARIE, QUI DE TOUT LE FERMENT N'A JAMAIS FERMENTÉ, et par qui a été formé le pain destiné à régénérer le genre humain... AUJOURD'HUI LA NATURE HUMAINE, QUI AUTREFOIS ÉTAIT BIEN NÉE ET PURE, REÇOIT LE DON DE LA PREMIÈRE CRÉATION DIVINE, ET RETOURNE VERS ELLE-MÊME. Aujourd'hui la loi de notre naissance malheureuse, qui avait perdu par le péché la beauté de sa noblesse primitive, REÇOIT UNE SECONDE CRÉATION, EXCELLENTE ET AGRÉABLE A DIEU, PAR LA PRODUCTION DE LA NATURE DE LA MÈRE DE DIEU, QUI EST LA BEAUTÉ MÊME ; et cette création devient une réparation, et CETTE RÉPARATION DEVIENT UNE DIVINISATION; ET CETTE DIVINISATION DEVIENT UNE PARFAITE ASSIMILATION A L'ÉTAT PRIMITIF (1). »

Pourrions-nous exprimer aujourd'hui le privilége de Marie, en termes plus clairs et plus précis qu'André de Crète ne le fit au VIIe siècle ?

La nature a été infectée par le ferment du péché, comme une masse de farine fermente par le levain qu'on y mêle: Marie seule n'en fut point infectée. En elle la nature humaine qui fut créée d'abord dans l'innocence et la sainteté, reçoit le don de la première création... elle remonte vers elle-même, vers son premier état... Dieu produit dans la nature une création nouvelle, excellente et agréable à ses yeux, en donnant l'existence à Marie qui est la beauté spirituelle même. Cette création nouvelle est une espèce de divinisation de notre nature, divinisation qui

(1) Andreas Cretens. *Orat. in Nativ. Deip.* ap. Galland t. XIII. pag. 95. André de Crète dit un peu plus loin : « Vous êtes bénie entre toutes les femmes, parce que *seule vous avez reçu en héritage* la bénédiction que Dieu avait promise, par la bouche d'Abraham, aux nations. » loc. cit. p. 103.

reproduit parfaitement pour Marie l'état primitif de sainteté originelle, dans lequel nos premiers parents furent créés.

Que peut-on ajouter à cette doctrine? Elle exprime, en paroles magnifiques, la croyance aujourd'hui définie.

Et que l'on ne croie point que l'auteur en parlant ainsi avance une opinion hasardée, et s'abandonne à une pieuse exagération; car il poursuit sa pensée en la développant :

« Aujourd'hui a germé, selon la prophétie de David, cette souche *toujours verdoyante*, qui est la verge d'Aaron, souche qui doit produire la verge de la vertu, qui est Jésus-Christ... et pour tout dire en un mot : AUJOURD'HUI LA NATURE COMMENCE A ÊTRE RÉFORMÉE, et le monde vieilli, en recevant UNE RESTAURATION DÉIFORME, ÉPROUVE LES COMMENCEMENTS D'UNE SECONDE CRÉATION DIVINE (1). »

N'oublions pas qu'André de Crète rapporte cette réformation de la nature déchue, et cette restauration déiforme du monde corrompu, au jour et au moment de la Conception de la Mère de Dieu !

Sous l'empire de cette pensée, il continue à montrer le monde déchu par le péché originel et réparé par Notre Seigneur, qui s'était prédestiné une mère digne de lui, et en qui il a commencé la réparation du genre humain, lorsqu'il l'a créée pleine de grâces dans le sein d'une mère stérile.

Dans son homélie sur l'assomption de la sainte Vierge

(1) Andreas Cret. loc. cit.

André de Crète reproduit la même pensée sous une autre forme :

« Le corps très-précieux de la Mère de Dieu, dit-il, est le joyau de la virginité, un ciel magnifique, une terre cultivée de Dieu, la crème de la masse du genre humain sorti d'Adam, qui par Jésus-Christ fut doué de la divinité, IMAGE PARFAITE SOUS TOUS LES RAPPORTS DE LA BEAUTÉ ORIGINELLE, *trésor d'une pureté qui surpasse nos pensées; matière tout à fait adaptée à la divine incarnation; qui devint, par une action divine, l'argile de celui qui fait tout, du plus habile des ouvriers;* argile dans laquelle Celui qui surpasse toute substance a pris notre substance, à notre manière et pour nous, afin de s'unir tout entier et véritablement à notre substance (1). »

Lorsqu'André de Crète assure que le corps de Marie fut une image parfaite de la beauté primitive de notre nature; qu'il fut un trésor d'incorruption; qu'il fut, par une action divine, préparé à l'incarnation de Dieu dont il fut la matière apte et convenable, ce pieux et savant auteur répond d'une manière triomphante aux scholastiques et aux auteurs modernes qui ont combattu le privilége de Marie, sous prétexte que son corps n'était susceptible, avant l'animation, d'aucune sanctification proprement dite; que ce corps était le véhicule nécessaire du péché originel, le receptacle naturel de la corruption traditionnelle. André de Crète assure que le corps de la sainte Vierge fut un trésor d'incorruption, une argile divine, composée de la main de Dieu, pour servir de ma-

(1) Andreas Cretens. *In. Dormit. Deip.* ap. Galland. t. XIII. p. 155.

tière à l'incarnation du Fils de Dieu. L'humanité de Marie a donc été sainte dès le premier instant de sa création.

SAINT GERMAIN, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE, VERS L'AN 720.

Ce saint Patriarche exalte de mille manières différentes la sainteté de la Mère de Dieu. Il assure que Marie est tout à fait pure, d'une pureté qui dépasse toute idée; qu'elle est sous tous les rapports sans tache et sans souillure; qu'elle n'a aucune affinité avec le péché; qu'elle est tout à fait étrangère à toute tache; qu'elle est une fleur toujours brillante; qu'elle est le fruit de la pureté, un temple immaculé, le palais très-pur du roi souverain, l'épouse très-innocente d'un époux immortel, une terre sainte et plus qu'immaculée, et que, par la splendeur divine de son âme, elle est plus blanche que la neige (1): expressions indéfinies et multipliées, qui tendent toutes à éloigner de l'idée de la Mère de Dieu jusqu'à l'apparence de la moindre souillure du péché.

La pensée de saint Germain, déjà si claire par cette multitude de figures et de comparaisons, est exprimée d'une manière formelle dans un passage de ses œuvres. Je la trouve encore dans une prière de l'office du 9 décembre, jour de la fête de la Conception de sainte Anne, chez les Grecs, prière dans laquelle saint Germain s'écrie plein d'enthousiasme :

« O mystère ineffable aux anges et aux hommes,

(1) *Menæa* die 9 decemb. et ap. Maracci, *Mariale S. Germani.* p. 150.

mais annoncé depuis des siècles par les prophètes! AUJOURD'HUI EST CONÇUE DANS LES ENTRAILLES DE SAINTE ANNE MARIE, LA FILLE DE DIEU, *préparée comme une habitation au roi universel des siècles.* »

Si Marie a été conçue comme la fille de Dieu, a-t-elle pu être dès sa conception la fille du démon? Si elle a été préparée dès ce moment comme l'habitation du roi immortel des siècles, fut-elle jamais la demeure de satan? La chose est impossible.

JEAN D'EUBÉE, VERS L'AN 740.

Dans son homélie sur la Conception de sainte Anne, Jean d'Eubée s'exprime ainsi :

« Si nous célébrons à bon droit les dédicaces des églises, à combien plus forte raison ne devons-nous pas célébrer avec piété, avec zèle et avec crainte de Dieu, la solennité de ce jour? Ce ne sont pas des fondements en pierre qui ont été jetés aujourd'hui ; ce n'est point un temple de Dieu, construit de la main des hommes, qui a été bâti ; mais c'est la bienheureuse Vierge Marie, la Mère de Dieu, qui a été conçue. JÉSUS-CHRIST, Fils de Dieu, qui est la pierre angulaire, L'A BATIE LUI-MÊME, par la volonté de Dieu le Père, et PAR LA COOPÉRATION DU TRÈS-SAINT ET VIVIFIANT ESPRIT; et il a demeuré en elle, afin d'accomplir la loi et les prophéties, quand il vint nous sauver (1). »

La Conception de la Mère de Dieu est comparée ici à

(1) Johan. Euboeensis. *Sermo in Conceptionem S. Deiparæ.* ap. P. Ballerini. *Sylloge monum.* t. I. p. 102.

la construction des fondements d'un temple. L'auteur déclare que ces fondements ont été consacrés par une dédicace spéciale, le jour où ils ont été placés. La conception de Marie a donc été sainte.

En outre, Jésus-Christ a été placé comme la pierre angulaire, dans les fondements de l'édifice, et il a habité sa demeure dès le jour où ces fondements ont été jetés.

Enfin, l'on sait que les saints Pères prouvent, que Notre Seigneur n'a pu contracter le péché originel par ce fait qu'il a été conçu du Saint-Esprit. Or Jean d'Eubée assure que Marie fut conçue par l'opération de Dieu son fils, avec la coopération du Saint-Esprit, c'est assez faire entendre que Marie a été conçue dans l'innocence et dans la sainteté. S'il avait cru cette conception souillée de la tache originelle, il ne l'eût point attribuée à une opération immédiate et extraordinaire des trois personnes divines.

SAINT JEAN DAMASCÈNE, VERS L'AN 750.

Ce grand docteur a résumé dans ses livres la tradition de l'église grecque tout entière. Il a été l'oracle de son temps, et le septième Concile général, célébré peu d'années après sa mort, déclare sa *mémoire éternelle.* Il a écrit des homélies admirables sur les prérogatives de la sainte Vierge. Nous y avons observé la croyance à l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, dans les passages suivants.

En parlant de son assomption glorieuse dans le ciel, saint Jean Damascène s'exprime ainsi :

« Aujourd'hui le ciel reçoit le paradis spirituel du nouvel Adam, *dans lequel notre condamnation a été abrogée*, et l'arbre de vie a été planté. DANS CE PARADIS LE SERPENT N'EUT JAMAIS D'ACCÈS... Le Fils unique de Dieu, étant Dieu de la même substance que son Père, s'est formé soi-même, comme homme, de CETTE TERRE PURE ET VIERGE (1). »

Si le serpent n'eut jamais d'accès auprès de Marie, comment a-t-il pu souiller son origine? Il n'a attiré la malédiction sur le premier paradis terrestre qu'après y avoir pénétré. Mais il ne pénétra jamais en Marie, puisqu'au jour de l'incarnation elle était encore semblable à la terre pure et vierge dont fut formé le corps du premier Adam ; et que depuis lors elle n'a jamais contracté la moindre souillure.

Dans sa première homélie sur la nativité et la Conception de la bienheureuse Vierge, saint Jean Damascène s'écrie :

« O fille très-sainte de Joachim et d'Anne, VOUS AVEZ ÉTÉ CACHÉE AUX PRINCIPAUTÉS ET AUX PUISSANCES (infernales) ET AUX TRAITS ENFLAMMÉS DU MÉCHANT (du démon) ; VOUS AVEZ REPOSÉ DANS LA COUCHE DE L'ESPRIT (Saint), ET VOUS

(1) « Hodie Eden novi Adami, rationalem paradisum suscepit, in quo soluta est condemnatio, in quo plantatum est lignum vitæ... *In hunc paradisum serpenti aditus non patuit*, cujus falsæ divinitatis cupiditate flagrantes, jumentis sumus comparati. Ipse enim unigenitus Dei Filius, quum esset Deus, ejusdemque ac Pater substantiæ, *ex hac virgine et pura terra* seipsum in hominem formavit... » S. Joan. Damasc. *Orat.* I *in Deip. Assumpt.* n. 2. p. 869.

AVEZ ÉTÉ GARDÉE SANS TACHE AFIN QUE VOUS FUSSIEZ L'ÉPOUSE, ET AUSSI, PAR NATURE, LA MÈRE DE DIEU (1). »

Si Marie a été dérobée à tous les traits enflammés de l'enfer, afin qu'elle fût *par nature* une mère digne de Dieu, comment sa nature a-t-elle pu être viciée dans son origine? Dire que le démon n'a jamais pu l'atteindre, et qu'elle est naturellement, par sa création, la digne Mère de Dieu, c'est professer clairement qu'elle fut créée dans un état de sainteté.

SAINT THÉODORE STUDITE, VERS L'AN 820.

Ce grand saint fut aussi la lumière de son siècle. Le célèbre cardinal Maï, dans un moment d'admiration, s'écrie à la lecture de ses livres : *Quel homme!* Voici en quels termes S. Théodore Studite professe la croyance à l'Immaculée Conception de Marie, dans son homélie sur la nativité de la sainte Vierge :

« Job a dit : *Les cieux ne sont pas sans tache en la présence de Dieu, et les étoiles ne sont pas pures devant lui.* Mais quoi de plus pur, de plus immaculé que Marie? C'EST UNE TERRE DANS LAQUELLE L'ÉPINE DU PÉCHÉ N'A JAMAIS PARU ; C'EST UNE TERRE NON POINT MAUDITE COMME LA PREMIÈRE, dont les fruits sont remplis d'épines et de ronces; mais sur laquelle repose la bénédiction du Seigneur et à laquelle appartient le fruit béni de son sein. MARIE

(1) « O Joachimi et Annæ filia sacratissima, *quæ principatibus et potestatibus, ignitisque maligni telis latuisti;* quæ in Spiritus thalamo versata es *et sine macula custodita*, ut sponsa Dei et *natura Dei mater esses.* » S. Joan. Damasc. *Orat.* I. *in nativ. Deip.* n 7. p. 846. L'Eglise grecque, en plusieurs endroits, attribue à Marie cette beauté native, naturelle de la grâce. Voy. le P. Passagl. n. 1216. p. 1193.

NOUVELLE MASSE DE LA SECONDE CRÉATION, FORME LES PRÉMICES D'UNE GÉNÉRATION TRÈS-SAINTE (1). »

Marie est comparée à la terre bénie du paradis terrestre, dans laquelle les ronces et les épines ne parurent point avant la chute d'Adam ; elle ne fut jamais maudite ; elle ne porta jamais de fruits mauvais ; mais son fruit unique fut son divin Fils, le fruit béni de son sein.

Marie constitue aussi une masse nouvelle, distincte de la masse corrompue de notre nature ; elle est le premier produit d'une création nouvelle ; elle forme les prémices des nouveaux enfants de Dieu, qui sont créés dans la justice et dans la véritable sainteté.

Plus loin, dans la même homélie, saint Théodore Studite s'exprime ainsi :

« Le Seigneur a exaucé Anne et Joachim, et il leur a donné celle qui porte le nom de Marie (ou de grâce), pour être la splendide et magnifique rançon d'Eve. La fille (Marie) est devenue le remède de la mère (Eve) ; *elle est le nouveau ferment d'une réformation divine, les prémices d'une race très-sainte, la racine d'une tige qui sort de la bouche de Dieu,* la gloire de nos premiers parents (2). »

(1) S. Theodor. Stud. ap. Maracci, in *Mariali Isidori Thess.* p. 179.

(2) « Exaudivit eos (Annam et Joachim) Dominus donans eam quæ proprie Mariæ nomen gerit, in splendidum et magnificum pro Eva pretium. Matris medicamentum filia effecta est ; *divinæ reformationis nova conspersio, sanctissimæ generis primitiæ ; rami divino ore prolati radix ;* primi parentis exaltatio. » S. Theod. Stud. *Orat. in nativ. Deip.* n. 5. inter ap. S. Joan. Damasc. t. II. p. 852. — Le card. Maï, *Bibl. nov. Patr.* t. V. part. III. p. 54 et M. Miller, *Catalogue des mss. grecs de l'Escurial.* p. 180. Paris 1848, restituent à St Théodore Studite, que les Grecs appellent St Théodore le Nouveau et le Confesseur, cette homélie qui avait été publiée par le P. Lequien sous le nom de saint Jean Damascène.

Ainsi Marie eut à son origine la sainteté que les autres enfants d'Adam obtiennent par la régénération : c'est en ce sens qu'elle commença une création nouvelle, et qu'elle fut les prémices d'une génération sainte.

PIERRE D'ARGOS, VERS L'AN 830.

Ce pieux évêque annonça d'abord la parole de Dieu en Sicile. On croit qu'il en fut chassé par les Sarrasins, et qu'il se réfugia en Grèce. Il a composé une homélie pour la fête de la Conception de sainte Anne, c'est-à-dire de Marie, dans laquelle il dit :

« Toutes les créatures voient aujourd'hui POSER LES FONDEMENTS DU TEMPLE LE PLUS PUR DE JÉSUS-CHRIST, le roi de l'univers (1). »

Plus loin il place dans la bouche de la nature humaine, qu'il personnifie, ce langage :

« Maintenant une rose produite dans le sein d'Anne, je veux dire MARIE, ENLÈVE L'INFECTION QUE J'AVAIS CONTRACTÉE PAR LA CORRUPTION DU PÉCHÉ ; ET EN ME PÉNÉTRANT DE SA BONNE ODEUR, ELLE ME FAIT PARTICIPER A SA JOIE CÉLESTE. Jusqu'ici une femme m'avait rendue malheureuse ; maintenant une autre femme me rend heureuse (2). »

Pierre d'Argos affirme d'abord que les *fondements du temple de Jésus-Christ sont purs et saints :* il ne suppose pas bien certainement, que les fondements d'un temple très-pur soient souillés.

Le mot de *contagion* est consacré, dans le langage des

(1) Petr. Argor. *Hom. in Concept. St Annæ.* n. I. ap. A. Ballerini. *Sylloge monum.* t. I. p. 123.

(2) Ibid. n. 10. p. 137.

anciens, pour exprimer le péché originel : et ici la nature se glorifie de ce qu'en Marie elle a été délivrée de sa contagion native !

Ensuite elle nous dit que la puanteur du péché qui l'infecte habituellement, a été remplacée en Marie par la bonne odeur de la grâce. La nature humaine qui naissait toujours corrompue dans les enfants d'Adam, naît intacte en Marie : au lieu des gémissements qu'elle exhale à la naissance des autres hommes, elle pousse des cris de joie à la Conception de Marie, en qui est réparé le dommage qu'elle a subi en Eve. Que peut-on désirer de plus clair?

GEORGE DE NICOMÉDIE, VERS L'AN 880.

George de Nicomédie a beaucoup écrit sur la vie et les vertus de la Mère de Dieu. Il développe les figures de l'Ancien Testament qui la concernent ; et reproduit toutes les belles réflexions que l'on rencontre dans les homélies de saint Méthode, de saint Ephrem, de saint Germain, de saint Théodore Studite et de saint Jean Damascène. Il est sans contredit un des témoins les plus remarquables de la tradition générale qui atteste la sainteté parfaite et indéfinie de la très-sainte Vierge. Il professe aussi d'une manière explicite la croyance à l'Immaculée Conception de Marie, lorsqu'il l'appelle « UNE FLEUR IMMARCESSIBLE » dans l'ordre de la grâce, et assure qu'elle est « LA SEULE BELLE PAR NATURE ET INACCESSIBLE AU PÉCHÉ (1). »

(1) « Formosa per naturam, in quam reprehensio non cadit. 'Η ὡραῖα τῇ φύσει, καὶ μώμου ἀνεπίδεκτος. Georg. Nicom. Hom. *in Deip. ingres. in templ.* ap. Combefis Auctar. t. I. col. 1098. Paris. 1648.

La beauté spirituelle et surnaturelle de l'âme, dont George parle ici, ne lui est naturelle qu'en ce sens, qu'elle a commencé avec la nature, qu'elle est contemporaine à l'existence. C'est ainsi que plusieurs saints Pères ont enseigné que la justice originelle était naturelle dans Adam et dans les anges, quoiqu'elle leur fût indue, et qu'elle soit essentiellement surnaturelle. La beauté naturelle de l'âme signifie donc ici sa beauté originelle.

Les saints Pères enseignent aussi que Notre Seigneur seul a été inaccessible au péché et impeccable, à cause de l'union hypostatique de sa nature humaine à la nature divine ; et cependant George de Nicomédie applique cette expression à Marie, pour montrer qu'elle a obtenu par la grâce cette impeccabilité de fait, qui l'assimile à son divin Fils, impeccable de droit. Il dit qu'elle fut non-seulemeut INACCESSIBLE A TOUTE SOUILLURE (μώμου ἀνεπίδεκτος), mais qu'elle fut encore impeccable ; car racontant l'admiration qu'excitait dans les anges le courage surhumain de Marie lorsqu'elle se sépara, jeune encore, de ses parents pour entrer dans le temple et s'y consacrer à Dieu, il dit que ce courage fut vraiment digne « D'UNE AME QUI NE PEUT CONTRACTER LE PÉCHÉ (ἀναμαρτήτου διανοίας), » qui est naturellement étrangère au péché (1).

Le péché originel est très-souvent représenté par les anciens comme une souillure, comme une contagion de la nature humaine. Eh bien, Georges de Nicomédie assure que les anges admirèrent « CETTE VIERGE, SOUSTRAITE

(1) Georg. Nicom. *Hom. in St Deiparæ ingressum in templum.* ap. Combef. *Auctar.* col. 1126.

A TOUTES LES SOUILLURES DE NOTRE NATURE (1). » Il ne dit pas : aux souillures de notre corps, comme il s'était déjà exprimé ailleurs, mais, aux souillures de notre nature, parmi lesquelles la souillure de l'âme ou le péché est certes la principale.

Il est donc clair que George de Nicomédie a connu et professé la croyance à la sainteté originelle de Marie.

PHOTIUS, VERS L'AN 880.

Dans son commentaire sur saint Luc, Photius proclame en ces termes la sainteté perpétuelle de Marie :

« La sainte Vierge a trouvé grâce devant Dieu, parce qu'elle s'est rendue digne de son Créateur... Non-seulement elle a gardé sa virginité intacte; mais aussi sa préélection. Consacrée à Dieu dès l'enfance, elle fut pour le roi de gloire comme une pierre animée, non taillée, *à cause* de son corps sans tache, de sa virginité éclatante, *de son innocence inviolée*, de sa sainte préélection, de sa volonté inébranlable contre le péché, et toujours portée vers ce qui est le plus parfait (2). »

Le même écrivain, dans son homélie sur la nativité

(1) Loc. cit. col. 1122.

(2) « Invenit Virgo gratiam apud Deum, quod seipsam conditore dignam præstiterit. Neque enim solam virginitatem servavit intemeratam, sed et præelectionem custodivit illæsam, quoniam ab infantia consecrata Deo, lapis animatus et non incisus exstitit regi gloriæ propter corpus illibatum, propter supersplendidam virginitatem, *propter innocentiam inviolatam*, propter purissimam præelectionem, propter animam adversus peccatum immutabilem, et erga id quod optimum est constantissimum. » Photius *Comm. in Luc.* I. 3. ap. Maï *Script. vet.* t. IX. p. 632.

de la sainte Vierge, dit qu'au moment où le sein de sainte Anne, jusqu'alors stérile, fut doué de fécondité pour donner l'existence à Marie, « *le péché*, jusqu'alors fécond, dans tous ceux qui naissaient d'Adam, *fut frappé de stérilité en Marie* (1). » Il parle évidemment de la Conception de Marie : *procedit ex lumbis*, dit-il ; et il oppose la force génératrice accordée à sainte Anne à la force génératrice retirée au péché. Tandis que sainte Anne obtient un enfant qu'elle n'espérait plus ; le péché perd un enfant qu'il espérait.

Cette belle pensée exclut de la Conception de la Mère de Dieu toute idée de péché. Elle s'accorde parfaitement avec cette autre pensée, exprimée par Photius dans son commentaire sur saint Luc, à savoir que l'innocence de Marie n'a jamais été ternie. L'Immaculée Conception est donc ici clairement énoncée.

NICETAS DE PAPHLAGONIE, VERS L'AN 880.

Nicétas, grand adversaire de Photius et zélé défenseur d'Ignace que le saint Siége lui substitua, dans son homélie sur la nativité de la sainte Vierge, où, à l'exemple des autres Pères, il raconte sa Conception merveilleuse, dit que « SAINTE ANNE, EN CONCEVANT MARIE, A ARRÊTÉ EN ELLE-MÊME LE TORRENT DE L'INIQUITÉ, et a ouvert la source d'un fleuve de bonne odeur, qui a inondé la terre (2). » Qu'est-

(1) « Hodie Virgo ex infœcundis lumbis procedit, peccatique generandi vim sterilitas excipit. » Photius. *Hom. in St Deip. natal. diem.* ap. Combef. *Auctar.* col. 1586.

(2) « Torrentem vero malitiæ in se ipsa sistens, fragantiæ fluvium in uni-

ce que le torrent d'iniquité qui envahit les enfants d'Adam au moment de leur conception, et qui poursuit son cours à travers les générations humaines, si ce n'est le péché originel? Comment ce torrent a-t-il été arrêté par la Conception de Marie, si ce n'est en ce sens que Marie n'en a pas été atteinte? Cette pensée qui est analogue à celle de Photius, considérant le péché comme frappé de stérilité en Marie, est expliquée par Nicétas lui-même, à la fin de son homélie, où il dit: « Honorons Marie, moins encore parce qu'elle fut produite selon le corps d'une mère stérile, que parce qu'ELLE NAQUIT (en ce jour) SELON L'ESPRIT PAR LA GRACE CÉLESTE (1). »

Il parle évidemment du jour et de l'instant de la Conception où la stérilité de sainte Anne fut guérie miraculeusement, par le don de la fécondité naturelle, et non point du jour de la naissance de Marie, où la stérilité avait déjà disparu depuis neuf mois.

JEAN GÉOMÈTRE, VERS L'AN 900.

L'âge de ce poète chrétien n'est pas tout à fait certain. En le fixant à la fin du IX[e] siècle, nous suivons l'opinion la plus commune.

versam terram effudit. » Nicetas Paphl. *Hom. in St Deip. natal. diem.* ap. Combef. *Auctar. nov.* t. I. p. 437 bis.

(1) « Honoremus (B. Virginem) non solum quod ex matre sterili secundum carnem prodierit; sed multo magis quod per supernam gratiam, secundum spiritum, nata sit... » Nicetas Paphl. *Hom. in St Deip. nat. diem.* ap. Combef. *Auctar. nov.* t. I. p. 440.

Voici comment Jean Géomètre exprime le privilége de Marie, dans sa troisième hymne :

« Je vous salue, ô corps (de Marie), créé du plus haut de l'éclatant Olympe, VOUS QUI N'AVEZ RIEN HÉRITÉ DE NOTRE INIQUITÉ ; je vous salue, ô corps brillant sous deux rapports, par la beauté céleste et par la beauté terrestre... Je vous salue, ô Vierge, qui avez conçu votre Dieu, et qui, en l'honneur de ce Dieu, devenu mortel, AVEZ ÉTÉ DÉLIVRÉE DU POIDS FUNESTE DE NOTRE NATURE (1). »

L'auteur en s'adressant au corps de Marie, parlait selon l'expression grecque, à toute sa personne. Il affirme que Marie a été créée, comme si Dieu l'eût faite au plus haut des cieux, et qu'elle n'a eu aucune part à l'héritage du péché. Il ajoute que, dès le moment de sa création, elle a brillé d'une beauté toute céleste, et que jamais elle n'a senti les suites du péché originel, c'est-à-dire le poids de ce corps, qui en se corrompant appesantit l'âme. Il a cru évidemment que la Mère de Dieu a été préservée de la tache originelle.

(1) *Biblioth. PP. gr. lat.* t. III. p. 440 et 441. Paris 1624. Fréderic Morel qui le premier a publié ces hymnes, à Paris en 1591, a traduit en vers latins très-élégants les dystiques que nous venons de citer. Les voici :

« Gaude concretum sublimi corpus Olympo
Et vitii nostri crimine Virgo carens !
Salve corpus quod, bina integritate decorum est,
Terreni decoris, sidereique boni...
Gaude quæ Christo corpus mortale dedisti,
Gaude primævi libera labe patris. »

LÉON VI, APPELÉ LE SAGE, EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE, MORT EN 911.

Les souverains de Constantinople se livraient avec autant de zèle à l'étude des sciences sacrées qu'à celle des sciences profanes; ils ont pu ainsi laisser à la postérité des œuvres de théologie qui sont d'une grande utilité à l'Eglise. Léon le Sage est de ce nombre. Dans une homélie composée pour la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, il professe en ces termes la croyance à l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu:

« *Ecoutez, ma fille, et voyez; inclinez votre oreille, et oubliez votre peuple, et la maison de votre père* (Ps. 44.). Vous avez vraiment entendu cet avertissement, ô VIERGE MARIE, ET VOUS AVEZ OUBLIÉ VOTRE PEUPLE ET VOTRE PART, ET VOTRE MAISON PATERNELLE ; JE VEUX DIRE CETTE PART QUE NOTRE PREMIÈRE MÈRE ÈVE A DISTRIBUÉE A TOUTE SA FAMILLE, EN LUI LÉGUANT EN FORME D'HÉRITAGE CETTE MULTITUDE DE MAUX, QUI NOUS AFFLIGENT. Vous n'avez rien apporté de semblable dans votre maison. C'est pourquoi le Roi vous a aimée, en voyant la beauté de votre âme, et il vous a choisie pour son épouse (1). »

Il ne parle point seulement des maux qu'Eve a légués aux personnes de son sexe, mais de tous les maux qui affligent sa famille! du péché, de la concupiscence déréglée, et des autres misères qui constituent le péché originel ou qui en découlent. Le privilége de la Mère de

(1) Leonis Sap. *Mariale,* cura et stud. H. Maracci *Hom.* III. *de Annunc.* p. 50. Romæ. 1651.

Dieu est donc tel, dans la pensée du pieux empereur, qu'elle a oublié et son peuple, et sa part, et sa maison paternelle, c'est-à-dire qu'elle a été préservée de toutes les suites de la chute d'Adam, et que sous le rapport de la sainteté, elle n'appartient point à la famille déchue de notre premier père.

Dans son homélie sur l'assomption de la sainte Vierge, après avoir dit que sa beauté spirituelle était telle que le roi du ciel en fut épris, et qu'il la choisit pour sa mère, Léon le Sage fait voir qu'elle a été belle dès son origine :

« Vous êtes vraiment seule bénie entre toutes les femmes, ô Marie : car seule vous avez porté secours à notre première mère et à ses filles... LA MALÉDICTION, QUI RAVAGEAIT AUPARAVANT NOTRE NATURE, S'EST ARRÊTÉE, ET LES FLOTS FUNESTES DU PÉCHÉ SONT RETOURNÉS SUR EUX-MÊMES, AFIN QUE VOUS FUSSIEZ MISE AU JOUR PLEINE DE BÉNÉDICTION (1). »

(1) « Vere sola benedicta in mulieribus, quæ una primæ nostræ parenti ex filiabus ejus tulit suppetias ; partim quod a duplici mœstitia, quæ illam et omnem ex ea propaginem conficiebat, vindicavit ; partim quod malo oppressos liberavit, et in eamdem posteros incidere calamitatem non permisit ; *maledictione*, quæ antea naturam depascebatur, *ultra non progressa ; sed retroversis malis undarum fluctibus, ut benedicta in lucem suscepta est ;* hominibusque non amplius infra inevitabilia mortis retia detentis, sed morte utentibus veluti ponte ad vitam. » Loc. cit. p. 102. — A la page 107, il ajoute qu'à la naissance de Marie les figures de l'Ancien Testament qui l'annonçaient, ont été obscurcies par sa venue : « Mais vous, ô Marie, dit-il, vous êtes une *lampe toujours brillante, qui* ne s'éteint jamais, et par laquelle nous avons été délivrés de la mort ténébreuse du péché. » Il y a allusion manifeste à la grâce perpétuelle dont Marie fut douée.

Le pieux empereur parle non-seulement de la naissance de Marie, mais aussi de sa Conception : car c'est au moment où Marie fut créée, que les flots du péché ont remonté vers leur source, et se sont arrêtés devant elle. Sans cela elle aurait eu une part dans la maison de son père, ce que Léon le Sage nie en termes exprès.

JACQUES LE MOINE, VERS L'ANNÉE 1100.

Le P. Ballerini fixe l'âge de Jacques le Moine au règne d'Alexis Commène, c'est-à-dire au XI[e] siècle. Cet écrivain emprunte beaucoup de pensées à George de Nicomédie (1); cependant il a assez de spontanéité pour figurer parmi les témoins intelligents de la tradition catholique.

D'abord cet écrivain appelle Marie « UN CANDÉLABRE D'OR FORMÉ PAR L'ESPRIT-SAINT (2) ; » tandis que les autres hommes sont formés de l'argile corrompue de la nature humaine. Il dit encore que « Marie seule fut LES PRÉMICES DU GENRE HUMAIN DEVANT DIEU ; » et qu'elle fut dans l'ordre de la grâce « UN ARBRE MAGNIFIQUE TOUJOURS VERT (3). »

Ces expressions, comparées au langage des autres pères, supposent évidemment une origine sainte et une sainteté perpétuelle en Marie.

Leur signification acquiert le plus haut degré d'évidence, lorsqu'on connaît d'ailleurs la pensée de cet écrivain, qui dit, dans son homélie sur la visitation de la

(1) Voy. Ballerini. *Syllog. monum.* t. I. pag. 160.
(2) *Hom. in præsent. Deip.* ap. Ballerini, loc. cit. p. 384.
(3) *Hom. in Concept. Deip.* ap. Ball. loc. cit. p. 188 et 189.

sainte Vierge, que l'âme de la Mère de Dieu a été créée dans l'acte de l'amour de Dieu. Voici le discours qu'il place dans la bouche de la sainte Vierge :

« Brûlante d'un désir insatiable de vous posséder, ô mon Dieu, je chante sans cesse vos louanges; portant en moi un cœur brûlant de votre amour, je me répands sans cesse en paroles d'amour. Cet amour a grandi avec mon corps, il s'est fortifié avec mon esprit; *mon âme créée avec lui* vous chante une hymne non interrompue (1). »

ISIDORE DE THESSALONIQUE, VERS L'AN 1200.

Dans son homélie sur l'Annonciation de la sainte Vierge, cet écrivain qui a dit tant de choses magnifiques de la Mère de Dieu, s'exprime ainsi sur le privilége de son Immaculée Conception :

« Nous avons abandonné, misérables mortels, Dieu notre bienfaiteur, et nous avons adhéré au serpent infernal !... L'iniquité s'est répandue sur la terre, et la tempête de l'injustice a frappé tout l'univers. Cependant Dieu regardait du haut du ciel, et cherchait s'il n'y avait personne sur la terre qui lui fût agréable et qui fût apte à briser les liens qui enchaînaient les hommes; et il ne trouva personne, parce que tous jusqu'au dernier étaient infectés du venin du serpent. Mais après le cours de plusieurs siècles, lorsque parut la Vierge très-pure, cette

(1) « *Cum hoc* (amore Dei) *congenita anima mea*, hymnodiam intermitti nesciam pertexit. » Jacob. monach. *Hom. in visit. B. M. V.* ap. P. Ballerini. *Sylloge monum.* t. II. p. 495. Romæ. 1856.

créature sublime par sa nature, cette Vierge dont la vertu, pour me servir des paroles du prophète, s'étend jusque sur les cieux, et dont la splendeur remplit la terre, Dieu commença à opérer des prodiges par cette Vierge, et il arracha ses esclaves des mains du tyran infernal... il refit à son image ceux qui avaient été ses ennemis (1). »

Ainsi, avant la création de Marie, personne n'était exempt de la morsure du serpent, tous les hommes étaient infectés de son venin; mais lorsque Marie parut dans la nature, Dieu trouva enfin une personne que le serpent n'avait pu atteindre, et qui était devenue ainsi un instrument apte à l'accomplissement de ses miséricordieux projets.

La pensée d'Isidore est claire comme le soleil, mais écoutons-le encore lorsqu'il affirme que Marie, seule parmi les mortels n'a pas été obligée de dire avec David : *Voici que ma mère m'a conçue dans le péché.*

« Il fallait, dit ce pieux auteur, que Dieu même préparât le mariage dans lequel Marie fut conçue. Afin que la plus pure des vierges évitât l'accusation que chacun doit prononcer contre soi avec le prophète, et qu'elle pût dire en toute vérité d'elle-même : *Pour moi, je n'ai point été conçue dans l'iniquité, et je suis la seule qui n'aie point été conçue par ma mère dans le péché;* car cette grâce (d'être conçue sans péché) est comprise parmi les bien-

(1) Isidor. Thess. *Hom. in Annunc. Deip. in Mariale.* p. 62. ed. Maracci. Romæ. 1651.

faits que j'ai célébrés lorsque j'ai dit : *Celui qui est puissant a fait en moi de grandes choses* (1). »

Ce remarquable témoignage explique ce que les autres pères et docteurs de l'Eglise grecque ont voulu dire, lorsqu'ils ont proclamé Marie tout à fait innocente, toujours sainte, plus pure que les anges. Dans leur pensée, ces expressions signifiaient que, seule parmi les mortels, Marie avait pu dire : « Pour moi, je n'ai pas été conçue dans le péché. »

GERMAIN II, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE, VERS L'AN 1225.

Germain II, patriarche de Constantinople après le schisme, et très-hostile à l'Eglise catholique, a laissé plusieurs homélies qui ne sont pas sans mérite. Celle qu'il a écrite sur le mystère de l'Annonciation, renferme un des plus beaux témoignages de l'antiquité touchant l'innocence originelle de la Mère de Dieu. Nous sommes d'autant plus heureux de le produire, qu'il atteste merveilleusement la force et l'autorité de la tradition antique, qui

(1) « Oportebat ut ad congressum illum, unde Virginis Conceptio processit, non aliud quidpiam quam congressus cum Deo impelleret atque adduceret; ut quemadmodum consentaneum est, purissima illa sola, etiam propheticum illud evitaret, ac de se ipsa affirmare posset : *In iniquitatibus concepta non fui ;* et rursus : *Solam non concepit in peccatis me mater mea ;* quoniam hoc quoque comprehensum est in numero magnalium illorum quæ *fecit mihi magna*, inquit, *qui potens est.* » Isid. Thess. *Hom. in præsent. Deip.* n. 13. ap. Ballerini *Syll. mon.* t. I. p. 434. Et dans le *Mariale*, ed. Maracci, p. 36. Le texte prouve clairement que *In iniquitatibus*, etc., se rapporte à Marie, à l'enfant conçu, et non pas aux parents, comme quelques-uns pourraient le croire.

loin de perdre ses forces par le cours des âges, semble au contraire en gagner à mesure qu'elle vieillit.

Voici en quels termes Germain de Constantinople s'adresse à la bienheureuse Vierge Marie :

« C'est une grande chose que votre âme soit plus pure et plus immaculée qu'on ne peut le dire ou le penser, et qu'elle ait écarté jusqu'à l'approche de l'ombre la plus imperceptible et de la moindre trace d'un mouvement déréglé ou moins convenable. Vous êtes, ô Marie, un paradis terrestre planté de la main de Dieu. DU MOMENT QUE VOUS AVEZ ÉTÉ ENGENDRÉE D'APRÈS LES LOIS NATURELLES DE LA CONCEPTION QUI VOUS SONT PROPRES, DIEU A ORDONNÉ AUX CHÉRUBINS D'AGITER EN CERCLE AUTOUR DE VOUS LEUR ÉPÉE FLAMBOYANTE ET PROTECTRICE, ET DE VOUS GARDER DE TOUTE PART A L'ABRI DES EMBUCHES DU SERPENT SÉDUCTEUR (1). »

Germain représente ici la Mère de Dieu comme un paradis terrestre destiné au second Adam, et dont la garde a été confiée dès le principe aux Chérubins, afin d'en interdire l'entrée au serpent. Eve reçut un esprit, l'es-

(1) Παράδεισος εἶ θεοφύτευτος, καὶ ἐξ ὅτου τοῖς σοῖς πεφυτούργησαι φυτοσπόροις φύσεως νόμοις, τὰ χερουβὶμ ἔταξεν ὁ Θεὸς, καὶ τὴν φλογίνην ῥομφαίαν τὴν στρεφομένην κυκλόθεν σου στρέφεσθαι, καὶ πανταχόθεν ἀνεπιβούλευτον συντηρεῖν ἐκ τοῦ δολιόφρονος ὄφεως. » S. German. C. P. *Hom. in Annunc.* ap. Ballerini *Sylloge monum.* t. II. pag. 364, 365. La vieille version de Maracci ne rend pas la force de ces expressions. Voy. S. Germani *Mariale*, page 108 et 109. Marracci a attribué cette homélie à saint Germain de Constantinople qui florissait au commencement du VIII[e] siècle ; mais le P. Ballerini a très-bien démontré, par l'autorité des manuscrits, que cette homélie appartient à Germain II qui vécut au commencement du XIII[e] siècle. Ce précieux témoignage fortifie la chaîne de la tradition en lui fournissant un anneau remarquable.

prit infernal qui la séduisit; Marie reçut un esprit, mais ce fut l'Esprit-Saint. L'une fut trompée, séduite par cet esprit astucieux et retord; l'autre fut sanctifiée et ombragée par cet esprit droit et saint. Les Chérubins reçurent la double mission de préserver le paradis virginal des pièges et des atteintes du serpent, et d'accroître en sainteté, les grâces et les dons que Dieu avait répandus sur ce paradis en le créant. C'est là ce que Germain veut dire, lorsqu'il parle des conditions dans lesquelles Marie a été placée par la nature, dès le moment de sa création.

Ce patriarche a donc professé, de la manière la plus formelle, la croyance à la sainteté originelle de la Mère de Dieu.

MATTHIEU CATACUZÈNE, VERS L'AN 1350.

Ce pieux empereur a composé un commentaire sur le Cantique des Cantiques, dans lequel il dit que la sainte Vierge est appelée la *Tour de David,* parce qu'elle a toujours été placée à l'abri de ses ennemis, et que le démon n'a pas même pu l'attaquer.

« En appelant Marie la Tour de David, d'où pendent mille boucliers, l'Esprit-Saint montre clairement qu'elle ressemble à une citadelle entourée de remparts, gardée par des troupes, et *qui n'est jamais exposée aux attaques de ses ennemis*. Cette Vierge Mère était d'ailleurs plus sainte que toutes les créatures ; elle ne fut jamais sujette

aux atteintes de l'enfer, mais *elle resta toujours étrangère à toute espèce d'attaque frauduleuse du démon* (1). »

Plus loin Matthieu Catacuzène met ces paroles dans la bouche de la sainte Vierge : *Pour moi j'ai trouvé la paix devant ses yeux;* et il ajoute : « C'est comme si elle disait : *Je demeurai toujours devant les yeux du Seigneur,* qui, avant la constitution du monde, avait prédestiné ce grand mystère de sa descente en moi. J'ai trouvé la paix c'est-à-dire la grâce et la confiance en lui (2). »

EMMANUEL PALÉOLOGUE, VERS L'AN 1390.

C'est dans une homélie sur l'Assomption de la très-sainte Vierge, que ce pieux empereur rend hommage à la sainteté originelle de Marie.

« Au moment où la Mère de Dieu naquit, je dirai mieux, AU MOMENT OU ELLE FUT CONÇUE, JÉSUS-CHRIST qui l'avait choisie pour sa Mère, L'A REMPLIE DE SA GRACE : il a donc été avec elle avant sa naissance ; et quoique son corps ait été composé plus tard du sang de la Vierge Immaculée, IL LUI A ÉTÉ INTIMEMENT UNI (par sa grâce) DÈS L'INSTANT QU'ELLE COMMENÇA A EXISTER DANS LE SEIN DE SA MÈRE jusqu'alors stérile. Voilà ce que signifient ces paroles de l'ange Gabriel : *Le Seigneur est avec vous* (3). »

(1) Matth. Catacuz. *Comm. in Cant. Cant.* cap. IV. v. 4. pag. 29. ed. Roman. 1624.

(2) In Cant. VIII. 10. loc. cit. p. 62.

(3) « Simul ac nata fuit (Deipara); dixerim quoque simul atque concepta beata Virgo fuit, sua illam gratia implebat qui sibi futuram præstituerat matrem : immo vero cum illa erat ipse antequam esset nata; factum quippe et compactum est illi

Ce commentaire, présenté comme l'expression de la pensée de l'ange Gabriel, constitue sans contredit un des plus beaux témoignages de la croyance de l'église grecque, et clôt dignement la tradition magnifique que nous venons de dérouler sous les yeux du lecteur.

Après le règne d'Emmanuel Paléologue, l'empire de Byzance a rapidement décliné, et cinquante ans s'étaient à peine écoulés depuis cette époque, lorsque Mahomet II s'empara de Constantinople.

Comme jamais aucune controverse ne fut soulevée dans le sein de l'église grecque au sujet du privilége de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, ceux qui l'ont attesté n'ont jamais été entraînés à le soutenir par l'emportement de la dispute, ou par les conseils de l'amour-propre ; ils ont conservé jusqu'à la fin la qualité de simples témoins de la tradition de l'Eglise.

Mais ici une foule de réflexions se présentent, qui viendront mieux à propos, lorsque nous aurons entendu les illustres et nombreux témoins de la croyance de l'Eglise latine.

corpus temporibus suis de sanguinibus immaculatæ ; nunquam tamen non fuit illi conjunctus, statim atque in sterilis matris utero cœpit esse. » Emm. Paleol. *Hom. in Dormit. Deip.* publiée par H. Maracci dans ses *Cæsares Mariani*, p. 65. citée par lui dans son *Mariale Isidori Thess.* p. 184. et par le P. Passaglia, pag. 1875.

ARTICLE IV.

Témoignages explicites des saints Pères de l'Eglise latine.

Saint Augustin, qui passe pour le plus sublime et le premier docteur de l'Eglise latine en fait d'autorité, se présente ici comme le premier témoin du privilége de la sainte Vierge, dans l'ordre des temps.

Son témoignage est, dans cette matière, d'un poids d'autant plus grand, que le saint docteur a été choisi de Dieu, pour défendre, avec plus d'énergie et d'éloquence qu'aucun autre père, le dogme du péché originel, auquel le privilége de Marie a dérogé par une disposition particulière de la volonté divine.

Aussi les adversaires de l'Immaculée Conception n'ont-ils négligé aucun effort pour obscurcir ce témoignage, et pour l'arracher aux défenseurs du privilége de Marie.

Ces efforts ont été vains. Saint Augustin a connu l'exception que Dieu a faite, en faveur de sa Mère, aux lois générales de sa justice; il l'a expliquée dans des circonstances si remarquables, qu'aucun doute n'est possible ni sur le sens de sa pensée, ni sur l'autorité de son témoignage.

Pour comprendre cette pensée, il faut se rendre compte de l'état de la controverse à l'occasion de laquelle ce grand docteur a exprimé sa croyance.

L'hérétique Pélage enseignait, à l'exemple des Stoï-

ciens, que la nature humaine est intacte; qu'elle n'a subi aucune déchéance, que par ses forces naturelles, sans le secours de la grâce divine, elle peut éviter tous les péchés, pratiquer toutes les vertus, et parvenir ainsi à sa fin dernière, qui est Dieu.

Cette impeccabilité naturelle, d'après Pélage, a éclaté dans les justes de l'ancienne loi, qui n'ont jamais contracté le péché originel, ni commis de péché actuel; et qui, en vivant selon la justice, sont morts dans la paix du Seigneur. Parmi ces hommes préservés de toute souillure du péché, Pélage citait Abel, Enoch, Melchisedech, Abraham, Isaac, Jacob..., saint Joseph, l'époux de Marie et saint Jean-Baptiste. Il leur adjoignait un grand nombre de saintes femmes, telles que Débora, Anne, mère du prophète Samuël, Judith, Esther, Elisabeth, et il concluait en disant qu'*il est nécessaire et conforme à la piété, d'avouer aussi que la Mère de Notre-Seigneur et Sauveur a toujours été sans péché* (1).

Dans la pensée de Pélage *être sans péché* signifiait n'avoir ni contracté le péché originel, ni commis le péché actuel, mais avoir conservé une pureté, une innocence perpétuelles. Ne l'oublions pas.

Saint Augustin répond à l'hérésiarque que, par la chute de notre premier père Adam, toute sa postérité est tombée dans l'iniquité, et que tous les hommes en naissant contractent le péché originel; que ce péché a vicié notre nature, au point que personne, sans une grâce spéciale de

(1) Apud St. Aug. *De natura et gratia.* c. 36. n. 42. t. x. col. 144. ed. Bened.

Dieu, ne peut éviter, pendant le cours entier de sa vie, tout péché actuel. Il nie donc formellement que les justes de l'Ancien Testament, nommés par Pélage, aient *été sans péché,* à l'exception de la bienheureuse Vierge Marie, au sujet de laquelle, en fait de péché, il déclare n'admettre aucune controverse, tant ses droits sont clairs et incontestables.

« A l'exception de la sainte Vierge Marie, dit-il, au sujet de laquelle, lorsqu'il s'agit de péché, je n'entends admettre aucune controverse, à cause de l'honneur qui est dû au Seigneur; (car de là nous savons combien de grâces lui ont été conférées pour vaincre le péché sous tous les rapports, à elle qui a *mérité* de concevoir et d'enfanter celui qui certainement n'a jamais *contracté* de péché (1);) ainsi, excepté cette Vierge sainte, si nous pouvions réunir tous les saints et toutes les saintes qui

(1) L'édition des Bénédictins et des auteurs anciens entendent cette phrase dans le sens d'une interrogation : « Car d'où savons-nous si plus de grâces lui ont été conférées pour vaincre le péché sous tous les rapports?... » Mais cette interprétation embrouille évidemment le sens du discours. Comment saint Augustin dirait-il qu'il n'admet aucune controverse sur une chose qui lui paraît douteuse? Comment ajouterait-il immédiatement qu'elle lui paraît douteuse parce que Marie a conçu et mis au jour Celui qui n'a jamais commis de péché? N'est-ce pas là une raison évidente pour affirmer que Marie a vaincu elle-même le péché sous tous les rapports? D'après notre interprétation, l'*unde* se rapporte à l'honneur de Jésus-Christ qui est rappelé dans le même membre de la phrase, et la suite des idées est parfaite. Le sens grammatical du mot *unde* réclame d'ailleurs cette interprétation. Ce mot équivaut à *ex quo*, *a quo*, comme la plupart des grammairiens le prouvent. Tursellini, *De particulis lat. orat.* cap. 196, dit : « *Unde* etsi proprie est adverbium loci, interdum tamen et ad personas et ad alias res accomodatur, poniturque eleganter pro *Ex quo*, *Ex qua*, vel *Ex quibus.* »

ont vécu ici-bas, et leur demander *s'ils ont été sans péché:* que pensez-vous qu'ils nous répondraient?... Ne diraient-ils pas d'une voix unanime: *Si nous disons que nous n'avons pas péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous* (1). »

Et pour qu'on ne puisse point conclure de ces paroles que saint Augustin parle seulement du péché actuel, à l'exclusion du péché originel, le saint docteur ajoute presqu'aussitôt, qu'il ne rejette point d'une manière absolue l'hypothèse de Pélage, quant au péché actuel, pourvu que celui-ci avoue, de son côté, que si quelques justes ont échappé à tout péché actuel, ils le doivent au secours de la grâce, et non pas à leurs forces naturelles (2).

(1) « Excepta itaque sancta Virgine Maria, de qua, propter honorem Domini, nullam prorsus, cum de peccatis agitur, haberi volo quæstionem; unde enim scimus, quid ei plus gratiæ collatum fuerit ad vincendum omni ex parte peccatum. quæ concipere et parere meruit, quem constat nullum habuisse peccatum. Hac ergo Virgine excepta, si omnes illos sanctos et sanctas, cum hic viverent, congregare possemus et interrogare, utrum essent sine peccato, quid fuisse responsuros putamus?... Nonne una voce clamassent: *Si dixerimus, quia peccatum non habemus, nos ipsos decipimus et veritas in nobis non est.* » S. Aug. *De natura et gratia*. c. 36. n. 42. t. x. col. 144.

(2) « Quæstionem in ipsa non peccandi possibilitate esse contendit (Pelagius), in qua nec nos adversus eum certare opus est. Nam neque illud nimis curo, utrum fuerint hic aliqui, vel sint, vel esse possint, qui perfectam, *cui nihil addendum esset*, habuerint, vel habeant, vel habituri sunt caritatem Dei; (ipsa est enim verissima, plenissima, perfectissimaque justitia); quoniam id quod voluntate hominis, adjuta *per Dei gratiam, fieri posse confiteor et defendo*, quando vel ubi vel in quo fiat, nimium certare non debes. *Neque de ipsa possibilitate contendo, cum sanata et adjuta hominis voluntate, possibilitas ipsa simul cum effectu in sanctis proveniat...* » S. Aug. *De nat. et grat. contra Pelagium*. cap. 42. n. 49. t. x. col. 148.

Saint Augustin admet donc que certains justes de l'Ancien Testament ne devraient, dans l'hypothèse qu'il propose, s'appliquer aujourd'hui les paroles citées de saint Jean, qu'à raison du péché originel qu'ils ont contracté.

Il est évident par-là que, dans ce passage, saint Augustin parle tout à la fois du péché originel et du péché actuel, et qu'il admet une exception à l'universalité du péché actuel, en faveur de quelques justes de l'Ancien Testament, qui ont pu en être préservés par la grâce; mais il n'admet pour aucun d'eux l'exemption du péché originel.

L'exemption de la tache originelle n'est reconnue par lui qu'en faveur de Marie, la Mère de Dieu, qu'il déclare être purement et simplement *sans péché*, c'est-à-dire sans péché originel et sans péché actuel. A l'exception de la bienheureuse Vierge, dit-il, tous les autres justes ont été dans le péché, au moins originel, comme il l'explique ensuite. Seule parmi les mortels, Marie n'a contracté ni commis aucun péché. Saint Augustin accorde donc à Pélage, quant à la sainte Vierge, tout ce qu'il demande ; mais il nie que le privilége de Marie soit la loi commune, et puisse être attribué à tout autre qu'à Marie (1). Sur ce point, dit-il, je n'admets aucune contestation ; quand il s'agit de péché, la sainte Vierge est hors de cause; toute dispute est inutile. Et pourquoi ?

(1) Le saint Concile de Trente, pour excepter la bienheureuse Vierge Marie du sort commun, a employé presqu'à la lettre les termes de saint Augustin. Cette auguste assemblée, dont la pensée est bien connue, détermine donc, elle aussi, le sens des paroles dont le grand docteur s'est servi.

Parce que l'honneur de Jésus-Christ l'exige; parce que Marie *a mérité de concevoir et d'enfanter celui qui certainement n'a jamais* EU *de péché:* il ne dit point qui n'a jamais *commis* de péché, mais qui n'a jamais *contracté* de péché, afin de montrer que Marie aussi, comme Mère du Sauveur, n'a jamais pu *avoir contracté* le péché d'origine. Elle a dû vaincre le péché sous tous les rapports, être parfaitement *sans péché,* dans le sens de Pélage. Cela est évident pour saint Augustin qui n'admet aucune contestation à ce sujet.

Il faut bien remarquer aussi que saint Augustin appelait alors la tache héréditaire du nom de *péché originel;* d'où il s'ensuit évidemment qu'en disant que Marie a vaincu le péché sous tous les rapports, il entend la soustraire au péché d'origine.

Lorsqu'il ajoute que Notre Seigneur n'a *eu aucun péché,* il exclut le péché originel aussi bien que le péché actuel ; en assimilant Marie à son divin Fils sous ce rapport, il la déclare évidemment exempte de l'un péché comme de l'autre. Si la Mère de Dieu avait contracté le péché originel, saint Augustin n'aurait jamais pu dire qu'elle a reçu assez de grâces pour vaincre le péché *sous tous les rapports, ex omni parte.*

Mais si saint Augustin soustrait la bienheureuse Vierge Marie à la loi du péché originel, pourquoi emploie-t-il les paroles de saint Jean qui, dans le texte de l'apôtre, ont exclusivement rapport au péché actuel ?

La raison en est manifeste. Dans cette discussion, le saint Docteur traite en général de l'*état de péché* dans lequel le genre humain est tombé, et de ses consé-

quences. De là vient qu'il parle tantôt du péché originel, tantôt du péché actuel, tantôt de l'un et de l'autre comme conséquences de la corruption de la nature tombée. Sa thèse principale est que l'homme ne peut en général par ses forces naturelles, sans le secours de la grâce, éviter le mal et faire le bien. Dans le paragraphe où il s'explique sur la prérogative de Marie, il s'occupe de l'état de péché en général; quelques lignes plus haut il avait parlé du péché originel, quelques lignes plus bas il en parle de nouveau. Si en proclamant l'exception à la loi générale, le privilége *d'être sans péché*, que Pélage attribue à Marie, il emploie les paroles de saint Jean, qui ont un rapport plus direct au péché actuel qu'au péché originel, c'est que ces paroles sont très-propres à prouver l'universalité du péché parmi les hommes, et que, dans sa pensée, la présence du péché actuel en nous atteste la présence du péché originel, comme, dans la pensée de Pélage, l'exemption du péché actuel supposait l'absence du péché originel.

Quelque soit le sens que l'on attache aux paroles de saint Jean, dans le texte de l'apôtre, il est bien certain que saint Augustin les a entendues ici du péché originel, puisqu'il les met dans la bouche des justes qu'il suppose préservés du péché actuel, et qui n'ont pu se les appliquer qu'à raison du péché originel.

En disant que la sainte Vierge n'a pas dû s'appliquer ces paroles, il affirme donc très-clairement qu'elle a été exempte du péché originel.

Ce célèbre témoignage fut rendu par saint Augustin l'année 415; vers la fin de sa vie, en 428, il le confirma d'une manière remarquable.

Julien d'Eclane, disciple fameux de Pélage et adversaire, plus prononcé que son maître, du dogme du péché originel, qui renversait tout son système, avait osé dire, dans l'ardeur de la dispute, que la doctrine de saint Augustin était pire que celle de Manichée. Dans un odieux parallèle que saint Augustin rapporte, Julien avait dit : « Manichée, il est vrai, détruit la Virginité de Marie par la condition de l'enfantement ; mais vous, vous placez Marie elle-même sous le pouvoir du démon par la condition de la naissance (1). »

C'était renouveler l'accusation de Pélage, et poser en termes nets la question du privilége de la Mère de Dieu.

Saint Augustin n'hésite pas un instant devant cette accusation atroce : « *Je ne place point Marie sous le pouvoir du démon*, réplique-t-il, *par la condition de la naissance* ; mais je soutiens que la condition de la naissance est dissoute (pour elle) par la grâce de la régénération (2). »

La condition de la naissance n'est point ici le péché originel lui-même ; mais la loi malheureuse qui soumet tous les enfants d'Adam à la triste nécessité de le contracter. Lorsque saint Augustin assure que la condition de la naissance a été dissoute, écartée, abolie par la grâce de la régénération, c'est comme s'il disait que la

(1) « Julianus (ait) : Ille (Manichæus) virginitatem Mariæ partus conditione dissolvit ; tu ipsam Mariam diabolo nascendi conditione transscribis. »

(2) « Augustinus (respondet) : Non transscribimus diabolo Mariam conditione nascendi ; sed ideo quia ipsa conditio solvitur gratia renascendi. » S. Aug. *Op. imperf. contra Julian.* l. IV. c. 122. t. X. col. 1207 et 1208.

grâce a suspendu la loi commune pour Marie, que la grâce l'a préservée de la tache originelle.

Julien d'Eclane avait accusé saint Augustin de soumettre Marie au démon dès son origine, en vertu du sort commun des enfants d'Adam : saint Augustin nie formellement que telle soit sa pensée. Nous ne soumettons pas, dit-il, Marie au pouvoir du démon ! Est-il possible d'énoncer plus clairement la croyance au privilége de l'Immaculée Conception?

Malgré le sens catégorique de cette réponse, quelques auteurs se sont embarrassés dans les paroles du second membre de la phrase dont la construction est peu naturelle. Il leur semble que saint Augustin en disant : *Non transscribimus..... conditione nascendi, sed ideo quia.....* avoue qu'il soumet Marie au démon dans un certain sens, quoiqu'il ne la soumette point dans un autre. Ils entendent ces mots *sed ideo quia*, comme si le saint docteur avait voulu dire : *Nous ne soumettons pas Marie au démon si ce n'est que la condition de la naissance est abolie par la grâce de la régénération ;* d'où ils concluent que saint Augustin soumet Marie au démon à son origine, au moins d'une certaine manière.

Mais cette difficulté n'est qu'apparente.

Pour la faire disparaître, il suffit de compléter la phrase, selon la pensée de saint Augustin et d'après les lois de la logique. Disons donc avec le saint docteur : « Non transscribimus diabolo Mariam conditione nascendi ; sed ideo *non transscribimus* quia ipsa conditio nascendi, solvitur gratia renascendi ; » et nous verrons que saint Augustin ne soumet la sainte Vierge au dé-

mon d'aucune manière quelconque, mais qu'il indique le motif pour lequel il l'affranchit de cette servitude originelle.

La pensée de saint Augustin est indiquée par l'état même de la controverse.

Dans le premier membre de la phrase, le saint docteur déclare purement et simplement qu'il ne soumet pas la sainte Vierge au démon par la condition de la naissance, *conditione nascendi,* comme il y soumet les autres enfants d'Adam. Il nie la doctrine que Julien lui impute. Mais comme Julien, non content d'affranchir Marie de la loi commune, voulait aussi qu'elle en fût affranchie par le droit de la nature, sans le secours de la grâce; saint Augustin fait aussitôt ses réserves dans le second membre de la phrase, où il déclare que si Marie a été soustraite à l'empire du démon, ce fut par la grâce de la régénération, qui l'en préserva. Il affirme qu'en admettant l'exemption de Marie, il ne l'admet point de la même manière que son adversaire; et c'est en ce sens qu'il dit: *Si ce n'est que*, etc., comme s'il eut dit en effet: Si je suis censé soumettre Marie au démon, dès que j'attribue sa délivrance à la grâce, j'accepte votre reproche, je soumets Marie au démon, d'une manière impropre, en ce sens qu'elle y eût été soumise, si la grâce ne l'eût préventivement rachetée. Saint Augustin confirme ainsi sa pensée principale, à savoir que Marie par un effet de la grâce a été préservée de la tache du péché originel, quoiqu'elle eût encouru ce que les scholastiques appelaient *la dette du péché originel,* ou la nécessité de le contracter, si la grâce ne l'eût rachetée.

Cette pensée déjà si claire reluit encore dans la distinction que saint Augustin reconnaît entre le privilége de Marie et celui du prophète Jérémie et de saint Jean-Baptiste. Quoique sanctifiés dans le sein de leurs mères, ces grands serviteurs de Dieu avaient contracté le péché originel, comme saint Augustin le remarque en termes exprès (1); tandis que Marie a vu briser pour elle la condition de la naissance commune, c'est-à-dire suspendre la loi du péché originel.

Ne perdons pas de vue que Pélage et Julien ont parlé de l'origine Immaculée de Marie comme d'une vérité généralement admise, et reconnue incontestable parmi les chrétiens. Le premier affirmait qu'avouer la sainteté parfaite et originelle de Marie *était une chose nécessaire à la piété*, c'est-à-dire, conforme à la croyance des fidèles; le second argumente *ab absurdo* de l'hypothèse qu'il attribuait à saint Augustin. Il supposait que c'était une chose révoltante pour un chrétien, de croire que Marie a été sujette au démon, même pendant un seul instant de sa vie.

Et ce qui n'est pas moins digne de remarque, c'est que l'objection puisée dans la sainteté perpétuelle de

(1) « Jeremias et Joannes, quamvis sanctificati in uteris matrum, traxerunt tamen originale peccatum... Erant ergo illi et natura filii iræ ab uteris matrum, et gratia filii misericordiæ ab uteris matrum; quia *nec illa eis inerat sanctitas quæ vinculum solveret successionis obnoxiæ, quod suo tempore solvi oportebat.* » S. Aug. *Op. imperf. contra Julian.* l. IV. n. 134. col. 1218. Ces dernières paroles sont bien remarquables. S. Augustin dit que le prophète Jérémie et saint Jean Baptiste ne furent pas doués de cette sainteté qui eût brisé *le lien de la succession servile;* comme s'il eût voulu insinuer que cette sainteté a été accordée à une autre créature, à Marie, pour qui la *condition de la naissance*, expression synonime, a été brisée par la grâce, comme il le déclare un peu plus haut.

Marie arrêta saint Augustin sur place. Cet éloquent et puissant écrivain venait d'accumuler les témoignages de l'Ecriture et des saints Pères qui établissent l'universalité du péché originel; il avait rejeté successivement toutes les exceptions que Pélage lui avait alléguées; sa doctrine brillait comme un astre, sa parole coulait comme un torrent, il rencontre l'objection tirée de la sainteté perpétuelle de Marie: aussitôt il s'arrête, il s'incline, il ne conteste plus; il admet l'exception. L'argument le plus persuasif qu'il eût pu opposer à l'hérésie de Pélage, eût été sans contredit celui que lui eussent fourni les ravages du péché originel observés jusque dans la Mère de Dieu; mais cet argument, il le reconnaît, lui fait défaut; sur ce point, il recule devant ses adversaires; il admet leur raisonnement. S'il n'eût rien dit, on eût dû croire qu'il cédait à une raison évidente, qu'il était persuadé. Mais loin de se taire il enchérit, en quelque sorte, sur leurs principes, en déclarant que Marie a été soustraite à la loi commune pour l'honneur de Jésus-Christ; qu'elle a reçu assez de grâces pour vaincre le péché sous tous les rapports, et qu'à ce sujet aucune contestation n'est possible parmi les chrétiens.

Quel triomphe pour les défenseurs de l'Immaculée Conception! Quel monument de l'antique croyance de l'Eglise! A défaut de tout autre témoignage, celui-ci suffirait pour nous convaincre, que la tradition catholique atteste d'une manière explicite l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu.

Une dernière difficulté se présente; il importe de l'écarter.

On nous dit : si saint Augustin a cru au privilége de Marie, comment se fait-il, qu'il affirme si souvent que tous les hommes sans exception contractent la tache originelle, et que Notre-Seigneur Jésus-Christ seul en a été exempt? Comment les adversaires de l'Immaculée Conception se sont-ils prévalus de l'autorité de saint Augustin pour nier le privilége, au point d'emprunter à ses écrits jusques à quatre-vingts arguments et plus? Comment se fait-il enfin que les défenseurs du privilége de Marie n'aient point allégué autrefois le témoignage de saint Augustin, et que dans ces derniers temps ils aient quelquefois hésité à s'en prévaloir?

D'après ces faits il semble que la pensée du saint docteur est au moins très-obscure et fort contestable.

Un examen approfondi de l'état de la controverse soutenue par saint Augustin, suffit pour résoudre ces difficultés, de la manière la plus satisfaisante.

Dans la controverse pélagienne saint Augustin se trouvait en présence d'hérétiques adroits et subtils qui ne cherchaient qu'à embrouiller la question, qu'à obscurcir le dogme du péché originel, en accumulant difficultés sur difficultés, exceptions sur exceptions. L'Immaculée Conception de Marie était pour eux une puissante machine de guerre, dont ils tâchaient de tirer bon parti en faveur de leur hérésie. Saint Augustin, qui ne contestait point le privilége de la Mère de Dieu, voulut une bonne fois placer ce fait au-dessus de toute discussion, en l'écartant de la controverse, afin d'examiner la question du péché originel en elle-même, et sans égard à l'exception faite en faveur de la sainte Vierge. Dans ce but, il déclara

une fois pour toutes que la sainteté parfaite et perpétuelle de Marie ne faisait point une question pour lui ; qu'à ce sujet il n'admettait aucune contestation ; mais que la bienheureuse Vierge ayant été exceptée de la loi générale, tous les autres hommes étaient sujets au péché.

Lorsque Marie eut été définitivement mise hors de cause, saint Augustin prouva que tous les hommes sans exception avaient contracté le péché originel. Dès lors ses propositions universelles n'atteignaient plus la Mère de Dieu, parce que toutes présupposaient l'exception dont elle a été l'objet. Jésus et Marie ne sont pas soumis à la loi du péché : cela pour lui est hors de doute ; ses adversaires en conviennent ; les deux partis étant d'accord sur ce point, il était fort inutile de le rappeler sans cesse : cette répétition n'eût fait qu'embrouiller l'objet principal du débat. L'honneur de Marie n'étant plus en jeu, le danger seul de la foi le préoccupait. Dès que la question est entendue ainsi, les assertions générales ne détruisent plus l'exception admise de commun accord, mais elles la supposent.

De ce fait découle une conséquence de la plus grande portée. Si saint Augustin n'a pas hésité à admettre l'exception lorsqu'elle lui fut objectée, il est évident qu'elle fut toujours dans sa pensée, et, par conséquent, qu'elle fut sous-entendue dans tous ses écrits relatifs à l'universalité du péché originel, soit qu'ils aient été composés avant l'année 415, où l'exception fut proclamée, soit qu'ils aient paru à une époque postérieure. C'est pour avoir perdu de vue cet état de la controverse, et cette économie, si je puis ainsi parler, de la pensée

de saint Augustin, que les adversaires de l'Immaculée Conception se sont égarés dans ses écrits.

Quant au grand nombre d'arguments qu'ils se vantent de rencontrer dans les livres de saint Augustin, ils se font d'étranges illusions. La longue série d'arguments qu'en a tirée Vincent Bandelli (1) et d'autres théologiens après lui, se réduit à deux ou trois idées présentées de cinquante manières différentes. Tous ces raisonnements reviennent, en dernière analyse, ou à la généralité de la condamnation, ou à l'universalité du péché, ou à la nécessité de la rédemption. Or tous ces raisonnements tombent devant l'exception générale que saint Augustin a posée lui-même, en ce qui concerne la Mère de Dieu, comme la clef de la controverse.

(1) *Tractatus de singulari puritate et prærogativa Conceptionis Salvatoris nostri J.-C. ex auctoritatibus ducentorum sexaginta doctorum clarissimorum*, ad Ill. et Excell. Ducem Dn. Dn. Herculem Estensem, etc., editus per Fr. Vincentium de Bandellis de Castro-Novo, Terdonen. diœc. Ord. Præd. quondam Magistrum generalem. Bononiæ 1481. part. I. capitulum. IX. in quo ponuntur XIV auctoritates, B. Virginem originale peccatum contraxisse. fol.—Cet ouvrage a été réimprimé en France vers l'année 1670. in-12. et à Louvain vers la même époque in-4°, sans nom de ville. Je soupçonne les jansénistes d'avoir voulu se venger par cette publication, de la Bulle *Sollicitudo* d'Alexandre VII. L'ouvrage est subtil, adroit. Cependant il est rempli de citations tronquées, apocryphes, étrangères au sujet. Josse Clichtoue l'a réfuté en écrivant un excellent traité de *Singulari puritate B. M. V.* en 1512, réimprimé en 1517; et Hyp. Maracci dans sa *Trutina Mariana, qua auctoritates SS. Patrum ac Beatorum virorum contra Imm. Conceptionem Beatissimæ Virginis Mariæ ab adversariis adductæ fictæ ac somniatæ inveniuntur*, etc. Viennæ 1663. Bandelli avait écrit un premier traité dédié au comte de Gambara, de Brescia, et intitulé: *Libellus de veritate Conceptionis gloriosæ Virginis Mariæ*. Mediolani 1475. Il cite plusieurs fois ce traité dans le second ouvrage imprimé à Bologne en 1481. Bandelli mourut en Calabre l'an 1506, d'après Miræus. Voy. Echard. *Script. Ord. Præd.* t. II. p. 1.

Deux circonstances ont contribué à voiler, aux yeux des défenseurs de l'Immaculée Conception de Marie, l'autorité et la force du témoignage de saint Augustin. Depuis que ce grand saint a éclairci les dogmes du péché originel, de la prédestination et de la grâce, on a vu dans l'Eglise une école qui, pour appuyer ses tendances rigoureuses et absolues, se couvrait de l'autorité du saint docteur. En passant toutes les bornes, quelques disciples de cette école sont tombés, au VI[e] et au IX[e] siècle, dans l'hérésie prédestinatienne professée successivement par un certain Lucidus et par Goteschalc en France, par Bradwardin en Angleterre, au XVI[e] siècle par Calvin et Baius, et au XVII[e] par Jansenius (1). La manière dont les disciples de saint Thomas ont entendu les doctrines du docteur angélique a procuré un nouveau renfort à cette école, qui, du reste, n'a jamais manqué d'hommes habiles et instruits. Or cette école a toujours vu, dans le privilége de Marie, une espèce d'embarras pour son système et pour ses opinions de prédilection, et elle a laissé dans l'ombre, au moins par instinct, les faits et les doctrines qui semblaient ne pouvoir servir qu'à ses adversaires.

Une autre circonstance a pu cacher aux défenseurs de l'Immaculée Conception la valeur du témoignage de saint Augustin. Le célèbre passage du livre *de la na-*

(1) Hessels, disciple de Baius, détestait la pieuse croyance. Les jansénistes de France et d'Italie lui ont été hostiles jusqu'au dernier jour. Les brochures contraires au dogme qui ont paru en Italie pendant ces dernières années, leur sont attribuées ; et pour qu'aucun doute ne plane sur l'opinion réelle de la secte, les évêques jansénistes de Hollande viennent de protester contre la définition prononcée par Pie IX.

ture et de la grâce a été constamment cité pour prouver que la sainte Vierge a été préservée du péché actuel. Pendant longtemps on s'est arrêté à cette interprétation incomplète et superficielle ; on n'a pas pénétré la pensée du saint docteur. Mais dès que l'on commença à analyser l'état de la controverse, on dut s'apercevoir et l'on s'aperçut, que saint Augustin étendait au péché originel l'exception qu'il reconnaissait en Marie pour le péché actuel. De là vient que l'on méconnut longtemps et que l'on contesta plus longtemps encore, la valeur de ce témoignage. Aussi aujourd'hui, que la controverse pélagienne est bien éclaircie, je pense que toute contestation est devenue impossible, et que le témoignage de saint Augustin est définitivement acquis au dogme que sa Sainteté Pie IX vient de définir.

SAINT AMBROISE, ARCHEVÊQUE DE MILAN.

Saint Ambroise, contemporain de saint Augustin et son père dans la foi, quoiqu'étranger à la controverse pélagienne, a rendu hommage à la sainteté parfaite et perpétuelle de Marie, dans son commentaire sur le Psaume CXVIII.

Ce saint docteur nous représente la nature humaine personnifiée s'adressant au Verbe éternel et lui disant : « Venez donc, et cherchez votre brebis (la nature humaine), non plus par vos serviteurs (les prophètes), non plus par des mercenaires (des ministres infidèles) ; mais par vous-même. Prenez-moi, recevez-moi, dans la chair qui est tombée en Adam. Recevez-moi, non point de

Sara, mais de Marie, afin qu'elle soit une Vierge sans corruption, mais une Vierge étrangère par la grâce à toute tache du péché (1). »

Dans cette belle prosopopée, la nature humaine supplie le Verbe de la réhabiliter, en l'adoptant par son incarnation, en la recevant dans la chair issue non de Sara, mais de Marie, afin que la Vierge Marie soit, grâce à l'union avec Dieu, une Vierge sans corruption et sans aucune tache de péché.

Voilà le sens naturel de ce passage qui se présente de lui-même et auquel il faut nécessairement s'arrêter.

Si on abandonne ce sens naturel, on tombe dans des interprétations forcées, impossibles.

La nature humaine demande au Verbe deux qualités : la virginité parfaite, sans corruption, et la sainteté parfaite, sans souillure.

Pouvait-elle demander raisonnablement ou que la chair prise par le Verbe, ou qu'elle-même, la nature humaine, fût une Vierge sans corruption? Evidemment elle ne parle pas d'elle-même, puisqu'elle nomme à la troisième personne, le sujet pour qui elle réclame cette faveur. Elle ne parle pas non plus de la chair prise par le Verbe, puisqu'on ne peut l'appeler proprement une Vierge sans corruption. Du reste, en admettant cette dernière explication on fait dire indirecte-

(1) « Veni ergo, et quære ovem tuam jam non per servulos, non per mercenarios, sed per temetipsum. Suscipe me in carne, quæ in Adam lapsa est. Suscipe me non ex Sara, sed ex Maria, ut incorrupta sit Virgo, sed Virgo per gratiam ab omni integra labe peccati. » S. Ambros. *In Psal.* CXVIII. Serm. 22. n. 30. t. I. col. 1255. ed. Bened. Paris. 1686.

ment à saint Ambroise ce que le sens naturel de ses paroles signifie directement. On arrive alors à cette pensée: O Verbe éternel, votre humanité ne sera point une Vierge sans corruption, elle ne sera point à l'abri de la souillure du péché, à moins qu'elle ne soit prise de Marie! Ce qui indique fort clairement que Marie a été douée d'une virginité perpétuelle et d'une sainteté parfaite, puisqu'elle procure, comme sa mère, ces deux qualités au Verbe incarné.

Le véritable sens des paroles de saint Ambroise est donc celui-ci: O Verbe éternel, revêtez-moi, prenez-moi, non pas de Sara, qui a été souillée du péché, mais de Marie, afin que cette Vierge incomparable garde sa virginité intacte, et conserve toujours la sainteté dont elle a été ornée dès l'instant de sa création.

PRUDENCE, POÈTE CHRÉTIEN, VERS L'AN 405.

Prudence fut contemporain de saint Ambroise et de saint Augustin. Sa théologie a été louée dans tous les siècles. Dans un de ses poëmes, faisant allusion aux paroles de la Genèse: *Je poserai des inimitiés entre toi et le serpent,* il écrit:

« C'est à cause de cette vieille haine, *de cette irréconciliable discorde* du serpent et de l'homme, que la vipère est écrasée maintenant sous les pieds d'une femme. Car la Vierge, qui mérita de donner le jour à Dieu même, *a vaincu tous les poisons* (de cette vipère); et le serpent, dans ses replis tortueux, *vomit lentement son*

virus impuissant sur l'herbe verte dont il porte la couleur (1). »

D'après Prudence, la Vierge, Mère de Dieu, écrase sous ses pieds la vipère infernale, parce qu'elle a triomphé de tous ses poisons ; et en lui pressant la tête, elle l'a forcé à vomir son virus, sans qu'il pût l'atteindre.

Selon la doctrine des Pères, c'est le virus du serpent qui infecte les enfants d'Adam à leur naissance. Marie en a été préservée.

SAINT PIERRE CHRYSOLOGUE, ARCHEVÊQUE DE RAVENNE, VERS L'AN 440.

Ce saint Evêque parle de la bienheureuse Vierge en ces termes :

« L'Ange dit : *Je vous salue, vous qui êtes pleine de grâces*, parce que la grâce a été donnée aux autres par parties, tandis que la plénitude de grâces tout entière a été donnée à Marie (2). » Et pour marquer que cette plé-

(1) « Hoc odium vetus illud erat,
Hoc erat aspidis atque hominis
Digladiabile dissidium,
Quod modo cernua femineis
Vipera proteritur pedibus.
Edere namque Deum merita
Omnia Virgo venena domat.
Tractibus anguis inexplicitis,
Virus inerme piger revomit
Gramine concolor in viridi. »

Aurel. Prudent. *Cathemerinon* III, *ante cibum*. n. 146 et seq. pag. 269. ed. Arevalo. Romæ. 1788.

(2) « Angelus dicit : *Ave gratia plena*, quia singulis gratia se est largita per

nitude de grâces s'étend jusqu'à l'instant où Marie fut créée, saint Pierre Chrysologue ajoute : « L'Ange (Gabriel) vole, interprète rapide, vers l'épouse de Dieu, afin d'éloigner d'elle toute pensée d'épousailles humaines ; non point pour l'enlever à Joseph ; mais *pour la restituer à Jésus-Christ, à qui elle a été donnée en gage, lorsqu'elle fut créée, dans le sein de sa mère* (1). »

Si Marie fut donnée en gage à Jésus-Christ, au moment où elle fut créée dans le sein de sa mère, il est évident qu'elle fut sainte dès ce moment. Dieu n'a pu donner comme gage à son Fils une créature pécheresse, qui lui était hostile ; il n'a pu lui donner en gage qu'une créature sainte qui lui était unie par la grâce.

Ailleurs, saint Pierre Chrysologue compare la sainte Vierge, le paradis virginal, selon la belle expression des Pères grecs, à la terre pure, intacte et bénie du paradis terrestre. « Celui, dit-il, qui a créé d'un limon pur et intact l'homme (Adam), qu'il ne devait point revêtir en naissant, créa *d'un corps pur et intact* (de Marie) l'homme qu'il devait revêtir en naissant. La main qui a daigné employer la terre pour créer notre nature, a daigné adopter notre chair pour nous racheter (2). »

partes, Mariæ vero simul se totam dedit gratiæ plenitudo. » S. Petrus Chrysol. *Serm.* CXLIII. pag. 204. col. 2. ed. Aug. Vindel. 1758.

(1) « Pervolat (Angelus) ad sponsam festinus interpres, ut a Dei sponsa humanæ desponsationis arceat et suspendat affectum ; neque auferat ab Joseph Virginem, sed reddat Christo, cui est in utero pignorata cum fieret. » Id. *Serm.* CXL. p. 200.

(2) « Qui non nascendo *ex intacto limo* fecit hominem, nascendo ipse hominem *de corpore fecit intacto ;* manus, quæ in nostrum plasma lutum dignanter

On retrouve ici la comparaison employée par les diacres d'Achaïe, dans *les Actes de saint André*, par Proclus, André de Crète et George de Nicomédie, pour marquer l'origine sainte de Marie. Au moment où le Verbe prit chair en elle, elle était encore intacte, sans malédiction, comme le paradis dont Dieu tira la terre de laquelle il créa le corps d'Adam.

SÉDULIUS, POÈTE CHRÉTIEN, VERS L'AN 430.

Sédulius exprima sous des figures poétiques, mais transparantes, la croyance à la sainteté originelle de Marie.

« Comme une tendre rose s'élève, dit-il, au milieu des épines aiguës, n'ayant rien en elle-même qui blesse, et devient supérieure à sa mère; ainsi sainte Marie en naissant de la souche d'Eve a expié, Vierge nouvelle, le crime de la Vierge antique (1). »

C'est en sortant de la souche d'Eve que Marie surpasse sa mère en honneur, c'est-à-dire en sainteté, car elle mérite le nom de *sainte, sacra*, au moment où elle sort de cette souche. Elle s'élève, rose tendre, d'une tige d'épines, n'ayant aucune épine en elle, c'est-à-dire, elle naît d'une race de pécheurs sans être elle-même pécheresse, et

assumpsit, ad reparationem nostram dignanter assumpsit et carnem. » S. Petrus Chrysol. *Serm.* CXLVIII. *De Incarnat. sacram.* p. 211.

(1) « Et velut e spinis mollis rosa surgit acutis,
Nihil quod lædat habens, matremque obscurat honore,
Sic Evæ de stirpe sacra veniente Maria,
Virginis antiquæ facinus nova Virgo piaret. »

Sedulius *Carmen paschale.* l. II. c. 28. p. 199. ed. d'Arevalo.

c'est ainsi que, créée en état de grâce, elle surpasse sa mère, dont elle vient expier le forfait.

L'origine immaculée de Marie me paraît expliquée ici de la manière la plus saisissante.

SAINT MAXIME DE TURIN, VERS L'AN 460.

« Marie, dit ce savant Evêque, était vraiment une demeure convenable pour le Sauveur, moins par les qualités de son corps que par *la grâce originelle* qu'elle avait reçue (1). »

Il est évident que la *grâce originelle* est opposée ici au *péché originel*, dont saint Augustin avait si bien expliqué l'universalité et les tristes effets.

UN ANONYME DU VIIe SIÈCLE.

Parmi les œuvres de saint Jérôme on rencontre un commentaire sur les Psaumes, qui est extrait des écrits de saint Jérôme, de saint Augustin et d'autres Pères plus récents. Saint Augustin en a cité quelques lignes sous le nom de saint Jérôme.

D'après les conjectures assez vraisemblables du savant Vallarsi, ce commentaire a été compilé au VIIe ou au VIIIe siècle en Angleterre.

Le compilateur est un écrivain instruit qui connaît la doctrine de l'Eglise.

(1) « Idoneum plane Maria Christo habitaculum, non pro habitu corporis, sed pro gratia originali. » S. Maxim. Taurin. *Hom.* v. *in Nativ. Domini.* p. 18. ed. Rom. 1784.

Parvenu à ces paroles du Psaume LXXVII : *Il les a conduits sous la nuée du jour*, il s'exprime ainsi : « Voici le Seigneur qui vient en Egypte sur un nuage léger. Ce nuage signifie ou le corps du Sauveur, parce qu'il fut léger, n'étant chargé d'aucun péché, ou bien la sainte Vierge, qui ne conçut pas de l'homme. Le prophète a bien dit : *nuée du jour*, car *cette nuée ne fut jamais dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière*. Toute la nuit fut illuminée par le feu. Notre Seigneur est un feu consumant. Si nous sommes pécheurs, il nous brûle ; si nous sommes justes, il nous éclaire (1). »

L'auteur établit ici deux comparaisons entre Marie et la nuée légère dont parle le roi prophète. L'une a rapport à sa virginité perpétuelle et n'a aucun rapport avec le privilége de l'Immaculée Conception ; l'autre suppose évidemment la sainteté perpétuelle.

Dans la seconde partie de ce commentaire, Marie est comparée *à la nuée du jour*, parce qu'*elle n'a jamais été dans les ténèbres* du péché, mais *toujours dans la lumière* de la grâce.

Rappelons-nous de combien de manières l'Esprit-

(1) « Psal. LXXVII. 14. *Et deduxit eos in nube diei. Ecce Dominus venit in Egyptum in nube levi.* Nubem levem aut proprie Salvatoris corpus debemus accipere, quod leve fuit et nulli peccato prægravatum fuit: aut certe nubem levem debemus sanctam Mariam accipere nullo semine humano prægravatam. *Ecce Dominus venit in Egyptum sæculi hujus super nubem levem, Virginem, et deduxit eos in nube diei.* Pulchre dixit : *diei ;* nubes enim illa non fuit in tenebris sed semper in luce. *Et tota nocte in illuminatione ignis.* Dominus noster ignis consumens est... Si peccatores sumus, incendit ; si justi, lucet nobis. » Inter op. S. Hieron. Auctor *Breviarii in Psal.* t. VII. p. 201. ed. Vallarsi fol. Veron. pag. 275. ed. Venet. 1769.

Saint a désigné la grâce divine sous le symbole de la lumière, par exemple, lorsqu'il a dit que le Verbe est la lumière; que les fidèles justifiés sont une lumière dans le Seigneur. Souvenons-nous des expressions des Pères de l'église grecque, et nous n'hésiterons pas à reconnaître, dans les paroles de l'auteur anonyme, un témoignage clair et précis de la prérogative de la Mère de Dieu. La chose est d'autant plus manifeste que cet écrivain parle immédiatement après *du feu divin qui éclaire les justes.*

PAUL DIACRE, VERS L'AN 775.

Ce célèbre écrivain a exprimé plusieurs fois et de différentes manières, dans ses sermons, le privilége de la Mère de Dieu. Voici les témoignages les plus remarquables.

« Quel genre de vertu, mes très-chers Frères, a pu manquer à cette Vierge bienheureuse qui a été remplie de tous les dons de la grâce? car elle a été saluée par un ange, de cette manière jusqu'alors tout à fait inusitée: *Je vous salue, pleine de grâce; le Seigneur est avec vous!* Je le demande, quel degré de justice, quel degré de sainteté a pu faire défaut à une Vierge qui a reçu par une miséricorde si efficace la plénitude de la grâce? *Quelle ouverture put-il y avoir jamais dans son âme* ou dans son corps *au moindre vice*, puisqu'elle fut comme le ciel, le temple du Seigneur qui contient tout (1)? »

« O qu'il convenait bien de représenter sous le nom de tige, cette bienheureuse Vierge et Mère, qui fesait monter

(1) « Quæ enim, dilectissimi, huic beatæ Virgini virtus deesse potuit, quando gratiarum omnium carismatibus plena fuit? Sic namque inusitato antea modo summo est salutata ab angelo : *Ave gratia plena, Dominus tecum.* Quid, rogo,

droit au ciel ses œuvres si pures d'intention, qui (de la racine au sommet) n'avait *aucun nœud de la nature corrompue* (vitiositatis), (capable d'arrêter la sève de la grâce), et que son humilité rendait si souple et si flexible (1). »

Expliquant ailleurs comment notre Seigneur occupé à annoncer le royaume de Dieu avait paru négliger sa Mère, il dit : « Pourquoi cette très-sainte Mère et Vierge douée de la lumière d'une sainteté inestimable eut-elle eu besoin de se trouver corporellement, au milieu des publicains et des pécheurs près de son Fils, duquel sans aucun doute *elle ne fut jamais spirituellement séparée dans le temps* (2)? »

Quel beau commentaire des paroles de l'ange : *Le Seigneur est avec vous!* Jésus a été *toujours avec Marie spirituellement*, c'est-à-dire par sa grâce. Quoi de plus clair?

justitiæ, *quid sanctitatis* Virgo hæc indigere potuit, quæ efficaci adeo misericordia gratiæ plenitudinem accepit? *Aut quis potuit in ejus animo vel corpore locus esse vitiorum*, quando ad vicem cœli continentis omnia Domini effecta est templum? » Paulus Diacon. *Sermo in Assumpt. B. M. V.* apud Martene *Script. vet.* t. IX. pag. 267.

(1) « Egredietur virga de radice Jesse et flos de radice ejus ascendet (Is. XI.). Et quam decenter, carissimi, beata hæc Virgo et Mater virgæ appellatione signata est, quæ et perfecti operis intentionem ad superna emicuit, et *vitiositatis nodis funditus carens*, flexibilis per humilitatem effulsit. » Paulus Diacon. *Serm. in Assumpt. B. M. V.* apud Martene, *Script. vet.* t. IX. p. 268.

(2) « Si Dominus propter oves perditas missus est, et salvare quod perierat, et ut peccatores ad pœnitentiam vocaret, quid necesse erat huic SS. Matri et Virgini, inestimabili sanctitatis munere præditæ, ut inter publicanos et peccatores suo Domino filioque corporaliter adhæreret, *a quo procul dubio spiritualiter in tempore numquam creditur defuisse.* » Paulus Diacon. Aquilej. *Hom. in Ev. Intravit Jesus.* ap. Martene. *Script. veter.* t. IX. p. 274.

La même pensée se présente dans l'hymne que Fédérici a découverte dans les vieux manuscrits du monastère de la Cave, près de Capoue, et qu'il attribue aussi à Paul Diacre. Voici ce précieux témoignage :

« Lorsque notre premier père eut aspiré le venin perfide du serpent, il perdit la vie. De lui la peste se glissa dans le genre humain tout entier, et lui fit une profonde blessure. Mais le Créateur eut pitié de cet état de choses ; et lorsqu'il eut sous les yeux *une Vierge dont les entrailles étaient étrangères au péché*, il ordonne de porter par elles au monde, accablé des suites de la mort, les joies du salut (1). »

Ainsi le Créateur ne voulut accorder les joies du salut au monde qu'après avoir aperçu *la vierge étrangère au*

(1) « Hausto maligni primus ut occidit
Virus chelydri terrigenum parens.
Hinc lapsa pestis per genus irrepens,
Cunctum profundo vulnere perculit.
Rerum miserans sed sator, inscia
Cernens piacli viscera Virginis,
His ferre mortis crimina languido
Mandat salutis gaudia sæculo.

Voy. *La Immaculata Concezione della B. V. Maria comprovata a sentimenti de SS. Padri.* op. del P. Federici. 8°. Napoli 1792. pag. 15 et 16. Il n'est pas certain que Paul Diacre soit l'auteur de cette hymne. Dans le mss. elle porte le nom de saint Ambroise. On paraît d'accord sur ce point qu'elle remonte au moins à l'époque de Paul Diacre. On attribue à cet écrivain un sermon sur la nativité de la sainte Vierge, inséré par Alcuin dans un Recueil de sermons qu'il composa sur les ordres de Charlemagne, et dans lequel se trouve le passage suivant : « Et recte quidem auroræ implesti officium ; ipse enim sol justitiæ de te processurus, ortum suum quadam *matutina irradiatione* PRÆVENIENS, in te lucis suæ radios copiose transfudit, quibus potestates tenebrarum quas Eva induxerat, in fugam convertit... Tu pulchra es, et macula non est in te, neque vicissitudinis obumbratio. »

venin du serpent, à la peste qui s'était glissée dans le genre humain tout entier, en un mot au péché originel.

PASCHASE RATBERT, VERS L'AN 850.

Ce pieux écrivain, versé dans l'étude des livres saints et nourri de la lecture des Pères, fut une des lumières de son temps. Esprit élevé et subtil, il discuta, d'après ses propres lumières et celles de la tradition, une foule de questions soulevées à son époque et soumises à son jugement. Parmi ces controverses, il rencontra un sujet qui se rattachait indirectement à celui que nous traitons en ces pages.

Un écrivain avait soutenu que Marie n'a été délivrée de la malédiction commune, en sa qualité d'enfant d'Eve et de femme, qu'à l'heure où l'ange Gabriel la salua comme bénie entre toutes les femmes, et où le Saint-Esprit l'ombragea de sa grâce. Cet écrivain avait cru que cette sanctification extraordinaire qui mit le comble à toutes les autres, était la première de toutes.

Paschase Ratbert repousse cette opinion, et il distingue dans la Mère de Dieu trois sanctifications successives : celle qui eut lieu au moment de l'incarnation du Fils de Dieu; celle dont Marie fut comblée dans le sein de sa mère, et celle que Dieu lui accorda au moment de sa création.

C'est dans cet ordre d'idées que Paschase Ratbert s'exprime ainsi :

« D'ailleurs comment la sainte Vierge n'aurait-elle pas été sans péché originel, elle que l'Esprit-Saint remplis-

sait, elle dont l'Eglise catholique tout entière proclame la glorieuse naissance heureuse et fortunée? Il est bien certain que si sa naissance n'avait pas été heureuse et glorieuse, tout le monde n'en ferait pas la fête partout. Maintenant qu'on l'honore si solennellement, il est prouvé par l'autorité de l'Eglise, qu'au moment de naître elle n'était souillée d'aucune faute, et qu'*elle ne contracta pas même le péché originel*, étant sanctifiée dans le sein de sa mère. Ainsi quoique le jour de la naissance de Jérémie et de Job soit déclaré maudit dans l'Ecriture (Jérém. xx. 14. Job. III. 3.), cependant le jour *où l'heureuse naissance de Marie a commencé*, est déclaré heureux, et est devenu à juste titre l'objet d'un culte religieux (1). »

Paschase Ratbert, à l'exemple de saint Augustin, appelle la conception *une naissance commencée*. Il rapporte à la naissance de Marie toutes les circonstances qui la concernent, depuis le moment où elle fut créée jusqu'à celui où sa mère la mit au jour.

Il dit que la naissance de Marie, dans son ensemble, c'est-à-dire depuis sa première origine jusqu'à son com-

(1) « Alias autem quomodo Spiritu Sto eam replente non sine originali peccato fuit, cujus etiam nativitas gloriosa catholica in omni Ecclesia Christi ab omnibus felix et beata prædicatur? Enim vero si non beata esset et gloriosa, nequaquam ejus festivitas celebraretur ubique ab omnibus. Sed quia tam solemniter colitur, constat ex auctoritate Ecclesiæ, quod nullis, quando nata est, subjacuit delictis, *neque contraxit* in utero sanctificata *originale peccatum :* unde, etsi Jeremiæ dies atque Job (Jerem. xx. 14. Job III. 3.) maledicta pronunciatur, dies, inquam, nativitatis eorum, *dies* tamen, quando *inchoata est felix Mariæ nativitas, beata pronunciatur* et colitur religiose satis. » Paschas. Ratbert. *De partu Virginis*. inter PP. Toletanos, t. I. p. 298. ad calcem op. S. Ildefonsi.

plément, fut heureuse et glorieuse, et que c'est pour ce motif que l'Eglise en célèbre la fête.

Il déclare que Marie fut sanctifiée dans le sein de sa mère, en ce sens qu'elle n'y contracta pas le péché originel. Au fond l'Immaculée Conception de Marie n'est qu'une sanctification originelle dans le sein de sa mère.

Enfin il assure que la naissance commencée, c'est-à-dire la Conception de Marie, ne fut point maudite comme celle de Job, qui maudit sa première conception ; ni comme celle de Jérémie qui fut sanctifié, après sa conception, dans le sein de sa mère ; mais qu'elle fut toujours bénie.

Quoi de plus clair et de plus décisif !

FULBERT DE CHARTRES, VERS L'AN 1008.

Fulbert fut sans contredit un des plus grands hommes de son siècle. Les écrits qu'il nous a laissés, décèlent en lui un esprit élevé et un profond savoir. Dans les sermons qu'il a prononcés à la fête de la Nativité de la sainte Vierge, il énonce en termes fort clairs la croyance à la sainteté originelle de la Mère de Dieu.

« Si quelqu'un nous demande, dit-il, quelle fut autrefois, ou bien quelle est aujourd'hui l'âme d'une personne qui est proposée à l'admiration et à l'imitation de tous les saints, nous répondons qu'elle fut de beaucoup plus parfaite, que nous ne pouvons le dire... Cependant, il est permis de l'assurer, son âme et sa chair que la Sagesse de Dieu le Père se choisit et se prépara comme une demeure, furent *exemptes de toute malice et de toute impu-*

reté,... et d'autre part nous affirmons hardiment que *Marie ne fut privée d'aucun genre de vertus*, puisque le messager de Dieu assura qu'elle était pleine de grâces (1). »

« Il est certain que, dans la Conception de la sainte Vierge, l'Esprit vivifiant et ardent remplit l'un et l'autre de ses parents d'une grâce particulière, et que la garde, la vigilance des saints anges ne leur fit jamais défaut... O qu'elle fut active la sollicitude de ces esprits célestes à l'égard de personnes aussi chères à Dieu, *dès le commencement de cette conception* (ab initio suæ procreationis); et leur vigilance à l'égard d'un enfant de si grande destinée ! *Est-il possible de croire que l'Esprit-Saint fût jamais absent de cette jeune fille admirable, lui qui devait un jour l'ombrager de sa vertu?* Non, pas un fidèle ne peut douter que la multitude des chœurs célestes ne veillât autour d'elle, parce qu'ils savaient qu'un jour elle serait élevée au-dessus d'eux (2). »

(1) « Si quis interroget dicens : quid ergo putas, qualis olim in anima fuerit, vel nunc sit hæc persona (Maria Virgo), quæ sic omnibus sanctis spectanda atque imitanda proponitur ? Veraciter respondemus, quia longe perfectior quam nostra oratione demonstrari possit... Hoc tamen in primis adstruere fas est, quod anima ipsius et caro, quam elegit et habitaculum sibi fecit Sapientia Dei Patris, ab omni malitia et immunditia purissimæ fuerunt... Item e contra confidenter asserimus, quia nullo virtutum genere vacabat, cui plenitudinem gratiæ Dei nuncius asserebat. » Fulbert. Carnot. Serm. IV. *De Nativitate B. M. V.* Protrologie de Migne. t. CXLI. p. 332.

(2) « In hujus (Virginis) Conceptione necessaria, haud dubium est quin utrumque parentem vivificus et ardens Spiritus singulari munere repleverit, quodque ab eis sanctorum angelorum custodia seu visitatio nunquam abfuerit... Quanta, putamus, provisio fuerit sanctorum angelorum circa tam Deo gratissimos parentes ab initio suæ procreationis, et excubatio super tam ingentem sobolem ?

Qu'on remarque bien l'ensemble de cette doctrine et la gradation ascendente des pensées. Le corps et l'âme de Marie furent saints, parce que le Verbe les choisit et les créa lui-même comme sa demeure. Les parents de Marie furent remplis d'une grâce spéciale au moment où ils donnèrent l'existence à la Mère de Dieu. Les anges veillaient autour d'eux. Ils veillaient plus encore sur l'admirable enfant qui recevait l'existence : que dis-je? les anges ! Mais dès ce moment l'Esprit-Saint était en elle, lui qui ne fut jamais absent d'elle ! Il prévoyait alors qu'il l'ombragerait un jour d'une vertu céleste, afin qu'elle devînt la Mère du Messie. La grâce fut donc en elle dès le moment de sa conception ; et c'est en ce sens, qu'il fut dit plus haut que son âme et son corps furent

Numquid abfuisse credendus est Spiritus sanctus ab ista eximia puella, quam sua obumbrare disponebat virtute? Nulli enim fidelium dubium est, quod circa eam omnis frequentia cœlestium agminum invigilabat, utpote quam supra se exaltandam minime ambigebant. » Fulbert. Carnot. Serm. VI. *In ortu almæ Virginis et Mariæ inviolatæ.* loc. cit. col. 326, 327. — Le P. Plazza, *Causa Imm. Conceptionis*, etc. p. 217 cite d'après Canisius et Theoph. Reynaud les paroles suivantes de Fulbert : « Ave Maria, electa et insignis inter filias, quæ immaculata semper exstitisti ab exordio tuæ creationis, quia paritura eras creatorem totius sanctitatis. » Theoph. Reynaud, *Pietas Lugdun.* etc. op. t. VIII. p. 280, dit que ces paroles sont prises d'un traité : *Super Missus est, cui conseritur explicatio salutationis angelicæ.* Ce traité n'existe nulle part ; personne ne l'a vu. Je pense que ce prétendu traité dont on a allégué ces paroles de mémoire et d'une manière inexacte n'est autre que le sermon que nous venons de citer. C'est là la manière habituelle de citer qu'avaient adoptée les anciens, entre autre le cardinal de Turrecremata et Vincent Bandelli. Ce passage du prétendu traité : *Super missus est,* est calqué mot à mot sur le sermon de la nativité, dans lequel il est parlé plusieurs fois de la mission de saint Gabriel et de la salutation angélique.

toujours sans malice et sans impureté, sans péché et sans souillure.

UGO DE SUMMO, DE CRÉMONE, EN 1047.

Ugo de Summo, fils du comte Uspinelli, et prêtre-cardinal (?) de Crémone, écolâtre et bibliothécaire, donna, en l'an 1047, à l'église de Crémone une de ses terres, à condition que l'on fît sculpter une statue de la Vierge Immaculée, et qu'au jour de la fête de l'Immaculée Conception on chantât un trope ou une hymne, conçue en ces termes :

« Je vous salue, ô fille du Père éternel, qui êtes d'une blancheur aussi éclatante que celle du lis ! Je vous salue, Mère du Rédempteur ! Je vous salue épouse du Saint-Esprit ! Je vous salue, ô élue de la Trinité, *vous qui avez été conçue sans péché !* Je vous salue, triomphatrice du serpent infernal, vous qui seule n'avez jamais senti son dard ! Je vous salue, ô élue de la Trinité, vous qui avez été conçue sans péché (1) ! »

(1) « Candidissima uti lilia,
Salve, æterni Patris filia.
Salve, mater Redemptoris,
Salve, sponsa Spiratoris
Sine macula concepta.
Salve, Triadis electa.
Salve, inferni victrix aspidis,
Illius expers sola cuspidis.
Salve, Triadis electa
Sine macula concepta. »

Tropus cremonensis Ugonis de Summo. ap. P. Ballerini. *Monumenta ad myster.*

Si ce document est authentique, il est sans contredit, avec le témoignage de Paschase Ratbert et celui de saint Augustin, le monument le plus remarquable de la tradition catholique dans l'Eglise latine avant l'époque où la contestation relative à l'Immaculée Conception fut soulevée par saint Bernard. Il est antérieur de soixante ans à la mort de saint Anselme, à qui une tradition orale attribue la première institution de la fête de l'Immaculée Conception. Mais nous avons expliqué ailleurs les doutes qu'il nous inspire.

SAINT PIERRE DAMIEN, VERS L'AN 1072.

Dans un sermon sur l'Assomption, ce grand saint et savant écrivain exprime fort clairement la croyance à l'Immaculée Conception de Marie. Quoique le passage soit un peu long, je le cite volontiers, parce qu'il est magnifique.

« Notre premier père, dit saint Pierre Damien, a été créé dans la lumière du midi, à l'image et à la ressemblance de son Créateur ; mais séduit par le serpent il s'est précipité avec sa postérité dans la mort et dans les ténèbres. Dès cette heure, jusqu'à l'arrivée de la sainte Vierge, des ténèbres ont régné sur toute la surface de la terre, et l'on n'a trouvé personne qui en sortît ou qui pût les dissiper. Avec le temps les ténèbres allèrent croissant, jusqu'à ce qu'une nuit terrible et d'une épaisse

Concept. Imm. Virginis Deiparæ illustrandum. t. I. pag. 25. ed. Romanæ. 1854. Nous alléguons ce document sous les réserves que nous avons faites dans le premier volume, page 111. Voy. aussi mon *Iconographie de l'Imm. Concep.* p. 128.

obscurité ensevelit le genre humain tout entier. C'est de cette nuit qu'il est écrit: *Vous avez répandu les ténèbres, et il s'est fait nuit* (Gen. I, 26.). Mais lorsque la sainte Vierge naquit, une aurore s'est levée, parce que Marie, par sa naissance, qui annonçait la vraie lumière, rendit sereine une matinée lumineuse. Marie est vraiment l'étoile du matin qui brille au milieu des nuages, et qui, en resplendissant au sommet des cieux, éclaire le monde entier de ses rayons éblouissants et de ses couleurs. Elle est l'aurore que suit le soleil de justice, ou plutôt dont ce soleil naît, et dont la clarté ne le cède qu'à celle de ce soleil ! Elle est cette aurore que ne vit point celui qui vit toute chose sublime (le démon), et auquel le bienheureux Job pria le Seigneur de la cacher, en disant : *Qu'il ne voie point la naissance de l'aurore qui s'élève.* (Job. III, 9.) Le jour où Adam fut créé, est votre jour, ô Seigneur ; la nuit où Adam fut soustrait à ce jour, est votre nuit; et c'est vous, Seigneur, qui nous avez créé cette aurore, c'est-à-dire la Vierge Mère de Dieu, et le soleil de justice qui s'éleva de la couche virginale. Comme l'aurore est le terme de la nuit et le commencement du jour, ainsi la sainte Vierge a chassé la nuit éternelle et répandu au milieu du jour sur le monde, ce jour nouveau qui avait lui de la terre de sa virginité (1) ! »

En deux mots voici cette belle théorie :

Adam créé dans la lumière de la grâce en déchut et tomba avec toute sa race dans la nuit du péché. A la

(1) S. Petrus Damiani. *Sermo* XL *de Assumptione B. M. V.* n. 4. t. II. op. p. 98.

naissance de Marie une aurore se leva et annonça la véritable lumière, Jésus-Christ. Marie fut elle-même cette aurore dont le soleil de justice naquit, et dont la lumière ne le cède qu'à l'éclat de ce soleil. *Elle fut cette aurore que le démon ne vit pas ; la naissance de Marie fut soustraite à sa vue, et par conséquent à son action et à son venin.* Dieu créa lui-même cette aurore, aussi bien que l'humanité du Sauveur. C'est ainsi que Marie, comme une aurore spirituelle, qui brille dès son origine, marqua la fin de la nuit, triste suite du péché d'Adam, et le commencement du jour, qui est Jésus-Christ.

Saint Pierre Damien propose la même doctrine en termes figurés, mais dans un sens qui n'est point équivoque, lorsqu'il assure que Marie « comme la verge de Jessé s'élève de la racine tortueuse du genre humain, et de l'arbre des patriarches, et croît en hauteur dans une rectitude parfaite. *Elle ignore*, dit-il, *les nœuds (omnem nodositatem) ; elle ne connaît pas les ténèbres des enfants d'Adam.* Elle n'a rien en elle-même qui soit infructueux (1). »

OGER, ABBÉ, VERS L'AN 1150.

L'abbé Oger fut contemporain de saint Bernard. Il écrivit vers l'an 1150, dix ans environ, après que la controverse, soulevée par le saint abbé de Clairvaux, eut

(1) « Germinat igitur virga Jesse de tortuosa radice generis humani, et de patriarcharum arbore in altitudinem et rectitudinem erumpens, omnem ignorat nodositatem ; filiorum Adami tenebras nescit, infructuosa quæque non habet. » S. Petrus Damiani. *Serm. de Annunc.* t. II. p. 51.

pris naissance dans l'Eglise. Mabillon pense qu'il écrivit plus tard, parce qu'il s'exprime d'une manière si nette touchant la croyance à l'Immaculée Conception. On doit convenir que son écrit fait allusion à la controverse; quelques années de plus ou de moins ne changent rien à la valeur de son témoignage. Les auteurs qui ont résisté à l'opinion de saint Bernard pendant un demi siècle, avant que la controverse eût pris certaines proportions, n'ont pu appuyer leur doctrine que sur une tradition antérieure à l'époque de saint Bernard.

Voici en quels termes l'abbé Oger s'exprime:

« Quel est l'homme qui né de la racine déviée de notre premier père a pu ou pourra jamais observer tous les préceptes immaculés et permanents de Jésus-Christ, avec une charité parfaite et sans commettre au moins quelque légère transgression? Il n'y a ni grand ni petit parmi les enfants des hommes, qui soit doué d'une sainteté si élevée, ou honoré des priviléges les plus précieux de la religion, qui n'ait été conçu dans le péché, *à l'exception de la Mère de Celui qui est immaculé et qui ne commet point de péché, mais qui enlève les péchés du monde;* aussi lorsqu'il s'agit de péché, je n'admets aucune contestation au sujet de celle-ci (1). »

(1) « Quis unquam hominum ex apostatica radice primi parentis exortus, potuit vel poterit sine aliquo transgressionis nævo, cum omni officio caritatis inconcussa et immaculata Christi observare præcepta; sicut ipse... Patris mandata servavit? Non est in filiis hominum magnus vel parvus, sancta præditus sanctitate nec tantæ religionis privilegiatus honore, qui non in peccatis fuerit conceptus, præter Matrem Immaculati, peccatum non facientis sed peccata mundi tollentis; de qua quum de peccatis agitur, nullam prorsus volo habere quæstionem. »

Il faut remarquer que l'abbé Oger était contemporain de saint Bernard, et par conséquent que la croyance à l'Immaculée Conception était alors publiquement annoncée aux fidèles, du haut de la chaire de vérité. Ce pieux religieux énonce cette croyance en termes qui lui sont propres: *la Mère de Celui qui est Immaculé et qui n'a jamais commis de péché.* Cette périphrase, qui indique le motif du privilége de Marie, la maternité divine, est particulière à cet écrivain, et montre qu'en le proclamant, il n'était point un simple écho, un aveugle copiste. Marie a été, dit-il, préservée du péché originel dans sa Conception, parce qu'elle devait donner le jour à Celui qui est parfaitement *immaculé,* c'est-à-dire qui n'a ni contracté, ni commis de péché lui-même; mais qui a au contraire racheté les péchés des autres. Ce motif qui a servi d'appui à l'enseignement de tous les défenseurs du privilége de Marie, dans tous les temps, est exprimé ici d'une manière spéciale et nouvelle.

L'abbé Oger est un des premiers écrivains qui aient entendu les paroles de saint Augustin, au livre *De la nature de la grâce,* de tout péché en général, et surtout du péché originel: à ce titre encore son témoignage est très-digne de remarque.

PIERRE LE VÉNÉRABLE, VERS L'AN 1155.

A la même époque, ou un peu plus tard, Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, et contemporain lui aussi de saint

Ogerius abbas. *Serm.* XIII *de cœna Domini.* n. 1. inter oper. Sti Bernardi. t. v. col. 640. ed. 1690.

Bernard, appela la sainte Vierge: « L'Etoile brillante de l'orient, qui dissipe les ombres de l'occident, l'aurore qui annonce le soleil, *le jour qui ne connaît pas de nuit* (1). »

Evidemment le jour figure ici la grâce, et la nuit le péché. Il est fait allusion au passage du livre de Job où le péché originel est représenté comme une nuit sombre, dans laquelle le genre humain est enveloppé depuis la prévarication de notre premier père, et dont Jésus-Christ, comme le soleil de justice, nous a tirés.

ADAM DE SAINT VICTOR, VERS L'AN 1170.

Ce pieux poète, dans une prose pour la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, s'exprime ainsi:

« Je vous salue, sainte Mère du Verbe, fleur née des épines, mais n'ayant point d'épines, fleur qui êtes la gloire du buisson d'épines. Nous sommes ce buisson; nous qui avons été blessés par l'épine du péché; mais vous, vous ignorez toute épine (2). »

(1) « Stella fulgens orientis, umbras fugans occidentis,
Aurora solis prævia, *et dies noctis nescia.* »

Petrus venerab. *Prosa in honor. B. M. V.* in *Biblioth. Cluniac.* ed. Marrier. col. 1349. Paris 1614.

(2) « Salve, Verbi sacra parens,
Flos de spinis, spina carens,
Flos spineti gloria.
Nos spinetum, nos peccati
Spina sumus cruentati;
Sed tu spinæ nescia. »

Adam. de sancto Vict. *Prosa pro Assumpt. B. M. V.* apud Raynaud, in *Glossario.* t. VII. oper. pag. 424, et apud Plazza. *Causæ Imm. Conc.* p. 100. ed. Panorm.

Dans cette gracieuse image, le buisson hérissé d'épines représente la nature humaine infectée du péché originel; les épines représentent le péché. Marie, née du buisson, n'a pas d'épines en elle; elle n'en a point été ensanglantée comme le reste des hommes; en d'autres termes, elle a été préservée de la contagion de la nature tombée, c'est-à-dire du péché d'origine.

L'AUTEUR DES SERMONS SUR LE *Salve Regina*, AU XIIe SIÈCLE.

L'éditeur des œuvres de saint Bernard de Clairvaux, publiées à Paris en 1658, après avoir reconnu que les quatre sermons écrits sur le *Salve Regina* n'appartiennent point à ce grand saint, les attribue à Bernard archevêque de Tolède, contemporain de saint Bernard de Clairvaux. Cette opinion émise à la légère, a été reproduite de bonne foi par d'autres auteurs qui ne l'ont pas controlée (1). Le moindre examen suffisait pour faire voir qu'elle est erronée (2).

(1) Voy. Antonio. *Biblioth. hisp. vet.* t. II. p. 18.

(2) L'auteur des sermons sur le *Salve Regina*, dans son troisième sermon (n. 4. op. S. Bernard. t. v. col. 728.), cite un passage du seizième sermon de saint Bernard de Clairvaux sur le Cantique des Cantiques. Mabillon dans sa préface aux sermons de saint Bernard sur le Cantique des Cantiques (col. 1263.), fait voir que le saint docteur ne commença à écrire ses sermons sur ce livre qu'après son retour d'Aquitaine, en l'an 1135. Or Bernard de Tolède, après avoir administré son église pendant quarante ans, depuis la reddition de la ville par les Maures, mourut en l'an 1126, neuf ans avant que saint Bernard de Clairvaux écrivit ses sermons sur le Cantique. Il est donc impossible que Bernard de Tolède ait écrit les sermons que nous avons sur le *Salve Regina*. Je cite l'époque de la mort de Bernard de Tolède sur la foi d'Antonio et de Mariana.

Cependant il est probable que ces sermons appartiennent à l'époque de saint Bernard, ou du moins au XII[e] siècle. Le style, la manière de traiter le sujet, l'espèce d'opposition à l'opinion de saint Bernard, que l'on remarque dans le passage relatif à l'Immaculée Conception, rendent la chose très-vraisemblable. Voici comment l'auteur s'exprime sur le sujet qui nous occupe:

« Pour moi j'adhère aussi à *la pieuse croyance* qui tient que vous avez été préservée, ô Mère de Dieu, dans le sein de votre mère, du péché originel; cette croyance n'est pas vaine, cette opinion n'est pas fausse. *Ni les raisons, ni les autorités ne manquent* pour l'appuyer... *Quelle est celle qui s'avance comme une aurore qui s'élève?* L'aurore suit toujours la nuit; la nuit précède l'aurore. Que faut-il entendre par une nuit froide et obscure, si ce n'est le péché originel, froid par la concupiscence, obscur par l'ignorance? Vous vous êtes donc avancée, ô Marie, comme une aurore lumineuse et pourprée, parce qu'en triomphant du péché originel et de ses suites, dans le sein de votre mère, vous êtes née lumineuse par la connaissance de la vérité, et pourprée par l'amour de la vertu (1). »

(1) « Ego quoque pia fide opinor, in utero matris tuæ ab originalibus te absolutam peccatis; nec vana est fides, nec opinio falsa. Denique et rationes et auctoritates inveniuntur ista stipulantes... *Quæ est ista quæ progreditur sicut aurora consurgens?* Aurora semper noctem sequitur, nox præcedit auroram. Quid autem est nox frigida et obscura nisi originale peccatum, frigidum concupiscentia, obscurum ignorantia? Tu ergo processisti ut aurora lucida et rubicunda, quia superatis originalibus peccatis, in utero matris nata es lucida cognitione veritatis et rubicunda amore virtutis. » *Serm* IV. *in Salve Regina* n. 3. ap. S. Bernard. t. v. col. 731.

On rencontre ici une opinion raisonnée; on reconnaît un des premiers adversaires de saint Bernard. Déjà il appelle *pieuse croyance*, l'opinion favorable à l'origine Immaculée de la Mère de Dieu; il assure qu'elle a été préservée *des péchés originels* au pluriel, parce qu'il donne le nom impropre de péché aux suites du péché originel, la concupiscence déréglée et l'ignorance. Il dit que la pieuse croyance ne manque *ni de raison ni d'autorité,* assertion diamétralement opposée à celle de saint Bernard, qui avait dit que la raison ne l'approuve pas, et que l'ancienne tradition ne la recommande pas. Sa doctrine fournit donc un témoignage explicite de la croyance des fidèles, un monument remarquable de la tradition.

L'AUTEUR DE LA *Couronne de la Sainte Vierge,* AU XIIe SIÈCLE.

Je considère comme appartenant à la même époque l'ouvrage intitulé: *Couronne de la Sainte Vierge,* qui a été faussement attribué à saint Ildefonse, et publié parmi ses œuvres. Cet ouvrage écrit avec élan, avec feu, nous révèle aussi la croyance à l'origine Immaculée de Marie, en attribuant à la Mère de Dieu toutes les grâces possibles à tous les moments de sa vie, et en niant qu'elle ait jamais contracté la moindre tache du péché. Voici comment l'auteur s'exprime:

« Vous, ô Notre Dame, vous avez *toujours* été brillante et sereine, sincère, très-pure et agréable. Vous avez été *toujours tout à fait belle, tout entière pleine d'attraits, tout entière immaculée, tout entière charmante. Vous*

n'êtes obscurcie d'aucune tache, vous n'avez éprouvé aucune souillure; *vous brillez de toutes les grâces* (1). »

La langue française est à peine assez riche pour rendre à la rigueur par des synonymes, exprimant la beauté de l'âme, les mots *pulchra, formosa, speciosa.* On voit que l'auteur a voulu épuiser les ressources du langage pour rendre le mieux possible l'idée d'une sainteté parfaite, perpétuelle, originelle.

L'AUTEUR DU TRAITÉ DE L'IMMACULÉE CONCEPTION, ATTRIBUÉ A SAINT ANSELME, AU XIIe SIÈCLE.

Ce traité remarquable est digne de saint Anselme par la beauté des pensées et la force des raisonnements. Cependant il n'appartient pas à ce saint docteur. Si quelques manuscrits d'Angleterre et de France le renferment parmi les œuvres de saint Anselme et sous son nom, la presque totalité des manuscrits des œuvres de ce saint évêque que l'on trouve en France, en Belgique, en Angleterre et en Allemagne ne le contiennent point et n'en font pas mention.

Le Père Gerberon confirme cet argument négatif par des considérations puisées dans le livre même. En com-

(1) « Tu Domina *semper* fuisti clara et serena, sincera, *mundissima* et amœna. Tu enim *semper tota pulchra, tota formosa, tota immaculata* et *tota speciosa. Macula nulla fuscaris,* nulla sorde macularis, *omni gratia illustraris.* » S. Ildefons, vulgat. in *Corona Virginis.* cap. 8. ap. PP. Toletan. t. I. p. 406. Madriti 1782. Cette *Corona B. M. V.* est différente de celle qu'a publiée, à la fin du XVe siècle, Maurice de Villaprobata et dont parle le P. Pierre De Alva et Astorga, *Militia univ.* etc. col. 1054. et les PP. Echard et Quetif, *Script. ord. Præd.* t. II. p. 25.

mençant, l'auteur dit que la fête de la Conception de la sainte Vierge, qui était célébrée dans un grand nombre d'églises, avait été abolie par des personnes puissantes dans l'Eglise et dans le monde. Or ce fait ne s'accorde guère avec les circonstances où vécut saint Anselme, mais il indique l'époque de saint Bernard.

Ce qui rend cette opinion incontestable à mes yeux, c'est que l'auteur, dès les premières lignes, réfute la lettre de saint Bernard aux chanoines de Lyon. Il trouve étrange la distinction que l'abbé de Clairvaux avait établie entre les simples et les savants, et il s'efforce de prouver que, dans cette controverse, les simples ont raison et les savants ont tort.

Comme saint Anselme est mort en 1110, et que saint Bernard n'a écrit sa lettre qu'en 1140, saint Anselme n'a pu écrire le livre où cette lettre est discutée.

Ce traité est très-remarquable comme expression raisonnée de l'une des premières oppositions faites à l'opinion de saint Bernard. C'est au même titre que nous citerons à l'instant le sermon de Pierre Comestor, qui est peut-être à certains égards encore plus remarquable.

Voici comment l'auteur du traité attribué à saint Anselme s'exprime:

« Si Jérémie, parce qu'il devait prophétiser parmi les nations, a été sanctifié dans le sein de sa mère; si saint Jean-Baptiste, parce qu'il devait précéder Notre-Seigneur dans l'esprit et la vertu d'Elie, a été rempli de l'Esprit-Saint avant sa naissance, qui oserait dire que le propitiatoire unique de tout l'univers, que le très-doux

lit de repos du Fils du Dieu tout-puissant a été privé au moment de sa Conception, de l'illustration de la grâce de l'Esprit-Saint?... Quand je considère en vous, ô Vierge Marie, l'éminence de la grâce de Dieu, comme je vois que vous avez été créée, non pas au milieu de toutes choses, mais au-dessus de toutes choses, ainsi je pense que vous n'avez pas été sujette dans votre Conception, comme les autres, à la loi de la nature, mais que vous avez été créée exempte de toute tache du péché par une force et une opération particulières de la divinité, impénétrables à l'esprit humain (1). »

Plus loin, il se demande dans quelles conditions a dû être créé le temple de la Sagesse éternelle, et quels ont été ses fondements?

« Quand ce sanctuaire, dit-il, cette cour de la propitiation universelle fut construite par l'opération du Saint-Esprit, si ses fondements, c'est-à-dire le commencement et l'origine de Marie, ont été corrompus, ils ne s'harmonisaient pas et ne se liaient pas avec le reste de la construction. Est-ce que la sagesse divine et sa force

(1) « Si igitur Jeremias, quia in gentibus erat propheta futurus, in vulva est sanctificatus, et Johannes Dominum in spiritu et virtute Heliæ præcessurus, Spiritu sancto est ex utero matris repletus; quis dicere audeat singulare totius sæculi propitiatorium, ac Filii Dei omnipotentis dulcissimum reclinatorium, mox in suæ Conceptionis exordio Spiritus sancti gratiæ illustratione destitutum? » « Cum eminentiam gratiæ Dei in te considero, sicut te non intra omnia, sed super omnia quæ facta sunt inestimabili modo contueor, ita te non lege naturæ, ut alios, in tua conceptione devinctam fuisse opinor, sed singulari et humano intellectui impenetrabili divinitatis virtute et operatione ab omni peccati adjunctione liberrimam. » *Tract. de Conceptione B. M. V.* inter opera S. Anselmi pag. 500. ed. Gerberon. 1675.

furent ou trop ignorantes ou trop impuissantes pour se construire une demeure tout à fait pure, sans aucune souillure de la nature humaine? Lorsque certains anges péchèrent, Dieu préserva les bons du péché; et il ne saurait préserver du péché d'autrui une femme qui bientôt deviendra sa mère! Dans l'éternité de ses conseils il a résolu de l'établir souveraine et reine des anges; et maintenant qu'elle naît dans une nature inférieure à celle des anges, nous croirions qu'elle a été rangée dans la société de tous les pécheurs? Pense cela qui voudra; prouve cela qui pourra! Pour moi, aussi longtemps que Dieu ne m'aura pas montré que l'on peut concevoir quelque chose de plus sublime que l'excellence de Notre Dame, je dirai, ce que je viens de dire: je ne changerai point ce que j'ai écrit. Du reste je lui soumets, ainsi qu'à son Fils et ma personne et mes intentions (1). »

Puis s'adressant à la Mère de Dieu:

« Rien n'est égal à vous, s'écrie l'auteur, ô Notre Dame,

(1) « Sanctuarium, aula videlicet universalis propitiationis, cum operante Spiritu sancto construeretur, si fundamentum illius, scilicet initium, sive primordium formationis beatæ Mariæ, corruptum fuit, ipsi certe constructuræ non congruebat, neque cohærebat. Insciane fuit et impotens sapientia Dei et virtus, mundum sibi habitaculum condere, remota omni labe conditionis humanæ? Angelis aliis peccantibus, bonos a peccato servavit, et fœminam, matrem suam mox futuram ab aliorum peccatis exortem servare non valuit? In æternitate consilii fixum statuit eam dominatricem et reginam fore angelorum, et nunc, inferiorem Angelis natam, in consortium acceptam esse crederemus omnium peccatorum? Existimet hoc et argumentis suis probet qui vult: ego donec ostendat mihi Deus aliquid dignius excellentia Dominæ nostræ posse dici, quæ dixi dico; quæ scripsi non muto. Cæterum me et intentionem meam Filio ejus et illi committo. » *Tract. de Concept. B. M. V.* inter op. S. Anselmi. p. 501.

rien ne vous est comparable! Tout ce qui existe est ou au-dessus de vous, ou au-dessous de vous. Au-dessus de vous il n'y a que Dieu seul; au-dessous de vous, il y a tout ce qui n'est pas Dieu! Qui ose contempler une excellence aussi sublime! qui pourrait y atteindre? Et certainement pour y parvenir vous-même, votre origine fut très-pure dans l'humble lieu, c'est-à-dire dans le sein de votre mère, où vous naquites! Si vous n'aviez pas été conçue de cette manière, jamais vous ne fussiez montée si haut (1). »

De ces magnifiques éloges adressés à Marie par ses fidèles admirateurs, au moment où son Immaculée Conception était contestée par un homme tel que saint Bernard, on peut se faire une juste idée des profondes racines que la pieuse croyance avait poussées dans l'esprit des fidèles, et de l'appui qu'elle trouvait dans la doctrine commune et publique de l'Eglise. Les défenseurs du privilége de Marie, en présence d'un tel adversaire, n'auraient jamais montré, sans ce secours, l'étonnante assurance que nous leur voyons.

(1) « Nihil tibi, Domina, æquale, nihil comparabile est : Omne enim quod est, aut supra te est, aut subter te est. Quod supra te est, solus Deus est; quod infra te, omne quod Deus non est... Ut ad tantam excellentiam pervenires, in humillimo loco, id est in utero matris tuæ, purissima oriebaris. Quod si tali modo concepta et ordinata non fuisses, ad tantam celsitudinem non succrevisses. » Putatus Anselmus *De conceptu Virginis* p. 501. col. 1.

PIERRE COMESTOR, CHANCELIER DE L'ÉGLISE DE PARIS, VERS L'AN 1150.

La lettre que saint Bernard écrivit en 1140 aux chanoines de Lyon pour blâmer la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, a fait beaucoup plus de bruit dans l'Eglise que les lettres et les sermons qui ont été opposés à ce grand saint; mais elle n'y a pas produit autant d'effet. Ce sont les adversaires de saint Bernard qui ont gagné leur cause, et qui dès le principe ont employé des armes victorieuses.

Parmi les documents qui ont paru à l'époque de saint Bernard, deux écrits méritent une attention spéciale, l'un qui est attribué à saint Anselme : nous venons de le citer; l'autre qui est un sermon de Pierre Comestor : nous allons l'examiner. Tous les deux sont remarquables et par la solidité des raisons qu'on y fait valoir, et par l'autorité et la hauteur de vue avec lesquelles ils sont composés.

Pierre Comestor est fort connu par son *Histoire scholastique* qui a été la *Bible de Royaumont* du moyen-âge. Mais son sermon sur l'Immaculée Conception ne se trouve que dans de rares manuscrits, et il n'a été imprimé, je pense, que deux fois ; la première fois à Anvers en 1535, in-8°, d'après un manuscrit trouvé en Angleterre ; la seconde fois par le père Pierre De Alva et Astorga en 1666 dans ses *Rayons du Soleil*, qu'il édita à Louvain au milieu de la grande effervescence du dix-septième siècle (2).

(1) Ce sermon se trouve copié, d'après l'édition de 1535, à la bibliothèque de *Bourgogne à Bruxelles sous le n°* 180. On l'a cité sous le nom de Richard de

Ce remarquable sermon est moins un témoignage qu'une défense de la tradition catholique ; et pour en faire ressortir toutes les beautés il faudrait le transcrire ici tout entier. Comme la chose est impossible, nous en donnerons au moins une analyse succincte qui suffira pour faire voir que l'auteur répond, avec une grande énergie et avec un rare bonheur, à tous les arguments que saint Bernard avait proposés et contre le privilége de Marie et contre l'institution de la fête de l'Immaculée Conception.

L'intention de combattre la lettre de saint Bernard est manifeste. Le saint abbé de Clairvaux avait commencé en disant : « Nous nous étonnons beaucoup que quelques-uns d'entre vous aient cru devoir *changer la couleur la meilleure*, en introduisant une solennité nouvelle que le rit de l'Eglise ignore, que la raison n'approuve pas, et que la tradition antique ne recommande pas (1). »

Pierre Comestor répond avec un peu de vivacité : « Prenez garde, vous, qui que vous soyez, qui avec les

St Victor; mais ni les idées de Richard de S. Victor, ni son style ne rendent cette opinion probable. L'édition de 1535 à laquelle l'on peut et l'on doit se fier, garantit assez l'authenticité de cette pièce. Si les grands recueils des sermons de Pierre Comestor ne renferment pas ce sermon sur l'Immaculée Conception, c'est que celui-ci a été prononcé sans doute dans une circonstance extraordinaire, et à part. Il est même possible qu'il n'ait jamais été prononcé, mais qu'il ait été écrit seulement pour être répandu, comme une apologie faite en forme de sermon. C'est moins en effet un sermon qu'un traité.

(1) « Miramur satis, quid visum fuerit hoc tempore quibusdam vestrum, voluisse *mutare colorem optimum*, novam inducendo celebritatem, quam ritus Ecclesiæ nescit, non probat ratio, non commendat antiqua traditio. » S. Bernard. Epist. 174. n 1 t. I. op. col. 169. ed. 1690.

chalumeaux de votre malice soufflez sur le fondement (posé par le Très-Haut) la tache de la corruption ; vous qui tâchez de renverser la maison appuyée sur sept colonnes ; vous qui sifflez avec le serpent antique ; vous dont *la couleur la meilleure a été changée ;* vous dont l'argent a été changé en scorie (1). »

Saint Bernard s'était élevé contre la fête parce qu'elle n'avait point pour objet une chose sainte (2).

Pierre Comestor qui prouvera plus loin la sainteté de la fête, répond tout d'abord que cette sainteté est connue des anges et des hommes et qu'elle ne *s'inquiète pas de la langue qui en médit* (3).

Saint Bernard s'était demandé comment avait pu être sanctifiée une conception à laquelle la concupiscence n'avait pas été étrangère ? et il avait tâché de démontrer que l'Esprit-Saint n'a pu sanctifier Marie ni avant, ni pendant sa Conception (4).

Pierrre Comestor répond : « En vérité il emploie par trop des yeux de lynx, celui qui pour résister à la

(1) « Attende, quisquis es, qui malitiæ tuæ fistulis fundamento huic insufflas maculam corruptionis, qui domum subvertere niteris septem subnixam columnis ; tu qui cum antiquo serpente sibilas, *cui color optimus mutatus est,* cujus argentum mutatum est in scoriam. » Voy. Petrus de Alva et Astorga, *Radii solis zeli seraphici cœli veritatis, pro Imm. Conceptionis mysterio*, etc. fol. Lovanii 1666. col. 618.

(2) « Unde ergo Conceptionis sanctitas ? » n. 7. l. c.

(3) « Sicut novitas gaudii non respicit aut curat eventum temporis, sic nec diei sanctitas formidat sed despicit linguam detrahentis. »

(4) « An forte inter amplexus maritales sanctitas se ipsi conceptioni immiscuit, ut simul et sanctificata fuerit et concepta ? Nec hoc quidem admittit ratio. » n. 7.

sainte Vierge, fixe ses regards jusque sur le sein de sainte Anne ; et qui pour diminuer, autant qu'il est en lui, la gloire de la Mère de Dieu, pénètre jusque dans les entrailles de sa mère (1). »

L'intention de réfuter saint Bernard est manifeste. Au fond ce discours est le contrepied de la lettre du saint abbé de Clairvaux. Celui-ci avait écrit : 1° que la tradition n'autorise pas la pieuse croyance ; 2° que la saine raison ne la confirme pas ; 3° que les rites de l'Eglise ne l'approuvent pas ; 4° que l'on ne peut expliquer d'une manière satisfaisante comment ce privilége a été accordé à la Mère de Dieu. Pierre Comestor répond successivement à toutes ces objections, et tâche de les réduire à néant.

En premier lieu il invoque la Sainte-Ecriture et la tradition pour montrer que l'autorité est de son côté.

« Sous la loi de nature, dit Pierre Comestor, Dieu a conféré à Marie une espèce d'empire en disant au serpent : *J'établirai des inimitiés entre toi et une femme.* La loi de Moyse a distingué Marie entre toutes les femmes, en disant : *La femme qui aura conçu, selon les lois de la nature, sera impure pendant sept jours.* — Marie ayant conçu et enfanté d'une manière merveilleuse, par l'opération du Saint-Esprit, est donc toujours restée à l'abri de la loi commune, parfaitement pure. — Sous la loi de la grâce, l'ange Gabriel salua Marie en ces termes : *Je vous salue, Marie, vous qui êtes pleine de grâces.* J'entends

(1) « Sed, ut verum fatear, *nimis linceus extitit* qui, ad resistendum Virgini, in ipsam etiam Annæ matricem oculos fixit ; qui ad minuendam, quantum in ipso est, Matris Dei gloriam viscera materna penetravit. »

donc de la bouche d'un ange que Marie est pleine de grâces, et je n'entends pas qu'elle soit pleine de la nature. D'où je conclus que la grâce a fait plus en elle que la nature. Celui qui invoque ici la nature, blesse la grâce ; celui qui défend imprudemment la nature, combat l'auteur de la nature. Nous soutenons sans hésiter que la femme en qui l'ange du Seigneur attestait la plénitude de la grâce en disant : *Je vous salue, Marie, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous,* n'a été privée d'aucun genre de vertus ; qu'il ne lui a rien manqué pour être parfaite sous tous les rapports ; qu'elle n'a eu en elle-même aucune infirmité qui attestât la moindre corruption, de quelque sorte que ce soit ; qu'aucune grâce ne lui a fait défaut pour arriver au plus haut sommet de toute perfection humaine (1). »

« Voulez-vous l'autorité des saints Pères ? Saint Fulgence écrit : « Avant tout il faut admettre que le corps

(1) « Quam conservavit natura, præfecit lex mosaica, præelegit gratia... Natura non verbis sed rebus loquendo, dum in ea Dominus intonaret dicens ad serpentem : *Inimicitias ponam inter te et mulierem.* Lex, dum eam ab aliis distinguendo, clamaret : *Mulier quæ suscepto semine pepererit, immunda erit septem diebus.* Gratia, dum eam Angelus salutando inferret : *Ave Maria, gratia plena...* Audio ab angelo plenam gratia, non invenio plenam natura... Scio in Maria plus viguisse gratiam quam naturam... Certe plus est gratia quam natura. Male conservat naturam qui offendit gratiam. Imprudenter defendit naturam qui impugnat naturæ conditorem... Confidenter asserimus, quia nullo virtutum genere vacabat cui plenitudinem gratiæ Dei nuncius asserebat inesse dicens : *Ave gratia plena, Dominus tecum.* Habes iterum nihil sibi deesse ad omnem perfectionem... Habes... nullam penitus in Maria fuisse corruptionem... cui nullum bonum defuit ad cumulum totius humanæ perfectionis, nec in se aliquod malum habuit ad testimonium cujuslibet vel minimæ corruptionis. »

et l'âme de Marie que la Sagesse de Dieu le Père s'est choisis, et dont elle a fait sa demeure, ont été tout à fait purs, libres de tout péché et de toute souillure ; car l'Ecriture nous dit que la sagesse n'entrera pas dans une âme sujette à la malice et qu'elle n'habitera pas un corps soumis au péché. » « Vous voyez donc qu'il n'y a eu aucune espèce de corruption en Marie. »

« Ceux qui invoquent l'autorité de saint Augustin et en font un adversaire de la grâce sublime de Marie, qu'ils écoutent ce que ce saint docteur enseigne dans son livre *De la nature et de la grâce*. Lorsque ce saint Père eût déclaré que personne, pas même l'enfant d'un jour, n'est exempt de péché, et que les astres mêmes en présence de Dieu ne sont pas purs, il ajoute : « Excepté la sainte Vierge Marie, au sujet de laquelle, je n'admets, pour l'honneur du Seigneur, aucune discussion lorsqu'il s'agit de péché ; car nous savons par là qu'elle a reçu plus de grâces pour vaincre le péché sous tous les rapports, parce qu'elle a mérité de concevoir et d'enfanter Celui qui certainement n'a eu aucun péché ; cette bienheureuse Vierge Marie exceptée, si tous les saints et toutes les saintes étaient assemblées, et si on leur demandait s'ils ont contracté le péché, que répondraient-ils, sinon ce que disait saint Jean : Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous sommes menteurs. »

« Marie est vraiment cette terre pure, qui a été formée et sanctifiée dans le premier homme, et conservée dans Noë pour la postérité ; qu'Anne a reçue par un bienfait du Ciel et dont saint Ambroise a dit : « Le corps très-saint de la Mère de Dieu, prédestiné avant les siècles

pour engendrer le Fils de Dieu, qui devait naître vers la fin du monde, était déjà béni sous une certaine figure par les anciens pères. C'était de son sein que devait naître le Sauveur du monde, destiné à briser les chaînes de ceux qui croiraient en lui et à leur procurer une liberté éternelle. » Le même saint ajoute : « Dans le premier homme était préparée à la bénédiction divine une terre dont naîtrait la très-glorieuse Vierge qui, par une bénédiction céleste, devait être comblée d'un privilége unique.» Et plus loin il dit : « Noë fut béni du Seigneur, et sa bénédiction paternelle descendit sur ses fils ; une bénédiction fut donnée et une bénédiction fut répétée. » N'est-ce point pour vous, que fut bénie cette chair dont vous deviez naître, ô Vierge très-glorieuse ? Oui c'est pour vous que la chair de l'homme fut bénie dans vos ancêtres, parce que de vos chastes entrailles devait naître Celui qui est béni par-dessus toutes choses. »

« Marie fut prédestinée dès le commencement des jours ; elle fut annoncée par les patriarches et par les prophètes ; elle fut saluée par un ange. Le Fils de Dieu l'a choisie de préférence à toutes les femmes, et le Très-Haut a sanctifié son tabernacle (1). »

Passons de l'autorité aux raisonnements.

« Le Très-Haut a sanctifié son tabernacle, et il l'a sanctifié dès les fondements lorsqu'il a voulu le bâtir. Si

(1) « Hæc est ab initio dierum prædestinata, patriarchis et prophetis prænunciata, denique ab Angelo salutata. Hanc præ ceteris elegit Dei Filius et sanctificavit tabernaculum suum Altissimus. » col. 617 et 618.

le fondement avait été corrompu, tout l'édifice en aurait été fragile (1). »

« Est-ce que l'ignorance a empêché la Sagesse même, ou une faiblesse le Fort par excellence, ou l'impuissance le Tout-Puissant, de poser solidement et sans corruption le fondement sur lequel il voulait bâtir un édifice non pas corruptible mais divin (2) ? »

« Qui oserait dire que Dieu a accordé à quelqu'un la grâce d'être sanctifié dès le sein de sa mère, et qu'il a abandonné sa propre mère à l'opprobre ? Le Seigneur peut-il être généreux envers autrui et ingrat envers sa Mère, lui qui nous ordonne d'honorer nos parents (3) ? »

« Le Fils de Dieu a dû accorder plus à sa Mère seule qu'à tout autre homme ; il a dû la gratifier du privilége d'une grâce beaucoup plus étendue et plus parfaite, afin que tout ce qui se faisait en elle fût saint ; et que tout ce qui venait d'elle fût vénérable (4). » « Celle qui a conçu Dieu d'une manière particulière, a obtenu de Dieu

(1) « Tabernaculum suum sanctificavit Altissimus, sanctificavit a fundamento, operam dans ædificio. Alioquin si corruptum esset fundamentum, omne superpositum nutaret ædificium. »

(2) « Numquid Sapientem ignorantia, aut Fortem infirmitas aliqua, aut Omnipotentem impedivit impotentia quo minus stabile et incorruptum locaret fundamentum, cui non corruptibile sed divinum superponeret ædificium ? » Ib. 614.

(3) « Quis dixerit aliquem Deum hac donasse gratia (sanctificationis in utero), matrem vero reliquisse in contumelia? Erit Dominus gratus alicui, propriæ ingratus matri, qui patri et matri honorem præcipit exhiberi? Noli, quisquis es, judicare, si non vis errare. »

(4) « Soli Matri plus omni homini detulit Filius, ampliori eam et perfectioris gratiæ privilegio donavit Deus, *ut totum, quod in ea factum, sanctum sit; totum, quod de ea est, veneratione dignum sit.* »

la grâce d'être conçue elle-même d'une manière spéciale (1). »

Elle était la Mère de Dieu; et à ce titre l'objet de toutes ses complaisances.

« Dès lors pouvons-nous comparer sa Conception à la nôtre ? Elle est *la cité du grand roi.* Le Seigneur fort et puissant a peint lui-même les murs de cette cité ; il en a jeté les fondements, il en a placé les remparts (2). » « Que signifient donc ces paroles : *Des choses glorieuses ont été dites de toi, ô cité de Dieu,* si on dit de l'origine de Marie, ce qu'on dit de la nôtre ? Dans ce cas on en dit des choses plutôt honteuses que glorieuses. Il a donc fallu que Marie, destinée à recevoir en elle le trésor des secrets et des mystères célestes, obtînt le privilége d'une dignité supérieure, au-dessus de tous les autres, dès le premier instant de son origine. C'est pour ce motif que le Très-Haut a fondé lui-même cette maison et que la Sagesse éternelle l'a bâtie (3). »

« Et comment aurait-elle jamais été sujette à la corruption, celle qui, dès le moment de son élection, a reçu la

(1) « Sicut singulariter Deum concepit, sic singulariter concipi a Deo sibi datum fuit. »

(2) « De cujus conceptione, quia altius sentio, aliquid sublimius quam de nostra pronuncio. Hæc est enim *Civitas Regis magni*... Dominus fortis et potens muros civitatis suæ depinxit, fundamenta jecit, locavit mœnia. » col. 614.

(3) « Quid autem est : *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei*, si nostræ infirmitati similia dicuntur, quæ magis pudenda quam gloriosa dici potuerunt? Oportuit ergo eam ab ipso fundamenti primordio præ cæteris aliquod dignitatis sortiri privilegium, quæ secretorum Dei mysteriorumque cœlestium in se susceptura erat arcanum. Hanc namque domum fundavit Altissimus et ædificavit Sapientia. » Ib. col. 614 et 615.

mission et la grâce de prévenir la ruine prochaine du monde, et de secourir la nature en danger? Si Marie a été choisie dès le commencement, comme nous n'en doutons pas, pour opérer le mystère de la rédemption; et si elle a été elle-même corrompue, comme on le soutient follement, la corruption a donc été choisie pour essuyer la corruption (1) ? »

« Il est indigne de la sagesse divine, nous devons le croire, d'envelopper dans les ténèbres de l'iniquité une personne qu'elle a prédestinée à devenir la lumière des nations. Personne n'allume une lampe pour la placer sous le boisseau. La Vierge destinée à enlever les souillures des autres, a dû être elle-même préservée de toute souillure. Si après avoir été destinée à guérir la corruption des autres, elle avait été elle-même corrompue, elle aurait dû se guérir elle-même. Si elle doit secourir toute la nature, elle aurait donc dû venir à son propre secours. Mais personne ne peut venir à son propre secours; car on n'a besoin du secours d'autrui que pour suppléer à ce qui manque à ses propres forces. Quiconque se suffit à soi-même n'a pas besoin de secours. Il faut donc reconnaître que la personne dont toute la nature corrompue avait besoin, fut étrangère à toute corruption de la nature. Il ne convenait pas que celle par qui toute

(1) « Quomodo aliquando corruptioni subjacuit, *quæ ab initio electionis gratiam suscepit,* ut imminentem toti mundo ruinam consumeret, periclitantique naturæ subveniret? Si electa est ab initio Beata Maria, quod indubitanter verum non ambigimus, si ipsa, ut quidam fabulantur, similiter corrupta remansit, ad tergendam corruptionem corruptio electa est. » Ib. col. 615.

la nature devait être délivrée du péché, fût elle-même soumise au péché (1). »

« Il est donc permis de le croire, la chair que le Verbe devait prendre après la corruption de toute la nature en Adam, a été conservée intacte, affranchie de toute corruption du péché, jusqu'à ce que le Verbe la revêtît, et elle n'a jamais payé aucun tribut au péché. Il ne convenait pas que le péché eût jamais exercé un droit sur une chair qui venait combattre le péché ; de telle sorte qu'en se produisant au grand jour, elle ne sentît jamais les effets de la loi commune, mais qu'elle effaçât, étant elle-même sans aucune souillure, les souillures de tous les autres (2). »

« C'est ainsi que la chair prise par le Verbe ne fut

(1) « Quod Dei sapientia indignum credere possumus, ut, quod ad lumen gentium prædestinavit, tenebris pravitatis sineret involvi. Nemo enim accendit lucernam et ponit eam sub modio, præsertim cum in electione semper aliquod dignitatis privilegium fulgeat, et mundatorem sordium a sordibus convenit esse alienum. Si ipsa omnem corruptionem abstulit, quandoquidem et ipsa corrupta fuit, se ipsam extergens delevit. Si ipsa toti naturæ subvenit, ut sibi ipsi subvenerit necesse est confiteri. Nihil vero sibi subvenire dicitur. Ut enim per se quodlibet non sit, alieno extrinsecus sumpto indiget adminiculo. Alioquin non egeret, si suum omne sine labore perciperet... Relinquitur ergo ut quo omnis natura corrupta indiguit, ab omni naturæ corruptione alienum fuit. Nec enim sub peccato esse decuit, per quod omnis natura liberanda fuit. » col. 615 et 616.

(2) « Credi potest carnem illam, quæ assumpta est a Verbo, post corruptionem totius humanæ naturæ in primo parente, ita tamen illæsam et ab omni contagione peccati immunem custoditam, ut usque ad susceptionem sui a Dei Filio semper libera manserit, et nulli unquam peccato se aliquando obnoxiam cognoverit, quæ sic omni peccato obviam venit, ut procedens in publicum, legem communem non senserit, sed supplicum reatus maculam absque maculæ reatu absterserit. » col. 615.

jamais sujette au péché, mais qu'elle en fut préservée dès le commencement, ou bien dans celui dont elle descend, ou dans ceux par lesquels elle descendit, afin qu'un jour elle pût être une digne victime pour le péché. S'il en est ainsi, mes Frères, comme Jésus-Christ a pris d'Adam la nature et non pas la faute, ainsi il est vraisemblable que la Mère de Jésus-Christ a reçu de ses parents la chair, sans aucune tache; ce qui est d'autant plus probable que la chair de Marie et celle de son Fils est la même chair, et que tel fut l'Agneau, telle fut aussi sa Mère (1). »

Mais à cette doctrine on oppose des difficultés.

La sainteVierge, dit saint Bernard, n'a pu être sanctifiée avant d'exister; elle n'a pu l'être au moment de la Conception, puisque la concupiscence des parents mettait obstacle à l'action du Saint-Esprit. Marie n'a donc pu être sanctifiée qu'après sa Conception.

« Si on ose, répond Comestor, calomnier cette sainte Conception en nous objectant la faute des parents, il n'y a pas de raison pour ne pas révoquer en doute la victoire des martyrs. Sans la main du bourreau, Pierre n'aurait point été martyr. Mais de quel crime accuserons-nous Pierre, parce qu'il est mort sous les coups de celui

(1) « Caro quæ a Verbo sumpta est, nunquam obnoxia peccato fuit, sed ab initio, sive in eo a quo descendit, sive in his per quos descendit, munda fuit servata a peccato, ut aliquando esse posset hostia pro peccato. Quod si ita est, Fratres, ut Christus ab Adam solam naturam et nullam prorsus culpam susceperit, verisimile est, ut et Mater Christi solam carnem et nullam penitus maculam a parentibus contraxerit, præsertim cum una et eadem caro sit Matris et Filii, et qualis agnus, talis et mater agni. » col. 616.

qui l'a frappé? Est-ce que le martyre perd sa valeur parce que le meurtrier et le meurtre ne sont pas saints? Est-ce que le crime du licteur profane la passion du martyr (1)? » « Comme dans la passion de Pierre nous n'honorons pas l'iniquité de celui qui l'a crucifié, de même dans la Conception de Marie nous n'honorons pas la concupiscence de ses parents. Le monde ne se réjouit pas de ce que Néron ait attaché Pierre à la croix; il ne doit pas se réjouir de ce qu'ont fait les parents, mais de ce qu'une telle créature a été conçue. Il se réjouit des bienfaits que Dieu a accordés pour sa gloire dans la passion de l'Apôtre; il se réjouit du remède reçu par la sainte Vierge, pour recouvrer la vie (2). »

Saint Bernard avait dit que s'il est donné à peu de mortels de naître saints, il n'est donné qu'à Jésus-Christ, qui a été conçu du Saint-Esprit, d'être conçu sans péché, parce qu'il était saint avant d'être conçu. La prérogative d'une Conception Immaculée a donc été réser-

(1) « Si adhuc crimen concumbentium ad tam generosæ Conceptionis calumniam assumitur, simili, ut puto, ratione ictu ferientium martyrum victoria quamlibet celebris impeditur. Si enim carnifex non affuisset, Petrum martyrem non fecisset. Quid autem mali Petrus promeruit, si dextera ferientis occubuit. Numquid idcirco martyrium viluit, si cæsor aut cædes ipsa sancta non fuit?... Numquid passionem martyris prophanat actio lictoris? absit. »

(2) « Nec in passione Petri excolitur crucifigentis iniquitas, nec in Conceptione Matris Dei excolitur carnalis amoris cupiditas. Non gaudet mundus quia Nero Petrum cruci affixerit, nec gaudere debet de parentum carnali commercio, *sed quod talis concepta fuerit.* Gaudet de creatoris beneficio ad gloriam in Apostoli passione; gaudet de suscepto ad vitam remedio ex Virginis Conceptione. » col. 618. Pierre Comestor remarque plus loin que Marie a pu être conçue sans crime des parents, comme saint Augustin l'enseigne. L'objection de saint Bernard repose donc sur une fausse hypothèse.

vée à lui seul; et tous les enfants d'Adam doivent dire humblement avec David: *J'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché.* Telle était la doctrine de saint Bernard.

Pierre Comestor s'étonne qu'on ose opposer à ce privilége de la sainte Vierge, les conditions de la loi commune. « Si vous prenez cette loi comme règle absolue, dit-il, rien n'empêche de nier aussi la sainteté de la naissance de Marie. Et combien d'autres priviléges encore ne faut-il pas lui refuser, si la loi commune lui est appliquée? Mais on n'a pas le droit d'obliger Marie de dire de sa mère ce que nous disons de la nôtre. Vous devez dire: Ma mère m'a enfanté dans la douleur. Est-ce que Marie a enfanté dans la douleur? Dans des choses essentiellement dissemblables, il est impossible d'invoquer la parité (1). »

Mais, dit saint Bernard, si Marie a été conçue sans péché, elle a donc été conçue du Saint-Esprit?

« Cela ne suit point, répond Comestor; vous avez tort de rechercher la manière dont cette Conception glorieuse a été opérée. Puisque vous ignorez la manière dont elle a enfanté, est-il étonnant que vous ignoriez comment elle a été conçue? Pour moi je suis convaincu que la nature ne doit pas moins s'étonner de la forme de l'enfantement que de la grâce de la Conception. Ce sont

(1) « *Erraverunt namque ab utero,* ignorantes majestatem Conceptionis, et *ideo locuti sunt falsa,* qui contra privilegium Virginis communis trahunt legem conditionis. Quod si in ipsam ex lege communi processeris, nulla ratio invenitur ad subvertendum Conceptionis diem, quæ non progreditur ad interrumpendum nativitatis ordinem. »

là deux miracles que l'auteur de la nature a opérés en dehors des lois de la nature. Appartient-il à l'argile de dire au potier: *Pourquoi avez-vous agi ainsi* (1)? »

Mais pourquoi célébrer une fête nouvelle, dit saint Bernard, fête que le rit de l'Eglise ne connaît pas? Pourquoi cette nouveauté?

« Nous ne demandons pas si la fête est nouvelle, répond Comestor, mais si son objet est vénérable, et si nous avons des motifs de la célébrer. La nouveauté d'une joie légitime ne s'inquiète point du cours des années, et la sainteté d'un jour de fête, lorsque cette sainteté est réelle, ne craint point, mais méprise les propos de la calomnie (2). »

Et pourquoi craindrions nous la nouveauté? « Quand la grâce est venue, le vieil homme a disparu ; l'homme nouveau lui a succédé : d'une chair nouvelle il a pris une chair nouvelle. Pourquoi nous parlez-vous des

(1) « Cæterum quia ultra procedere nescis, scio quia legem matris propriæ, in Dei matrem et Virginem promulgas. Dices ergo : *In iniquitatibus concepit me mater mea ;* nullus excipitur ; ergo in iniquitatibus Concepta est Virgo Maria. Hoc falso concluditur... Concepta est forsan in utriusque parentis delicto Virgo Maria, sed ipsa sanctissima. Sequi potes et dicere: In labore peperit me mater mea; ergo in labore peperit Virgo Maria? Hoc totum dicere sed credi non poteris ; *in dissimilibus similiter non potes arguere.* Si nosti modum partus, forsitan et Conceptionis non ignoras. Sed credo quod simul stupet natura, quæ sit forma partus quæve Conceptionis gratia. Miracula sunt hæc et supra naturam, quæ conditor naturæ operatus est. *Numquid lutum dicet figulo : Quare sic fecisti ?* » c. 620.

(2) « Novum est quod auditur, sed reverendum valde quod colitur. Porro sicut novitas gaudii non respicit aut curat eventum temporis, sic nec diei sanctitas formidat sed despicit *linguam detrahentis.* » col. 614.

choses qui ont vieilli? Ecoutez l'Ecriture : *Que les vieilles choses*, dit-elle, *disparaissent de votre bouche*. Pensez donc des choses nouvelles; vénérez la nouveauté; craignez votre propre infirmité; *tenez la croyance commune;* ne discutez pas ; apprenez à croire (1). »

L'auteur explique ensuite successivement les motifs que les fidèles avaient de célébrer cette fête. « Elle est digne, dit-il, du plus grand respect cette Conception qui procure le salut du monde, et qui est le résultat des bénédictions que Dieu accorda à nos pères. Si ce qui a été l'effet de cette Conception est bon et saint, il faut s'en réjouir et le célébrer. Il n'y a rien, je le sais, qui soit si saint qu'on ne puisse encore en parler mal; mais nous avons maintenant assez de témoignages de cette vérité que la très-glorieuse Vierge Marie a été bénie non-seulement dans sa Conception, mais même avant sa Conception : et que l'on ne peut rien penser d'elle que de pur et de virginal (2). » « Que la nature humaine et la nature angélique se réjouissent donc de la Conception

(1) « Adveniente gratia... vetus homo transiit, novus homo successit, et ex nova carne novam carnem induit. Quid inducis vetera? Audi Scripturam : Recedant vetera de ore vestro; nova ergo cogita, novitatem venerare, time, sed tene. Time propriam infirmitatem, sed fidem tene communem; noli discutere, sed disce credere. »

(2) « Ex abundanti itaque inferre est, Conceptionem hanc totius dignam venerationis officio, quæ et salutem operatur mundo, et tantæ benedictionis (datæ patribus) fungitur ministerio... Quod si bonum et sanctum est quod fit, gaudendum et solemnizandum jure est, quia fit. Verum nihil tam benedictum est, quod non possit depravari... Nos autem sufficienti fulcimur testimonio, quod non solum in Conceptione sua, verum etiam ante omnem Conceptionem benedicta sit gloriosissima Virgo, de qua nihil nisi virgineum excogitari potest. » col. 621.

de la Mère de Dieu : la nature humaine, parce qu'elle voit arriver la réparation des hommes ; la cour céleste, parce qu'elle a l'espoir de voir remplacer bientôt ses anciens habitants. Puisque ce jour de fête nouveau est plein de grâces, il réclame aussi de nous des joies nouvelles (1). »

« Quoi de plus utile au monde, du martyre de Pierre ou de la Conception de Marie? Si Pierre n'avait pas versé son sang, le monde n'en eut pas moins été racheté. Mais si la Sainte Vierge n'avait pas été conçue, Pierre n'aurait point mérité la gloire, ni le monde obtenu le salut. Et cependant on célèbre la passion de Pierre, ce qui est fort juste ; pourquoi donc ne célébrerait-on point la Conception de la Mère de Dieu (2)? »

Je m'arrête. On peut se faire maintenant une juste idée de l'état des esprits, à l'époque où, dans un moment d'hésitation, saint Bernard combattit la prérogative de Marie, et s'opposa à l'institution de la fête de l'Immaculée Conception. Après avoir lu le traité attribué à saint Anselme, dont nous avons cité quelques passages

(1) « Conceptionem B. M. V. Mariæ corde et voce simul totus consonet et congaudeat orbis, excellentiæ tantæ solemnitatis suavitas aspiret et dulcedo cœlestis. Gaudeat tamen utraque natura : veneretur ista suæ salutis initia ; de futuro sæculo jucundetur cœlestis curia. Lætetur ista de præsenti reparatione hominum, nec minus illa pro suorum restitutione civium. Nova dies et plena gratia, nova sibi requirit gaudia. Novum est quod auditur, sed reverendum valde quod colitur. » col. 614. ab initio.

(2) « Quid illorum toti mundo utilius? Quid dignius aut Petrum crucifigi aut Mariam concipi ? Si non esset crucifixus Petrus, tamen nihilominus salutem obtinuisset mundus. Sed si Virgo Beata concepta non esset, nec Petrus gloriam nec mundus vitam meruisset. Et tamen recolitur, ut dignum est, Apostoli passio, et recoli non debet Deigenitricis Conceptio ? » col. 618.

remarquables, et le sermon de Pierre Comestor, dont nous venons de traduire la meilleure partie, personne ne dira qu'au milieu du douzième siècle il n'existait aucune tradition relative à l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Si jamais on avait cédé à ce préjugé, on serait certainement étonné maintenant des ressources considérables dont les défenseurs du privilége de Marie disposaient, à l'origine de la controverse, et de l'assurance avec laquelle ils ont soutenu leur cause. Certes les écrivains remarquables que nous venons d'entendre, ne compteront jamais parmi ce petit nombre d'hommes simples et inhabiles auxquels saint Bernard attribue l'institution de la fête de l'Immaculée Conception ; mais ils compteront toujours parmi les défenseurs les plus distingués des vérités catholiques. Pour prouver ce qu'ils appellaient déjà *le privilége de Marie*, et *la croyance commune,* ils n'invoquent que les principes fondamentaux de la théologie, les dogmes catholiques professés par tous les fidèles, et des doctrines d'une vérité incontestable. L'autorité si péremptoire, mais si longtemps méconnue de saint Augustin, n'a pas échappé à leur perspicacité ; les raisons théologiques que fournit l'analogie de la foi sont devenues dans leurs mains un fond riche d'arguments convaincants.

Si je me suis étendu sur les deux livres qui précèdent, c'est que j'y ai vu un miroir brillant de la tradition antique, et une preuve éclatante de l'existence, à l'état plus ou moins latant, de la vérité que le saint Siége vient de définir.

La tradition qui existait alors s'est perpétuée jusqu'à

nos jours et s'est éclaircie au point d'éblouir maintenant tous les yeux. Aux témoins qui l'ont constamment attestée, on a vu, je le sais, s'opposer un nombre assez considérable d'adversaires qui l'ont contestée : mais je montrerai que cette opposition même qui a été toute providentielle, bien loin d'affaiblir le témoignage de la tradition catholique, y ajoute aujourd'hui un poids et une autorité nouvelle.

A la rigueur notre tâche est remplie. Nous venons de conduire jusqu'à l'origine de la controverse la série de témoins que l'antiquité nous fournit. Nous pourrions donc nous arrêter ici. Mais la vérité brillera davantage si nous prolongeons cette chaîne de témoins jusqu'à nos jours. A côté des écoles où l'amour-propre et la passion envenimaient les disputes, l'Eglise a toujours possédé un grand nombre de saints personnages qui exprimaient leur croyance, en qualité d'enfants de Dieu, sans égard à aucune considération humaine; et qui pleins de cet instinct de la vérité que donne l'amour de la vertu et la pratique du bien, ont rendu hommage à la croyance commune avec autant de calme et d'impartialité que les témoins des premiers siècles. Pourquoi donc ne préterions-nous pas l'oreille à leur voix? Nous avons droit de les citer comme témoins de la tradition catholique, puisque l'Eglise en a placé plusieurs sur ses autels. Citons-les donc avec confiance et avec respect.

SAINT PIERRE PASCHASE, MARTYR, VERS L'AN 1300.

Saint Pierre Paschase, né à Valence, occupa le siége épiscopal de Jaën en Castille. Après une cruelle prison, il fut martyrisé pour la foi par les Maures, le 6 décembre 1300. Il était de l'ordre de Notre Dame de la Merci pour la Rédemption des captifs. Clément X permit le 28 juin 1673, à l'ordre de Notre Dame de la Merci, de réciter l'office et de célébrer la messe de saint Pierre Paschase, comme pontife et martyr.

Pendant sa captivité le bienheureux composa une réfutation du Coran, et une défense de la foi catholique contre les attaques des mahométans et des juifs. Nous y lisons les lignes suivantes :

« Il faut savoir et croire que la sainte Vierge, par une grâce spéciale de Dieu, est celle dont parlent les Proverbes de Salomon, et qui a été élue Mère de Dieu avant toute création. Elle a donc été dans la grâce de Dieu en tout temps... *Dieu a voulu la préserver du péché originel* qui est mortel, et de tout autre deshonneur ; et il a opéré cela par une grâce spéciale, parce que celui qui est le plus beau des enfants des hommes, devait prendre chair d'elle... Si Marie avait été souillée de la tache du péché originel, il faudrait avouer qu'elle a été en un temps sujette à la colère de Dieu : ce qui ne peut être dit ni cru... Dieu a fait pour elle, comme pour les trois enfants de Babylone qui avaient été jetés dans une fournaise ardente... il l'a préservée de toute tache originelle, mortelle et vénielle. C'est pourquoi l'Ecriture dit

d'elle : « *Vous êtes, ô mon amie, entre les filles des hommes comme un lis entre les épines;* et : *Vous êtes toute belle, ô mon amie, et il n'y a point de tache en vous* (1). »

TAULÈRE, VERS L'AN 1350.

Jean Taulère, religieux dominicain de Strasbourg, florissait vers l'année 1336 ; il mourut en 1379. Il écrivit un grand nombre d'ouvrages mystiques en allemand ; et s'acquit dès son vivant la réputation d'un homme versé dans les voies de Dieu. Chose rare pour les écrivains de son époque, ses écrits sont encore estimés aujourd'hui, et ils sont lus par les pieux fidèles (2),

(1) « Oportet intelligere et credere, et hoc per specialem gratiam, quod hæc præfata Virgo est ea, de qua Proverbia Salomonis loquuntur, quod ante omnem creationem fuit electa, ut Dei mater esset. Ergo prædicta Virgo fuit omni tempore in gratia Dei... Et voluit reservare ab originali peccato, quod mortale erat, et ab omni alia deturpationis injuria. Et hoc per specialem gratiam operatus est Deus, tanquam qui ab ea carnem assumpturus erat, qui decorus et speciosus forma præ filiis hominum futurus erat... Si Virgo Maria labem originalis maculæ attraxit, dicendum esset, quod aliquo tempore fuit in ira Dei, quod nec dici imo nec credi debet... Et hoc fecit Deus... sicut fecit in tribus pueris, qui in fornacem ignis missi sunt comburendi... Quanto ergo magis Virgo Maria, per Deum electa, quæ conceptura et paritura erat filium ejus, fuit per Deum ab omni macula tam originali quam mortali et veniali præservata ? Propter hoc itaque ait Scriptura : *Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter filias.* Et alia Scriptura dicit : *Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te.* » S. Petrus Paschas. *Opus contra Mahom. et Judæos,* tit. XXIII. n. 71. pag. 361. oper. ed. Madrit. 1676.

(2) Une nouvelle traduction des sermons de Taulère vient de paraître à Paris, en 1856. Le père Echard indique les nombreuses traductions des œuvres de Taulère écrites en allemand, *Script. ord. Prædic.* t. I. p. 679.

Bossuet, reconnut en Taulère un des mystiques les plus solides et les plus corrects (1).

Voici en quels termes Jean Taulère professe la croyance à l'Immaculée Conception, dans l'opuscule qu'il a intitulé *Les dix aveuglements :*

« En ce qui concerne la beauté spirituelle de la sainte Vierge, il faut tenir pour certain qu'elle a été élue et aimée de Dieu dès le commencement et avant tous les siècles au-dessus de toutes les créatures, afin de devenir un jour la Mère de Dieu, la Reine des cieux, la Porte du paradis, la Souveraine du monde, la Mère de la grâce, la Mère de la miséricorde; et qu'à l'époque fixée par le divin ouvrier elle a été créée souverainement noble, digne et belle, et préservée de tout péché et de toute tache aussi bien originelle qu'actuelle, comme il convenait à la Mère de Dieu; au point que le très-saint Esprit, à qui l'admiration n'est point naturelle, a cependant admiré, par la bouche des anges et des hommes, sa beauté et la magnificence des grâces, des vertus et dons que Dieu lui avait accordés, en disant dans le livre des Cantiques: *Que vous êtes belle, ô mon amie, que vous êtes belle!* et encore: *Vous êtes toute belle, ô mon amie, et il n'y a point de tache en vous.* Aussi Dieu qui est admirable dans ses saints, s'est-il montré prodigieux dans sa Mère si aimable et si aimée. Jamais il n'a fait, jamais il ne fera une créature qui puisse lui être comparée en dignité, en beauté, en noblesse, en toute majesté et

(1) Bossuet, *Instruction sur les états d'oraison.* liv. I. t. IX, des œuvres, pag. 88. Paris 1846.

gloire; car elle brille d'une pureté, d'une sainteté et d'une perfection si grandes, qu'elle surpasse de beaucoup toute pureté angélique, et qu'on ne peut même imaginer une pureté aussi grande, au-dessous de la sainteté de Dieu. Dans sa toute-puissance, sa sagesse et sa bonté, Dieu l'a préservée, ennoblie et élevée, par un insigne miracle qui dépasse les lois de la nature et la condition de l'homme, tant en sa Conception que dans le reste de sa vie, dans sa mort et dans sa glorification; de telle sorte que jamais elle n'a contracté la moindre souillure du péché. Et quoique de notre temps quelques personnes trop peu éclairées d'en haut aient révoqué en doute la pureté de sa Conception, cependant l'Eglise romaine, c'est-à-dire catholique, qui ne peut se tromper, l'enseigne et la professe assez clairement par cela même qu'elle a adopté et qu'elle célèbre solennellement la fête de la Conception de la sainte Vierge. Car certainement elle n'agirait pas ainsi, si elle n'était pas certaine que la Conception de la Mère de Dieu a été préservée de toute contagion du péché et qu'elle a été vraiment sainte. L'Eglise ne connaît pas les fêtes profanes. Marie a donc été toute belle et déifiée dans son corps et dans ses sens très-saints; elle a été transformée en Dieu dans son âme, dans sa mémoire, dans son intelligence, dans sa volonté, dans toutes les forces et toutes les affections de son âme, et cela à un degré tel qu'une beauté, une félicité, une perfection plus grandes ne peuvent être ni désirées ni imaginées par aucune créature (1). »

(1) Joan. Tauler. *De decem cæcitatibus.* cæc. IV. pag. CXXXV. ed. fol. Colon. 1548.

Voilà avec quelle conviction parlait de la sainteté indéfinie et du privilége de Marie, au milieu du XIVe siècle, un des plus célèbres enfants de l'ordre de saint Dominique.

RAYMOND JOURDAIN, VERS L'ANNÉE 1380.

Raymond Jourdain, chanoine régulier de saint Augustin, fut connu longtemps sous le nom du Pieux Idiot. Il compte avec Jean Taulère, Henri Suzon et Jean Ruysbroeck, parmi les maîtres de la vie spirituelle les plus illustres de l'Eglise au XIVe siècle. Dans son traité sur la vie de la sainte Vierge, il parle ainsi:

« Vous êtes toute belle dans votre âme, ô Marie, par la parfaite plénitude de toutes les vertus et de toutes les grâces. Vous êtes toute belle dans votre Conception, qui a eu lieu à cette fin unique que vous fussiez le temple du Très-Haut... Vous êtes toute belle, ô très-glorieuse Vierge Marie, non pas en partie, mais sous tous les rapports, et la tache du péché soit mortel, soit véniel, soit originel, n'est point en vous, n'a jamais été en vous, et ne sera jamais en vous (1). »

HENRI DE HASSIA, VERS L'AN 1380.

Henri de Hassia, fondateur de l'université de Vienne en Autriche, qu'il administra depuis l'année 1384,

(1) Raymundi Jordani. *Tract. de vita et laudibus glor. Virginis Mariæ.* Parte II. contemplat. 3. pag. 244 et 245. op. ed. Theoph. Raynaud. 4°. Paris. 1654.

jusqu'à l'année 1398 où il mourut, est encore un de ces personnages vénérables dont les écrivains de l'époque ne parlent qu'avec respect et amour. Désolé de voir l'animosité qui divisait l'ordre de saint Dominique et l'ordre de saint François, prendre chaque jour des proportions plus grandes, il écrivit un petit traité sur l'Immaculée Conception dans le but de calmer ces fâcheuses disputes.

Il explique d'abord la pensée de saint Bernard en ce sens que le saint docteur n'a pas voulu soutenir comme une vérité certaine, que la sainte Vierge a contracté le péché originel, mais seulement que son privilége n'était pas assez clairement prouvé pour que l'on pût en célébrer la fête. Puis il expose les arguments des adversaires de l'Immaculée Conception, et montre en détail qu'ils ne concluent pas. Comme ils insistaient beaucoup sur les textes généraux qui accusent tous les hommes, il leur répond que ces textes, quant à Marie, peuvent s'entendre en ce sens qu'elle eût été coupable si Dieu ne l'eût préservée du péché. Il ajoute que l'Ecriture dit que *tout homme est menteur*, quoique tout le monde ne mente point, parce que tout homme est sujet à mentir. Quant aux expressions des Pères qui disent que Marie a été *purifiée du péché originel*, il répond que ces mots peuvent s'entendre d'une purification anticipée. L'Apôtre ne dit-il pas que Notre-Seigneur a été *séparé des pécheurs, segregatus a peccatoribus?* Mais la séparation ne suppose pas moins l'union, que la purification ne suppose la souillure. Et qui oserait dire que Notre-Seigneur a été pécheur? Denis l'Aréopagite accorde qu'une

certaine purification s'opère dans les anges en qui aucune tache n'existe. D'après le langage vulgaire on peut dire que Marie a été purgée en ce sens qu'elle aurait été souillée, si Dieu ne l'avait préservée de toute souillure. Ainsi une personne peut être *rachetée* d'une captivité qu'elle devrait subir si elle n'était rachetée. « Comme nos pères sous l'ancien Testament ont été délivrés en vertu des mérites futurs de Jésus-Christ du péché originel qu'ils avaient contracté, de même Marie, par une prérogative spéciale et en vertu des mêmes mérites, a dû être préservée du péché originel. » « Ne lisons-nous pas que les enfants d'Israël se disaient rachetés de la servitude de l'Egypte, quoique jamais ils n'eussent été dans ce pays, ni subi le joug que leurs pères avaient porté? On peut dire qu'ils en avaient été rachetés plus parfaitement que leurs pères, car la délivrance est plus parfaite lorsqu'elle prévient la servitude que lorsqu'elle en arrache ceux qui y sont tombés (1). »

Venant ensuite à comparer la solidité des deux opinions contraires, Henri de Hassia avoue qu'il y a beaucoup d'autorités respectables qui militent en faveur des adversaires du privilége de Marie: mais enfin, dit-il, il paraît bien que l'Esprit-Saint résiste à ces autorités, puisque l'Eglise permet que l'on célèbre la fête de l'Immaculée Conception, et que l'opinion favorable au privilége est devenue la plus commune, que dis-je? elle est

(1) Henricus de Hassia, plantator gymnasii Vienensis in Austria, *Contra disceptationes et contrarias prædicationes Fratrum mendicantium super Conceptione Beatiss. Mariæ Virginis, et contra maculam Sto Bernardo mendaciter impositam.* cap 8. fol. XI. verso. 4°. Argentinæ 1516.

suivie à peu près par tout le monde, à l'exception d'un seul ordre religieux (1).

Et il poursuit : « L'opinion des Frères prêcheurs n'a aucune vraisemblance par les arguments dont on l'appuie, mais seulement par les autorités qu'on cite en sa faveur. Mais l'opinion contraire a une très-grande vraisemblance et par les autorités et par les arguments ; elle est donc purement et simplement plus vraisemblable (2). »

« On peut employer en sa faveur l'argument de Gamaliel, qui disait : si l'œuvre vient de Dieu, vous ne pourrez y résister ; si elle ne vient pas de Dieu, elle périra d'elle-même. Que voyons-nous ? L'opinion pieuse se répand, se fortifie, gagne de nouveaux adhérents ; elle vient donc de Dieu (3). »

(1) « Sunt etiam rationes et apparentiæ multæ pro ista parte ; primo quia multæ conclusiones sunt ab Ecclesia determinatæ, ad quas non erant ita expressæ et tot sanctorum auctoritates et Scripturæ sacræ (quot haberi videntur ad asserendum peccatum originale in B. M. V. et tamen hoc non fuit determinatum). Igitur videtur quod Spiritus Sanctus resistat in hoc auctoritatibus illis, cum Ecclesia sinat festum illud celebrari, et ut communius illam opinionem teneri ; imo fere ab omnibus de Ecclesia tenetur, excepto ordine uno, non obstantibus illis Scripturis. » Henr. de Hassia. part. III. c. 9. p. 12.

(2) « Ex naturaliter notis nullam apparentiam habet opinio Prædicatorum, sed solum ex auctoritatibus. Sed opposita opinio magnam apparentiam habet utroque modo, et similiter ex apparenti et rationabili expositione omnium auctoritatum ; igitur videtur simpliciter apparentior. » Id. ibid.

(3) « Item arguitur argumento Gamalielis, in Actibus Apostolorum dicentis : Sinite, si ex Deo est, non poteritis resistere : sin autem, per se peribit, quia nullum violentum diu durat. Sed modo ista opinio continue invalescit et fortificatur, et continuo plures adhærent ei, et firmius radicatur in christianis ; igitur a Deo videtur negotium esse. » Id. ibid.

« Si on nous demande maintenant vers quelle opinion il faut incliner? Nous répondons que l'on peut soutenir tout aussi légitimement l'opinion favorable au privilége que l'opinion contraire, puisqu'elle ne répugne ni aux articles de foi, ni aux décisions de l'Eglise, ni aux raisons que suggère la science humaine... En second lieu, dans les questions douteuses il faut préférer l'opinion la plus pieuse et la plus utile, surtout lorsqu'elle contribue beaucoup plus puissamment à augmenter la dévotion des fidèles et la gloire de Dieu. Dans ce cas, s'il y avait erreur, elle serait beaucoup plus excusable, puisqu'elle aurait sa source dans la vivacité de notre amour envers la Mère de Dieu. Un docteur a dit: si je dois me tromper, alors que je ne suis pas certain de l'opinion contraire, je préfère me tromper en attribuant à la Sainte Vierge une prérogative, qu'elle n'a pas, qu'en lui refusant une prérogative qu'elle possède. J'admettrai donc le privilége de l'Immaculée Conception (1). »

(1) « Ad quam duarum opinionum esset potius declinandum?... Colligendo apparentias, patet clare quod opinio de non conceptione in originali potest ita sane teneri sicut opposita, quia omnis conclusio non repugnans articulis fidei nec determinationibus Ecclesiæ, nec humanæ scientiæ, stans cum sacris et autenticis Scripturis verisimiliter et rationabiliter expositis... sane sine impinctione heresis sustineri potest... In dubiis si contingit declinare ad unam (partem), potius ad partem magis piam et utilem declinandum est : modo ista pars opinionis est longe majoris devotionis occasio et divini honoris ; et error esset longe excusabilior, qui ex amoris magnitudine oritur. Et ergo dicit quidam doctor, si debeam hic deficere, cum non sim certus de altera parte, magis volo deficere per superabundantiam, dando sibi aliquam prærogativam, quam per defectum diminuendo vel subtrahendo ab ea aliquam excellentiam, quam habuit. » Henr. de Hassia loc. cit. c. II. fol. XIII. recto.

Que l'on se garde de confondre la croyance commune, la persuasion de l'Eglise, la solennité de la fête, tout ce qui constitue les monuments de la tradition catholique, avec les raisonnements théologiques que l'auteur emploie pour justifier la croyance généralement reçue. Ces discussions, propres à l'école, ne doivent servir ici qu'à montrer combien la persuasion était ferme et avec quelle facilité on défendait, déjà au XIV[e] siècle, une croyance qui a été matériellement démontrée de nos jours. Quoique la question ne pût être tranchée alors, faute d'arguments décisifs, vu l'ignorance où l'on se trouvait de la tradition des églises orientales, cependant elle se présentait sous une face telle, que les partisans du privilége de Marie pouvaient le soutenir et le défendre, sans blesser aucune vérité de la foi, sans violer aucune règle de la bonne théologie.

SAINT VINCENT FERRIER.

Cet homme apostolique naquit en Espagne l'an 1357, et mourut en 1419. Entré dans l'ordre de saint Dominique en 1374, il prêcha successivement avec le plus grand succès, en Espagne, en France, en Angleterre et en Italie. Appelé à Avignon, il fit les derniers efforts pour préparer l'extinction du grand schisme d'Occident. Calliste III le canonisa en 1455. L'Eglise célèbre sa fête le 5 d'avril.

Dans un sermon sur la Conception de la sainte Vierge, saint Vincent Ferrier s'exprime ainsi :

« Le sixième et le plus haut degré de la sanctification

humaine, degré qui surpasse tous les autres, est celui qu'atteignit la sainte Vierge Marie, parce qu'elle l'obtint, non pas au moment de naître, ni au dernier jour, à la dernière semaine, au dernier mois qui précéda sa naissance; mais au jour et à l'heure où son corps fut créé, où son âme fut formée; car elle fut sanctifiée dès qu'elle eut une âme raisonnable et qu'elle fut capable de sanctification. Aussitôt que le corps de cette glorieuse Vierge fut organisé, et que son âme fut unie à son corps par la création, *le Très-Haut à sanctifié son tabernacle* (1). »

SAINT BERNARDIN DE SIENNE.

Né en 1380 à Massa en Italie, saint Bernardin, à l'âge de 17 ans, se consacra au soin des malades, dans l'hôpital de Sienne. L'an 1404 il fit profession dans l'ordre de saint François, en choisissant l'étroite observance, et s'adonna avec un succès extraordinaire à la prédication. Toutes les villes d'Italie ressentirent les effets de son zèle. Il mourut en 1444. L'Eglise célèbre sa fête au 20 de mai.

Dans un sermon sur l'Immaculée Conception, ce grand saint s'exprime en ces termes:

(1) « Nota sex gradus sanctificationis... Sextus gradus et super alios omnes est sanctificatio Virginis Mariæ, quia non quando debuit nasci, nec in ultimo die, nec hebdomada, nec mense, sed in eodem die et hora, formato corpore, et anima creata; quia tunc fuit rationalis et capax sanctificationis, statim fuit sanctificata... Quando enim corpus gloriosæ Virginis fuit organizatum et lineatum, et anima conjuncta corpori per creationem, tunc *Altissimus sanctificavit tabernaculum suum.* » S. Vincent. Ferrer. *Serm. in festo Concept. B. M. V. in Festivali* Serm. IV. pag. 14. ed. Aug. Vind. 1729.

« La troisième espèce de sanctification dont je veux vous parler, est celle que l'on reçoit dès le sein de sa mère. Elle éloigne le péché originel et confère la grâce; elle écarte aussi l'inclination au péché, tant mortel que véniel. La bienheureuse Vierge Marie l'obtint en partage. Sans aucun doute, comme le Dieu éternel créa toutes choses avec une sagesse infinie, ainsi créa-t-il sa bienheureuse Mère, et il lui conféra, dans le temps, toute la sainteté, qu'il lui avait attribuée, en la choisissant, de toute éternité; il la fit telle, tant sous le rapport de la noblesse naturelle, que sous celui de la perfection de la grâce, qu'il convenait à sa très-glorieuse majesté d'avoir sa Mère. Il devait prendre d'elle et en elle la nature humaine, destinée à lui être unie d'une unité personnelle, pendant toute l'éternité, et de laquelle devait sortir le prix de la délivrance, de la justification et de la béatification totale des hommes (1). »

SAINT LAURENT JUSTINIEN, PREMIER PATRIARCHE DE VENISE.

Ce saint évêque naquit à Venise en 1380, et y mourut en 1455. Jeune encore il prit l'habit chez les chanoines

(1) « Tertia sanctificatio est maternalis; et hæc removet culpam originalem et confert gratiam; et hæc removet etiam pronitatem ad peccandum tam venialiter quam mortaliter. Et hæc fuit in B. Virgine Maria, Matre Dei. Sane Deus ipse æternus, sicut mira sua sapientia creavit omnia, sic illam benedictam Matrem suam talem condidit et sanctificavit in tempore, qualem eam sanctam elegit in sua æternitate; et talem tam nobilitate naturæ, quam perfectione gratiæ condidit matrem, qualem eam decebat habere suam gloriosissimam majestatem; qui in ea et de ea debebat sumere, quod in æternum sibi erat unitum unitate personæ, de quo exiret prætium totius liberationis, justificationis et beatificationis humanæ. » S. Bernardin. Senens. *De Imm. Concept. B. M. V.* Serm. IV. op. t. IV. pag. 83. Venet. 1745.

réguliers de saint Georges, et vécut constamment dans la prière et la mortification. En 1433, Eugène IV le nomma évêque de Venise, et en 1451, premier patriarche de cette ville, où le saint Siége transféra alors le patriarchat de Grado qui fut supprimé. Parmi les nombreux écrits ascétiques qu'il nous a laissés, saint Laurent Justinien professe à plusieurs reprises la croyance à l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, comme une doctrine commune et incontestable.

Dans son sermon sur la nativité de la sainte Vierge il dit : « Marie a été sanctifiée dans le sein de sa Mère et délivrée de toute contagion de la faute originelle ; et elle laissait apparaître extérieurement la plénitude des grâces dont son âme avait été comblée. Le Verbe l'aima sans aucun doute avant sa naissance, et il la choisit pour sa mère ; car elle avait été prévenue d'une bénédiction surabondante, et purifiée par l'opération du Saint-Esprit. L'Esprit-Saint la préserva de toute tentation de la chair, de toute délectation de la concupiscence, de tout amour du siècle et de la tache de tout péché. Toute belle, sans faute, sans difformité ni du corps ni de l'esprit, Marie était aimable aux yeux de Dieu et des hommes. Elle était un miroir resplendissant de sainteté, l'ornement de la pudeur, la gloire de la virginité, le modèle de l'humilité, une source d'honnêteté, un exemple de continence, le trône de la sagesse, la maîtresse des vertus, la gloire des hommes, la joie des anges, la médiatrice du monde et la fille chérie du Père éternel (1). »

(1) « Illam profecto adhuc in matris utero decubantem adamavit Verbum, sibi-

Je cite ce bel éloge tout entier, parce qu'il prouve une fois de plus que, dans la pensée des saints docteurs, l'Immaculée Conception a été constamment considérée comme appartenant à ce faisceau prodigieux de grâces et de faveurs que Dieu avait destinées à sa Mère de toute éternité, et dont il la gratifia dès l'instant de sa création.

Saint Laurent Justinien répète jusqu'à trois fois dans ses autres écrits, que, à l'exception de Jésus et de Marie, tous les enfants d'Adam contractent le péché originel (1).

L'ABBÉ JEAN TRITHÈME.

Ce pieux et fécond écrivain se trouve placé sur la limite du moyen-âge et des temps modernes. Né en 1462, il

que in genitricem elegit, utpote superabundanti jam benedictione præventam, jamque S. Spiritus magisterio depuratam. Ipsam idem Spiritus custodivit a carnis colluvione immunem, a libidinis delectatione expertem, a sæculi amore alienam, atque ab universorum criminum contagione immaculatam. Tota pulchra, absque delicto, sine mentis et corporis deformitate, Deo et hominibus amabilis habebatur. Sanctitatis enim perlucidum erat speculum, pudicitiæ ornamentum, virginitatis gloria, humilitatis forma, honestatis rivulus, exemplar continentiæ, sapientiæ thronus, magistra virtutum, decus hominum, lætitia angelorum, mundi interventrix, et æterni Patris filia. » S. Laurent. Justin. *Sermo*. XXV. *de nativ. B. M. V.* op. t. II. p. 79. ed. 1751.

(1) « Ab hoc originali delicto nullus excipitur præter illam quæ genuit mundi salvatorem. » S. Laurent Justinian. Lib. *De perfectionis gradibus*. cap. I. t. II. op. pag. 421. « Quotquot ex ipsa nati sunt propagine, exceptis duntaxat mediatore Dei et hominum homine Christo Jesu et ipsius Matre, sub hac peccati lege sunt conditi, unde propheta, voce omnium gemens, ait : *Ecce in iniquitatibus conceptus sum...* » S. Laur. Justinian. *De casto connubio*, cap. 7. op. t. I. p. 186. « Nemo ab ipso mundi exordio, usque ad temporis plenitudinem, duntaxat mediatore ejusque genitrice exceptis, jugum damnationis ejus (diaboli) evasit. » S. Laurent. Justinian. *Fascic. amoris*. cap. 7. t. I. p. 295.

mourut en 1519. Sa grande érudition, sa piété et son profond savoir lui assurent une grande autorité. Dans l'opuscule qu'il écrivit en l'honneur de sainte Anne, mère de la très-sainte Vierge, il professe hautement la croyance à l'Immaculée Conception, et combat avec une certaine vivacité les auteurs qui osaient la contester. Afin de faire connaître l'état de la question à cette époque, nous laisserons parler l'abbé Trithème lui-même.

« Nous savons, dit-il, que la Conception très-pure de Marie a été posée comme un signe de contradiction, pour ceux qui la contestent en grand nombre, même de nos jours. Tout en voulant défendre le cours ordinaire de la nature, ils ne craignent pas de combattre la grâce de Dieu. Pourquoi les insensés aboient-ils ? Pourquoi les inhabiles murmurent-ils ? Est-ce que Dieu ne peut pas faire ce qu'il veut ? Voici que l'Eglise vénère la Conception de la Mère de Dieu, comme Immaculée ; voici qu'elle en célèbre chaque année la fête : et des hommes artificieux, avec une présomption, avec une témérité manifestes, s'efforcent de la souiller ! Je ne condamne pas ton erreur, ô adversaire, mais ton arrogance, mais ta présomption, mais ta témérité. Je sais que l'on peut sans péché hésiter dans une matière que Dieu a voulu voiler jusqu'ici ; mais combattre l'Immaculée Conception, et définir témérairement ce que tu ignores, voilà ce que j'appelle un crime inouï. Si la raison exige que nous interprétions toujours dans le meilleur sens possible, les choses dont nous ignorons l'intention, à combien plus forte raison ne devons-nous pas entendre, dans un sens conforme à la piété, les œuvres cachées de Dieu, dont nous ignorons les motifs ?

Personne d'entre nous n'a assisté aux conseils de Dieu ; personne ne connaît la manière dont cette Conception a eu lieu ; mais nous avons été conduits par un grand nombre de raisons à croire pieusement que cette Conception a toujours été très-pure. Nos adversaires, entraînés par la considération de la nature, soutiennent l'opinion contraire, avec une présomption et une témérité très-grande ; mais au milieu de ces doutes, il vaut infiniment mieux s'exposer à rendre compte d'un sentiment de piété envers la Mère de Dieu, que d'un sentiment de témérité. Si nous nous trompons, c'est la piété, c'est Dieu même qui est en cause. Si vous vous trompez, ô adversaires, dites-nous donc pour quel motif ? Quelle considération vous détermine à soutenir que la Conception très-pure de la Mère de Dieu a été souillée de la faute originelle ? Vous répondrez, je le sais, que c'est l'amour de la vérité ; mais prouvez-nous d'abord que votre opinion est vraie (1) ! »

« C'est la considération de la nature qui vous trompe ;

(1) « Scimus hanc purissimam Conceptionem in signum positam, cui a multis usque in hodiernum diem contradicitur, qui dum naturæ consuetudinem volunt defendere, gratiam Dei non verentur impugnare. Quid stolidi latrant ? Quid imperiti murmurant ? Annon licet Deo quod vult facere ? Ecce Conceptionem Deigenitricis sine macula puram veneratur Ecclesia ; ecce festum celebrat devotione annua, et homines captiosi eam temeraria præsumptione maculare laborant !... Nec errorem tuum, ô nicator, damno, sed arrogantiam, sed temeritatem, sed præsumptionem. Scio enim de Conceptione Virginis Mariæ hesitare non esse peccatum, quam Deus voluit esse occultam, sed eam impugnare, et temerarie definire quod nescias, inauditi est sceleris. Si ea, quæ nescimus quo animo fiant, in partem meliorem interpretari præcipimur, quanto magis occulta Dei opera quorum rationes ignoramus, ad pietatem debemus accipere. Nemo nostrum consilio Dei interfuit, nemo Conceptionis modum agnovit, sed multis rationibus inducti, nos

tandis que vous scrutez ce qui a lieu ordinairement, vous perdez de vue Dieu qui a créé la nature. Celui qui a fait la nature est au-dessus d'elle : Dieu, qui a réglé comme législateur la condition des hommes, n'est point lié par ses propres lois. Il a voulu tout à la fois que la sainte Vierge enfantât, et qu'elle fût préservée de la tache du péché, d'une manière qui dépasse les lois de la nature, (1). »

« Pour nous, le motif qui nous détermine à défendre la très-sainte Conception de la Mère de Dieu, c'est sa dignité immense, qui brilla de tant de manières et avec tant d'éclat qu'elle nous paraît digne de tous les honneurs possibles (2). »

On rencontre encore ici une conviction profonde, une croyance ferme, et une défense habile. Les arguments

ex pia credulitate purissimam semper exstitisse credimus ; adversarii ex naturæ consideratione abducti, temeraria præsumptione defendunt opinionem contrariam. Sed satius est de pietate in Dei parentem, quam de temeritate reddere rationem. Si nos erramus, pietas, imo Deus ipse, est in causa ; si autem vos erratis, o adversarii, dicite ob quam causam ! quænam vos consideratio movet, ut purissimam Dei Matris Conceptionem tam audacter culpæ originali subjacuisse dicatis ? Respondebitis, scio : amor veritatis. Sed ostendite opinionem vestram esse veram. » Joan. Trithem. *De laudibus SS. Matris Annæ.* cap. 7. Magunt. 1499.

(1) « Consideratio humanæ naturæ vos decepit ; cujus dum consuetudinem exquisite revolvitis, Deum constitutorem esse naturæ non pensatis. Supra naturam est qui naturam fecit ; non restringitur sub legis humanæ conditione Deus conditor legis ; sed qui Virginem parere voluit, etiam præter naturæ ordinem a peccato præservavit. » Id. ibid.

(2) « Nos ad defensionem sanctissimæ Conceptionis movet Dei Matris maxima considerata dignitas, quæ talis ac tanta enituit, ut omni honore dignissima fuerit. » Id. ibid.

de l'abbé Trithème étaient sans réplique pour ses adversaires.

SAINT THOMAS DE VILLENEUVE.

Ce grand saint naquit à Fuenlana, en Castille, l'an 1488. Il fit ses études à Villanova où il brilla par ses talents et ses vertus. L'université d'Alcala d'abord, puis celle de Salamanque lui confia une chaire de philosophie. En 1520 il reçut la prêtrise dans l'ordre de saint Augustin, où il avait fait profession, et se livra à la prédication avec tant de succès, que l'empereur Charles V le choisit au nombre de ses prédicateurs. Le saint religieux, après avoir refusé l'archevêché de Grenade, fut contraint d'accepter, en 1545, l'évêché de Valence, où il vécut dans l'exercice du saint ministère et des vertus évangéliques les plus parfaites. Il mourut au mois de septembre 1555 et fut canonisé par Alexandre VII en 1658.

Dans le recueil de ses sermons on trouve quatre discours sur l'Immaculée Conception de Marie. Le second renferme ces belles paroles :

« Dieu a jeté lui-même les fondements de ce tabernacle, parce qu'un homme devait y être créé, c'est-à-dire parce que Marie devait devenir la Mère du Créateur du ciel et de la terre. O dignité sublime de la créature! Dieu l'a faite forte, afin de devenir infirme en elle; il l'a faite riche, afin de devenir pauvre en elle; il l'a faite élevée, afin de devenir humble en elle; il l'a faite libre, afin de devenir esclave en elle. Quelle est donc la di-

gnité qui n'appartienne pas à la Mère de Dieu? Qu'y a-t-il que Dieu n'ait pu lui donner? Qu'y a-t-il que son Fils n'ait voulu lui donner? Toutes les grâces conviennent à la Mère de Dieu; Dieu a pu les conférer toutes; le Fils a voulu les donner toutes. S'il convenait qu'il le fît, s'il l'a pu, s'il l'a voulu, il l'a donc fait. Tout l'honneur rendu à la Mère retombe sur le Fils. Pour nous, nous ne naissons pas de qui nous voulons; mais le Fils de Dieu a choisi, fait, créé et orné lui-même la mère dont il devait naître. Comment pensons-nous donc qu'il l'a faite? Avec quelle gloire?... Non, il ne convenait pas que la Mère de la grâce fût la fille du péché, que la reine de la gloire fût jamais esclave; que la Mère de la vie fût jamais esclave de la mort, ni que la Mère de la liberté fût sujette au péché!... Jamais Dieu ne s'est éloigné d'elle, ni à cause d'un péché mortel, ni à cause d'un péché véniel, ni à cause du péché originel (1). »

SAINT LOUIS BERTRAND.

Né à Valence en 1526, saint Louis Bertrand entra fort jeune dans l'ordre de saint Dominique, prêcha d'abord dans l'Amérique méridionale, puis en Espagne sa patrie, où il annonça la parole de Dieu avec un grand succès. Il fut canonisé en 1671. L'Eglise célèbre sa fête le 9 octobre.

Dans un sermon que le P. Nierenberg a publié d'après

(1) S. Thomas a Villanova, *Concio* II. *in Concept. B. M. V.* op. t. IV. p. 142 et 145. Salmant. 1764.

un manuscrit authentique, saint Louis Bertrand s'exprime ainsi :

« La bienheureuse Vierge est ce buisson ardent de Moïse, qui brûlait et ne se consumait pas. Marie brûlait parce qu'elle descendait d'Adam, comme le reste des hommes, ayant été conçue sous l'empire de la concupiscence ; mais elle resta sans brûlure, parce que Dieu la préserva de l'incendie commun du péché originel (1). »

SAINT FRANÇOIS DE SALES.

Qui ne connaît, qui n'admire, qui n'aime le grand et saint évêque de Genève? Eh bien, lui aussi était un des zélés défenseurs de l'Immaculée Conception. Dans le second livre de son *Traité de l'amour de Dieu*, il écrit :

« Dieu destina pour sa saincte Mère une faveur digne de l'amour d'un fils, qui estant tout sage, tout puissant, et tout bon, se devoit préparer une mère à son gré ; et partant il voulut que sa rédemption lui fut appliquée par manière de remède préservatif, afin que le péché, qui s'écouloit de génération en génération, ne parvînt point à elle ; de sorte qu'elle fut rachetée si excellem-

(1) « Hæc (Virgo) est itaque Rubus ille Moysis, qui ardebat et non consumebatur. Ardebat hæc, nam more reliquorum ab Adamo descendentium, ex semine virili et ardore concupiscentiæ fuit concepta ; verum incombusta, ac a communi peccati originalis incendio remansit illæsa. » S. Ludov. Bertrand. *Serm. de purissima Conceptione B. Virginis*. ap. P. Nierenberg. in *Operibus parthenicis*, pag. 205. ed. Lugd. 1659. et apud Plazza, p. 89.

ment, qu'encore que par après le torrent de l'iniquité originelle vînt rouler ses ondes infortunées sur la Conception de cette sacrée Dame, avec autant d'impétuosité, comme il eut fait sur celle des autres filles d'Adam; si est-ce qu'estant arrivé là il ne passa point outre, ains s'arresta court, comme fist anciennement le Jordain, du temps de Josué, et pour le mesme respect; car ce fleuve retint son cours en révérence du passage de l'Arche de l'Alliance, et le péché originel retira ses eaux, révérant et redoutant la présence du vrai Tabernacle de l'éternelle Alliance (1). »

Je termine ici la longue série des témoins de la tradition catholique, relative à l'Immaculée Conception, et je me borne à rappeler que tous les saints canonisés par l'Eglise, depuis que la controverse a été soulevée, à l'exception d'un seul, ont professé ouvertement la croyance au privilége de Marie. Saint Antonin, archevêque de Florence, qui l'a nié, appartenait à l'ordre de saint Dominique dont il a subi l'influence; et il s'est opposé plutôt en théologien, qu'en simple fidèle professant sa foi, à une croyance librement discutée de son temps. Tous les autres bienheureux placés sur nos autels par l'Eglise, et surtout saint Ignace de Loyola, saint François Xavier, sainte Térèse, saint Alphonse de Liguori, ont professé hautement et propagé parmi les fidèles, et la croyance à l'Immaculée Conception et la

(1) S. François de Sales. *Traité de l'amour de Dieu.* l. II. ch. 6. œuv. t. I. col. 312. Paris 1663. — Nous avons vu que saint François de Sales avait fondé une confrérie de l'Immaculée Conception à Annecy.

dévotion la plus tendre envers la Vierge Immaculée (1).

La tradition explicite et directe de l'Immaculée Conception existe donc dans l'Eglise depuis l'origine, et elle est venue jusqu'à nous en se fortifiant et en s'éclaircissant de jour en jour.

ARTICLE V.

De l'importance et de l'autorité décisive de la tradition explicite que nous venons d'exposer en faveur de l'Immaculée Conception de Marie.

Je ne pense point que quelqu'un s'imagine encore, après avoir lu ce chapitre, que la tradition catholique relative au privilége de l'Immaculée Conception de Marie ou n'existe pas, ou ne soit pas constante, ou ne soit pas décisive.

Les écrivains qui ont assuré, jusques dans ces derniers temps, que la tradition catholique en faveur de l'Immaculée Conception n'existe pas, ne se trouve nulle part, ne s'attendaient guère sans doute à voir dérouler, sous leurs yeux, la longue chaîne de témoignages explicites que nous venons d'y étaler. Le nombre en est aussi considérable, que le sens en est clair et convainquant.

Ce nombre serait plus considérable encore, si la dent envieuse du temps et les malheurs publics n'en avaient dévoré beaucoup. Combien d'écrits importants de nos plus célèbres docteurs, de saint Athanase, de saint Jean

(1) Gravois, *De ortu et progr. festi,* etc. *Summarii*, p. 90, donne un catalogue des saints, des bienheureux et des vénérables serviteurs de Dieu qui ont professé et propagé la pieuse croyance.

Chrysostôme, de saint Augustin, de saint Jérôme, et d'autres écrivains du premier ordre, nous manquent aujourd'hui? Est-il étonnant après cela que le cours des années ait enseveli, dans une nuit éternelle, les livres d'une foule de docteurs du second et du troisième ordre? Si tous les monuments de l'antique tradition étaient parvenus jusqu'à nous, le nombre des témoignages que nous venons de citer, serait peut-être doublé.

Quoi qu'il en soit, la divine Providence a été admirable en nous conservant des traces frappantes de la croyance antique au mystère, même chez les nations chrétiennes qui ont éprouvé les plus grands désastres. Plusieurs églises orientales, telles que l'église d'Arménie, n'ont sauvé du naufrage qu'un petit nombre de livres anciens, et cependant la croyance à l'Immaculée Conception y est exprimée en termes formels. Les chrétiens d'Arabie et d'Egypte ont vu périr tous leurs écrits ; le Seigneur a permis que leur plus cruel persécuteur, l'imposteur Mahomet, fît mention dans le Coran de leur croyance à l'Immaculée Conception, de préférence à tout autre dogme.

La chaîne de la tradition que nous avons formée est donc certainement satisfaisante ; elle suffit pour convaincre les esprits les plus prévenus; il est beaucoup de dogmes incontestés qui ne sont pas consignés dans les monuments de la tradition écrite d'une manière aussi complète ni aussi éclatante : tout le monde en conviendra. Mais ces témoignages acquièrent une force nouvelle, lorsqu'on les rapproche des monuments liturgiques, des actes des Conciles, des institutions ecclésiasti-

ques, dont nous avons fait retentir, dans les chapitres précédents, l'éclatant témoignage. Alors toute lacune apparente est comblée; la chaîne est suivie et complète; il n'y a plus d'interruption dans les témoignages, depuis le temps des Apôtres jusqu'à nos jours : il y a accord, concert, unanimité.

D'ailleurs ici l'on compte moins les témoins qu'on ne pèse les témoignages. Dans tous les âges les témoins de la tradition catholique sont les témoins et non pas les créateurs de la doctrine qu'ils enseignent ; ils apprennent aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes appris de l'Eglise. Si plusieurs d'entre eux consignent dans leurs livres les vérités qui leur ont été enseignées de vive voix, il en est une foule qui les ont apprises et enseignées sans les écrire, sans les consigner dans leurs livres ; de sorte que la lacune que l'on croit apercevoir, à certaines époques, dans la chaîne des témoignages écrits de la tradition, n'existe pas dans la tradition elle-même. Celle-ci est complète, continue.

Les témoignages des saints Pères des églises orientales brillent par les magnifiques métaphores dont ils sont ornés. Loin de perdre pour ce motif en force et en autorité, ils acquièrent à nos yeux une nouvelle valeur. Il fallait que la croyance à la sainteté originelle et perpétuelle de Marie fût très-bien connue du peuple fidèle, pour que celui-ci comprît le sens dogmatique de ces figures et de ces images. La croyance à l'Immaculée Conception était certainement commune et populaire parmi les auditeurs des saints Pères, lorsqu'ils l'exprimaient sous ces brillantes images que nous avons admirées. Ce langage

figuré fournit donc une preuve nouvelle de la clarté et de la généralité de la croyance que les discours des saints Pères supposent dans leurs auditeurs.

La tradition que nous venons d'expliquer non-seulement est satisfaisante pour les esprits les plus prévenus ; mais j'ose dire qu'elle est encore décisive pour tout le monde.

A la tête des témoins de cette tradition la divine Providence a placé les deux plus célèbres docteurs de l'Eglise, saint Augustin et saint Jean Chrysostôme : l'un conduit le chœur des saints docteurs de l'Eglise d'occident, et l'autre préside au chœur non moins vénérable des saints docteurs de l'Eglise d'orient.

La tradition des deux églises a marché de pair, parallèlement, sans se confondre : elle équivaut à une tradition double et indépendante l'une de l'autre.

Il est certain que les Pères de l'église grecque n'ont eu aucune connaissance de l'enseignement des Pères de l'Eglise latine touchant la sainte origine de Marie ; il faut bien le croire puisqu'on n'en trouve aucune trace. D'autre part il est bien certain que les saints docteurs de l'Eglise latine n'ont eu, jusqu'à ces derniers temps, aucune connaissance de la tradition de l'église grecque sur le même sujet. Saint Bernard écrivait en 1140, que *l'ancienne tradition n'enseigne pas* la croyance à l'Immaculée Conception. Le pieux Richard de Saint Laurent écrivait en 1220, que les anciens Pères ont écrit peu de chose sur les mystères de la sainte Vierge (1). Le célèbre Pétau

(1) « Dicit B. Virgo : *Qui edunt me adhuc esurient* (Eccli. xxiv), quia qui

lui-même n'avait point découvert les écrits remarquables que commençaient à publier, vers la fin de sa vie, le père Combefis, le pieux Hyppolite Maracci et d'autres savants éditeurs. Ce n'est guère que depuis le milieu du XVII[e] siècle que la tradition de l'église grecque a été connue en occident et qu'elle a été observée et discutée avec soin. A cette époque les défenseurs du privilége de Marie ont commencé à consulter, outre les écrits des Pères, le texte des livres liturgiques et des prières des églises orientales. C'est là qu'ils ont découvert tout à coup un immense foyer de lumière. Avant cette époque les deux traditions restaient isolées et séparées; maintenant que nous les voyons unies comme deux branches se rattachant à un même tronc, nous y découvrons une double preuve de l'origine apostolique de la tradition qui atteste le dogme défini.

Enfin une dernière circonstance donne à cette tradition une autorité décisive, c'est l'absence de toute contestation, de toute polémique, de toute controverse à ce

ejus dulcedinem semel gustaverint, adhuc plus de ea desiderant experiri. Inde est quod *pauca de ea dicta sunt a sanctis*, et fortasse in hoc ei morem gerentibus, ut, etsi eis multa revelata essent, *de ea tamen pauca dicerent* et absconderent eam, quæ semper desideravit latere et abscondi. » Richardus a St Laurentio, *De laudibus B. M. V.* libri XII. l. I. c. 2. p. 15. ed. Duac. 1625. On composerait une grande bibliothèque des écrits des saints Pères des premiers âges sur les gloires et les mérites de la sainte Vierge; mais bien longtemps ces trésors restèrent enfouis. Tout le monde en connaissait une partie; mais personne n'embrassait cet ensemble d'éloges d'un seul coup d'œil. Les monuments de la tradition qui s'accordent si merveilleusement, aujourd'hui qu'on les rapproche, nous montrent de la manière la plus évidente que la divine Providence les a elle-même conservés jusqu'à nos jours.

sujet dans les églises orientales (1). Une doctrine de cette importance, qui touche à tous les mystères de la foi, à l'Incarnation du Fils de Dieu, à la Rédemption des hommes, n'aurait pu être enseignée pendant quinze siècles sans contestation dans une église où l'hérésie a battu successivement en brèche tous les principaux dogmes de sa foi, si elle n'avait été basée sur l'enseignement des Apôtres et appuyée sur la croyance commune.

La tradition explicite, directe de l'Immaculée Conception existe donc complète, constante, magnifique; elle est décisive, elle suffisait à elle seule pour autoriser le jugement définitif de l'Eglise.

(1) Jamais les Grecs, qui n'ignoraient pas l'existence de la croyance à l'Immaculée Conception en Occident, quoiqu'ils connussent peu les écrits des Pères latins, n'ont élevé la moindre contestation à ce sujet. Tandis qu'ils cherchaient querelle à l'église catholique pour des points de discipline insignifiants, tels que l'usage de se raser la barbe, ils n'ont jamais articulé le moindre reproche à propos de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Après avoir indiqué le beau témoignage de Germain II, Patriarche de Constantinople, cité par nous un peu plus haut, le R. P. Ant. Ballerini fait aussi cette judicieuse remarque : « Conditio junioris Germani quicum incassum ceciderunt Gregorii IX curæ ad Græcos, unicæ veræ Ecclesiæ reconciliandos impensæ, adhuc majus ejusdem testimonio robur addit. Nam cum utrique dissidentium parti communem eam doctrinam comperiamus, neque ulla ea de re quæstio mota sit in collationibus inter Gregorii IX legatos et græcos episcopos, Germano duce coactos, institutis, plane conficitur ejusmodi doctrinam græco ipso schismate antiquiorem esse, eoque etiam oborto pacifice utrobique obtinuisse. » *Sylloge monum.* t. II. p. 289.

CHAPITRE XI.

RAISONS THÉOLOGIQUES, ANALOGIES DE LA FOI, MOTIFS DE CONVENANCE, EN FAVEUR DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE.

Distinction essentielle à faire entre les raisons de convenance et les raisons théologiques. — Le dogme de l'Immaculée Conception touche à tant de mystères qu'il peut être prouvé par de nombreuses raisons théologiques. — Les raisons de convenance servent à éclaircir la vérité et à faire mieux comprendre la pensée divine. — Nous indiquerons les principales. — Art. i. Des rapports intimes de la bienheureuse Vierge Marie avec la divinité, avec la Sainte Trinité en général, et avec les trois personnes divines en particulier.— § i. Rapports avec la nature divine. — Union naturelle, substantielle de Marie avec le Verbe; — union comparable à celle du Verbe avec son humanité sainte;—union supérieure à celle des élus avec la divinité dans le ciel et à toutes les unions de la grâce.—§ ii. Rapports avec la Sainte Trinité.—Marie considérée en quelque sorte comme quatrième personne de la Sainte Trinité, par l'origine temporelle qu'elle procure au Fils de Dieu. — Marie, fille du Père, Mère du Fils, Epouse du Saint-Esprit. — Elle a reçu du Père l'origine sainte, du Fils, la maternité divine, du Saint-Esprit, la virginité perpétuelle. — Comment ces rapports excluent le péché originel? — § iii. Rapports spéciaux avec le Père. — Marie est sa fille unique, sa première née. — Sa filiation tient le milieu entre celle du Verbe et la nôtre. — Elle n'a qu'un trait de ressemblance avec celle du Verbe, *la perpétuité*. — § iv. Rapports avec le Fils. — Le Verbe a créé lui-même sa mère. — Cette création appartient aux préparatifs de l'Incarnation. — Si nous pouvions faire notre mère de quels dons ne l'enrichirions-nous pas? — Le Sauveur aimait sa mère d'un amour divin. — Il lui a accordé tous ses trésors, et l'a délivrée de l'opprobre du péché. — § v. Rapports avec le Saint-Esprit. — Elle lui a demandé pour dot son âme. — Art. ii. Relation de l'origine de Marie avec les grâces qu'elle a reçues pendant sa vie. — § i. Marie a été préservée des suites du péché originel: la concupiscence déréglée, les péchés de fragilité, les douleurs de l'enfantement, la corruption du tombeau. — Le péché originel n'existe pas là où il ne se manifeste pas. — Objection tirée de la mort de Marie. — § ii. Marie a été préservée du péché actuel, même véniel; — à plus forte raison du péché originel. —

§ III. Marie a été douée de la virginité perpétuelle du corps, image de la virginité perpétuelle de l'âme. — § IV. Marie a reçu l'abondance de toutes les grâces, auxquelles la grâce originelle ne peut manquer. — ART. III. Relation de l'origine de Marie avec ses destinées. — § I. Marie, comme paradis virginal duquel fut créé le corps du second Adam, n'a pu être sujette à la malédiction commune. — § II. Marie, comme seconde Eve, a dû être créée dans l'innocence, aussi bien que la première. — § III. Marie, comme co-rédemptrice avec son divin Fils, a dû vaincre le péché sous tous les rapports.— § IV. Marie comme souveraine des cieux, et comme Reine des saints et des anges, n'a pu contracter la souillure du péché originel. — § V. Conclusion. Force et utilité de ces arguments. — Ils prouvent le mystère de l'Immaculée Conception.

En confondant les raisons de convenance avec les raisons théologiques, on a souvent affaibli la démonstration du mystère de l'Immaculée Conception.

Entre une raison théologique et une raison de convenance il y a, en matière de théologie, une différence très-grande.

De ce qu'une chose soit convenable, on ne peut point conclure qu'elle existe. Toutes les choses possibles sont convenables à différents degrés, et cependant toutes les choses convenables n'existent pas. Lorsqu'une raison de convenance milite pour une chose, une raison de convenance plus forte peut militer pour la chose contraire. Il est donc impossible de raisonner ainsi : l'Immaculée Conception de Marie était une chose convenable, donc Dieu l'a voulue et il l'a opérée ; car pût-on alléguer cent raisons de convenance en faveur de ce mystère, si les preuves de fait, les preuves historiques faisaient défaut, on ne serait jamais certain que ces motifs aient déterminé la volonté divine à le vouloir et à l'opérer.

Mais il n'en est pas de même des raisons théolo-

giques: celles-ci supposent une révélation positive, implicite, un fait connu dont on déduit une conséquence certaine; elles fournissent par conséquent des arguments solides, et parfois irréfutables.

Une raison théologique est la conséquence rigoureuse, logiquement tirée d'une vérité de foi, ou d'une vérité théologique certaine.

Lorsqu'à l'aide du raisonnement on découvre, on aperçoit clairement dans l'enseignement de l'Eglise, dans la croyance commune des fidèles, ou dans les dogmes de la foi, un fait ou une vérité que l'on n'y apercevait pas d'abord, on est certain que ce fait, que cette vérité appartient au dépot de la révélation et en fait partie.

Ainsi lorsqu'à l'aide du raisonnement je prouve qu'une vérité contestée est contenue évidemment dans une autre vérité indubitable, et que j'arrive à l'alternative d'admettre la vérité contestée ou de blesser un dogme; chaque fois que je suis forcé d'accepter une vérité contestée ou d'avouer une contradiction, une inconséquence ou un désordre dans l'enseignement de la foi ou dans l'œuvre de Dieu, je parviens, par une raison théologique, à une conclusion certaine, et je prouve par un argument solide la vérité de ce que j'avance.

Le mystère de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge touche, de tant de côtés et sous tant de rapports, aux plus grands mystères de la foi, il a été si souvent révélé implicitement; il est si intimement lié à la grande œuvre de l'Incarnation du Fils de Dieu et de la Rédemption des hommes, qu'il s'appuie nécessairement sur un

grand nombre de raisons théologiques, très-convaincantes. Mais pour nous renfermer encore ici dans les limites étroites que nous nous sommes prescrites, et pour user de la sobriété que nous avons toujours tâché de garder, nous développerons seulement les raisons théologiques que nous fournissent les rapports de Marie avec la nature divine ; ses rapports avec la Sainte-Trinité en général, et avec Dieu le Père, avec Dieu le Fils, avec Dieu le Saint-Esprit en particulier. Nous examinerons ensuite les rapports nécessaires de l'origine de Marie avec les conditions avouées de son état, de son existence dans le monde ; et les rapports nécessaires de son origine avec ses destinées révélées. Dans ce cercle d'idées, qui est plus vaste qu'il ne paraît, nous apercevrons un monde entier, mais un monde dont l'horison sera resplendissant de lumières pour nos esprits et plein de charmes pour nos cœurs.

En nous livrant à cette belle contemplation, négligerons-nous les raisons de convenance que l'on peut invoquer en faveur du mystère de l'Immaculée Conception?

Non : nous les indiquerons aussi dans une certaine mesure, et tout autant que la parfaite intelligence du sujet l'exigera. Après avoir exposé nos preuves de fait, nous aurons le droit de recourir aux preuves de convenance, qui donneront à notre démonstration un nouveau relief, en faisant mieux ressortir les vues de la sagesse divine, la liaison des dogmes, l'harmonie des mystères. Si ces raisons de convenance n'ont point déterminé la volonté divine à vouloir le mystère de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, elles comptent néan-

moins parmi les motifs qui l'ont dirigée, et elles manifestent évidemment la pensée divine. La lumière qu'elles répandent sur un sujet, d'ailleurs connu, est souvent si vive, qu'elle fait plus d'impression sur les esprits ordinaires que les preuves de fait. De l'harmonie des vérités saintes et de leur beauté réciproque, on voit jaillir une clarté céleste qui persuade et qui convainc. Nous mêlerons donc les raisons de convenance les plus frappantes aux raisons théologiques les plus solides, afin que dans notre démonstration la force s'unisse à la beauté.

ARTICLE I.

Des rapports intimes de la bienheureuse Vierge Marie avec la divinité, avec la Sainte-Trinité en général, et avec les trois personnes divines en particulier.

Avant d'analyser la série de grâces dont l'Immaculée Conception est une partie essentielle, considérons les droits que la Mère de Dieu a acquis à ce privilége par ses rapports intimes, naturels, substantiels avec la divinité.

I.

Rapports substantiels de Marie avec la nature divine : première raison théologique de son Immaculée Conception.

Il est de foi que Marie est Mère de Dieu. L'impie Nestorius a osé nier ce dogme; mais l'Eglise catholique l'a défini dans le troisième concile œcuménique, célébré à Ephèse en 431.

Or la maternité divine suppose en Marie, à un moment donné, une union non-seulement morale, mais physique, mais naturelle, mais substantielle avec la divinité. Cette union physique, naturelle, substantielle, avec la nature divine, suppose et exige dans la créature qui en est gratifiée, une sainteté aussi intime, aussi parfaite, que cette union même, c'est-à-dire une sainteté physique, naturelle, et substantielle. La chose est facile à démontrer.

Qu'on se reporte par la pensée à l'époque où le Verbe éternel avait pris notre chair dans le sein de Marie, et que l'on se demande quelle communication intime exista alors entre le Verbe incarné, entre le Saint des Saints et la bienheureuse Vierge qu'il avait choisie pour sa Mère! « Quand on réfléchit, dit un savant prélat, à l'union intime qui existe entre un enfant et sa mère; à cette communauté de vie qu'ils ont ensemble, tant que la naissance de l'enfant ne les a pas séparés; et quand ensuite, contemplant le mystère adorable qui s'est consommé dans le sein de Marie, on se dit que pendant neuf mois la personne divine, dont cette Vierge sainte était la Mère, a vécu de sa respiration, de son sang, de sa vie, et que, pour cela même, Marie a pu dans la sublimité de son privilége dire au Fils de Dieu, comme Dieu le Père: *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui;* alors on se demande s'il est possible que ce souffle, que ce sang, que cette vie aient été, même pour un instant, souillés par le péché (1)? »

(1) *Instruction pastorale* de Mgr Parisis, évêque de Langres, du 2 juillet 1849; dans les *Pareri de'vescovi*. VII. 258.

Si la nature humaine substantiellement unie en Jésus-Christ à la divinité a été substantiellement sanctifiée, et en quelque sorte divinisée par cette union substantielle avec la nature divine; si l'âme et le corps de Jésus-Christ n'ont jamais pu subir la moindre souillure du péché, la moindre difformité spirituelle, ni déplaire à Dieu sous quelque rapport que ce soit, « ne doit-on pas conclure, dit le même prélat, qu'une impossibilité, non pas indentique, mais semblable, doit se trouver en celle qui a été si intimement, si merveilleusement, si parfaitement unie à la divinité par la maternité divine? »

La conséquence est évidente. L'humanité du divin Sauveur a atteint un degré ineffable de sainteté que tous les siècles ont reconnu en elle, et que les anges adorent au plus haut des cieux. Cette sainteté appartient si intimement à sa nature, que si l'humanité du Verbe avait jamais existé, comme le supposait faussement Nestorius, avant d'être unie à la divinité, elle n'en eût pas moins dû être perpétuellement et parfaitement sainte. Je le demande, ne serait-ce point le comble de la folie de soutenir que l'humanité du Sauveur a pu jamais, dans une hypothèse quelconque, contracter la souillure du péché, subir l'esclavage du démon? La haute idée que la foi nous donne de la sainteté substantielle de l'humanité revêtue par le Verbe, était si bien comprise au cinquième siècle, qu'elle entraîna, par un fatal excès, le malheureux Eutychès à soutenir qu'en Notre-Seigneur la divinité avait absorbé l'humanité, et avait formé dans le Sauveur une nature mixte, qui occupait le milieu entre la nature divine et la nature humaine. Le concile de Calcé-

doine définit que les deux natures, l'humaine et la divine, personnellement unies en Notre-Seigneur Jésus-Christ, restent distinctes, complètes, sans confusion, sans mélange; mais la nécessité même de définir ce dogme prouve combien était générale et profonde la croyance à la sanctification substantielle de l'humanité du Sauveur.

Dieu permit que la sainteté de Marie donnât lieu à un excès semblable, comme s'il eût voulu que cette sainteté ressemblât à celle de Jésus-Christ, par l'abus qu'on en fit, comme par sa substance et par son étendue. Saint Epiphane raconte que la secte des Collyridiens adorait Marie comme une divinité, et lui offrait des sacrifices comme à une déesse. C'était une profanation indigne et un coupable excès ; mais ici encore nous apercevons, dans la profondeur de cette monstrueuse erreur, un reflet de la grande vérité dont elle était la misérable parodie, je veux dire la croyance à l'immense, à la parfaite sainteté de la Mère de Dieu.

Puisque l'humanité du Sauveur a été sanctifiée substantiellement par son union naturelle avec la divinité, la personne de la sainte Vierge a dû participer aussi à une sanctification intime et parfaite. Il est d'autant plus certain que Marie a été sainte dès le premier moment de son existence, toujours, qu'au fond sa Conception était pour ainsi dire le commencement de la Conception de Jésus (1). Personne ne doute que la bienheureuse Vierge

(1) « Conceptio futuræ Matris Filii Dei fuit quasi quædam originalis conceptio Christi. » Gabriel Biel. *Sermo* I. *in festo Conceptionis Mariæ*, circa finem. Tu-

n'ait été sanctifiée parfaitement avant de concevoir le Messie: la plénitude de grâces dont Dieu l'avait comblée, devait surtout la préparer à ce grand mystère ; et si l'Esprit-Saint l'ombragea de sa puissance et de sa sain-

bingæ 1499. — Mgr l'évêque de Bova, dans sa réponse à S. S. Pie IX, cite le distique suivant :

« Si partus sequitur ventrem, lex dicere cogit :
Vel cum labe Deus, vel sine labe parens. »

Voy. *Pareri de'vescovi.* II. 16. — Le R. P. Rivarola, savant religieux de Sicile, a poussé ce principe à l'extrême dans la démonstration physiologique qu'il a tâché de donner du mystère de l'Immaculée Conception. Il a prétendu que la mère en naissant contracte physiquement le principe de la nature qu'elle doit communiquer à ses enfants, et il en a conclu que si Marie n'avait pas été préservée de la corruption physique du péché originel, son fils n'aurait pu en être préservé, sans une violation des lois de la nature. Cet argument prouve évidemment trop, et par conséquent il ne conclut pas. En acceptant le principe physiologique du P. Rivarola, comme une loi nécessaire et invariable de la nature, on arrive à cette conséquence que saint Joachim et sainte Anne ont dû être préservés de la corruption du péché originel pour que Marie pût l'être, et ensuite leurs parents, et ainsi de suite jusqu'à Adam. Il faut donc admettre ici une opération de la grâce divine qui a interrompu le cours des lois ordinaires, ou pour Jésus ou pour Marie ; et dès lors les lois physiques sont ici de bien peu de valeur. Le P. Rivarola tâche d'établir une différence entre Jésus et Marie ; il dit que pour Marie il suffisait que la conception passive fût sainte, mais que pour Jésus l'active devait l'être aussi. Si on peut séparer la conception active de la passive pour la Conception de Marie, on peut la séparer pour celle de son Fils, et la conclusion tirée des lois physiques de la génération tombe, parce qu'en définitive il faut recourir ici aux lois de la grâce et aux vues de la sagesse divine dans l'œuvre de la rédemption. Quoique toutes les propositions sur lesquelles le P. Rivarola établit sa théorie, ne soient ni claires ni incontestables, il faut louer cependant le zèle qu'il a montré pour une sainte cause, et les aperçus ingénieux qu'il a découverts. Seulement on se tromperait, à notre avis, si on considérait cette théorie comme une démonstration naturelle de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. La dissertation du P Rivarola, insérée aux *Pareri de'vescovi*, tom. v, a été imprimée pour la première fois à Palerme en 1822.

teté, ce fut pour consumer en elle les moindres imperfections de la nature, et orner son âme des plus brillants joyaux de la grâce. Mais lorsque Marie fut conçue, la chair de Jésus fut conçue : le mystère de l'Incarnation commença. La chair de Marie et la chair de Jésus ne sont qu'une chair. La chose est si manifeste que les saints Pères n'ont pas hésité à dire que, dans la sainte Eucharistie, Dieu nous donne à manger la chair de Marie. « Le Sauveur, dit saint Augustin, a pris sa chair de la chair de Marie, et il nous a donné la chair de Marie à manger pour notre salut (1). » « La chair, dit Pierre de Blois, qui est née de la Vierge, est la même qui est consacrée aujourd'hui par la parole de vie (2). » Si le saint corps de Marie est appelé, par les Pères de l'Eglise, le corps de Jésus, non-seulement après la naissance du Sauveur, mais encore après sa résurrection glorieuse, et tel qu'il nous est donné dans le sacrement de nos autels, à combien plus de titres était-il le corps de Jésus, lorsque Dieu le créa pour servir de matière première au corps du divin Sauveur ?

Disons donc hardiment, avec un ancien, que la Mère de Dieu, qui était destinée à concevoir son Fils d'une manière prodigieuse, a dû être conçue elle aussi d'une manière prodigieuse (3). Le Saint-Esprit qui devait opé-

(1) « De carne Mariæ carnem accepit, et ipsam Mariæ carnem nobis manducandam ad salutem dedit. » S. August. *In Psal.* xcv. ap. Contenson. loco citando.

(2) « Eadem caro de Virgine nata, et caro nunc verbo vitæ de pane sacrata. » Petrus Blesen. *Tract. de Euchar.* cap. i. pag. 603. ed. Paris 1667. — Voy. Contenson. *Theol. cordis et mentis.* l. x. dis. 6. c. 2. t. ii. p. 176. éd. Colon. 1687.

(3) « Sicut singulariter Deum concepit, sic singulariter concipi, a Deo sibi

rer par sa grâce toute-puissante dans le sein de Marie la Conception du Messie, a dû opérer par la même grâce la Conception de sa Mère. Ce n'était point commencer trop tôt la préparation de ce mystère ineffable, que de sanctifier Marie en la créant. Une sainteté accordée après coup n'eût point suffi à la Mère de Dieu. La créature que la main de Dieu forma pour l'unir substantiellement à la divinité et pour en faire l'instrument de l'incarnation du Verbe, a dû exister toujours sous l'empire de la grâce ; elle ne pouvait devenir digne de sa haute destinée que par une sainteté intime, naturelle, substantielle, comme l'union même qu'elle allait contracter avec la divinité. Et comme sa sainteté ne pouvait égaler en intensité la sainteté de l'humanité du Verbe, elle a dû l'égaler au moins en durée, afin que jamais le péché n'eût la moindre part dans la Mère du Saint des saints.

Nous venons de comparer l'union de Marie avec la nature divine, à l'union de l'humanité de Jésus-Christ avec le Verbe, afin d'en faire ressortir la parfaite ressemblance. Nous pouvons la comparer aussi à l'union intime des élus avec la nature divine dans le ciel, pour en faire voir la supériorité. La vision béatifique qui constitue pour les anges et les saints le bonheur du ciel, met l'âme des bienheureux en rapport direct avec Dieu ; elle

datum fuit. » Petrus Comestor. *Sermo de Concept. B. M. V.* ap. P. de Alva et Astorga, *Radii solis,* etc. col. 619. — Le cardinal Pallavicini écrivit dans le même sens :

« Non sine Deo magna Virgo concipi debuit,
Quæ sola potuit Deum concipere. »

Eleg. IV. citée dans les *Pareri*. VI. 188.

l'unit à la substance divine et la met en possession de la divinité ; là nous verrons Dieu face à face, tel qu'il est ; là nous serons en quelque sorte transformés en lui, au point de devenir semblables à lui, afin de jouir de son propre bonheur. Cette union qui est accordée à tous les élus, dépasse les droits et les forces de notre nature. Si Dieu ne nous l'avait révélée, jamais l'homme n'aurait pu y aspirer, et s'il ne nous avait donné des forces surnaturelles qui dépassent les facultés et les droits de notre nature, jamais nous n'eussions pu y atteindre. Afin de nous faire concevoir comment cette mystérieuse union s'opère, les saints docteurs ont imaginé, les uns une lumière de la gloire qui met notre esprit en contact avec la divinité, et l'unit miraculeusement à elle ; d'autres ont cru que Dieu forme dans notre nature bornée une aptitude nouvelle pour s'élever aussi haut et agir dans la sphère de Dieu même ; tous ont reconnu que cette union sublime est pour nous un bienfait immense, et en soi un prodige ineffable.

Eh bien! cette union de l'âme bienheureuse avec Dieu n'est pas comparable à l'union qui a existé entre Marie et la divinité, par l'effet de sa maternité divine. La première est accidentelle, extérieure, surajoutée, si je puis parler ainsi, à la nature humaine ; la seconde est intérieure, intime, substantielle et naturelle : c'est-à-dire, qu'elle suppose l'union la plus parfaite et la plus complète que nous puissions imaginer.

Maintenant, si l'union qui s'opère par la vision béatifique entre l'âme et la substance divine, exige une pureté actuelle si parfaite, une sainteté si éminente, que le

feu du purgatoire est devenu nécessaire pour purifier les âmes des prédestinés ; si Dieu, pour rendre cette union possible est obligé de soumettre à l'épreuve d'un feu vengeur les âmes de ses amis, de ses élus ; quelle prodigieuse sainteté n'a-t-il pas dû répandre dans l'âme de sa Mère, pour la rendre digne de l'union substantielle avec la divinité, que sa maternité divine entraînait ? Je n'hésite pas à dire qu'à cette fin Dieu ne pouvait trop faire, et qu'en sanctifiant parfaitement Marie dès l'instant de sa création, il n'a fait que ce qu'il devait faire sous peine de déranger les plans de sa sagesse infinie, et de jeter le trouble et le désordre dans le chef-d'œuvre de ses mains (1).

II.

Rapports de la très-sainte Vierge avec la très-sainte Trinité.

Si Marie, comme Mère de Dieu, a été appelée quelquefois le complément de la sainte Trinité ou la quatrième personne de la sainte Trinité, c'est parce que les processions divines, si l'on entend ce terme dans un sens plus

(1) On peut comparer aussi l'union sublime de Marie avec la divinité à l'union qui s'opère entre Dieu et l'âme chrétienne, lorsque celle-ci est incorporée au corps mystique de Jésus-Christ par le baptême ; ou lorsque Dieu descend en elle par la grâce sanctifiante et vérifie cette parole de son Evangile : *Nous descendrons en elle et nous y ferons notre demeure ;* ou lorsque le divin Sauveur s'unit à l'âme fidèle par la sainte Eucharistie. Toutes ces unions de l'âme avec Dieu s'opèrent par un effet de la grâce, et ressemblent plus ou moins à l'union que produisit en Marie la maternité divine, mais sous tous les rapports elles lui sont infiniment inférieures, et ne peuvent, par conséquent, servir de termes de comparaison, si ce n'est en ce sens qu'elles font admirablement ressortir la grande supériorité de la maternité divine au-dessus de toutes les autres grâces de la bonté de Dieu.

général, ne sont complètes que par la naissance du Verbe incarné sur la terre.

L'apparition en ce monde, du Fils de Dieu, dans son humanité; a toujours été considérée par les saints Pères comme une nouvelle production du Verbe, comme une seconde naissance du Fils de Dieu, par laquelle il sortait en quelque sorte une seconde fois du sein de son Père pour se manifester à ses créatures. Cette seconde naissance s'accomplissant en Marie, Marie a concouru avec Dieu le Père à la nouvelle production du Verbe en ce monde. De là les expressions tout à la fois mystérieuses et magnifiques des Pères, qui associent Marie à la sainte Trinité, et en font, d'une certaine manière, une personne divine (1). De là la croyance générale qui attribue à la sainte Vierge une véritable parenté avec les trois personnes de la sainte Trinité, une noblesse spirituelle, non-seulement céleste, mais encore divine (2). Il est reçu, dans le langage de l'Eglise, et cela de temps immémorial, d'appeler la sainte Vierge tout à la fois Fille de Dieu, Mère de Dieu et Epouse de Dieu, et de lui attribuer, à ces titres divers, les grâces les plus extraordinaires, les plus prodigieuses.

Peu de temps avant la définition du mystère de l'Im-

(1) Ces expressions entendues dans le sens de la foi catholique, qui reconnaît un abîme infranchissable entre la créature et le Créateur, n'ont rien qui blesse la vérité. Tout ce qu'on reconnaît de divin à Marie est accidentel, surajouté par un effet de la grâce, absolument comme dans les autres enfants de Dieu. Ceux-ci sont ses fils, non point par les droits de leur nature, mais par la grâce de l'adoption.

(2) Voy. ici t. I. p. 396.

maculée Conception de la sainte Vierge, un savant prélat italien, écrivait : « L'opinion générale des docteurs est que la sainte Trinité a voulu élever Marie au-dessus de toutes les créatures, en la faisant Fille chérie du Père, Mère du Fils et Epouse du Saint-Esprit. Il convenait donc que chaque personne de la sainte Trinité lui accordât une prérogative spéciale. L'Immaculée Conception est une de ces prérogatives. Comme Fille du Père, Marie obtint l'exemption du péché originel ; comme Mère du Fils, elle fut honorée de la maternité divine ; comme Epouse du Saint-Esprit, elle mérita la virginité perpétuelle et mit son fils au monde sans rien perdre de son intégrité. On peut donc comparer la prérogative de l'Immaculée Conception à celles de la Maternité divine et de la Virginité, et, en la définissant, le saint Siége peut la mettre au même rang que ces prérogatives (1). »

Les trois personnes de la sainte Trinité ont donc accordé chacune à Marie un privilége spécial, afin de resserrer les liens de parenté et d'accroître le degré de noblesse spirituelle de cette créature unique, choisie pour devenir l'instrument des plus grands mystères qu'elles devaient opérer dans le monde. Comme Créateur, Dieu le Père la créa dans l'état d'une sainteté parfaite ; elle obtint ainsi une origine pure et sans tache. Comme Rédempteur incarné, Dieu le Fils la choisit pour sa Mère, et l'honora

(1) *Breve risposta alle principale obijezioni che si oppongono alla definizione dogmatica del mistero del l'Immacolata Concezione di Maria santissima*, per Mgr F. Bruni, vescovo di Ugento. p. 25. Roma 1853. J'ai reçu cet excellent opuscule des mains même du savant prélat, pendant mon séjour à Rome, au mois de décembre 1854.

du titre sublime de Mère de Dieu. Comme Sanctificateur, l'Esprit-Saint la choisit pour son épouse, et lui conserva intacte sa virginité. Ces trois prérogatives dominent tous les dons de la munificence divine envers Marie, et ils constituent dans leur ensemble le triple diadème, si je puis parler ainsi, que lui offrit la sainte Trinité, pour lui témoigner son affection toute divine.

Mais outre ces bienfaits prodigieux, Marie, de Dieu a reçu sans aucun doute, toutes les faveurs qui y sont naturellement annexées. Tout ce que l'amour paternel peut faire pour une fille bien-aimée ; tout ce que l'amour filial peut offrir à une tendre mère ; tout ce que l'amour d'un bon époux peut présenter à une épouse chérie, Marie l'a reçu des trois personnes divines. Sous le triple rapport de Fille, de Mère et d'Epouse de Dieu, la sainte Vierge a été élevée jusqu'à une certaine égalité avec le Père, jusqu'à une certaine supériorité sur le Fils, et jusqu'à une certaine intimité avec le Saint-Esprit.

A quelque point de vue que l'on considère ces relations uniques de Marie avec la sainte Trinité, on voit clairement que toutes ensemble, et chacune en particulier, elles excluent de l'idée de la Vierge Mère de Dieu toute notion, toute possibilité de péché, de souillure ou d'imperfection morale.

Conçoit-on, en effet, qu'une personne associée à la sainte Trinité, pour accomplir les mystères les plus sublimes de la foi, et pour exercer en quelque sorte les fonctions d'une personne divine, appartienne à la classe des pécheurs, et soit elle-même pécheresse ?

Conçoit-on que la parente de la sainte Trinité, la Fille

du Père, la Mère du Fils, l'Epouse du Saint-Esprit, ait jamais appartenu à la famille de Satan?

Conçoit-on que la plus noble des créatures, la fille, la mère, l'épouse du Roi immortel des siècles, appartienne par sa naissance à la condition des esclaves? Non, la chose est impossible. Une personne créée pour de pareilles destinées doit être noble par sa naissance, souveraine par son origine, belle de sa nature, admirable dans toute sa personne. Tout en elle, tout autour d'elle doit être si saint, si parfait, si accompli, qu'elle soit digne de la sainte Trinité qui l'a choisie pour la coopératrice de ses mystères, qui l'a associée à ses œuvres et à sa gloire.

Dans Marie il ne resta donc aucune place au péché. A quelqu'instant que l'on considère son existence, la sainte Vierge a été sainte d'une sainteté parfaite, sans tache, sans ombre de péché.

Après avoir indiqué les rapports généraux qui existent entre Marie et la sainte Trinité, jetons un regard rapide sur les rapports spéciaux qui existent entre elle et chacune des trois personnes divines.

III.

Rapports spéciaux de Marie avec Dieu le Père.

Dieu le Père compte dans sa famille deux sortes d'enfants. Il a d'abord son Fils éternel, engendré de sa *nature*, consubstantiel et en tout égal à lui-même; il a ensuite

de nombreux enfants *adoptifs* que lui engendre sa grâce.

Nous tous qui sommes devenus enfants de Dieu par le baptême, nous avons acquis le droit de lui dire : *Notre Père qui êtes aux cieux !* et nous espérons le royaume du ciel comme un héritage.

Cependant on ne peut pas dire de nous ce que l'on dit du Fils de Dieu selon la nature ; par exemple, qu'il est le *Fils unique de Dieu*, le *Premier né de Dieu*. Ces expressions, qui sont rigoureuses lorsqu'on les applique au Verbe éternel, ne peuvent être appliquées, dans aucun sens vrai, à aucun de nous pauvres mortels.

Parmi les enfants d'Adam, il n'y a qu'une seule personne à laquelle on puisse les appliquer en vérité, et à qui l'Eglise les ait appliquées en effet, et cette personne est la bienheureuse Vierge Marie.

En orient comme en occident, les saints docteurs ont dit d'elle et d'elle seule, qu'elle est *l'enfant de Dieu par excellence*, qu'elle est la *Fille unique de Dieu*, la *Première née de Dieu*, absolument comme ils l'ont dit du Verbe éternel (1). Ils ont donc évidemment reconnu en Marie une *filiation divine*, inférieure, il est vrai, à celle du Verbe, mais bien supérieure à la nôtre; une filiation qui occupe, entre la nôtre et celle du Verbe, un milieu unique, plus rapproché en quelque sorte de Dieu que de nous, absolument comme ils ont admis, en l'honneur de la sainte Vierge, un culte spécial qui occupe, quant à la dignité, le milieu entre le culte que nous rendons à Dieu et le culte que nous rendons aux saints.

(1) Voy. le P. Passaglia. p. 980, 1369, 1387, 1394. et ici t. I. p. 366, 395 et 396.

Mais en quoi cette filiation mitoyenne consiste-t-elle?

Toute filiation divine a pour base la sainteté. Comme Fils de Dieu selon sa nature, le Verbe est *le rayonnement de sa gloire, la figure de sa substance* (1), l'image de sa sainteté, le reflet substantiel de tous ses attributs. Et comme toute la substance divine n'est qu'un océan de pureté, de perfection, de sainteté, le caractère essentiel de la filiation du Verbe est la sainteté en tout égale à celle de son Père. C'est pour ce motif que les prophètes l'ont appelé le Saint des saints, et que le Saint-Esprit, au moment de son incarnation, lui a donné le nom de *Saint* par excellence (2).

La filiation divine adoptive, qui est notre partage, consiste aussi dans la sainteté. Nous devenons enfants de Dieu, quand la grâce sanctifiante rétablit dans nos âmes la ressemblance spirituelle et surnaturelle avec Dieu, que le péché y avait effacée.

Maintenant en quoi la filiation divine de Marie s'élève-t-elle au-dessus de la nôtre ? Comment se rapproche-t-elle de celle du Fils de Dieu ?

Il est aisé de voir que Marie est fille de Dieu à plus de titres que nous, parce qu'elle a reçu infiniment plus de grâces que nous, et qu'elle ressemble par conséquent beaucoup mieux que nous à notre Père céleste. La filiation divine est donc en elle de beaucoup plus parfaite qu'en nous.

Mais comment se rapproche-t-elle de la filiation éter-

(1) Hebr. I. 3.

(2) Luc. I. 35.

nelle du Verbe ? Ce n'est certainement point par la multitude des grâces qu'elle comprend, par la perfection qu'elle a atteinte ; car sous ce rapport, aucune comparaison n'est possible entre la filiation divine de Marie et celle du Verbe. Il y a entre ces deux filiations, quelque rapprochées qu'on les suppose, toute la distance qui sépare la créature du Créateur.

Le seul trait de ressemblance que l'on puisse y découvrir, mais qui est frappant, c'est la *perpétuité* qui est commune à l'une et à l'autre, à chacune selon la condition du sujet.

Nous tous enfants d'Adam, nous ne parvenons à la filiation adoptive de Dieu, qu'après avoir été les ennemis de Dieu et les amis de Satan. Marie seule, à l'exemple du Verbe, a toujours été l'amie de Dieu, elle n'en a jamais été l'ennemie : son existence tout entière appartient à Dieu, comme celle du Verbe. En ce sens, elle est vraiment, parmi les enfants des hommes, la première-née, la fille unique de Dieu ; car, seule de la postérité d'Adam, elle a été l'enfant de Dieu dès l'instant de sa création, absolument comme le Verbe a été le Fils de Dieu dès le premier instant de sa procession divine, de toute éternité.

La perpétuité de la filiation divine est le seul trait qui assimile rigoureusement la filiation de Marie à celle du Verbe et qui soit vraiment commun à la filiation divine du Fils de Dieu et de la Mère de Dieu, le seul caractère qui distingue essentiellement la filiation divine de Marie, de la filiation divine des autres enfants adoptifs de Dieu, et qui constitue pour Marie une filiation vraiment unique.

La bienheureuse Vierge a un autre rapport intime avec Dieu le Père, qui n'est ni moins merveilleux, ni moins significatif pour notre thèse.

Si, d'une part, Dieu le Père est le seul principe éternel de la procession du Verbe dans le ciel ; d'autre part, Marie est le seul principe temporel de l'incarnation du Verbe sur la terre. Ce que Dieu le Père est pour son Fils unique dans l'éternité, Marie l'a été dans le temps. Par la maternité divine elle est devenue avec Dieu le Père un co-principe du Dieu fait homme. De là nous inférons à bon droit que Dieu le Père a dû communiquer à Marie les qualités de sa paternité céleste, afin qu'elle pût engendrer dignement selon la chair, dans le temps, Celui qu'il engendre de toute éternité en lui-même. C'est la doctrine antique des Pères, doctrine qui en assimilant et en associant Marie à la première personne de la sainte Trinité, pour produire le Verbe dans le mystère de son incarnation, nous donne l'idée la plus sublime de sa dignité et de sa sainteté. Si le Dieu trois fois saint n'a pas conservé pure et intacte l'origine de la créature bienheureuse qu'il avait choisie pour devenir le principe de l'origine terrestre de son Fils, il s'est fait à lui-même une cruelle injure ; il a méconnu tous les droits de son Fils. La première condition requise pour que Marie pût continuer en quelque sorte sur la terre, comme Mère de Dieu, les fonctions de la paternité céleste que Dieu le Père exerçait de toute éternité, c'était la sainteté parfaite d'origine et une pureté perpétuelle.

Cette qualité était d'autant plus nécessaire en Marie, que la bienheureuse Vierge constituait vraiment avec

Dieu le Père, la famille naturelle de Jésus-Christ. Le Sauveur n'avait point de mère au ciel, ni de père sur la terre. Ce n'est qu'en unissant Marie à Dieu le Père, qu'il possédait deux parents. La sainte et incomparable Vierge se trouve donc en réalité placée seule à côté de Dieu le Père, pour servir de Mère à son Fils.

Quel est l'esprit vulgaire qui n'aperçoive du premier coup d'œil que des rapports aussi intimes, aussi naturels d'une créature avec son Créateur excluent tout à fait et à tout jamais en elle tout rapport avec Satan ?

IV.

Rapports de Marie avec son divin Fils.

Les rapports intimes qui existent entre Marie et son divin Fils, et qui nous indiquent le haut degré de sainteté dans lequel la bienheureuse Vierge a été créée, résultent de deux faits faciles à établir : le premier que le Fils de Dieu a créé et doté lui-même sa Mère ; le second qu'il l'a beaucoup aimée.

Quoique postérieur à sa Mère, selon la nature humaine, le divin Sauveur lui est antérieur comme Dieu. Il a précédé Marie non-seulement par son existence divine dans le ciel, mais aussi sur la terre en préparant lui-même le mystère de son Incarnation.

L'Eglise, par l'organe de ses saints docteurs, a distingué trois processions ou naissances du Verbe incarné. Dieu l'a produit d'abord dans son sein de toute éternité; il l'a produit et manifesté une seconde fois à la création du monde, lorsqu'il le choisit pour modèle et pour instrument de ses œuvres. Sa Sagesse éternelle fut alors

l'image de toutes les créatures et la puissance du Verbe en fut la cause efficiente : enfin Dieu a produit son Fils en l'introduisant dans le monde, lorsqu'il revêtit l'humanité dans le sein de Marie.

Les deux processions ou naissances qui ont précédé cette dernière, ont toujours été considérées comme des préparations sublimes à celle-ci. Le Verbe, depuis surtout qu'il eût créé le monde, et qu'il eût été promis à notre premier père comme Sauveur, trouva ses délices à habiter parmi les enfants des hommes ,et à préparer lui-même sa venue dans le monde. Il apparut en personne aux patriarches, il suscita les prophètes, il montra et expliqua au peuple d'Israël de nombreuses figures, images frappantes de sa personne, révélations symboliques de ses mystères, promesses obscures de la future rédemption ; et tout cela afin que son arrivée dans le monde fût mieux connue et plus vivement désirée.

Mais si le Verbe de Dieu prépara de tant de manières l'admirable mystère de son Incarnation, a-t-il pu oublier ce qu'il y avait de plus important dans ces préparatifs, la création de sa Mère ?

Nous l'avons vu en analysant les témoignages de la tradition catholique, Dieu avait choisi et prédestiné sa Mère de toute éternité ; il l'a créée lui-même, il l'a créée pour lui, il l'a créée digne de lui : il lui a conféré toutes les grâces, toutes les faveurs, tous les dons nécessaires pour qu'elle fût à la hauteur de ses sublimes destinées. Il l'a créée si parfaite, selon l'âme et selon le corps, selon la nature et selon la grâce, qu'en naissant d'elle il lui ressemblât, et qu'en lui ressemblant il pût être parfait. La

loi de la nature veut que les enfants ressemblent à leurs parents : afin que cette loi ne fût point démentie à la naissance du Fils de Dieu, la Mère de Dieu fut créée dans un état de sainteté si parfaite, qu'elle portât dès lors et toujours en elle-même, comme l'a remarqué un ancien auteur, la parfaite image de son divin Fils.

Et comment le Verbe n'eût-il point créé sa Mère en état de grâce ? Il devait paraître dans notre chair comme le second Adam, et sa sainte Mère comme la seconde Eve. Or la première Eve avait été tirée du côté du premier Adam ; il fallait donc que la seconde Eve fût tirée du côté du second Adam, c'est-à-dire qu'elle fût son associée naturelle ; qu'elle fût en tout placée à côté de lui ; sur le même rang que lui ; et obtint les mêmes prérogatives que lui. C'est la pensée qu'exprime en termes fort heureux saint Thomas de Villeneuve, lorsqu'expliquant l'origine sans tache de la Mère de Dieu, il lui applique les paroles que Dieu prononça au moment de créér notre première mère Eve : *Il n'est pas bon que l'homme reste seul ; faisons-lui un aide semblable à lui* (1). « En quel sens, dit ce grand saint, Eve fut-elle un secours pour Adam ? Ne fut-elle pas plutôt pour lui une occasion de ruine et la cause de sa chute ? Ce passage doit donc être entendu de Jésus-Christ, le second Adam, et de la sainte Vierge qui fut vraiment l'associée et le secours du Fils de Dieu. Elle lui fut associée dans sa naissance, dans son exil en Egypte, dans le désert, dans ses voyages, dans ses prédications ; car elle ne pouvait rester éloignée

(1) Genes. II. 18.

de son Dieu et de son Fils. Elle se tint même debout, au pied de la croix. Le Fils était sur la croix, et sa Mère contre la croix. Son Fils était attaché à la croix, et la croix était attachée au cœur de Marie. Il n'y avait qu'une croix mais deux victimes ; un seul tourment, mais deux suppliciés, le Fils dans son corps, la Mère dans son cœur. Les clous perçaient les mains du Fils et les entrailles de la Mère ; la couronne d'épines blessait la tête sacrée de l'un et la sainte âme de l'autre. O fidèle compagne ! comme elle aide son Fils ! comme elle partage ses douleurs ! Les Apôtres ne lui sont pas aussi chers que sa Mère, parce qu'ils ne lui ont pas été donnés en aide comme elle. *Faisons*-lui donc, a dit le Seigneur, *un aide semblable à lui* par la pureté, semblable par la virginité, semblable par l'innocence, semblable par la préservation de tout péché, semblable par l'humilité, semblable dans les tribulations, *semblable dans son Immaculée Conception*, semblable en grâce, semblable en gloire, à laquelle puisse un jour son Fils nous conduire. Ainsi soit-il (1). »

(1) *Non est bonum hominem esse solum, faciamus adjutorium simile sibi.* Eva quomodo adjutorium ? Imo occasio ruinæ, et quæ tandem eum præcipitavit. De Christo, secundo Adamo, et de Virgine intelligitur iste locus : nam revera Virgo fuit socia et adjutorium. Ipsa socia fuit in nativitate, in exilio Ægypti, in deserto, in peregrinatione, quando prædicabat : nam non poterat esse sine Deo suo et Filio suo. Denique *Stabat juxta crucem Jesu Mater ejus* (Joan. XIX. 25.) Filius in cruce, Mater juxta crucem ; immo Filius affixus cruci, et crux affixa cordi Matris. Una crux et duo qui pendebant ; unum tormentum et duo qui patiebantur ; Filius in corpore, Mater in corde. Clavi manus perforabant Filii, sed viscera Matris ; corona cerebrum sanctum et cor sacratum. O fidelis socia, quomodo adjuvat Filium, quomodo sustinet dolorem cum illo ! Non sic cari Apostoli, quia non

Quand le Fils de Dieu se préparait ainsi à lui-même un secours en tout semblable à lui-même, il bâtissait le temple qu'il devait habiter un jour. Il pouvait donc se dire, comme David lorsqu'il annonçait la construction du temple de Jérusalem : *Ce n'est point à des hommes, mais à Dieu qu'il faut préparer une demeure* (1), et plein de cette pensée il comblait de ses grâces, il enrichissait de ses trésors le temple vivant, le sanctuaire animé, le tabernacle inviolable qu'il s'élevait. Il s'appliquait surtout à le sanctifier dans ses bases, à en établir les fondements sur les montagnes saintes : sa sagesse le lui conseillait, sa puissance le lui permettait, son amour le lui commandait.

Son amour envers sa Mère, voilà la vraie mesure des grâces dont il la combla. Certes celui qui a commandé aux hommes d'aimer leurs parents et de leur faire tout le bien possible, afin de vivre longuement sur la terre, n'a pas manqué lui-même à ce précepte. En créant sa Mère il l'a constituée héritière de tous ses trésors. D'après les lois humaines les parents héritent de leurs enfants auxquels ils survivent ; la loi du ciel n'a point d'autre règle. Si avant que de naître nous pouvions choisir notre mère, de quelles qualités ne la voudrions-nous pas douée? S'il nous était donné de la créer,

dati sunt in adjutorium, sicut Virgo. *Faciamus ergo ei adjutorium simile sibi*, simile in puritate, simile in virginitate, simile in innocentia, simile sine peccato, simile in paupertate, simile in humilitate, simile in tribulatione, *simile in Conceptione Immaculata*, simile in gratia, simile in gloria, ad quam nos perducat ipse Filius ejus. Amen. » S. Thomas de Villanova. *Concio* I. *de Imm. Conc.* t. IV. p. 141. ed. Salmant. 1764.

(1) I Paralip. XXIX. 31.

de quelles perfections ne la comblerions-nous pas? Ce qui n'est pas en notre pouvoir, le Fils de Dieu l'a pu : il a choisi, il a créé sa Mère; il l'a faite comme il l'a voulu: et l'on doute qu'il l'ait mise en possession des biens de sa grâce? qu'il lui ait donné ses trésors de vertu et de sainteté? Mais il a plus aimé sa Mère, que nous n'aimons la nôtre; il l'a aimée d'un amour tout divin; il ne lui a donc rien refusé; il lui a tout accordé. Sa Mère a donc été aussi sainte qu'elle pouvait l'être.

Et qu'on le remarque bien, il n'y a point ici de milieu: si le Fils de Dieu n'avait point aimé sa sainte Mère jusqu'à la préserver du péché originel, il aurait dû la détester à son origine : il aurait dû, au moins à un instant de sa vie, la considérer comme son ennemie et la traiter comme telle. Or cela est-il possible? Le Fils de Dieu a-t-il jamais pu détester sa Mère, lui qui pendant sa vie et après sa mort lui donna des témoignages si éclatants de l'amour le plus tendre? Non le Fils de Dieu n'a jamais pu haïr sa Mère. Cette sainte Mère n'a donc jamais contracté le péché.

Nous disions tantôt que le Fils de Dieu devait cet honneur à sa Mère, qu'elle ne fût jamais esclave du démon. En effet, s'il lui avait refusé cet honneur, il lui eût infligé le plus grand des opprobres. Si Marie n'avait pas reçu la grâce originelle, elle eût été créée dans un état d'amitié avec le démon et d'inimitié avec Dieu; elle eût été soumise à la malédiction divine, et déshéritée de tous ses droits au royaume des cieux. Mais c'est là évidemment une honte, un opprobre pour les enfants

de Dieu. Marie n'a donc pas pu subir cet opprobre de la main de son Fils. Cette dégradation morale, cet abaissement spirituel est le partage des enfants d'Adam qui naissent d'après les lois communes; mais celle qui est sortie des mains de Dieu par une création spéciale et toute nouvelle, n'a pu être soumise à cette dégradation.

Si le Fils de Dieu, en créant sa Mère, a pu lui refuser une grâce, ce n'est certainement pas celle de la sainteté originelle : à cet égard il n'a pu être ni oublieux ni indifférent: il aimait trop sa Mère pour permettre qu'elle naquît dans l'ignominie du péché, dans l'esclavage de Satan. Son amour, sa gratitude anticipée ne pouvaient permettre que celle qui devait lui donner la vie du corps, vînt au monde avec la mort dans l'âme.

V.

Rapports de Marie avec le Saint-Esprit.

Si la bienheureuse Vierge Marie a été associée à Dieu le Père pour donner l'existence à l'Homme-Dieu, en ce sens que Dieu le Père était en lui le principe de la nature divine et Marie le principe de la nature humaine, il est vrai de dire aussi que la Sainte Vierge a été associée au Saint-Esprit pour former l'humanité du Sauveur, et qu'elle a constitué avec la troisième personne de la très-sainte Trinité, à qui l'incarnation du Fils de Dieu est spécialement attribuée, un seul principe générateur dont le terme a été l'humanité sainte de Jésus-Christ.

A ce titre, Marie a toujours été honorée du nom d'Epouse du Saint-Esprit, et considérée comme la bien-aimée de la troisième personne de la sainte Trinité.

Chaque fois que les saints Pères contemplent les grâces que l'Esprit-Saint répandit sur Marie au jour de l'Incarnation du Fils de Dieu, ils éclatent en termes d'éloges et d'admiration. Il est bien certain qu'à l'instant où l'Ange salua la bienheureuse Vierge Marie ombragée de la puissance du Saint-Esprit, elle acquit un nouveau, un immense degré de sainteté, une abondance de grâces qui mit le comble à tous les dons antérieurs. Une fraîcheur céleste éteignit en elle les plus petites étincelles des passions humaines; un feu divin alluma dans son âme l'ardeur des plus sublimes vertus : Marie devint aux yeux du Seigneur plus belle que les anges, plus fervente que les séraphins et que les chérubins. En un mot l'Esprit-Saint épuisa en elle toutes les ressources de son tout-puissant amour.

A cet égard jamais le moindre doute ne fut soulevé dans l'Eglise.

Mais ce fait admis, n'est-on point forcé de croire que Marie, qui devint alors l'épouse du Saint-Esprit, avait été sa fiancée dès le moment où elle fut créée? Est-il possible que ce tendre époux ait attendu le moment du grand mystère de l'Incarnation, pour témoigner à son épouse bien-aimée toute l'ardeur de son amour? Le messager céleste nous dit le contraire. Quand il vint annoncer l'incarnation du Fils de Dieu, il déclara à Marie qu'elle avait déjà été remplie de grâces; que la munificence di-

vine l'avait prévenue depuis longtemps. Et s'il faut remonter le cours des années pour retrouver la première heure où le Saint-Esprit combla Marie de ses grâces, à quel instant nous arrêterons-nous, avant d'arriver à celui où elle sortit des mains de Dieu? Si l'Esprit-Saint l'a aimée, comme nous n'en doutons pas, avant l'accomplissement du grand mystère de l'Incarnation, il l'a certainement toujours aimée, il ne l'a jamais haïe. Sa grâce a donc été répandue sur Marie du moment que celle-ci fut créée, pour croître jusqu'à l'heure de sa mort. Le Saint-Esprit n'ignorait pas que si Marie, au moment où elle fut créée pour devenir sa chaste épouse et la Mère du Verbe, avait pu lui demander sa dot, elle lui eût dit ce qu'Esther disait autrefois à Assuérus son époux : *Si j'ai trouvé grâce devant vos yeux, ô mon roi, et si cela vous est agréable, donnez-moi mon âme pour laquelle je vous prie* (1). Et le Saint-Esprit lui eût répondu comme Assuérus répondit à Esther : *Ne craignez point; vous ne mourrez point; la loi de mort n'est pas faite pour vous, mais pour tous les autres* (2).

Marie a donc gagné son âme dès l'instant de sa création, malgré la loi de mort qui pesait sur la race d'Adam : elle est entrée dans le monde pleine de grâce et de sainteté.

Concluons.

Il est impossible que Dieu ait voulu tout à la fois que Marie fût substantiellement unie à la nature divine,

(1) Esther. VII. 3.

(2) Ibid. XV. 13.

l'associée de la Sainte-Trinité, dans l'accomplissement des plus grands mystères, la Fille du Père, la Mère du Fils, l'Epouse du Saint-Esprit, et qu'elle fût aussi l'ennemie de Dieu, l'esclave de Satan, pécheresse par son origine, maudite dans sa Conception. Il est impossible qu'une même créature ait eu tout à la fois des rapports si intimes avec la divinité et des rapports si intimes avec le démon. Marie, qui s'élève si haut au-dessus de la condition commune dans le reste de sa vie, a dû s'élever au-dessus de cette condition dès qu'elle fut créée; elle a donc été créée dans l'état de la justice originelle; sa Conception a donc été immaculée.

ARTICLE II.

Relation de l'origine sainte de Marie avec les grâces qu'elle a reçues pendant sa vie.

Dieu a manifesté assez clairement les vues de sa miséricorde sur la bienheureuse Vierge, pendant son existence mortelle, pour que nous puissions en conclure quelles ont été ses vues sur sa première origine. Il est facile de voir, pour peu que l'on analyse les grâces dont Marie a été comblée durant sa vie, que la justice originelle fait partie de cette plénitude de grâces que l'ange Gabriel a saluée en elle, au jour de l'Incarnation du Verbe.

Pour être court, nous nous arrêterons à quatre faits principaux : Marie a été préservée par la grâce des suites du péché originel; elle a été préservée par la

grâce de tout péché actuel, même véniel; elle a été douée de la virginité perpétuelle du corps, image de celle de l'âme; elle a reçu une quantité de grâces indéfinie, au nombre desquelles la justice originelle ne peut pas n'être pas comprise. Ces faits nous conduiront par des conséquences nécessaires au dogme de l'Immaculée Conception.

I.

Marie a été préservée des suites du péché originel : première grâce qui suppose l'exemption du péché originel.

Non-seulement la Mère de Dieu a reçu la plénitude des grâces célestes, mais elle a été préservée encore de toutes les suites fâcheuses et déshonorantes du péché originel. Les effets ordinaires de la malédiction commune n'apparaissent point en elle: toute son existence en a été préservée. Dès lors, de quel droit ose-t-on soutenir que cette malédiction a pesé sur elle? S'il est vrai de dire qu'il n'y a point d'effet sans cause, il n'est pas moins certain qu'il n'y a point, dans cette matière, de cause sans effet. Le péché originel n'existe point, il n'a point existé là où il ne se manifeste point. Dieu n'a pu infliger à sa Mère une injure gratuite : s'il l'a délivrée des effets et des suites du péché originel, il l'a bien certainement préservée du péché originel lui-même. Cette conséquence est rigoureuse, incontestable.

Eh bien, Marie a été préservée de tous les effets déshonorants du péché originel, de toutes les suites que son divin Fils n'a pas voulu subir.

Il y a quatre effets principaux de la malédiction commune, à savoir : le déréglement de la concupiscence ; la facilité de pécher, ou la fragilité extrême, laquelle entraîne inévitablement quelques chutes, au moins vénielles ; les douleurs et les dommages de la maternité ; enfin la corruption du tombeau. Nous allons voir que Marie n'a subi aucune de ces tristes conséquences de la déchéance originelle.

Saint Paul, qui avait été ravi jusqu'au troisième ciel, se plaignait avec douleur de sentir dans ses membres une loi contraire à la loi de son esprit, et de recevoir malgré lui les soufflets de l'ange de Satan. Tous les enfants d'Adam sentent comme lui, au fond de leur âme, les flots indomptés de cette mer orageuse battre leur volonté en brêche, et ébranler leur cœur. Le désordre et l'importunité de la concupiscence, la foi nous l'enseigne, datent du moment où Adam se révolta contre Dieu. La désobéissance de notre premier père envers l'auteur de son être fut le signal de la révolte intime de la chair contre l'esprit, de cette sédition mystérieuse des facultés infimes de l'homme contre sa raison et contre sa volonté. Ce désordre, que la grâce combat et apaise, mais qu'elle ne fait jamais entièrement cesser, est une des preuves les plus sensibles de l'existence du péché originel et de sa fatale propagation.

Eh bien, Marie n'eut aucune part à ce triste héritage, elle fut soustraite à ce mal, elle ne connut jamais ce désordre. Les théologiens qui, comme le docteur angélique, supposent que la Mère de Dieu a contracté le péché originel, accordent que dès le moment de sa création la

concupiscence fut suspendue ou liée en elle, afin qu'elle n'en ressentît jamais les effets, et que cette funeste inclination a été complétement éteinte, en tant qu'elle était déréglée, à l'heure de l'Incarnation du Fils de Dieu. Les autres docteurs de l'Eglise parlent sans distinction ni réserve; ils enseignent simplement que jamais Marie ne ressentit les effets de la concupiscence déréglée; mais qu'elle conserva sur elle-même l'empire souverain dont nos premiers parents jouissaient dans l'état d'innocence.

Il paraît donc certain que la bienheureuse Vierge Marie n'a jamais contracté le péché originel, qui est le vrai foyer de la concupiscence déréglée.

La fragilité humaine dans la pratique du bien est un second effet de la chute originelle. La Mère de Dieu n'y fut pas sujette.

Depuis la chute d'Adam la faiblesse de ses enfants est si grande, que tous succombent tôt ou tard, plus ou moins gravement, aux tentations dont ils sont environnés, et qu'ils méritent le nom de pécheurs, non-seulement à cause du vice de leur origine, mais aussi à cause des fautes qu'ils commettent. *Si nous disons que nous ne sommes pas pécheurs,* écrit saint Jean, *nous sommes menteurs, et la vérité n'est point en nous* (1). Le juste lui-même tombe sept fois le jour, c'est-à-dire, très-souvent, au moins d'une manière légère. Nous recevons de Dieu assez de grâces pour éviter toutes les fautes; mais de fait nous

(1) I Joan. I. 8.

ne les évitons pas toutes. Le joug qui pèse sur les enfants des hommes est si lourd, qu'avec le secours ordinaire de la grâce on ne fait jamais ce qu'à la rigueur on pourrait faire. Aussi le saint Concile de Trente a-t-il déclaré que, sans un secours extraordinaire de la grâce, il est moralement impossible à l'homme d'éviter tous les péchés véniels pendant sa vie entière. C'est là une des tristes suites du péché originel (1).

Eh bien, d'après le même Concile, l'Eglise catholique croit et enseigne que la bienheureuse Vierge Marie n'a jamais commis le moindre péché véniel; que jamais elle n'a déplu d'aucune manière aux regards du Seigneur; en un mot, qu'elle n'a jamais commis aucune de ces fautes qui dans les autres hommes sont inévitables.

Ici encore Marie a échappé à la loi générale du péché : ici encore elle a été soustraite, par une opération extraordinaire de la grâce, à une conséquence naturelle du péché originel.

Passons plus avant.

Lorsqu'Eve eut séduit notre premier père, Dieu lui infligea, comme un châtiment propre aux personnes de son sexe, les douleurs de l'enfantement et les dommages de la maternité. *Vous enfanterez dans la douleur*, lui dit-il ; et cette terrible sentence s'accomplit tous les jours

(1) Dans sa traduction en vers de *l'Imitation de Jésus-Christ*, Pierre Corneille a exprimé cette vérité en quelques lignes. Il écrit au livre I. chapitre 22e :

« Tant qu'à ce corps un souffle nous attache,
Tel est à tous notre malheur,
Que le plus innocent ne se peut voir sans tache,
Ni le plus content sans douleur. »

dans les filles d'Eve : les tristes effets qu'elle produit attestent clairement la vengeance que l'auteur de la nature exerce sur la race qui a méconnu ses bienfaits.

Ce châtiment, comme tous les autres, a été suspendu en faveur de Marie. Tandis que toutes les femmes enfantent dans la douleur, Marie enfante dans la joie. L'ange Gabriel en lui annonçant la naissance de son Fils, lui dit, selon l'expression du texte grec: *Réjouissez-vous, ô vous qui êtes pleine de grâces*. Lorsque son fils vint au monde, les anges dans les cieux, les bergers sur la terre, entonnèrent des chants d'allégresse et des cantiques de reconnaissance. Cette joie annonçait sans doute que l'enfantement de Marie était une source de bonheur pour l'humanité tout entière ; mais elle disait aussi que les douleurs d'Eve avaient cessé pour Marie affranchie, par la volonté divine, du tribut de gémissements et de souffrances, que paient hélas! toutes les mères à la loi du péché.

Le Sauveur vint donc au monde, comme après sa mort il sortit du tombeau, d'une manière prodigieuse, inouïe, sans faire injure à sa Mère, sans blesser en rien sa parfaite intégrité. La malédiction commune aux filles d'Eve ne s'appesantit point sur la femme qui était bénie entre toutes les femmes, comme si Dieu avait voulu attester ainsi le miracle de la grâce qui l'a préservée de la tache du péché originel.

Enfin la chute de notre premier père a fait entrer la mort dans le monde, et surtout la corruption du tombeau. Marie a-t-elle été préservée de ce tribut fatal?

Il semble que notre théorie échoue ici, car la Mère de

Dieu a subi la mort. Les adversaires du privilége de Marie se sont prévalus de ce fait avec une ardeur et une ténacité incroyables, quoiqu'en réalité il ne pût leur fournir qu'un argument négatif.

Au fond ils avaient tort: cet argument ne prouve rien. Nous allons le démontrer.

Dans la mort corporelle il faut distinguer deux choses, la séparation de l'âme et du corps, et la dissolution des membres par la corruption du tombeau.

La première ne répugne pas absolument à l'état d'innocence. Des écrivains d'autorité ont pensé que si tous les hommes avaient été créés dans l'état de la justice originelle, où fut créé Adam, leurs âmes se seraient séparées à un moment donné de leur corps, pour les rejoindre, après un sommeil plus ou moins long, et pour parvenir ainsi avec eux au séjour éternel.

D'autres ont cru qu'un profond sommeil, image de la mort, se serait emparé des hommes et aurait servi de passage entre cette vie mortelle et la vie de l'éternité. Dans cette hypothèse, les élus auraient été transportés en corps et en âme au céleste séjour par la main des anges, après avoir subi une interruption des facultés de l'âme, qui équivalait à la mort (1).

L'union de l'âme et du corps, quoiqu'intime et substantielle, repose cependant sur l'action combinée d'éléments corruptibles, dont la dissolution lente ou prompte

(1) Les angoisses, les douleurs, l'agonie enfin sont les préludes naturels de la séparation de l'âme et du corps. L'état de péché dans lequel les enfants d'Adam sont tombés, a pu les aggraver, mais il ne les a pas fait naître. C'est pourquoi Notre-Seigneur a pu et a voulu les subir. Mais, chose digne de remarque, il ne parait

est naturelle, inévitable. La séparation momentanée de ces deux parties de nous-mêmes est donc une conséquence naturelle de notre nature, conséquence qui ne répugne pas à l'état d'innocence; et dans l'état de péché où nous sommes, elle a si peu en elle-même la valeur d'un châtiment, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a voulu la subir.

La mort a donc deux effets distincts, le premier qui est la séparation de l'âme et du corps; le second qui est la corruption du corps, la pourriture des membres, la poussière du tombeau. C'est dans ce second effet de la mort que consiste surtout le châtiment imposé à l'homme après sa chute.

Dieu lui dit alors: *Vous mourrez;* mais il ajouta pour préciser cette peine : *Vous êtes poussière, et vous rentrerez dans la poussière;* sentence qui s'exécute tous les jours sous nos yeux, pour venger l'offense de Dieu, par la corruption et la dissolution des membres dans lesquels la loi du péché a régné.

Notre-Seigneur n'a pas accepté ce second effet de la mort. Les prophètes avaient prédit qu'il ne verrait pas la corruption du tombeau, et il ne l'a pas vue ; que son tombeau serait glorieux, et il en est ressuscité plein de gloire. Mais il a accepté le premier effet de la mort, comme les autres pénalités de notre nature, telles que la faim, la soif, les privations, les douleurs accidentelles, la brièveté de la vie, les angoisses de la mort,

pas que la sainte Mère du Sauveur y ait été assujettie. La tradition antique nous présente la mort de la Sainte Vierge comme un paisible sommeil, qui a servi pour elle de transition entre le temps et l'éternité.

toutes choses, naturelles à l'homme, sous certains rapports, et qui ont revêtu, depuis la chute, la nature de peines du péché, afin de devenir des sources fécondes de mérite et d'expiation. Les seules peines du péché que le divin Sauveur n'a pas voulu ni pu subir, sont celles qui ont le caractère d'un châtiment proprement dit, et qui entraînent une certaine ignominie, telles que le dérèglement de la concupiscence, les péchés de fragilité et la corruption du tombeau.

La bienheureuse Vierge Marie a partagé à cet égard le sort de son Fils. Elle a subi les pénalités, parmi lesquelles figure la séparation de l'âme et du corps ; mais elle a été préservée des suites du péché, qui sont une espèce d'opprobre. Elle a été affranchie de la concupiscence déréglée, des fautes vénielles, de la poussière du tombeau.

Aussi la mort de la sainte Vierge n'est-elle point considérée par les saints Pères comme une mort proprement dite, mais plutôt comme un sommeil, comme un passage mystique de cette vie à la vie bienheureuse; comme une éclipse miraculeuse.

« Quoique votre âme bienheureuse, ô Marie, s'écrie saint Jean Damascène, ait été séparée de votre corps sacré pour obéir aux lois de la nature, et que ce corps immaculé ait été confié au tombeau, cependant il ne reste point sujet à la mort, et ne subit pas la corruption. Votre virginité avait été gardée intacte dans l'enfantement du Sauveur ; votre corps a dû être conservé intact aussi, lorsque votre âme en est sortie, afin que ce tabernacle de Dieu ne fût point corrompu, mais transformé par la puissance divine en un tabernacle éternel. De

même que le soleil, toujours brillant de la lumière la plus vive et la plus éclatante, paraît défaillir et changer ses rayons en ténèbres, quand le corps de la lune le couvre en partie, quoiqu'il ne soit réellement pas privé de sa lumière, mais qu'il reste toujours une source inépuisable de clarté; ainsi, ô Vierge sainte, vous êtes aussi une source de vraie lumière et un trésor inépuisable de vie... Quoique vous ayez été obscurcie pour un temps par la mort corporelle, vous ne cessez de répandre des flots immenses de lumière, de vie et de véritable bonheur sur vos enfants... Votre passage à l'autre vie ne doit donc pas être appelé une mort, mais un sommeil ou un voyage; ou pour mieux dire, un passage à votre propre demeure, à la vision de Dieu (1). »

Le mystère de l'assomption glorieuse de la sainte Vierge enlève donc à sa mort le caractère de châtiment, qui est imprimé à la mort du reste des hommes; et sa mort loin de déranger la démonstration que nous tâchons d'établir, la confirme solidement.

Des esprits curieux ont demandé pourquoi le Seigneur a permis que sa Mère subît la mort, quoiqu'elle eût été exempte du péché qui a introduit cette peine dans le monde?

A cette question la réponse est facile.

Non-seulement nous dirons en général que Dieu a permis cette mort pour les fins les plus nobles, mais nous ajouterons en particulier, qu'il a pu la vouloir ne

(1) S. Joan. Damasc. *Orat.* I. *in Dormit. B. M. V.* n. 10. t. II. p. 865.—Voyez la même pensée dans les écrits de saint Bernard.

fût-ce que pour prouver plus efficacement cette vérité, souvent niée aux premiers siècles, que Marie et son divin Fils appartiennent à la postérité d'Adam, et sont vraiment hommes. Qui donc ignore que les Docètes, les Phantasiastes et d'autres hérétiques ont soutenu que le Sauveur n'a jamais pris un corps semblable au nôtre? Ils lui attribuaient un corps fantastique dans lequel il n'aurait pas pu souffrir pour nous; ils prétendaient qu'il n'était point né de Marie, mais qu'il avait passé par elle, c'était leur expression, comme par un canal; ils ajoutaient que Marie n'était point une femme ordinaire, fille d'Adam, mais un ange ou une espèce de divinité.

La mort de la Mère de Dieu est une réfutation frappante de toutes ces hérésies.

Marie a pu aussi subir la mort, pour ressembler en ce point, comme dans tous les autres, à son divin Fils ; elle a pu la subir pour ressusciter glorieuse du tombeau comme lui; elle a pu mourir, afin d'ôter à notre mort une partie de sa tristesse, pour nous la rendre plus consolante et plus douce; elle a pu mourir enfin pour acquérir elle-même de grands mérites (1), et pour fournir

(1) C'est un des motifs qu'allègue saint Thomas de Villeneuve. « Et si dicas: Virgo mortua est et famem et sitim et alias pœnas nonnullas peccati passa est; respondeo : Christus sine peccato has contraxit, ut nobis mereretur. Virgo etiam ad meritum sibi ; non enim decuit ut Mater careret istis pœnalitatibus, quas pro nobis accepit Filius. Ideo potest ipsa dicere nobis : *Nolite me considerare quod fusca sim, quia decoloravit me sol,* ut essem *adjutorium sibi simile per omnia.* Ut dicat etiam de se : *Nigra sum sed formosa :* Nigra in pœnalitatibus, formosa in meritis. » S. Thomas a Villanova, *Conc.* III. *de Concept. B. V.* t. V. op. p. 148. ed. Salmant. 1764. — On remarque en général que les saints Pères et les livres liturgiques assignent à la mort de la Mère de Dieu un grand nombre de

aux enfants de Dieu un grand exemple de résignation et de force.

Ces avantages expliquent pourquoi Dieu a pu permettre la mort de sa sainte Mère, quoique celle-ci n'eût point contracté le péché originel ; et nous voyons ainsi que l'objection tirée de cette mort, contre le privilége de l'Immaculée Conception, est sans valeur, tandis que la preuve que nous tirons en faveur du privilége de la sainte Vierge de sa résurrection immédiate, est sans réplique.

Marie a donc été préservée de toutes les suites du péché originel ; elle a donc été préservée du péché originel lui-même, qui certainement n'a pas existé là où il n'a produit aucun effet.

II.

Marie a été préservée de tout péché actuel, même véniel : seconde grâce qui suppose l'exemption du péché originel.

L'Eglise catholique croit et enseigne que la bienheureuse Vierge Marie, par un privilége spécial de la grâce divine, a évité, pendant sa vie entière, tout péché actuel, mortel ou véniel.

Le Concile de Trente a placé cette croyance au rang des vérités catholiques.

motifs, sans jamais parler du péché originel : ils semblent au contraire insinuer que le péché originel ne contribua sous aucun rapport à cet événement. La commission spéciale de théologiens que S. S. Pie IX avait chargée de discuter la question, en a consigné plusieurs exemples dans ses actes. Voy. *Breve esposizione degli atti della commissione speciale stabilita della santità di N. S. Pio Papa IX*. p. 34 et seq. Roma 1853.

La tradition générale de l'Eglise, que nous avons expliquée dans le IX[e] chapitre, dissipe tout doute à cet égard. Elle attribue à la Mère de Dieu une sainteté parfaite, perpétuelle, indéfinie, supérieure à celle des anges et des saints. L'opinion isolée de quelques Pères, qui ont cru remarquer des fautes dans la vie de la sainte Vierge, n'ôte rien à la tradition de l'Eglise qui range la croyance générale au nombre des vérités révélées. Les blasphèmes des hérétiques, tels que Calvin, y font beaucoup moins encore.

Du moment que cette prérogative de Marie est admise, il est aisé d'en déduire par une conséquence nécessaire, irréfutable, le privilége de son Immaculée Conception.

Toute la démonstration reposera sur trois arguments *a fortiori*.

D'abord il est permis de raisonner ainsi : celui qui veut le plus veut aussi le moins ; or Dieu a voulu le plus en préservant sa sainte Mère de l'ombre même du péché : il a donc voulu le moins, en la préservant du péché originel.

Je m'explique.

Le péché mortel est sans doute plus considérable dans l'ordre moral que le péché véniel ; mais dans la pratique, vu l'extrême fragilité de la nature humaine, il est plus difficile d'éviter toujours toute faute légère, tout péché d'inadvertance, que tout péché mortel. L'expérience est là qui nous l'atteste. Des milliers de fidèles évitent constamment, avec la grâce de Dieu, tout péché mortel, mais combien en est-il qui n'aient pas souvent à se reprocher des péchés véniels? Il en est peu ou point. Eviter tout péché véniel est donc plus qu'éviter

tout péché mortel ; et si Dieu a voulu que sa sainte Mère évitât les moindres fautes vénielles, il a dû à plus forte raison vouloir qu'elle fût préservée de tout péché mortel, et, par conséquent, du péché originel.

En second lieu je raisonne ainsi :

Personne n'ignore que le péché actuel, mortel ou véniel, est l'effet de la libre volonté de l'homme, au point qu'il n'y a pas de péché là où il n'y a pas de volonté libre.

Il n'est pas moins constant que le péché originel n'est point un péché de la volonté, mais un péché de la nature, péché que tous les enfants d'Adam contractent comme un triste héritage de leur premier père, sans aucun acte de leur volonté personnelle. Quand les Jansénistes ont osé dire que le péché originel est l'effet d'une volonté personnelle, et que, par conséquent, chacun doit en faire pénitence et s'en repentir, le saint Siége a solennellement condamné cette doctrine, en déclarant que personne ne doit se repentir du péché originel, ni en faire pénitence (1). L'ange de l'Ecole, avec les autres princes de la théologie, appelle constamment le péché originel, le péché de la nature, par opposition au péché de la volonté.

(1) La XIX[me] proposition condamnée par Alexandre VIII, dans son décret du 7 décembre 1698, est ainsi conçue : *Homo debet agere tota vita pœnitentiam de peccato originali.* Le P. Viva, *In theses damnatas*, etc. p. 454. ed. Patav. 1727, explique très-bien la question. On peut s'affliger du péché originel comme de tout autre mal commis par autrui. Le baptême efface en nous le péché originel autant qu'il peut être effacé. Aucune satisfaction ne peut être offerte à Dieu pour ce péché. La pénitence ne peut rien pour l'effacer, etc. Ce péché est *propre à chacun*, selon l'expression du concile de Trente, en tant qu'il est contracté, et non pas en tant qu'il a été commis.

Ceci posé, je soutiens que si Dieu a voulu préserver sa sainte Mère des péchés actuels qui dépendaient de sa volonté propre, personnelle, il a voulu à plus forte raison la préserver du péché qui ne dépendait que de la nature. Voici pourquoi :

Dans l'ordre actuel de la Providence, la volonté personnelle de Marie était moins au pouvoir de Dieu que la nature. Celle-ci dépend à chaque instant de l'action du Créateur, qui conserve par une action immédiate et continue les lois de l'univers et l'existence de toutes les causes secondes. Mais entre lui et les volontés créées Dieu a placé le libre arbitre, qui rend ces volontés indépendantes de lui dans toutes leurs déterminations rationelles. Dieu n'est donc pas maître de ces volontés comme il l'est de la nature et de l'existence de toutes les causes secondes.

Maintenant, je le demande, Dieu a-t-il pu, sans la plus notoire inconséquence, chose qu'il est impossible d'admettre, préserver Marie de toutes les fautes qui eussent été l'effet de sa libre volonté, et la laisser encourir le péché originel qui est le péché de la nature, le péché qui résulte de causes qu'il lui appartient de suspendre? Disons-le hardiment, cela est impossible. Non, Dieu n'a pas permis que Marie, préservée des fautes qui dépendaient de sa volonté personnelle, fût assujettie au vice de la nature tombée, vice qui semble ne dépendre que de la volonté du Créateur.

En troisième lieu, on peut défier l'homme le plus profond et le plus subtil du monde d'alléguer un seul motif à l'appui du décret par lequel Dieu a préservé Marie de

tout péché actuel, qui ne milite pas à plus forte raison en faveur de la préservation du péché originel.

Quels sont les motifs qui expliquent et justifient ce dogme, que Marie a été préservée de toute tache du péché actuel ?

On dit avec raison que la sainte Vierge a obtenu ce privilége, parce qu'elle était la Mère de Dieu, parce que la sainteté de Dieu et l'honneur du Verbe incarné exigeaient cette prérogative. Il est évident que le Fils de Dieu ne pouvait naître d'une pécheresse.

On dit encore que Marie, destinée à concourir avec son Fils à l'expiation des péchés du monde, n'a pu commencer par en être souillée elle-même ; qu'elle n'a pas pu être sa propre médiatrice, ni son propre secours ; que l'état de pécheresse est incompatible avec sa mission divine.

On ajoute que Marie a reçu une plénitude de grâces qui exclut le péché, afin d'être digne d'enfanter Celui qui n'a jamais péché ; qu'elle a dû être assez sainte pour qu'elle fût semblable à son Fils, et son Fils semblable à elle ; que comme Reine future du ciel elle a dû mener toujours une vie céleste sur la terre.

Eh bien, il n'est pas un seul de ces motifs qui ne prouve, et à plus forte raison, la nécessité de la justice originelle en Marie. Le péché originel est bien plus indigne de la Mère de Dieu, qu'une faute de fragilité humaine ; il blesse bien plus profondément l'honneur du Seigneur ; il est bien plus contraire à la mission de Marie ; il suppose une bien plus grande absence de grâces divines ; il efface bien davantage la ressemblance de

Dieu dans l'âme, il abaisse bien plus la personne qui en est souillée, au-dessous des anges et des saints, qu'un péché véniel. Concluons donc qu'il est impossible que Dieu, après avoir préservé sa sainte Mère des atteintes du péché véniel, ait permis qu'elle subît la tache du péché originel.

Cette inconséquence, ce désordre dans l'œuvre de Dieu, répugne évidemment à sa sagesse. Il a donc préservé Marie de la souillure originelle.

III.

Marie a été douée de la Virginité perpétuelle : troisième grâce qui suppose l'exemption du péché originel.

La Virginité perpétuelle de la Mère de Dieu avant, pendant et après son enfantement est un article de foi, qui repose sur la tradition de tous les siècles et que nous professons tous les jours en disant dans le symbole : *Jésus-Christ... qui est né de la Vierge Marie.*

L'Eglise a toujours entendu ces paroles dans ce sens que Marie est la Vierge par excellence, et que sa Virginité perpétuelle est un don miraculeux annexé à sa maternité divine. De là l'usage d'appeler Marie *La sainte Vierge*, comme de son nom propre, de son nom appellatif, nom que déjà au IVe siècle, nous l'avons fait remarquer ailleurs, saint Epiphane déclarait essentiel à Marie, invariable et impérissable dans l'Eglise (1). Les chrétiens d'orient s'expliquent plus clairement encore en appellant la Mère

(1) Voy. ici t. I. p. 375.

de Dieu *Toujours-Vierge*, Ἀειπαρθένος, nom qui exprime matériellement la virginité perpétuelle. L'occident a rendu du reste en deux mots ce que l'orient exprimait en un seul ; car les plus anciens auteurs latins ont attribué la qualification de *Toujours-Vierge, Semper-Virgo,* à la Mère de Dieu (1).

Ce fait posé, on arrive par une conséquence nécessaire à cette conclusion : Marie n'a jamais été souillée de la tache du péché, jamais l'iniquité n'a causé de dommage à son âme.

Quand les anciens Pères examinent comment Marie est devenue mère du Verbe incarné, ils enseignent que Marie l'a conçu dans l'âme avant de le concevoir dans son corps ; ils disent qu'elle l'a conçu d'abord par la pensée et par l'amour, ensuite par la chair et par le sang. L'âme de Marie a donc été le sanctuaire, le tabernacle, le trône, la demeure de Dieu, tout autant que l'était son corps. De là il devient évident, que si la virginité du corps de Marie a été conservée par un miracle de la toute-puissance divine, parce que ce corps était le temple saint du Dieu incarné, la virginité de l'âme de Marie,

(1) Ayant rencontré l'expression Ἀειπαρθένος dans le texte de Didyme, auteur du IVe siècle, le savant Míngarelli fait la remarque suivante : « Quod si Rufini Palæstini, Pelagiani quidem sed pervetusti auctoris, librum *De fide* allegare hic licet, is quoque, n. 43, scribit : *Ex Maria quidem Semper-Virgine corpus accipiens*, etc. Et paulo post : *Ex ipsa Semper-Virgine nascitur homo.* Verum temporibus Didymo posterioribus maxime invaluit id nomen, ut nihil frequentius occurrat quam voces Ἀειπαρθένος et *Semper-Virgo*, in græcis et latinis liturgiis, antiphonis, orationibus, atque adeo in synodorum actis et sanctorum Patrum operibus, ubi de Beata Maria sermo fit. » A. Mingarelli. *Not. in lib. Didymi de S. Trinit.* l. I. c. 27. pag. 84. ed. Bonon. 1769.

dans laquelle Dieu s'est incarné d'abord, a dû être conservée pour le même motif et par la même toute-puissance. Il y a une liaison si intime entre l'intégrité parfaite du corps de Marie et l'intégrité perpétuelle de son âme, que la première n'a pour ainsi dire aucune raison d'être, si on conteste la seconde. On doit tenir pour certain que toutes les qualités corporelles accordées par le Créateur à sa Mère, ne sont qu'un reflet des qualités analogues, qu'il lui a prodiguées selon l'âme, dans l'ordre spirituel.

Les saints Pères ne s'y sont pas trompés : après saint Ambroise et saint Jean Damascène, une foule de saints docteurs enseignent que *Marie a toujours été Vierge d'âme et de corps.*

Que signifie ce langage, sinon que l'âme de Marie est parfaitement vierge de toute souillure et de toute atteinte du péché ? Qu'elle n'a jamais éprouvé aucun dommage spirituel ? Qu'elle jouit de l'intégrité originelle ?

Si du fait nous passons au droit ; si nous pesons les motifs qui ont pu déterminer la bonté divine à conserver toujours la virginité corporelle de Marie ; nous n'en trouverons pas un seul qui ne milite à plus forte raison en faveur de sa virginité spirituelle.

Conçoit-on, par exemple, que Dieu ait dérogé aux lois les plus générales de la nature afin que Marie, en donnant le jour au Sauveur, ne souffrît aucun dommage dans son corps, et qu'il n'ait point suspendu les lois de sa justice, afin que cette bienheureuse Vierge ne reçût, en naissant elle-même, aucun dommage dans son âme ?

Quoi! parce que l'humanité du Sauveur naissait de

Marie, les membres de cette Vierge incomparable furent conservés intacts par un miracle de la toute-puissance divine ; et parce que Dieu lui-même devait naître d'elle, son âme n'aurait pas dù conserver une parfaite intégrité? La présence substantielle de la divinité en elle, aurait moins fait pour la sainteté de sa personne que pour l'intégrité et la pureté de son corps ? Le corps de Jésus-Christ aurait miraculeusement conservé intact le corps de sa Mère ; et la divinité de Jésus-Christ n'aurait point conservé intacte, par un miracle de la grâce, l'âme de cette Mère incomparable? Après cette vie, Marie serait montée aux cieux avec un corps vierge et intact, et avec une âme qui aurait été souillée ? Dieu aurait donc fait plus pour le corps que pour l'âme de sa sainte Mère? Qui oserait le dire ? Qui pourrait le croire ?

Si Marie a été toujours vierge de corps, à cause de la maternité divine dont elle fut honorée, elle a été toujours vierge d'esprit et de cœur, comme les saints Pères l'ont enseigné dès les premiers temps ; or la virginité perpétuelle d'esprit et de cœur n'est au fond que la sainteté perpétuelle. Marie a donc été conçue sans péché.

IV.

Marie a reçu l'abondance de toutes les grâces : il est donc impossible de lui dénier la grâce originelle.

L'ange Gabriel a raconté toute l'histoire de la Mère de Dieu en lui disant : *Vous êtes pleine de grâces*. Ces mots renferment en abrégé tout ce que Dieu a fait pour Marie et tout ce

que Marie a fait pour Dieu. Les siècles chrétiens ont reconnu que le Seigneur n'avait mis aucune borne à ses faveurs envers sa Mère, et que la plénitude de grâces qu'il lui avait accordées n'admettait ni limites ni exception. Grâces de l'esprit, grâces du cœur, sainteté de l'âme, pureté du corps, lumière de la foi, vision prophétique, espérance vive, charité séraphique, vertus théologales et cardinales au plus sublime degré, prérogatives éminentes, priviléges uniques, tous les dons que renferment les célestes trésors, ont été prodigués à Marie sans réserve ; au point que l'on a pu dire avec vérité, que la Mère de Dieu a obtenu, par un effet de la bonté divine, les grâces que son Fils possédait par les droits de sa nature.

Ce n'est pas tout. Marie a répondu à ces avances de la bonté divine par une vie vraiment céleste. Sa coopération fidèle et constante à la grâce a augmenté la beauté de son âme, et accru la valeur de ses mérites. Dès son enfance elle s'est consacrée à Dieu dans le temple, où des anges, selon une pieuse tradition, ont veillé sur elle et l'ont nourrie. Ce sont sans doute les anges qui après sa mort l'ont portée aux cieux, et qui maintenant embellissent son trône de leur présence. Plus tard Marie a suivi partout son divin Fils, croissant en sainteté devant Dieu et devant les hommes, jusqu'à ce qu'elle eût atteint le degré de perfection sublime, qui répondait naturellement ici-bas à l'immensité de la gloire qui lui était préparée au plus haut des cieux.

Marie a donc étéun miracle de la grâce, une merveille, un prodige, depuis l'instant de sa naissance jusqu'à sa mort ; depuis la première grâce qu'elle reçut jusqu'à

celle qui mit le comble à son bonheur. C'est là la loi de sa création, la loi de sa vie, la loi de toute son existence (1).

Maintenant, que l'on suppose Marie conçue dans le péché, et cette loi est complètement renversée : l'ensemble des grâces que Marie a reçues, présente à nos yeux l'anomalie la plus étrange, la plus inconcevable. Dans cette hypothèse, la loi de grâces qui détermine l'existence de Marie, a subi une exception, et cette exception a été appliquée à la première de toutes les grâces possibles, à la grâce originelle. La longue série de faveurs divines, destinées à Marie, a pris pour point de départ le péché, c'est-à-dire une véritable disgrâce. Le fondement de cet admirable édifice de sainteté a été le péché mortel, un état criminel ! Toute la vie, toute l'existence de Marie a appartenu à Dieu, excepté son commencement, son origine. La grâce de Dieu abonde toujours et partout, dans toutes les circonstances de la vie de Marie, si ce n'est dans sa Conception. Dieu qui a fait de sa Mère le premier et le plus beau fruit de la rédemption, n'en a pas gardé pour lui les prémices ! Il les a abandonnées à Satan ! Il réclamait impérieusement les prémices des champs d'Israël; mais il ne s'est point réservé à lui-même les prémices du paradis virginal !

Disons-le sans détour : la chose est impossible. La grâce originelle appartient à ce faisceau de grâces que l'ange célébra en Marie. De toutes les grâces que Dieu a

(1) Ce point de doctrine a été prouvé à l'évidence dans le neuvième chapitre de cet ouvrage : il est donc bien établi pour nous.

pu refuser à sa Mère, celle-là est sans contredit la dernière.

Ainsi le rapport intime qui existe entre l'origine de Marie et les grâces qu'elle a reçues pendant sa vie, démontre à l'évidence que la bienheureuse Vierge a été conçue sans péché. Voyons maintenant quel jour projettent sur le privilége de son Immaculée Conception ses destinées terrestres et célestes.

ARTICLE III.

Relation de l'origine de Marie avec ses destinées.

La Sainte Vierge a été choisie de Dieu comme l'instrument principal des deux grands mystères de l'Incarnation du Verbe et de la Rédemption des hommes; et de plus, comme la Reine future du royaume des cieux. A ces titres divers elle a été comblée de grâces et de faveurs. Il importe donc de rechercher si le trésor de dons célestes qu'elle a reçus pour répondre à ces grandes destinées, comprend le don de la justice originelle.

Pour plus de clarté distinguons en Marie quatre destinées principales.

Elle a été créée d'abord comme le paradis virginal, dans lequel et duquel Dieu voulait former le second Adam, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Elle a été créée ensuite comme la seconde Eve, destinée à réparer les maux causés par la première.

Elle a été créée en outre comme corédemptrice du monde avec son divin Fils.

Enfin elle a été créée pour devenir la Reine des anges et des saints.

Qu'est-ce que ces sublimes destinées nous forcent à croire de son origine?

I.

Marie a été créée comme le paradis virginal dans lequel et duquel Dieu voulait créér le second Adam : première destinée de Marie, qui prouve son origine sainte.

Il y a cette ressemblance frappante entre Notre-Seigneur Jésus-Christ, le second Adam, et Adam notre premier père, que l'un et l'autre ne sont pas nés selon les lois de la génération humaine, mais par une création immédiate de Dieu.

Le corps d'Adam fut tiré de la terre pure et vierge du paradis terrestre, alors que cette terre avait été, comme toutes les œuvres de la création que Dieu trouvait bonnes, bénie de Dieu.

Si Dieu eût créé un second homme de la terre du paradis après qu'il l'avait maudite, le corps de ce second homme n'eût point paru adapté, comme le corps du premier, à l'état d'innocence; mais il eût sans doute ressenti en lui lès effets de cette malédiction, comme les ressentent tous les enfants d'Adam, qui naissent d'une terre maudite, c'est-à-dire d'une race corrompue.

Les effets désastreux du péché que l'homme déchu sent dans ses membres, sont une suite et un signe des effets désastreux que le péché a produits dans son âme.

Pour que l'homme soit totalement affranchi de la ta-

che originelle, il faut que son corps aussi bien que son âme échappe à toutes les conséquences du crime héréditaire.

Ces vérités établies, on voit aussitôt que Marie Mère de Dieu étant, dans les vues de la divine Providence, la terre vierge et sainte de laquelle le corps du second Adam devait être formé, n'a jamais pu être sujette à la malédiction du péché. Le paradis virginal dans lequel et duquel Dieu voulait former l'humanité du Sauveur, du pontife saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, avait sans doute conservé la bénédiction primitive, lorsque Dieu y opéra cette nouvelle création. Il était impossible que le corps du premier Adam, auteur de tous nos maux, première cause de nos péchés, ayant été créé d'une terre vierge et bénie, le corps du second Adam, sauveur de nos âmes, expiateur de nos péchés, fût créé d'une terre maudite dans son origine. La dignité du second Adam, père de tous les fidèles, exigeait que son humanité fût composée d'éléments au moins aussi saints et aussi purs que ceux dont Dieu avait formé l'humanité du premier Adam, père de tous les pécheurs.

Mais pourquoi raisonner? L'ange Gabriel en saluant Marie comme *bénie entre toutes les femmes*, n'a-t-il pas fait entendre que la bienheureuse Vierge a été bénie d'une bénédiction primitive et perpétuelle? Le sens naturel de ces paroles l'indique clairement.

Pour que Marie soit vraiment bénie entre toutes les femmes, c'est-à-dire bénie *au-dessus* de toutes les femmes, il faut qu'elle ait reçu toutes les bénédictions que les autres femmes ont reçues; et qu'aucune femme ne

puisse se glorifier d'avoir reçu une bénédiction qui lui ait été refusée. Or, si Marie avait été conçue dans le péché originel, elle ne serait point bénie au-dessus d'Eve qui a été créée dans l'innocence originelle; la première des pécheresses aurait reçu de Dieu une grâce qui aurait été refusée à Marie. Dans cette hypothèse les paroles de saint Gabriel recevraient un démenti formel. La chose est impossible. Marie a donc été conçue dans la sainteté.

Lorsque l'Esprit-Saint, aux mots: *Vous êtes bénie entre toutes les femmes,* ajoute: *Et le fruit de vos entrailles est béni,* ne fait-il pas clairement entendre que Marie a reçu une bénédiction semblable à celle de Jésus? une bénédiction parfaite, perpetuelle? C'est bien là le sens que les saints Pères ont attaché à ces paroles. Ils expliquent la bénédiction accordée à Marie, comme une grâce qui exclut toute espèce de malédiction. Ils disent, par exemple, que la malédiction originelle s'est arrêtée à Marie; qu'elle a reculé devant Marie; qu'elle a été étouffée, détruite par la bénédiction de Marie, non-seulement en ce sens que Marie est devenue pour nous une cause de bénédiction, en donnant le jour à son Fils, mais aussi en ce sens que la malédiction commune n'a pu atteindre sa personne.

Cette pensée est sensible dans les écrits des Pères qui, faisant allusion à la création du premier Adam, disent que le corps du second Adam a dû être créé d'une terre vierge, d'une argile pure, d'un sang béni. Tous ont compris que, sous ce rapport, la condition du second Adam a dû être au moins égale à celle du premier; c'est-à-dire que Marie, dont le sang immaculé a

fourni les éléments de l'humanité sainte du Sauveur, a dû être créée dans l'état d'innocence et de pureté originelles, afin qu'elle fût vraiment sous la main du Créateur comme le paradis terrestre, au premier jour du monde, une terre pure et sainte, dont Dieu pût tirer le corps du second Adam.

Cette doctrine ne suppose-t-elle pas évidemment en Marie le privilége de l'Immaculée Conception?

II.

Marie a été créée comme la seconde Eve, destinée à réparer les maux causés par la première. Seconde destinée de Marie, qui prouve son innocence originelle.

De même qu'un homme et une femme ont causé notre perte, dit saint Bernard, de même un homme et une femme ont causé notre salut. Le second Adam est venu réparer les désastres du premier; et la seconde Eve est venue aider à réparer la faute de la première. Jésus et Marie sont nos premiers parents dans l'ordre de la grâce, comme Adam et Eve l'ont été dans l'ordre de la nature.

Comme seconde Eve, Marie a de nombreux traits de ressemblance avec la première Eve dont elle porte le nom; mais elle a aussi avec elle de nombreux traits d'opposition. Elle lui est semblable quant à l'origine, mais opposée quant à la mission; conforme par ses qualités originelles, dissemblable par ses œuvres et le bien qu'elle nous a fait.

Sous ce rapport la seconde Eve est le contraire de la première : car Marie est venue réparer les maux dont notre première mère nous a accablés. L'une a été le principe de la malédiction qui pèse sur nous, l'autre le principe de la bénédiction que le Sauveur a apportée à la terre ; l'une nous a précipités dans le honteux esclavage de Satan, l'autre nous a rendu la liberté des enfants de Dieu ; l'une nous a couverts de deuil et de tristesse, l'autre est devenue pour nous une source de joie et de bonheur ; l'une a été pour nous la mère de la mort, l'autre la mère de la vie ; l'une nous a ouvert l'enfer, l'autre le ciel ; tout ce que nous avions perdu par la faute de l'une, l'autre nous l'a restitué. Sous tous ces rapports, et sous beaucoup d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, la seconde Eve est l'opposé de la première ; absolument comme le second Adam est l'opposé du premier.

Mais de même qu'il y a de nombreux traits de ressemblance entre Notre-Seigneur Jésus-Christ et Adam, de même il y en a en grand nombre entre Eve et Marie (1). Nous avons vu que l'origine de l'un et de l'autre Adam est semblable, en ce sens que l'un et l'autre sont l'œuvre immédiate de Dieu, l'effet d'une création directe. Les lois de l'analogie ne nous obligent-elles point à chercher la même ressemblance dans l'origine des deux Eves ?

La ressemblance est frappante sans doute, en ce que

(1) « *Ave gratia plena*... Hæc est (Maria), quam adumbravit Eva, quæ viventium mater, quodam ænigmatis involucro, nuncupatur... Revera a Maria Virgine vita ipsa est in mundum introducta...» S. Epiphan. *Hær.* 78. n. 18. p. 1050.

Marie est devenue la Mère de nos âmes, comme Eve a été la mère de nos corps; la vie qu'Eve nous a donnée dans l'ordre de la nature, Marie nous la donne, par son divin Fils, dans l'ordre de la grâce.

Mais il est un trait de ressemblance plus remarquable encore, celui qui tient à l'origine de ces deux femmes fameuses, origine indubitablement prodigieuse et proportionnée en l'une et en l'autre à leurs destinées.

Eve, quant à la grâce, fut créée dans l'état d'innocence, de sainteté parfaite; quant au corps, elle fut tirée du côté d'Adam par une création particulière, personnelle, pour devenir la mère des vivants dans l'ordre de la nature.

Marie qui devait naître quant au corps comme le reste des hommes, fut créée d'une création particulière et personnelle quant à la grâce, pour devenir la mère des vivants dans l'ordre de la grâce.

Comme Eve ne descendit point de la masse corrompue, selon le corps, Marie n'en descendit point selon l'esprit; l'une et l'autre furent soustraites au contact du péché, aux effets de la malédiction commune, dans l'ordre de choses où elles étaient elles-mêmes reines et principes.

Par cette assimilation à Eve dans l'ordre de la grâce, Marie a été substituée à Eve qui y avait tout perdu et pour elle et pour nous; Marie est devenue, rigoureusement parlant, la mère des vivants selon la grâce.

Otez à Marie le privilége de son Immaculée Conception: aussitôt le parallèle entre les deux Eves vous conduit à des anomalies incroyables, impossibles. Si la bienheureuse Vierge Marie a été conçue dans le péché, il est

évident que, sous le rapport de la grâce originelle, la première Eve l'emporte sur la seconde, Eve est supérieure à Marie. Celle qui nous a perdus a l'avantage sur celle qui nous a sauvés. Celle qui venait réparer les crimes de la première Eve, a eu, à son origine, moins de grâces pour nous sauver, que la première Eve n'en reçut avant de nous perdre. La première Eve fut créée dans l'innocence, dans la sainteté, quoiqu'elle dût un jour entraîner toute sa postérité dans le péché; Marie, la seconde Eve, qui devait délivrer le genre humain de l'esclavage du péché, a été créée elle-même en état de péché. La fille de la malédiction est née dans la bénédiction, et la fille de la bénédiction dans la malédiction. Eve qui nous a privés de la grâce originelle, a reçu cette grâce; Marie qui nous l'a restituée, en a été privée. La mère des pécheurs a eu, dès son origine, l'innocence et la sainteté en partage; la Mère des justes a eu, dès son origine, en partage le péché. La première peut se glorifier d'une origine sainte; la seconde doit rougir d'une origine souillée. La mère de la mort spirituelle est venue au monde animée de la vie de la grâce; et la Mère de la vie spirituelle, a été spirituellement frappée de mort au moment de sa création. Celle qui la première a fait descendre la colère de Dieu sur la terre, a été créée dans son amitié; et celle qui la première a fait descendre l'amitié de Dieu sur la terre, a été créée sous le poids de son juste courroux!

Voilà les anomalies incroyables où conduit l'opinion contraire au privilége de la Mère de Dieu : voilà les conséquences légitimes de la doctrine que l'Eglise a

proscrite. Le plus simple bon sens ne nous force-t-il donc pas à croire que la seconde Eve a été créée en état de grâce comme la première, c'est-à-dire que Marie a été conçue sans péché?

III.

Marie a été choisie comme corédemptrice du genre humain. Troisième destinée qui prouve le privilége de son Immaculée Conception.

Marie a été associée au divin Rédempteur comme corédemptrice, aussi bien dans l'ordre de disposition, que dans l'ordre d'exécution et dans l'ordre d'application.

Déjà nous avons fait voir, par la doctrine des saints Pères, que la Mère de Dieu a été prédestinée, dans les conseils de la divine Sagesse, comme la coopératrice des grands mystères de l'Incarnation du Fils de Dieu et de la rédemption des hommes, et que cette destinée lui assure une grande influence dans la réparation de la déchéance de notre premier père. Cette prédestination de Marie comme corédemptrice du genre humain a eu pour effet de l'associer à son divin Fils, dans les prophéties les plus solennelles qui annonçaient le Messie. Presqu'à l'égal du Sauveur du monde, elle a été promise aux patriarches, louée par les prophètes, attendue par les justes, proclamée bienheureuse par toutes les générations. Sans blesser la vérité, ni exagérer les choses, on peut dire qu'elle aussi, dans un certain sens, a été la désirée des nations.

Voilà pour l'ordre de disposition et de préparation.

Dans l'exécution de ces grands mystères, Marie a été

le premier instrument de la bonté divine. C'est en elle que le Verbe s'est incarné, a pris une nature semblable à la nôtre. C'est par elle que le Fils de Dieu est descendu jusqu'à nous. A cause de cette prérogative, les anciens Pères comparent Marie à l'échelle de Jacob, par laquelle Dieu parut descendre vers la terre ; ou aux tables de la loi sur lesquelles Dieu écrivit sa parole, son Verbe. N'est-il pas vrai de dire qu'elle nous a rachetés de l'esclavage du démon, celle qui nous a donné l'Agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde?

Dans l'exécution Marie a été corédemptrice du Sauveur, par ce motif encore qu'elle a pris une grande part aux souffrances de son Fils. Elle partagea son dénûment et son abandon à Beethlehem, ses dangers en Egypte, son obscurité à Nazareth, les persécutions de sa vie publique, les douleurs de sa passion, son agonie sur le Calvaire et sa mort sur la croix. Comme l'avait prédit le vieillard Siméon, un glaive de douleur transperça son âme, et l'Eglise touchée de sa *compassion,* l'honore comme Mère des sept douleurs.

Quand on contemple la Mère du Sauveur se tenant debout au pied de la croix et s'unissant à la céleste victime, pour offrir à Dieu le Père le grand sacrifice d'expiation, peut-on, avec quelque ombre de raison, lui refuser le titre de corédemptrice? L'intention de Marie était unie alors à celle du Rédempteur ; sa volonté ne faisait qu'une volonté avec la sienne. Tandis que l'Agneau sans tache s'immolait de plein gré pour le salut du monde, Marie le sacrifiait à la même fin. Elle exerçait avec lui le sacerdoce suprême ; elle rachetait avec

lui tous les péchés du monde; elle gagnait, en quelque sorte, avec lui le trésor infini de mérites, qui satisfaisait à la justice divine. On peut dire que jamais elle ne fut plus intimement unie à son Fils qu'à cette heure solennelle. Elle est donc vraiment la corédemptrice du monde et, après son divin Fils, l'instrument principal de la rédemption.

Dans l'ordre d'application elle apparaît encore à côté de son Fils. Le grand trésor des mérites que le Sauveur acquit sur le Calvaire est entre ses mains. Elle l'applique chaque jour par sa puissante intercession. Jamais les prières qu'elle adresse à son Fils ne sont repoussées; elle a mérité le nom de Toute-Puissance suppliante. Comme son Fils est le seul médiateur que Dieu a choisi entre sa Majesté offensée et les hommes pécheurs, de même la principale médiatrice qu'il a placée entre son Fils et nous, c'est la bienheureuse Vierge. Que si l'Apôtre a pu dire qu'il suppléait à ce qui manque à la passion de Jésus-Christ, en exerçant le ministère apostolique, comment oserait-on refuser à Marie le titre de corédemptrice, aujourd'hui qu'elle applique avec une autorité en quelque sorte souveraine, les mérites infinis de cette glorieuse passion?

Marie est donc la corédemptrice du genre humain: mais à ce titre elle a dû être préservée de la tache originelle.

D'abord, les types prophétiques qui l'annonçaient comme corédemptrice insinuent ce privilége.

Les anciens ont remarqué que l'arche de Noé est une image frappante de Marie, parce que l'arche sauva le genre humain des eaux du déluge, comme la bienheureuse Vierge nous sauva du déluge d'iniquité, qui depuis la

chute d'Adam inondait la terre; et comme cette première arche de salut, en sauvant Noé, surnagea sur les eaux vengeresses, ainsi Marie, arche du salut sous le nouveau Testament, fut sauvée, elle aussi, des flots d'iniquité qui atteignent le reste des hommes : elle aussi surnagea sur les eaux du péché qui inondent la terre, c'est-à-dire, elle n'en fut pas atteinte, elle n'en souffrit aucun dommage.

En second lieu, pour coopérer à l'œuvre de la rédemption des hommes, Marie a dû ressembler au divin Rédempteur. Elle lui avait été donnée comme un aide; il fallait que cet aide fût semblable à lui, selon la pensée de saint Thomas de Ville-Neuve, jusque dans son Immaculée Conception. Le Rédempteur était pur, saint, sans tache, sans souillure, séparé des pécheurs, afin de racheter les péchés; il fallait aussi que la corédemptrice sous ce rapport lui fût semblable. Pécheresse dans son origine, elle n'eût pas eu l'aptitude que la divine sagesse exigeait d'elle pour racheter avec son Fils tous les péchés du monde.

L'innocence perpétuelle lui était vraiment nécessaire, non-seulement à cause de l'innocence du Rédempteur auquel elle était associée, mais aussi à cause de la mission qui lui était confiée. Destinée à racheter par son Fils et avec son Fils tous les péchés du monde, comment pouvait-elle tomber d'abord elle-même dans le péché? Le premier instant de son existence aurait donc créé un obstacle au but de toute son existence? Avant de concourir au rachat des péchés, elle aurait augmenté pour sa part la dette commune? Instrument de sanctification et de sainteté pour tous les pécheurs du monde, elle aurait d'abord

été infectée elle-même du péché? Mais cela est moralement impossible, lorsqu'on réfléchit à la sagesse divine et à l'ordre de sa Providence. Comment, s'écrie Pierre Comestor, cet énergique défenseur de la prérogative de la Mère de Dieu, comment la sainte Vierge, qui est la corédemptrice de tous les pécheurs, a-t-elle pu tomber dans le péché? Elle aurait donc dû se racheter elle-même? Dieu l'a donnée à son peuple comme un secours et une aide pour tous: si elle est tombée aussi, elle a donc dû se secourir elle-même? mais personne n'a besoin de secours, si ce n'est parce qu'il ne peut s'aider lui-même; personne n'a besoin de rédempteur, si ce n'est pour payer la rançon qu'il ne peut payer lui-même. Marie n'a donc pas eu besoin du secours d'une corédemptrice; le Rédempteur avait payé d'avance sa rançon. Elle a été rachetée d'une rédemption préventive, antérieure à sa création ou contemporaine à son existence. Une rédemption anticipée convenait tout à la fois à la corédemptrice, au principal instrument de la rédemption, comme préparation et comme signe de sa mission, et au divin Rédempteur, comme preuve de la puissance et de la perfection de la rédemption. Pour la gloire de sa grâce il fallait que le sang versé sur le Calvaire non-seulement rachetât le péché contracté, mais empêchât aussi que la plus sainte des créatures le pût contracter. Ce rachat préventif, anticipé, devait figurer parmi les effets de la rédemption du monde, afin que toute l'Eglise comprît l'efficacité de cette rédemption, et la sainteté de celle qui avait été associée par la volonté divine à la grande œuvre du Rédempteur.

Concluons. La corédemptrice du genre humain qui

a racheté avec son Fils tous les péchés du monde, n'a jamais été souillée du péché : instrument de la sanctification de tous, elle a été toujours sainte ; associée au divin Rédempteur comme un aide parfaitement semblable à lui, elle a été pure comme lui et dans sa vie et dans son origine.

IV.

Marie a été créée comme Souveraine des cieux, comme Reine des Saints et des Anges : quatrième et dernière destinée qui prouve le privilége de son Immaculée Conception.

Si Marie n'est point Fille de roi, Mère de roi, Epouse de roi, qu'on lui conteste le titre de Reine que tous les siècles lui ont reconnue ; mais si de toute éternité elle est associée, dans la pensée divine, à la famille du roi immortel des siècles, que personne n'ose lui contester ce titre !

L'Eglise catholique se plaît à proclamer la royauté spirituelle de Marie, lorsqu'elle l'invoque tour à tour comme Reine des patriarches, comme Reine des prophètes, comme Reine des apôtres, comme Reine des martyrs, des confesseurs, des vierges, des anges, et de toute la cour céleste. Les fidèles la proclament Reine, en récitant tous les jours cette belle prière. La royauté céleste de Marie a éclaté à la naissance du Sauveur, lorsque les anges ont célébré par leurs cantiques la miséricorde du Dieu incarné et la gloire de sa sainte Mère. Elle a été révélée au monde, lorsque les chœurs des esprits célestes, descendus des cieux pour former à Marie

un cortége royal, portèrent jusqu'aux premiers degrés du trône de Dieu son âme innocente et son corps immaculé.

Chaque jour, nous ressentons les effets de son empire: les dons merveilleux qu'elle répand sans cesse sur sa famille terrestre, sur ses pieux serviteurs, nous attestent l'étendue de sa puissance et l'éclat de sa majesté. Marie est vraiment Reine au plus haut des cieux : son empire s'étend aujourd'hui sur les hommes, sur les élus, sur les anges, sur la création tout entière.

Or cette royauté souveraine suppose en Marie une sainteté parfaite, une sainteté originelle.

Tout nous le persuade, et le lieu où elle règne, et la nature de la royauté qu'elle exerce, et les qualités des sujets sur lesquels s'étend son empire.

D'abord, Marie règne sur les premiers degrés du trône de Dieu, au plus haut des cieux, à côté de son divin Fils, au-dessus de tous les êtres créés: ses mérites l'ont élevée jusque là. Entre elle et Dieu, selon les saints Pères, il n'y a pas de milieu : elle est en contact immédiat avec la divinité. Or je soutiens que le péché, même réparé, n'a jamais pu monter si haut. Il répugne à l'idée que nous avons de la majesté et de la sainteté de Dieu, de croire que le Seigneur ait admis sur les premiers degrés de son trône, à côté de lui, une créature qui aurait eu sa place marquée en enfer. La tête qui porte aujourd'hui la couronne du royaume des cieux, n'a jamais pu être courbée sous le joug de Satan; les mains qui tiennent le sceptre de la royauté céleste, n'ont jamais pu porter les chaînes de l'esclavage; celle qui après Dieu commande à la création

n'a pu être sujette du prince des ténèbres. On frémit à la seule pensée de voir sur les degrés du trône de Dieu même, une ancienne amie du démon !

Au ciel tous les élus sont rois. Servir Dieu c'est régner, même sur la terre. Mais quelle énorme distance sépare la royauté de Marie de celle des élus et des anges ! Ceux-ci ne règnent que sur l'enfer et sur ses suppôts : ils n'étendent leur empire que sur les ennemis de Dieu. Mais Marie règne sur les anges et sur les saints même : elle s'élève au-dessus des élus. C'est un grand honneur et un grand bonheur d'occuper le dernier trône dans le royaume de Dieu (1), car c'est une vraie souveraineté ; mais Marie occupe le premier des trônes, elle est Reine de ces rois célestes ; après Dieu, elle domine tout dans le royaume des cieux.

Ce degré suprême d'autorité, qui indique un degré non moins élevé de sainteté, ne peut être un droit accidentellement acquis. C'est un droit essentiellement inhérent à la personne, attaché à la naissance. La souveraine des cieux est nécessairement noble et reine dans son origine : elle a été créée pour cette sublime dignité. Il est impossible que Dieu ait destiné une part si grande de sa royauté à une de ses esclaves : c'était là le partage de son Fils unique et de sa Fille unique, de Jésus et de Marie. La bienheureuse Vierge a donc acquis par sa création même les droits souverains qu'elle exerce au plus haut des cieux ; c'est-à-dire Dieu l'a créée

(1) « Et quidem gaudendum cuique summopere est in regno Dei esse vel ultimum. » S. Greg. M. *Hom.* XIX. *in Evang.* n. 4.

pour ce poste sublime, pleine de grâces et de sainteté.

Enfin l'innocence originelle de la Mère de Dieu nous est démontrée par les qualités des sujets sur lesquels elle règne : je parle des anges et des saints.

Comme la gloire dans le ciel est la mesure des grâces reçues sur la terre, et comme Marie surpasse infiniment en gloire et en bonheur, tous les élus du paradis, il est bien certain qu'en ce monde Marie a infiniment surpassé tous les saints en mérites, en sainteté. La différence ici n'est point médiocre, elle est immense. Il y a entre la sainteté des âmes les plus parfaites en ce monde et la sainteté de la Mère de Dieu, toute la distance qui sépare, dans l'ordre temporel, un roi tout-puissant de son plus humble sujet.

Mais si Marie a été conçue dans le péché originel comment constaterons-nous sa grande supériorité sur les saints? Où trouverons-nous cette distance immense qui sépare une grande reine du moindre de ses sujets ? Cette supériorité, cette distance n'existera pas.

Beaucoup de pieux serviteurs et de pieuses servantes de Dieu ont évité le péché mortel pendant leur vie entière ; ils sont parvenus, par une grande fidélité à la grâce, jusqu'à ne commettre que très-peu de péchés véniels. Leur plus grande souillure spirituelle est tout entière dans le crime héréditaire avec lequel ils ont été conçus. Si Marie leur reine en sainteté a contracté cette tache, comme eux ; si elle ne se distingue d'eux, sous le rapport de l'innocence, que par la grâce d'avoir évité tout péché véniel, où donc est le principe, où donc est la cause de l'immense supériorité dont elle jouit? Que de vierges,

de confesseurs, de martyrs brillent au ciel par le mérite de leurs vertus héroïques! Si Marie est pécheresse comme eux, comment s'élève-t-elle si prodigieusement au-dessus d'eux? Au fait sa sainteté ne diffère plus que de quelques degrés de celle qu'ils ont acquise : il n'y a plus entre eux et Marie, la distance qui sépare une reine de ses sujets.

Je le veux, Marie a reçu plus de grâces, plus de faveurs, elle y a plus parfaitement répondu ; mais c'est précisément ce qui nous oblige à croire que dans cet ensemble de dons célestes, extraordinaires, uniques, se trouvait la grâce originelle. Cette faveur particulière explique une supériorité marquée, et s'harmonise parfaitement avec l'idée de la royauté spirituelle que Marie exerce aujourd'hui sur les premiers degrés du trône de Dieu : toute autre faveur paraît insuffisante pour élever la Mère de Dieu à ce haut degré de gloire, d'autorité et de bonheur, que l'Eglise reconnaît et admire en elle.

Mais Marie règne aussi sur les anges : elle leur est donc supérieure en grâces et en sainteté. Cette supériorité elle ne la doit certainement pas à sa nature ; car la nature humaine, l'Esprit-Saint nous l'apprend, est un peu inférieure à celle des anges : Marie ne doit donc qu'à la grâce, la royauté qu'elle exerce au plus haut degré de la hiérarchie céleste.

Tout l'ordre hiérarchique dans le ciel est fondé sur la supériorité surnaturelle, sur la sainteté et sur l'innocence. Saint Denis assure que les degrés de la sainteté et de la grâce marquent les degrés de cette principauté spirituelle; que chaque degré supérieur renferme les

perfections de tous les degrés qui lui sont inférieurs. Ainsi le plus haut degré de la hiérarchie céleste, qui est le neuvième, selon le saint docteur, contient toutes les grâces des huit degrés précédents, outre la grâce qui lui est propre. Marie est donc ornée, d'après cette doctrine, de toutes les perfections des neuf chœurs des anges, outre les perfections qu'elle possède personnellement comme Mère de Dieu et comme Reine des élus.

Or qui de nous ignore que les anges du ciel n'ont jamais péché, ni à leur origine, ni plus tard? Ils ont été créés dans un état de grâce, dont ils ne sont jamais déchus. Leur origine est pure, sainte, sans tache; toute leur existence appartient à Dieu. Les anges infortunés qui n'ont pas su conserver leur principauté, ni se fixer par la sainte persévérance dans leur domicile céleste, sont tombés au fond des enfers où ils gémiront pendant toute l'éternité. Ils n'ont péché qu'une fois, leur premier crime les a perdus à jamais. Et l'on s'imagine que Dieu a pu donner pour Reine aux anges fidèles qui n'ont jamais péché, une créature qui a été souillée une fois du péché, comme les anges déchus? Ce Dieu de sagesse qui a chassé pour toujours de son royaume des milliers d'anges qu'il aimait, parce qu'une seule fois ils ont désobéi à ses lois, aurait donc associé à son empire, élevé au-dessus des anges innocents et saints, une créature qui, comme les anges tombés, aurait été une fois son ennemie? Non cela n'est pas possible, cela n'a point eu lieu. Si Marie est aujourd'hui la Reine des anges et des saints, c'est qu'à l'exemple des esprits

bienheureux, elle a été créée dans l'état de la justice originelle, c'est que comme eux elle y a persévéré.

Disons donc en finissant que les destinées terrestres, aussi bien que les destinées célestes de la Mère de Dieu, nous démontrent d'une manière frappante le grand privilége de son Immaculée Conception.

V.

Conclusion.

Tout homme de bonne foi conviendra, je pense, que les preuves, développées dans ce chapitre, ne sont point de simples raisons de convenance, qui donnent au dogme de l'Immaculée Conception une apparence de vérité, mais des arguments théologiques rigoureux qui en établissent la certitude.

Quand on voit que Marie a été unie substantiellement et naturellement à la divinité qui purifie et qui sanctifie tout ce qui vient immédiatement en contact avec elle, on ne peut douter que la bienheureuse Vierge n'ait été sanctifiée parfaitement et perpétuellement, pour être apte à cette union mystérieuse. La sanctification intrinsèque de l'humanité du Sauveur nous indique ce que Dieu accorde de grâces aux créatures destinées à de pareils mystères.

Il n'y a pas seulement convenance, mais nécessité à ce que la Fille, la Mère et l'Epouse de Dieu, lui ait toujours appartenue, et ait toujours été étrangère à Satan. Jésus-Christ n'a pu admettre dans sa famille une esclave naturelle du démon.

Dans l'ensemble des grâces que Dieu a accordées à Marie, la grâce originelle est comprise sans aucun doute. Cette bienheureuse Mère a été préservée de toutes les suites sensibles, de tous les effets connus du péché originel : elle n'a donc pas contracté ce péché. C'est là une conséquence rigoureuse. Là où le péché originel ne se manifeste d'aucune manière, il n'existe pas.

Dieu nous a fait connaître sa volonté à l'égard de la sainteté de sa Mère, en la préservant du moindre péché véniel. Pour être conséquent, il n'a pas pu permettre qu'un affreux péché mortel souillât une âme, dans laquelle il ne voulait pas voir même la poussière de la fragilité humaine.

La virginité perpétuelle de Marie, la pureté, l'intégrité parfaite de son corps, n'est évidemment qu'un reflet, qu'une conséquence de la virginité, de la pureté, de l'intégrité parfaite de son âme. Il y aurait eu désordre, anomalie dans l'œuvre de Dieu, si le corps de la bienheureuse Vierge avait joui de priviléges refusés à son âme.

La plénitude indéfinie de grâces dont le Seigneur a comblé Marie, comprenait sans aucun doute la sainteté originelle. Il était impossible qu'une série aussi étonnante de faveurs célestes eût pour point de départ une disgrâce.

Les destinées de Marie ne sont pas moins significatives que les grâces dont elle a été certainement comblée.

Paradis virginal auquel Dieu voulait emprunter les éléments dont il devait former le corps du second Adam, Marie n'a jamais été maudite : elle a toujours été bénie.

Comme seconde Eve destinée à réparer les crimes de la première, Marie n'est point inférieure dans son origine à celle qui a tout perdu.

Comme corédemptrice du monde dans l'ordre de préparation, aussi bien que dans l'ordre d'exécution et d'application, Marie a dû être rachetée d'une rédemption préventive, anticipée, qui la dérobât à l'empire du démon dont elle devait triompher avec son Fils.

Enfin la Reine des cieux, la Souveraine des anges et des saints n'a jamais subi le joug de l'enfer. Dieu n'aurait pu admettre sur les premiers degrés de son trône une ancienne esclave du prince des ténèbres.

Voilà des raisons décisives en faveur du dogme de l'Immaculée Conception, raisons qui, indépendamment des témoignages de l'Ecriture-Sainte et des monuments explicites de la tradition, constituent une véritable démonstration.

Si les anciens n'ont pas toujours présenté cet argument avec la précision et la netteté que nous avons tâché de lui imprimer, ils en possédaient cependant tous les éléments, ils l'entrevoyaient clairement. Armés de pareilles raisons, ils n'étaient point téméraires en soutenant le privilége de Marie, parce qu'ils pressentaient qu'aux lumières qu'ils avaient aperçues, Dieu ajouterait un jour des clartés nouvelles, et transformerait leur opinion en croyance générale de l'Eglise.

Depuis longtemps les défenseurs du privilége de Marie ne sont plus réduits aux preuves du raisonnement théologique. Le mystère est prouvé aujourd'hui par tous les genres d'arguments dont la théologie dispose. Ecri-

ture sainte, tradition vivante, tradition écrite, consentement universel, analogie de la foi, toutes les sources enfin d'une bonne démonstration sont mises à contribution et fournissent leur tribut à la démonstration du mystère : les hommes les plus exigeants obtiennent tout ce qu'ils peuvent raisonnablement désirer.

Puisse ce faisceau de preuves, aussi belles que concluantes, éclairer de plus en plus les esprits, imposer silence aux ennemis de la foi, réjouir les enfants de Marie et fournir aux ministres de la parole sainte une ample moisson de réflexions instructives et d'émotions salutaires !

Pour achever le cadre que je me suis tracé, il me reste à dire quelques mots de la définition dogmatique que le souverain Pontife vient de prononcer, et à apprécier l'opposition qui fut faite autrefois à la pieuse croyance. Ce sera l'objet des deux chapitres qui vont suivre et qui termineront cet ouvrage.

CHAPITRE XII.

DE LA DÉFINITION DOGMATIQUE DU MYSTÈRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

Plan du chapitre. — Art. i. De la nature et du but d'une définition de foi; de l'obligation qu'elle impose. — Art. ii. La croyance à l'Immaculée Conception était susceptible d'une définition dogmatique, lorsque le souverain Pontife l'a prononcée.—La pieuse croyance avait acquis le degré de certitude voulue.—Les circonstances la réclamaient. — Art. iii. Histoire de la définition de l'Immaculée Conception. — § i. Premières instances pour l'obtenir, faites au concile de Bâle, en 1433. — L'Immaculée Conception fut définie comme *vérité catholique*. — Le décret n'eut pas force de loi dans l'Eglise, à cause du schisme dans lequel le concile de Bâle était tombé. — § ii. Démarches faites au XVI[e] siècle. — Pendant le V[e] concile de Latran. — Instances des évêques au concile de Trente; — mesures prises par le concile. — Définition indirecte.— Ordre militaire fondé à Ronda en Espagne, l'an 1572, afin de poursuivre l'affaire de la définition. — Conflit de la Sorbonne avec le P. Maldonat, en 1574, au sujet de la définition. — § iii. Démarches faites au XVII[e] siècle en faveur de la définition. — Agitation en Espagne.—Paul V tâche d'y remédier en 1616.— Il défend d'attaquer l'Immaculée Conception dans des thèses ou des discours publics. — Philippe III sollicite de nouvelles mesures par l'intermédiaire d'un ambassadeur, en 1618 et 1619. — Instances de cet ambassadeur et réponses dilatoires de Paul V. — Intervention du duc d'Albuquerque. — Mort de Paul V et de Philippe III. — Grégoire XV reçoit, en 1621, la demande de Philippe IV. — Le 22 Mai 1622 il défend d'attaquer l'Immaculée Conception, même dans les discours privés. — Ferdinand II, empereur d'Autriche, Sigismond, roi de Pologne, Léopold, archiduc du Tyrol, l'Electeur de Mayence, l'Electeur de Cologne et le duc de Bavière sollicitent la définition d'Urbain VIII. — Manifestations publiques de piété envers la Vierge Immaculée, par Ferdinand II. — Concessions faites par le souverain Pontife. — En 1649 thèses sur la définibilité soutenues à l'université de Salamanque, en 1652 à celle d'Alcala. — Lutte du P. Hyacinthe Parra Valenziano, sous le nom d'Hyacinthe Arpalego, et de Mgr Crespi Borgia. — Junte de l'Immaculée Conception, érigée à la demande du Roi, par l'archevêque de Tolède. — Avénement d'Alexandre VII, en 1651; — il abroge verbalement le décret de l'Inquisition,

porté en 1644, contre le titre d'Immaculée Conception. — Il fait frapper une médaille en l'honneur du même mystère. — Le P. Nierenberg, dans deux lettres motivées, supplie le souverain Pontife de définir le privilége de Marie.— Raisons pressantes. — Le roi d'Espagne envoie une nouvelle ambassade à Rome pour solliciter la définition. — Sur l'avis de la Junte de Tolède, il demande une définition indirecte, à savoir que le saint Père déclare, *ex cathedra*, quel est le véritable objet du culte de la Vierge Immaculée. — Mgr Crespi Borgia chargé de la demande, réussit dans sa mission. — Bulle *Sollicitudo* du 8 décembre 1661. — Grande valeur de cette décision. — Philippe IV meurt le 17 septembre 1665. — Marianne d'Autriche gouverne l'Espagne pendant la minorité de Charles II ; elle consulte la Junte sur les démarches ultérieures à faire auprès du saint Siége. — En 1677, Charles II, âgé de 16 ans, prie la Junte de l'Immaculée Conception de lui indiquer comment il pourra obtenir la définition du privilége de Marie. — Diverses démarches du pieux souverain dans le même but. — Concessions obtenues du souverain Pontife. — § IV. Démarches faites au XVIIIe siècle. — Philippe V qui succéda à Charles II, en 1700, insista auprès de la Junte de Tolède en 1706 et en 1707, afin qu'elle poursuivît ses travaux dans le but d'obtenir la définition. — Instances de l'Episcopat Espagnol en 1714, auprès de Clément XI ; — de Philippe V, et de Charles VI, empereur des romains, en 1732, auprès de Clément XII ; — de Charles III, roi des deux Siciles, en 1748, auprès de Benoît XIV. — Sa lettre. — Benoît XIV avait fait rédiger un projet de bulle en 1742. — Lettre prophétique sur la définition de l'Immaculée Conception, écrite par le bienheureux Léonard de Port-Maurice. — § V. Préparatifs de la définition au XIXe siècle. — Pie VII permet, en 1806, aux PP. Franciscains de Naples de célébrer l'Immaculée Conception dans la préface de la sainte Messe. — Grégoire XVI, à dater de 1834, accorda cette faveur à un grand nombre d'églises. — Permission de célébrer le privilége dans les litanies de Lorette, à dater de 1839. — Ecrit du R. P. Rivarola. — Nouvelles instances de l'Episcopat catholique en faveur de la définition du mystère, à dater de 1840, auprès de Grégoire XVI d'abord, et puis auprès de Pie IX. — Dissertation du cardinal Lambruschini ; — du R. P. Perronne, sur la définibilité du privilége. — S. S. Pie IX nomme une commission pour examiner l'affaire, en 1847, ou 1848. — L'examen est poursuivi à Gaëte. — Célèbre encyclique du 2 février 1849. — Tout l'Episcopat y répond et sollicite la définition. — Mouvement théologique ; aperçu des principales publications relatives à l'Immaculée Conception. — Recueil des *Pareri* ou opinions des évêques. — Commission des vingt consulteurs ; — Commission spéciale ; — Commission extraordinaire ; — Commission de cardinaux ; — leurs travaux et leur conclusion, soumis au saint Père, en 1853. — Au commencement de 1854, on apprend que sa Sainteté est décidée à prononcer la définition. — Evêques invités, évêques qui se rendent spontanément à Rome. — Assemblées des évêques les 20, 21, 23 et 24 novembre 1854, pour discuter le projet de Bulle de définition. — Résumé des principales délibérations. — Consistoire du 1 décembre. — Le saint Père y annonce officiellement aux cardinaux l'intention de définir l'Immaculée

Lorsque sa sainteté Pie IX manifesta l'intention de ranger parmi les dogmes de foi la pieuse croyance à l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, il y avait plusieurs siècles que le saint Siége n'avait point prononcé de définition dogmatique.

Pie VI, il est vrai, en qualité de chef de l'Eglise, avait condamné, dans la célèbre bulle *Auctorem fidei*, les erreurs dogmatiques du concile Janséniste de Pistoie ; Pie VII, en supprimant d'abord, et en reconstituant ensuite plusieurs milliers d'églises dans le territoire de l'empire français, avait posé un des actes les plus solennels de l'autorité pontificale, dont les annales de l'Eglise fassent mention ; mais cet exercice de la souveraineté spirituelle du saint Siége sur l'Eglise universelle n'avait point eu pour objet une définition dogmatique.

Le dessein de définir la croyance à l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, dès qu'il fut annoncé, apparut dans le monde comme un acte nouveau, extraordinaire et digne au plus haut degré de fixer l'attention des enfants de l'Eglise. Il produisit même un certain effet au dehors, car tandis qu'il remplissait de joie les pieux serviteurs de Marie, il excitait un sentiment de surprise chez les indifférents et les demi-savants, un sentiment de dépit et de mépris chez les incrédules.

Cependant, il faut le dire, bien peu de personnes en comprenaient la portée et même le sens. Des doutes naquirent, des craintes se manifestèrent, des objections furent soulevées, qui vinrent attester à l'envi qu'une définition dogmatique était pour la plupart des hommes qui s'occupent du mouvement des idées, une chose parfaitement inconnue.

Il est inutile de rappeler ici les choses pitoyables et malheureuses qu'une aveugle témérité, un fol orgueil, une profonde ignorance de la religion ont débitées à ce sujet : nos lecteurs en éprouveraient un sentiment de profond dégoût et n'en recueilleraient aucune instruction. Il suffit d'expliquer, en peu de mots, la pensée de l'Eglise, et de dire simplement ce qu'on entend par une définition dogmatique ; quel genre de vérités l'Eglise peut définir; dans quelles circonstances elle a coutume de prononcer ces jugements solennels; dans quel but elle les prononce; et quelle obligation une définition dogmatique impose aux fidèles. Il sera bon de faire voir ensuite que la croyance à l'Immaculée Conception, lorsque S. S. Pie IX manifesta l'intention de la définir,

était arrivée au degré de certitude théologique que l'Église exige pour cette sorte de jugements; enfin, de présenter un récit rapide des principales circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la définition dogmatique du mystère de l'Immaculée Conception. Je finirai par montrer en quelques pages, l'opportunité de la définition, et les immenses avantages spirituels qu'elle a procurés jusqu'ici à l'Eglise, et ceux qu'elle lui procurera infailliblement dans la suite.

ARTICLE I.

De la nature d'une définition dogmatique. Du but que l'Eglise se propose en la prononçant; des circonstances dans lesquelles elle a coutume de la prononcer; de l'obligation qu'une définition de foi impose aux fidèles.

Une définition de foi est un jugement doctrinal de l'Eglise catholique qui, par l'organe des dépositaires légitimes de son autorité, range définitivement une croyance parmi les dogmes de foi, et oblige tous les fidèles à y croire.

C'est au fond une profession de foi publique et authentique de l'autorité suprême, à laquelle tous les fidèles sont obligés d'adhérer d'esprit et de cœur, sous peine d'encourir l'anathème et de se séparer du corps mystique de Jésus-Christ.

L'Eglise catholique n'exerce son autorité souveraine en matière de foi que par deux organes : le Concile général et le souverain Pontife.

Les décrets dogmatiques d'un Concile général ne sont

réputés infaillibles qu'après avoir été approuvés par le souverain Pontife, parlant comme chef de l'Eglise et comme vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

Les décrets dogmatiques du souverain Pontife, prononçant seul sur une matière de foi, ne sont censés infaillibles que dans le cas où il parle en sa qualité d'Evêque des évêques, qu'il prononce, comme on a coutume de le dire, *ex cathedra.*

Les Gallicans prétendent que les décrets dogmatiques du souverain Pontife ne sont censés infaillibles qu'après avoir été confirmés par l'assentiment exprès ou tacite de l'Eglise dispersée, c'est-à-dire des évêques ; mais cette opinion factice et surannée n'est pas soutenable en bonne théologie.

Le pouvoir de prononcer en dernier ressort dans les matières de foi, de trancher les controverses qui s'élèvent dans son sein, appartient à l'Eglise, en vertu du pouvoir des clefs, que son divin fondateur lui a conféré. Ce pouvoir est illimité : il a pour garantie de son infaillibilité l'assurance formelle de Jésus-Christ qui a promis de rester avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. En dehors de l'Eglise, il n'existe aucune autorité spirituelle, infaillible, aucune qui prétende à l'infaillibilité. Les sectes reconnaissent que le secours promis par Dieu aux pasteurs de son Eglise, ne leur appartient pas.

Mais d'où vient la nécessité de définir certains dogmes? Elle naît de la manière même dont Dieu, dans son infinie sagesse, nous a communiqué le trésor de la révélation. Si tous les dogmes de foi nous avaient été révélés en propositions claires et distinctes; si aucun doute n'a-

vait jamais pu s'élever dans l'esprit des hommes sur le sens de ces propositions; si Dieu n'avait point décidé que, dans la connaissance de sa vérité sainte dont l'étendue est immense, il y aurait eu développement et progrès, toute définition dogmatique eût été inutile. Mais la révélation divine ne nous a pas été présentée ainsi. « Il ne faut pas croire, dit le savant évêque de Trapani, dans sa réponse à S. S. Pie IX, que toutes les vérités révélées pour notre instruction et notre sanctification, aient été exprimées en propositions strictement logiques, dans lesquelles on ne trouve que le sujet, le prédicat ou attribut et le verbe ou lien de la proposition, sans qu'aucune autre idée y soit sous-entendue; comme si les divins oracles ne se présentaient à nous que sous la forme de simples affirmations ou de simples négations. Au contraire, de l'aveu de tout le monde, le *dépot de la foi a été confié à l'Eglise en général et pour ainsi dire en masse,* tel qu'on le trouve dans les Saintes-Ecritures ou dans la sainte tradition, dont le sens nous est révélé de plusieurs manières, ou par la pratique ou par la profession constante des fidèles dans le cours des siècles, ou par les écrits des saints Pères, ou par les cérémonies, ou par la liturgie, comme l'Eglise, assistée du souffle de l'Esprit-Saint, l'a découvert tant de fois. Nous affirmons donc sans hésiter, qu'à l'exception d'un petit nombre d'articles de foi principaux, la doctrine sainte, destinée à éclairer l'esprit des fidèles et à réfuter les erreurs des hérétiques, n'a été enseignée au peuple chrétien sous la forme de propositions claires, précises, rigoureuses, que peu à peu, et s'est développée comme par degrés dans l'enseignement de l'Eglise,

à l'aide des lumières de la révélation et des secours célestes du divin Esprit : non point comme si on avait découvert ces vérités par des raisonnements nouveaux, mais parce qu'on est parvenu à les exprimer d'une manière plus neuve, plus belle et plus rigoureuse (1). »

De ce que la révélation divine a été présentée sous cette forme, il résulte des controverses parmi les enfants de l'Eglise. Lorsque des esprits orgueilleux, indociles, téméraires osent usurper le rôle de l'Eglise même, et trancher ces questions obscures ou douteuses de leur autorité privée, il naît même des hérésies que l'Eglise est obligée de condamner, afin de conserver intact le dépôt de la doctrine sacrée.

Parfois l'Eglise juge utile de terminer par un jugement dogmatique des controverses agitées parmi ses enfants dévoués, afin de faire jouir tout le peuple fidèle d'une vérité longtemps obscurcie, ou pour rapprocher des esprits divisés, aigris peut-être, par la dispute. Alors elle n'introduit aucune nouveauté proprement dite dans le dépôt de la foi, mais seulement dans l'enseignement de la doctrine révélée ; elle discerne une vérité définitivement reconnue, des vérités encore obscures et controversées, et elle augmente ainsi la somme de nos connaissances saintes. La vérité en elle-même reste ce qu'elle était ; mais d'obscure qu'elle paraissait, elle devient claire, de douteuse qu'elle était, elle devient certaine. Ainsi le nombre des dogmes augmente par rapport à nous sans que la révélation divine s'accroisse en elle-même, et

(1) *Pareri de'vescovi*. I. 47.

sans que la foi catholique change. Le développement de la vérité s'opère par la lumière que les dogmes, révélés d'une manière obscure ou implicite, reçoivent de l'enseignement traditionnel de l'Eglise et de la suggestion intérieure du Saint-Esprit. L'état plus ou moins lumineux où se trouvent successivement par rapport à nous les vérités révélées, les degrés de clarté qu'elles acquièrent, nous expliquent parfaitement le progrès continu de la doctrine catholique, de cette science céleste qui s'accroît sans innovation, qui se développe sans changement.

Mais pour quels motifs et dans quelles circonstances l'Eglise catholique a-t-elle coutume de prononcer une définition dogmatique ?

L'Eglise catholique procède à une définition dogmatique ou bien pour conserver *la foi,* ou bien pour rétablir *la charité,* ou bien pour proclamer la *vérité :* ce sont là ses trois motifs principaux.

Chaque fois qu'une vérité révélée est contestée ou combattue avec éclat, de manière à séduire la foule, et à en imposer aux docteurs ; chaque fois qu'une personne constituée en dignité ou considérée par son savoir, s'élève avec force et opiniâtreté contre la doctrine catholique, et qu'elle s'efforce de faire prévaloir une erreur, l'Eglise se présente et réclame d'abord, puis conjure, proteste ; et si elle n'est point écoutée, elle condamne publiquement l'erreur constatée et définit la vérité contraire.

Il arrive aussi, au sein de l'Eglise, que des écoles ou des docteurs se passionnent pour des opinions hasardées, pour des systèmes arbitraires qu'ils défendent avec au-

tant et plus d'ardeur que la foi même. Entraînés par un vain amour-propre qu'aucune considération n'arrête et ne tempère, ils se lancent dans des disputes interminables et suscitent des querelles dont la charité, hélas ! a tout à souffrir. L'Eglise s'émeut à la vue de ces tristes débats : comme une tendre Mère elle intervient, ou pour imposer silence aux deux partis, si le silence ne porte aucun préjudice à la vérité, ou pour définir le dogme, si ces querelles semblent devoir le compromettre. Elle rétablit ainsi la paix et l'union, là où sévissait la discorde. C'est dans des circonstances de ce genre que le saint Siége a défini la célèbre controverse relative à la jouissance de la vision béatifique avant le jugement dernier, et celle qui concerne le ministre du baptême (1).

Enfin, l'Eglise prononce une définition dogmatique chaque fois que l'intérêt des fidèles ou de la vérité la réclame. Notre-Seigneur Jésus-Christ, le chef invisible de l'Eglise, n'est-il point *venu pour rendre témoignage à la vérité ?* Pourquoi l'Eglise, qui est son corps mystique, ne pourrait-elle point imiter son exemple ? Est-ce que le désir d'augmenter la somme des doctrines salutaires dont le peuple fidèle jouit, n'est pas un but digne de l'Eglise, un motif suffisant pour elle, d'émettre une profession publique de sa foi ? Quel autre motif eurent les Apôtres, lorsqu'ils dictèrent leur symbole et l'imposèrent au peuple de Dieu ? Ce symbole est bien une définition

(1) Mgr Cugini, évêque de Modène, dans un mémoire remarquable sur l'Immaculée Conception, offert à sa S. S. Pie IX, développe cette thèse avec autant de profondeur que de force. Voy. *Pareri de' vescovi*. IX. Append. I. p. 42.

dogmatique, et cependant on ne voit point qu'il ait été composé pour d'autres motifs que pour tracer aux fidèles la règle de leur croyance, et pour rendre témoignage à la vérité. Quoi qu'il en soit, il faut tenir pour certain que l'Eglise peut prononcer des définitions dogmatiques, pour imprimer un nouvel élan à la piété des fidèles, ou pour leur fournir un nouveau stimulant dans l'exercice des vertus chrétiennes. C'est là un droit qu'on ne peut raisonnablement lui contester.

Si jamais son silence équivalait à une négation de la vérité, il n'y aurait plus seulement pour elle liberté et convenance de se prononcer sur une question débattue, mais il y aurait même obligation rigoureuse de parler.

On a prétendu que l'Eglise ne peut définir que les vérités de foi contestées par l'hérésie.

C'est une erreur.

L'Eglise peut définir, nous venons de le voir, toutes les vérités révélées qu'il lui paraît utile de définir. Le pouvoir des clefs dont elle jouit, est illimité, et l'usage qu'elle en fait ne dépend que de son jugement. C'est à elle seule qu'il appartient de discerner les motifs qu'elle peut avoir de prononcer un jugement dogmatique, et de choisir le moment opportun pour le prononcer. Ce discernement et ce choix sont au fond une question de discipline, dont seule elle est juge. Quand même pendant plusieurs siècles elle aurait eu la coutume de ne définir que les vérités contestées par l'hérésie, elle pourrait changer cette discipline au moment qu'elle croirait opportun, et ranger parmi les dogmes de foi des vérités qui ne sont contestées par personne. Ces lois discipli-

naires ne lient point l'autorité qui les a portées.

On a prétendu que l'Eglise ne peut définir que les vérités révélées *explicitement, en termes formels*, dans l'Ecriture-Sainte, ou dans les monuments écrits de la tradition catholique.

C'est encore une erreur manifeste.

L'Eglise peut définir, sans aucun doute, même les vérités révélées en termes formels, puisque l'hérésie pousse l'aveuglement jusqu'à nier celles-là. La divinité et l'humanité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par exemple, ont été l'objet de définitions dogmatiques, quoiqu'elles soient expressément enseignées à chaque page de nos livres saints. Mais l'Eglise peut définir aussi toutes les vérités révélées qui arrivent à sa connaissance d'une autre manière. Les unes sont révélées en propositions claires et incontestables, les autres en termes obscurs; d'autres, dans des vérités qui les contiennent ou les supposent; il en est enfin dont l'Ecriture-Sainte ne fait pas mention, mais que la tradition vivante ou écrite enseigne explicitement ou implicitement: quelle que soit la forme sous laquelle elles arrivent par une ou par plusieurs de ces voies à la connaissance de l'Eglise, celle-ci peut à l'aide de l'inspiration du Saint-Esprit, par l'assistance de sont divin époux, qui ne la quitte jamais, les définir comme dogmes de foi, et obliger tous les fidèles à y croire. Ceux qui ont élevé des doutes à cet égard, ont posé sans motifs des limites à l'infaillibilité de l'Eglise, et par conséquent aux promesses de Jésus-Christ. Ils ont oublié les paroles que le divin Sauveur, avant de monter au ciel, adressa à son Eglise: *L'Esprit-Saint,*

dit-il, *que mon Père enverra en mon nom*, VOUS ENSEIGNERA TOUTES CHOSES; *et* VOUS SUGGÉRERA TOUT CE QUE JE VOUS AI DIT (1). *Lorsque cet Esprit de vérité viendra*, IL VOUS ENSEIGNERA TOUTE VÉRITÉ (2). Cette promesse concerne l'Eglise de tous les temps ; elle ne fait point dépendre la connaissance de la vérité de la manière plus ou moins claire dont elle est présentée dans l'Ecriture ou dans la tradition. Au contraire, le Sauveur en disant que l'Esprit-Saint *suggérera* toute vérité, fait entendre qu'il enseignera par son onction intérieure, et qu'il fera découvrir par les lumières de la foi les vérités que l'Ecriture-Sainte ou la tradition ne renferment que d'une manière très-obscure. Il ne faut pas perdre de vue, je le répète, que le pouvoir de prononcer une définition dogmatique fait partie du pouvoir des clefs que Dieu a confié à son Eglise, pour résoudre toutes les questions qui intéressent le salut des âmes sur la terre (3), et que le divin Sauveur a promis d'assister son Eglise, jusqu'à la consommation des siècles, surtout dans l'enseignement de la foi (4). La restriction que l'on a mise au pouvoir des clefs, à l'assistance surnaturelle du Sauveur et à l'enseignement

(1) « Paracletus autem, Spiritus sanctus, quem mittet vobis Pater in nomine meo, *ille vos docebit omnia*, *et suggeret vobis omnia* quæcumque dixero vobis. » Joan. XIV. 26.

(2) « Adhùc multa habeo vobis dicere, sed non potestis portare modo; cum autem venerit ille Spiritus veritatis, *docebit vos omnem veritatem*. » Joan. XVI. 12.

(3) « QUODCUMQUE solveris super terram erit solutum et in cœlis. » Matth. XVI. 16.

(4) « Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi. » Matth. XXVIII. ult.

intérieur du Saint-Esprit, dans les jugements dogmatiques de l'Eglise, tombe évidemment devant les promesses de Jésus-Christ, devant la doctrine claire, lumineuse des livres saints. Elle est donc mal fondée, elle est fausse.

Des principes que nous venons d'établir, il résulte qu'une vérité de foi peut être contestée fort longtemps dans l'Eglise, sans que les champions des opinions contraires tombent dans l'hérésie, ou encourent le moindre reproche. La divine Providence a souvent permis des luttes intestines plus ou moins longues, plus ou moins animées, pour dégager, par ce travail individuel, les vérités révélées des nuages dont elles étaient environnées dans les monuments de la révélation. Aussi longtemps que la controverse dure, on apporte de part et d'autre des témoignages de l'Ecriture et des saints Pères ; on accuse, on condamne la doctrine que l'on combat ; on en appelle à l'autorité et au jugement de l'Eglise : dès que celle-ci prononce, comme dépositaire de la foi, l'obscurité disparaît, la lutte cesse, tous les esprits se réunissent dans l'unité de la foi par les liens de la paix.

La controverse relative à l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu a passé par ces phases ; pendant des siècles elle a eu d'ardents adversaires et d'ardents défenseurs. C'est de nos jours seulement que le saint Siége a jugé à propos de mettre fin à la discussion, en rangeant la pieuse croyance parmi les dogmes de foi.

Maintenant pour quiconque comprend l'économie de la divine Providence dans le développement des vérités

révélées, n'est-il pas évident que l'Eglise peut définir des points de doctrine qui ont été dans son sein l'objet des luttes les plus ardentes, qui même ont été contestées par des hommes de la plus grande autorité? Dès que l'on sort du collége des apôtres qui jouissaient d'une infaillibilité personnelle garantie par l'Esprit-Saint, et qu'on laisse à l'écart le prince de la hiérarchie catholique ainsi que les jugements dogmatiques des Conciles généraux, on ne trouve personne dans l'Eglise qui soit assuré de ne jamais se tromper. Dieu qui a promis l'infaillibilité à son Eglise ne l'a garantie à aucun de ses enfants. Quelque soit le savoir de ceux-ci, quelles que soient l'habilité et l'autorité de ceux qui tiennent la clef de la science, il est certain que, dans les questions obscures et controversées, leur opinion peut faillir, leur savoir s'égarer.

Les opinions des docteurs ne font donc pas loi dans l'Eglise, aussi longtemps qu'elles sont contestées avec raison et autorité; jamais elles ne prévalent contre la vérité reconnue : elles lui cèdent sans hésitation, sans délai. Aussi quand une controverse longtemps tolérée atteint son terme, quand le jour se fait et que l'Esprit-Saint a suggéré la vérité à son épouse, celle-ci la proclame sans égard aux disputes de l'école, sans égard à l'opinion des docteurs.

C'est ainsi que le dogme naît, se développe et brille enfin au sein de l'Eglise, comme un soleil lumineux : c'est ainsi que le souvenir des anciennes luttes s'efface, et que toutes les autorités individuelles s'évanouissent devant l'autorité infaillible de Jésus-Christ.

Mais quand l'Eglise a prononcé un de ces jugements dogmatiques, solennels, quelle obligation en résulte-t-il pour le peuple fidèle? et en particulier, quel est le devoir qui naît, pour les simples chrétiens, de la définition du mystère de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu?

Sous le rapport de l'obligation qu'elles imposent aux fidèles, on peut distinguer les vérités de foi en trois catégories : à savoir les vérités que l'on doit croire de nécessité de moyen; les vérités que l'on doit croire de nécessité de précepte; et les vérités que l'on doit croire au moins implicitement, par un acte d'adhésion générale à tous les dogmes que l'Eglise catholique croit et enseigne.

L'existence de Dieu, la rédemption des hommes, la rémunération des bons et le châtiment des méchants, voilà des vérités que tout homme, parvenu à l'âge de raison, doit croire sous peine de se perdre, et que pour ce motif on appelle *vérités de nécessité de moyen*.

Les vérités que l'on doit croire *de nécessité de précepte*, sont celles que Dieu et l'Eglise nous obligent à croire, parce que la connaissance en est nécessaire à tout chrétien pour remplir les devoirs de son état. Ces vérités sont renfermées dans le Symbole. Tous les fidèles sont tenus d'y adhérer d'esprit et de cœur, et de les professer de bouche plusieurs fois dans leur vie.

Enfin, il est une troisième classe de vérités révélées dont les unes sont définies par l'Eglise, dont les autres sont encore plus ou moins enfouïes dans le dépôt de la révélation, et qui sont connues à différents degrés par les savants et par les simples fidèles.

A l'égard de ces doctrines, il y a plusieurs principes indubitables:

D'abord, le degré de clarté que ces vérités révélées ont acquis par rapport à nous, est la juste mesure de l'obligation que nous avons d'y croire.

Ensuite il n'est jamais permis de nier une seule vérité révélée et reconnue telle.

Enfin, la multitude des fidèles, qui doit se contenter des notions ordinaires et communes de la foi, satisfait à ses devoirs, en adhérant en général à toutes les vérités que l'Eglise catholique croit et propose à croire aux fidèles ses enfants.

C'est à cette dernière catégorie de vérités révélées qu'appartient le dogme de l'Immaculée Conception.

Personne ne peut le nier, sans encourir l'anathème de l'Eglise, sans faire naufrage dans la foi, sans se séparer de l'unité.

Quiconque le connaît, doit y adhérer d'esprit et de cœur, comme à une vérité que Dieu même nous a enseignée; et quoique cet acte de foi ne soit pas spécialement commandé par l'Eglise, il est bien certain qu'il est tout à fait conforme à son esprit et très-utile à ceux qui le pratiquent (1). On peut dire qu'il y a au moins une obli-

(1) Dans le projet de bulle il était dit que la sainteté originelle de Marie étant une vérité constamment enseignée par l'Eglise et révélée de Dieu, tous les fidèles devront *la croire toujours de cœur pour obtenir la justice, et la professer de bouche pour arriver au salut*. Un prélat fit remarquer, dans l'assemblée des évêques, que cette expression rangeait le dogme de l'Immaculée Conception parmi les vérités qu'il faut croire de *nécessité de précepte;* qu'elles faisaient à tous les chrétiens une obligation stricte de professer explicitement plusieurs fois

gation morale d'adhérer explicitement aujourd'hui à une profession de foi solennelle et publique de l'Eglise, émise pour notre époque et pour nous (1).

Le peuple fidèle l'a compris dans tout l'univers. Il s'est abandonné aux élans de la joie la plus vive, dès qu'il a connu le jugement dogmatique du saint Siége, et il a professé sa foi par les fêtes religieuses, et par les démonstrations de tout genre qu'il a multipliées pour célébrer cet événement, et pour témoigner sa vénération et son amour envers Marie.

Le savant et saint évêque du Mans, M[gr] Bouvier, qui assista à la définition de l'Immaculée Conception, porté sur son lit de mort, reçut les derniers sacrements dans le palais du Quirinal où il logeait, le jour de Noël 1854. Il renouvela alors en présence d'un grand nombre d'évê-

dans la vie, la croyance à l'Immaculée Conception; et que telle n'était point sans doute l'intention du saint Père; qu'il suffisait à la foule de professer sa croyance en général, comme elle la professe, par exemple, au sujet des deux volontés ou de l'unité de personne en Jésus-Christ. Cette remarque fut annotée par les secrétaires, et les paroles de l'apôtre qui semblaient imposer le précepte d'une foi explicite furent supprimées dans la bulle définitive.

(1) J'appelle obligation morale celle qui existe à notre époque de professer la croyance à l'Immaculée Conception sous peine de la nier au moins implicitement ou pratiquement. Les fidèles qui assistent aux solennités célébrées en l'honneur de l'Immaculée Conception, qui écoutent avec piété l'explication du mystère, qui invoquent la Vierge Immaculée, font cet acte de foi que l'Eglise attend d'eux. La foi pratique suffit ici; c'est elle que l'Eglise a voulu exciter, en définissant le privilége de la Mère de Dieu. La dévotion envers Marie Immaculée est la dévotion du jour, la dévotion de notre époque. Il n'aurait point le sens chrétien, celui qui resterait insensible à la vue des démonstrations que l'Eglise catholique vient de faire pour honorer le mystère de l'Immaculée Conception. On peut dire qu'il entend la nier.

ques qui étaient venus assister à cette douloureuse cérémonie, son acte de foi à toutes les vérités que Dieu nous a révélées et que l'Eglise nous propose à croire; puis, il ajouta spontanément : *Je crois en particulier et très-fermement à l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, que le saint Siége vient de définir; je veux qu'on le sache!* Ce furent ses propres paroles. Le vénérable prélat accomplissait ainsi d'une manière éclatante le devoir moral qui oblige les fidèles à adhérer au dogme défini par l'Eglise.

Telles sont, en peu de mots, les obligations qu'une définition de foi entraîne pour le peuple fidèle; tel est le devoir que lui impose la définition du grand mystère de l'Immaculée Conception.

ARTICLE II.

La croyance à l'Immaculée Conception était susceptible d'une définition dogmatique, lorsque sa Sainteté a prononcée son jugement doctrinal.

Quoique tous les catholiques soient d'accord sur ce point qu'il appartient à l'Eglise de juger les questions de foi, et par conséquent d'apprécier les circonstances dans lesquelles il convient, pour la plus grande gloire de Dieu et la sanctification des fidèles, de trancher par une sentence définitive les questions de doctrine agitées dans son sein; tous savent néanmoins aussi que l'Eglise ne prononce ces jugements solennels que pour des motifs graves et dans des circonstances solennelles. L'Eglise elle-même, avant de prononcer une définition dogmati-

que, exige que la vérité sur laquelle doit porter son jugement, ait atteint le plus haut degré possible de certitude théologique ; elle veut que d'autres conditions se réunissent encore, afin que sa sentence, dont la vérité nous est garantie par la promesse de Jésus-Christ, paraisse aussi aux yeux des hommes environnée du prestige qu'ajoutent à un jugement humain, les conseils de la prudence humaine.

Des amis sincères de Marie ont douté, pendant ces dernières années, que la croyance à l'Immaculée Conception fût arrivée au degré de certitude voulu par l'Eglise, pour procéder à une définition dogmatique, et que les autres conditions ordinairement requises à cette fin fussent réalisées. Nous tâcherons, à l'aide de faits positifs et de raisons solides, de dissiper ces doutes, que l'acte posé par le saint Siége a du reste déjà fait évanouir dans l'esprit de tous les bons catholiques.

Pour qu'une vérité révélée puisse être définie, que faut-il? Nous l'avons déjà dit : il faut qu'elle soit révélée, et que l'Eglise reconnaisse évidemment cette révélation. L'Eglise acquiert cette conviction, lorsque les docteurs sont d'accord sur ce point ; lorsque tous les fidèles désirent vivement la définition et demandent par d'ardentes prières au Seigneur d'inspirer à son vicaire sur la terre, la volonté de prononcer un jugement doctrinal ; enfin lorsque le souverain Pontife sent une inspiration céleste qui le détermine à prononcer.

Il nous serait aisé de prouver, par les monuments de l'histoire ecclésiastique, que ces circonstances se sont présentées à peu près chaque fois qu'une définition dog-

matique a été prononcée dans l'Eglise; mais nous devons nous borner à constater qu'elles existaient, au moment où sa Sainteté Pie IX a défini la croyance à l'Immaculée Conception de Marie.

D'abord l'Eglise avait acquis la certitude que l'Immaculée Conception de la sainte Vierge est une vérité révélée de Dieu. Elle n'ignorait aucune des preuves que nous venons d'expliquer. Les paroles du troisième chapitre de la Genèse lui fournissaient un témoignage explicite et direct, une preuve matérielle, un monument formel de la révélation divine de ce mystère. La salutation angélique lui indiquait le privilége de Marie d'une manière implicite et indirecte, mais claire et précise, grâce aux lumières de la tradition catholique. Dans les livres sapientiaux, elle découvrait la pensée de l'Esprit-Saint exprimée dans un grand nombre de sens mystiques positivement entendus et voulus par lui. La tradition vivante qui à elle seule détermina le Concile de Bâle à prononcer la définition dogmatique, il y a quatre siècles, était là, plus forte, plus décisive que jamais. La tradition générale de la sainteté parfaite et indéfinie de la Mère de Dieu avait été mise dans le plus grand jour par les savants théologiens que le Saint Père avait chargés de discuter la matière. La tradition explicite et directe venait d'être enrichie d'un grand nombre de témoignages de la plus haute valeur. La tradition matérielle de la croyance à l'Immaculée Conception, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, était, surtout à l'aide des livres liturgiques des églises orientales, visible aux yeux les moins clairvoyants.

L'analogie de la foi, mieux méditée, mieux comprise avait révélé les liens sensibles qui existent entre les grands mystères de la foi et l'origine sans tache de la Mère de Dieu. Toutes les sources de la théologie coulaient pour ainsi dire par torrents; tous les raisonnements mis au jour conduisaient à la même conclusion: Marie a toujours été sainte, Marie a été conçue sans péché! Que pouvait-on désirer davantage? La croyance n'était-elle point parvenue alors au plus haut degré possible de certitude théologique?

De plus, ce fait était reconnu, je ne dirai point par des centaines, mais par des milliers de théologiens qui, depuis plus de quatre siècles, avaient enseigné que la question était mûre pour la définition; que l'Eglise pouvait prononcer quand elle le voudrait; que rien ne s'opposait, du côté de la doctrine, à ce que le saint Siége mît fin aux disputes, en rangeant la pieuse croyance au rang des dogmes de foi. L'école était unanime: l'ordre de saint Dominique, qui, pendant des siècles, avait résisté presque seul à la croyance commune, venait de s'y rallier : il ne restait plus de dissidents sérieux. La controverse était terminée; la pieuse croyance triomphait de tous les obstacles; les évêques et les fidèles proclamaient d'une voix unanime le privilége de Marie; il y avait accord, consentement universel. Le culte du mystère était répandu dans toutes les églises du monde; la croyance à l'Immaculée Conception était célébrée dans la sainte Messe, au milieu des redoutables mystères. Chaque jour des milliers de mains s'élevaient vers Dieu, afin qu'il daignât inspirer au souverain Pontife la volonté

de définir le privilége de la Mère de Dieu ; des instances sans nombre étaient faites auprès du saint Siége, dans le but d'obtenir cet acte solennel de l'autorité pontificale. De pieux cardinaux, de savants théologiens avaient pris la plume pour prouver que l'heure de la définition était venue. Les successeurs de saint Pierre paraissaient de plus en plus enclins à poser cet acte, à accomplir l'œuvre de leurs prédécesseurs.

Ce fut en 1849, sur la terre d'exil, que Sa Sainteté Pie IX commença à prendre les mesures qui devaient préparer immédiatement le jugement définitif. Le 2 février de cette année il fit un appel à tous les évêques du monde catholique; il institua des commissions de cardinaux et de théologiens pour discuter en dernier lieu les monuments de la tradition; il manifesta le désir et l'intention de prononcer la sentence que l'Esprit-Saint n'avait point inspirée à ses prédécesseurs, et qu'il lui inspirait. Dès lors, on put comprendre que le moment, si vivement désiré depuis des siècles par tous les pieux serviteurs de Marie, était arrivé, et qu'il ne manquait plus rien aux conditions que l'Eglise exige ordinairement pour prononcer une définition dogmatique.

Mais avant de raconter les circonstances qui ont signalé cette dernière époque, il importe de rappeler toutes celles qui, dans les temps antérieurs, les ont amenées; car les mesures prises par le S. Siége, dans ces dernières années, n'ont été que le couronnement de celles qu'il a autorisées ou prises dans les siècles précédents, et qui constituent une des parties les plus intéressantes de l'histoire du dogme. Jetons-y donc un coup d'œil rapide, en remon-

tant aux premières tentatives qui ont été faites au XVe siècle, pour obtenir de l'Eglise catholique la définition dogmatique du mystère de l'Immaculée Conception.

ARTICLE III.

Histoire de la définition de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge. Préparatifs éloignés et prochains qui l'ont amenée.

L'idée fort juste que le savant évêque de Trapani nous a donnée au commencement de ce chapitre, de la nature du dépôt de la foi, explique comment il se fait que certaines vérités révélées n'arrivent que laborieusement, après de longs efforts, au degré de clarté que l'Eglise veut reconnaître dans les dogmes avant d'en imposer la croyance aux fidèles. Le dogme de l'Immaculée Conception appartient à cette catégorie de vérités que la divine Providence a voulu éclaircir successivement : de là vient qu'il a fallu quatre siècles de discussions pour aboutir au décret dogmatique.

Les tentatives qui ont été faites pour obtenir la définition, sont une des manifestations les plus curieuses de la croyance générale au privilége de Marie ; à ce titre elles méritent d'être rappelées ici. Nous les raconterons, autant que possible, d'après les mémoires des auteurs contemporains.

I.

Premières instances pour obtenir la définition de l'Immaculée Conception de Marie, faites au Concile de Bâle, au XV[e] siècle. Motifs allégués à cette époque en faveur du décret dogmatique.

Quoique le Concile de Bâle ait fini par un schisme, à son origine il était légitime. Le souverain Pontife avait consenti à ce qu'il fût convoqué ; il y envoya ses légats *a latere* avec les pouvoirs les plus étendus, et il se fit rendre un compte exact de tous les travaux des Pères.

On a prétendu qu'Eugène IV avait chargé ses légats d'examiner la question de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge dans le Concile de Bâle, et qu'il les avait autorisés à prêter la main à une décision définitive, dont la sanction lui était nécessairement réservée. Ce fait n'est point consigné dans les documents de l'époque que j'ai pu consulter ; mais il n'a rien d'invraisemblable, tant à cause de la présence des légats du saint Siége aux discussions qui ont précédé le décret relatif à l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, qu'à cause de la part que le saint Siége a prise à tous les travaux du concile, antérieurs au schisme.

Une des premières questions que les théologiens de France, d'Espagne et d'Allemagne soulevèrent, fut la question de l'Immaculée Conception, dont ils sollicitèrent la définition dogmatique. Ce fut en 1435, dès que le Concile fut régulièrement constitué. Le cardinal Louis d'Arles, juge de la foi, déféra la question à la congréga-

tion du Concile, chargée de la discussion des matières de foi, congrégation qu'il présidait.

Le Concile avait formé quatre congrégations, appelées *saintes députations,* l'une de la foi, l'autre de la paix, une troisième de la réforme, la dernière pour les choses ordinaires et communes. Chacune de ces congrégations était formée de Pères et de théologiens des quatre nations présentes au Concile, à savoir, la nation Italienne, la Française, l'Allemande, et l'Espagnole ; chaque nation était représentée par un nombre égal de membres dans chacune de ces congrégations.

Dans la congrégation qui s'occupait des matières de foi, l'opinion contraire au privilége de Marie, fut représentée par le Père Jean de Montenegro, général de l'ordre de saint Dominique, et par le cardinal de Turrecremata, religieux du même ordre. L'ouvrage de ce savant cardinal a été publié à Rome en 1447, par les soins du R. P. Spina. La pieuse croyance fut défendue par le P. Pierre Perqueri, de l'ordre des Frères Mineurs, et par Jean Gonzalez ou Contreras, chanoine de Tolède, député au Concile comme théologien du roi de Castille, et appelé Jean de Ségovie du nom de sa patrie.

Ce dernier a publié un ouvrage remarquable en faveur de l'Immaculée Conception. Son but était d'éclairer les Pères du Concile de Bâle, et de soutenir la cause de la Mère de Dieu dans la Congrégation chargée de la discuter. Nous en devons la publication au R. P. Pierre de Alva et Astorga qui l'a imprimé à Louvain en 1666. C'est ce livre remarquable qui nous indiquera les premières démarches faites par les pieux serviteurs de la Mère de

Dieu pour obtenir de l'Eglise la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, et les puissantes raisons qu'ils ont fait valoir dès le XVe siècle, pour atteindre le but de leurs désirs (1).

Ce fut au Concile de Bâle que l'on posa la question pour la première fois. « Quoiqu'on ait souvent discuté ce sujet, dit Jean de Ségovie, dans les écoles, dans les universités, dans les églises, dans les monastères, dans les tribunaux séculiers et ecclésiastiques et dans la cour romaine, cependant *il n'a jamais été*, que l'on sache, *proposé d'une manière authentique pour être défini*, *comme il a été introduit authentiquement et d'office dans le saint Concile général de Bâle* (2). »

De ce Concile datent les premières démarches faites pour obtenir la définition.

Dès que la question fut posée, on comprit qu'elle appartenait aux matières de foi; on pria donc la congrégation chargée de ces matières, de la discuter. Quelques partisans du privilége avaient sollicité le Concile de

(1) Le P. Tom. Strozzi l. VI. c. 2. p. 319 et seq. analyse les travaux du Concile de Bâle, dans leurs moindres circonstances.

(2) « Constat quod, etsi de hac quæstione frequenter disputatum sit in scholis universitatum, studiorum, ecclesiis, monasteriis, curiis sæcularium et ecclesiasticorum principum, ac etiam in romana curia, nunquam tamen, ut verisimiliter creditur, fuit authentice introducta ad faciendam definitionem, quemadmodum authentice et ex officio introducta fuit in hoc sacro generali concilio. » Joan. de Segovia. *Allegationes et avisamenta, pro informatione Patrum concilii Basileensis, an.* 1436, *circa SS. Virginis Mariæ Immaculatam Conceptionem ejusque præservationem a peccato originali*, etc. Studio ac labore Petri De Alva et Astorga. Bruxelles 1664. Voy. page 328.

déclarer leur croyance pieuse ; mais les adversaires s'élevèrent aussitôt contre cette demande, en disant qu'on ne pouvait la déclarer pieuse avant qu'elle ne fût déclarée vraie ; que si elle n'était point vraie, loin d'être pieuse, elle était manifestement hérétique. Ce raisonnement était sans réplique. La question fut donc placée sur le terrain de la foi.

Voici comment Jean de Ségovie la présenta au Concile, afin qu'il la définît.

Il fit remarquer d'abord combien ses adversaires avaient tort de soutenir que leur opinion était un dogme de foi, parce qu'elle était contenue, d'après eux ; dans l'Ecriture. Les vérités de l'Ecriture, dit-il, ne deviennent certaines que de deux manières : par l'évidence et par le jugement de l'Eglise. Aussi longtemps qu'une vérité de l'Ecriture n'est pas constatée ainsi, personne n'a droit de soutenir qu'elle appartient à la nécessité de la foi. Or il est si peu vrai que l'opinion contraire au privilége de Marie soit un article de foi, qu'une multitude de docteurs et de fidèles la rejettent sans briser le lien de l'unité, sans tomber dans l'hérésie, sans encourir aucun blâme. Il n'est donc pas certain que cette opinion soit contenue dans l'Ecriture.

Il déclare ensuite que la pieuse croyance, malgré l'approbation générale, publique, solennelle de l'Eglise, qui équivaut à une déclaration indirecte de sa vérité, ne peut pas encore passer pour un dogme de foi, parce que cette conclusion que la Conception de la Mère de Dieu a été sans tache, repose sur des raisonnements, dont plusieurs savants contestent de bonne foi la force et la justesse.

Il importe donc, dit-il, que le Concile dissipe tous les doutes par un jugement doctrinal.

Deux mesures suffisent à cette fin. Que le Concile approuve la fête et l'étende à l'Eglise universelle; et puis qu'il déclare la pieuse croyance une vérité catholique, conforme à l'Ecriture, à la doctrine des Pères et à la saine raison.

Ce dernier point est essentiel, dit le docte théologien. Toutes les querelles relatives à la fête, ont pris leur source dans la question de savoir si Marie a été conçue dans le péché ou en état de grâce (1). Les adversaires du privilége ont soutenu que leur opinion était un article de foi, et que la pieuse croyance n'est pas une vérité catholique. Le Concile ne peut donc pas se borner à déclarer que cette croyance est pieuse, il doit déclarer qu'elle est contenue dans le dépôt de la foi.

Jean de Ségovie énumère ensuite les principales preuves de la pieuse croyance; après une longue suite de raisonnements solides et frappants, il établit un parallèle entre les deux opinions contraires, parallèle qui est tout entier à l'avantage de la pieuse croyance.

Dans ce parallèle il fait plusieurs observations très-remarquables.

Nous sommes d'accord, dit-il à ses adversaires, sur ce point que la Mère de Dieu, en fait de péché, n'est point comparable au reste des mortels; et cependant vous êtes forcés d'avouer que Marie a été odieuse à Dieu avant de lui être agréable; qu'elle a été remplie de péché avant

(1) Joan. Segob. l. c. p. 530.

d'être remplie de grâces; qu'elle a été infectée par l'iniquité, avant d'être ornée de vertus; qu'elle a été laide aux yeux de Dieu, avant d'être belle ; qu'elle a été esclave, avant d'être souveraine, servante du diable avant d'être reine des anges, fille du démon avant d'être fille de Dieu. En quoi diffère-t-elle donc, d'après vous, du reste des hommes ?

Nous, au contraire, conformément au principe commun, nous disons que Marie a toujours été agréable à Dieu, toujours aimée, toujours pleine de grâces, de bonté, de sagesse, toujours belle, toujours bénie, toujours libre, toujours fille et amie de Dieu.

Voyez, dit-il encore, avec quel joyeux empressement notre croyance est accueillie partout, tandis que la vôtre est insupportable au peuple chrétien et n'attire que des désagréments à ceux qui la défendent. Notre croyance a pris une telle extension, qu'elle est vraiment universelle, qu'elle mérite le nom de vérité catholique (1).

Voulez-vous consulter l'Ecriture? Ici encore tout l'avantage est à nous. Le sens de l'Ecriture et l'enseignement constant de l'Eglise nous apprennent que la Mère de Dieu a été toujours sainte, parfaite, digne de son Fils (2). Nous entendons ces paroles dans un sens indéfini, simple, sans restriction. Vous au contraire, vous exceptez de cette doctrine générale le premier instant de l'existence de Marie ; exception que les termes de l'Ecriture n'autorisent pas ; exception que, malgré tous

(1) Joan Segob. l. c. p. 517.
(2) Joan. Segob. l. c. p. 518.

vos efforts, vous n'êtes point parvenus à prouver d'une manière satisfaisante (1).

Ce raisonnement justifie parfaitement l'observation que nous avons faite ailleurs sur la grande valeur de la tradition générale de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu. Cette tradition était si claire, si manifeste que les défenseurs du privilége n'étaient point obligés de prouver la vérité de l'Immaculée Conception, mais pouvaient forcer leurs adversaires à prouver que Marie a été conçue dans le péché. Par le raisonnement de Jean de Ségovie, on voit qu'au commencement du XV[e] siècle la controverse avait déjà fait ce progrès.

Ne pouvant suivre le savant théologien espagnol dans tous les développements qu'il donne à sa thèse, je citerai, pour terminer, les deux raisonnements auxquels il réduit la démonstration des deux opinions contraires; on y verra un résumé très-curieux des passages de l'Ecriture dont on se prévalait alors.

Voici, dit-il, comment nos adversaires raisonnent :

« Tous les hommes qui croient en Jésus-Christ, qui ont été justifiés par lui, qui ont péché en Adam, en qui le délit du premier homme a passé, que l'Ecriture-Sainte enveloppe dans le péché, qui ont eu besoin de Jésus-Christ comme médecin, que Jésus-Christ est venu chercher et sauver, pour qui il s'est livré comme rançon, et pour qui il est mort, tous ces hommes ont été conçus dans le péché originel ; mais la sainte Vierge est dans ce cas ; donc elle a été conçue dans le péché originel. »

Ce raisonnement est vicieux sous bien des rapports.

(1) Id. loc. cit.

La majeure est fausse à plusieurs titres: Adam et Eve qui ont été justifiés par Jésus-Christ, n'ont pas été conçus dans le péché originel; ils n'ont pas péché en Adam; le péché n'a point passé en eux en venant d'autrui. Ce raisonnement suppose aussi que la sainte Vierge est une brebis égarée que Notre-Seigneur est venu chercher et sauver; que Jésus-Christ est mort pour elle comme étant pécheresse; chose qui n'a jamais été prouvée, et qui paraît démentie par les éloges magnifiques que l'Eglise a toujours prodigués à la bienheureuse Vierge.

« La pieuse croyance raisonne d'une manière bien plus concluante. Elle dit: Il est raisonnable de croire que la personne dont l'Ecriture atteste la sainteté, la beauté, l'excellence, le bonheur avant sa naissance, n'a jamais été pécheresse, mais qu'elle a toujours été l'amie et la bien-aimée de Dieu. Or l'Ecriture atteste tout cela de la sainte Vierge: celle-ci n'a donc jamais été pécheresse, mais elle a toujours été l'amie du Seigneur.

« La majeure a été prouvée longuement. La mineure peut être résumée en ce peu de mots: L'Ecriture enseigne que cette Vierge bienheureuse écrasera la tête du démon; que son origine sera brillante comme une étoile; qu'elle naîtra droite comme une tige; que Dieu posera en elle son tabernacle comme dans un soleil; qu'elle se tiendra debout comme une reine à la droite de Dieu; que le roi du ciel admirera sa beauté; que le Très-Haut l'a sanctifiée comme son tabernacle, l'aidant dès le matin; que des choses glorieuses ont été dites d'elle comme étant la cité de Dieu, cette cité dont Dieu même a jeté les fondements; que la sainteté convient à cette demeure;

que cette Vierge a été la possession de Dieu dès le commencement de ses voies; qu'elle a été réglée avant toutes les créatures et conçue avant les abîmes ; qu'elle a été joyeuse devant Dieu, jouant devant lui en tout temps, et qu'elle a trouvé son bonheur dans lui, tous les jours; que tous les jours de sa vie Dieu lui a rendu le bien et point le mal; que la sagesse de Dieu a bâti cette maison; que les fils et les filles (de Dieu) ont loué cette Vierge et l'ont proclamée bienheureuse ; que rien de souillé n'entrera en elle; qu'elle sera belle comme l'olivier dans les champs, comme le cinnamome et le baume plein d'aromates, répandant, comme la myrrhe choisie, les odeurs les plus suaves; qu'en elle se trouvera toute grâce de la voie et de la vérité, et toute espérance de la vie et de la vertu; qu'elle figurera entre les filles d'Adam comme un lis entre les épines; qu'elle sera l'épouse et l'amie de Dieu, belle, charmante, douce, brillante, aimée, choisie, parfaite, immaculée, très-belle, très-aimée. Enfin l'Ecriture dit d'elle, qu'elle est toute belle et qu'en elle il n'y a aucune tache, aucun défaut. Voilà ce que l'Ecriture nous apprend en particulier de la bienheureuse Vierge Marie, comme lui étant propre avant sa naissance. Il est donc bien évident que l'Ecriture-Sainte ne la comprend point dans la masse des pécheurs ; qu'elle ne lui applique point ce qu'elle dit en général des autres hommes; d'où il est facile de voir ce qu'il faut penser en particulier de sa Conception personnelle. »

« Il est évident que toutes ces assertions répugnent à l'opinion contraire au privilége, qu'on ne peut les concilier avec elle. »

« Le Nouveau Testament n'est pas moins explicite. Il y est écrit que Marie est pleine de grâce; que le Seigneur est avec elle, qu'elle est bénie entre toutes les femmes; que toutes les générations la proclameront bienheureuse, que le Seigneur a fait en elle de grandes choses, que le Fils de Dieu l'a vénérée comme sa mère; que Marie est cette femme vêtue du soleil, ayant la lune sous les pieds, et sur sa tête une couronne de douze étoiles.... »

« Par là on voit que le Nouveau Testament est conforme à l'Ancien, et qu'il ne parle que des qualités et de l'excellence qui conviennent à la Mère de Dieu. »

Cette démonstration était concluante, décisive. Jean de Ségovie avait fait remarquer que l'Ecriture, les saints Pères, la pratique de l'Eglise, la croyance universelle, l'universalité de la fête, l'usage de décider les questions dogmatiques vivement controversées, militaient pour sa cause ; qu'il avait apporté tour à tour tous les genres de preuves que la doctrine sainte fournit (1); que la pieuse croyance enfin avait tous les caractères d'une vérité catholique (2).

Il ne lui restait plus qu'à engager le Concile à user de l'autorité dont il était revêtu, et à tirer les dernières conséquences des actes qu'il avait déjà posés. « Le Concile, dit-il, porte aujourd'hui la clef de la science et celle de l'autorité. Qu'il en fasse usage pour assurer l'œuvre de Dieu, manifeste dans la pieuse croyance; qu'il confirme

(1) Joan. Segob. l. c. p. 515.
(2) Joan. Segob. l. c. p. 515.

la foi des fidèles, qui attend de lui cet appui; qu'il fournisse ce nouvel aliment à la piété (1). Tout est prêt pour ce jugement; et il y aurait de grands inconvénients à le différer. »

« La cause a été introduite d'une manière authentique pour la première fois, au Concile de Bâle, et elle a été discutée avec le plus grand soin. Douze délégués choisis pour promouvoir les affaires du Concile, après une mûre délibération, ont conclu en faveur du privilége, dans une Congrégation générale. D'autres délégués ont été chargés d'examiner, comment le Concile agirait à l'égard de cette conclusion. A ce propos beaucoup de discussions publiques ont eu lieu. Enfin une troisième série de délégués a examiné les arguments produits de part et d'autre; et l'on a résolu définitivement qu'il fallait décider la question. Le juge de la foi a fait un appel général, invitant tout le monde à produire ses arguments et ses raisons; il a même fixé un terme endéans lequel on pouvait être entendu par les délégués. Voilà plus de deux ans que cette cause a été introduite; la troisième année est sur le point de s'écouler. Si le Concile ne prononce pas la définition, tout le monde attribuera son silence à l'obscurité de la matière, aux doutes, aux hésitations des pères du Concile; ce qui tournera au détriment de la foi et de la paix. Des doutes sérieux naîtront aussitôt dans l'esprit des fidèles, et les adversaires du privilége manifesteront une nouvelle ardeur. Ils diront qu'il est permis de douter

(1) Joan. Segob. l. c. p. 528.

après le concile général, et la guerre recommencera avec plus d'animosité que jamais. La querelle ne s'agite plus entre les clers et les religieux seulement, elle préoccupe les soldats, les paysans et les femmes; le peuple a appris à répondre aux adversaires du privilége de Marie. Il est des questions qui se sont assoupies par le temps ; mais celle-ci paraît de nature à conserver des partisans et des adversaires jusqu'à ce que l'Eglise ait définitivement prononcé (1). »

« Maintenant que la pieuse croyance est enracinée dans tous les cœurs, que le Concile n'hésite plus à la définir. Il a été assemblé pour décider les questions de foi et ramener la paix dans l'Eglise: en prononçant une décision définitive, il sera fidèle à sa mission; en gardant le silence, il met la foi en danger. »

« Ce jugement sera souverainement utile à l'Eglise; car non-seulement il procurera la paix au peuple chrétien, mais il vaudra aussi à cette sainte assemblée le puissant secours de la Mère de Dieu. Le Concile a été assemblé par l'Esprit-Saint pour l'extirpation de l'hérésie, pour le rétablissement de la concorde et pour la réforme générale de l'Eglise. Il a déjà pris beaucoup de mesures importantes sans doute, pour atteindre cette triple fin ; mais il ne l'atteindra point tout entière, s'il n'obtient le secours spécial de la très-glorieuse Vierge Marie. La Mère de Dieu récompense toujours les honneurs qu'on lui rend et l'affection qu'on lui témoigne. Quoique les défenseurs et les adversaires du privilége lui soient éga-

(1) Joan Segob. l. c. p. 529.

lement devoués, cependant les disputes qui les divisent l'affligent sans doute, et elle désire que la controverse vienne enfin à cesser. »

« Le seul moyen d'y mettre un terme est de prononcer un jugement définitif par lequel l'Eglise obligera tous les fidèles à croire le privilége de l'Immaculée Conception. Cette définition dogmatique fera cesser tous les scandales, et ramènera enfin la paix dans les âmes (1). »

Tel est l'éloquent plaidoyer que Jean de Ségovie présenta, en l'année 1436, aux pères du Concile de Bâle, afin qu'ils définissent l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, comme *vérité catholique*. Les raisons que ce savant théologien fait valoir, sont solides ; sa démonstration est plus satisfaisante que celle d'un grand nombre d'auteurs qui ont traité ce sujet après lui. Sa conviction est aussi profonde que son savoir : il n'hésite point à dire que la question est mûre pour la définition, et que les conditions ordinairement exigées par l'Eglise pour prononcer un décret dogmatique, sont toutes réalisées. Ce livre a dû faire, et a fait, une grande impression sur le Concile : il l'a probablement déterminé à porter son célèbre décret ; car ce décret est calqué sur le livre du théologien espagnol. Comme Jean de Ségovie l'avait sollicité, la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge fut enrichie d'indulgences et étendue à tout l'univers chrétien, et la croyance à ce mystère fut déclarée *une vérité catholique*, conforme à l'Ecriture, à la doctrine des Pères, à la pratique de l'Eglise, et à la saine raison.

(1) Joan. Segob. l. c. p. 529.

Le Concile défendit de la nier, ou de la contester, sous les peines les plus graves (1).

Si le Concile avait été légitime en 1439, lorsqu'il porta ce décret, et si le saint Siége avait approuvé cet acte, l'Immaculée Conception eût été définie, il y a plus de quatre siècles. Mais, nous l'avons déjà fait remarquer et tout le monde le sait, le Concile de Bâle, à cette époque, s'était engagé dans les voies du schisme, et les décrets qu'il promulgua alors n'eurent jamais la force de lois universelles dans l'Eglise.

Aussi de nouvelles démarches furent-elles faites de la part des pays catholiques auprès du saint Siége, afin qu'il définît la pieuse croyance. Ce furent sans doute ces démarches qui engagèrent Sixte IV à approuver un office propre de l'Immaculée Conception, et à accorder aux fidèles qui assistaient aux offices de la fête, les mêmes indulgences qu'Urbain IV avait accordées aux fidèles qui célébraient la fête du saint Sacrement (2).

Ces mesures importantes équivalaient à une définition indirecte; c'était évidemment un grand pas vers la définition explicite.

Dans le courant du XV siècle, on ne voit point que

(1) Nous avons donné ce décret au t. I. p. 59 et 127.

(2) Au Concile de Bâle les adversaires de l'Immaculée Conception prétendaient qu'on ne pouvait rien conclure de la fête, parce que l'Eglise n'avait pas encore approuvé l'office de l'Immaculée Conception. Jean de Ségovie répondit que l'Eglise célèbre plusieurs mystères dont il n'existe pas d'office propre; qu'autrefois l'Eglise n'avait point d'office propre pour les vierges et pour les confesseurs, quoiqu'elle honorât ces bienheureux, etc. Voy. pag. 27. Sixte IV enleva ce prétexte en approuvant l'office propre composé par Léonard de Nogarolis.

d'autres tentatives aient été faites par les pieux serviteurs de Marie pour obtenir la définition de l'Immaculée Conception.

II.

Démarches faites au XVI[e] siècle pour obtenir la définition de la pieuse croyance.

Lorsque Léon X ordonna au cardinal Cajétan et à d'autres théologiens célèbres, de lui exprimer l'opinion qu'ils s'étaient faite du mystère de l'Immaculée Conception et de la possibilité de le définir comme dogme de foi, il avait sans aucun doute l'intention de saisir le cinquième Concile de Latran qu'il célébrait alors, de cette question importante, et d'examiner si le moment n'était pas venu de mettre fin, par un jugement doctrinal, aux querelles qui divisaient à cette époque plus que jamais les écoles catholiques.

Le cardinal Cajétan, dans le traité qu'il présenta, en 1514, au saint Père, affirme que telle fut la pensée de Léon X. Mais ce projet n'eut aucune suite, parce que l'attention du saint Siége et du Concile de Latran fut absorbée par des affaires plus pressantes. Cette assemblée se proposait surtout d'effacer les derniers vestiges du schisme qu'avait fait naître, un siècle plus tôt, le Concile de Pise. Jules II avait convoqué le Concile de Latran pour traiter des questions de discipline ecclésiastique et de morale. Léon X, en le maintenant, se proposa de sanctionner les réformes alors assez généralement réclamées dans l'administration de l'Eglise. Le souverain Pontife

ne permit point que l'on s'engageât dans la discussion des questions de foi, qui aurait pu faire oublier les questions disciplinaires, objet principal des délibérations du Concile. Une seule question de foi y fut décidée, celle qui est relative à l'unité et à l'immortalité de l'âme dont certains philosophes contestaient les preuves philosophiques. Au fond cette matière n'exigeait aucune recherche (1).

Le silence du cinquième concile de Latran ne préjuge donc rien contre la possibilité de définir la croyance à l'Immaculée Conception.

Le décret que le Concile de Trente prononça quelques années plus tard, en 1546, sur cette matière, fit faire, par contre, un pas immense à la question.

La plupart des Evêques qui se rendirent au Concile de Trente se proposaient d'y réclamer la définition dogmatique de l'Immaculée Conception. Le cardinal Pacécho, zélé promoteur de la pieuse croyance, saisit le moment où l'article du péché originel fut soumis aux discussions des pères dans les congrégations générales, pour soulever la question. Il insista vivement auprès des cardinaux Légats pour que le privilége de Marie fût défini avant l'existence et l'universalité du péché originel que les hérétiques niaient (2).

Les prélats de l'ordre de saint Dominique pour empêcher cette mesure, alléguèrent aussitôt l'incertitude

(1) Wadding. *Legatio Philippi III*, etc. p. 252 et s.; et surtout les actes du Ve Concile de Latran.

(2) Pallav. *Istoria del Conc. di Trento*. l. VII. c. 3. n. 8. et cap. 7, per toto, t. II, pag. 155 et 173 et seq. ed. Zaccaria. Faenza 1793.

de la matière, les délais admis par l'Eglise qui avait refusé jusqu'alors de résoudre la question; le principe posé par le concile de ne pas décider les points de doctrine controversés parmi les catholiques, mais seulement les dogmes niés par les sectes hérétiques; le danger de réveiller au sein de l'Eglise d'anciennes querelles, et l'inconvénient de blesser dans son honneur l'école de saint Thomas et l'ordre de saint Dominique si sincèrement dévoué à la défense de la foi.

Il fut répondu à ces raisons que si le concile définissait l'universalité du péché originel, en vertu des paroles de l'Apôtre: *Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort; et la mort a passé ainsi dans tous les hommes qui ont péché en un seul* (1), sans en excepter la bienheureuse Vierge Marie, loin de définir le privilége de la Mère de Dieu, le concile serait censé le proscrire. Le père Lainez qui était arrivé depuis peu à Trente, fit remarquer que les anciens ont pu employer les termes généraux de l'Apôtre, sans restriction, parce que la controverse relative au privilége de la bienheureuse Vierge Marie n'était pas encore soulevée: leur silence à cet égard ne préjugait rien; mais qu'il n'en serait plus de même à une époque où la controverse la plus grave était agitée sur la véritable étendue des paroles de l'Apôtre. Il en concluait que le concile, pour sauvegarder la pieuse croyance, devait absolument excepter la bienheureuse Vierge de la loi commune.

(1) Rom. v.

Ces discussions échauffèrent les esprits au point que d'accessoire qu'elle était d'abord, la question devint principale. Cependant le cardinal Pacécho, convaincu que le concile ne pourrait point, faute de temps, prononcer une définition proprement dite, proposa d'insérer au décret relatif au péché originel, l'exception suivante: *Quant à ce qui concerne la bienheureuse Vierge, le saint Concile ne veut rien définir; quoique l'on croie pieusement que la Mère de Dieu a été conçue sans péché.*

Les pères de l'ordre de saint Dominique réclamèrent vivement contre cette rédaction. Déclarer pieuse, disaient-ils, l'opinion qui admet la prérogative de Marie, c'est déclarer impie celle qui la conteste; c'est trancher indirectement la question.

Afin de concilier les esprits, on s'attacha à modifier la rédaction proposée par le cardinal Pacécho; on présenta définitivement la rédaction suivante, qui fut adoptée: *Enfin le Concile déclare qu'il n'entre point dans son intention de comprendre dans ce décret où il traite* (de l'universalité) *du péché originel, l'Immaculée Vierge, Mère de Dieu; mais que l'on doit observer les constitutions de Sixte IV, sous les peines qui y sont contenues; constitutions que le concile renouvelle* (1).

(1) E. Dupin a osé dire que ces paroles ne sont pas authentiques, ou du moins qu'elles sont suspectes, parce qu'on ne les trouve pas dans les éditions primitives du Concile. C'est là une très-grande erreur. Ces paroles se trouvent dans les actes originaux du Concile, dans l'édition originale de la Ve session imprimée à part pour les pères du concile; dans l'édition de cette session faite par Mélanchton et dans celle de Calvin, qui l'attaquent avec fureur, dans d'autres éditions partielles faites avant la clôture des sessions, et dans les éditions romaines de Manuce. Aucun doute n'est possible sur l'authenticité de cette clause.

Le cardinal Pacécho ne fut pas pleinement satisfait de ce décret; il tenait à ce que le Concile déclarât son opinion *pieuse:* il eût voulu un décret plus favorable encore au privilége de Marie; mais les défenseurs de l'Immaculée Conception s'applaudirent hautement de la décision du Concile. L'Eglise venait de déclarer, par un décret dogmatique, qu'elle n'entendait point comprendre la bienheureuse Vierge Marie dans la masse des pécheurs dont parle l'Apôtre. La pensée de l'Eglise est donc, disaient-ils, que Marie n'est point nécessairement désignée dans les passages de l'Ecriture qui énoncent l'universalité du péché originel. Tous les textes généraux des livres saints, dont on s'est prévalu jusqu'ici pour combattre le privilége, sont donc enlevés d'un seul coup aux adversaires de l'Immaculée Conception. Cette réflexion parut si frappante à de savants théologiens qui avaient attaqué jusqu'alors la pieuse croyance, qu'ils se rangèrent parmi ses défenseurs (1).

Le Concile ne se borna point à excepter la sainte Vierge de la masse des pécheurs; il affirma encore qu'elle a toujours été sainte; car il ajoute aussitôt que tous les fidèles sont obligés d'observer les constitutions de Sixte IV, dans lesquelles la prérogative de la Mère de Dieu est énoncée et proposée à la piété des fidèles en termes formels (2).

(1) Strozzi. l. VIII. c. 4. p. 450.

(2) Voy. ici t. I. p. 142, et P. Eusebii Nierenbergii *Exceptiones Concilii Tridentini, pro omnimoda puritate Deiparæ Virginis expensæ, quibus non solum ejus actualis sanctitas, verum et justitia originalis confirmatur.* Inter *Opera parthenica.* p. 103 et 114 et seq. Lugd. 1659.

En renouvelant ces constitutions le Concile de Trente les fait siennes. Il a donc approuvé de nouveau et la fête de l'Immaculée Conception et l'office de Léonard de Nogarolis, dans lequel le privilége est énoncé de vingt manières différentes.

Dans son décret, le Concile appelle la sainte Vierge *immaculée*, à propos de sa prérogative et par opposition à la tache du péché originel, que les autres hommes contractent; comme s'il eût voulu dire que la sainte Vierge a été exceptée du décret, parce qu'elle a été toujours immaculée.

La valeur de ce décret est d'autant plus grande que le Concile l'a admis à l'unanimité. Les pères dominicains s'estimant heureux d'échapper à la définition explicite qu'ils redoutaient, ne s'opposèrent point à la rédaction définitivement adoptée. Le Père Lancicius de la compagnie de Jésus, assure avoir constaté dans les actes inédits du Concile de Trente, que cinq pères seulement s'étaient déclarés contraires au privilége de Marie, que tous les autres l'avaient admis (1).

Après le Concile de Trente, les théologiens catholiques ont été à peu près unanimes à croire et à enseigner que l'opinion favorable à l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge a été indirectement définie et, en un certain sens, canonisée par ce Concile, de sorte que l'opinion hostile au privilége de Marie ne pouvait plus être définie par l'Eglise (2).

(1) Nicol. Lancicius. Opusc. t. II. opusc. XI. c. 13. et Strozzi, p. 445.

(2) *Armam. Seraphic.* p. 66. et Regest. p. 146.

Le décret du Concile de Trente raviva, loin de les éteindre, les espérances que l'on avait conçues d'une future définition dogmatique du privilége de la bienheureuse Vierge Marie. Peu de temps après, comme nous l'avons vu ailleurs, on fonda à Ronda, en Espagne, un ordre militaire de l'Immaculée Conception, lequel avait pour objet principal de poursuivre l'affaire de cette définition, et, dès qu'elle serait obtenue, de la faire proclamer à son de trompe, par l'organe de ses chevaliers, vêtus du grand costume de leur ordre (1). Telle était la conviction que l'on avait alors de la nécessité où l'Eglise se trouverait un jour de prononcer cette définition!

A la même époque, la Sorbonne soutenait, mais à tort, que la définition était déjà prononcée. Elle eut à ce sujet une contestation assez vive avec le Père Maldonat de la Compagnie de Jésus. Ce célèbre théologien attirait la foule à son auditoire. Il se déclarait hautement contre les vieilles routines, et ouvrait des voies nouvelles à l'étude de la théologie. La Sorbonne voyait ces succès d'un œil jaloux. Elle crut le moment arrivé de prendre une revanche, lorsque le P. Maldonat eut enseigné que la croyance à l'Immaculée Conception n'appartenant pas aux dogmes de foi, pouvait être contestée sans hérésie. La faculté de Paris prétendait que la définition prononcée au Concile de Bâle avait force de loi dans l'Eglise, et obligeait tous les fidèles. Les théologiens de la Sorbonne avaient pris une grande part aux travaux de ce Concile; leurs idées, plus ou moins schismatiques, y avaient

(1) Lettre de Mgr l'évêque de Malaga. *Pareri* III. 12 et ici t. I. p. 158.

prévalu : ils ne pouvaient laisser contester le décret relatif à l'Immaculée Conception, sans en abandonner d'autres qui leur étaient très-chers. Ils citèrent donc le P. Maldonat à comparaître devant la faculté pour répondre de ses doctrines relatives à l'Immaculée Conception; mais ce théologien déclina la compétence de la Sorbonne; il répondit que puisque la Faculté n'admettait point les théologiens de la Compagnie de Jésus dans son sein, elle n'avait aucune jurisdiction sur lui.

La Sorbonne cita alors le P. Maldonat au tribunal de Mgr De Gondy, évêque de Paris, qui, après avoir entendu le savant religieux et les théologiens de Sorbonne, prononça contre ces derniers. Il déclara que le P. Maldonat n'avait enseigné aucune hérésie, ni rien qui fût contraire à la foi (1). Ce jugement daté du 17 janvier 1575, fit grand bruit et humilia la Sorbonne qui, dans une assemblée de ses docteurs, osa « conclure et établir, malgré la sentence de Mgr De Gondy, qu'*il faut croire de foi catholique que la bienheureuse Vierge Marie n'a jamais contracté le péché originel, comme l'ont décrété les pères du concile de Bâle* (2). » Mgr De Gondy frappa

(1) Voy. d'Argentré *Collectio judiciorum*. t. II. p. 445.

(2) « Invitis et renitentibus doctoribus qui Episcopo Parisiensi pro Maldonato adfuerant, conclusum et statutum fuit *catholica fide tenendum* B. Virginem nunquam originali maculæ subjacuisse, conformiter ad sanctionem Patrum Basileensium. » Richer. *Hist. Concilior*. l. II. c. 5. n. 5. t. II. p. 514. ed. Col. 1683. Richer raconte d'une manière assez exacte, mais à son point de vue, toute cette affaire. Il est évident, d'après son récit, que les vieux Sorbonistes soutenaient que l'Immaculée Conception de la sainte Vierge était de foi catholique, en vertu de la décision du Concile de Bâle, et que le P. Maldonat le niait. C'était là le véritable objet du litige. L'affaire est racontée aussi dans tous ses détails par Du Boulay,

d'excommunication les docteurs qui avaient approuvé cette délibération. Ceux-ci en appelèrent comme d'abus au parlement, qui, délibérant en présence de M[gr] l'Evêque de Paris, membre de ce corps, décida que les bons docteurs, pour toute sûreté, tâcheraient d'obtenir l'absolution des censures qu'ils avaient encourues (1).

Crévier, dans son histoire de l'université de Paris, affirme que le P. Maldonat a combattu l'Immaculée Conception: c'est une erreur. Dans son traité sur le péché originel, ce grand théologien examine quatre opinions: celle qui soutient qu'*il est de foi que Marie a contracté le péché originel,* celle qui soutient qu'*il est de foi que Marie n'a pas contracté le péché originel;* celle qui soutient qu'*il est plus probable qu'elle l'a contracté,* et celle qui soutient qu'*il est plus probable qu'elle ne l'a pas contracté.* Il combat et rejette les trois premières, et admet la quatrième. Toute sa discussion a pour but de prouver que la pieuse croyance, quoiqu'elle ne fût pas de foi, était vraie et devait être suivie (2).

Hist. universitatis Paris. t. VI. p. 790, fol. Paris. 1665 à 1673. Crévier, *Hist. de l'université de* Paris. t. VI. in-12. Paris 1771, par le P. Prat, *Maldonat et l'université de Paris au XVI[e] siècle*, p. 351 et s. Paris 1856.

(1) « Causa in Parlamento perorata est ipsomet D. Gondio Parisiensi Episcopo præsente atque sedente, decretumque ab amplissimo ordine, ut boni illi doctores ad cautelam absolverentur. » Richer. loc. cit. p. 515.

(2) « J. Maldonati *Opera varia theolog.* t. III. p. 73 et seq. Paris 1676. Le P. De Alva et Astorga, dans sa *Militia Imm. Concept.* au mot *Joannes Maldonatus*, pag. 794, cite plusieurs passages des écrits de ce théologien, pour prouver qu'il croyait à l'Immaculée Conception, et qu'il combattit seulement l'opinion de la Sorbonne en ce qu'elle avait d'excessif. Qu'il me soit permis de faire remarquer en passant que le P. de Alva et Astorga, dans ses deux volumes intitulés: *Militia Imm. Conceptionis* et *Radii solis Imm. Conceptionis*, fournit vingt

Il résulte de ces faits que la Sorbonne, au XVI[e] siècle, croyait que la définition du mystère de l'Immaculée Conception était non-seulement possible, mais encore qu'elle était déjà prononcée.

III.

Démarches faites au XVII[e] siècle, en faveur de la définition de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge.

Ni la décision dogmatique du Concile de Trente, ni les mesures disciplinaires que saint Pie V prit dans le courant du XVI[e] siècle, ne purent calmer l'ardeur de la controverse : au commencement du siècle suivant, elle devint plus animée que jamais.

L'Espagne surtout était agitée et inquiète. Les divergences d'opinion y dégénéraient en luttes et en voies de fait; le gouvernement pour y porter remède, crut devoir supplier le saint Siége de mettre fin aux querelles, en tranchant la question.

Le 6 juillet 1616, Paul V, informé de cet état des choses, envoya en Espagne sa lettre *Regis pacifici*, par laquelle il défendit aux fidèles d'agiter la question de l'Immaculée Conception en public. Mais l'entraînement était si grand surtout dans la Bœtique, l'Estramadure et l'île de Majorque, que la lettre apostolique ne parvint pas même à ralentir ces luttes. Voyant que les désordres continuaient et s'aggravaient même de jour en jour, Philippe III, roi

fois plus de notions utiles sur la doctrine des anciens, que le savant H. Maracci, dans sa *Bibliotheca Mariana*, dont on fait tant de cas. Dans la *Militia* seule, il analyse ou mentionne plus de six mille écrivains.

d'Espagne, envoya à Rome une ambassade solennelle, pour réclamer du saint Siége des mesures plus efficaces. Il proposa au souverain Pontife d'imposer aux perturbateurs du repos public un silence absolu. La tranquillité publique semblait ne pas exiger moins.

L'ambassade, à la tête de laquelle se trouvait Placide de Tosantes, obtint, le 31 Août 1617, un décret de l'Inquisition romaine dans lequel il était dit : *Jusqu'à ce que cet article* (de l'Immaculée Conception) *ait été défini par le saint Siége apostolique ou que sa Sainteté en ait autrement ordonné, que personne n'ose désormais affirmer dans des discours publics, dans des leçons, etc. que la sainte Vierge Marie a été conçue dans le péché originel* (1).

Cette défense n'eut pas plus de succès que les précédentes. Philippe III se décida donc à envoyer à Rome en qualité d'ambassadeur, vers la fin de l'année 1618, Antoine de Trejo, général des Franciscains, qu'il avait nommé évêque de Carthagène.

Au mois de Janvier 1619, l'ambassadeur présenta au saint Père les lettres du roi d'Espagne, avec celles du roi de Portugal, de l'archevêque de Tolède et d'un grand nombre d'évêques, de villes, de chapitres, d'universités et d'ordres religieux, qui réclamaient d'une voix unanime la définition de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge.

(1) « Donec articulus hujusmodi a S. Sede apostolica fuerit definitus, vel per Sanctitatem suam et Sedem apostolicam fuerit aliter ordinatum, non audeant in publicis concionibus, lectionibus, etc. asserere quod B. V. M. fuerit concepta cum peccato originali. » *Decret. Inquisit. romanæ.* ap. Wadding. *Legatio Philippi III.* p. 15.

Antoine de Trejo soutint sa cause avec autant de prudence que de savoir. C'était le savant père Wadding, une des lumières de l'ordre de saint François, qui lui fournissait ses mémoires. Ces documents renferment une démonstration complète de la pieuse croyance, telle qu'on pouvait la présenter à cette époque. Les preuves que nous avons développées nous-mêmes en faveur du mystère, nous dispensent d'en donner ici l'analyse. La seule chose qui nous intéresse dans ces savants traités, ce sont les réponses verbales du saint Père, dont l'ambassadeur rendit un compte fidèle au roi d'Espagne, et dont le P. Wadding nous a conservé la substance. La pensée du saint Siége, au sujet de la définition alors sollicitée, aujourd'hui obtenue, s'y découvre tout entière.

Paul V répondit donc à la première supplique de l'évêque de Carthagène, que la définition de l'Immaculée Conception est une affaire grave, qui ne peut être décidée qu'avec maturité, qu'elle réclame par conséquent beaucoup de réflexion et de temps.

Cette réponse dilatoire était à peine donnée que des lettres des archiducs d'Autriche, qui sollicitaient la définition du mystère, arrivèrent à Rome et furent remises au saint Père.

Dans sa seconde supplique, l'ambassadeur d'Espagne fit de nouvelles instances pour obtenir la définition, et, dans une troisième pièce du même genre, il tâcha de prouver que cette définition était nécessaire au repos des fidèles et au bien-être de l'Eglise.

Sa Sainteté répondit qu'elle ne pouvait définir cette

controverse sans un long examen, et qu'elle ne pouvait s'appliquer à ce travail, à cause des malheurs des temps. Elle promit du reste de pourvoir à la tranquillité des églises et des royaumes, en faisant appliquer avec rigueur, par les juges ecclésiastiques, les peines spirituelles qui avaient été prononcées contre ceux qui troubleraient l'ordre public en attaquant le privilége de la Mère de Dieu. Le saint Père voyait aussi un obstacle à la définition dans l'animosité des adversaires du privilége, dont le nombre était encore assez grand, et qui soutenaient avec une profonde conviction que l'Ecriture-Sainte et les saints Pères étaient pour eux.

L'évêque de Carthagène déclara au souverain Pontife, qu'il verrait bien volontiers décider la question par l'autorité des saints Pères; et il entreprit aussitôt la réfutation du livre de Vincent Bandelli dont ses adversaires se prévalaient.

A cette explication il ajouta une sixième supplique, dans laquelle il pria le saint Père de prescrire au moins l'uniformité du culte de l'Immaculée Conception, et de ne plus tolérer le culte de la sanctification de Marie dans le sein de sa mère. Il prouva que l'objet de la fête était bien déterminé, que la pensée du Concile de Trente était indubitable, et que la question était parvenue, par les discussions antérieures, à un degré de clarté qui rendait toute recherche ultérieure inutile.

Mais le saint Père ne se rendit point à ces raisons. Il répondit que ses prédécesseurs avaient refusé de prononcer, sans doute parce qu'ils jugeaient la question trop peu mûrie. Il ajouta que l'état malheureux de l'empire romain

et de toute l'Allemagne, où la religion courait de si grands dangers de la part des princes hérétiques qui la couvraient de sang, ne permettait guère au chef de l'Eglise de s'appliquer à cette affaire (1) ; que dans les circonstances où l'on se trouvait, il valait mieux travailler à ramener la paix parmi les princes chrétiens que d'adopter la moindre innovation qui pourrait aigrir les esprits et exciter des discordes intestines. Les constitutions de Sixte IV et de Léon X, ainsi que le décret du Concile de Trente suffisent, disait le saint Père, si on les applique avec rigueur, pour réprimer les excès de ceux qui troublent les peuples. Il faut éviter aussi de pousser à l'extrême des adversaires passionnés, et peu disposés à entendre raison. D'ailleurs, une définition dogmatique n'est pas une œuvre humaine que l'on puisse terminer pour des motifs politiques ou temporels. Elle ne dépend pas des hommes, mais du Saint-Esprit ; c'est donc par la prière qu'il faut la préparer, afin que Dieu éclaire l'Eglise et inspire à son chef la pensée et le désir de prononcer le décret solennel. Qu'on n'en désespère point ; mais que l'on prie avec calme et avec confiance. Dieu prêtera un jour l'oreille à ces vœux (2).

Les choses en étaient là lorsque Paul V mourut, au mois de janvier 1621.

Depuis le mois de mars 1619, le roi d'Espagne avait envoyé, comme ambassadeur à Rome, le duc d'Al-

(1) Allusion à la guerre de trente ans.

(2) Wadding. *Legatio Philippi III*, etc. p. 54, 89, 91, 116, 162, 200, 234, 289, 425, 427.

buquerque qui devait seconder la mission de l'évêque de Carthagène et solliciter avec instance du saint Père la définition de l'Immaculée Conception. Au mois de décembre 1620 Philippe III, désolé de ne point voir terminer cette affaire, chargea le duc de redoubler d'efforts. Mais Paul V étant mort sur les entrefaites, c'est à Grégoire XV que les requêtes furent présentées. Le roi d'Espagne, pour témoigner l'intérêt qu'il portait à cette cause, avait dit, au milieu de sa cour, que s'il avait pu terminer l'affaire en se rendant en personne à Rome, il n'eût pas hésité à entreprendre ce long et pénible voyage, pour se jeter aux pieds du saint Père, et glorifier ainsi la Reine des cieux.

Grégoire XV touché d'une foi si vive, d'une dévotion si ardente, promit au pieux souverain de satisfaire à ses désirs, dès qu'il pourrait soumettre la question à un mûr examen, et que les circonstances des temps permettraient cette solennelle démarche.

Le 31 mars de cette année, 1621, Philippe III mourut avec le regret de n'avoir point obtenu l'objet de ses vœux.

Philippe IV, son fils, qui lui succéda à l'âge de 16 ans, avait hérité de ses pieux sentiments aussi bien que de son trône. Il s'empressa de confirmer le duc d'Albuquerque dans son ambassade, et il lui enjoignit de redoubler ses instances auprès du saint Siége. Afin de presser l'affaire, il écrivit, le 10 novembre 1621, une lettre autographe au souverain Pontife, le conjurant de prononcer la définition de l'Immaculée Conception. Il ajouta à sa lettre celles des princes et des princesses

de la famille royale qui exprimaient le même vœu.

Le saint Père répondit aussitôt que cette affaire lui tenait beaucoup à cœur; qu'il ferait, pour l'avancer, tout ce que les circonstances permettraient. Dans l'entre-temps il avait soumis la question à un nouvel examen : les résultats en furent des plus heureux, car le 22 mai 1622, il publia la célèbre constitution qui défend à tous les fidèles de nier ou d'attaquer la croyance à l'Immaculée Conception, même dans les discours et les écrits privés. Paul V avait défendu d'attaquer cette croyance en public, Grégoire XV étendit la défense aux discours et aux écrits privés : c'était imposer un silence absolu à l'opinion contraire, c'était la proscrire et l'étouffer.

Cette décision produisit une véritable explosion de joie dans l'univers chrétien et surtout en Espagne, où elle fut fêtée d'une manière extraordinaire (1). Séville se distingua par ses manifestations et son enthousiasme. Les magistrats de la cité écrivirent au saint Père une lettre de remercîments, à laquelle Grégoire XV s'empressa de répondre dans les termes les plus affectueux. Le pieux souverain accomplit le même devoir; mais sans renoncer, comme nous le verrons bientôt, à la définition explicite, que le saint Siége n'avait pas encore jugé opportun de prononcer (2).

(1) Wadding. *Legatio Phil. III et IV,* etc. p. 446 et seq.

(2) Le P. Wadding termine ici, à la date du 23 juin 1622, le récit que nous venons d'analyser. Cet ouvrage bien écrit, solide, intéressant, est un peu long comme tous les mémoires contemporains; mais il a beaucoup de mérite pour la forme comme pour le fond.

Urbain VIII succéda à Grégoire XV au mois d'Août de l'année 1623.

Les princes catholiques s'adressèrent aussitôt au nouveau Pontife, afin d'obtenir de lui le jugement que ses prédécesseurs n'avaient point émis. Ferdinand II, empereur d'Autriche, une des gloires de son temps, devança tous les autres par une lettre qui appartient aux annales de l'Eglise.

Le pieux empereur y déclare tout d'abord au saint Siége, que dans sa démarche il est mu surtout par la tendre dévotion dont il est pénétré envers la très-sainte Vierge Mère de Dieu, qui l'a aidé d'une manière prodigieuse au milieu des plus grandes difficultés de son règne, et qui, en maintes circonstances, lui a procuré des secours inattendus, lorsque des sujets rébelles semblaient avoir déjoué, par leur malice, tous les calculs de la prudence humaine. Il ajoute qu'il s'adresse au saint Siége, afin d'unir ses prières à celles des rois et des princes qui ont tâché de contribuer à la gloire de la bienheureuse Vierge, en sollicitant du Souverain Pontife la définition de l'Immaculée Conception, définition qui contribuerait puissamment à la gloire de la Mère de Dieu, et à la paix de l'Eglise, au sein de laquelle cette question est devenue une source d'intarissables querelles. « Malgré les encouragements et les faveurs, dit-il, accordés depuis un siècle et demi, par vos prédécesseurs, ô saint Père, malgré les mesures prises par l'épiscopat, les troubles dont on gémit partout, ne sont point apaisés ; ils ne cesseront point avant que le saint Siége y ait appliqué le seul remède efficace, la définition dogmatique. Il était réservé,

à votre Sainteté, poursuit le pieux empereur, de prononcer cet oracle à la gloire de Marie et de votre heureux pontificat. Nous vous supplions donc, ô saint Père, non pas à la légère, mais après la plus mûre réflexion, et par une inspiration intérieure de l'ardent amour que nous professons envers la très-sainte Vierge Marie, notre patrone particulière, de vouloir bien déclarer et définir, par l'autorité dont Dieu vous a revêtu, qu'elle a été complétement affranchie du péché originel, celle que nous vénérons comme la mère de la grâce, comme la plus pure des vierges, comme libre de toute tache du péché, comme élevée en sainteté au-dessus des chœurs des Anges. Dès lors les querelles cesseront, et la fête de l'Immaculée Conception sera célébrée partout avec la plus grande solennité, par les ordres de votre Sainteté, à la prière de l'empereur, et aux applaudissements de tout l'univers catholique. »

Cette démarche fut suivie de plusieurs manifestations éclatantes. Ferdinand choisit la glorieuse Vierge Marie pour la généralissime de ses armées ; il remplaça l'aigle de ses étendards impériaux par la statue de la Mère de Dieu ; il suspendit dans l'église de Notre Dame de Lorette, à Vienne, les drapeaux qu'il avait pris sur ses ennemis. Il fit ériger, dans l'église de la Compagnie de Jésus à Vienne, une confrérie de l'Immaculée Conception à laquelle il s'inscrivit lui-même, et à laquelle toute sa famille et les princes de sa cour s'inscrivirent, comme lui, de leur propre main.

L'exemple de ce puissant empereur fut bientôt suivi par d'autres souverains. Sigismond, roi de Pologne,

Léopold, archiduc du Tyrol, l'Electeur de Mayence, Ernest de Bavière Electeur de Cologne, Wolfang-Guillaume Duc de Bavière, s'adressèrent à Urbain VIII, afin qu'il daignât définir le privilége de la Mère de Dieu. Philippe IV, roi d'Espagne, ne se contenta point d'écrire au souverain Pontife, dans le même sens, il résolut de lui envoyer une nouvelle ambassade et de renouveler les instances faites autrefois par son père.

Urbain VIII répondit à ces pieux souverains à peu près dans le sens que Paul V et Grégoire XV avaient répondu à leurs prédécesseurs. Il allégua les malheurs des temps; la difficulté de discuter alors la question si profonde de l'Immaculée Conception; l'animosité des adversaires; le danger d'innover, et d'autres raisons semblables qui ne touchaient point le fond de la controverse, mais qui conduisaient à de nouveaux délais.

Cependant à la demande de Ferdinand II, il déclara la fête de l'Immaculée Conception, fête de précepte pour tous les états héréditaires de la maison d'Autriche; il adressa à Philippe IV une bulle qui confirmait la fondation faite par lui dans l'église des religieuses déchaussées de saint François à Madrid; il offrit à Isabelle, reine d'Espagne, l'habit de l'ordre de l'Immaculée Conception, avec de nombreux brefs d'indulgences, et une lettre pleine d'affection. Dans cette lettre il déclarait à la pieuse reine qu'il lui envoyait cet habit, afin qu'elle portât au-dessus de son manteau royal l'image de la Vierge Immaculée qu'elle portait déjà dans son cœur (1).

(1) Strozzi. p. 555.

L'opinion publique en Espagne était à la hauteur de la croyance et du zèle des souverains. La définition du mystère de l'Immaculée Conception était l'objet de la préoccupation générale. En 1649 un professeur célèbre de l'université de Salamanque soutint, avec un certain éclat, en forme de thèse, que la question de l'Immaculée Conception était si bien éclaircie qu'elle était prête à la définition. « Dieu a découvert peu à peu, disait-il, ce mystère de la Conception de la Mère de Dieu dans l'état de grâce, et il le découvre encore tous les jours davantage. Je partage l'avis des auteurs habiles qui soutiennent, dans des écrits aussi savants que pieux, que l'opinion favorable au privilége a reçu les derniers éclaircissements nécessaires à la définition, et qu'elle est prête à la définition (1). » L'université d'Alcala se prononça dans le même sens en 1652. Mais la pieuse croyance et l'opinion favorable à la définition rencontrèrent un ardent adversaire dans le père Hyacinthe Parra Valenziano, qui publia, sous le nom d'Hyacinthe Arpalego, un écrit contraire à l'opinion soutenue dans les universités d'Espagne, et déféra même cette croyance au jugement d'Innocent X, dès l'année 1649.

Sans attendre la sentence, Mgr Crespi Borgia, évêque d'Origuola, réfuta avec le plus grand succès les objections du Père Parra, et mérita ainsi d'être député plus

(1) Strozzi. p. 581. Ils disaient que la pieuse croyance était *proxime definibilis*. Beaucoup d'auteurs avaient émis cette opinion. On peut voir entre autres Wadding, *Legatio Philippi III.* p. 288. Salazar, *De Imm. Concept.* p. 443. ed. Paris 1625. F. Suarez, In III. part. t. II. disp. 3. sect. 6. p. 30. ed. Colon. 1614.

tard à Rome pour reprendre les négociations relatives à la définition du mystère.

Ces discussions, quoique triomphantes pour les défenseurs du privilége, prouvaient cependant de plus en plus la nécessité d'un jugement doctrinal. Philippe IV résolut, en 1652, d'envoyer une nouvelle ambassade à Rome, afin de le provoquer. Il nomma pour la remplir Pierre Urbinas, archevêque de Valence, autrefois religieux de l'ordre de saint François. Ce vénérable prélat allégua son grand âge pour s'excuser de cette difficile mission. Mais le roi lui écrivit de sa main, en l'engageant à l'accepter : « Vous ne pouvez me rendre de plus grand service; car la mission est si importante que je n'hésiterais pas à m'y rendre en personne, si je le pouvais, quand même je serais plus âgé que vous (1). »

Sur ces entrefaites l'archevêque de Valence mourut et le projet d'ambassade fut remis. Cependant le travail de l'opinion publique continuait. L'archevêque de Tolède, pour diriger le mouvement, avait établi, à la demande du roi, une commission ou junte composée des théologiens les plus savants du pays, junte qui n'avait point d'autre but que celui de traiter l'affaire de la définition de l'Immaculée Conception. Cette junte jouissait de la plus grande autorité auprès du roi d'Espagne, qui en suivait ordinairement ses conseils (2).

Voyant que les disputes continuaient à aigrir les esprits, la junte engagea le roi à faire de nouvelles dé-

(1) Strozzi. p. 586.

(2) Strozzi. p. 601.

marches auprès du saint Siége, afin de compléter les mesures prises jusqu'alors par les souverains Pontifes, mesures qui n'avaient pu encore rétablir la paix.

Les circonstances paraissaient alors assez favorables. Le cardinal Chigi qui était connu par sa tendre dévotion envers Marie Immaculée, venait d'être élu pape sous le nom d'Alexandre VII, et cela avec un tel accord du sacré collége qu'on n'en avait point vu de semblable depuis des siècles. Tout le monde connaissait la pensée du saint Père; tout le monde espéra que l'heure de la définition avait sonné.

Bientôt des faits publics confirmèrent ces espérances. Alexandre VII défendit au maître du sacré palais d'appliquer le décret de l'Inquisition de l'année 1644 qui ne permettait point d'ajouter l'épithète d'*Immaculée* à la Conception de la très-sainte Vierge (1), et lui ordonna d'approuver sans difficulté les livres et les écrits dans lesquels on appellerait *la Conception* de la Mère de Dieu *Immaculée*. Le maître du sacré palais fit part de cet ordre du saint Père à l'ambassadeur d'Espagne, pour qu'il le communiquât à son souverain; et il approuva sans délai deux ouvrages, l'un du Père Esparza, de la Compagnie de Jésus, l'autre du Père Wadding, de l'ordre de saint François, ouvrages dont les titres mêmes proclamaient l'*Immaculée Conception* de Marie (2).

(1) Voy. ici t. I. p. 199.

(2) L'ouvrage du P. Esparza était intitulé : *Immaculata Conceptio Virginis deducta ex origine peccati originalis;* et l'ouvrage du P. Wadding: *Immaculatæ Conceptioni B. Virginis non adversari mortem ejus corporalem.* Ces deux livres furent

Le saint Père fit plus : à l'exemple de ses prédécesseurs Clément VIII, Grégoire XV, Urbain VIII et Innocent X (1), il fit graver une monnaie sur laquelle figurait l'image de la Vierge Immaculée avec l'inscription : *Virgo concipiet*, *une Vierge concevra*, et le mot *Roma* (2).

Comme l'avait remarqué Pierre Comestor, Marie qui devait concevoir d'une manière merveilleuse le Fils de Dieu, devait elle-même être conçue merveilleusement. Sa conception active future lui garantissait pure et sainte sa Conception passive : c'était la pensée que le souverain Pontife entendait exprimer par l'inscription de cette monnaie commémorative.

Ces hommages rendus par le souverain Pontife au privilége de la Mère de Dieu eurent un grand retentissement dans l'Eglise. Beaucoup de pieux serviteurs de Marie adressèrent au saint Père d'ardentes suppliques pour le conjurer de prononcer enfin la définition du mystère. Une des plus remarquables fut celle du R. P. Eusèbe Nierenberg, de la Compagnie de Jésus, homme aussi pieux que savant, dont la renommée était univer-

imprimés à Rome avec approbation en 1655. Voy. à ce sujet Lossada, *Discussio theologica super definibilitate proxima mysterii Imm. Conceptionis Deigenitricis*, etc. fol. Madriti 1733. Cet ouvrage est suivi d'un abrégé et d'annales historiques sans pagination. C'est à l'année 1655 que l'auteur fait mention de l'abrogation verbale du décret de 1644.

(1) Voy. P. De Alva et Astorga, *Militia Imm. Concept.* etc. col. 1086. Lovanii 1663.

(2) Cette médaille fut expliquée par le R. P. Eusèbe Nierenberg dans l'opuscule intitulé : *De nova moneta SS. D. N. Alexandri VII, pro gloria Immaculatæ Conceptionis perpensa*. 18° Valentiæ 1655. Cet opuscule a été reproduit parmi les *Opera parthenica* de l'auteur, pag. 515. Lyon 1659.

selle. Le savant religieux, suivant le goût du jour, offrit au saint Père un anagramme, en forme d'introduction à sa supplique. Il lui fit voir que les mots :

Sanctissimus Pater et Dominus Alexander Papa septimus, qui erat antea Fabius Chisius,

Par une simple transposition de lettres, forment le sens suivant :

Quartus e Senis Papa, Dei Matri charissimus, ipsi labem Adæ non fuisse statuet; tunc pax.

Ce qui veut dire:

Le très-saint Père et Seigneur, Alexandre VII, quatrième pape natif de Sienne, très-cher à la Mère de Dieu, décidera qu'elle n'a pas contracté la tache d'Adam; alors règnera la paix.

L'ingénieux auteur fit remarquer que l'anagramme est non-seulement pur, mais qu'il est encore mystique dans sa forme. Il est composé de *soixante-douze lettres,* nombre des disciples de Notre-Seigneur Jésus-Christ; nombre des cardinaux du sacré collége appelés à concourir avec le saint Père à la définition; nombre des années que la sainte Vierge a vécu.

A la suite de cet anagramme le pieux et savant religieux présenta un mémoire dans lequel il s'exprime en ces termes :

« Pour l'honneur du Fils de Dieu, pour la gloire de sa Mère, pour l'autorité du saint Siége apostolique, pour la joie des fidèles, pour faire cesser le scandale dans le peuple, pour la concorde et l'unité de l'Eglise, pour la paix de l'Europe, pour la défaite de l'hérésie, pour l'exaltation de la maison de Dieu, pour l'humiliation de l'in-

fidélité, le peuple prie, les princes prient, le clergé prie, les évêques prient, les hommes pieux prient, les savants prient, le consentement de l'Eglise prie votre Sainteté, qu'elle daigne décider et déclarer sainte et sacrée la vérité de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, et qu'à l'exemple de tant de saints Pontifes qui ont trouvé dans l'exaltation de la Mère de Dieu et dans l'extension donnée à son culte, un puissant moyen de protéger l'Eglise et d'apaiser la colère du Seigneur, elle ne permette à personne de contester désormais son glorieux privilége (1). »

Le père Nierenberg montre ensuite l'Eglise catholique pressée de toutes parts par les ennemis de la foi. Les Turcs à l'Orient, l'Anglicanisme à l'Occident, au Midi les Etats barbaresques, au Nord le schisme Moscovite ; au sein même de l'Europe les querelles sanglantes de la France et de l'Espagne étaient des sources fécondes de dangers, de craintes et de larmes. Au milieu de ces maux et de ces périls on ne pouvait espérer la paix et la sécurité que de la Reine du ciel, en la glorifiant dans l'Eglise tout entière, et en la forçant ainsi à écraser de nouveau la tête du dragon infernal. « C'est là, disait le pieux auteur, l'objet du vœu le plus ardent de toutes les nations ; l'hommage le plus agréable que l'Eglise puisse rendre aux ordres célestes ; c'est la propitiation la plus opportune que l'on puisse offrir à Dieu dans les calamités présentes (2). »

Peu de temps après le R. P. Nierenberg écrivit une

(1) Strozzi. p. 595.

(2) Strozzi. p. 596.

seconde lettre à Alexandre VII, pour lui montrer que l'honneur de l'Eglise catholique réclamait impérieusement la définition. Le saint Siége, disait-il, est engagé par les nombreuses bulles, les décisions et les déclarations favorables, que les adversaires de l'Immaculée Conception mettent en question et éludent de mille manières : le fond de la cause n'offre aucune difficulté, puisque l'objet du culte de l'Eglise et de la vénération des fidèles est certainement saint. Si le souverain Pontife laisse planer un doute sur l'objet du culte; s'il permet qu'on le croie seulement probable : il donne lieu à une objection contre l'infaillibilité de l'Eglise dans la canonisation des saints, dans l'approbation des ordres religieux, et dans d'autres actes de la plus haute importance. L'Eglise doit appliquer aujourd'hui rigoureusement les règles que les saints Pères nous ont léguées. Saint Augustin, par exemple, dit que le consentement universel de l'Eglise suffit, sans le témoignage de l'Ecriture, pour prouver une vérité de foi ; saint Célestin assure que la loi de la prière détermine la règle de la croyance; *legem credendi statuit lex supplicandi;* saint Basile affirme que la coutume de l'Eglise décide les questions douteuses. Si le saint Siége n'applique pas ces règles décisives au mystère de l'Immaculée Conception, les hérétiques les repousseront avec une apparence de raison, lorsqu'on les appliquera aux autres dogmes de foi. La tolérance de l'Eglise a duré assez longtemps : les adversaires du privilége de Marie abusent de la patience des souverains Pontifes; ils prétendent suivre la doctrine des saints Pères et des anciens scholastiques, pré-

texte très-injurieux au saint Siége qui est censé dès lors opposé à la doctrine des anciens. Ils ne peuvent plus défendre leur opinion qu'en foulant aux pieds les décrets des souverains Pontifes et les principes fondamentaux de la théologie; tandis que les défenseurs de la pieuse croyance suivent ces décrets et ces principes, et se fondent sur les décrétales et sur les décisions du Concile de Trente.

Le P. Nierenberg fait remarquer ensuite que les scandales dans le peuple, et les querelles parmi les savants ne cesseront point avant que le souverain Pontife n'aît défini l'Immaculée Conception. « Votre Sainteté, poursuit-il, comme père universel de l'Eglise, est obligée de porter remède à ces maux, de mettre fin à ces désordres, de prévenir ces dangers: qu'elle prononce donc la définition tant désirée. »

« Elle peut le faire: la tradition antique est manifeste; un concile général n'est pas nécessaire. Quand même on réunirait mille évêques, l'approbation de votre Sainteté serait encore indispensable; d'ailleurs, le concile que nos adversaires réclament, est célébré dans l'Eglise entière, et depuis des siècles, par les vœux de tout l'univers catholique, par les suppliques d'une multitude de saints et de savants évêques, par les solennités célébrées partout, par l'empressement du peuple chrétien à gagner les indulgences, par le consentement universel de tous les enfants de Dieu. »

Cette lettre aussi solide que pressante émut sans doute le souverain Pontife, qui dut même y voir un écho de la persuasion générale, car, à la même époque,

d'autres écrits semblables furent publiés et attirèrent l'attention des fidèles. Mais ce qui est surtout digne de remarque, c'est la conviction des théologiens de cette époque, c'est l'insistance avec laquelle ils faisaient pour ainsi dire une obligation rigoureuse aux souverains Pontifes de prononcer sans délai la définition de l'Immaculée Conception. Malgré ces instances le saint Siége attendit encore deux siècles avant de prononcer! Que cette réserve, cette sage lenteur répond bien aux esprits chagrins et inquiets qui accusaient naguère le souverain Pontife d'avoir précipité l'affaire!

Le roi d'Espagne qui avait résolu d'envoyer une nouvelle ambassade à Rome pour apaiser tout ce mouvement, voulut consulter d'abord la junte de Tolède sur l'opportunité de ses instances, sur l'objet précis de sa demande, et sur le choix de la personne à laquelle il pourrait confier cette délicate mission.

Après mûre délibération, la junte reconnut la nécessité de faire une nouvelle démarche auprès du saint Siége, afin que la question avançât vers la solution définitive; elle insista beaucoup sur l'importance de la faire de telle sorte qu'elle obtînt un plein succès. Un refus du souverain Pontife, disait-elle, attirerait le déshonneur sur le roi, et nuirait à la pieuse croyance au lieu de lui servir.

La junte mit en délibération l'objet précis de la demande à adresser au saint Père. Jean de Palafox, élu évêque d'Osma, opina pour la demande de la définition directe du mystère. Il tâcha de faire partager sa manière de voir au roi d'Espagne. « La demande, disait-il,

est juste et raisonnable ; le père de votre majesté l'a déjà adressée au saint Siége; il convient que votre majesté imite cet exemple. Si on ne fait pas cette demande, on paraîtra douter de la définibilité du privilége ; on encouragera ses adversaires; si l'on échoue, on pourra ensuite demander autre chose. »

Ces motifs firent hésiter le roi ; mais la junte mieux éclairée, proposa de solliciter seulement du saint Siége une déclaration *ex cathedra* de cette vérité que *l'objet de la fête et du culte rendu à la Vierge Immaculée, est le premier instant de l'animation de la Mère de Dieu en état de grâce.*

Cette savante assemblée fit ressortir la haute importance d'une pareille déclaration. « Il est certain, disait-elle, que l'Eglise ne peut honorer une chose ou une action entachée de péché, puisqu'elle paraîtrait ainsi honorer le péché, et rendre au démon un culte qui n'est dû qu'à Dieu. Du moment que l'Eglise déclare honorer le premier instant de l'animation et de la création de la Mère de Dieu, elle déclare que la Conception de celle-ci est sans péché, qu'elle a eu lieu en état de grâce. La définition sera ainsi prononcée d'une manière indirecte. »

« Les adversaires du privilége, pour éluder l'argument décisif que fournissent le culte public de la Vierge Immaculée et l'approbation solennelle de Sixte IV, n'ont plus depuis longtemps d'autre ressource que de mettre en question le véritable objet de ce culte et de cette approbation : leur enlever cette dernière ressource c'est terminer la controverse. »

« La déclaration proposée est donc un dernier pas vers

la définition explicite, et une condamnation manifeste de l'opinion contraire au privilége. Un pareil résultat vaut bien une ambassade royale, est bien digne de l'ambition et de la piété du roi. »

« On a la certitude de réussir dans cette demande. Le saint Père ne peut point éprouver de difficulté à faire cette déclaration, comme il en éprouverait à prononcer la définition directe, puisqu'on ne lui demande rien de nouveau quant au fond, mais seulement de proclamer ce qu'il a déjà déterminé de fait ; et de confirmer ce qui a toujours été cru ; or il ne peut s'y refuser sans retracter en quelque sorte ce que ses prédécesseurs ont établi et accordé autrefois. C'est ainsi que l'on arrivera peu à peu à la définition. »

Aux objections de Jean de Palafox la junte répondit qu'il n'était point certain que cet article fût assez éclairci pour être immédiatement défini ; que le Pape qui se déciderait à prononcer la définition, devrait encore, d'après les usages reçus, employer plusieurs années pour élever cette croyance au degré de certitude voulu ; que dans ce but, il lui faudrait examiner avec une scrupuleuse exactitude les monuments de la tradition, l'enseignement des Pères, les opinions des scholastiques, les raisons des adversaires, les passages de l'Ecriture en apparence contraires, le sentiment de l'Eglise, la doctrine des souverains Pontifes antérieurs, la pensée du Concile de Trente ; examen qui demanderait un temps considérable, et qui ne pourrait certainement point être accompli dans la courte durée d'une ambassade.

En sollicitant une définition directe, on s'exposait

à un échec : les prédécesseurs d'Alexandre VII ont refusé de définir la pieuse croyance, malgré les demandes nombreuses et pressantes qui leur ont été adressées par les plus puissants souverains du monde. « Ne doit-on pas craindre, disait la junte, un nouveau refus? Le saint Père pourra-t-il se décider tout à coup à trancher une question de cette importance ? Et cela à Rome, où les antécédents font loi ? Ne peut-il pas répondre, comme ses prédécesseurs, que le Saint-Esprit ne lui inspire point encore la volonté de poser cet acte ? Et s'il refuse d'accéder aux désirs du roi, l'affaire ne tombe-t-elle point dans un état pire? Ne recule-t-on pas au lieu d'avancer ? »

« En faisant cette demande dans le sens indiqué par la Junte, le roi ne manifeste aucun doute sur l'objet du culte que l'on rend à la Vierge Immaculée : tous les jours le saint Siége explique et confirme les lois les plus certaines ; le droit canon ne se compose, pour ainsi dire, que d'interprétations authentiques de lois indubitables. Il ne s'agit pas d'ailleurs de demander au souverain Pontife quel est le véritable objet du culte de l'Immaculée Conception, mais de le prier de déclarer que cet objet est bien celui que les défenseurs du privilége ont toujours entendu honorer, et que l'Eglise honore en effet. Ce sont là deux choses bien différentes. En déclarant d'une manière authentique que l'objet du culte rendu à Marie Immaculée est bien le premier instant de son animation en état de grâce, le saint Siége fermera la bouche aux adversaires du privilége de la Mère de Dieu et même aux hérétiques qui prétendent que

ce culte n'a pas d'objet certain. C'est là un résultat immense, qu'on serait très-heureux d'obtenir (1). »

Le roi d'Espagne se rangea du côté de la junte; celle-ci lui désigna, comme l'ambassadeur le plus capable de réussir dans cette importante affaire, Mgr Louis Crespi Borgia, évêque de Placenza, qui s'était distingué par de savants écrits dans la controverse relative à l'Immaculée Conception. Cette docte assemblée étudia pendant un an et demi les instructions qui devaient être remises à l'ambassadeur du roi. Lorsque le moment d'entreprendre l'ambassade fut arrivé, Philippe IV remit à Mgr Crespi Borgia une lettre particulière pour le souverain Pontife, lettre dans laquelle il expliqua les motifs de sa démarche. Le pieux souverain y déclarait que les dispositions favorables de sa Sainteté l'avaient encouragé; que la dévotion envers la Vierge Immaculée, précieux héritage de ses ancêtres, était pour lui un trésor qu'il voulait léguer à ses descendants; que depuis plus de trente ans il avait adressé au saint Siége un grand nombre de suppliques, par douze ambassadeurs différents, à commencer par le duc d'Albuquerque qui traita l'affaire en 1622, sous le règne de Grégoire XV; qu'il souffrait des troubles et des désordres qui se perpétuaient dans son royaume, malgré les constitutions précédentes, tout à fait insuffisantes pour calmer l'ardeur des disputes; que comme père de la patrie, il se croyait obligé en conscience de rendre la paix à ses peuples, et de rétablir la concorde parmi ses sujets;

(1) Strozzi. p. 605, 606, 607.

qu'en Espagne les évêques, les ordres religieux et l'immense majorité de la nation désiraient vivement que le saint Siége fît un nouveau pas et prît de nouvelles mesures, pour consoler et affermir dans leur croyance tous ceux qui soutenaient dans l'Eglise la prérogative de la Mère de Dieu. Enfin Philippe IV déclarait au souverain Pontife qu'il ne pouvait lui procurer de plus grand bonheur qu'en accédant à sa demande.

Le roi écrivit dans le même sens aux principaux cardinaux de la cour romaine et au vice-roi de Naples (1). Il ajouta à sa lettre celles de la reine, de l'Infante et de toutes les églises d'Espagne.

Telles furent les mesures que sa majesté prit afin de faire réussir l'ambassade qu'elle envoyait à Rome. J'en ai consigné ici les détails, d'abord comme trait caractéristique de l'époque, ensuite et surtout afin de faire voir combien l'adhésion de la nation espagnole à la pieuse croyance était sage et réfléchie, et combien était générale la haute idée que l'on avait dans l'Eglise, de la prudence du saint Siége et de la maturité de ses jugements (2).

Malgré ces préparatifs, lorsque l'ambassadeur arriva à Rome, il fut presque découragé par les difficultés qu'on lui fit entrevoir dans son affaire. Mais il n'hésita point.

(1) Ce fut à Naples que Mgr Crespi Borgia débarqua. Dans cette ville il se rendit au collége de la Compagnie de Jésus, où il assista à une discussion théologique sur l'Immaculée Conception, et il y prit une part brillante. C'est le P. Tom. Strozzi, présent à cette discussion, qui en a conservé le souvenir, page 608.

(2) Muratori ne parle de la croyance des Espagnols qu'avec un dédain et un mépris affectés, signe certain de sa mauvaise foi.

Lorsqu'on lui eut dit qu'il avait peu de chances de succès, il eut recours avec une parfaite confiance à la sainte Vierge dont il traitait la cause, et il se présenta le 27 janvier 1660 devant Alexandre VII, pour lui exposer les désirs de son souverain et de l'Espagne tout entière.

Le souverain Pontife qui ignorait les instructions données à l'ambassadeur, le prévint en lui disant qu'il ne pourrait point prononcer immédiatement la définition de l'Immaculée Conception.

L'ambassadeur lui expliqua aussitôt l'objet de sa demande. « Le roi, dit-il, très-saint Père, ne réclame rien de nouveau, mais seulement que votre Sainteté ne permette point désormais que l'on révoque en doute ce qui a toujours été certain dans l'Eglise, et ce que les constitutions apostoliques ont confirmé bien des fois, à savoir le sens qu'il faut attacher à la fête de l'Immaculée Conception. Sa majesté vous supplie, ô saint Père, en son nom, au nom de ses royaumes et de toutes les églises d'Espagne, de bien vouloir maintenir la possession immémoriale dont ils jouissent de célébrer la fête de l'Immaculée Conception, pour honorer dans la sainte Vierge le privilége insigne d'avoir été préservée de la tache originelle au premier instant de son animation! »

A ces mots le saint Père parut plein de joie, et il répondit avec vivacité : « Oh pour cela oui ! » Il accepta les suppliques et les mémoires de l'ambassadeur et lui déclara qu'il ferait examiner la question en ces termes par une congrégation de cardinaux. Il réclama un récit fidèle des désordres qui avaient eu lieu dans ces derniers temps, ainsi que des livres qui avaient été écrits

contre le mystère, afin de mieux connaître le mal auquel il importait de porter remède (1).

Le saint Père permit ensuite à Mgr Crespi Borgia de s'entendre avec le P. Hilarion Recanati, de l'ordre de Cîteaux, pour rédiger un projet de bulle, qui, en se renfermant dans les limites convenues, satisfît aux désirs du roi d'Espagne et de ses peuples. A ce sujet Alexandre VII eut une correspondance suivie avec le P. Recanati, et dans une de ses lettres il lui écrivit : « Nous voulons interdire aux adversaires de l'Immaculée Conception plus de choses que ne leur en ont interdit les constitutions de nos prédécesseurs, et sous des peines plus graves. Vous pouvez donc y exprimer comme mesure nouvelle, la défense de revoquer en doute le mystère de l'Immaculée Conception ; de troubler la possession des défenseurs du mystère ; d'interpréter les constitutions des souverains Pontifes dans un autre sens que celui que nous leur donnons, etc. (2). »

Alexandre VII revit et corrigea cette rédaction jusqu'à sept fois, avant d'adopter le texte définitif de la bulle. Dans les archives de la famille Chigi, à laquelle Alexandre VII appartenait, on trouve le dossier de cette affaire, qui renferme sept projets de bulle successivement modifiés, avec la correspondance à laquelle ce travail donna lieu (3), et les autorités citées de part et d'autre

(1) Strozzi. p. 608.

(2) Voy. Gravois, *De ortu et prog. cultus et festi Imm. Conceptus B. M. V.* art. XI. p. 132. ed. Luc. 1764.

(3) Voy. Gravois. loc cit. p. 127. Ce dossier est marqué n°. 120 et 121 dans les archives de la famille Chigi.

dans cette affaire. Pendant ces discussions le souverain Pontife avait constamment sur sa table les bulles, les brefs, les écrits et les rescrits de ses prédécesseurs; et lorsqu'on venait pour le détourner de ses projets: « Voyez-vous là, leur disait-il, cette montagne? Voilà ce que mes prédécesseurs ont fait en faveur de l'Immaculée Conception; voulez-vous que je sois le premier à prendre une mesure défavorable? » Et avec ces paroles il les éloignait (1).

Lorsque le saint Père eut terminé ce travail, il copia lui-même de sa main, le 8 décembre 1661, la bulle qu'il voulait publier, et adressa cet exemplaire original au roi d'Espagne (2).

Comme cette bulle est la dernière qui précéda la définition, et qu'elle résume en termes remarquables la doctrine de l'Eglise, dont elle est et dont elle restera toujours un des plus beaux monuments, je donnerai ici la traduction fidèle de la partie dogmatique et disciplinaire de cette célèbre constitution. Voici en quels termes Alexandre VII exprima, en 1661, la croyance de l'Eglise universelle, et condamna de nouveau la doctrine contraire au privilége de l'Immaculée Conception.

Après un préambule sur la sollicitude qui anime le

(1) « Alessandro VII, che più de tutti i Papi l'a favorita, mentre stava ordinando la celebre sua bolla, fattosi porre sul tavolino tutte le bolle, i brevi, decreti e rescritti de'suoi predecessori; venendo poi sovente i contrarii per disturbarlo dall'impresa : Vedete voi, diceva, lì quel monte? Tutto questo hanno fatto a favore dell'Immacolata Concezione i miei predecessori; ora volete voi, che sia il primo io a fare in disfavore? E con ciò levavaseli d'attorno. » Notes du P. Budrioli. ap. A. Ballerini *Sylloge monum.* t. II. p. 837.

(2) Strozzi. p. 608, 609.

saint Siége, à conserver la paix et à prévenir les scandales dans l'Eglise, le souverain Pontife poursuit ainsi :

« 1° Elle est certainement ancienne, à l'égard de la bienheureuse Mère et Vierge Marie, la piété des fidèles qui croient que l'âme de cette Vierge sainte, dès le premier instant de sa création et de son infusion dans son corps, a été conservée intacte de la tache du péché originel, par une grâce spéciale, par un privilége unique, en considération des mérites de Jésus-Christ, son Fils, rédempteur du genre humain ; et qui honorent et célèbrent solennellement, dans ce sens, la fête de sa Conception. Le nombre de ces fidèles s'est accru, et ce culte s'est étendu, lorsque Sixte IV, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, eut publié, pour recommander cette croyance, les constitutions apostoliques que le Concile de Trente a renouvelées, et dont il a ordonné l'observation fidèle. Cette piété s'est accrue encore et s'est propagée davantage, ce culte a pris de nouveaux développements, lorsqu'avec l'approbation des souverains Pontifes un ordre religieux eut été fondé, des confréries eurent été érigées, des indulgences accordées, de sorte que, grâce à l'assentiment que la plupart des plus célèbres universités ont donné à cette doctrine, les choses sont arrivées au point qu'à peu près tous les catholiques du monde la professent aujourd'hui.

« 2° Quand de grands scandales, de déplorables querelles et de misérables dissensions furent nés au sein du peuple fidèle, par la faute de ceux qui, dans les sermons, les leçons, les thèses et les actes publics soutenaient l'opinion contraire, à savoir que la bienheureuse

Vierge Marie a été conçue dans le péché originel, Paul V, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, défendit de professer et d'enseigner publiquement cette opinion. Grégoire XV, un autre de nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, étendit cette défense aux discours privés, et il ordonna de plus, pour favoriser la pieuse croyance, que dans le très-saint sacrifice de la Messe et dans l'office divin, célébrés en public ou en particulier, personne ne se servît (pour désigner le privilége de la sainte Vierge) d'un autre nom que de celui de Conception.

« 3° Cependant, comme nos vénérables frères les évêques de l'Espagne presque tout entière, avec les chapitres de leurs églises viennent de nous l'exposer, par les lettres qu'ils nous ont adressées, et comme l'indique aussi notre très-cher fils en Jésus-Christ, Philippe, roi catholique de l'Espagne, qui à ce sujet nous a envoyé, en qualité de son ambassadeur, notre vénérable frère Louis, évêque de Placenza, chargé de nous remettre les suppliques des différents royaumes d'Espagne, il y a encore quelques défenseurs de l'opinion contraire au privilége qui continuent, malgré ces défenses du saint Siége, à combattre ou à ébranler en public et en particulier la pieuse croyance, et à interpréter de telle sorte les grâces accordées par les souverains Pontifes pour favoriser le culte et la fête de l'Immaculée Conception, qu'ils en détruisent la signification. Bien plus, ils nient que l'Eglise romaine soit favorable à l'exercice de ce culte et à la célébration de cette fête, et ils tâchent ainsi d'arracher aux pieux fidèles la possession pacifique dont ils jouissent. De là vient que les scandales, les querelles et

les disputes auxquelles Paul V et Grégoire XV ont voulu obvier, se perpétuent de nos jours, et l'on craint à bon droit que les efforts de ces adversaires ne suscitent des inconvénients plus graves à l'avenir que par le passé. En conséquence les évêques d'Espagne avec les chapitres de leurs églises, et sa majesté Philippe, roi d'Espagne, nous supplient instamment d'appliquer à cet état de choses un remède efficace.

« 4° Pour nous, considérant que la sainte Eglise romaine célèbre solennellement la fête de la Conception de Marie Immaculée toujours Vierge, et a approuvé autrefois un office spécial et propre, selon la dévote, pieuse et louable institution qui émana de Sixte IV, notre prédécesseur ; voulant, à l'exemple des souverains Pontifes nos prédécesseurs, nous montrer favorable à cette louable piété, dévotion, fête et culte, tel qu'il a été institué et perpétuellement conservé sans variation dans l'Eglise romaine ; voulant aussi soutenir cette piété et cette dévotion qui consistent à honorer et à célébrer le privilége de la bienheureuse Vierge préservée du péché originel par la grâce prévenante du Saint-Esprit; désirant de plus conserver dans le troupeau de Jésus-Christ l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, en apaisant les dissensions et les querelles, en éloignant les scandales (qui le désolent); à la demande des évêques susdits avec les chapitres de leurs églises, ainsi que du roi Philippe et de ses royaumes, nous renouvelons les constitutions et les décrets publiés par nos prédécesseurs, et surtout par Paul V et Grégoire XV, en faveur de la croyance qui soutient que l'âme de la bienheureuse Vierge Marie, au mo-

ment de sa création et de son infusion dans son corps, a été douée de la grâce du Saint-Esprit et préservée du péché originel, et en faveur du culte et de la fête qui sont célébrés conformément à cette pieuse croyance en l'honneur de la Conception de la même Vierge Mère de Dieu. En outre nous ordonnons que ces constitutions soient observées sous les censures et les peines qu'elles renferment.

« 5° Quant à tous ceux qui oseraient à l'avenir interpréter les constitutions et décrets portés dans le but de confirmer la pieuse croyance de façon à annuler la faveur que ces constitutions et ces décrets ont procuré à cette croyance, à ce culte ou à cette fête ; ou bien qui oseraient mettre en question cette croyance, cette fète ou ce culte, ou parler, prêcher, traiter, disputer contre elles d'une manière quelconque, directement ou indirectement, même sous prétexte d'examiner sa définibilité, d'interpréter ou de commenter la Sainte-Ecriture, les saints Pères et les docteurs, ou bien sous tout autre prétexte, ou à toute autre occasion, ou par écrit ou de vive voix, déterminant des propositions contraires, en affirmant, en exposant des objections, et en les abandonnant sans solution, ou d'une toute autre manière quelconque que l'on puisse imaginer, nous les soumettons aux peines et censures fixées par les constitutions de Sixte IV, et de plus nous voulons qu'ils soient privés, par le fait même sans déclaration ultérieure, de la faculté de prêcher, d'enseigner et d'interpréter, et de voix active et passive dans toute élection quelconque ; et nous déclarons que, par le fait même, sans déclaration

ultérieure, ils encourent l'inhabilité perpétuelle de prêcher, d'enseigner et d'interpréter, peines dont ils ne pourront être absous et dispensés que par nous ou par nos successeurs les souverains Pontifes, outre les peines nouvelles que nous voudrons nous-mêmes ou que nos successeurs voudront leur imposer, conformément aux prescriptions contenues dans les constitutions de Paul V et de Grégoire XV.

« 6° Enfin nous voulons et ordonnons que sous les peines et les censures marquées dans l'*Index* des livres défendus, peines à encourir par le fait même, sans déclaration ultérieure, on tienne pour expressément condamnés les livres dans lesquels la pieuse croyance, la fête ou le culte de l'Immaculée Conception sont révoqués en doute, ou dans lesquels on trouve des écrits, des locutions, des sermons, des traités, des disputes qui soient contraires d'une manière quelconque à cette croyance, à cette fête et à ce culte, soit que ces livres aient été publiés depuis le décret déjà cité de Paul V, soit qu'on les publie dans la suite. Conformément aux constitutions de Sixte IV, nous défendons d'affirmer que tous ceux qui soutiennent l'opinion contraire, à savoir que la glorieuse Vierge Marie a été conçue avec le péché originel, tombent dans l'hérésie ou commettent un péché mortel, puisque la chose n'a pas encore été décidée par l'Eglise romaine et le Siége apostolique, comme nous n'entendons et ne voulons pas encore le décider maintenant. Pour ceux qui oseraient taxer d'hérésie, de péché ou d'impiété ceux qui soutiennent la pieuse croyance, nous les soumettons à toutes les peines fixées par les

constitutions de Sixte IV et de nos autres prédécesseurs, et de plus à celles que nous avons établies, contre ceux qui violeraient la présente constitution (1)...

« Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 8 décembre 1661, la septième année de notre Pontificat. »

A cette occasion, Alexandre VII écrivit au roi d'Espagne, que, conformément aux vœux de sa Majesté et des évêques de ses royaumes, il venait de prendre les mesures les plus efficaces: « Après avoir invoqué, dit-il, par de fréquentes prières, la lumière du Saint-Esprit, après avoir appelé souvent dans nos conseils des hommes d'un grand savoir et d'une haute piété, surtout nos vénérables frères les cardinaux Inquisiteurs, nous avons, de leur avis et consentement, publié une constitution qui, avec la bénédiction du Seigneur sur laquelle nous comptons, suffira pour rendre la paix aux consciences et aux esprits, et qui parfaitement conforme aux suppliques de votre Majesté, lui sera sans doute très-agréable (2). »

Le 10 décembre ce bref fut expédié au roi d'Espagne avec la bulle; et le 12 décembre l'ambassadeur vint remercier sa Sainteté, qui, avec un sentiment de joie, s'empressa de lui dire: « Enfin la plénitude des temps est venue... Nous avons examiné cette affaire sous toutes ses faces. Par la volonté et l'inspiration du Seigneur, nous

(1) Voy. *Magnum Bullar. roman.* t. VI. p. 152. ed. Luxemb. 1727. Les trois derniers paragraphes de cette bulle ne renferment que des formules de droit.

(1) Strozzi. p. 614.

nous sommes définitivement décidés à publier cette constitution que, pendant quatre mois entiers, nous avons gardée sous le pied de notre crucifix, en conjurant le Seigneur de nous inspirer ce que nous avions à faire pour le plus grand bien de son Eglise. Le jour de la fête de l'Immaculée Conception nous avons célébré la sainte Messe à la même fin, après avoir placé la constitution sur l'autel, sous le corporal; et après le saint sacrifice nous l'avons transcrite avec la plus grande conviction (1). »

Alexandre VII confia à Mgr Crespi Borgia la constitution autographe, pour la remettre à Philippe IV, avec prière de ne point permettre que l'on mêlât des réjouissances profanes aux fêtes que l'on célébrerait désormais en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu.

A peine cette constitution fut-elle connue en Espagne qu'elle y excita une explosion de joie indicible. Tout le monde reconnut que jamais le saint Siége n'avait pris une mesure plus importante en faveur de la pieuse croyance.

Non-seulement Alexandre VII renouvelle toutes les anciennes constitutions de ses prédécesseurs, en ce qu'elles ont de favorable au mystère, mais il enchérit de beaucoup sur elles.

Il affirme d'abord que la croyance à l'Immaculée Conception est devenue universelle dans l'Eglise.

Il attribue tous les troubles qu'on déplore à l'audace

(1) Strozzi. p. 614 et 615.

de ceux qui, malgré les défenses portées par Paul V et par Grégoire XV, osent encore contester le privilége de la Mère de Dieu; il déclare que le saint Siége blâme et entend réprimer ces attaques téméraires.

Il rappelle que le saint Siége a autorisé et commandé le culte de l'Immaculée Conception dans la sainte Messe et dans l'office divin ; qu'il a approuvé un office propre de l'Immaculée Conception, et proscrit celui de la sanctification de Marie dans le sein de sa mère.

Il ajoute que toutes ces mesures ont été prises par ses prédécesseurs, pour favoriser la pieuse croyance et propager ce culte, et que, dans le sein de l'Eglise romaine ce culte n'a jamais varié: qu'il a toujours eu le même objet.

Il déclare positivement que cet objet est bien le premier moment de l'existence de la Mère de Dieu, l'instant où elle fut créée, comme l'ont toujours pensé les pieux serviteurs de Marie.

Il renouvelle ensuite les mesures prises par ses prédécesseurs, ainsi que les peines canoniques par lesquelles ils ont sanctionné ces mesures ; il confirme la possession dont jouit la pieuse croyance, et défend dans les termes les plus énergiques d'atténuer la signification de ces dispositions anciennes, ou de porter atteinte à cette possession séculaire, de quelque manière que ce puisse être, sanctionnant par des peines canoniques très-graves, et à encourir par le fait même, les règles qu'il vient de prescrire, les ordres qu'il a donnés.

Ses prédécesseurs, malgré les faveurs qu'ils n'avaient cessé d'accorder à la pieuse croyance, avaient toujours ajouté, qu'ils n'entendaient point porter préjudice à l'o-

pinion contraire. Alexandre VII a omis à dessein cette clause, qu'il ne pouvait plus concilier avec les dispositions qu'il avait prises. Il défend seulement de taxer d'hérésie ou de péché mortel ceux qui soutiennent l'opinion contraire au privilége; mais il frappe aussitôt des censures les plus terribles ceux qui oseraient accuser d'erreur les défenseurs du privilége de Marie.

Si on analysait toutes les expressions de la bulle *Sollicitudo*, comme nous venons d'en analyser les principes généraux, on verrait qu'il n'en est pas une qui ne frappe un argument des adversaires de l'Immaculée Conception, ou qui ne détruise un de leurs prétextes (1). Aussi la bulle fut-elle généralement considérée comme une définition indirecte, implicite du mystère, et comme le dernier pas que le saint Siége pût faire avant de prononcer une définition explicite et solennelle (2).

La bulle d'Alexandre VII contribua puissamment à étendre le culte de l'Immaculée Conception et à propager la pieuse croyance. On vit même des théologiens de

(1) Le P. Strozzi fait cette démonstration. p. 619 et 620.

(2) Les protestants qui ne saisissaient pas la distinction qui existe entre une définition de foi et une déclaration indirecte, implicite, prétendirent qu'Alexandre VII avait défini l'Immaculée Conception comme dogme de foi, et obligé tous les fidèles à y croire. Telle fut l'opinion de Calliste, théologien luthérien de l'université d'Helmstadt. Il en inférait que, l'Immaculée Conception étant une fable, le saint Père avait compromis son infaillibilité. Les théologiens catholiques n'eurent aucune peine à lui prouver que la déclaration d'Alexandre VII n'était point une décision dogmatique proprement dite; que celui qui, après la constitution *Sollicitudo*, niait l'Immaculée Conception ne tombait pas dans le crime d'hérésie, comme Alexandre VII le déclare formellement, et que, par conséquent, le dogme n'était point défini. Voy. Strozzi. lib. x. c. 25. p. 625.

grand renom qui l'avaient combattue jusqu'alors, l'admettre, la défendre et l'enseigner, parce qu'il leur paraissait impossible désormais de se faire illusion sur la croyance de l'Eglise catholique.

Personne ne manifesta plus de satisfaction ni de bonheur que Philippe IV, roi d'Espagne, qui fit plusieurs fondations considérables en l'honneur de Marie Immaculée, fondations approuvées et sanctionnées par le saint Siége (1). Mais peu de temps après, le 17 septembre 1665, le Seigneur appela à lui ce pieux souverain, pour le récompenser de ses vertus et de ses œuvres.

Marianne d'Autriche, son épouse, prit en main les rènes du gouvernement, pendant la minorité de son fils. Un de ses premiers soins fut de confirmer la junte de Tolède, qui s'occupait exclusivement de la question de l'Immaculée Conception, et qui la traitait comme une affaire d'état. Elle invita les membres de cette docte assemblée à poursuivre leurs travaux, et à propager la dévotion au mystère, selon les intentions du roi défunt, et conformément à ses propres désirs (2).

En 1675, Charles II, ayant accompli sa quatorzième année, fut proclamé roi d'Espagne, et aussitôt il se montra, par sa dévotion envers Marie Immaculée, le digne successeur de ses pieux ancêtres. De sa main il écrivit à la junte de Tolède, que le progrès de la cause de l'Immaculée Conception comptait parmi les premiers objets de sa sollicitude, et qu'elle lui tenait beaucoup à

(1) Strozzi. l. c. p. 635.

(2) Lossada. *Discussio theol.* etc. *Annal.* ad an. 1666.

cœur. Par une lettre du 19 octobre 1677, il pria la junte de lui indiquer, par quels moyens il pourrait obtenir du saint Siége, la définition dogmatique que son père et son aïeul avaient vainement sollicitée; et il exprimait l'espoir de réussir parce que la sainte Vierge exaucerait sans doute ses prières, et accueillerait ses ardents désirs (1).

Un témoin oculaire atteste que les larmes vinrent aux yeux des membres de la junte, lorsqu'ils entendirent le jeune roi, qui n'avait alors que seize ans, exprimer avec une piété si vive et une candeur si admirable, les sentiments qu'il professait pour la reine des cieux. Ils répondirent à sa Majesté qu'ils examineraient l'affaire avec le plus grand soin; mais que, dans une matière de cette importance, il fallait tenir compte des circonstances et des temps.

Charles II écrivit aussi à Innocent XI, pour le prier de supprimer le décret de l'Inquisition romaine qui avait condamné le petit office de l'Immaculée Conception. Le saint Père accueillit cette demande avec bonté, et y fit droit, comme nous l'avons raconté ailleurs (2). Bientôt après, le frère Diaz de saint Bonaventure, procureur général de l'ordre de saint François pour les royaumes de Castille et de Léon, fut chargé par le roi d'Espagne de travailler à la cause de l'Immaculée Conception à Rome, où il devait séjourner pour les affaires de son ordre. Afin d'accélerer le jour de la définition, Charles II

(1) Lossada. *Discussio theol.* etc. *Annal.* ad an. 1675.

(2) Voy. ici. t. I. page 200.

sollicita, par son intermédiaire, que *l'office* de l'Immaculée Conception avec octave fût rendu obligatoire pour tout l'univers catholique. Innocent XII, par sa bulle *In excelsa*, du 15 mai 1693, accéda à cette demande. Cette mesure fut complétée lorsque Clement XI, en 1708, étendit *la fête* à toute l'Eglise (1).

Tels furent les efforts tentés pendant le XVII[e] siècle, pour obtenir du saint Siége la définition du dogme de l'Immaculée Conception ; tels furent les succès qui couronnèrent ces efforts. L'ardeur que la pieuse nation espagnole avait montrée à cette fin, ne s'éteignit point avec le siècle ; mais elle se manifesta encore dans la suite par de nombreuses et éclatantes démarches.

IV.

Démarches faites au XVIII[e] siècle pour obtenir la définition dogmatique de l'Immaculée Conception.

En 1700, Philippe V succéda à Charles II comme roi d'Espagne. Il ne tarda guère d'écrire à la junte de Tolède pour la prier de l'informer de l'état de la grande question qui préoccupait tous les esprits, et pour l'engager à hâter, par tous les moyens qui seraient en son pouvoir, le moment de la définition qu'il désirait bien vivement. On a de lui une lettre de l'année 1706, et une autre de l'année 1709. Toutes deux attestent sa tendre dévotion envers Marie, et sa vive sollicitude pour la définition de son privilége. Il y invite de nouveau les

(1) Lossada. *Disc. theol.* loc. cit.

membres de la junte à lui indiquer par quelles voies il parviendrait à accélérer l'époque de la définition. Il y déclare que son zèle a pour mobile les nombreuses faveurs que la Vierge Immaculée lui a procurées, et en premier lieu les importantes victoires qu'elle lui a obtenues. La sincérité et la vivacité de ses sentiments éclatèrent surtout, lorsqu'il fit construire une magnifique pyramide couverte d'inscriptions destinées à exprimer sa gratitude envers la Vierge Immaculée (1).

Un nouvel effort fut tenté auprès de Clément XI, en 1714. Dans les archives de l'église de Tolède on conserve la copie de dix-sept lettres écrites en cette année au saint Père par autant d'évêques espagnols, pour le supplier de prononcer enfin, selon les désirs du monde catholique, mais surtout de sa Majesté le roi d'Espagne et de ses fidèles sujets, la définition du privilége de l'Immaculée Conception (2).

Cette tentative n'ayant point réussi, Philippe V revint à la charge auprès de Clément XII, en 1732. Il écrivit au saint Père, qu'il se croyait plus obligé que ses ancêtres de contribuer à procurer cette gloire à la Mère de Dieu, parce qu'il avait reçu d'elle plus de bienfaits qu'eux (3).

(1) *Lossada.* loc. cit. ad an. 1700.

(2) *Pareri de'vescovi.* VIII. 489. La copie de ces lettres a été envoyée à S. S. Pie IX, par S. E. le cardinal de Tolède. Le recueil original de ces documents a été réintégré dans les archives de l'Église romaine, par les soins du P. Giorgi et du cardinal Gerdil, comme le raconte le cardinal Lambruschini, dans sa dissertation *Sull'Immacolato Concepimento di Maria.* p. 112 et s. Roma 1843.

(3) *Lossada.* loc. cit. ad an. 1732.

Il fit remettre à sa Sainteté un résumé de l'ouvrage dans lequel le R. P. Lossada, lecteur jubilaire de l'université d'Alcala et membre de la junte de Tolède, avait prouvé la définibilité de la pieuse croyance (1). A ce résumé il joignit une lettre collective des membres de la junte de Tolède (2), et il chargea son ambassadeur d'insister sur cette affaire de vive voix.

Le saint Père répondit, le 11 octobre 1732, à sa Majesté, qu'il ne pouvait assez louer sa piété et sa tendre dévotion envers la Vierge Immaculée; mais que pour répondre aux désirs qu'elle lui avait exprimés, il fallait, à cause de l'importance de la chose, recourir longtemps aux prières ferventes et supplier le Père des lumières, d'éclairer son Eglise, afin que les vœux et les désirs des fidèles croissant de jour en jour, l'on vît s'accomplir enfin le grand acte, appelé de tant de vœux, et désiré avec tant de raison (3).

A peine Clément XII eut-il adressé cette réponse à Philippe V, roi d'Espagne, qu'il reçut de nouvelles instances de Charles VI, empereur des Romains, qui, par une lettre du 24 décembre 1732, pria vivement sa Sainteté de prononcer enfin la définition si ardemment désirée par tous les vrais serviteurs de Marie. L'empereur faisait

(1) Cet abrégé est imprimé à la suite de la *Discussio théologica*, sous ce titre : *Synopsis doctrinæ super proxima definibilitate articuli de Immaculata Deiparæ Conceptione*. Matriti 1733.

(2) *Humilis deprecatio ad SS. Dominum Clementem XII. P. M... Theologi pro regali Hispaniarum Cœtu Immaculatæ Conceptionis Deiparæ*, à la suite de la *Synopsis* du P. Lossada. p. 71.

(3) Lossada. *Discussio. theol.* etc. p. 199.

remarquer qu'aucun doute n'était plus possible. Les constitutions, les brefs et les concessions liturgiques du saint Siége, les grâces et les indulgences accordées, les églises bâties et les autels presque sans nombre érigés en l'honneur de l'Immaculée Conception, le serment prêté par les universités, le culte universel suffisent, disait le pieux souverain, pour élever la pieuse croyance au plus haut degré possible de certitude, au-dessous de la foi divine. Il ajoutait que tous les fidèles désiraient la définition, et que lui-même la sollicitait, afin de témoigner à la Vierge sans tache la vive gratitude qu'il lui avait vouée, en retour des immenses bienfaits qu'il en avait reçus (1).

Les annales de cette époque n'indiquent point si la lettre de l'empereur Charles VI eut quelque suite.

Ferdinand VI succéda à Philippe V, en 1746, sur le trône d'Espagne ; et Charles, fils de Philippe, mais issu de son second mariage avec une princesse Farnèse, fut proclamé duc de Parme et de Plaisance en 1731, et roi des deux Siciles en 1735. Ce fut en cette qualité qu'il adressa, le 25 juin 1748, à Benoît XIV, une lettre relative à la définition de l'Immaculée Conception, qui mérite d'être conservée (2). La voici :

TRÈS SAINT PÈRE !

« Descendant, par la grâce de Dieu, du sang royal de

(1) *Lossada*. loc. cit. à la fin de ses annales.

(2) Charles III ne succéda à son frère Ferdinand VI, comme roi d'Espagne, qu'en 1759. Quoiqu'il ait imprimé plusieurs taches à son règne en prêtant la main aux ennemis de l'Eglise, dont il fut l'instrument, il s'est constamment montré

Philippe V, mon père, roi d'Espagne, qui est aujourd'hui dans la gloire du ciel, et de Charles II, de Philippe IV et de Philippe III ses prédécesseurs, rois d'Aragon, j'ai hérité par la même grâce, et je nourris dans mon cœur la dévotion la plus tendre envers l'Immaculée Conception de Marie, Mère, Epouse et Fille de Dieu. Mon sang bouillonne, mon cœur brûle du désir de trouver de nouveaux moyens de témoigner mon amour à cette Vierge bienheureuse. La reine et les rois d'Espagne, mes frères, éprouvent le même sentiment. Je suis porté à renouveler aux pieds de votre Sainteté la demande que mes ancêtres ont souvent adressée au saint Siége; mais comme j'ignore si le Père des lumières a déjà éclairé sur ce point l'esprit de son vicaire sur la terre, je n'ose pas lui demander une définition de foi catholique, ou *intra fidem;* mais j'ose supplier votre Sainteté de m'accorder une chose qui ne souffre aucune difficulté, et qui, si je ne me trompe, causerait la joie la plus vive à toute l'Eglise catholique; ce serait de confirmer la bulle qu'Alexandre VII a publiée en 1661, bulle qui commence par ces mots: *Sollicitudo omnium ecclesiarum.* Si cette constitution, fruit de soins particuliers et de pieux devoirs, fut pour l'Eglise universelle une source de consolations et de joies, je ne doute point, qu'en la confirmant, votre Sainteté ne donne un cours nouveau à ces sentiments et n'enflamme la dévotion des fidèles.

l'héritier des pieux sentiments de ses ancêtres envers la Vierge Immaculée. Il obtint du saint Siége diverses faveurs spirituelles, pour étendre ce culte, et érigea un nouvel ordre de chevalerie de l'Immaculée Conception.

« En outre, je supplierai votre Sainteté de déclarer, en sa qualité de grand docteur et d'interprète suprême des conciles, quelle a été l'intention du Concile de Trente, lorsque dans la Ve session il dit, *qu'il n'entre point dans son intention de comprendre dans ce décret, relatif au péché originel, la bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu.* »

« Et afin qu'il reste un souvenir éternel et universel de cette déclaration, je prierai votre Béatitude d'ordonner que dans les litanies de la très-sainte Vierge, après les mots *Mater intemerata,* on ajoute : *Mater immaculata.* Votre Sainteté n'ignore pas qu'il y a peu d'années, on a accordé à saint Joseph, époux de la sainte Vierge, l'honneur d'être placé, dans les litanies des saints, après saint Jean Baptiste.

« O saint Père, beaucoup de motifs m'ont engagé à vous adresser cette supplique; et d'abord, mon propre intérêt fondé sur ces généreuses promesses (de Marie :) *Ceux qui agissent pour moi, ne pécheront pas ; ceux qui m'honorent, obtiendront la vie éternelle.* En second lieu, j'ai été mu par l'espérance de réussir dans ma demande, après avoir vu que votre Sainteté a fait une démonstration authentique et publique, en déclarant que la fête de l'Immaculée Conception sera désormais une fête solennelle du sacré Palais apostolique. Mais c'est surtout la pensée de la gloire qui en résultera pour la sainte Vierge Immaculée, la joie qui en reviendra à l'ordre séraphique (de saint François,) à l'Espagne et à toute l'Eglise catholique, qui ont donné la dernière impulsion à mes pieux sentiments. J'espère donc avec confiance que votre

Sainteté se procurera cet honneur, et fera à nous tous cette faveur (1). »

Cette lettre de Charles III, roi des deux Siciles, fut sans doute accueillie avec bienveillance par Benoît XIV, qui depuis plusieurs années s'était proposé d'encourager la dévotion envers la Vierge Immaculée. Le R. P. Budrioli, de la Compagnie de Jésus, raconte qu'en 1742 le souverain Pontife lui avait manifesté l'intention de publier une bulle à ce sujet, et qu'il l'avait même chargé d'en rédiger le texte (2) ; mais ce projet ne reçut aucune exécution. Benoît XIV manifesta sa dévotion envers la Vierge Immaculée, comme Charles III le rappelle plus haut, seulement en ordonnant qu'à la fête de l'Immaculée Conception, il y ait chapelle papale, en présence du Souverain Pontife et de toute sa cour

Pour terminer l'histoire de la définition du mystère de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge au XVIII[e] siècle, ou plutôt l'histoire des efforts qui ont été faits à cette époque pour l'obtenir, nous n'avons plus qu'un seul document à citer, mais c'est sans contredit un des plus remarquables, parce qu'il semble avoir tracé à sa Sainteté Pie IX, heureusement régnant, la conduite qu'il

(1) *Pareri de'vescovi.* IV. 258. Cette lettre a été mise au jour pour la première fois dans le recueil intitulé : *La scienza e la fede.* t. XX. fasc. 120, publié à Naples, en novembre 1850.

(2) Le R. P. Budrioli a réuni, en cinq gros volumes manuscrits, une foule de documents relatifs à la question de l'Immaculée Conception. Le R. P. A. Ballerini remarque que la plupart de ces pièces sont modernes. Il en a extrait quelques notes intéressantes, et le projet de constitution rédigé à la demande de Benoît XIV. C'est une esquisse assez imparfaite. Voy. *Sylloge Monum.* t. II. p. 835 et 845.

a adoptée, avant de prononcer la définition de l'Immaculée Conception.

Il est peu de serviteurs de Dieu plus populaires en Italie que le bienheureux Léonard de Port Maurice, vénérable et saint missionnaire qui, à l'exemple de saint François de Hieronymo et de saint Alphonse de Liguori, éprouvait une immense charité envers les grands pécheurs, et opérait des prodiges par ses prédications apostoliques. Ce fut lui qui releva la dévotion si belle du chemin de la croix, dévotion qu'il pratiquait lui-même au milieu des ruines du Colisée à Rome, où le peuple fidèle ne se lassait point de l'entendre; où les âmes pieuses venaient honorer le sang des premiers martyrs, immolés dans l'amphithéâtre, et adorer le roi des martyrs sur sa croix. Le bienheureux Léonard de Port Maurice était tout à la fois un prédicateur éloquent et un écrivain habile. Depuis peu d'années on a publié en Italie trois ou quatre éditions de ses œuvres. Parmi ses lettres il en est une qui est devenue célèbre, parce qu'on la considère comme l'expression d'un esprit prophétique. Nous avons lu et collationné la pièce originale, dans la maison de retraite de saint Bonaventure, *il Ritiro di S. Bonaventura,* le couvent le plus pauvre de la ville de Rome, bâti au milieu des ruines du palais des Césars, au haut du mont Palatin. Cette lettre exprime le désir le plus ardent de voir définir le mystère de l'Immaculée Conception, et présage les plus grands biens pour l'époque où le saint Siége croira pouvoir prononcer cette définition.

Le bienheureux missionnaire adresse cette lettre à

un prélat inconnu, membre d'un ordre religieux. Après avoir parlé de certains événements qui avaient troublé la ville de Gênes, il poursuit :

« La chose du monde qui me tient le plus à cœur, est que votre illustrissime et révérendissime Seigneurie m'aide à réparer les outrages que l'on fait à notre grande et sainte Mère, la Vierge Marie. Je voudrais que, de la lune qu'elle tient sous ses pieds, on fît un diadème au grand mystère de son Immaculée Conception, et qu'on déclarât ce mystère de foi catholique. Qu'on ne s'épouvante pas de cette idée; qu'on ne dise point que nous tentons l'impossible. Cette impossibilité supposée est le frein qui enraie la plus grande affaire du monde, affaire que l'on devrait terminer. Que l'on m'en croie, pour la grâce de Dieu, la question est beaucoup plus avancée qu'on ne se l'imagine ; concluez-le de ces explications secrètes que je vais vous donner.

« Quand feu Clément XII, de sainte mémoire, m'accorda le bref qui donnait une nouvelle extension aux indulgences du Chemin de la croix, bref qui a été confirmé ensuite par le souverain Pontife régnant, j'eus la hardiesse de lui demander qu'il voulût bien déclarer de foi le grand mystère. Je rencontrai les difficultés ordinaires; et ne pouvant obtenir la douce consolation que je désirais, je demandai la permission de rechercher quelle était, à cet égard, l'opinion des Cardinaux. Le saint Père me l'accorda. Je me mis aussitôt en course, et tous ceux que je trouvai à Rome se montrèrent disposés à favoriser la pieuse croyance, à l'exception d'un seul, que peu de mois après le Seigneur appela à lui. Ce fut le cardinal

Impériale, d'heureuse mémoire, qui me donna le conseil le plus sage et le plus solide. Dans les affaires, il marchait plus de la tête que des pieds. Ecoutez, mon père, me dit-il, il y a des personnes qui s'imaginent que le Pape ne peut pas définir le mystère de l'Immaculée Conception sans le concours d'un concile général. Sans vouloir réfuter cette opinion, je vais vous suggérer le moyen d'assembler un concile en évitant toute dépense. Vous tous, pères Observatins, Réformés, Conventuels et Capucins qui êtes répandus sur la surface de l'univers, obtenez de vos généraux qu'ils écrivent aux pères provinciaux, pour engager les évêques à faire tous ensemble, en même temps, de nouvelles instances auprès du Souverain Pontife, afin qu'il définisse l'Immaculée Conception, et soyez persuadés, qu'à peu d'exceptions près, vous les trouverez disposés à faire cette démarche : et voilà ce concile réuni.

« Allez ensuite, me dit le cardinal, voir les ambassadeurs des couronnes, et obtenez qu'ils écrivent à leurs souverains, afin qu'ils fassent la même démarche. Je vis les ambassadeurs ; ils écrivirent ; toutes les puissances sont bien disposées.

« Ajoutez que toutes les universités ont fait le serment de défendre le mystère ; toutes partagent notre manière de voir ; les chefs de tous les ordres religieux, à l'exception d'un seul, professent la même doctrine ; tous sont bien disposés ; toutes les républiques, tous les états catholiques, avec leurs villes, leurs archiprêtres, leurs plébans, leurs curés ; les peuples de tous les pays du monde sont prêts à concourir à ce grand événement.

Voilà donc que toute l'Eglise le désire. Vive donc la Conception Immaculée de notre grande Reine!... »

« Que voulons-nous de plus? Prions donc avec instances, afin que l'Esprit-Saint inspire à notre saint Père le Pape, la volonté de s'occuper avec ardeur de cette affaire de si grande importance, dont dépend le repos du monde; car on peut tenir pour une chose certaine, qu'au jour où l'on fera ce grand honneur à la souveraine Impératrice du monde, on verra à l'instant renaître la paix universelle. Oh quel grand bien! Oh quel grand bien (1)! »

Cette lettre, à laquelle l'adresse et la date manquent, a été écrite, on le voit, sous le règne de Benoît XIV, successeur de Clément XII, élu en 1740 (2). Elle clôt dignement la série des monuments relatifs à la définition de l'Immaculée Conception que nous fournit le dix-huitième siècle. Les événements qui se sont précipités dans la seconde moitié de ce siècle, hélas trop fameux, n'ont plus permis aux serviteurs de Marie de travailler publiquement en faveur de la définition de son privilége; mais les saints désirs que nous venons de constater, n'attendaient qu'un moment propice pour se produire de nouveau: c'est ce que nous avons vu de nos jours.

(1) *Collezione completa delle opere* del B. Leonardo da Porto Maurizio. t. II. p. 57 et seq. Roma 1853.

(2) Le bienheureux Léonard est mort le 26 novembre 1751. Voy. *Gesta, virtù e doni del B. Leonardo da Porto Maurizio missionario apostol. dei minori riformati del ritiro di S. Bonaventura in Roma,...* dal P. G. M. Da Masserano. p. 130 et s. 4° Roma 1796.

V.

Préparatifs de la définition au XIX[e] siècle.

L'Eglise catholique respirait à peine au milieu des bouleversements politiques et des persécutions dont elle avait été une des premières victimes à la fin du XVIII[e] siècle, lorsque le mouvement en faveur de la définition de l'Immaculée Conception se manifesta de nouveau.

Ce fut sans aucun doute pour accélérer le moment de cette sentence définitive, que les pères Franciscains du royaume de Naples sollicitèrent du saint Siége la permission de célébrer l'Immaculée Conception de la sainte Vierge dans la préface de la Messe, chose qui jusqu'alors était inouïe. Pie VII accéda à leurs désirs le 17 mai 1806.

En 1822, le R. P. Rivarola, bénédictin de Sicile, publia un opuscule fort remarquable sur la vérité du mystère. Par des considérations ingénieuses tirées des lois de la nature et des relations physiques qui existent entre les parents et leurs enfants, il tâcha de prouver que la sainte Vierge a dû nécessairement échapper à la contagion commune pour que son Fils en pût être préservé (1). Quoique toutes ses preuves ne soient point concluantes, son travail a un caractère d'originalité bien rare, et il contribua certainement pour une bonne part à encoura-

(1) *Dissertatione, in cui si prova che Maria Vergine sia stata necessariamente Concepita Immacolata, per necessaria conseguenza dell'infallibile dogma della divina sua Maternità.* dell'abate Cassinese D. Gaspare Rivarola. 8°. Palermo 1822. *Pareri* v. 1.

ger les pieux serviteurs de Marie dans leurs espérances.

Peu de temps après cette publication, la faveur accordée par Pie VII aux pères Franciscains de Naples, excita la sainte ambition de l'archevêque de Séville : il sollicita à son tour du saint Siége pour son diocèse, et obtint la même faveur par un rescrit du 6 septembre 1834. L'archevêque administrateur du diocèse de Lyon, où le culte de l'Immaculée Conception est en vigueur depuis le temps de saint Bernard, s'empressa d'imiter cet exemple, qui fut suivi presqu'aussitôt par un grand nombre d'Evêques et d'ordres religieux, dans toutes les parties du monde. Mon vénérable prédécesseur obtint cette concession le 10 janvier 1840, pour le diocèse de Bruges. Mgr l'Evêque de Gand l'avait obtenue le 20 septembre 1839. L'ordre de saint Dominique, s'associant enfin à la croyance commune, fut autorisé, à sa demande, par décret du 10 décembre 1843, à célébrer aussi dans la préface de la Messe, la grande prérogative de la Mère de Dieu (1).

Une autre dévotion vint, vers la même époque, donner un nouvel élan à la piété des fidèles envers la Vierge Immaculée. On n'avait point encore fait mention du mystère dans les Litanies de Lorette, qui rappellent si bien les autres prérogatives de la Mère de Dieu. Charles III, roi de Naples, avait sollicité de Benoît XIV, comme nous l'avons vu plus haut, la faculté d'ajouter aux Litanies cette invocation: *Mère Immaculée, priez pour nous*. Mais cette demande n'avait pas eu de suite.

(1) Voy. P. Perrone. *De Imm. B. V. Maria Conceptu* etc. p. 248. ed. Rom. 1847.

Le 20 septembre 1839 la congrégation des rites accorda, par deux rescrits, à Mgr l'évêque de Forli et à Mgr l'évêque de Gand, la permission d'ajouter aux Litanies de Lorette cette belle invocation: *Reine conçue sans péché, priez pour nous*. En peu de temps cette pratique est devenue générale (1).

Cette extension du culte de la Vierge Immaculée, si ostensiblement encouragé par le saint Siége, réveilla les anciennes espérances et provoqua de nouvelles démarches de la part de l'Episcopat, dans le but d'obtenir la définition dogmatique du mystère. Nous avons déjà vu que S. S. Grégoire XVI, du 10 mai au 30 novembre 1840, reçut les suppliques de cinquante deux cardinaux, archevêques et évêques qui insistaient sur l'utilité et la nécessité morale de prononcer le jugement définitif (2). Peu de temps après, il reçut encore une quarantaine de demandes semblables qui venaient des missions asiatiques, de l'Amérique méridionale, de l'Espagne, de l'Italie, de la Savoie, de la Moravie et de la Bohême (3).

Sa Sainteté Pie IX reçut, avant le 2 février 1849, quarante demandes des évêques du royaume de Naples, avec une nouvelle instance de sa Majesté le roi des Deux-Siciles ; dix demandes des archevêques et évêques de France, quatre-vingts demandes des archevêques et évêques de toutes les parties du monde (4), sans compter les suppliques des ordres religieux, des chapitres et des

(1) Voy. P. Perrone, loc. cit. pag. 242.

(2) *Pareri* t. IX. au commencement.

(3) Pareri. t. IX. p. 19 et seq.

(4) *Pareri*. IX. 87 et seq.

églises particulières ; ce qui fait en tout cent et trente demandes de l'Episcopat adressées à sa Sainteté dans l'espace de deux ans et demi, et deux cent vingt demandes d'évêques dans le courant de ce siècle, si on tient compte de celles qui furent adressées à sa Sainteté Grégoire XVI, à dater de l'année 1840.

Dans ce chiffre ne figurent point les demandes indirectes des évêques qui ont sollicité les facultés de célébrer l'Immaculée Conception dans la sainte Messe et dans les litanies de Lorette.

Je laisse à juger quelle impression dut faire sur un Pontife aussi dévoué à la Mère de Dieu que Pie IX, une manifestation aussi unanime et aussi imposante de l'Episcopat catholique. Le saint Siége ne pouvait y demeurer indifférent. Que dis-je ? Il avait pour ainsi dire encouragé ces efforts. En 1843 le cardinal Lambruschini, un des dignitaires les plus élevés de la cour romaine, avait publié à Rome, aux applaudissements du saint Père et de toute le prélature, une dissertation dans laquelle il s'efforça de prouver que l'Immaculée Conception de Marie pouvait être définie par le saint Siége, et qu'on pouvait sans témérité espérer plus que jamais ce jugement solennel (1).

Cette dissertation fut traduite dans toutes les langues de l'Europe, et lue partout. La position de l'auteur, ancien archevêque de Gènes, ancien nonce à Paris, enfin secrétaire d'état de sa Sainteté, donnait à cet opuscule

(1) *Sull' Immacolato Concepimento di Maria, dissertatione polemica* del cardinale Luigi Lambruschini, vescovo di Sabina, etc. 8° Roma 1843. *Pareri.* v.

une immense portée. Aussi voit-on que beaucoup d'évêques, dans leur réponse à l'encyclique de sa Sainteté Pie IX, invoquent l'autorité de cet écrit, et celle du livre du R. P. Perrone, qui parut en 1847 (1).

Ce savant religieux avait résumé les preuves du mystère, dans le but unique d'en démontrer la *définibilité*. Son travail fut lu avec la plus grande avidité, et contribua sans aucun doute à accélérer le moment de la définition dogmatique.

Lorsque cet intéressant ouvrage parut, sa Sainteté Pie IX avait déjà conçu le projet d'interroger tous les évêques du monde catholique, afin de réunir ce concile œcuménique dont le bienheureux Léonard de Port Maurice, à l'instigation d'un pieux cardinal, avait donné l'idée. Le saint Père déclare, dans la bulle *Ineffabilis*, que dès les premiers jours de son pontificat il avait été préoccupé de cette grave affaire. En effet, dans le courant de 1847 ou au commencement de 1848, il avait nommé une commission de consulteurs, choisis parmi les prélats et les théologiens les plus distingués de l'Eglise romaine, et il leur avait soumis la question de savoir si la pieuse croyance à l'Immaculée Conception pouvait, d'après les usages de l'Eglise catholique, être solennellement définie. A la fin de 1848, le saint Père, pour échapper aux étreintes de la révolution, dut quitter la ville de Rome et se refugier à Gaëte. Il fit continuer les travaux de cette commission sur la terre d'exil. A plusieurs re-

(1) *De Immaculato B. V. Mariæ Conceptu, an dogmatico decreto definiri possit, disquisitio theologica*, Joannis Perrone, e S. J. etc. 8°. Romæ 1847.

prises il réunit les cardinaux exilés comme lui, et prit leur avis sur le projet de définir la prérogative de la Mère de Dieu. Ce fut de Gaëte qu'il adressa, le 2 février 1849, à tous les évêques du monde, la célèbre encyclique par laquelle il les invita à adresser au Ciel les plus ferventes prières, afin qu'il éclairât le chef de l'Eglise sur cette importante affaire, leur demandant en même temps quelle était, au sujet de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, la croyance de leur troupeau et leur croyance personnelle.

Le saint Père voulait constater le consentement unanime de toute l'Eglise. Son but n'était point de provoquer de nouvelles démonstrations du mystère ; cependant un grand nombre de prélats motivèrent si bien leur foi, exposèrent avec tant de profondeur et d'érudition les preuves de la pieuse croyance, que les réponses de l'Episcopat renferment, dans leur ensemble, une démonstration complète et irréfutable du mystère. Il est impossible de les lire, sans concevoir la plus haute idée de la science et de la piété de l'Episcopat catholique ; sans admirer son attachement au saint Siége et son dévouement à la cause de la Mère de Dieu. L'unanimité des évêques est aussi une chose des plus remarquables. Sur environ sept cent cinquante cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et vicaires apostoliques que l'Eglise compte dans son sein, plus de six cents avaient répondu au saint Père avant que celui-ci prononçât la définition. Si l'on tient compte des oublis, des cas de maladie, de mort, de vacance de siége, de lettres égarées à cause des grandes distances, on peut dire que l'Episcopat catho-

lique tout entier a répondu à l'encyclique du 2 février 1849, et manifesté ainsi le vif intérêt qu'il prenait à l'affaire de la définition.

A côté du mouvement de l'épiscopat et des fidèles que nous venons de signaler, se produisait aussi le mouvement des théologiens et des docteurs qui consacraient leur plume à la gloire de Marie, et qui préparaient à leur manière le grand événement du 8 décembre 1854.

Nous avons déjà indiqué la belle dissertation que le R. P. Rivarola publia en 1822, la dissertation du cardinal Lambruschini qui vit le jour en 1843, et le traité sur la définibilité du mystère que le R. P. Perrone donna en 1847 : en remontant un peu plus haut, nous voyons qu'en 1839, le R. P. Marien Spada, de l'ordre de saint Dominique, mit au jour à Naples une dissertation destinée à expliquer la pensée de saint Thomas d'Aquin sur le mystère de l'Immaculée Conception. C'est une des discussions les plus solides et les plus raisonnables que j'ai lues sur ce sujet. Une foule de difficultés disparaissent, des objections que l'on croyait insolubles sont résolues à l'aide de rapprochements ingénieux et de réponses habiles. Le père Spada qui désire ranger le docteur angélique parmi les défenseurs de l'Immaculée Conception, eût gagné sa cause si elle avait pu être gagnée. Pour moi, je reste convaincu, comme je le dirai dans le chapitre suivant, que certaines doctrines de saint Thomas n'admettent aucune explication ; mais je ferai voir que le saint Docteur paraît aussi, dans certains passages de ses œuvres, avoir professé la pieuse croyance ; qu'en tout cas son opinion,

vu les circonstances où elle se produisit, ne porte aucun préjudice à la prérogative de Marie. Au père Spada reste le mérite d'avoir discuté cette question en excellent théologien et en courageux défenseur de l'Immaculée Conception (1).

En 1848, au milieu des commotions révolutionnaires, le R. P. Biancheri, prêtre de la Mission, écrivait à Tivoli un long traité sur le mystère. Il résuma les principaux arguments que l'on apporte en faveur de la pieuse croyance et les objections les plus spécieuses qu'on y oppose. Il examina surtout si la définition dogmatique était opportune, et quelle forme il convenait de lui donner. Il opina en faveur d'une définition qui déclarât Marie exempte de la dette même du péché originel. Malgré quelques légers défauts auxquels nulle œuvre humaine n'échappe, ce travail est un des meilleurs qui aient été publiés sur la matière (2).

Le R. P. Bigoni qui, en 1854, résidait à Padoue, où j'eus l'honneur de le voir, dans le magnifique couvent de saint Antoine, après avoir exercé les fonctions de Général des Pères conventuels, consacra ses loisirs à la défense de l'Immaculée Conception. La seconde édition de son excellent opuscule parut à Venise en 1849 (3).

(1) *Esame critico sulla dottrina dell'Angelico dottore S. Tommaso di Aquino, circa il peccato originale relativamente alla Beatissima Vergine Maria*, del P. M. Fr. Mariano Spada, de'Predicatori, gia regente del collegio della Minerva in Roma. Napoli 1839. *Pareri*. v. 581.

(2) *Voto in forma di dissertazione sulla definizione dogmatica dell'Immacolato Concepimento della B. V. M.* del P. Piétro Biancheri, prete della Congreg. della missione. Tivoli 1848. et *Pareri*. v. 181.

(3) *In lode di Maria Sanctissima senza macchia concetta, dissertazione pane-*

Dès que l'encyclique du 2 février 1849 parvint dans l'Amérique méridionale, où la pieuse croyance était aussi vive qu'en Espagne, elle y excita un grand enthousiasme et donna lieu à plusieurs publications remarquables. J'ai sous les yeux d'abord une savante dissertation de l'abbé Joseph Maria Diez de Sollano, docteur et professeur de théologie à l'université de Mexico ; dissertation qui fut composée sur les ordres de cette université, et offerte par elle à sa Sainteté Pie IX comme sa réponse à l'encyclique du saint Père (1). Ce travail sobre et solide fait grand honneur à cette corporation catholique et savante.

Le chapitre et l'université de Guadalajara, non contents de motiver leur profession de foi au mystère de l'Immaculée Conception, adressèrent au saint Père de précieux documents relatifs au culte de la Vierge Immaculée dans ces pays, et insistèrent vivement sur l'opportunité de la définition (2).

Une Thèse publique en faveur de l'Immaculée Conception fut soutenue et imprimée à Rio Janeiro, en 1850, par M. Honoré de Silva dos Santos Péreira (3). Le Brésil

gyrica del P. Angelo Bigoni, ex ministro generale de'Minori conventuali. Seconda edizione. Venezia 1849.

(1) *Theologica de Immaculata Conceptione B. V. M. dissertatio,* auct. Josepho Maria Diez de Sollano, in alma Mexicea universitate doct. theol. etc. ejusdem universitatis jussu elucubrata... unaque cum prædicta universitate SS. D. N. Pio P. P. IX... pie reverenterque dicata. Mexici 1849. *Pareri*. VI. 217.

(2) *Dictamen sobre la Immaculada Concepcion de Maria santisima.* Guadalajara 1849. *Pareri*. VIII. 343. — *Dictamen de la universidad literaria de Guadalajara sobre la Concepcion Immaculada de Maria santisima. Pareri*. VIII. 440.

(3) *These em que se sustenta e prova con toda a evidencia a pureza da Imma-*

se prononçait donc aussi pour la définition du mystère.

Le chapitre de Durango choisit pour interprète de ses sentiments envers la Vierge Immaculée, le docteur Joseph Rafaël Aguila, qui lui offrit son travail le 25 Mars 1850. Son opuscule fut offert ensuite au saint Siége comme un hommage au privilége de l'Immaculée Conception (1).

Son Eminence le cardinal De Romo, archevêque de Séville dédia, la même année, à sa Majesté catholique un discours dans lequel il confirmait la croyance à l'Immaculée Conception. Ce discours fut une nouvelle manifestation du désir général de la nation espagnole (2).

En Italie le même mouvement existait. Un ecclésiastique de l'Oratoire de Venise publia, en 1849, une dissertation dans laquelle il tâcha de prouver que la Mère de Dieu n'a jamais contracté la dette du péché originel (3). Nous avons fait remarquer ailleurs qu'il n'était

culada conceiçao de Maria santissima por seu mui fervoroso e crente devoto Fidelis Honorio da Silva dos santos Pereira, natural do Rio de Janeiro. Rio de Janeiro 1850. et *Pareri*. VIII. 565.

(1) *Dictamen sobre el mysterio de la Immaculada Concepcion de Maria santisima, presentado,* por el Dr. Jose Rafael Aguila al M. J. Y. V. Cabildo ecclesiastico, en 25 Marzo de 1850. Durango. *Pareri*. VIII. 299.

(2) *Discurso sobre la Immaculada Concepcion de Maria, dedicado a S. M. la Reina D. Isabella II*, por el cardenal de Romo, arzobispo de Sevilla. Sevilla 1850. *Pareri*. VIII. 131.

(3) *Dissertazione di un prete della Congregazione dell'Oratorio di Venezia, nella quale, ritenutosi che Maria SS. sia stata preservata dall'atto d'incorrere nella colpa d'origine nel primo istante della infusione dell'anima sua nel suo corpo, studiasi di mostrare che sia stata preservata altresì da ogni debito di incontrarla*. Venezia. Typ. armena 1849. et *Pareri*. V. 663.

point nécessaire de soutenir cette thèse. Cette publication fournit du reste une preuve nouvelle de l'attention qu'attirait partout la question de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu.

En 1850, l'abbé Pierre Bigaro, prêtre de Venise, publia, dans sa ville natale, une excellente dissertation sur la prophétie de la Genèse (1). Nous avons eu l'occasion de la louer ailleurs.

Les pages que l'abbé Gaëtan Martorelli, archidiacre d'Osimo, écrivit la même année sur l'opportunité de la définition, ont aussi un grand mérite. Les motifs que le savant auteur allègue à l'appui de sa thèse sont solides, vrais et judicieux (2).

De tous les écrits, publiés en 1850 sur le mystère de l'Immaculée Conception, le plus remarquable sans contredit est le *Mémoire* de Dom Guéranger abbé de Solesmes. Ce petit volume, plein de sens et de raison, a le caractère d'un écrit original. L'auteur a su s'approprier les arguments anciens de telle sorte qu'ils paraissent nouveaux sous sa plume. Il a fait justice aussi, et d'une manière triomphante, des difficultés que l'on soulevait alors et contre le mystère même et contre sa définibilité (3).

(1) *Purissimæ Virginis Mariæ Deigenitricis Conceptus quomodo Immaculatus biblico τοῦ πρωτευαγγελίου testimonio statuendus? Brevis disquisitio theologico-cricita*, presbyteri Veneti Petri Bigaro. Venet. 1850. et Pareri. VII. LXXXI.

(2) *Dissertazione de D. Gaetano Martorelli arcidiacono della cattedrale di Osimo, sull'opportunità del tempo di dichiarar dogma di fede l'Immaculato Concepimento di Maria SS.* Recanati 1850. et *Pareri.* V. 721.

(3) *Mémoire sur la question de l'Immaculée Conception de la très-Sainte*

En 1851, le chanoine Cerri de Turin composa un *Manuel des douze fondements* ou motifs *qui assurent le triomphe de la sainte Vierge sur le péché originel;* ouvrage d'érudition, écrit avec jugement (1), qui eut pour écho à Turin un autre opuscule de même nature, quoique plus faible (2).

A Rome les éditeurs des *Pareri de vescovi* firent traduire en Italien la dissertation que M. Augustin Opitz, archidiacre dans le diocèse de Breslau, avait écrite en faveur de l'Immaculée Conception; ils l'insérèrent, en 1851, dans leur précieuse collection (3).

L'année suivante vit naître quatre ouvrages sur le même sujet. Le premier était dû à la plume du Père Pierre Gual, gardien du collége de la Propagation de la foi, à Ocopa dans l'Amérique Méridionale. Le Père Marcellin de Civezza, professeur d'éloquence sacrée au couvent d'*Ara cœli,* à Rome, le traduisit de l'espagnol en italien, et le fit imprimer dans la ville sainte. Il tend à prouver la possibilité et l'opportunité de la définition (4).

Vierge, par le R. P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes. Paris 1850. *Pareri.* VI.

(1) *Enchiridion super duodecim momenta fundatum, ex quibus exurgit triumphus B. Mariæ Virginis Matris Dei in originale peccatum*, auctore can. hon. Dominico Cerri, theol. jurisque can. profes. emerito. Taurini 1851. et *Pareri.* VI. 1.

(2) *Ragionamento dedicato all'Immacolata Concezione di Maria Vergine.* Torino 1851. et *Pareri.* V. 735.

(3) *Dissertazione dell'arciprete Agostino Opitz, nella diocesi di Vratislavia.* (écrite en allemand en 1851, et traduite en italien). Pareri. V. 769.

(4) *Della definibilità della Concezione Immacolata di Maria, dissertazione*

Le second ouvrage a été mis au jour par le R. P. Antoine de Regnano, sous le nom de *Panégyrique de l'Immaculée Conception.* Il est plus pratique que théorique. La troisième édition fut publiée à Prato en 1852. Nous l'avons reçue des mains du savant auteur, qui a fait partie de la Congrégation des Consulteurs instituée par S. S. Pie IX (1).

Un pieux chanoine de Narni, M. Martinez, prêtre d'origine espagnole et professeur de théologie au séminaire de sa patrie adoptive, a publié, en 1852 et dans les deux années suivantes, cinq volumes assez considérables sur le privilége de la sainte Vierge. Il y a déployé plus de zèle que de profondeur (2). Le traité qu'il y a ajouté sur la possibilité et l'utilité de la définition, renferme quelques documents utiles (3).

A la même époque, un pieux religieux de Naples publiait un traité fort étendu sur l'Immaculée Conception. Sa Majesté le Roi des deux Siciles fit les frais

theologica del P. Pietro Gual M. O. attuale Guardiano del collegio di propaganda fede in Ocopa; volgarizzamento dallo spagnuolo del P. Marcellino da Civezza. M. O. prof. di eloq. sacr. in Aracæli. Roma 1852. *Pareri.* VIII. 1.

(1) *Novenario e panegirico della Immacolata Concezione di Maria Vergine* del P. Antonio da Regnano M. O. terza ed. Prato 1852.

(2) *De natura et gratia admirabilis et purissimæ Conceptionis Deiparæ V. Mariæ, elucidationes polemicæ ad dogmaticam proxime ferendam sententiam utiliter congestæ,...* auct. sacerdote hispano D. Raymundo Martinez et Febrer, cathed. Narnien. canon. atque in ven. seminario dogm. et mor. theol. moderator. 5 vol. 8. Interamnæ 1852. — 1854.

(3) *De utilitate et ratione sufficienti ad dogmaticam definitionem super Immaculato Deiparæ Mariæ Conceptu... elucidatio sacra,* auct. sac. hispano Raym. Martinez et Fabrer, etc. Interamnæ 1853.

de cet écrit qu'il répandit généreusement dans son royaume et à l'étranger (1).

J'ai loué ailleurs, comme elle le mérite, la réponse substantielle que Mgr Bruni, évêque d'Ugento, fit aux objections que l'on soulevait contre la définition de l'Immaculée Conception (2). Il suffit de la rappeler ici.

Peu d'écrits ont fait autant de sensation en Europe que les articles des rédacteurs de la *Civiltà cattolica,* sur *les convenances sociales de la définition de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie,* articles que je citerai à la fin de ce chapitre, comme démontrant d'une manière convaincante l'opportunité de la définition, eu égard aux erreurs qui règnent de nos jours (3).

Mais de tous les écrits qui ont paru avant la définition, il n'en est aucun qui, par son étendue, son importance et sa solidité, puisse être comparé au grand travail du R. P. Passaglia dont j'ai été souvent tributaire dans le cours de cet ouvrage, et dont j'ai déjà fait voir ailleurs la grande valeur (4).

(1) *Della origine, progressi e stato presente del culto e festa dell'Immacolatissimo e santissimo Concepimento della grande Genitrice di Dio Maria, e della sua dogmatica definizione, Ricerche storico-chronologico-critiche* per F. Agostino Pacifico di Maria addolorata, Alcantarino. Napoli 1852.

(2) *Breve risposta alle principali obbiezioni che si oppongono alla definizione dogmatica del mistero dell'Immacolata Concezione di Maria santissima,* per Mgr Bruni, vescovo di Ugento. Roma 1853.

(3) *Congruenze sociale di una definizione dogmatica sull'Immacolato Concepimento della B. V. M.* Voy. *Pareri.* v. 1.

(4) *De Immaculato Deiparæ semper Virginis Conceptu,* Caroli Passaglia, sac. S. J. *Commentarius.* Pars. I. 4°. Romæ 1854. Le second volume parut peu de temps avant la définition, et le troisième dans le courant de 1855. La Bulle de définition a été calquée sur cet ouvrage.

Le R. P. Ballerini, confrère du R. P. Passaglia, en publiant un recueil de monuments inédits ou rares, pour prouver le mystère, a contribué pour sa part à éclairer les esprits. Il faut dire cependant que son ouvrage a paru peu de jours avant la définition de l'Immaculée Conception (1).

Ces nombreuses publications étaient autant de manifestations de la croyance générale.

Sa Sainteté voulut qu'elles fussent reproduites à la suite des réponses des évêques, comme des documents contemporains de la grande cause qu'il allait juger. C'est ainsi que le curieux recueil des *Pareri* que nous avons cité si souvent, atteignit le nombre de dix volumes (2). Fait à fait qu'il était imprimé, on le communiquait aux

(1) *Sylloge monumentorum ad mysterium Conceptionis Immaculatæ Virginis Deiparæ illustrandum*, cura et industria Antonii Ballerini. S. J. Pars. I. Romæ 1854. Cette première partie forme le dixième volume des *Pareri*. Le second volume a été imprimé à part dans l'imprimerie de la Propagande à Rome, en 1856.

(2) Voici l'ordre dans lequel ce recueil fut publié : *Pareri sulla definizione dogmatica dell'Immacolato Concepimento della B. Vergine Maria, rassegnati alla Santità di Pio IX. P. M. in occasione della sua enciclica, data da Gaëta, il 2 febrajo* 1849. Parte I. *vol.* I. p. VII.—535. Roma 1851. Parte I. *vol.* II. p. 505. Roma 1851. — Parte I. *vol.* III. p. 456. On trouve p. 422 : *Primo indice generale alfabetico delle sede arcivescovili e vescovili de' cui respettivi titolari si contengono le lettere in questa prima parte dei* PARERI. Roma 1851.—Parte II. *vol.* IV. p 509. Roma 1851. Ce volume contient les adresses des chapitres, des ordres religieux et des simples fidèles.—Parte III. *vol.* V. p. XXVI. 792. Ce volume contient divers opuscules sur l'Immaculée Conception. Roma 1851. — Parte III. *vol.* VI. p. 662. Opuscules et extraits de conciles provinciaux. Roma 1852.—Parte III. *vol.* VII. p. 545. CLX. Roma 1852. Instructions pastorales et supplément aux réponses des évêques. — Parte III. *vol.* VIII. p. 604. Roma 1852. Opuscules, instructions pastorales, documents. — Parte III. *vol.* IX. p. 562. Roma 1852. Ce volume con-

théologiens consulteurs ; et lorsqu'il fut achevé, sa Sainteté en fit remettre un exemplaire complet à tous les évêques présents à Rome lors de la solennité de la définition.

Les théologiens consulteurs avaient dans l'entretemps repris leurs travaux : chacun d'eux venait d'expliquer son opinion par écrit. Le saint Père fit imprimer ces avis en trois volumes distincts, afin de les soumettre au plus sérieux examen. Puis il nomma une commission spéciale, qui se réunit plusieurs fois dans le courant des années 1852 et 1853, sous la présidence du cardinal Fornari, qui prenait cette affaire à cœur, et qui était, à cause de son profond savoir et de sa longue expérience, l'un des hommes les plus capables de la juger. Cette commission avait été choisie dans celle des vingt consulteurs. Elle se composait de Mgr Caterini, aujourd'hui cardinal, du chanoine Audisio, des révérends Pères Jean Perrone, Charles Passaglia, Clément Schrader de la Compagnie

tient un supplément aux réponses des évêques, et p. 321 : *Indice generale delle materie contenute nei nove volumi de'* PARERI. C'est la table alphabétique de toutes les réponses des évêques publiées dans le recueil. — *Appendice al vol.* IX. p. 85. Roma 1854. Supplément aux réponses des évêques. — *Appendice* II. *al vol.* IX. p. 399. Roma 1854. Supplément aux réponses des évêques et opuscules. — Parte IV. *vol.* X. p. X. 560. gr. lat. Roma 1854. Ce volume contient la 1re partie de la *Sylloge monumentorum* du R. P. Ant. Ballerini, dont la seconde partie p. LXXXVII. 881. grec lat. in Roma 1856, a été publiée en dehors de la collection des *Pareri*. — *Monumenta de dogmatica definizione Immaculati Conceptus Virginis Deiparæ* pag. 27. C'est l'allocution prononcée dans le consistoire du 1er décembre 1854 et la Bulle de définition. Le premier appendix du IXe vol. et le Xe vol. ont été publiés peu de temps avant la réunion des évêques, et le second supplément du IXe volume, pendant le séjour des évêques à Rome.

de Jésus, du R. P. Marien Spada, de l'ordre des Prédicateurs, de feu le R. P. Tonini, conventuel, auquel fut substitué le Père Ange Trullet, du même ordre.

Cette commission spéciale rédigea avec le plus grand soin le procès-verbal de ses séances, sous le titre de *Court exposé des actes de la commission spéciale nommée par sa sainteté Pie IX, pour examiner le sujet de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie* (1).

Dans sa première réunion du 8 mai 1852 elle fixa l'ordre de ses travaux, et les règles qu'elle voulait suivre pour apprécier sainement les monuments de la tradition catholique. Elle avait reçu la mission de réunir les témoignages décisifs de cette tradition et de les peser, afin de voir s'ils étaient tels que le saint Siége pût, sans déroger aux usages de l'Eglise, définir la croyance à l'Immaculée Conception, comme dogme de foi; elle devait constater aussi que cette définition était opportune.

La maturité avec laquelle l'Eglise catholique procède, je ne dis point dans des matières obscures et controversées, lorsqu'il s'agit d'interposer son autorité souveraine, mais dans les questions déjà éclaircies et certaines, brille du plus vif éclat dans la marche que la commission spéciale suivit en ses importants travaux.

Avant tout examen, cette docte assemblée établit d'un commun accord les principes suivants, que l'on peut

(1) *Breve espozione degli atti della commissione speciale stabilita della sancta di N. S. sull'argumento dell'Immacolata Concezione di Maria santissima.* pag. 72. in fol. Roma 1853.

considérer comme un modèle de critique en matière de théologie:

1° Pour qu'une doctrine puisse être définie, il n'est pas nécessaire que les opinions n'aient jamais varié à son égard dans l'Eglise, que les fidèles et les maîtres de la foi aient toujours été d'accord.

A l'appui de ce principe on cita des exemples nombreux.

2° Il n'est point nécessaire qu'on ne puisse alléguer aucun passage de l'Ecriture, en apparence contraire à cette doctrine.

On confirma ce principe par un grand nombre de faits.

3° Il n'est point nécessaire, qu'on puisse alléguer en faveur de cette doctrine des témoignages explicites ou implicites de l'Ecriture-Sainte. Une doctrine peut être définie sur l'autorité de la tradition seule, sans le témoignage de l'Ecriture.

4° Il n'est pas nécessaire, pour constater la tradition, qu'on produise une série non interrompue de témoignages des Pères, série qui remonterait aux Apôtres pour descendre jusqu'à nous.

Ceux qui soutiennent le contraire, s'appuyent sur plusieurs fausses hypothèses que voici: ils supposent 1° que toute la doctrine enseignée par l'Eglise a été écrite par les Pères; 2° que tous les monuments écrits de la tradition sont parvenus jusqu'à nous; 3° que l'objet de la foi catholique a toujours été distinctement compris et formellement exprimé tout entier; 4° que la tradition d'une époque peut être en desaccord avec la tradition d'une

autre époque précédente ; 5° que de la doctrine généralement enseignée dans un siècle, on ne peut pas conclure que cette doctrine a toujours été crue, au moins implicitement. Or toutes ces fausses hypothèses, étant insoutenables, il faut avouer que la tradition catholique est prouvée, lorsqu'on peut constater l'assentiment général de l'Eglise, à une époque quelconque, ou produire un certain nombre de témoignages décisifs qui le supposent. Les conciles œcuméniques ont toujours pensé ainsi ; car ils ont souvent allégué en faveur de la foi le témoignage de Pères qui étaient morts depuis peu.

Après avoir établi ces règles *négatives*, qui écartent une foule d'objections créées par l'ignorance et le demi-savoir, la commission spéciale détermina aussi les caractères *positifs* auxquels on reconnaît une doctrine susceptible d'être définie.

Le premier caractère est celui-ci : Que l'on produise quelques témoignages solennels, décisifs, qui renferment la doctrine à définir. Ce principe, justifié par les définitions des conciles œcuméniques et les bulles des souverains pontifes, fut admis sans contestation par tous les membres de la commission.

Le second caractère : Que l'on puisse indiquer un ou plusieurs principes révélés qui renferment la doctrine à définir. Ce caractère suppose l'autorité décisive de la tradition médiate, implicite.

Le troisième caractère : Qu'on ne puisse nier cette doctrine sans renverser, ou taxer de fausseté un ou plusieurs articles de foi certains. La connexité des dogmes, l'ana-

logie de la foi ne permettent aucun doute sur la vérité de ce principe.

Le quatrième caractère: L'accord actuel de l'Episcopat catholique.

Le cinquième caractère: La pratique de l'Eglise. Il s'agit ici de pratiques religieuses, universelles, solennelles et commandées: car ces pratiques supposent une vérité théorique. Il faut examiner de plus si cette vérité appartient aux matières de foi, et si l'Eglise la croit révélée.

Après avoir adopté ces règles, la commission spéciale examina les témoignages de l'Ecriture-Sainte que l'on a coutume de produire, et elle en porta un jugement conforme à celui que nous avons adopté dans cet ouvrage.

Ensuite elle divisa en trois classes ou catégories les monuments de la tradition, à savoir en témoignages efficaces et décisifs, en témoignages moins efficaces et sujets à contestation, enfin en témoignages obscurs et secondaires, dont l'efficacité dépend d'un raisonnement. Un des membres de la commission fut chargé de réunir et de coordonner tous ces documents, afin d'en présenter le tableau au saint Père.

Au sujet de la possibilité et de l'opportunité de la définition la commission spéciale fut unanime. Elle appuya son opinion sur l'autorité du Concile de Trente, sur le consentement actuel de l'Episcopat, manifesté dans ses réponses à S. S. Pie IX, sur l'absence de tout obstacle, et sur d'autres motifs analogues.

Le saint Père ne considéra pas ce remarquable tra-

vail comme définitif. Il le soumit à l'examen de deux nouvelles commissions extraordinaires, l'une composée de dix-neufs cardinaux, l'autre composée de Messeigneurs Rossani, Tizzani, Barnabò, Frattini, Angelini, Bizarri, Capalti, Tommassetti, du chanoine Audisio, du chanoine Cossa, des RR. PP. Spada, Perrone, Passaglia, Schrader, Trullet, membres de la commission spéciale, auxquels furent adjoints les RR. PP. Palermo, de l'ordre de saint Augustin, Paul de saint Joseph, de l'ordre des Carmes déchaussés, Antoine Marie Rigano, de l'ordre des Mineurs observantins, et Theiner de la Congrégation de l'Oratoire. Le saint Père voulut aussi que le R. P. De'Ferrari, de l'ordre de saint Dominique, commissaire du saint Office, prît part à ces travaux.

Ce fut le 2 Août 1853, que cette commission extraordinaire se réunit sous la présidence du cardinal Fornari (1).

A l'exception de deux membres, qui avaient fait partie de la commission des vingt consulteurs, tous les théologiens réunis furent d'avis que le privilége de la sainte Vierge était solidement prouvé par des arguments tirés de la Sainte-Ecriture, des monuments de la tradition, de la doctrine, du *magistère* et de l'esprit de l'Eglise, et de la déclaration du Concile de Trente. Tous, à l'exception d'un seul, jugèrent que le saint Siége pouvait, sans déroger aux règles ordinaires, prononcer la définition du

(1) Etaient absents, quoique membres de la commission, Mgr Maccioti et LL. EE. Recanati et Caterini, dont les opinions avaient été imprimées dans les trois volumes des avis des consulteurs.

mystère de la Conception Immaculée de Marie (1). Ce fut aussi l'avis unanime des cardinaux.

Nous avons emprunté ces faits à la *Courte relation de tout ce que S. S. Pie IX a fait, ainsi que des sentiments manifestés par l'Episcopat et par les consulteurs, au sujet de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie* (2), relation qui fut remise aux cardinaux avant le consistoire du 1 décembre 1854, afin qu'ils connussent les précautions que sa Sainteté avait prises dans cette grave affaire. Un abrégé de cette relation, écrit en latin, fut offert aux évêques réunis à Rome pour assister à la définition (3).

Les préparatifs dont nous venons de parler ont eu lieu dans le courant de l'année 1853. Dans les premiers mois de l'année suivante, on sut que le souverain Pontife avait pris la résolution de définir le mystère de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, et de donner à cet acte solennel tout l'éclat que les circonstances

(1) Parmi les vingt consulteurs primitifs il en était un troisième qui avait opiné d'abord contre l'opportunité de la définition ; mais dès qu'il eut vu les réponses de l'Episcopat, il se rangea à l'opinion commune avec une grande conviction. Un seul membre de la commission extraordinaire fit des remarques critiques contre le travail de la commission spéciale. Ses observations furent imprimées avec des remarques et des notes ; elles formèrent le quatrième volume des avis des consulteurs. Dans un cinquième volume le saint Père fit publier l'opinion du R. P. De' Ferrari, avec les remarques des RR. PP. Palermo et Perrone. Ces cinq volumes n'ont reçu aucune publicité.

(2) *Breve relazione di quanto si è operato della santità di nostro Signore Pio P. IX, e de'sentimenti manifestati dall'Episcopato e dai consultori sull'argomento dell'Immacolata Concezione di Maria santissima. Roma* 1854.

(3) *Narratio actorum SS. D. N. Pii IX. P. M. super argumento de Immaculato Deiparæ Virginis Conceptu.* 7 pag. fol. Romæ 1854.

comportaient. Tout l'Episcopat catholique se fût rendu à Rome, si le saint Père l'eût désiré. Mais, soit qu'il n'ait pas voulu imposer un veuvage simultané à toutes les églises du monde, soit qu'il ait craint de causer quelqu'ombrage aux puissances, soit qu'il ait eu d'autres motifs, le souverain Pontife se borna à inviter pour cette solennité les cardinaux étrangers, et un petit nombre de prélats de chaque nation catholique, en laissant parfois le choix de ces évêques au métropolitain (1). Parmi les évêques invités spécialement par le saint Père, on en compte plusieurs qui lui avaient fait des observations sérieuses contre l'opportunité ou la possibilité de la définition (2). Le souverain Pontife qui avait sollicité des évêques une libre profession de leur croyance dans la réponse qu'ils firent à son encyclique du 2 février 1849, ne craignait aucune manifestation quelconque. L'assentiment général de l'Episcopat lui était connu d'avance, et avait puissamment contribué à sa détermination.

(1) En Belgique, S. E. le cardinal archevêque de Malines fut personnellement invité, avec un évêque belge à désigner. Son Eminence offrit l'invitation au plus ancien qui l'accepta.

(2) Un de ceux qui ont écrit contre le dogme et contre la bulle *Ineffabilis*, prétend que le saint Père n'a invité qu'un petit nombre d'évêques affidés, dont l'assentiment à la bulle était connu. Or je tiens de la bouche même de feu Mgr Sibour, que je vis à Paris lorsque je me rendais à Rome, que le souverain Pontife l'avait invité plusieurs fois et avec instances à entreprendre le voyage de la ville sainte, et à assister aux solennités de la définition. Personne n'ignore que Mgr Sibour avait élevé d'abord des doutes sur la possibilité de prouver théologiquement la prérogative de la Sainte Vierge, et par conséquent de la définir; mais qu'après la définition, à son retour de Rome, il proclama le jugement du saint

Trente à quarante évêques étrangers avaient été invités par le saint Père à assister à la solennité de la définition ; tous reçurent à Rome, dans les palais apostoliques et dans la maison canoniale du chapitre de saint Pierre, une hospitalité royale.

Beaucoup d'autres prélats se rendirent à Rome pour assister à cette fête. Le Souverain Pontife soumit à leurs délibérations le projet de bulle déjà élaboré par les théologiens consulteurs et par une congrégation de Cardinaux. Comme ces délibérations ont eu du retentissement, et qu'elles constituent une des circonstances les plus remarquables qui ont précédé immédiatement la définition, j'en donnerai ici une idée aussi exacte que possible.

Les évêques présents à Rome reçurent l'invitation officielle de se réunir, le lundi 20 novembre, au palais du Vatican, à 9 heures du matin, en costume épiscopal, avec le rochet et la mozette. Le saint Père leur avait fait remettre le projet de bulle imprimé, les volumes des *Pareri*, et le récit des actes du saint Siége.

L'assemblée eut lieu dans la grande salle ducale du

Père au milieu de son troupeau avec une conviction profonde, et avec une rare éloquence. L'écrivain qui accuse le saint Père d'avoir convoqué des évêques affidés, l'accuse aussi de n'avoir eu aucun égard à l'opinion des évêques ; c'est une nouvelle calomnie, mais qui détruit la première. Si le saint Siége ne tenait pas compte de l'opinion des évêques, pourquoi invitait-il seulement ceux qui étaient favorables au jugement doctrinal? et s'il n'a invité que les affidés pourquoi ne s'est-il pas appuyé sur leur sentiment? L'iniquité a donc menti à elle-même. Le fait est que, dans tout l'univers catholique, il n'y en eut que quatre ou cinq évêques qui, avant la définition, élevèrent des doutes sur l'Immaculée Conception. Tout l'Episcopat était donc affidé, et le choix du saint Père était facile.

Vatican, vaste place, peinte il y a deux ou trois siècles par les grands maîtres de l'Italie. Au fond de la salle s'élevait, sous un dais en velours, un magnifique crucifix en ivoire ; sur l'estrade où il était placé, on voyait trois fauteuils destinés aux trois cardinaux Brunelli, Caterini et Santucci, chargés par le saint Père de présider l'assemblée des évêques. Trois rangs de bancs à dossier couverts de beaux tapis verts, étaient disposés à droite et à gauche des présidents ; les archevêques et les évêques y furent placés par les maîtres des cérémonies dans l'ordre d'ancienneté. Les Théologiens consulteurs étaient placés le premier jour au fond de la salle, vis-à-vis des présidents, mais afin qu'on les comprît mieux, ils occupèrent, dans les séances suivantes, l'espace qui était resté vide, entre l'estrade des présidents et les bancs des évêques, près des deux prélats secrétaires.

Quand tous les évêques eurent pris place, le cardinal Brunelli se mit à genoux devant le crucifix avec ses collègues et tous les membres de l'assemblée, pour réciter le *Veni Creator* et l'*Ave Maria*. Ensuite, il lut un discours latin, dans lequel il déclara que le saint Père éprouvait la joie la plus vive de voir qu'un nombre aussi considéble d'évêques étaient accourus de toutes les parties du monde pour assister à la définition du privilége de la très-sainte Vierge, et qu'il désirait entendre leur avis sur le projet de bulle qu'il avait fait préparer, mais qui ne répondait pas encore tout à fait à sa pensée.

Son Eminence ajouta que le souverain Pontife n'avait point eu l'intention de réunir les évêques en concile ; ni d'autoriser une discussion sur le fond de la question

ou sur l'opportunité de la définition, deux points dont il se réservait le jugement, mais qu'il désirait connaître les observations que leur suggéreraient les termes du projet de bulle qu'ils avaient en mains (1).

Comme il était impossible de discuter les termes du projet de bulle sans entrer au fond de la question, et sans faire valoir les considérations de temps, de lieux et de personnes qui engageaient à la modifier, toutes les observations roulèrent sur la valeur des arguments allégués dans le projet, et sur l'opportunité de publier la bulle dans une forme, plutôt que dans une autre. Le cardinal président laissa aux évêques une entière liberté, les écoutant avec la plus grande attention, et faisant prendre note exacte de toutes les observations qu'il croyait devoir soumettre à l'appréciation du saint Père. Lorsque des remarques contradictoires avaient été présentées, il les faisait annoter toutes, afin que sa Sainteté en jugeât.

Voici la marche qui fut suivie : un des prélats secrétaires commença la lecture du projet de bulle, et s'arrêta après chaque paragraphe, afin de laisser aux évêques la liberté de s'expliquer. Quand aucun membre de l'assemblée ne demandait la parole, ou quand les remarques étaient terminées, il poursuivait la lecture.

Les observations des évêques portèrent sur trois points principaux, les textes de l'Ecriture, les monuments de la tradition et la forme de la bulle.

(1) Chaque exemplaire de ce projet de bulle fut remis aux évêques avec un note manuscrite ainsi conçue : *Da esaminarsi la modalità della espressioni. On examinera la forme des expressions.*

Quelques évêques firent remarquer qu'on citait, dans le projet de bulle rédigé par les théologiens, plusieurs passages de l'Ecriture, dont le sens est au moins douteux, et qui certainement dans le sens littéral ne prouvent pas le dogme. Ils ajoutèrent que l'on affirmait d'une manière trop absolue que la victoire de Marie sur le péché est consignée dans nos livres saints ; que les Ecritures expliquent d'une manière admirable la pureté de son âme ; que les prophètes ont célébré son intégrité originelle : ces expressions leur paraissaient un peu outrées. Ils voyaient aussi un inconvénient à placer les passages des livres sapientiaux entre la célèbre prophétie de la Genèse et la salutation angélique, entre le Proto-Evangile et l'Evangile, comme si la valeur des uns était égale à celle des autres. Après avoir entendu encore plusieurs observations de détail, le cardinal président mit aux voix le maintien ou la suppression des passages de l'Ecriture, empruntés aux Psaumes et aux livres sapientiaux, qui avaient été l'objet principal de ces critiques, et les secrétaires s'apprêtaient à recueillir les suffrages, lorsqu'un des membres de l'assemblée demanda la parole et s'exprima à peu près en ces termes :

Eminence, il me semble que l'assemblée est exposée en ce moment à voter sur une équivoque. Tout le monde est d'accord sur ce point que la sainte Ecriture doit être citée dans la bulle d'après son sens littéral ou mystique; et qu'il faut y supprimer tous les passages qui ne supporteraient point la discussion. Mais, d'autre part, on ne peut se dissimuler que le projet de bulle renferme beaucoup de passages des livres saints, que les anciens

Pères et l'antique Eglise ont employés en parlant des prérogatives de la Mère de Dieu, et qui sont très-propres à nous faire entendre ce que les siècles précédents ont pensé de cette Vierge incomparable. Il y aurait donc un véritable inconvénient à supprimer ces passages; car ils expriment la doctrine de l'Eglise. Au fond les critiques dont le projet de bulle a été l'objet, tombent moins sur l'emploi de ces textes que sur la manière dont ils sont employés. Ce qu'on ne veut point, c'est que des passages dont la signification favorable au mystère dépend de leur sens approprié, accomodatice, figurent dans la bulle, comme s'ils prouvaient par leur sens littéral. Ce qui choque, c'est que ces témoignages des livres sapientiaux soient cités entre le Proto-Evangile et l'Evangile, comme s'ils fournissaient une preuve semblable à celle que fournissent ces livres; chose qui n'est pas. Mais si la bulle citait les passages des livres sapientiaux ou bien dans leur sens mystique, entendu de l'Eglise, ou dans leur sens approprié, comme monuments de la tradition, comme souvenir de la doctrine des Pères qui ont exprimé, à l'aide de ces passages, la croyance de leur temps, il n'est personne sans doute qui réclamerait; au contraire, tous nos collègues en voteraient le maintien. La seule chose à faire serait donc de placer ces passages de l'Ecriture-Sainte dans leur vrai jour; de les employer dans le sens des Pères, et comme monuments de l'antique tradition. Dès lors toute exagération aurait disparu, toute inexactitude serait corrigée, et le texte de la bulle gagnerait en force et en beauté.

Ces remarques obtinrent un assentiment général très-marqué. Le cardinal président, qui le comprit, demanda à la vénérable assemblée, si elle entendait conserver les témoignages de l'Ecriture de la manière qui venait d'être expliquée ; et à l'instant tous les évêques se levèrent en corps en signe d'approbation. Il fut arrêté que les secrétaires prendraient note de ce vœu des évêques pour le communiquer au souvreain Pontife, et celui-ci ordonna d'en tenir compte dans la rédaction définitive de la bulle, comme chacun peut le voir aujourd'hui.

Les témoignages des saints Pères furent aussi soumis à un examen sévère. Quelques évêques firent observer que beaucoup de textes étaient cités sous le nom des auteurs auxquels ils n'appartenaient point d'une manière certaine ; qu'en alléguant ces autorités douteuses, contestables, on ouvrait la voie aux disputes et aux récriminations des hérétiques ; qu'il vaudrait mieux citer un plus petit nombre de témoignages incontestables, que cette multitude de textes plus ou moins sujets à contestation.

Un des théologiens consulteurs répondit que, dans le projet de bulle, on avait soigneusement distingué les livres dont l'auteur était connu, de ceux dont l'auteur est resté inconnu ; que l'on aurait tort de négliger les livres anonymes, lorsqu'ils sont très-anciens ; que ces écrits sont des monuments très-respectables de l'antiquité chrétienne, dont l'autorité est manifeste par la manière dont ils sont écrits et dont ils sont cités par les grands docteurs et par l'Eglise même dans ses conciles.

Ces remarques n'apaisèrent point tous les évêques.

Pour satisfaire ceux qui réclamaient encore, le cardinal Brunelli fit mettre aux voix le maintien ou la suppression des deux passages qui avaient été l'objet principal des critiques; à savoir les paroles de saint Ambroise, au commentaire sur le psaume CXVIII, et celles de saint Augustin, prises dans son livre *De la nature et de la grâce*. Quand les votes furent recueillis, on en trouva une douzaine pour la suppression de ces deux passages, et quatre ou cinq pour la suppression du passage de saint Ambroise seul. On eut alors la mesure de l'opinion des évêques sur les autres témoignages des Pères (1).

La forme du projet de bulle donna lieu aussi à plusieurs remarques critiques.

D'abord quelques évêques en trouvaient le ton un peu trop vif. Ils y voyaient les traces de la polémique, et les allures de l'école. Ce n'est point là, disaient-ils, le ton qui convient dans un décret solennel du saint Siége, dans une définition de foi. Les hérétiques s'empareront de ce document et le discuteront dans ses moindres détails. En donnant prise à leurs critiques, on augmentera les difficultés de la lutte qu'il faudra infailliblement soutenir. Un savant prélat posa même la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux que le saint Siége supprimât tous les développements du projet de bulle, et se bornât à énoncer la définition en termes sacramentels,

(1) Nous avons expliqué ces deux passages très-efficaces, dans ce volume, p. 70 et 86.

comme un canon de concile, sans explication ni commentaire.

Un autre prélat répondit à ces observations à peu près en ces termes:

Il n'est personne dans cette illustre assemblée, révérendissimes Seigneurs, qui voudrait à dessein poser une pierre de scandale sous le pied des hérétiques, nos frères séparés, ou même les blesser par des mesures superflues; mais d'autre part, il y aurait un inconvénient immense à sacrifier les développements de l'enseignement catholique à de malheureux préjugés. Ne nous effrayons pas de l'opposition présumée des sectes. Elles ne combattront pas la définition du privilége de la Mère de Dieu, avec plus d'animosité et d'acharnement que leurs dévanciers n'ont combattu les canons du Concile de Trente. Que d'objections, que de clameurs n'ont pas été élevées contre les décrets dogmatiques de cette sainte assemblée? Tous les chefs de la réforme les ont attaqués avec fureur et à outrance. Et cependant qui, parmi les protestants de nos jours, connaît encore ces objections? qui pourrait, qui voudrait les reproduire? Elles sont complétement oubliées. Il en sera de même des difficultés que l'hérésie élévera peut-être contre la définition de l'Immaculée Conception. Si les sectes l'attaquent, leurs trames seront bientôt brisées, et tout ce bruit s'évanouira comme une fumée sous le souffle des vents.

On conçoit que des prélats, qui se trouvent sans cesse en face de l'hérésie se préoccupent de ces difficultés et tâchent de les prévenir; mais qu'il nous soit permis, à

nous qui ne comptons point de frères séparés dans nos troupeaux, de demander au Père commun des fidèles cette doctrine salutaire qui éclaire les esprits et nourrit les âmes. Le chef de l'Eglise, s'il doit éviter de blesser les hérétiques, doit aussi, et à plus de titres, enseigner aux catholiques les vérités saintes, et leur indiquer la base de leur croyance. Pour moi, je trouve admirable l'idée d'énumérer dans la bulle de définition les sources principales des raisons et des arguments à l'aide desquels on prouve le mystère : j'en ai été vivement frappé à la lecture de ce document; aussi, je vous l'avoue, je regretterais beaucoup que ce trésor nous fût enlevé. Si on supprimait ces arguments, la difficulté se présenterait sous une autre forme, mais elle ne disparaîtrait pas. Les hérétiques soutiendraient alors qu'on ne propose aucun argument, parce qu'au fond on n'en a pas ; que l'on fuit la discussion ; que l'on impose une croyance nouvelle sans motifs, d'une manière arbitraire, en vertu d'un acte despotique, injustifiable. La discussion sur ce terrain, loin d'être plus facile, serait peut-être plus ardue. La vérité ne triomphe jamais sans lutte ; envain s'efforcerait-on de l'éviter. D'ailleurs, ne nous faisons pas illusion, si l'hérésie s'émeut aujourd'hui, c'est bien moins des arguments par lesquels on prouve le mystère de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, que de l'unité admirable de l'Eglise catholique qui éclate dans cette assemblée. A la voix du premier pasteur, on a vu accourir autour de la chaire apostolique les évêques des contrées les plus lointaines du globe ; on les a vus se réunir ici pour délibérer avec une union parfaite de

pensée et de sentiment, avec un calme, une dignité, une fraternité toute chrétienne, nobles sentiments que nous trouvons tous dans nos cœurs; voilà ce qui trouble l'hérésie, voilà ce qui émeut l'incrédulité, voilà ce qui fait sensation dans le monde; mais voilà aussi ce qui fait notre consolation et notre force, ce qui fait notre gloire et notre bonheur.

Ce discours fut salué par des signes éclatants d'approbation parce qu'il rendait la pensée de toute l'assemblée. Il parut même dissiper les appréhensions qui s'étaient produites dans les observations de quelques prélats et rassurer les esprits les plus timides.

Par un sentiment de prudence, que l'on s'explique facilement, deux prélats, l'un français et l'autre italien, demandèrent au cardinal président, s'il ne convenait point de faire mention dans la bulle du vœu et même du jugement de l'Episcopat? Ils espéraient pouvoir résoudre ainsi plus aisément quelques objections spécieuses que l'incrédulité ne manquerait pas de faire, et ajouter à la définition une plus grande autorité extrinsèque.

Il faut le dire, cette proposition ne rencontra aucun écho dans l'assemblée des évêques. Un des prélats qui y était contraire, crut devoir la repousser au nom de ses collègues, à peu près en ces termes:

Puisque nous ne sommes point réunis en concile, nous n'avons pas eu l'occasion de prononcer un jugement dogmatique, dans le sens des saints canons. Comment donc faire mention, dans la bulle, d'un jugement qui n'a pas eu lieu? Pourquoi d'ailleurs faire intervenir

le jugement des évêques? Leur croyance unanime n'est-elle pas assez connue? Elle est écrite à chaque page du recueil de nos réponses que sa Sainteté a fait publier, et au besoin notre présence en ce lieu suffirait pour la faire connaître à tout l'univers. Personne n'ignore dans le monde que les évêques, le clergé et les fidèles adhèrent d'esprit et de cœur à la croyance que le saint Siége va définir. Aucun doute n'est possible à cet égard.

Il vaut infiniment mieux que le souverain Pontife prononce seul la définition de l'Immaculée Conception, afin que ce jugement solennel soit catholique dans sa forme, comme il est catholique pour le fond. Je m'explique.

La définition sera catholique pour le fond, parce que l'Eglise seule se préoccupe aujourd'hui des prérogatives et de la gloire de la Mère de Dieu. Nous voyons quel intérêt général ont excité, dans le peuple fidèle, le dessein de sa Sainteté, et l'attente de la définition qui nous a conduits dans la ville sainte. Tout ce qui contribue à l'honneur de Marie intéresse l'Eglise et lui tient souverainement à cœur. Les sectes au contraire semblent conspirer à couvrir d'injures et d'opprobres la Mère de Dieu. Leurs blasphèmes qui retentissent partout, que de fois n'ont-ils pas attristé nos oreilles? On peut dire que les hérétiques sont les ennemis naturels de la Vierge incomparable destinée à écraser chaque jour la tête du serpent. Les catholiques seuls la traitent comme leur Mère, et l'aiment de tout leur cœur. La décision dogmatique, qui ajoutera une nouvelle auréole à la cou-

ronne déjà resplendissante de Marie, est donc éminemment catholique, par son objet, par son fond.

Elle sera catholique aussi dans sa forme, si le souverain Pontife prononce seul.

Les communions séparées peuvent prendre certaines décisions dogmatiques dans la forme synodale, à la majorité des voix. C'est ainsi qu'elles ont adopté des symboles hérétiques, et imposé silence à ceux qui déviaient de leurs croyances. Mais ces communions sont incapables d'établir et de faire prévaloir une décision dogmatique par voie d'autorité. Elle n'ont pas de pasteurs, point de docteurs, munis d'une mission divine. Personne, chez elles, n'a reçu du Ciel la promesse de l'infaillibilité.

L'Eglise catholique seule possède une hiérarchie d'institution divine, dont le chef suprême, clef de voûte de l'édifice spirituel, ne peut faillir en matière de foi, mais oblige tous les enfants de Dieu à adhérer à sa croyance et à vivre dans sa communion. Si le souverain Pontife prononce seul la définition de l'Immaculée Conception, à laquelle tous les fidèles adhéreront spontanément, son jugement fournira une démonstration pratique de l'autorité souveraine de l'Eglise en matière de doctrine, et de l'infaillibité dont Jésus-Christ a investi son vicaire sur la terre.

Au contraire, si le jugement des évêques intervient dans la définition, loin d'obtenir ces avantages, le saint Siége semblera flatter des opinions surannées et depuis longtemps flétries. Applaudissons donc sans réserve à la sagesse du souverain Pontife qui a résolu, pour le

bien de l'Eglise entière, de prononcer seul la définition que nous désirons.

C'était la pensée commune: ces paroles furent applaudies comme l'expression fidèle des sentiments qui animaient tous les évêques.

Ce fut à la suite de ce discours qu'une manifestation générale, animée, presqu'enthousiaste de respect et d'attachement au saint Siége eut lieu et devint un des épisodes les plus touchants de ces assemblées. Les évêques d'une voix unanime protestèrent de leur vénération pour le chef de l'Eglise, et des vœux qu'ils formaient pour son bonheur. Il est impossible de décrire le spectacle qu'offrit à ce moment l'illustre assemblée.

Ces délibérations que nous venons d'esquisser occupèrent quatre séances, qui eurent lieu les 20, 21, 23 et 24 novembre. Le premier jour on y compta au delà de quatre-vingts prélats, et le dernier jour environ cent vingt.

Le sacré collége des cardinaux n'y assista pas. Le saint Père voulait, selon les usages, le consulter à part.

Si j'ai retracé en détail les principales circonstances qui ont signalé ces mémorables assemblées, c'est d'abord parce qu'elles offrent un très-grand intérêt pour l'histoire de l'Eglise, et ensuite parce qu'il importait, en les racontant avec fidélité, de faire justice des préjugés et des erreurs de certains esprits inquiets et chagrins, qui tantôt en ont contesté et tantôt exagéré l'importance. Les uns se sont plaints de ce que les évêques avaient été effacés et mis à l'écart; les autres de ce qu'ils n'avaient point fait leur devoir, accompli leur mission, dans ces conjonctures solennelles. L'histoire impartiale ré-

pond à ces injustes accusations: elle prouve que le saint Père a su, dans cette grande affaire, concilier d'une manière admirable les intérêts généraux de l'Eglise avec les droits de son autorité et la dignité des évêques. Le pouvoir souverain a gardé ses prérogatives; l'autorité des évêques a été honorée; les liens de l'unité ont été resserrés; la fraternité qui lie les pasteurs au centre de l'unité, et qui les attache les uns aux autres, a brillé d'un vif éclat. Tout le monde a senti que dans ces rapports, fondés sur la constitution divine de l'Eglise, il y a quelque chose de grand, de noble, de consolant et de surnaturel.

Aucune parole ne peut rendre, je le répète, les sentiments dont les évêques étaient pénétrés pendant ces augustes assemblées. Un double sentiment de vénération réciproque et de douce amitié les animait, les rapprochait, en faisait une seule famille.

L'atmosphère y était toute pénétrée de respect, de dignité, je dirai même d'une certaine majesté, manifeste pour tous. Le spectacle de ces vénérables vieillards, de ces courageux confesseurs de la foi, de ces généreux pasteurs, réunis aux pieds du crucifix, sous la présidence de trois princes de l'Eglise, pour délibérer sur les prérogatives de la Mère de Dieu, était tout à la fois imposant et émouvant; il élevait naturellement la pensée jusqu'à cette cité de Dieu, dont l'Eglise catholique est l'image sur la terre. La parole ne peut rendre ce que la vue de cette assemblée inspirait de nobles et de saintes pensées. Pour le comprendre il faut l'avoir senti (1).

(1) Le 29 novembre le saint Père nomma évêques assistants au trône pontifical.

Après avoir consulté les évêques, le saint Père consulta les cardinaux de l'Eglise romaine qu'il réunit en consistoire secret le 1 décembre suivant. Ces éminents personnages connaissaient déjà tout ce que le souverain Pontife avait fait pour préparer la définition de l'Immaculée Conception (1). Cependant il leur rappela, dans son allocution, l'extension rapide qu'avait prise la dévotion du clergé et des fidèles envers la Vierge Immaculée ; les nombreuses suppliques adressées à Grégoire XVI et à lui-même, dans le but d'obtenir la définition ; les travaux des consulteurs et des cardinaux délégués pour discuter l'affaire, les réponses des évêques à l'encyclique du 2 février 1849, réponses qui réclamaient presque toutes la définition immédiate de la prérogative de la sainte Vierge ; et puis il déclara qu'il avait l'intention de prononcer ce jugement le 8 du mois de décembre, fête de l'Immaculée Conception ; ajoutant, qu'avant de s'y résoudre, il voulait, à l'exemple de ses prédécesseurs, demander l'avis du sacré collége (2).

Le consistoire fut secret. On prétendit néanmoins qu'un cardinal étranger y avait émis des observations

tous les prélats présents à Rome, qui n'étaient pas encore revêtus de cette dignité, avec cette clause que les douze évêques assistants les plus anciens exerceraient seuls leurs fonctions, le jour de la définition. Ce témoignage de respect et d'affection, que sa Sainteté donna aux évêques, est postérieur aux assemblées que nous venons de décrire.

(1) *Breve relazione di quanto si è operato della santità di N. S. Pio P. IX, e dei sentimenti manifestati dall'episcopato e dai consultori sull'argomento dell'Immacolata Concezione di Maria SS.* fol. Roma 1854.

(2) *SS. D. N. Pii. div. providentia Papæ IX Allocutio habita in consistorio secreto die 1 Decembris, anno 1854.*

contraires au projet du saint Père. La chose est fort incertaine ; mais ce bruit prouve combien l'on était convaincu que la liberté la plus parfaite avait été laissée aux cardinaux et aux évêques dans toute cette affaire ; c'est pour ce motif que nous en faisons mention. Il est bon que l'on sache que le saint Siége n'a pas exercé la moindre contrainte morale sur les personnes chargées par lui d'examiner et de discuter cette grande question ; mais qu'il a conservé à toutes une liberté sans bornes.

Lorsque le saint Père eut constaté l'assentiment unanime du sacré collége à son dessein, il s'applaudit de cet accord, et annonça qu'il prononcerait la définition de l'Immaculée Conception, le 8 décembre suivant ; comme il le fit en effet.

VI.

Solennité de la définition de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, le 8 décembre 1854.

Quand le jour si impatiemment attendu arriva, la ville sainte était encombrée de pieux pélerins accourus de toutes les parties du monde, et le peuple romain, fidèle à son antique renommée, s'apprètait à honorer dignement la Mère de tous les chrétiens.

A 8 heures du matin, les évêques se réunirent dans la grande salle ducale, au palais du Vatican, pour y prendre leurs ornements pontificaux. Revêtus de la chappe blanche, et de la mitre de toile blanche, ils se rendirent dans la chapelle sixtine où le souverain Pontife arriva bientôt. Le saint Père en arrivant s'agenouilla aux pieds

de l'autel, et récita à haute voix l'antienne : *Sancta Maria et omnes sancti tui, quæsumus Domine, nos ubique adjuvent, ut dum eorum merita recolimus, patrocinia sentiamus.* Ensuite les chantres entonnèrent les litanies des saints. Au verset : *Sancte Michael*, les évêques se mirent en rang par ordre d'ancienneté, et descendirent processionnellement le grand escalier du palais, pour se rendre dans la basilique de saint Pierre. Les cardinaux en chasuble et mitre précieuses précédaient le saint Père qui fermait la procession. Il était ombragé d'un baldaquin blanc. Arrivés au milieu de la basilique, les évêques se rangèrent en demi cercle devant la chapelle du saint Sacrement et y attendirent le souverain Pontife, avec qui ils s'agenouillèrent tous. Sa Sainteté récita d'abord une courte prière particulière, et puis chanta les trois oraisons : *Deus qui nobis sub sacramento*, etc., *Deus refugium nostrum*, etc., et *Actiones nostras*, qui terminèrent les litanies. Ces prières finies, la procession forma de nouveau ses rangs et les évêques suivis des cardinaux et du saint Père se rendirent, deux à deux, au chœur qui était disposé, derrière le maître-autel de la basilique, avec le trône pontifical au fond, comme pour les chapelles papales ordinaires.

Dès que les cardinaux, les évêques et les prélats eurent pris place, le souverain Pontife s'assit sur le trône préparé près de l'autel, du côté de l'épître, pour recevoir l'obédience du clergé. Les cardinaux firent devant lui une profonde inclination avant de baiser son anneau, et après l'avoir baisé. Les évêques firent la génuflexion sur le premier degré du trône, et, s'agenouillant sur un

coussin placé aux pieds du saint Père, ils baisèrent respectueusement l'anneau qu'il leur présentait recouvert de son étole; en le quittant ils firent une seconde génuflexion, et une inclination de tête à droite et à gauche vers les cardinaux assistants.

Je ne décrirai pas les rites magnifiques de l'office pontifical, tel qu'il est célébré par le souverain Pontife dans la basilique de saint Pierre, d'abord parce que ces cérémonies n'appartiennent pas à mon sujet, ensuite parce qu'elles ont souvent été décrites ailleurs. J'ajouterai seulement que parmi les douze évêques assistants au trône pontifical figurait le vénérable archevêque de Paris, Mgr Sibour. Il porta le bougeoir durant la messe pontificale et pendant que le saint Père prononça la définition.

Lorsque le saint Evangile eut été chanté en latin et en grec, selon le rite usité dans l'office du souverain Pontife, les diacres des deux rites se rendirent ensemble jusqu'au trône du saint Père, au fond du chœur, pour lui présenter le livre des évangiles, et recevoir sa bénédiction; puis ils retournèrent au maître-autel sur lequel ils déposèrent le volume sacré.

Il était onze heures du matin.

Le vénérable cardinal Macchi, doyen du sacré collége, s'avança alors, malgré son grand âge, vers le trône du souverain Pontife, au fond du chœur, accompagné du doyen des archevêques et du doyen des évêques présents à la cérémonie, et aussi de l'archevêque du rite grec et de l'archevêque du rite arménien, et il adressa en latin au saint Père la supplique suivante :

« Très-saint Père! »

« Ce que l'Eglise catholique désire ardemment et demande de tous ses vœux, à savoir que l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, soit définie par un jugement suprême et infaillible de votre Sainteté, afin d'accroître les louanges, la gloire et la vénération de Marie, nous venons au nom du Sacré Collége des cardinaux, des évêques du monde catholique tout entier, et de tous les fidèles, supplier humblement et instamment votre Sainteté de l'accomplir dans cette solennité de la Conception de la bienheureuse Vierge, et de combler ainsi les vœux de tous. A cette fin, daignez, ô saint Père, au milieu de la célébration du sacrifice non-sanglant, commencé dans cette grande église consacrée au Prince des apôtres, en présence d'une assemblée aussi majestueuse d'évêques et de fidèles, élever votre voix apostolique, et prononcer le décret dogmatique de l'Immaculée Conception de Marie, décret qui fera naître une nouvelle joie au ciel, et qui remplira le monde entier d'allégresse. »

Le saint Père répondit qu'il accueillait volontiers cette demande du Sacré Collége, de l'Episcopat et des fidèles, mais qu'il fallait, avant d'y satisfaire, invoquer le secours du Saint-Esprit. Aussitôt toute l'assemblée se mit à genoux, et entonna avec un ensemble admirable l'hymme *Veni Creator*, dont le chant animé fit retentir les voûtes sacrées de pieux échos, et émut tous les cœurs. Après avoir chanté l'oraison, le souverain Pontife se tenant debout devant son trône, commença au milieu d'un profond silence, à prononcer d'une voix forte, claire et

distincte la définition du mystère de l'Immaculée Conception (1).

Lorsque le saint Père parvint à ces paroles solennelles: *A la plus grande gloire de la Mère de Dieu, par l'autorité des saints Apôtres Pierre et Paul et par la nôtre...*, tout pénétré de la grandeur de l'action qu'il posait, touché de l'impatiente attente du clergé et des fidèles qui tenaient leurs regards fixés sur sa personne et écoutaient avec avidité chacune de ses paroles, se portant sans doute aussi par la pensée au céleste séjour où la joie des anges répondait à celle des élus de la terre, le souverain Pontife, ému jusqu'au fond de ses entrailles, sentit sa voix défaillir et ses yeux se remplir de larmes. Mais faisant un effort sur la nature, et dominant son trouble, il continua bientôt d'une voix forte, mais émue et émouvante, son discours, et après avoir cédé encore une fois à l'empire de sa sensibilité, il termina la lecture du décret au milieu d'un sentiment de joie universelle.

Cette lecture achevée, le cardinal doyen se prosterna de nouveau aux pieds du saint Père pour le remercier du décret de définition qu'il venait de prononcer, et pour le prier de le rendre public par une bulle authentique. En même temps les protonotaires apostoliques se présentèrent et le promoteur de la foi, comme avocat consistorial, pria le saint Père d'ordonner qu'un procès-verbal fût dressé de cet acte solennel ; le souverain Pontife donna aussitôt ses ordres à cette fin.

Ces dernières cérémonies furent à peine aperçues du

(1) Nous en avons rapporté les termes t. I. p. 16.

public et du clergé qui étaient tout absorbés par la douce pensée d'avoir entendu prononcer la définition dogmatique du grand privilége de la Mère de Dieu.

A peine les dernières paroles de la définition s'étaient-elles échappées des lèvres du Pontife, que le canon du château-saint-ange annonça à coups redoublés le grand événement à la ville sainte et aux contrées voisines. Toutes les cloches de Rome furent mises en branle, et les maisons ornées comme par enchantement.

Après l'*Ite Missa est*, le saint Père entonna le *Te Deum*, qui fut chanté alternativement par les chantres de la chapelle papale et par le chœur. Le tòn avec lequel on chanta ce cantique attestait, par sa vivacité et son éclat, la joie douce et profonde dont toutes les âmes étaient pénétrées, et ajoutait un nouveau lustre à la fête. Le saint Père, après l'oraison d'action de grâces, donna la bénédiction pontificale, récita le dernier évangile et, orné de sa tiare, il bénit, sur son trône, la couronne d'or chargée de pierreries qu'il devait placer sur la tête de l'image de la sainte Vierge, qui est peinte sur l'autel de la chapelle du chapitre de saint Pierre. Le couronnement eut lieu en présence des évêques et de la foule immense qui remplissait la basilique.

On a estimé à cinquante mille le nombre des personnes qui assistèrent à la cérémonie de la définition; ce nombre n'est pas exagéré. L'église de saint Pierre était remplie dans toutes ses parties, au point que la circulation y était devenue impossible. On ne se souvenait point à Rome d'avoir jamais vu une semblable foule réunie sous les voûtes de saint Pierre.

Mais l'éclat et l'appareil extérieur n'étaient qu'une ombre du contentement, de la joie qui rayonnait sur toutes les figures. L'impression que la cérémonie avait faite, les sentiments qu'elle avait inspirés, sont de ces choses qu'un cœur chrétien peut sentir, mais qu'aucune bouche ne peut exprimer. Aussi, préférons-nous nous taire plutôt que d'en donner une idée incomplète; la foi seule et l'amour de Marie pourront dire à ses pieux serviteurs, tout ce que les âmes chrétiennes, présentes à cette auguste fête, ont senti de saintes, de douces émotions d'espérance, de joie et d'amour.

Le saint Père ne permit point que les évêques quittassent Rome avant qu'il leur eût adressé quelques paroles d'affection et de gratitude. Le samedi 9 décembre, il les réunit avec le sacré collége dans la grande salle consistoriale du Vatican, et il prononça devant eux la magnifique allocution, qui a été publiée dans l'Europe entière et qui est aujourd'hui connue de tout le monde. Les maîtres de cérémonie remirent de la part du souverain Pontife aux prélats présents, le catalogue authentique des Cardinaux, Patriarches, Archevêques, et Evêques qui avaient assisté à la définition, avec la belle image de la Vierge Immaculée, gravée d'après le type approuvé par sa Sainteté, et une médaille en or portant d'un côté l'effigie de la Vierge sans tache, et de l'autre cette inscription: *Mariæ sine labe Conceptæ Pius IX. P. M. ex auri Australiæ primitiis sibi oblatis cudi jussit VI. Id. Dec. A.* MDCCCLIV. Ce précieux souvenir de la fête fut reçu de la main du souverain Pontife, avec une vive reconnaissance.

Son Eminence le cardinal de Bonald, au nom de tous les cardinaux et prélats réunis, remercia le souverain Pontife et de la généreuse hospitalité qu'il avait accordée aux évêques invités, et de la bonté paternelle qu'il avait témoignée à tous. Il assura aussi que le souvenir du beau jour de la définition resterait à jamais gravé dans la mémoire de ceux qui avaient eu le bonheur d'en être témoins, et les engagerait à redoubler leurs prières pour le bonheur de sa Sainteté.

Ces paroles furent prononcées en français. Le saint Père répondit en italien, qu'il avait été très-heureux de se voir entouré d'un nombre aussi considérable d'évêques, et qu'il espérait que la bienheureuse Vierge, exauçant les prières de ses pontifes et de ses pieux serviteurs, ferait luire désormais des jours de paix et de prospérité sur l'Eglise.

Sur les instances d'un vénérable vieillard, S. E. le cardinal Pecci, sa Sainteté accorda à tous les évèques la faculté de donner une fois la bénédiction apostolique avec indulgence plenière à leur troupeau.

Le Dimanche 10 Décembre, le saint Père consacra la basilique de saint Paul, hors les murs, avec le concours de la plupart des cardinaux étrangers, en présence des évêques et au milieu d'un immense concours de fidèles.

Ce serait ici le moment de raconter avec quelle joie et quel pieux empressement la définition de l'Immaculée Conception a été reçue dans tout l'univers catholique : mais un volume suffirait à peine pour traiter cet intéressant sujet. Forcé de le laisser à d'autres temps, et probablement à d'autres plumes, je tâcherai cependant de faire

connaître un jour le saint enthousiasme avec lequel ce triomphe de la Mère de Dieu a été célébré dans le diocèse de Bruges; afin que nos neveux sachent combien la définition de l'Immaculée Conception y a contribué à enflammer la piété, et à encourager la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Ce récit arrivera toujours à temps, puisque la fête de l'Immaculée Conception, inaugurée le 8 décembre 1854, durera maintenant, comme celle de la maternité divine de Marie, jusqu'à la fin des siècles.

Il me reste à montrer que la définition de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge a été opportune, et qu'elle est souverainement utile à l'Eglise: ce sera le sujet des deux articles suivants.

ARTICLE VII.

De l'opportunité de la définition.

Un acte aussi important qu'une définition de foi est toujours opportun, lorsque l'Eglise le juge tel. En pareille matière la masse des fidèles peut s'en rapporter en toute sécurité au jugement de ses pasteurs. A cet égard l'opinion de tous les bons catholiques est formée depuis longtemps. Tous se sont dit: puisque le saint Siége définit l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, c'est que l'heure marquée par la divine Providence pour cet acte solennel a sonné.

Cependant comme avant la définition, quelques doutes ont été élevés sur cette opportunité, je ferai voir en

peu de mots que ce jugement doctrinal a été prononcé fort à propos.

L'opportunité d'une pareille mesure est relative aux personnes et aux circonstances. Sous ces deux rapports la définition de l'Immaculée Conception était souverainement opportune.

Il y a d'abord, quant aux personnes, une distinction essentielle à faire.

Si l'on considère la chose par rapport aux indifférents, à cette foule d'hommes ou incrédules ou impies; si l'on se demande si un jugement doctrinal du souverain Pontife n'était pas de nature à provoquer les blasphèmes des ennemis de la religion et de Dieu, il est évident que la définition n'était pas opportune. Mais il faut ajouter qu'un acte solennel de la religion, quelqu'utile, quelque nécessaire qu'il puisse être, n'est jamais opportun pour des personnes aussi malheureuses, c'est-à-dire qu'on ne doit y avoir aucun égard, et qu'il est peu raisonnable d'examiner l'opportunité de la définition à ce point de vue. L'Eglise n'est pas tenue de prévenir le scandale pharisaïque des hommes égarés qui trouvent, jusque dans les œuvres admirables de la bonté divine et dans les opérations les plus merveilleuses de la grâce, une occasion de malice et d'endurcissement.

On peut ensuite considérer l'opportunité de la définition par rapport à cette classe nombreuse d'âmes faibles, d'esprits indifférents, de demi-savants, de demi-chrétiens qui s'effraient d'un acte solennel de l'Eglise, qui s'embarrassent dans les objections que le faux savoir sème sous leurs pas, qui reculent devant un accroisse-

ment du symbole. N'avait-on pas à craindre d'étouffer dans ces âmes un mouvement de retour au bien, qui semblait y éclore?

En Angleterre et en Allemagne, une foule de protestants ébranlés dans leurs croyances par les excès du rationalisme, et touchés de la sainteté de l'Eglise catholique, étaient sur le retour et semblaient promettre de nombreuses conversions. N'avait-on pas à craindre qu'une définition de foi ne donnât de la consistance à la vieille objection des protestants, que l'Eglise catholique substitue des doctrines humaines à la parole de Dieu et créè des dogmes nouveaux de son autorité privée ?

Ces difficultés ont été soulevées de bonne foi : elles n'ont pas arrêté le saint Siége ; et à vrai dire elles ne devaient pas l'arrêter; aujourd'hui les effets de la définition le prouvent.

Non-seulement cet acte solennel du souverain Pontife n'a point provoqué une recrudescence dans la geurre que l'hérésie fait habituellement à l'Eglise ; mais il a plutôt marqué une trève. J'ai tâché de voir tout ce que les protestants ont écrit depuis deux ou trois ans contre le privilége de l'Immaculée Conception et contre la définition dogmatique de ce mystère, et je n'ai rencontré qu'un petit nombre de brochures insignifiantes, remplies de déclamations vagues, dénuées de science et de raison. Il en est une qui offre cette particularité remarquable, que l'auteur, ministre protestant à Brême, commence son écrit par déclarer que ses amis l'ont vivement détourné du projet d'écrire contre l'Immaculée Conception, au péril de troubler l'harmonie qui existe entre

les catholiques et les protestants, en lui disant que si cette croyance venait de Dieu, il la combattrait en vain ; que si elle était fausse elle périrait d'elle-même. Ainsi les protestants ont détourné un de leurs ministres du projet d'attaquer le mystère de l'Immaculée Conception ! Est-ce là ce qu'appréhendaient les esprits craintifs ?

Quant au mouvement de retour des protestants de bonne foi, qui semblaient se rapprocher du centre de l'unité, il ne s'est point ralenti par suite de la définition ; au contraire, il paraît s'être plutôt activé : car tous les jours la renommée nous annonce l'une ou l'autre conversion inattendue de personnes aussi distinguées par leur position sociale que par leurs vertus ; et, chose remarquable, l'un des caractères dominants des nouveaux convertis est presque toujours une tendre dévotion envers la sainte Vierge. On m'a cité une famille protestante si vivement émue du touchant spectacle qu'offrit à tous les yeux l'Eglise catholique, au jour de la définition, qu'elle hâta son abjuration et s'empressa de rentrer plus tôt au sein de l'unité.

Mais la question mérite d'être considérée à un autre point de vue.

Tandis que des hommes timides et craintifs présentaient les dispositions des protestants comme un épouvantail qui devait détourner le souverain Pontife du projet de définir l'Immaculée Conception, des esprits plus positifs avaient droit de se préoccuper des mauvaises impressions que de nouveaux retards auraient pu produire sur l'esprit des protestants réfléchis. Qu'on se rappelle les observations que le père Nierenberg présenta à Alexan-

dre VII pour le déterminer à prononcer la définition ; et l'on sera convaincu, pour peu que l'on réfléchisse aux circonstances où nous vivons, que dans le cours de ce siècle, la force de ces arguments est doublée.

La croyance à l'Immaculée Conception, qui de sa nature est matière de foi, avait de nos jours plus clairement qu'au XVIII[e] siècle, pour garantie de sa vérité, l'autorité de l'Ecriture, celle de la tradition catholique, la pratique universelle de l'Eglise, le jugement même d'Alexandre VII qui a déclaré que l'Eglise, par le culte et la fête de l'Immaculée Conception, veut honorer la sainteté originelle de Marie, l'innocence parfaite dont elle fut ornée au moment de sa création. On ne pouvait rien ajouter à ces preuves. Sans vouloir empiéter sur les droits de l'autorité souveraine qui, en ces matières, juge toujours en dernier ressort, ne pouvait-on pas dire que, vu l'état de la cause, eu égard aux arguments que l'on faisait valoir, l'Eglise était obligée de définir le privilége de Marie, sous peine de s'infliger à elle-même une espèce de démenti, sous peine de déclarer inefficaces les preuves les plus solides, les plus inattaquables de ses croyances ? Si elle eût hésité encore à définir une doctrine qui avait pour garantie son autorité suprême, elle eût semblé révoquer cette autorité en doute, et mettre en question sa propre infaillibilité. Quel parti les sectes n'auraient-elles pas pu tirer de cette espèce d'inconséquence ? Elles auraient pu lui dire : Avant de nous opposer votre autorité infaillible, tenez-en compte vous-même ; professez hardiment, hautement les dogmes que vous ne pouvez nier, sans la désavouer vous-même ! C'est ainsi qu'un plus long délai

aurait pu, au lieu de faciliter le retour de nos frères égarés, placer une pierre de scandale sous leurs pieds, et leur fermer la voie qui les ramenait à l'Eglise.

Le même raisonnement s'appliquait à l'argument puisé dans le consentement unanime des fidèles et des pasteurs.

L'Immaculée Conception qui de sa nature est matière de foi, est admise par l'Eglise universelle ; elle est donc évidemment révélée. Si l'Eglise ne la définit point encore ; si elle hésite à la ranger parmi les dogmes indubitables de la foi, quoique appuyée sur l'autorité du consentement universel, ce consentement n'est donc pas décisif en matière de foi ; les fidèles ne sont donc pas obligés de s'y rallier !

Ce raisonnement eût été certainement très-spécieux. Il prouve que, loin de créer un obstacle au retour des protestants, en prononçant la définition de l'Immaculée Conception, l'Eglise, au point où les choses en étaient venues dans ces derniers temps, eût créé cet obstacle, en ne la prononçant pas. Au lieu de préparer les voies à la conversion des hérétiques, l'Eglise eût confirmé ceux-ci dans leurs erreurs.

Que dirons-nous maintenant des pieux fidèles ? que dirons-nous du clergé? Les vœux ardents et unanimes de l'Eglise catholique tout entière n'étaient-ils point connus ? Depuis quatre siècles les démarches les plus actives et les plus solennelles avaient été faites et multipliées. Les pieux serviteurs de Marie avaient fatigué le saint Siége de leurs instances. Grégoire XVI avait reçu les suppliques d'une multitude d'évêques et d'églises particulières. Sa

Sainteté Pie IX, à qui le mouvement général des esprits n'avait point échappé, venait de provoquer une manifestation nouvelle, une manifestation décisive. Tous les évêques du monde, officiellement consultés par le souverain Pontife touchant la croyance de leurs troupeaux et sur leur propre foi, venaient d'attester que tous les catholiques de l'univers honorent le privilége de la Mère de Dieu, que les plus simples sont convaincus de la vérité de cette croyance et ne soupçonnent pas même qu'on y puisse rien ajouter pour la rendre obligatoire ; que les autres adressent au Ciel les prières les plus ferventes, afin qu'il inspire au chef de l'Eglise la pensée de la sanctionner par un jugement doctrinal; que les pasteurs et les brebis, les maîtres et les disciples ne forment qu'un seul vœu, celui d'entendre sortir de la bouche du successeur de saint Pierre la sentence qui consacrera la persuasion générale; que la définition du mystère répandra la joie la plus vive au sein du peuple fidèle, et deviendra pour lui la source d'innombrables bienfaits ; que Marie du haut des cieux bénira ses enfants et leur rendra en grâces célestes tout ce qu'ils lui offriront d'honneurs sur la terre.

Plusieurs prélats ajoutaient que de nos jours la définition n'était pas seulement opportune mais même nécessaire. L'attente était générale, l'espérance inébranlable, la conviction profonde. La moindre hésitation eût jeté le doute et le trouble dans les esprits, et découragé les cœurs les plus généreux. La divine Providence avait conduit les choses à ce point que la définition était devenue nécessaire, inévitable. Comment dès lors douter de son opportunité?

Je viens de prouver l'opportunité de la définition par rapport aux personnes; examinons-la maintenant par rapport aux circonstances.

Je ne m'arrêterai point à ce qu'on a appelé l'opportunité négative, c'est-à-dire l'absence de tout motif de différer la définition. On a vu, dans les pages qui précèdent, que Dieu a fait disparaître successivement tous les obstacles qui auraient pu s'opposer au jugement de l'Eglise, et qu'il a pour ainsi dire aplani lui-même les voies à la définition. Les anciennes querelles de l'école ont cessé depuis longtemps. L'ordre de saint Dominique s'est associé à la croyance commune; les inconvénients que l'on aurait pu redouter de la part des hérétiques, des indifférents et des incrédules ont été reconnus ou imaginaires ou indignes d'égards. L'Eglise, au moment où le souverain Pontife a prononcé, n'avait plus aucun motif de se taire; elle avait au contraire beaucoup de motifs de parler.

Je signalerai cinq circonstances principales qui ont dû déterminer le S. Siége à prononcer son jugement; je veux dire le degré d'évidence que la pieuse croyance avait atteint, l'inspiration que l'Esprit-Saint envoya au souverain Pontife, la nécessité de procurer au peuple de Dieu un nouveau secours dans le culte de Marie, la nature des erreurs qui désolent notre âge; enfin les grands biens qui résulteront infailliblement de la définition.

Et d'abord le degré d'évidence que la pieuse croyance avait atteint.

L'Eglise n'est pas obligée sans doute de trancher immédiatement, par un jugement doctrinal, toutes les ques-

tions que l'on soulève dans son sein. L'histoire montre au contraire qu'elle est très-sobre de décisions souveraines. Elle n'a coutume de prononcer avec autorité que dans les circonstances où la vérité de la foi ou bien le salut des âmes l'exige. Elle tolère les opinions opposées sur des matières fort délicates, aussi longtemps que la vérité n'apparaît point avec un éclat qui éblouit tous les yeux. Mais au moment où la vérité brille de manière à convaincre les esprits les plus rebelles; au moment où l'erreur qui lui est contraire, devient manifeste, l'Eglise ne peut plus se taire; elle doit parler. Ce devoir est évident surtout lorsque la question concerne des matières de foi. On conçoit que l'autorité tolère, même après en avoir reconnu la fausseté, des points de doctrine qui méritent d'être censurés comme téméraires, comme mal sonants, comme blessant les oreilles pieuses; parce que cette réserve peut n'entraîner aucun dommage spirituel pour les fidèles; mais il est impossible que l'autorité tolère des doctrines manifestement hérétiques, qui altèrent le dépôt de la foi. Dès qu'une doctrine est reconnue appartenir à la révélation divine, l'Eglise ne peut plus tolérer dans son sein la doctrine contraire: elle est obligée de la condamner.

L'Eglise en a toujours agi ainsi. Le système des Millénaires, dans sa partie honnête et spécieuse, a été soutenu par des hommes de grand savoir et de grande renommée, tels que saint Justin et saint Irénée. Il paraissait révélé dans les saintes Ecritures en termes formels; il ne renversait aucune vérité fondamentale enseignée dans l'Eglise. Cependant le concile de Con-

stantinople le condamna indirectement, en insérant au symbole de Nicée cette proposition: *Le royaume de Jésus-Christ n'aura point de fin;* et saint Damase, en ayant reconnu la fausseté, le proscrivit solennellement dans un concile romain.

Citons un autre exemple. La vénération des images n'est point essentielle au culte sacré. L'Eglise l'a réglée de différentes manières à diverses époques. Saint Augustin n'approuve pas les images de la sainte Trinité et des anges que l'Eglise approuve aujourd'hui. Si, à l'exemple des protestants, l'on appliquait au nouveau Testament les lois de l'Ancien, il faudrait dire que le culte des images est défendu dans l'Ecriture. Cependant l'Eglise, éclairée par la tradition apostolique et par l'Esprit de Dieu, n'a pas toléré l'erreur, l'hérésie des Iconoclastes qui déclaraient le culte des images illicite et contraire à la loi de Dieu. Elle l'a condamnée aussitôt qu'elle l'a reconnue, et elle a défini que le culte des images, tel que le peuple fidèle l'a toujours pratiqué, est permis, utile et louable.

Eh bien, l'opinion qui contestait à la sainte Vierge le privilége de son Immaculée Conception, était devenue si manifestement erronée, si évidemment contraire à une croyance générale en matière de foi, que l'Eglise semblait ne pouvoir plus la tolérer ultérieurement sans conniver à l'erreur.

La question ne se présentait plus comme autrefois, lorsqu'elle était vivement débattue, violemment agitée; elle apparaissait dégagée des difficultés dont on l'avait entourée et obscurcie, et appuyée sur les plus

respectables autorités. Un concile œcuménique, le Concile de Trente, avait positivement excepté la sainte Vierge de la masse des pécheurs, et réduit ainsi à néant les seules ressources auxquelles pussent recourir les adversaires du privilége, pour soutenir leur cause. Paul V et Grégoire XV leur avaient imposé un silence absolu; Alexandre VII avait déterminé solennellement l'objet réel du culte rendu dans l'Eglise entière à la Vierge Immaculée; il avait déclaré que l'Eglise approuvait et favorisait ce culte; il avait prononcé les peines les plus sévères contre ceux qui l'entraveraient, ou qui combattraient d'une manière quelconque la pieuse croyance; les théologiens les plus habiles déclaraient d'une voix unanime que la prérogative de l'Immaculée Conception est une vérité de foi, et affirmaient que, pour la ranger parmi les dogmes incontestables, il ne manquait plus que le jugement définitif de l'Eglise. Il ne resta plus de recherches à faire, de difficultés à résoudre: la pieuse croyance était évidemment vraie, l'opinion contraire manifestement fausse, et cela en matière de foi; l'Eglise ne pouvait plus se taire; elle devait parler.

Si elle eût encore gardé le silence, elle eût mis elle-même en question une vérité de foi; elle eût, comme je l'ai fait remarquer plus haut, paru douter de la légitimité du culte qu'elle autorisait et dont elle avait déterminé l'objet; elle eût pratiquement révoqué en doute la valeur du consentement universel de l'Eglise; elle eût méconnu le sens de sa propre tradition; elle eût enlevé toute valeur aux arguments qu'elle oppose chaque jour à l'hérésie pour la convaincre de la vérité de sa foi: en

un mot, son silence eût fini par ressembler à la négation du privilége de l'Immaculée Conception, c'est-à-dire à la profession d'une hérésie manifeste.

L'opportunité de la définition, eu égard au degré d'évidence que la doctrine favorable au privilége avait atteint, est donc incontestable.

Parmi les motifs que Sixte IV, Paul V, Grégoire XV et Alexandre VII lui-même ont allégués pour ne point prononcer la définition doctrinale, on voit figurer celui-ci : L'Esprit-Saint ne nous a pas encore inspiré de prononcer ce jugement. Ces grands Pontifes attendaient le souffle d'en haut pour se déterminer à ce grand acte.

Eh bien, ce souffle de l'Esprit-Saint s'est fait sentir au grand Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise ; nous en avons pour garant la bulle même de définition. Ecoutez sa Sainteté :

« Pleins de confiance, dit-il, dans le Seigneur, *nous avons cru que le temps opportun, pour définir la Conception de la bienheureuse Vierge était venu*... Après avoir pesé mûrement toutes choses, et avoir répandu nos prières les plus ferventes devant le Seigneur, *nous avons jugé que nous ne pouvions plus différer de définir, par notre jugement suprême, l'Immaculée Conception de la sainte Vierge*. Nous n'avons pas cessé d'offrir, dans l'humilité et le jeûne, nos prières particulières et les prières publiques de l'Eglise à Dieu le Père, par l'intermédiaire de son Fils, *afin qu'il daignât diriger et confirmer notre esprit par la vertu de l'Esprit-Saint, et maintenant que cet Esprit nous inspire ainsi*, à l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, à la gloire et à l'honneur de la Vierge

Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne... *nous déclarons, prononçons et définissons* (1). »

Voilà certes une opportunité dont aucun catholique ne contestera la valeur! Quand le Saint-Esprit marque l'heure et le moment de ce grand événement, qui oserait penser que l'heure et le moment ne sont pas encore venus? Mais prêtons l'oreille à la voix de l'éloquent évêque de Tulle, qui nous expliquera dans son style pittoresque cette incontestable opportunité.

« Le souverain Pontife, dit-il, a une grâce spéciale d'enseignement. Quand le Saint-Esprit ne l'inspire pas, il ne prononce rien de sa chaire. Un Concile général l'appelle admirablement *l'organe de l'Esprit-Saint*. Il y a dans cette expression toute une doctrine : l'instrument musical a une voix, mais l'harmonie dort dans ses flancs; elle ne s'en échappe que lorsqu'il est frappé : qu'aucun doigt ne le touche, il est silencieux..... Il y a difficulté dans le discernement infaillible des objets de la foi, dans la connaissance des moments opportuns, dans l'appréciation de l'état des esprits. Le souverain Pontife a droit

(1) « Plurimum in Domino *confisi advenisse temporum opportunitatem pro Immaculata sanctissimæ Dei Genitricis Virginis Mariæ Conceptione definienda*... Rebus omnibus diligentissime perpensis, et assiduis fervidisque ad Deum precibus effusis, *minime cunctandum Nobis esse censuimus supremo Nostro judicio Immaculatam Virginis Conceptionem sancire, definire*... Quare postquam nunquam intermisimus in humilitate et jejunio privatas nostras et publicas Ecclesiæ preces Deo Patri per Filium ejus offerre, *ut Spiritus sancti virtute mentem Nostram dirigere ac confirmare dignaretur*, implorato universæ cœlestis curiæ præsidio, et *advocato cum gemitibus Paraclito Spiritu*, EOQUE SIC ADSPIRANTE... *declaramus*, pronunciamus, *et definimus*... » Bulla *Ineffabilis*, circa fin.

à une assistance complète de tous points... La grâce qui lui est préparée est donc exquise et spéciale. L'Esprit céleste qui était placé sur les bords de la piscine, est l'emblême de l'évêque universel. A cet évêque appartient le devoir de remuer les eaux de la doctrine catholique. Au milieu de ces agitations mystérieuses, les languissants, les faibles vont prendre la vigueur de la foi. Mais remarquez cette circonstance : *L'ange du Seigneur descendait, selon les moments dans la piscine, et l'eau était remuée.* Il y a donc des temps prédestinés ; en dehors de ces temps la vertu de l'eau est assoupie, et les flots de la divine sagesse, le beau lac de la vérité, ont leurs heures aussi. Qu'on se garde de les agiter dans des moments inopportuns ; la santé des âmes n'en sortirait pas. Le souverain Pontife est ce *dispensateur fidèle et prudent que le Seigneur a préposé au soin de sa famille.* Il doit lui distribuer, selon le temps et dans des mesures exactes, le froment immortel de la vérité... Si la vérité de sa bouche va provoquer quelque part des frémissements, qu'il attende la venue du Saint-Esprit. Avant il faiblirait, peut-être après il sera invincible. Or le Saint-Esprit descend selon sa sagesse ; il a ses heures marquées. Quand le souverain Pontife sentira au-dedans de lui-même les impressions divines ; quand après les jeûnes, les prières et les larmes et les saints sacrifices de l'Eglise, après ses propres et ardentes supplications, il entendra les commotions célestes, on pourra du moins, aux lueurs d'une pieuse prudence, conjecturer que le moment est venu ; qu'il se mette à l'œuvre ; il domine désormais le temps, la nature, les vicissitudes de la terre ! »

Magnifique opportunité, qui répond à l'opportunité manifestée par les dispositions des fidèles!

« Le Saint-Esprit est dans l'Eglise, dit le même prélat avec autant de profondeur que d'éloquence; il en est l'âme infinie, forte et suave en même temps ; son habituelle présence s'y révèle sans doute par une action continue ; l'Eglise vit à toute heure ; elle a donc sans interruption au-dedans d'elle-même ce souffle inspirateur. Mais dans des moments déterminés, elle est agitée d'un mouvement spécial ; selon l'occurrence de ses devoirs et de ses besoins l'Esprit-Saint la transporte. Dans les jours du martyre, il lui imprime les fières énergies ; aux époques où a lieu la promulgation des dogmes, il anime la multitude des fidèles à croire avec amour. Un grand et doux mouvement est imprimé alors à cette vaste Eglise : ses membres sont excités et entraînés vers la foi. La parole du dogme vient dans les espaces spirituels où tout l'attend et l'aspire ; elle n'est pas une violence, c'est une rosée pour des tiges impatientes. La vertu de foi, l'accoutumance religieuse ne font pas cela sans un concours spécial de l'Esprit-Saint. L'universalité du croire, les empressements uniformes, le bonheur souriant montré partout, vous n'expliquerez pas ces choses autrement que par une action générale et simultanée. Un grand respect seul peut l'inspirer ; c'est l'esprit infini qui, sans se mettre en parcelles, entier, puissant et commun à tous, les dispose souverainement, fait avec le nombre une grande unité, sème dans ces sillons d'âmes innombrables un semblable amour. Que l'on comprenne enfin cette docilité de tant de siècles et de tant d'esprits. »

« Quel est le catholique qui n'ait aperçu ces empressements uniformes, et ces tiges impatientes attendant la rosée ? ce doux mouvement des esprits, à propos de la définition du privilége de Marie ? L'heure avait donc sonné ; le moment était venu ; le Saint-Esprit voulait la définition ; il manifestait sa volonté par le pieux entraînement qu'il imprimait aux cœurs des fidèles et par le désir qu'il inspirait au Pontife, le dispensateur du froment de la vérité. Aucun délai n'était plus possible (1). »

Quoique l'Eglise soit constamment en butte aux attaques de l'enfer, et ne triomphe, comme son divin fondateur, qu'au milieu des douleurs et des angoisses, il est cependant des heures où elle est plus fortement oppressée, où elle éprouve un besoin plus urgent des secours célestes pour déjouer les machinations du prince des ténèbres. Dans ces moments d'épreuve, l'Eglise prend son recours vers ses saints protecteurs, et surtout vers Marie qui, selon l'expression de saint Ambroise, est l'aïeule de l'Eglise, en sa qualité de Mère de Jésus-Christ qui en est le père.

Mais je le demande à quelle époque l'Eglise a-t-elle eu un besoin plus pressant du puissant secours de Marie, que pendant ces dernières années où toutes les puissances de l'enfer semblaient déchaînées sur la terre? L'Europe a entrevu en 1848 un monstre affreux, qui est endormi en ce moment, mais qui n'est point étouffé, et si le Ciel ne vient au secours de l'Europe elle en sera dévorée. L'Eglise a donc voulu intéresser Marie au

(1) Voy. *L'univers* du 26 avril 1855.

péril de ses enfants, en lui déférant un honneur nouveau ; en célébrant une de ses plus glorieuses prérogatives, par un jugement doctrinal solennel ; par la proscription d'une doctrine contraire à sa parfaite sainteté ; par un hommage éclatant et définitif rendu à son innocence inviolable.

Les hommes clairvoyants ne s'y sont pas trompés : plusieurs prélats, en suppliant avec instances le souverain Pontife de définir le dogme de l'Immaculée Conception, ont allégué pour motif déterminant la nécessité de procurer aux nations chrétiennes, au milieu des temps difficiles où nous vivons, un secours tout-puissant de Marie.

Telle est, entre autres, la pensée de Mgr Koett, le savant évêque de Fulde, qui, après avoir rappelé que certaines personnes, eu égard à la faiblesse des catholiques indifférents, et à la fureur des hérétiques qui ne cherchent que l'occasion de multiplier leurs blasphèmes, voudraient voir différer encore la définition du privilége de Marie, s'adresse au souverain Pontife en ces termes : « Quoique je ne veuille point mépriser ces craintes, ni les cacher à votre Sainteté, je dois déclarer, en approchant de votre trône, que je ne les partage pas. Plus le nombre de nos adversaires est grand, plus ils persécutent insolemment Jésus-Christ dans son Eglise, plus le bras séculier est raccourci, plus les rois qui la protégent sont devenus impuissants, plus aussi l'Eglise, qui est en guerre avec les puissances des ténèbres, doit demander l'aide et le secours de Celle qui a brisé la tête du serpent, plus elle doit louer et vénérer Celle qui, en priant son

Fils, a écrasé seule toutes les hérésies. L'heure est venue, si je ne me trompe, où Dieu visite de nouveau son Eglise, en portant le van dans sa main, et en purifiant son aire. L'heure est venue où l'Eglise, dont la vie est la vie de Jésus-Christ même, gémit et s'écrie : *Mes ennemis m'ont foulée aux pieds toute la journée, et ceux qui me font la guerre sont sans nombre. Seigneur n'éloignez point votre secours de moi ; mais veillez à ma défense ; délivrez-moi de la gueule du lion, et mettez ma faiblesse à l'abri de l'unicorne.* Que les hommes craintifs, poursuit le courageux Prélat, qui n'osent pas résister jusqu'au sang, s'enfuient et qu'ils se cachent ! *La prudence du monde est impuissante pour remédier à ces maux ; car pleine d'inquiétude elle ne songe qu'aux faibles,* et la peste qui se répand partout ne peut céder qu'au courage de ceux que l'Esprit-Saint a posés pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'à une confession généreuse de la foi. Il faut maintenant préparer à l'Eglise ses armes sacrées et toujours victorieuses, afin d'abattre les ennemis du royaume de Jésus-Christ, et sans aucun doute l'Eglise catholique a toujours compté le patronage de Marie, comme une de ses armes les plus puissantes (1). »

Telle est encore la pensée de Mgr Studach, vicaire apostolique en Suède, qui, au milieu des glaces du Nord, répond avec une ardeur toute méridionale, à l'encyclique de Pie IX :

« Je ne sais comment exprimer ma joie de ce que Dieu a inspiré à sa Sainteté de s'occuper plus que jamais

(1) *Pareri.* II. 438.

de l'importante question de l'Immaculée Conception, dans ce temps qui a plus besoin que tout autre de l'intercession et de la protection puissante de la sainte Vierge. Certes, la solution catholique de cette question viendra mettre en rage tout l'enfer, mais elle sera le triomphe complet de la Mère de Dieu sur la terre, et fixera les yeux de l'univers catholique d'une manière spéciale et ranimante sur le saint Siége, et même ceux des hérétiques de bonne foi. Le monde chrétien est attaqué aux entrailles, dont le remède doit tenir aussi aux entrailles, et c'est ce que fera la définition finale de la doctrine catholique sur l'Immaculée Conception. Nos cinq prêtres catholiques dans la péninsule scandinavique en sont ravis, en prévoyant que la décision de cette importante doctrine par le saint Siége tombera comme la foudre du haut du ciel sur le monde incrédule (1)! »

Ce langage, qu'on nous en croie, est bien plus conforme à la prudence chrétienne et à la science de Dieu, que les conseils timides de la prudence humaine. Les circonstances où nous nous trouvons le justifient déjà ; mais l'avenir lui imprimera un cachet plus frappant encore de vérité.

La définition de l'Immaculée Conception était donc opportune, parce que l'Eglise devait y trouver des armes redoutables contre ses ennemis, un gage certain de nombreux et éclatants triomphes.

Enfin il est une quatrième circonstance qui donne à la définition du privilége de Marie un caractère très-pro-

(1) *Pareri*. III. 309.

noncé d'opportunité ; je veux dire la nature des erreurs qui aujourd'hui ravagent le monde.

Le peuple fidèle ne vit pas seulement de pain, mais aussi de toute vérité qui sort de la bouche de Dieu. L'Eglise sa mère s'efforce toujours d'adapter son enseignement aux besoins des âmes. Dès qu'une erreur cherche à corrompre les esprits et à troubler les cœurs, l'Eglise s'alarme, avertit, enseigne les vérités contraires, et offre ainsi un antidote efficace contre le poison de la fausse science. Or la définition du mystère de l'Immaculée Conception était sans contredit le remède le plus puissant que l'Eglise pût appliquer, en fait de doctrine, aux esprits malades des erreurs du jour.

Quelle est aujourd'hui l'erreur dominante?

« La grande erreur du jour, répond avec la supériorité de vue qui la distingue, la *Civiltà cattolica*, est le rationalisme ou effronté ou déguisé. Le rationalisme est la déification de la raison et par conséquent de l'homme. Il a conduit en Allemagne à l'autolatrie, au culte de soi ; et au panthéisme, qui est une des formes de la déification de l'homme.

« La conséquence inévitable de ce système est la négation de la chute primitive et de la transmission du péché originel avec ses suites.

« Le rationalisme prétend que l'homme est parfait, qu'il se suffit ; qu'il n'a qu'à développer ses qualités naturelles pour être heureux ; qu'il trouve en lui-même son bonheur. Le mal, les misères, les difficultés qu'il rencontre, il ne les attribue pas aux défauts et aux défaillances de l'humanité, mais aux institutions religieu-

ses et civiles qu'il veut abolir et remplacer par des institutions sorties de son sein, par des lois nouvelles qu'il vante comme une source de progrès et de bonheur dans l'avenir.

« Le rationalisme déguisé, propagé en Italie par Gioberti, n'est pas moins hostile au dogme de la chute de l'homme et des suites qui en découlent.

« Ces rationalistes, dit le même écrivain, admettent deux ordres de choses, l'un naturel et l'autre surnaturel, mais ils les confondent; ils ne nient pas ouvertement le péché originel, mais en pratique ils supposent qu'il n'existe pas: ils combattent la mortification de la chair, tout exercice ascétique, toute expiation par l'esprit, tout ce qui soumet la chair à l'esprit. Ils croient au bonheur de la vie future, mais à condition qu'il n'ôte rien au bonheur de la vie présente; ils reconnaissent un tribunal de la vérité, mais ils le placent dans l'opinion universelle, qu'ils proclament la reine du monde. La nécessité d'un gouvernement n'est point contestée par eux, mais ils prétendent le faire découler de la volonté populaire. La société a le droit de punir, mais seulement pour se défendre, et non point pour faire expier le crime. Ils rejettent la fatalité d'un progrès indéfini; mais ils entretiennent les esprits dans une vive agitation par l'espoir d'un perfectionnement illimité. Ils ne demandent pas une église nouvelle; mais ils prétendent moderniser l'église catholique; ils blâment le clergé de soutenir un catholicisme exagéré, suranné, mystique, contraire à la civilisation, ambitieux, qu'ils résument dans l'épithète de Jésuitisme. Ils confessent la rédemption

de Jésus-Christ, mais ils la font consister surtout en effets civils, temporels et humains, comme l'affranchissement de la multitude et l'amélioration de la vie sociale. C'est là le libéralisme prôné par Gioberti et par ses nombreux adhérents.

« Le rationalisme pur nie la cause du péché originel, le sémi-rationalisme en nie les effets; de sorte qu'ils arrivent au même résultat d'anéantir la croyance du péché originel en lui-même.

« Tous deux méconnaissent la condition actuelle de l'homme sur la terre, tous deux se trompent sur le but et sur les effets de la rédemption.

« Le double rationalisme, poursuit l'écrivain de la *Civiltà cattolica*, a pris mille formes différentes et s'applique à mille questions. Le condamner dans toutes ses applications est une chose presqu'impossible. D'ailleurs la froideur et l'indifférence sont si grandes chez une foule de chrétiens, qu'ils profiteraient peu de cette condamnation négative, qui proscrirait l'erreur. Il vaut mieux proposer la vérité positive contraire. Mais cette vérité a été définie, il y a longtemps. Le dogme du péché originel a été placé au nombre des vérités incontestables de la foi, dès les premiers siècles de l'Eglise. Il convient donc de proposer plutôt une vérité positive indirecte, qui confirme et renouvelle, pour ainsi dire, cette ancienne définition; et cette vérité positive n'est autre que l'Immaculée Conception de Marie dont la croyance implique toutes les vérités contraires aux erreurs modernes. Cette vérité a l'avantage de n'être pas purement spéculative et de n'éclairer seulement que l'esprit, comme le serait une

condamnation solennelle des erreurs courantes; elle s'adresse aussi au cœur en se rattachant à l'objet d'un culte cher aux fidèles.

« Du moment que l'Immaculée Conception est proclamée dogme de foi, il en résulte que l'homme est tombé, que le péché originel passe à tous les enfants d'Adam, que Jésus-Christ a dû réparer la chute du premier homme, que la grâce est nécessaire pour l'expiation du péché, que l'homme ne trouve pas son bonheur en lui-même, qu'en ce monde nous vivons dans l'exil, que nous devons expier nos péchés, que nous ne pouvons arriver au ciel qu'en nous appliquant les mérites du Sauveur (1). »

Ainsi le saint Siége en définissant le mystère de l'Immaculée Conception a rappelé l'ensemble des vérités chrétiennes, contraires aux erreurs du jour, et il a condamné ces erreurs par un jugement doctrinal solennel, auquel tous les catholiques du monde adhèrent d'esprit

(1) Cet exposé est tiré d'un excellent article de la *Civiltà cattolica,* intitulé : *Congruenze sociale di una definizione dogmatica sull'Immacolato Concepimento della B. V. M.* Il est emprunté lui-même à une brochure publiée à Turin, en 1849, sous ce titre : *Saggio intorno al socialismo.* L'article de la *Civiltà* est reproduit à la tête du cinquième volume des *Pareri de'vescovi.* — M. l'abbé Valroger a prouvé avec quelle effronterie les incrédules modernes nient l'histoire de la chute primitive, et le péché originel qui en est la suite. Voy. ses excellentes *Etudes sur le rationalisme contemporain.* pag 259, 278, 283, 432, etc, etc. On trouve d'autres preuves des mêmes erreurs dans un ouvrage de circonstance, mais plein d'intérêt, intitulé : *Le monopole universitaire destructeur de la religion et des lois.* Lyon 1843. Voy. pag. 362 et s. Les catholiques belges savent que ces hérésies ont été enseignées récemment à l'université de Gand, et qu'elles n'ont pas été rétractées jusqu'ici, quoique signalées et condamnées par Mgr l'évêque de Gand et par Nous.

et de cœur. Quel préservatif contre l'esprit de mensonge! Quelle protestation énergique, calme et efficace contre l'incrédulité! Quelle garantie pour les autres dogmes de foi! Par un seul acte l'Eglise a condamné toutes les hérésies du jour, et confirmé toutes les vérités contestées par l'esprit d'erreur. Pouvait-elle poser un acte plus sage, plus opportun, plus utile?

L'utilité de cette grande mesure expliquerait seule, s'il le fallait, et justifierait au besoin la conduite du saint Siége. Mais les avantages qui découlent pour l'Eglise de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception sont si nombreux et si importants, que j'en ferai le sujet d'un paragraphe distinct.

VII.

Avantages, résultats pratiques de la définition de l'Immaculée Conception.

Des esprits superficiels se sont demandé quel avantage l'Eglise pourrait retirer de la définition de l'Immaculée Conception? Quel bien, disaient-ils, produira la définition spéculative d'une croyance déjà universelle? La dévotion des fidèles envers Marie est déjà si grande, qu'il est impossible de l'augmenter; on va donc s'engager dans le péril certain d'irriter les hérétiques et d'effrayer les indifférents, pour obtenir un avantage au moins problématique et tout à fait inutile.

Ce raisonnement repose sur de nombreuses et de bien fortes méprises.

Nous avons déjà fait voir que l'irritation des héréti-

ques et les inquiétudes des indifférents étaient des fantômes, de vains épouvantails, qui ne devaient, qui ne pouvaient arrêter l'Eglise. Nous dirons maintenant qu'une définition de foi n'est point, comme on le suppose, une chose purement spéculative. A la rigueur toutes les vérités de foi sont des choses pratiques, d'abord parce qu'elles exigent de nous un acte positif d'adhésion, un assentiment pratique de l'esprit et de la volonté; ensuite parce qu'elles nous éclairent sur les règles de nos devoirs à la tête desquels se trouve la *pratique de la foi*. Tout chrétien doit croire d'esprit et de cœur, professer de bouche, et mettre en pratique les vérités que Dieu a révélées et que l'Eglise nous propose à croire. La spéculation dans tout cela est une chose accessoire.

Ainsi, par exemple, quoi de plus spéculatif en apparence que le mystère de la sainte Trinité? Et cependant, sans la foi en ce mystère, personne ne comprend le dogme de l'Incarnation. Quoi de plus spéculatif en apparence que le mystère de l'Incarnation? Et cependant, sans lui, la rédemption est inintelligible. La rédemption elle-même, vérité à certains égards spéculative, nous rappelle la chute d'Adam, le vice héréditaire, l'efficacité de la grâce, la sainteté des sacrements, les préceptes du Rédempteur, les justes jugements de Dieu, les espérances de la vie future. Voilà comment tous les dogmes s'enchaînent et conduisent tous à des résultats pratiques.

Il n'est donc pas exact de dire que la croyance à l'Immaculée Conception de Marie est une vérité purement spéculative; elle est intimement liée, nous le verrons à

l'instant, aux mystères les plus pratiques de la foi, et elle conduit à une foule de résultats positifs, les uns momentanés, les autres durables, tous vraiment précieux pour le peuple fidèle et capables de déterminer l'Eglise à prononcer un jugement doctrinal définitif.

Je distinguerai ces résultats en trois classes: les uns découlent de la définition même, les autres de la manière dont elle a été prononcée; d'autres enfin de l'ensemble de cet acte solennel.

D'abord la définition de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge a procuré à l'Eglise un accroissement de connaissances surnaturelles; elle a augmenté le trésor des vérités saintes; de plus elle a manifesté la vie, l'autorité et l'unité parfaite de l'Eglise.

Ensuite par la forme dans laquelle elle a été prononcée, cette définition a jeté un grand éclat sur le saint Siége; elle a frappé certaines opinions hasardées, peu favorables à l'autorité pontificale.

Enfin dans son ensemble, elle a donné un nouvel élan à la dévotion du peuple fidèle envers la Mère de Dieu, et elle procurera à l'Eglise une protection plus puissante de son auguste souveraine et de grandes victoires sur les puissances de l'enfer.

Expliquons brièvement ces précieux avantages.

Au point de vue de la pratique, ce n'est pas un petit avantage pour l'Eglise d'augmenter le trésor de ses vérités saintes, et de multiplier les lumières qui guident les pas des fidèles dans les voies des vertus chrétiennes. Un savant prélat, que nous avons déjà cité, rencontrant l'objection tirée du danger d'éloigner les protestants du

centre de l'unité, loin de voir dans cet accroissement de vérité un motif de crainte, y découvre au contraire une source d'espérance. Pour les esprits droits ce progrès de la doctrine a un attrait réel qui frappe et qui captive, qui attire et qui attache. « Ceux, dit-il, qui n'ont pas le bonheur d'appartenir à l'Eglise, devraient être attirés par un symbole où brillent des splendeurs nouvelles; c'est plus de substance apparue dans l'objet de la foi ; l'âme famélique se rassasiera mieux après ses longs jeûnes. Si après tout quelqu'un prenait occasion de là pour s'obstiner à rester dehors, qu'y voulez-vous faire? L'Eglise ne doit pas être frustrée, parce que l'étranger continue d'exercer ces choix dédaigneux. L'hérétique garde son humeur native; il fait ses perpétuels triages; le fidèle accepte le don de Dieu dans son entier (1). »

Voyons combien ce don de Dieu jette de lumière sur l'ensemble des croyances chrétiennes.

La définition de l'Immaculée Conception, en dissipant toute espèce de doutes au sujet du privilége de la Mère de Dieu, donne d'abord un nouveau relief au dogme de l'Incarnation, en nous découvrant les vues cachées de la divine Sagesse sur les préparations éternelles et temporelles de ce grand mystère.

Nous savons maintenant d'une certitude de foi que la Mère du Fils de Dieu incarné a été prédestinée de toute éternité à une sainteté parfaite et perpétuelle; qu'un miracle de la grâce a été opéré à l'instant de sa création, et a préludé aux autres miracles de son existence;

(1) Dans *l'Univers* du 26 avril 1855.

que la sainteté de Marie a été annoncée aux premiers jours du monde avec la venue du Messie; que pour devenir la Mère du Fils de Dieu, la sainte Vierge a été soustraite à toute action du démon, à toute influence du péché; que la virginité perpétuelle de Marie n'a été que l'image et la conséquence de l'intégrité perpétuelle et de la sainteté continue de son âme. Par là nous acquérons une plus haute idée du grand mystère de l'Incarnation, qui, opéré pour notre rédemption et notre sanctification, a été rempli de sainteté jusque dans les instruments dont Dieu s'est servi pour l'accomplir.

La définition de l'Immaculée Conception éclaircit aussi le dogme de la rédemption, en confirmant indirectement la croyance à la chute originelle; en expliquant mieux l'étendue et la puissance de notre rachat; en nous montrant, parmi les effets admirables des mérites de Jésus-Christ, une rédemption préventive, anticipée, qui nous révèle la prédilection éternelle du Dieu Sauveur pour sa Mère. La nécessité absolue de la grâce, dont la plus parfaite des créatures a eu besoin, la libéralité de Dieu envers les hommes, reçoivent une lumière nouvelle, et, s'il est possible, un nouveau degré de certitude.

La définition de l'Immaculée Conception éclaire aussi le dogme de la sanctification de nos âmes, en nous découvrant dans Marie une simple créature, ramenée, comme notre parfait modèle, à la sainteté et à la perfection de nos premiers parents avant leur chute. Marie, sanctifiée dès le premier moment de sa création, marche à la tête des élus et les présente, comme sa famille, à Dieu au plus haut des cieux. Cette sanctification prodi-

gieuse nous rappelle que la sanctification de nos âmes est le but de notre existence terrestre, et que Dieu nous a imposé le devoir d'imiter un modèle, qui est une simple créature comme nous. Si Dieu a ennobli notre nature en la revêtant lui-même, ne lui a-t-il point conféré un nouveau degré de dignité en l'élevant si haut en Marie, et ne nous a-t-il point fourni un nouveau motif et de reconnaissance envers lui, et de perfectionnement de nous-mêmes?

Les lumières que nous venons d'indiquer ne constituent point un léger bienfait pour l'Eglise; elles lui procurent pour l'enseignement de la foi un avantage considérable.

A ce bienfait qui profite aux enfants de l'Eglise, ajoutons un bienfait qui doit profiter surtout à ceux qui sont dehors.

Une des erreurs les plus répandues de nos jours consiste à croire, que la religion catholique se meurt, que les dogmes finissent, que l'Eglise a fait son temps, que la vie lui échappe.

Ce préjugé aveugle et fatal a reçu un éclatant démenti par la définition de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge.

L'univers entier a vu que l'Eglise catholique a autant de vie aujourd'hui qu'elle en eut jamais; que son autorité est aussi grande et aussi respectée que dans les siècles de ferveur; que sa hiérarchie conserve toute sa vigueur primitive; que Dieu est sensiblement avec elle, comme aux plus beaux temps de son histoire.

Quels signes de vie dans les manifestations populaires qui ont éclaté, lorsque le saint Père eut réclamé les prières du peuple fidèle, afin d'obtenir *plus de lumières* du Saint-Esprit! Quel empressement chez les premiers pasteurs, pour répondre au souverain Pontife, et pour lui adresser leur profession de foi! Quelle ardeur et dans les pasteurs et dans le troupeau à solliciter la définition dogmatique du privilége de la Mère de Dieu! Tandis qu'une philosophie, orgueilleuse mais aveugle, s'engageait de plus en plus dans les ténèbres du paganisme dont Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a délivrés, en nous faisant passer à la lumière admirable de son Evangile; tandis que l'incrédulité accueillait avec dédain et mépris l'annonce de la définition prochaine du mystère, on voyait, dans toutes les contrées du monde, des millions de pieux fidèles accourir aux pieds des autels, et conjurer l'Esprit-Saint d'inspirer enfin au Vicaire de Jésus-Christ la résolution de définir la grande prérogative de la Mère de Dieu. Cette question préoccupait vivement les esprits et tenait les cœurs en suspens. C'était, pour les enfants de Marie, une question vitale: il s'agissait d'ajouter une perle à la couronne déjà si riche de la bienheureuse Vierge, et ce projet paraissait à tous les chrétiens une affaire de la plus haute importance. Quelle est la secte séparée, quelle est l'école philosophique qui pourrait exciter dans les esprits un semblable intérêt; un aussi grand mouvement dans le monde? On a vu, il est vrai, des sectes politiques exciter dans certaines nations un mouvement fiévreux, en remuant les passions les plus viles, en aiguisant les appétits les plus grossiers;

mais ce mouvement, accompagné de désordres, de crimes et d'excès, n'a fait naître autour de lui qu'aversion et terreur, et il a disparu rapidement sous les coups de la réprobation générale. La vie de l'Eglise s'est manifestée au contraire par un mouvement pacifique, généreux, noble, durable, qui n'a effrayé, ni troublé personne, mais qui a pu attester à tout l'univers que Jésus-Christ vit encore dans son Eglise, et que son corps mystique après dix-huit siècles conserve toute la vigueur des temps apostoliques.

La définition de l'Immaculée Conception à fourni une preuve non-seulement de la vie, mais aussi de l'unité de l'Eglise.

On a vu, dans les chapitres qui précèdent, au milieu de quel merveilleux concours de circonstances la tradition vivante de l'Eglise, au sujet de l'Immaculée Conception de Marie, s'est manifestée, à une époque où ce privilége n'était point défini. Pendant des siècles on a pu contester cette belle prérogative de la Mère de Dieu sans rompre les liens de l'unité; un petit nombre de fidèles l'ont niée; mais la masse des chrétiens n'en a jamais douté; bientôt la croyance est devenue explicite, commune, et a été soutenue avec ardeur, je dirai même avec animosité.

Vit-on jamais dans le monde une semblable unité de croyance et de persuasion à l'égard d'une vérité positive qu'aucune autorité n'imposait? L'accord sur les vérités naturelles qui sont gravées dans l'âme, et qui découlent de la nature raisonnable, n'est point étonnant; mais lorsqu'il se manifeste dans des matières positives, libres,

controversées, il est nécessairement l'effet d'une action divine, qui par des lumières intérieures attache l'esprit des fidèles aux vérités de la foi, avant que celles-ci aient été définies par l'Eglise.

Aux liens d'unité intérieure que l'Esprit-Saint crée dans les âmes, correspondent les liens d'unité extérieure qui naissent de la subordination volontaire de tous les fidèles à leurs pasteurs, et de la concorde fraternelle qui existe entre les pasteurs eux-mêmes.

La définition de l'Immaculée Conception a fait éclater aussi la force de ces liens extérieurs et sensibles.

A peine le saint Père eut-il invité quelques évêques à venir assister à cet acte de la souveraineté pontificale, et laissé entrevoir aux autres que leur présence à Rome lui serait agréable, que l'on vit les évêques des contrées les plus lointaines, malgré leur âge avancé, malgré la rigueur de la saison, quitter leurs troupeaux, passer les montagnes, traverser les mers, entreprendre les plus longs et les plus pénibles voyages, et tout cela pour obéir, non pas à un ordre, mais à un simple désir du souverain Pontife.

Ensuite quel touchant accord, quelle parfaite unité de sentiments, quelle douce fraternité entre ces deux cents cardinaux et évêques réunis en quelques jours de tous les pays du monde? On eût dit des frères qui se connaissaient de longue date; qui avaient toujours habité sous le même toit. Rien n'était plus propre à manifester les liens d'unité qui attachent entre eux tous les pasteurs et qui les attachent au souverain Pontife, centre de l'unité, que ces rapports de respect, de vénération et de charité récipro-

ques, qui ont éclaté aux yeux de tout l'univers, et auxquels, j'en suis convaincu, les anges du ciel ont applaudi.

Quand même la définition de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge n'eût procuré à l'Eglise catholique que cette grande manifestation de son unité parfaite, il faudrait avouer qu'elle a procuré à l'Eglise un immense avantage, et que de ce chef elle était souverainement opportune.

La définition de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge a de plus jeté un vif éclat sur l'autorité spirituelle de l'Eglise en général et du saint Siége apostolique en particulier.

Ce fut une grande et noble pensée du grand Pontife qui gouverne l'Eglise, de songer à exercer son autorité souveraine, en matière de foi, à une époque où la tempête révolutionnaire mugissait de toutes parts, et où presque tous les trônes d'Europe chancelaient où étaient ébranlés. Il est impossible que les hommes réfléchis n'aient pas fait déjà, ou ne fassent un jour la comparaison de l'autorité spirituelle, indépendante des hommes et des événements, qui a l'action aussi entière et aussi libre au milieu des révolutions sociales, qu'au milieu du calme le plus parfait, avec l'autorité civile et politique, sujette dans son action à mille vicissitudes, et exposée à mille périls, qu'aucune force humaine ne peut conjurer, qu'aucune prudence ne peut prévenir.

Tandis que le pouvoir temporel tremblant devant l'émeute, faisait des concessions forcées ou spontanées à l'esprit révolutionnaire, et semblait n'avoir point d'autre

souci que de détourner de sa tête les orages qui grondaient de toutes parts, le pouvoir spirituel interrogeait les évêques du monde touchant leur croyance et celle de leur troupeau, et se préparait à poser un acte de son autorité souveraine, dont les effets s'étendraient à tout l'univers.

Quelle différence, et quel contraste !

Eh bien, en exécution de ces projets, le souverain Pontife, du haut de la chaire de saint Pierre a commandé à plus de deux cent millions de catholiques, d'adhérer d'esprit et de cœur à une vérité, qu'en vertu de son autorité apostolique il déclarait révélée; il a séparé du corps mystique de Jésus-Christ, du sein de l'Eglise catholique, quiconque oserait contredire son jugement; et ces deux à trois cent millions de catholiques, ont accueilli ce jugement, je ne dirai pas avec soumission et avec une docilité filiale, mais avec un sentiment très-vif de joie et de reconnaissance.

Qu'on nous montre sur la terre une autre autorité aussi grande, aussi forte, aussi respectée; qu'on nous indique un monarque qui commande sans contestation aux esprits et aux cœurs; qui en soit écouté et béni! La définition du privilége de Marie a fait voir la puissance surnaturelle et universelle dont le souverain Pontife est revêtu; et elle l'a fait briller aux yeux de tous les peuples comme l'autorité la plus grande et la plus respectée qui soit sur la terre.

Il y a plus. Comme cette définition n'a pas été prononcée par un concile œcuménique, mais par le souverain Pontife seul, elle est venue fort à propos pour prou-

ver que l'autorité spirituelle du saint Siége n'avait souffert aucune atteinte, aucune diminution, par les attaques et les injures dont avait été l'objet l'admirable Pontife qui en était le dépositaire. Ce jugement solennel a donné un nouveau relief au S. Siége apostolique, comme pour le venger des injures et des outrages qui avaient forcé le chef de l'Eglise à quitter sa capitale et à subir l'exil.

Après la captivité de Pie VI, vint le concordat de 1801 qui donna lieu à l'exercice le plus solennel de la primauté du saint Siége. Après l'exil de SS. Pie IX devait venir la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, pour attester devant les nations que les malheurs et les souffrances des souverains Pontifes n'altèrent en rien leur autorité suprême ; que leur pouvoir émane du Ciel et ne reçoit aucun dommage des événements qui se passent sur la terre.

L'autorité du saint Siége paraît grande sans doute, lorsque le successeur de saint Pierre préside à un Concile œcuménique, ou qu'il confirme, en sa qualité de monarque spirituel du peuple de Dieu, les décrets dogmatiques ou disciplinaires d'une aussi auguste assemblée ; mais elle paraît à certains égards plus grande encore, lorsque seul, de son autorité apostolique, en vertu du pouvoir qui ne réside qu'en lui, il imprime à une décision dogmatique, la force, la certitude d'une sentence œcuménique, d'une sentence infaillible, à laquelle personne au monde ne peut contredire. Quand le souverain Pontife parle ainsi du haut de la chaire apostolique, et commande à plus de deux cent millions de consciences, les

obligeant à un assentiment de la fidélité, duquel ils devront répondre au tribunal de Dieu, il apparaît investi de l'autorité de Jésus-Christ même, entouré du prestige le plus sublime que l'on puisse imaginer.

En exerçant son autorité infaillible dans ce jugement solennel, le souverain Pontife a porté aussi un coup mortel aux opinions gallicanes qui attribuent surtout aux conciles généraux le droit de décider définitivement les questions de foi, ou qui font dépendre l'infaillibilité et l'autorité définitive des décisions du saint Siége en ces matières, de l'assentiment au moins tacite de l'Eglise dispersée, c'est-à-dire des Evêques.

Le souverain Pontife non-seulement n'a eu aucun égard à ces opinions surannées et fausses, mais il les a solennellement répudiées et frappées. Il a voulu que son jugement obtînt immédiatement tous ses effets, en vertu de l'autorité apostolique du chef de l'Eglise seul, sans délai, sans conditions, et l'Eglise catholique tout entière à accueilli avec enthousiasme la définition dogmatique en ce sens et de cette manière. La condamnation pratique, par les faits, du système gallican, est un des avantages incontestables de la définition que nous venons d'entendre.

Enfin je vois un dernier résultat pratique de la définition dans l'accroissement certain, inévitable de la dévotion du peuple fidèle envers la Mère de Dieu, et dans les faveurs célestes que la bienheureuse Vierge Marie procurera au peuple fidèle, en retour de ce culte.

Par ce jugement doctrinal, l'Eglise a écarté plusieurs obstacles qui s'opposaient à la dévotion des fidèles en-

vers Marie, et elle a fourni à cette dévotion un motif nouveau, très-puissant.

L'enfer s'acharne à ternir la plus belle des vertus chrétiennes, à déclarer la pureté parfaite impossible, à couvrir d'injures et d'outrages la mère du bel amour qui en est le premier modèle. La sainteté parfaite, la pureté sans tache, l'innocence inviolée de la Mère de Dieu fait le désespoir de l'incrédulité et l'objet de ses plus affreux blasphèmes. L'impiété voit bien que l'exemple de Marie charme et entraîne le cœur de ses enfants, et leur fait mener sur la terre la vie des anges et des saints. Ce spectacle qui les condamne, les remplit de fureur, et leur inspire une aversion insurmontable pour tout ce qui commande, inspire, honore la pureté, l'innocence et la sainteté.

L'Eglise a attaqué de front cet excès de l'incrédulité moderne. En rangeant la croyance à la sainteté parfaite et perpétuelle de Marie parmi les dogmes de foi. révélés de Dieu, dogmes que personne ne peut nier sans se séparer de l'Eglise, elle a confondu les docteurs de l'impiété, les apôtres du vice, et elle a fourni à ses enfants fidèles un nouveau stimulant pour le bien. Elle a réparé les insultes et les outrages dont la bienheureuse Vierge est l'objet de la part des méchants ; et elle a invité les fidèles à louer en Marie avec plus d'amour et d'admiration une prérogative qui nous la montre comme un miracle de la grâce.

S'il est de foi que Marie a été créée dans l'innocence et dans la sainteté, la bienheureuse Vierge est donc digne à un titre nouveau, de notre vénération et de no-

tre amour. De là doit naître dans nos cœurs une confiance plus ferme, une espérance plus vive, une admiration plus sincère et plus expansive. Comment ne point célébrer ce prodige de la grâce, lorsque l'Eglise même nous l'enseigne comme une vérité révélée? Comment ne point aimer davantage Celle qui est plus sainte, et par conséquent plus belle aux yeux de la foi, que les anges, que les chérubins et les séraphins? Quiconque a compris quel haut degré de sainteté, de gloire et de bonheur cette prérogative assure à la Mère de Dieu, doit se sentir ému des sentiments de la dévotion la plus vive envers elle, et du désir le plus ardent d'éprouver les effets de sa puissante protection.

D'autre part la sainte Vierge ne peut rester indifférente à ce redoublement d'hommages, à cette extension générale de son culte. Plus les demandes que ses enfants lui adressent, sont nombreuses et ardentes, plus elle est disposée à les entendre et à les exaucer. Il n'entre dans la pensée de personne de croire que Marie est sensible à ces hommages extérieurs, à la pompe de ce culte, ou à la multitude de ces vœux, de manière à y trouver, comme de faibles mortels pourraient le faire, une jouissance personnelle, ou, comme on l'a dit, une satisfaction d'amour-propre. Non tel n'est point l'idée que nous avons des dispositions de la sainte Vierge en présence du redoublement d'hommages qui lui sont offerts. Mais nous croyons, et avec raison, que Marie se réjouit et se glorifie dans le Seigneur de la manifestation de cette gloire, de la multitude de ces hommages, de la splendeur de ce culte, parce qu'ils rappellent plus

parfaitement les miracles que Dieu a opérés en elle, et lui permettent de dire encore : *Celui qui est tout-puissant a fait en moi de grandes choses*; et surtout parce qu'ils deviennent pour le peuple fidèle l'occasion d'un grand nombre de bonnes pensées, de bons sentiments et de bonnes actions. Marie y trouve sans aucun doute un puissant motif d'intercéder plus efficacement auprès du Seigneur en faveur de ses enfants, et de répandre plus de grâces sur la terre; elle s'en réjouit donc au haut des cieux, et bénit le Pontife qui lui a procuré ces joies. Pour nous, nous devons nous en réjouir à cause des immenses bienfaits qu'ils nous procurent.

Pour ne rien dire des innombrables bienfaits que la Vierge Immaculée a accordés à ses enfants dans le sécret des consciences ou des familles, je rappellerai en terminant ceux que l'Eglise espère de sa puissante protectrice, et qu'elle a déjà vus éclore ou poindre d'une manière sensible.

On se souvient de l'espérance prophétique dont le bienheureux Léonard de Port Maurice a été l'organe. Nous en avons dit un mot dans ce chapitre. Il annonçait pour l'époque de la définition de l'Immaculée Conception une pacification générale, et un grand bien, un très-grand bien. Déjà nous commençons à voir réaliser cette espérance. Une guerre qui semblait menacer l'Europe des derniers malheurs, en l'épuisant, et en la livrant à la longue aux coups de l'anarchie, a été soudainement terminée. Toutes les puissances militaires désarment.

Le grand ennemi de l'Eglise et de l'Europe, l'antique épouvantail des peuples chrétiens, l'empire Turc en un mot, apparaît abattu et mourant. Mais ce qui est de tous ces pronostics favorable pour l'avenir, le plus inattendu et le plus consolant, la politique anti-chrétienne, inaugurée par le protestantisme en Europe et adoptée hélas! surtout dans ces derniers temps, par les puissances chrétiennes, cette politique défiante, hostile à l'Eglise, qui a profondément altéré le droit public de l'Europe, au détriment de la religion et de tous les intérêts chrétiens, vient de recevoir une blessure profonde, et de subir un coup qui lui sera fatal. Je me trompe fort, ou le concordat conclu récemment entre S. S. Pie IX, et S. M. l'empereur d'Autriche a porté à la politique païenne, au droit public anti-chrétien, une atteinte dont ils ne se releveront pas.

Cet admirable traité a placé dans des conditions nouvelles les rapports des deux puissances. A la défiance et à la malveillance de la politique qui faisait naître souvent entre elles une hostilité fâcheuse et des conflits sans cesse renaissants, le concordat d'Autriche a substitué la confiance, la concorde et la paix. C'est là pour l'Eglise une victoire d'une portée immense, et qui lui est d'autant plus chère, qu'elle la doit aux idées élevées, aux généreux sentiments et à la tendre piété d'un jeune empereur, l'amour des catholiques, l'admiration du monde, qui du haut de son palais peut contempler la statue de la Vierge Immaculée qu'un de ses ancêtres érigea il y a deux siècles, sur une des places publiques de Vienne, afin de consacrer ses états, sa famille et ses succes-

seurs à la toute-puissante protection de Marie conçue sans péché.

Témoins de ces premiers effets de la définition de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, nous pouvons, sans témérité, en espérer une paix durable pour l'Eglise, et une ère de bonheur pour le monde.

CHAPITRE XIII.

DES PRINCIPAUX ADVERSAIRES DE L'IMMACULÉE CONCEPTION. SIGNIFICATION ET UTILITÉ DE LA CONTROVERSE.

Nécessité d'expliquer la pensée des principaux adversaires de l'Immaculée Conception. — ART. I. Doctrine de saint Anselme. — ART. II. Saint Bernard. — Sa lettre 174 est authentique; — il nie l'Immaculée Conception, comme une opinion contestable, incertaine.—ART. III. Les scholastiques.—Fluctuations de l'école;—mouvements des esprits.—Arguments des scholastiques.—Principes théologiques, physiologiques, philosophiques invoqués.—Réfutation.—ART. IV. S. Thomas d'Aquin.—Il paraît avoir flotté.—Il nie l'Immaculée Conception et il l'admet dans différents passages de ses œuvres. — Il a professé les principes dont on la déduit.—ART. V. L'ordre de saint Dominique contraire au privilége.— Exceptions. — Le cardinal De Turrecremata fut un adversaire modéré. — Vincent Bandelli passa toutes les bornes.—On peut excuser l'ordre.—ART. VI. Les Baianistes et les Jansénistes. — Pourquoi ont-ils combattu l'Immaculée Conception ?—ART. VII Opposition de De Launoy, au XVII[e] siècle ; — ses prétendues *Prescriptions* contre le mystère. — ART. VIII. Louis Antoine Muratori, au XVIII[e] siècle. — Il prétend combattre seulement le vœu de répandre son sang pour la défense du privilége. — Ses torts. — ART. IX. Les Hermésiens, — deux objections récentes. — ART. X. Conclusion

Pour achever le tableau de la controverse relative au dogme de l'Immaculée Conception, dont j'ai raconté les principaux épisodes dans le troisième chapitre de cet ouvrage, il me reste à faire quelques remarques sur les adversaires les plus célèbres du privilége de la Mère de Dieu.

Trois motifs principaux m'engagent à les consigner ici.

L'autorité et le prestige dont jouissent des hommes tels que saint Bernard et saint Thomas d'Aquin, ont exercé une influence considérable sur les esprits. Leurs sentiments personnels ont été jusqu'à ces derniers temps l'objet de la préoccupation la plus vive chez des hommes timides, et une des armes les plus puissantes des adversaires de l'Immaculée Conception. Il importe de faire évanouir cette difficulté.

En second lieu, les efforts qui ont été faits pour concilier la doctrine de ces grands hommes avec la croyance de l'Eglise, n'ont pas toujours réussi. L'on a nié parfois les faits au lieu de les expliquer, ou l'on en a donné des explications forcées, invraisemblables, manifestement fausses. Au lieu d'amoindrir la difficulté on l'a aggravée, en laissant croire qu'elle était insoluble.

Enfin, malgré la définition dogmatique, la question historique ne paraît pas vidée : on la discute encore aujourd'hui. Un savant théologien romain révoque en doute l'authenticité de la lettre de saint Bernard (1); un pieux laïque français, qui a traduit la somme théologique de saint Thomas, soutient que le docteur angélique a figuré à tort parmi les adversaires de l'Immaculée Conception (2).

(1) Le P. Ballerini. *Sylloge Monum.* t. II. pag. 739 et seq. *De scriptis S. Bernardi circa Deiparæ Virginis Conceptionem dissertatio.* § 27 à 43.

(2) M. Lachat, dans les notes qu'il a ajoutées à la *Somme théologique* de saint Thomas, traduite en français. Voy. *L'Univers* du 3 Mars 1857. M. Lachat montre très-bien que les raisons alléguées par saint Thomas ne sont pas concluantes, ne sont pas dignes de lui; mais en déduire contre la foi des manuscrits, et en

Au milieu de ces perplexités et, si j'ose le dire, de ces tâtonnements posthumes, je ne puis me dispenser de dire ce que je pense de ces intéressantes questions.

J'établirai d'abord les faits qui sont incontestables, quelqu'effrayants qu'ils puissent paraître à ceux qui n'embrassent pas l'ensemble de la doctrine. Je ferai voir ensuite quelle a été l'opinion des grands hommes qui ont combattu le privilége de la sainte Vierge et j'arriverai par un simple examen des faits, par une appréciation impartiale des circonstances, à cette conclusion, que l'on aurait tort d'attribuer le don de l'infaillibilité aux pieux docteurs de l'Eglise, sur des questions à peine soulevées de leur temps; que les méprises dans lesquelles ils ont pu tomber par mégarde au sujet de l'Immaculée Conception, n'ôtent rien à leur autorité en d'autres matières; enfin que leur opinion contraire au mystère n'enlève à celui-ci aucun degré de vérité ni de certitude.

dépit des points de doctrine enseignés ailleurs, que ces passages sont supposés, c'est bien hardi, c'est peu convaincant. On nous dit : je ne croirai jamais que l'Ange de l'école ait soumis la Mère de Dieu au déshonneur de la souillure du péché originel. A la bonne heure! Mais l'Ange de l'école et ses disciples ont prétendu que dans la souillure du péché originel il n'y a point de déshonneur pour Marie, parce que ce péché, quoique mortel, est le moins de tous *volontaire;* qu'il est dans un sens le plus petit de tous les péchés; que le grand honneur de Marie consiste à avoir un fils qui a été seul exempt du péché originel, et à être la seule mère qui a eu un tel enfant. Ces raisonnements sont pitoyables, je le sais, et j'en ai fait justice ailleurs; mais encore prouvent-ils qu'on ne peut dire : le péché originel est un déshonneur; donc saint Thomas ou tel autre docteur, ne l'a pas attribué à Marie.

L'opposition que la pieuse croyance a rencontrée, lui a servi d'épreuve, d'une sorte de creuset. Elle a servi à démontrer l'origine céleste de cette doctrine qui eût infailliblement péri, sous les attaques de ses adversaires, si Dieu même n'en avait été l'auteur. Loin d'affaiblir notre démonstration, le récit de ces luttes la complète et la confirme.

J'indiquerai donc brièvement quelle a été la doctrine de saint Anselme, de saint Bernard, de saint Thomas d'Aquin, des scholastiques et de l'ordre de saint Dominique; j'ajouterai quelques mots sur l'opposition des Jansénistes, de De Launoy, du célèbre Muratori et des Hermésiens. La conclusion favorable au mystère découlera des faits.

ARTICLE I.

De la doctrine de saint Anselme.

Ce grand docteur passe pour le premier promoteur de la fête de l'Immaculée Conception. Cependant le monument le plus ancien qui lui attribue ce mérite comme je l'ai fait observer ailleurs, date du Concile d'Oxford, célébré en 1328, et postérieur par conséquent de deux cents ans à la mort de cet homme illustre.

L'histoire apocryphe de la vision de l'abbé Elsin paraît dater, au plus tard, des années qui ont immédiatement suivi cette mort. Elle présente saint Anselme comme le promoteur du culte de l'Immaculée Conception; mais son autorité à cet égard est au moins très-suspecte.

Ce qui est incontestable, c'est que saint Anselme dans son livre intitulé: *Cur Deus homo,* nie formellement l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, et dit que Marie a été conçue dans le péché originel (1). Il composa cet ouvrage en l'an 1094, environ quinze ans avant sa mort.

Dans son livre intitulé : *De Conceptu Virginali,* le saint docteur exprime la même opinion (2). Le but principal de l'ouvrage est d'expliquer comment Jésus-Christ, le divin Sauveur, a pu naître de la race corrompue d'Adam,

(1) « Licet ipsa hominis ejusdem (assumptio seu) conceptio sit munda, et absque carnalis delectationis peccato, Virgo tamen ipsa, unde assumptus est, est in iniquitatibus concepta, et in peccatis concepit eam mater ejus, et cum originali peccato nata est, quoniam et ipsa in Adam peccavit, in quo omnes peccaverunt. » *Cur Deus homo.* l. II. c. 16. p. 92. Il nie même la sanctification *in utero.* C'est là l'objection de Boso. S. Anselme en répondant, ne rejette pas la proposition, mais il explique, comment, ce principe posé, Notre-Seigneur n'a pas contracté le péché originel. Après beaucoup de raisonnements il conclut ainsi : « Virgo illa, de qua ille homo assumptus est, de quo loquimur, fuit de illis, qui ante nativitatem ejus per eum mundati sunt a peccatis, et in ejus ipsa munditia de illa assumptus est. » « Matris munditia, per quam mundus est (assumptus homo) non fuit nisi ab illo ; *ipse quoque per seipsum et a se mundus fuit.* » Ainsi saint Anselme admet l'objection et répond que la sainte Vierge a été purifiée avant l'annonciation. A la fin du chap. 17. p. 95. il dit que la sainte Vierge et baucoup d'autres ont été purifiés de leurs péchés par la foi en la mort de Jésus-Christ.

(2) « Si vero dicitur originale peccatum non esse absolute dicendum peccatum, sed cum additamento originale peccatum... profecto *sequitur quia... nec fuit solus inter homines filius Virginis* in utero matris et nascens de matre *sine peccato... sed nihil horum accipimus.* » *De Conceptu virginali et orig. pecc.* cap. 3. p 98. cap. II. p. 101. Il conclut de ce que la conception de Notre-Seigneur n'a été ni naturelle, ni volontaire, mais opérée miraculeusement, que Notre-Seigneur n'a pas contracté le péché originel. Dans la pensée exprimée ici et dans le chapitre 12 qui suit, ceux qui n'ont pas une origine miraculeuse, contractent, d'après saint Anselme, le péché originel.

sans contracter le péché originel. L'argument le plus spécieux et sans contredit le plus direct que saint Anselme pouvait produire, était la croyance à l'Innocence originelle de la sainte Vierge, Mère du Sauveur. Or saint Anselme n'en dit absolument rien. Il y a plus; il dit le contraire, comme nous venons de le voir.

Ce livre fut écrit en 1099, dix ans avant la mort de l'auteur.

Je pense donc que si saint Anselme a jamais professé la doctrine de l'Immaculée Conception, ce n'a pu être qu'à la fin de sa vie; ce qui est encore incertain.

A son époque la question n'était pas même posée. Le saint Docteur traitait le sujet de *l'Immaculée Conception* du Sauveur, comme une question nouvelle, et il la traitait plutôt en philosophe qu'en théologien; en discutant plutôt qu'en affirmant. A la fin de son livre sur la Conception du Sauveur, il déclare en termes formels qu'il s'est livré à des conjectures; en attendant qu'il découvrît quelque chose de mieux et en réclamant les lumières d'autrui (1). Il était donc bien disposé à accueillir la doctrine relative à l'Immaculée Conception qui eût jeté une si vive lumière sur son sujet. La tradition implicite lui était connue. Nous avons fait voir avec quel saint enthousiasme il a célébré les prérogatives de Marie qui renferment évidemment le privilége de l'Immaculée Concep-

(1) « Hæc breviter de originali peccato pro capacitate intellectus mei, *non tam affirmando quam conjectando dixi, donec mihi Deus melius aliquo modo revelet.* Si cui vero aliter visum fuerit, nullius respuo sententiam, si vera probari poterit. » *De Conceptu virg.* cap. 39. p. 106.

tion (1). Saint Anselme n'a donc pas nié la pieuse croyance avec conviction et réflexion, mais hypothétiquement, alors que la discussion n'était pas même née.

De son opinion, on ne peut rien conclure contre la pieuse croyance : de sa doctrine relative à la sainteté parfaite de Marie on conclut légitimement en sa faveur.

ARTICLE II.

Saint Bernard de Clairvaux.

Saint Bernard passe pour le premier adversaire du privilége de la Mère de Dieu. Cependant quelques écrivains l'ont nié avant lui ; mais ils étaient moins connus et avaient moins d'autorité que lui dans l'Eglise ; de là vient que la 174e lettre du saint abbé de Clairvaux aux chanoines de Lyon, a toujours été considérée comme le point de départ de la controverse.

Il en a toujours coûté infiniment aux défenseurs de l'Immaculée Conception de compter parmi leurs adversaires saint Bernard, le docteur à la plume de miel, le grand admirateur et l'enfant privilégié de Marie. Il n'est point d'effort qu'ils n'aient tenté pour le placer dans leurs rangs, ou du moins pour l'enlever aux défenseurs de l'opinion contraire. Les uns ont nié l'authenticité de sa lettre ; les autres ont torturé cette pièce dans tous les sens, pour en extraire une pensée qui n'y était

(1) Voy. ici t. I. pag. 414.

pas. La plupart n'ont pu se persuader que saint Bernard s'était trompé dans une question qui concernait l'honneur de la sainte Vierge; ils ont tenté l'impossible plutôt que de l'admettre.

Tout en reconnaissant ce qu'il y a de noble et de louable dans ces pieux sentiments et dans ces courageux efforts, je crois qu'il vaut mieux rester dans le vrai et s'en rendre compte, que de se livrer à des tours de force qui ne portent aucune conviction dans les esprits : l'expérience et la raison prouvent que la vérité n'est vraiment servie que par la vérité.

Je tâcherai donc de montrer en peu de lignes, 1° que la lettre 174 de saint Bernard aux chanoines de Lyon, est bien de lui; 2° que dans cette lettre le saint abbé nie formellement l'Immaculée Conception, telle que nous la croyons aujourd'hui; 3° qu'il est facile d'expliquer et d'excuser cette méprise; 4° qu'il n'en résulte aucun préjudice pour le dogme défini.

D'abord la lettre 174 de saint Bernard est bien de lui.

Mabillon atteste que tous les manuscrits sont d'accord sur ce point (1). C'est dire beaucoup; car Mabillon avait

(1) « Ad emendationem (epistolarum) quod attinet, varios variarum bibliothecarum codices consuluimus, Vaticanos, Colbertinos, Belgicos sancti Petri apud Gandavum et Aureævallis, præter eos quibus in priori editione usi fuimus... Ad servandum antiquum ordinem epistolarum movebat primo antiquitas illius ordinis *quem ipso Bernardo adhuc vivente institutum fuisse constat, nimirum pro trecentis illis ac decem epistolis* quarum ultima est ea quæ ad Arnoldum Bonævallis abbatem a Bernardo extrema scripta fuit. » Mabillon. *Præf.* in op. S. Bernardi. n. xv et xvi. Eh bien, la lettre aux chanoines de Lyon est la 174e, dans cette série de 310 lettres fixée du vivant de saint Bernard. Il faut vraiment beau-

vu tous les manuscrits principaux; les manuscrits contemporains de saint Bernard; les manuscrits de luxe et les manuscrits d'usage (1). L'autorité de ces livres renverse *à priori* toutes les conjectures et toutes les hypothèses en sens contraire, quelqu'ingénieuses qu'on les suppose.

Les hommes les plus intéressés en apparence à contester l'authenticité de cette lettre la reconnaissent candidement. Le savant Manriquez dans ses *Annales de Citeaux* (2), et le P. Sartorius, autre historien de l'ordre et l'un de ses écrivains les plus remarquables, ne souffrent pas que l'on conteste ce fait (3). Ils déclarent sans détour

coup de courage pour raisonner contre des faits décisifs, comme celui que je viens d'indiquer. Le P. Bivarius qui a beaucoup osé pour expliquer saint Bernard et d'autres auteurs contraires à la pieuse croyance, déclare qu'il est impossible de nier l'authenticité de cette lettre, qui était conservée dans les archives de l'abbaye de Clairvaux parmi les œuvres authentiques du saint. Les premières éditions des écrits de saint Bernard, faites sur ces manuscrits, renferment toutes la lettre aux chanoines de Lyon. Voy. *Sancti Patres vindicati a vulgari sententia quæ illis in controversia de Immaculata Virginis Conceptione imputari solet*, vindice F. Franc. Bivario 8. Lugd. 1624. lib I. § 3. p. 21 et seq. Il est étonnant que le R. P. Ballerini ait cru pouvoir renverser ces faits matériels par de simples conjectures, *Syll monum.* t. II. pag. 739 et seq.

(1) L'abbaye des Dunes, une des filles de saint Bernard, fondée en 1138, possédait au moins trois manuscrits des lettres de saint Bernard, dont un, contemporain du saint, est incomplet. Tous renferment la lettre 174.

(2) Après avoir cité Nicolas de saint Alban, Pierre de Celles, contemporain de saint Bernard, Albert le Grand, Alexandre de Hales, saint Thomas, etc., qui parlent de cette lettre comme de l'œuvre de saint Bernard, Manriquez ajoute : « Stat ergo inconcussa illius autoritas, a qua nemini liceat resilire. » Manriq. *Annal. Cisterc.* ad an. 1136. cap. 4. p. 312. Lugd. 1642.

(3) A. Sartorius, *Cistercium Bis-Tertium, seu hist. elogialis s. ord. Cisterc.* etc. p. 92. Vetero-Pragæ 1700. Il suit l'opinion de Manriquez.

que la lettre 174 est du saint abbé de Clairvaux, qu'aucun doute à cet égard n'est possible. La tradition des enfants de saint Bernard, la persuasion de sa famille est encore un fait matériel, contre lequel toute les conjectures et les hypothèses viennent échouer.

Les savants les plus compétents jugent qu'il est impossible de contester l'authenticité de cette lettre, tant elle reflète la méthode de saint Bernard, tant elle est empreinte de son cachet. Le père Théophile Reynaud dit qu'autant vaudrait refuser à saint Bernard toutes ses œuvres que de lui contester cette lettre. En effet, pour peu que l'on soit habitué à la tournure de son discours, à la suite de ses idées, à la forme de son style, on sera intimement convaincu qu'il a écrit lui-même sa lettre 174 (1).

La tradition qui attribue cette lettre à saint Bernard remonte à son époque. La doctrine que cette lettre contient, a été combattue du vivant de l'abbé de Clairvaux par l'auteur du livre sur l'Immaculée Conception attribué à saint Anselme, et par Pierre Comestor. Saint Bernard aurait donc pu la désavouer lui-même. Peu d'années après sa mort, Nicolas de saint Alban, Pierre de Celles, son ami et son apologiste, puis tous les scholastiques avec Albert le Grand, Alexandre de Hales, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, etc., ont reconnu cette lettre pour son œuvre authentique.

(1) C'est aussi l'opinion de Dom Clémencet dans *l'Histoire littéraire de saint Bernard*. pag. 127. Paris 1773. Il ne discute point la chose; il la considère comme placée au-dessus de toute contestation.

Pendant trois ou quatre siècles tout le monde l'a citée comme l'œuvre de saint Bernard. Une erreur commune aussi prodigieuse est sans contredit plus difficile à expliquer, qu'une méprise du saint abbé, sur une question de théologie qui était à peine posée de son temps.

A moins qu'on ne veuille renverser toutes les règles de la saine critique, il faut tenir pour certain que la lettre 174 est l'œuvre de saint Bernard. Vouloir prouver le contraire, c'est, à mon avis, perdre son temps et ses peines.

Dans cette lettre saint Bernard nie formellement le privilége de l'Immaculée Conception.

Il nie, je le sais, autre chose, par exemple, la sainteté de la conception matérielle antérieure, d'après la physiologie de cette époque, à l'animation de l'enfant conçu; mais il nie aussi le privilége.

Voici la filiation de ses idées.

Il a appris avec un certain regret que l'Eglise de Lyon, la première des Gaules en dignité, ait adopté la fête de la Conception de la très-sainte Vierge. Des églises moins célèbres l'avaient précédée dans cette démarche; mais le saint abbé n'avait point voulu élever la voix, parce qu'il ne craignait pas la contagion de l'exemple. C'étaient des frères qui dans leur simplicité s'étaient trompés, mais qui semblaient ne pas devoir séduire leurs confrères. Du moment que la célèbre église de Lyon se prononce, le silence devient pour lui un crime.

Il combat donc d'abord le projet de célébrer la fête de la Conception de la sainte Vierge.

Ce n'est point qu'il envie la moindre gloire à la Mère de Dieu; au contraire, il reconnaît qu'on ne peut trop faire pour elle; mais il sait aussi que Marie n'a pas besoin des faux honneurs qu'on voudrait lui rendre.

Or la fête de sa Conception tend à lui attribuer un honneur imaginaire; un honneur injurieux à son divin Fils.

La Conception de Marie n'est pas sainte; comment donc l'honorer?

Elle n'est sainte sous aucun rapport, soit qu'on la considère dans l'action des parents, soit qu'on la considère dans l'enfant conçu. *La sanctification de Marie est postérieure à sa Conception, comme celle de Jérémie et du saint Précurseur,* avec cette différence, qu'elle a été plus grande, qu'elle comprenait quelques degrés de grâces de plus. L'honneur d'être conçu dans la sainteté appartient à Jésus-Christ seul, qui a été conçu du Saint-Esprit.

Voilà la pensée claire et nette de saint Bernard; pensée exprimée matériellement, directement et indirectement de plusieurs manières.

Après avoir nié que la sainte Vierge ait pu être sanctifiée avant sa conception, chose que personne n'a jamais affirmée, il se demande si elle n'a pas pu être sanctifiée au moment même de sa conception? et il le nie en termes formels.

« On dira, poursuit-il, que MARIE A ÉTÉ CONÇUE ET SANCTIFIÉE AU MÊME INSTANT. *Mais* LA RAISON N'ADMET PAS MÊME CELA... *je lis que l'Esprit-Saint est venu* EN ELLE, *mais* JE NE LIS PAS QU'IL EST VENU AVEC ELLE... *Donc*

si elle n'a pu être sanctifiée avant sa conception, puisqu'elle n'existait pas; NI AU MOMENT MÊME DE SA CONCEPTION, *à cause du péché qui était en elle, il faut croire qu'elle a reçu* APRÈS SA CONCEPTION, EXISTANT DÉJA *dans le sein de sa mère, une sanctification qui a rendu sainte sa naissance, mais* NON PAS SA CONCEPTION (1).

Celui qui essaie de concilier ces paroles avec la croyance à l'Immaculée Conception, tente, à mon avis, l'impossible.

Je pourrais ajouter d'autres preuves matérielles de la pensée de saint Bernard; mais la chose me paraît inutile. Je dirai seulement un mot de l'explication vulgaire, que l'on donne à ce passage.

On prétend que saint Bernard parle ici ou bien de la conception matérielle du corps de la sainte Vierge, conception qui, d'après les idées du temps, précéda l'animation de l'enfant conçu, ou bien de la conception active des parents (2).

(1) « Si igitur ante conceptum sui sanctificari minime potuit, quoniam non erat; sed nec in ipso quidem conceptu, propter peccatum quod inerat; restat ut post conceptum, *in utero jam existens*, sanctificationem accepisse credatur, quæ, excluso peccato, sanctam fecerit nativitatem, non tamen et Conceptionem. » S. Bernard. loc. cit. n. 7.

(2) Il est évident que saint Bernard parle constamment de la Conception passive de Marie, et de sa personne. Il considère la conception dont il parle comme unie à la naissance de la Mère de Dieu; il nie que de la sainteté de sa naissance on puisse déduire la sainteté de sa conception. Il s'occupe toujours de ce qui arriva à Marie, *Sanctificata*, *Concepta*, *cum ea*, etc., etc. Il est impossible de lier les propositions qu'il avance, lorsqu'on veut les entendre seulement de la conception active des parents, ou de la conception matérielle, antérieure à l'animation.

Mais a-t-on songé que saint Bernard combat et rejette la sainteté de la conception qu'entendaient honorer les chanoines de Lyon ; ou soutiendrait-on peut-être que l'église de Lyon entendait honorer la conception matérielle qui précéda l'animation, ou la conception active des parents? La chose est trop invraisemblable, trop absurde pour qu'on puisse s'arrêter un seul instant à cette hypothèse.

J'ajoute que saint Bernard niait la conception dont il voulait que la fête fût soumise au jugement du saint Siége. Pense-t-on peut-être que le saint abbé ait cru que le saint Siége pourrait jamais approuver la fête de la conception matérielle, antérieure à l'animation, ou la fête de la conception active des parents?

Disons-le franchement, la chose est impossible. Avouons donc que saint Bernard a nié l'Immaculée Conception telle que l'Eglise l'a définie de nos jours, mais faisons voir que de ce fait certain on ne peut rien conclure contre le dogme défini; et que si le saint docteur s'est trompé dans cette affaire, il est facile d'expliquer et d'excuser sa méprise.

A son époque la question n'avait jamais été posée ; il la souleva le premier, et cela sans aucune préparation, *ex abrupto*. Voici comment la chose s'est passée : S. Bernard croit entrevoir une erreur pratique dans la conduite des chanoines de l'église de Lyon ; aussitôt il élève la voix pour la réprimer. Il parcourt différentes hypothèses, possibles et impossibles, et après chaque hypothèse il conclut contre eux. Il affirme que la tradition leur fait défaut, *non commendat antiqua traditio ;* et en effet les

monuments de la tradition que nous avons sous les yeux étaient complètement inconnus alors. Il dit que la raison n'approuve pas leur fête, *non probat ratio*. Les relations sublimes qui existent entre la prérogative de Marie et les grands mystères de la foi, telles que nous avons tâché de les exquisser dans notre onzième chapitre, n'étaient point découvertes. Le culte de l'Eglise ne comprenait pas cette fête, *ritus Ecclesiæ nescit* (1). En Occident on ignorait le culte de l'Orient où la fête était célébrée depuis des siècles; en France, on ne savait pas que l'église de Naples la solennisait depuis longtemps. Les éléments nécessaires à une discussion approfondie manquaient donc à cette époque : on en était réduit aux conjectures, aux déductions laborieuses, aux hypothèses. Aussi saint Bernard ne prononce-t-il point un jugement définitif.

Quoique son ton soit un peu tranchant, il finit par soumettre toute l'affaire, non-seulement au jugement du saint Siége auquel il appartient de droit de décider de pareilles questions, mais encore à l'avis de toute autre personne qui la comprendrait mieux que lui (2). On re-

(1) « Miramur satis, quid visum fuerit hoc tempore quibusdam vestrum, voluisse mutare colorem optimum, novam inducendo celebritatem quam ritus Ecclesiæ nescit, non probat ratio, non commendat antiqua traditio. » S. Bernard. Ep. 174. n. 1. t. I. col. 169. ed. 1690.

(2) « Quæ autem dixi, absque præjudicio sane dicta sint sanius sapientis. Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo; ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare. » C'est en ces termes que saint Bernard termine sa lettre, col. 172.

connaît bien là la prudence et la modestie de saint Bernard. Quelque persuadé qu'il paraisse de la doctrine qu'il a soutenue avec énergie, il n'entend l'imposer à personne ; il n'en fait pas un dogme ; il la propose comme une opinion sujette à discussion, et qu'il est disposé à répudier sur l'avis du saint Siége, et même d'après le jugement d'un savant plus habile que lui !

Puisque saint Bernard traite la question dans ces termes, comment les adversaires de l'Immaculée Conception ont-ils osé se prévaloir de l'opinion qu'il soutient comme d'une doctrine incontestable, comme d'un dogme de foi ? Il est évident que le saint abbé se serait élevé contre eux avec plus de vivacité qu'il ne le fit contre les chanoines de l'église de Lyon, s'il les avait entendus lui imputer, comme une doctrine certaine, incontestable, une opinion que le saint Siége répudiait, que l'Eglise universelle abandonnait. On a donc eu mille fois raison de dire que saint Bernard a soutenu une opinion fausse, mais dont on ne pouvait bien juger alors, faute de documents, et qu'il l'a proposée dans des termes tels, qu'il devrait la condamner aujourd'hui, qu'il l'eût infailliblement condamnée quelques années après sa mort. Mais l'on a eu mille fois tort soit de soutenir que saint Bernard a professé l'opinion contraire au privilége de Marie comme une doctrine de foi, certaine, incontestable; soit de torturer ses paroles et ses pensées pour lui attribuer, dans une question théologique naissante, une infaillibilité imaginaire, inutile, impossible.

Est-il nécessaire, après les observations qui précèdent, de prouver encore que la doctrine et l'autorité de saint

Bernard ne portent aucun préjudice au dogme de l'Immaculée Conception ?

Nous venons de voir que le saint abbé s'est trompé, qu'il est tombé dans une méprise évidente; mais que la chose n'est point étonnante, vu l'époque où il a parlé, et la disette de monuments de la tradition alors connus; qu'il n'a parlé qu'avec hésitation, qu'il a soumis son opinion et à l'Eglise et au premier théologien qui saisirait mieux la question que lui. Réduite à ces termes, l'opinion de saint Bernard apparaît comme un incident de la controverse, et non point comme une autorité contraire au privilége de la Mère de Dieu.

Il faut reconnaître aussi que cette opinion mal fondée a égaré une foule de scholastiques: mais d'autre part on ne peut contester à saint Bernard le mérite d'avoir fixé l'attention de tout le monde sur *la sainteté de la Conception de Marie,* tandis que l'église grecque avait paru s'occuper au moins autant des circonstances qui ont accompagné la Conception de la très-sainte Vierge et des merveilles qui, d'après une tradition ancienne, ont précédé l'événement. Grâces aux observations de saint Bernard, la controverse n'a jamais dévié du vrai terrain de la question, qui était de savoir si la Mère de Dieu a été sainte dès le premier moment de sa création. C'est là un service qu'il a rendu à l'école et à l'Eglise. Mais la chose importante, nous venons de l'établir, c'est que saint Bernard, tout en niant la sainteté originelle de Marie, n'a point nui à sa propre autorité, et n'a porté aucun préjudice à la croyance aujourd'hui définie.

ARTICLE III.

Les scholastiques.

On appelle scholastiques les théologiens qui, depuis le commencement du XII[e] siècle, à l'exemple et à la suite du célèbre Pierre Lombard, dit le *Maître des sentences,* ont expliqué la doctrine de l'Eglise d'une manière méthodique et raisonnée (1). Dans leur nombre l'on compte des saints, des écrivains de premier mérite, de puissants défenseurs de la foi, des hommes dont le nom sera vénéré dans tous les siècles. La profonde aversion que les hérétiques et les novateurs leur ont vouée dans ces derniers temps, donne la mesure des services qu'ils ont rendus à l'Eglise.

La théologie scholastique a scrupuleusement analysé les monuments de la tradition connus en Occident, et mis au service de la doctrine sacrée les connaissances philosophiques alors acquises. La méthode aristotélique domine dans les écrits du moyen-âge ; elle a servi à expliquer plus nettement les dogmes, à réfuter plus efficacement l'hérésie. Ceux qui en ont abusé pour se jeter dans de futiles subtilités, se sont trompés sans doute, mais leurs torts ne retombent pas sur la vénérable armée des théologiens scholastiques.

(1) Voy. J. B. Gener, *Scholastica vindicata... adversus obtrectatores,* etc. Genuæ 1766. ab initio. — Adami Tribbechovii, *De doctoribus scholasticis et corrupta per eos divinarum humanarumque rerum scientia*, etc. 12 Jenæ 1719. Ce livre qui renferme des faits intéressants est hérissé des plus pitoyables préjugés.

D'après ces notions, il est évident que l'opinion des scholastiques dans les questions de dogme agitées au moyen-âge est d'une grande importance, et que leur assentiment unanime équivaut dans certaines circonstances à une preuve de la vérité.

On a prétendu que les scholastiques ont été unanimes pendant trois ou quatre siècles à repousser la croyance à l'Immaculée Conception; mais c'est-là une erreur historique manifeste.

A dater du milieu du XIIe siècle, où saint Bernard a exprimé ses doutes, jusqu'au commencement du XIVe siècle, où Duns Scot prit avec éclat la défense du privilége de la Mère de Dieu, il y a eu beaucoup d'hésitations et de tiraillements; mais l'école n'a jamais été unanime dans cette question, si ce n'est pour admettre la pieuse croyance; jamais elle ne lui a été hostile en corps.

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, le nombre des défenseurs de l'Immaculée Conception a au moins égalé celui de ses adversaires. Dans la première moitié du XIIIe, je pense que les adversaires ont été plus nombreux. Un courant s'était établi; mais Dieu sait sur quelles pauvres raisons l'on étaiait alors l'opinion contraire au privilége de Marie! Nous en dirons un mot plus loin. Vers le milieu du XIIIe siècle, il y eut un revirement manifeste dans les opinions, et la pieuse croyance gagna beaucoup de terrain. En 1305 Duns Scot, dans sa fameuse dispute à l'université de Paris, fit disparaître la plupart des objections plus ou moins spécieuses que l'on faisait contre l'Immaculée Conception, et dès lors la

pieuse croyance ne cessa de conquérir de nouveaux suffrages, de sorte que l'opposition au privilége se concentra, à dater du milieu du XVI[e] siècle, dans l'ordre de saint Dominique et dans quelques écoles peu célèbres. C'est à ce point que dans les dernières années de ce siècle, toutes les écoles catholiques étaient moralement d'accord à l'exception d'une seule. La pieuse croyance ne rencontra plus guère, au Concile de Bâle, d'autres adversaires que les Frères Prêcheurs.

Au XII[e] siècle où la controverse naquit, trois causes principales contribuèrent à égarer une bonne partie des scholastiques : l'autorité de saint Bernard, la manière dont il avait discuté la question, l'ignorance des monuments de la tradition. Ces circonstances firent que l'on se lança dans le domaine de la philosophie et des conjectures, pour décider une question dogmatique, une question de fait.

L'autorité de saint Bernard à cette époque était immense : ce grand docteur par son profond savoir, par ses doctes écrits, par la sainteté, par la confiance que le saint Siége et les plus grands souverains lui avaient montrée, était connu dans le monde entier comme une des colonnes de l'Eglise. Il avait contesté l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, lui un des plus grands admirateurs et des plus pieux serviteurs de la Mère de Dieu ; il avait expliqué son opinion avec un certain feu, avec une profonde conviction, dans des circonstances solennelles, en blâmant la première église des Gaules. Ceux qui s'étaient opposés à sa doctrine, n'avaient ni son autorité, ni sa réputation ; ils ne pouvaient balancer son in-

fluence. On conçoit dès lors quel empire sa lettre aux chanoines de Lyon dut exercer sur les esprits.

A cette première séduction en succédait une seconde non moins redoutable. Au lieu d'examiner si Dieu avait créé sa sainte Mère dans l'innocence ou non, de rechercher le fait, saint Bernard qui traitait la question sans préparation, à l'improviste, discuta la manière selon laquelle Dieu aurait pu créer Marie en état de grâce : chose qu'il pouvait sans inconvénient abandonner à la sagesse et à la toute-puissance de Dieu. La tentation était trop forte pour que l'esprit raisonneur de l'époque pût y résister. On se lança avec ardeur dans la voie qui était ouverte, et l'on découvrit bientôt vingt impossibilités *a priori*, qui mettaient obstacle à l'opération de la grâce. En cherchant *comment* Dieu avait pu sanctifier Marie, au lieu de chercher s'il l'avait sanctifiée, la plupart des scholastiques s'égarèrent dans un dédale de subtilités qui aujourd'hui paraissent à peine sérieuses.

Le troisième écueil fut la disette de monuments de la tradition catholique. Si l'on eût possédé alors la traduction des principaux ouvrages des Pères grecs, et les liturgies orientales que nous connaissons si bien aujourd'hui, on eût mieux compris la doctrine des Pères latins dans cette question alors nouvelle, et l'on y eût trouvé un appui contre l'autorité séduisante de saint Bernard. Mais ces ressources faisaient défaut : on alla donc à la dérive.

Il y eut cependant, comme nous l'avons vu, un certain nombre d'esprits solides qui comprirent de prime

abord qu'il s'agissait d'une question de fait, et qui prirent pour point de départ de la discussion l'idée que l'on avait alors et que l'on avait toujours eue de la sainteté de la Mère de Dieu. Ces hommes de bon jugement formèrent l'avant-garde des défenseurs de l'Immaculée Conception, qui ont marché de victoire en victoire jusqu'à un triomphe complet.

Nous avons expliqué, dans le cours de cet ouvrage, l'ensemble de leur système et le progrès de leurs idées. Voyons maintenant, quel était le système auquel s'attachaient les adversaires du privilége de la Mère de Dieu, et montrons en peu de mots la faiblesse de leurs arguments.

Ils se prévalaient d'abord des textes de l'Ecriture qui établissent l'universalité du péché originel. Mais on leur répondit aussitôt que la Mère de Dieu avait été soustraite aux lois générales sous tous les rapports; qu'elle n'avait jamais commis de péché actuel; qu'elle n'avait point perdu sa virginité en devenant Mère; qu'elle n'avait point subi la corruption du tombeau; que sa sainteté exceptionnelle était révélée dans les passages de l'Ecriture que l'Eglise lui appliquait; que, par conséquent, les textes que l'on objectait, ne prouvaient rien. On sait que le Concile de Trente a déclaré authentiquement que Marie n'est point comprise dans la masse des pécheurs, et a brisé définitivement l'arme rouillée que l'on empruntait aux textes généraux de l'Ecriture.

Les scholastiques, surtout à la fin, ont fait étalage des écrits des saints Pères, où il est dit que Notre-Seigneur seul est saint, seul sans péché; que personne,

hormis lui n'est juste; qu'il est né lui-même de la chair du péché, et d'autres choses semblables.

Cet argument n'avait point la force qu'on lui attribuait.

Les saints Pères en présentant la sainteté de Notre-Seigneur Jésus-Christ comme une sainteté unique, et en insistant sur la dégradation morale de tous les autres hommes par le péché, n'avaient point d'autre but que de confondre l'erreur des Pélagiens qui osaient dire que tous les hommes sont créés dans l'état d'innocence, qu'ils peuvent par les seules forces de leur raison et de leur volonté *naturelles* éviter tout péché, pratiquer toute vertu, et parvenir ainsi au bonheur éternel.

Afin de confondre ces grossières hérésies, les saints Pères montraient que Jésus-Christ *seul est saint, seul sans péché par les droits de sa nature;* que tous les hommes, excepté lui, sont pécheurs en vertu de leur malheureuse descendance.

Mais cette sainteté *unique* et *naturelle* qui appartient à ce divin Sauveur seul, n'exclut pas la sainteté unique, à un moindre degré, la sainteté gratuite et la préservation du péché telle que l'Eglise l'admire en Marie. L'une est due à la divinité, l'autre accordée par *la grâce* à une créature que Dieu a aimée plus que tous les autres. Il n'y a entre ces deux saintetés, uniques dans leur genre, aucune opposition.

Nous lisons, dans l'Ecriture et dans les prières liturgiques, que Dieu seul est saint, que Dieu seul est immortel, que seul il mérite honneur et gloire. S'ensuit-il qu'aucune créature n'est sainte, qu'aucune n'est immor-

telle, qu'aucune ne mérite gloire et honneur? Cette conséquence est contraire à l'Ecriture même, où nous voyons que Jésus-Christ a versé son sang afin que nous soyons saints; où il est dit que Dieu nous appelle à la sainteté, et exhorte les saints à devenir plus saints encore. Saint Pierre excite les justes à la vertu par l'espoir d'une couronne immortelle. La récompense du ciel n'aura point de fin.

N'est-il pas évident que si l'Immortalité et la Sainteté uniques de Dieu n'empêchent point que nous soyons saints et immortels à un moindre degré, il est fort possible que Notre-Seigneur ait été *seul* sans péché par les droits de *sa nature,* et que Marie ait été *seule* sans péché par la faveur *de la grâce.*

Dans l'antiquité c'est une doctrine reçue, et nous en avons parlé dans les chapitres précédents, que Marie a été *seule sainte, seule innocente, seule parfaite, la seule, toujours et tout à fait sainte*, etc., c'est-à-dire que comme Dieu est seul saint d'une sainteté infinie et incréée, Marie a été, parmi les créatures, seule sainte d'une sainteté créée, mais qui surpasse celle de tous les autres êtres.

Ainsi les passages des Pères qui réfutent triomphalement l'hérésie pélagienne, ne touchent point la croyance à l'Immaculée Conception. Ils servent admirablement à constater l'universalité du péché originel et la nécessité universelle de la grâce, mais ils n'excluent aucunement l'exception que la miséricorde divine a voulue en faveur de sa Mère.

La chair de Marie a été appelée la chair du péché

parce qu'elle descend d'Adam, qui a entraîné toute sa race dans l'iniquité. Pour ce motif il y a des Pères qui ont dit en termes formels que Jésus-Christ a pris la chair du péché; que son corps était la chair du péché. Peut-on conclure de ces expressions que Notre-Seigneur Jésus-Christ a contracté le péché originel dans le sein de sa Mère?

Lorsque certains écrivains ont considéré la chair prise de Marie, comme naturellement infectée de la contagion du péché, ils ne l'ont pas considérée telle qu'elle était dans la sainte Vierge, mais telle qu'elle était dans les patriarches, dans Adam, dans Abraham, dans Lévi. Ces expressions ne prétaient donc aucun appui à l'opinion contraire au privilége de la Mère de Dieu.

Un épouvantail plus redoutable était la nécessité de la rédemption.

On prétendit fort longtemps que si Marie n'avait pas contracté le péché originel, elle n'eût pas eu besoin de rançon; elle n'aurait pas dû être rachetée par son Fils de l'esclavage du péché. Or cette conséquence est contraire à la foi. Jésus-Christ est le Rédempteur de tous les hommes, et sa sainte Mère lui doit, comme nous tous, le bonheur du ciel.

Duns Scot à qui on présenta cette objection comme une difficulté capitale, répondit avec beaucoup de raison, que la préservation du péché originel supposait en Marie une rédemption beaucoup plus parfaite que la nôtre. Il fit voir que la rédemption préventive, anticipée, est plus noble, plus efficace, plus digne de Dieu que la rédemption accordée au commun des mortels. Il affirma

à bon droit, qu'il convenait au Sauveur, comme parfait Rédempteur, de racheter ainsi sa Mère, pour recommander la puissance et l'efficacité de sa grâce.

Cette réponse triomphante était sans réplique; elle fut généralement acceptée comme la solution parfaite et définitive de la difficulté. Ceux qui ne l'acceptèrent point, furent forcés de se lancer dans le domaine de la chicane, et de soutenir, par exemple, contre l'évidence, qu'il faut avoir contracté de fait le péché, pour pouvoir ressentir les effets de la rédemption. On répondit à ces futilités que le peuple d'Israël remercia pendant près de deux mille ans le Seigneur de l'avoir racheté de la captivité de l'Egypte, où il n'avait jamais été lui-même, depuis la délivrance de ses pères, et on y ajouta beaucoup d'autres raisons péremptoires, qu'il est inutile de rappeler ici (1).

Les anciens ont dit souvent que la sainte Vierge a été *sanctifiée, purifiée*, et même *purgée* par le Saint-Esprit, lorsqu'il l'ombragea, au jour de l'Annonciation. Les adversaires du privilége de Marie prétendaient que Marie n'avait pu recevoir ces grâces sans passer de l'état réel de péché à l'état de grâce; qu'elle avait par conséquent été pécheresse avant d'être sainte.

C'était une querelle de mots. Ceux qui sont en état de grâce, se sanctifient chaque jour davantage, selon le

(1) Voy. quelques raisons fournies par Henri de Hassia ici pag. 142. Antoine Sanderus explique très-bien la rédemption préventive, dans un sermon intitulé : A. Sanderi presb. *De Conceptione B. M. V. panegyricus apud PP. Soc. Jesu, Gandavi dictus*. 4°. Lovanii 1618.

conseil de l'Esprit-Saint : *Que celui qui est saint, se sanctifie encore* (Apocal.). Dans l'ordre sublime de la grâce, ces expressions *purifier, purger,* ne supposent aucune souillure actuelle, mais une augmentation de pureté. C'est ainsi que saint Denis l'Aréopagite décrit les purifications et les purgations qui s'opèrent dans la hiérarchie angélique, où le péché n'a jamais pénétré.

Cette difficulté était donc imaginaire, comme toutes les autres (1).

Les pénalités de cette vie, suites naturelles du péché originel, et surtout la mort à laquelle la bienheureuse Vierge a été soumise, ont défrayé longtemps la controverse. Mais nous avons fait évanouir ailleurs ce fontôme (2).

Qui le croirait? on avait découvert une difficulté à l'Immaculée Conception jusque dans l'hypothèse de la mort prématurée de la Mère de Dieu, avant la mort de son Fils! Si Marie n'a point contracté le péché originel, disait-on, la voie du ciel n'était point fermée pour elle; elle eût dû pénétrer au céleste séjour, à l'instant même où son âme quittait la terre. Or il est de foi que Notre-

(1) S. Jean Damascène *De fide orthod.* lib. III. cap. 2. t. I. p. 204, emploie cette expression. Mais le P. Lequien fait remarquer avec raison que le mot de *purifier* est synonyme de sanctifier. Il cite un exemple. La pensée de saint Jean Damascène est d'ailleurs assez claire dans les homélies magnifiques qu'il a prononcées en l'honneur de la Mère de Dieu, et dont nous avons souvent parlé. Sa pensée explique celle des autres Pères.

(2) Voy. ici t. II. pag. 202. Les scholastiques avaient soin de faire remarquer que cet argument ne s'applique pas à Notre-Seigneur, parce qu'on sait d'ailleurs qu'il a accepté volontairement ces peines comme Rédempteur. En Marie ces peines étaient naturelles. Nous avons répondu ailleurs à ce raisonnement.

Seigneur a ouvert la voie du ciel à tous les bienheureux. Il est donc impossible que Marie ait pu la parcourir avant la passion de son Fils.

Cette objection, qu'on nous en croie, a fait grand bruit. Elle a été proposée cent fois avec beaucoup de conviction et de solennité. Cependant il n'était guère difficile de la résoudre.

Dieu a pu prévoir le cas et décider que Marie ne mourrait pas avant son Fils. Il a pu décider encore que Marie, en attendant le jour de l'Ascencion de Jésus-Chirst, eût une place distinguée dans les Limbes, comme elle devait plus tard en occuper une au ciel. Il a pu vouloir que Marie fît exception à la règle générale et pénétrât dans le ciel avant l'humanité de son Fils pour y préparer son triomphe. Toutes ces hypothèses, ou au moins l'une d'elles, suffisent pour rassurer les esprits effrayés de l'hypothèse d'une mort prématurée: or il n'en est aucune qui soit contraire à la foi, et qu'on ne puisse raisonnablement admettre.

A l'exemple de saint Bernard, les adversaires de la pieuse croyance, y compris saint Thomas, ont cru que l'honneur de Jésus-Christ demandait qu'il fût seul conçu sans péché.

Singulier honneur pour Jésus-Christ que celui qui est fondé sur le déshonnneur de sa Mère! Singulier honneur que celui qui consiste à naître d'une pécheresse plutôt que d'une sainte! L'honneur d'être seul sans péché est un honneur en théorie; en pratique il entraîne un grand déshonneur; car l'opprobre des parents rejaillit sur les enfants; un péché dans Marie est une injure pour le

Fils de Dieu. Mais l'honneur de naître d'une Mère sainte et immaculée est un honneur pratique, réel, pur, sans mélange. Il suppose que l'honneur du Fils honore la Mère, et que l'honnenr de la Mère honore le Fils. Qu'on se garde donc de croire que l'honneur de Jésus-Christ a pu être fondé sur le déshonneur, sur le péché de sa Mère!

On a dit plus tard que l'honneur de Marie demandait que seule au monde elle donnât le jour à un enfant immaculé; qu'elle ne partageât point cette prérogative avec sainte Anne.

Nouveau sophisme aussi fallacieux que le premier. En fait d'honneur rien ne surpasse la gloire d'être sans tache aux yeux de Dieu, d'être saint comme les anges; d'être la plus sainte des créatures. Aucune prérogative n'est comparable à celle-là. Que l'on n'envie donc pas à sainte Anne la gloire d'avoir donné le jour à un saint enfant!

Mais si Marie a toujours été sans péché; si elle a toujours étésainte, elle est doncégale à son Fils: elledevient donc une espèce de divinité (1).

« Loin de nous la pensée, dit saint Augustin répondant à cette futile objection, de croire que nous égalons l'homme à Dieu, lorsque nous disons qu'il est sans péché! Est-ce que l'ange, par exemple, parce qu'il est sans péché est égal à Dieu? Pour moi, poursuit saint Augus-

(1) C'est à cette vieille et ridicule objection que faisait sans doute allusion le malheureux assassin, lorsqu'en frappant Mgr Sibour, archevêque de Paris, pour protester contre la définition de l'Immaculée Conception, il s'écriait : *A bas les déesses !*

tin, j'affirme que s'il y avait en nous une sainteté si parfaite, qu'elle ne pût être augmentée d'aucune manière, il ne s'en suivrait nullement qu'on égale la créature au Créateur (1). »

« Vous me direz peut-être, s'écrie Bossuet avec cette mâle éloquence qui charme et qui captive, que cette innocence si pure c'est la prérogative du Fils de Dieu; que de la communiquer à sa sainte Mère, c'est ôter au Sauveur l'avantage qui est dû à sa qualité. C'est le dernier effort des docteurs dont nous réfutons aujourd'hui les objections. Mais à Dieu ne plaise, ô mon divin Maître! qu'une si téméraire pensée puisse jamais entrer dans mon âme! Périssent tous mes raisonnements, que tous mes discours soient honteusement effacés, s'ils diminuent quelque chose de votre grandeur! Vous êtes innocent par nature, Marie ne l'est que par grâce; vous l'êtes par excellence, elle ne l'est que par privilége; vous l'êtes comme Rédempteur, elle l'est comme la première de celles que votre sang précieux a purifiées. O vous qui désirez qu'en cette rencontre la préférence demeure à notre Seigneur, vous voilà satisfaits, ce me semble. Quoi! Si nous n'étions tous criminels par notre naissance, ne sauriez-vous que dire pour donner l'avantage au Sauveur? Si vous croyez avoir fait beaucoup de l'avoir mis au-dessus d'une infinité de coupables, ne

(1) « Absit ut ei dicamus... Comparari hominem Deo, si absque peccato esse asseratur; quasi vero angelus, quia absque peccato est, comparetur Deo. Ego quidem hoc sentio quia etiam cum fuerit in nobis tanta justitia, ut ei addi omnino nihil possit, non æquabitur creatura Creatori. » S. Aug. op. t. x. col. 143.

trouvez pas mauvais, si je tâche du moins de trouver une créature innocente à laquelle je le préfère, afin de faire voir que ce n'est pas notre crime seul qui lui donne la préférence (1). »

Après avoir entendu saint Augustin et Bossuet nous pouvons nous taire.

Pour finir jetons un coup d'œil rapide sur les raisons théologiques, physiologiques et philosophiques que les scholastiques faisaient valoir contre la pieuse croyance ; nous serons bientôt convaincus qu'elles n'étaient pas de force à triompher des défenseurs du privilége de Marie.

Voici l'ensemble des idées que les adversaires de l'Immaculée Conception s'étaient faites de la question.

Ils prenaient pour point de départ les lois générales de la transmission du péché originel.

Saint Augustin enseigne que tous ceux qui naissent de l'homme et de la femme, par la voie naturelle, contractent le péché originel ; et que celui-là seul en a été exempt qui a été conçu du Saint-Esprit.

En développant cette idée, saint Augustin était arrivé à ce principe, que la concupiscence déréglée est le véhicule du péché originel, et le canal de la corruption originelle qui réside dans la chair d'Adam.

La chair étant infectée, tous ceux qui y participent partagent la condamnation d'Adam, à moins qu'ils n'y participent, comme le divin Sauveur, par une création miraculeuse du Saint-Esprit. Dans cette hypothèse une

(1) Bossuet. *Premier sermon sur la Conception de la Sainte Vierge*. t. IV. p. 114. ed. 1846.

personne qui serait tirée aujourd'hui du côté d'un homme déchu, quoique participant à sa chair, ne contracterait pas le péché d'Adam, parce qu'il n'en descendrait point par les voies de la génération naturelle.

Tel était le système généralement reçu au moyen-âge sur les lois de la transmission du péché originel.

Quant à la conception elle-même, la physiologie de l'époque distinguait la conception matérielle du corps qui est immédiate, de la conception formelle de la personne qui avait lieu, d'après ce système, au moment où l'âme était unie au corps. L'opinion la plus commune était que l'animation des garçons avait lieu au bout de quarante jours, et celle des filles au bout de quatre-vingt (1).

Partant de ces hypothèses, comme de principes incontestables, les scholastiques raisonnaient ainsi :

La sainte Vierge descend d'Adam par la voie naturelle; son corps a donc été infecté de la contagion du péché ; la concupiscence de ses parents lui a transmis la faute originelle.

Avant l'animation, qui constitue la personne, elle n'a pu être sanctifiée ; car son corps existait alors à l'état de matière inerte, et la matière n'est pas susceptible de recevoir la grâce ; il n'était pas un sujet apte à la sanctification proprement dite ; ce corps a donc été conçu dans le péché, et il est resté dans l'infection originelle au moins jusqu'à l'animation.

(1) Henri de Gand, d'après Straton le péripatheticien et Diocles Carystius, admet 42 jours d'intervalle pour les hommes, et 35 pour les femmes. *Quodlib. XV.* q. 13. t. II. p. 380. Venet. 1613.

On pouvait espérer que ces logiciens rigoureux accorderaient au moins que Marie a été sanctifiée au moment même où son âme fut créée ; que l'animation et sa sanctification personnelle ont été simultanées. Mais les principes d'Aristote s'opposaient à cette conclusion.

Henri de Gand, qui résume la doctrine de ses dévanciers, tâche de prouver que la sanctification de l'âme de Marie n'a pu être immédiate, parce qu'en vertu des principes de la bonne philosophie, la forme corrompue précède nécessairement, d'un instant au moins, la forme corrompante, et le mouvement qui repousse un mouvement antérieur, suit, au moins à un instant de distance, le mouvement repoussé. En d'autres termes, il faut admettre un espace de temps quelconque entre l'existence de la forme du péché et l'arrivée de la forme de la grâce; entre le mouvement qui constitue l'état criminel, et le mouvement qui amène l'état de sanctification.

Le même auteur a soin de déclarer que la sainteté de Marie et la munificence de Dieu ne permettent point de croire que la sainte Vierge ait été souillée du péché originel pendant plus d'un instant indivisible ! C'est-à-dire assez de temps pour sauver le principe d'Aristote (1).

Albert le Grand, qui est sans contredit un grand savant et un grand homme, trompé par la manière dont la question était posée, recherche si par hasard le Saint-Esprit n'est point un agent assez actif pour se passer du moment intermédiaire d'Aristote (2) !

(1) Henr. Gendav. loc. cit.

(2) Albert le Grand, III. dist. 3. a. 4. dit que soutenir la sanctification de la

Etait-il possible, je le demande, en se plaçant sur un pareil terrain, d'arriver à une conclusion raisonnable ?

On voit que, d'après cette théorie, non-seulement la sainte Vierge n'a pas été conçue sans péché, mais qu'elle n'a même pu l'être. L'Immaculée Conception devient dès lors physiquement impossible.

Faisons voir en peu de mots combien il était facile de renverser ce misérable échaffaudage.

Que la concupiscence soit le véhicule du péché originel, que la chair soit le siége de l'infection morale qui atteint l'âme, que Notre-Seigneur n'ait été conçu du Saint-Esprit qu'afin d'échapper à la contagion commune, ce sont là des opinions que l'on peut soutenir; mais qui sont sujettes à de grandes difficultés, et que personne ne peut assimiler à des vérités incontestables.

Sans vouloir les discuter à fond, je ne puis me dispenser d'en indiquer le côté faible.

La concupiscence comme appétit naturel, cherchant le bien de l'espèce, et même de l'individu dans les limites tracées par le Créateur et par la raison, est un attribut de la nature et non pas un vice naturel. Le péché ne l'a pas donnée à l'homme, mais il l'a soustraite à l'empire de la raison; par là il a introduit dans la nature le désordre de la concupiscence, son trouble, ses

sainte Vierge avant l'animation, c'est tomber dans l'hérésie condamnée par saint Bernard et par les docteurs de Paris. Il rappelle l'opinion des écrivains qui ont enseigné que *le Saint-Esprit étant le plus agile de tous les moteurs*, a agi de telle sorte sur le corps de la Sainte Vierge, qu'il a préservé son âme, au moment de l'animation, de toute tache du péché. Mais il ne paraît point partager cette manière de voir.

excès, ses violences; il a produit cette révolte habituelle des sens contre l'esprit, cet état permanent de guerre intestine, qui excite l'homme au péché et qui l'y entraîne hélas! trop souvent. Le Concile de Trente a résumé cette doctrine en disant que si l'on appelle la concupiscence déréglée un péché, c'est en ce sens qu'elle est née du péché et qu'elle y conduit.

Depuis la chute d'Adam, les lois de la propagation humaine ne sont pas changées. Si notre premier père n'avait point péché, ses enfants seraient nés de l'homme et de la femme dans le paradis terrestre, sous l'influence de la concupiscence naturelle, sans contracter le péché. Dans l'état d'innocence, Adam se servait de la concupiscence comme de la vue et de l'ouïe, sans trouble, sans désordre, sans péché. Depuis la chute, les époux chrétiens sobres et modestes atteignent la fin du mariage sans pécher.

Dès lors, est-il bien facile de comprendre comment la concupiscence est le véhicule du péché originel? Si, dans certains cas au moins elle n'entraîne aucune faute chez les parents, comment peut-elle devenir le principe du péché chez les enfants? Si l'on soutenait à tort qu'il y a toujours faute chez les parents, il s'ensuivrait que les enfants pécheraient dans leur père et dans leur mère et non plus en Adam.

Il est bien difficile aussi d'expliquer comment l'infection physique du corps, l'action d'un principe naturel, tel que la concupiscence, peut devenir la cause ou même la canal d'un défaut moral, d'un vice spirituel. On a dit, il est vrai, que la corruption qui est dans la chair une

chose naturelle et physique, est une chose intentionnellement et virtuellement morale (1). Mais c'est précisément là ce que l'on comprend difficilement. On ajoute que la transfusion du péché originel est un mystère : je le sais ; mais c'est aussi pour ce motif que j'aurais voulu qu'on n'y cherchât pas d'objections contre le privilége de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, et qu'on l'expliquât par des raisons qui ne constituent pas un mystère nouveau.

La Conception de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'opération du Saint-Esprit, donnait à cette opinion un grand air de vraisemblance. Pourquoi, disait-on, l'humanité du Sauveur aurait-elle été créée directement dans le sein de Marie, si ce n'était pour la soustraire au péché originel que la propagation ordinaire aurait fait passer en elle ?

Dans un entretien que j'eus, il y a quelques années, avec le vénérable archevêque de Paris défunt, Mgr Sibour, je combattis ce raisonnement par des considérations qui n'en ont pas détruit la force apparente dans l'esprit de mon pieux contradicteur ; car, dans un document adressé par le savant prélat au saint Siége, je suis personnellement pris à partie, comme n'ayant pas complètement résolu la difficulté (2).

(1) « Conceptio quæ est in carne, est quidem actus naturalis, sed intentione et virtute moralis. » S. Thom. *Quæst. IV De Malo*. art. 1. ad 9 et 3. q 8. a. 5. ad. 1. — S. Anselme, *De conceptu virginali,* cap. 27. se prononce ouvertement contre l'opinion qui considère l'infection naturelle de la chair comme le véhicule du péché originel. Il constitue l'essence du péché originel dans la privation de la grâce originelle.

(2) *Pareri*. II. 38.

Ne pouvant plus hélas! soumettre à l'excellent archevêque les explications que je comptais lui donner ici, je les communiquerai cependant à mes lecteurs, afin de répondre pleinement à une objection qui a arrêté des esprits aussi distingués que Mgr Sibour, mais que le saint archevêque avait sans doute abandonnée depuis longtemps.

Il est bien certain que l'homme peut naître sans le péché originel par la voie de la concupiscence. Il serait né ainsi dans le paradis terrestre si Adam n'avait pas péché. Il y a plus; l'homme serait né sans péché originel, même sous l'empire de la concupiscence déréglée, si Dieu l'avait placé dans l'état de nature pure, que la théologie admet et doit admettre (1). Après cela comment soutenir avec succès que Dieu n'a pu, sans déranger l'ordre de sa Providence, faire naître le divin Sauveur de l'homme et de la femme, dans les conditions où seraient nés les enfants d'Adam avant la chute, ou comme tous les mortels seraient nés, quant au péché originel, dans l'état de nature pure? Si à cette fin un miracle de la grâce eût été nécessaire, eût-il fallu ajouter beaucoup à ceux que Dieu a opérés, lors de l'Incarnation de son Fils?

Mais, nous dit-on, dans cette hypothèse la conception du Sauveur par l'opération du Saint-Esprit n'a plus de but; vous supposez ici un miracle gratuit, sans objet. Pourquoi l'opération du Saint-Esprit intervient-elle, si

(1) L'état de nature pure eût été semblable à l'état actuel de l'homme, moins la grâce surnaturelle et le péché originel.

l'humanité du Sauveur pouvait naître sainte sans ce miracle?

Je réponds que l'opération du Saint-Esprit a pu être voulue pour l'honneur de Jésus-Christ, *propter honorem Domini*, comme dit saint Augustin ; elle a pu être décrétée encore pour signifier la présence substantielle de la Divinité; ou bien pour conserver la virginité de la sainte Vierge, sans multiplier les miracles; ou enfin pour des motifs inconnus à nos esprits bornés (1); car enfin, qui sommes-nous donc, en dernière analyse, pour assigner une cause adéquate à l'opération du Saint-Esprit dans la conception du Sauveur? A défaut de tout motif connu, n'est-il pas évident que le Verbe pouvait naître sans péché, au milieu des circonstances les plus défavorables, puisque sa sainteté intrinsèque, substantielle, essentielle opposait, en toute hypothèse, une barrière infranchissable au péché?

La difficulté tirée de la conception de Jésus, contre la Conception Immaculée de la bienheureuse Vierge, quelque spécieuse qu'elle paraisse d'abord, n'est donc pas solide. Je m'y suis arrêté un instant, parce qu'elle a été soutenue avec conviction depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours.

Revenons maintenant à la théorie de nos scholastiques.

(1) S. Gaudence, évêque de Brescia au IVe siècle, dit que Notre-Seigneur a été conçu du Saint-Esprit, parce que Dieu voulait régénérer l'homme formé du limon de la terre, à l'aide de la même masse corrompue, par la grâce du Saint-Esprit. « Nascitur Christus de Spiritu Sancto, ex Virgine, ut hominem, quem de terra plasmaverat, Sancto Spiritu ex massa eadem reformaret. » S. Gaudent. *Serm. IX.* p. 101. ed. Patav. 1720.

L'hypothèse des deux conceptions successives est rejetée depuis longtemps. L'animation instantanée est un principe aujourd'hui généralement reçu. De ce côté encore l'ancienne démonstration s'écroule.

Quant à la sanctification du corps matériel, il est fort étrange qu'on l'ait niée. Puisqu'on admettait le péché dans ce corps, pourquoi en excluait-on la grâce (1)? Si la matière n'est pas un sujet apte à recevoir une sanctification surnaturelle, comment était-elle apte à devenir le siége du péché? Le péché et la grâce sont deux choses opposées dans le même ordre de faits : elles se succèdent et se combattent mutuellement. Le péché chasse la grâce et la grâce chasse le péché. Comment le péché se trouvait-il donc là où la grâce ne pouvait pénétrer?

Il est vrai que la simple matière ne peut recevoir une sanctification spirituelle et morale, mais j'en conclus qu'elle n'a pu être non plus le siége et le véhicule d'un vice moral, d'un défaut spirituel.

J'admets que la simple matière est susceptible d'une contagion naturelle, d'une souillure physique, qui est en harmonie avec la souillure morale que subit l'âme à laquelle elle se trouve naturellement unie; mais j'en conclus que Dieu, le souverain maître de la nature, a pu arrêter cette contagion, prévenir cette souillure par une sanctification adaptée au sujet. La chair a sa sanctifica-

(1) S. Thomas a fait cette distinction. Il dit qu'avant l'animation il n'y a point de péché formel. Mais le raisonnement que je propose n'en subsiste pas moins : car quelle que soit l'idée que l'on se fasse de cet *état de péché* antérieur à l'animation, on doit admettre la possibilité d'un *état de grâce* analogue.

tion propre; nos membres qui sont les temples du Saint-Esprit sont intérieurement sanctifiés par la sainteté de l'âme, et extérieurement par les onctions saintes des sacrements et par les prières de l'Eglise. Soit que la sanctification du corps consiste dans certaines dispositions physiques, dans certaines qualités matérielles, dans une pureté parfaite, ou dans une certaine consécration qui le rend apte à concourir à la sanctification de l'âme, et qui, en un certain sens, l'y fait participer, il est certain que Dieu a pu sanctifier le corps de Marie, d'une sainteté parfaite en son genre, même dans l'hythèse que ce corps ait existé quelque temps avant son animation. Les explications que je viens de donner me paraissent tout à fait péremptoires.

Reste en dernier lieu la succession d'Aristote.

Que des philosophes païens se soient embarrassés dans ce système des moments successifs, je le conçois. Ils n'avaient qu'une idée très-imparfaite des attributs de la Divinité, et en particulier de sa toute-puissance. L'idée de la création qui ne peut se faire que par un acte instantané, dépassait leurs esprits. Ils n'en avaient aucune notion. Ils admettaient l'éternité de la matière et réduisaient l'action de la Divinité à la production des formes. Le système des mouvements successifs et des formes corrompantes et corrompues, était naturel et même nécessaire dans ce cercle d'idées bornées.

Mais l'on s'explique difficilement que des philosophes chrétiens, des hommes aussi profonds et aussi subtils que nos scholastiques, se soient arrêtés un seul instant devant la succession d'Aristote, qui dans les opérations

surnaturelles de la grâce n'est évidemment d'aucune application. La création était connue aux scholastiques ; ils n'ignoraient pas qu'elle suppose un acte instantané, sans succession ; ils savaient que la sanctification des âmes est assimilée cent fois dans l'Ecriture à une création divine qui forme en nous un nouvel homme. Comment n'ont-ils pas vu que la théorie d'Aristote posée, il s'ensuivrait que Dieu n'a pu créer ni les anges, ni Adam, ni Eve en état de grâce, comme on croit généralement qu'ils l'ont été. De cette hypothèse appliquée aux actes de la toute-puissance divine on pourrait tirer des arguments spéciaux, même insolubles, contre la sanctification de l'humanité de Notre-Seigneur. N'est-ce pas assez dire que la succession aristotélique des instants et des formes n'est d'aucune application dans une question où la bonté et la puissance de Dieu seules sont la dernière raison de tout (1) ?

Les explications que je viens de donner prouvent assez clairement que les scholastiques hostiles à la pieuse croyance n'ont pas combattu celle-ci pour des motifs tirés de la tradition catholique, mais par des raisons puisées dans des théories physiologiques et philosophiques évi-

(1) C'était un axiome reçu dans le paganisme *qu'on ne fait rien de rien ; ex nihilo nihil fit*. Dans le Christianisme au contraire on sait *qu'au commencement du temps Dieu fit le ciel et la terre et tout ce qu'ils contiennent, et qu'ils les fit de rien*, c'est-à-dire qu'il les créa. L'influence logique du dogme de la création sur l'ensemble des croyances religieuses et morales a été expliquée d'une manière saisissante par feu Mgr Affre, dans son *Introduction philosophique à l'étude du christianisme*, p. 192 et s.; livre que je voudrais voir dans les mains de tous nos jeunes gens. Ce petit traité est une excellente antidote contre les erreurs philosophiques modernes.

demment erronées. Ils n'ont donc point parlé comme témoins de l'enseignement de l'Eglise, mais comme savants expliquant leur propre opinion. Dès lors leur autorité ne dépasse point la valeur de leurs arguments : ils méritent foi pour autant qu'ils prouvent. Leur démonstration étant caduque sous tous les rapports, nous venons de le voir, leur autorité en cette question se réduit donc réellement à rien.

Qu'on juge maintenant si l'autorité des scholastiques contraires à la pieuse croyance, dont on a fait si souvent étalage, était de nature à arrêter le saint Siége, dans la résolution qu'il avait prise de définir l'Immaculée Conception !

ARTICLE IV.

Saint Thomas d'Aquin.

Dans la controverse relative au privilége de l'Immaculée Conception, les champions des deux opinions contraires ont invoqué avec chaleur l'autorité de l'Ange de l'école. Ce grand saint dont le vaste génie a exploré tout le domaine de l'esprit humain, jouit d'une autorité si grande dans l'Eglise, qu'elle semble y faire loi, et qu'on croit ne pouvoir en quelque sorte avoir tort avec lui, ni raison contre lui.

Cependant, il faut le reconnaître, un grand nombre de questions importantes n'étaient point soulevées de son temps ; d'autres qui venaient à peine de poindre, ont pris un grand développement ; depuis, plusieurs ont changé de face, et sont posées aujourd'hui en des termes

bien différents de ceux que l'on avait adoptés autrefois. Il n'est donc pas étrange que l'on ne puisse invoquer l'autorité de saint Thomas sur certaines questions, qu'on l'abandonne sur d'autres, et qu'on la contredise même sur quelques points sur lesquels il s'est trompé. On sortirait du vrai en lui attribuant une infaillibilité inviolable dans les questions théologiques, puisque plusieurs ont été traitées par lui dans deux sens contradictoires.

Saint Thomas a trouvé la controverse relative à l'Immaculée Conception au point où les premiers scholastiques l'avaient conduite. L'autorité de saint Bernard et celle d'Aristote faisaient loi ; eux seuls avaient fourni les principaux éléments de la discussion.

Malgré son génie, saint Thomas ne s'éleva pas au-dessus de la théorie vulgaire. Comme ses dévanciers et ses maîtres, Albert le Grand et Alexandre de Halès, il distingue la conception matérielle de l'animation ; il place la contagion originelle dans la chair ; il attribue la transmission du péché originel à la concupiscence ; mais il a soin de faire remarquer que l'infection du péché n'a point la valeur d'une faute avant l'animation ; et que cette corruption qui est dans la chair est une chose naturelle qui ne devient morale que par l'intention et la vertu (1). Il répète, d'après saint Augustin, que toute personne née de l'homme et de la femme, par la voie naturelle, contracte le péché originel, et que Notre-Seigneur Jésus-Christ seul, qui a été conçu du Saint-Esprit, a échappé à la contagion générale.

(1) « Corruptio, quæ est in carne, est quidem actus naturalis, sed intentione et virtute moralis. » Quæst. IV. *De Malo*. art. 1. ad. 9.

Indépendamment des textes de ses écrits, l'ensemble de ses doctrines conduit à la négation du privilége de la sainte Vierge.

Quoique l'on ait pu dire, le saint docteur a nié en termes formels ce privilége, au moins dans trois passages de ses œuvres (1).

Je citerai d'abord les paroles de son commentaire sur le troisième livre des sentences.

« La sanctification de la bienheureuse Vierge, dit-il, n'a pu avoir lieu convenablement avant l'infusion de son âme, puis qu'elle n'était pas encore capable alors de recevoir la grâce. ELLE N'ÉTAIT PAS MÊME CAPABLE DE LA RECEVOIR DANS L'INSTANT MÊME DE L'INFUSION, AFIN QUE, PAR LA GRACE INFUSE EN MÊME TEMPS, ELLE FUT PRÉSERVÉE D'ENCOURIR LA FAUTE ORIGINELLE : car Jésus-Christ seul, de tout le genre humain, a eu le privilége de n'avoir besoin d'aucune rédemption, parce qu'il était notre chef; tous les autres hommes ont dû être rachetés par lui. Mais

(1) Je me suis servi de l'édition d'Anvers, (de Cologne) de 1614. — Celle de De Rubeis est peut-être la seule à laquelle on puisse se fier. Le P. Biancheri remarque que l'édition romaine de 1570, faite par ordre de S. Pie V, a été modifiée arbitrairement, sans égard aux manuscrits, dans les passages où les écrits de saint Thomas n'étaient pas conformes aux doctrines du Concile de Trente. Puisque les éditeurs ont avoué candidement ces altérations, il n'y a de leur part ni mauvaise foi, ni déception : mais leur édition cesse d'être critique, puisqu'elle ne représente plus partout la pensée du saint docteur. Voici en quels termes le P. Biancheri expose la chose: « Il cardinal Guistiniani, Domenicano, nel proemio *Ad omnia opera Divi Thomæ*, edizione romana, scrive di avere emendato e mutato, per ordine di S. Pio V, parrecchi testi del S. Dottore, per conformarli agli ordini della chiesa e ai decreti del santo concilio di Trento; i quali testi, dice l'illustre porporato, avrebbe mutati lo stesso santo se fosse stato allora in vita. » *Voto del P. P. Biancheri* dans les *Pareri de'vescovi*, v. 415.

cela n'aurait point lieu, si on trouvait une autre âme qui n'a jamais été infectée de la tache originelle ; c'est pourquoi ce privilége n'a été accordé ni à Marie, ni à personne, si ce n'est à Jésus-Christ seul (1). »

On voit par ce passage que Cajétan s'est trompé lorsqu'il a dit que le docteur angélique n'avait point examiné la question de savoir, si la grâce avait été donnée à Marie au moment même de l'infusion de l'âme, mais seulement si la grâce lui avait été accordée *avant* ou *après* l'animation. Saint Thomas nie formellement que la grâce ait sanctifié Marie à l'instant même de l'animation.

A mon avis, en voulant expliquer ces paroles dans un sens favorable à la pieuse croyance, on a tenté l'impossible.

Saint Thomas nie encore l'Immaculée Conception dans la troisième partie de la somme théologique à la question vingt-septième, article trois, où après avoir expliqué, d'après la théorie reçue dans l'école, comment la sainte Vierge n'a pas pu être sanctifiée ni avant ni pendant l'animation, il déclare dans le corps de l'article, que la sainte Vierge a été *sanctifiée* APRÈS *l'animation* (2).

(1) « Sanctificatio B. Virginis non potuit esse decenter ante infusionem animæ, quia gratiæ capax nondum erat ; SED NEC ETIAM IN IPSO INSTANTI INFUSIONIS, UT SCILICET PER GRATIAM TUNC SIBI INFUSAM CONSERVARETUR, NE CULPAM ORIGINALEM INCURRERET. *Christus enim hoc singulariter in humano genere habet*, ut redemptione non egeat, quia caput nostrum est, sed omnibus convenit redimi per ipsum ; *hoc autem esse non posset*, SI ALIA ANIMA INVENIRETUR, QUÆ NUMQUAM ORIGINALI MACULA FUISSET INFECTA, *et ideo* NEC BEATÆ VIRGINI, *nec alicui*, *præter Christum*, HOC CONCESSUM EST. » S. Thom. In III. sent. dist. 3. q. 1. a. 1. q. 2.

(2) « Relinquitur quod sanctificatio B. Virginis fuerit POST EJUS ANIMATIONEM. » *Summa Theol.* 3. q. 27. a. 3. Le P. Spada Voy. *Pareri* v 616. entend ce *post*,

Il faut remarquer que les quatre-vingt-dix premières questions de la troisième partie de la *somme* dans lesquelles la 27e est comprise, sont l'œuvre incontestée de saint Thomas.

Le supplément de cette troisième partie de la somme commence après la 90e question. Il a été composé par les disciples du docteur angélique, d'après le texte de ses œuvres. A la question soixante-dix-huitième, article premier, l'Immaculée Conception est niée en termes formels. On a rejeté ce témoignage sous prétexte que saint Thomas n'a pas composé lui-même ce supplément: mais on l'aurait accepté si l'on avait remarqué qu'il est extrait presque mot à mot du Commentaire sur le troisième livre des sentences, et de la 27e question de la 3e partie de la somme.

Je dois à l'obligeance de M. l'abbé Uccelli de Bergame un texte nouveau de l'opuscule de saint Thomas sur la salutation angélique, copié à Paris sur quatre manuscrits, d'après M. Uccelli, contemporains de saint Thomas (1).

Dès les premières lignes je lis :

« D'abord Marie a été remplie de la *grâce expiatoire* dans sa sanctification.... *Notre Dame fut pleine de la grâce expiatoire contre la souillure du péché originel qu'elle*

après, d'une priorité d'ordre et non pas d'une priorité de temps. C'est ingénieux, mais est-ce vrai ? La succession d'Aristote était admise alors comme un principe métaphysique, incontestable.

(1) S. Thomas écrivait très-rarement lui-même ses commentaires. Il les prononçait de vive voix en public et chacun les recueillait de son mieux par écrit. De là vient que l'on rencontre souvent plusieurs rédactions d'un même ouvrage.

contracta dans la corruption de notre nature; seul le Fils de la sainte Vierge fut exempt du péché originel (1). »

L'ancien texte de ce Commentaire, publié comme huitième opuscule de saint Thomas, ne renferme point ces paroles : mais il renferme la même doctrine.

« Le péché, dit saint Thomas, est ou originel, et la sainte Vierge en a été purifiée dans le sein de sa mère, ou mortel ou véniel, et la sainte Vierge en a toujours été affranchie... Jésus-Christ surpasse la sainte Vierge en ce qu'il a été conçu et qu'il est né sans le péché originel; *la sainte Vierge a été conçue dans le péché originel*, mais elle est née sans lui (2). »

Il est donc bien certain que saint Thomas a nié le privilége de la Mère de Dieu.

Mais ne l'a-t-il jamais affirmé?

(1) « Primo (Maria Virgo) plena fuit gratia expiante in sua sanctificatione... Fuit ergo Domina nostra plena gratia expiante contra fœditatem originalis culpæ, quam contraxit in corruptione nostræ naturæ. Solus enim Filius Virginis ab originali fuit culpa immunis, a qua quidem B. Virgo sanctificata fuit in ventre matris per gratiam expiantem. » L'*Ami de la religion* a donné le texte entier de cet opuscule, d'après les quatre manuscrits collationnés par M. Uccelli, dans son numéro 6003 du 29 mai 1856, t. 172. pag. 528. Toutes les substilités que l'on a imaginées pour expliquer ces propositions formelles, en les appliquant à la corruption de la chair, à la conception matérielle, etc. etc., s'évanouissent devant cette raison générale que Notre-Seigneur J.-C. seul a été préservé du péché originel. Le Sauveur a été préservé, non-seulement de la corruption de la chair, etc. mais aussi du péché formel. Or voilà ce que saint Thomas refuse à la sainte Vierge. Sa pensée est claire.

(2) « Peccatum aut est originale, et de isto fuit mundata in utero ; aut mortale, aut veniale, et de istis libera fuit... Christus excellit Beatam Virginem in hoc quod sine originali conceptus et natus est; *Beata autem Virgo in originali est concepta*, sed non nata. » S. Thom. *Opusc.* VIII. p. 75. v. ed. Antv. 1612.

Dans son Commentaire sur le premier livre des sentences il l'admet en termes formels.

« La pureté, dit-il, augmente à proportion de ce qu'elle s'éloigne du terme qui lui est contraire; aussi peut-on rencontrer une créature si pure que rien dans la création ne puisse surpasser sa pureté, par exemple si elle n'a été souillée d'aucune contagion du péché. *Telle fut la pureté de la bienheureuse Vierge, qui fut exempte du péché originel et actuel.* Cependant elle était inférieure à Dieu en tant que le pouvoir de pécher était en elle (1). »

Dans le commentaire de saint Thomas sur la salutation angélique, tel que M. Uccelli l'a trouvé dans quatre excellents manuscrits contemporains du saint docteur, on lit vers la fin :

« Marie surpasse la pureté des anges, parce qu'elle a non-seulement été pure en elle-même, mais qu'elle a aussi procuré la pureté aux autres. Elle a atteint le plus haut degré de la pureté, en ce qui concerne le péché, car *elle n'a encouru ni le péché originel,* ni le péché mortel, ni le péché véniel (2). »

Le commentaire imprimé ne fait point mention du pé-

(1) « Puritas intenditur per recessum a contrario, et ideo potest aliquid creatum inveniri, quo nihil purius esse potest in rebus creatis, si nulla contagione peccati inquinatum sit ; et talis fuit puritas B. Virginis, *quæ peccato originali et actuali immunis* fuit ; fuit tamen sub Deo, in quantum erat in ea potentia ad peccandum. » In I. dist. 44. q. 1. a. 3. ad. 3.

(2) « Excedit angelos quantum ad puritatem, quia B. Virgo non solum erat pura in se, sed etiam procuravit puritatem aliis. Ipsa enim purissima fuit et quantum ad culpam, quia ipsa Virgo nec originale, nec mortale, nec veniale peccatum incurrit. » S. Thom. dans l'*Ami de la religion*. loc. cit. pag. 526. note 119.

ché originel ; il dit seulement que la bienheureuse Vierge a été exempte du péché mortel et du péché véniel.

Mais ce qui est de nature à faire naître une grande perplexité sur la pensée réelle de saint Thomas, c'est que dans ce nouveau texte du commentaire sur la salutation angélique, conforme à quatre manuscrits contemporains, le saint Docteur nie formellement l'Immaculée Conception, et que quelques pages plus loin il l'affirme formellement. On conçoit qu'après l'avoir affirmée dans le commentaire sur le premier livre des sentences, il l'ait niée ensuite dans le commentaire sur le troisième livre, parce qu'entre ces deux ouvrages de longue haleine, il a pu changer d'avis ; mais l'on ne conçoit guère que dans un commentaire qui a pu être récité dans l'espace d'une heure ou deux, le saint Docteur ait enseigné le pour et le contre sur un même sujet. J'avoue que je ne puis résoudre cette difficulté, qui me porte à croire que saint Thomas, dans cette question peu éclaircie de son temps, a flotté et passé d'une opinion à l'autre. On remarque le même phénomène dans les écrits et dans l'histoire de saint Bonaventure, qui fut son contemporain (1). Mais les disciples de saint Thomas ont pu soutenir légitimement que le docteur angélique était au fond contraire au privilége. L'ensemble de ses doctrines conduit à cette conclusion ; et les passages qui nient l'Immaculée Conception sont postérieurs à ceux où il l'affirme. Le commentaire sur le troisième livre des sentences a été écrit après le commentaire sur le premier livre ; et

(1) Voy. ici t. I pag. 52 et 53.

la troisième partie de la somme est un des derniers ouvrages du saint docteur; la mort l'a empêché de l'achever (1).

Abstraction faite de ces témoignages, j'avoue que l'autorité des disciples de saint Thomas m'aurait conduit à la même conclusion. Il n'est pas moralement possible qu'une école aussi savante que celle de saint Thomas se soit trompée pendant six siècles sur les doctrines de son maître. La passion et l'amour-propre, je le veux, ont eu une large part dans les querelles que l'ordre a soutenues dans cette controverse ; mais enfin la passion ne serait pas née, si elle n'avait eu aucun aliment, aucun prétexte. Que ce fut par légéreté ou par mauvaise foi, en se meprenant sur la doctrine de saint Thomas, cette école se trompait elle-même. La chose serait étrange; jamais elle n'a eu lieu (2).

Faut-il ajouter que de l'opinion de saint Thomas, quelle qu'elle soit, on ne peut rien conclure ni contre

(1) Je ne parle point de quelques paroles attribuées à S. Thomas, dans certaines éditions du commentaire de ce saint docteur sur l'épître aux Galates, chap. III. lecture 6e. Ces paroles se trouvent dans une édition donnée à Paris en 1525 et dans d'autres éditions postérieures; mais elles ne se trouvent ni dans les manuscrits ni dans les éditions du XVe siècle ; et elles s'adaptent fort mal au texte. De Rubeis prouve que ces paroles ont été ajoutées récemment à l'œuvre de saint Thomas. Voy. S. Thom. Aq. oper. t. VI. ed. Venet. 1775. *Dissert. præv.* cap. V. p. XVI. Le P. Gerberon a signalé de semblables ajoutes faites aux commentaires d'Herveus, que l'on a souvent cités sous le nom de S. Anselme.

(2) Lorsque le général de l'ordre de saint Dominique a obtenu, en 1843, la permission de célébrer l'Immaculée Conception dans la préface de la messe, il a dispensé ses subordonnés du serment qu'ils avaient fait de soutenir et de défendre en tout la doctrine de S. Thomas. Cet acte atteste aussi leur profonde conviction.

lui, ni contre la croyance à l'Immaculée Conception? De son temps la question était controversée, et la pieuse croyance, aussi bien que la doctrine contraire, ne s'élevait point au-dessus de la certitude d'une simple opinion. Longtemps après, l'Eglise a permis de soutenir les deux opinions contraires. Voudrait-on peut-être attribuer à saint Thomas, en pareille matière, un esprit prophétique, une infaillibilité surnaturelle? Personne ne peut y songer. Le docteur angélique a hésité à raison des arguments contraires qu'il entrevoyait; il paraît avoir incliné vers l'opinion que plus tard l'Eglise a déclarée fausse; cela ne prouve ni contre lui ni contre la vérité. S'il vivait aujourd'hui, s'il eût vécu il y a trois siècles, on l'eût infailliblement compté parmi les défenseurs les plus habiles et les plus zélés du privilége de la Mère de Dieu; car il a merveilleusement expliqué les vérités qui conduisent à la pieuse croyance, et il figure, nous l'avons vu, parmi les témoins les plus remarquables de la tradition implicite de l'Immaculée Conception (1).

(1) C'est par ces considérations que le cardinal De Noris a été amené à dire que si le saint Siége définissait jamais l'Immaculé Conception, il n'en résulterait aucune honte pour saint Thomas et pour d'autres saints docteurs. En accusant, dit-il, quelques Pères d'avoir émis des propositions semi-pélagiennes, on ne leur fait aucune injure, parce qu'ils ont parlé à une époque où la question n'était pas soulevée, ou restait pendante : « Id enim fecere vel nondum mota vel pendente lite, sicut neque quicquam detrimenti subiret S. Thomæ, S. Bonaventuræ, Ægidii, ac tot Patrum et Scholasticorum gloria ac fama, si a Sede apostolica B. Virginis Conceptus ab originali noxa immunis decerneretur; cum magni illi viri oppositum defenderint, quando nihil ea de re certi catholica fides statuisset. » Card. De Noris, *Hist. Pelagianæ*, lib. II. c. 23. *Oper. theol.* t. I. col. 403. Bas-

ARTICLE V.

L'ordre de saint Dominique.

Au treizième et au quatorzième siècle, lorsque le grand revirement en faveur du privilége de la Mère de Dieu eut lieu, l'ordre des Frères Prêcheurs, loin de suivre le mouvement général, se roidit dans un sens contraire, et se déclara avec énergie contre la pieuse croyance. On peut dire que cet ordre a été hostile à l'Immaculée Conception en corps et d'une manière constante. L'opposition qu'il faisait à cette croyance, est devenue peu à peu chez lui une tradition domestique, une habitude d'école, et même, il faut l'avouer, une question d'honneur.

Cependant il faut le dire aussi, on voit d'autre part dans cet ordre, orné d'ailleurs de tant de mérites aux yeux de Dieu, un grand nombre de savants et de pieux docteurs qui ont suivi le sentiment de l'Eglise avec une sincérité et un zèle admirables, et qui l'ont défendu avec éclat. Je citerai, entre autres, le célèbre Catharini qui démontra la vérité de la pieuse croyance au temps du Concile de Trente, auquel il dédia son traité, et qui réfuta ses propres confrères, aux applaudissements de toute l'Eglise. Dans ces dernières années le R. P. Spada, dominicain à Naples, a fait les plus généreux efforts pour concilier la doctrine de saint Thomas avec la pieuse

sani 1769. Le cardinal De Noris publia son *Histoire Pélagienne* en 1673 et mourut en 1704.

croyance. Si la chose eût été possible, il y eût certainement réussi.

On cite plusieurs maisons de l'ordre qui ne se sont jamais écartées du sentiment commun, surtout en Espagne où la pieuse croyance est générale depuis des siècles (1). La maison principale de Madrid portait une inscription en l'honneur du mystère.

L'autorité de saint Thomas a pu produire beaucoup d'illusions dans les derniers temps: car ce grand docteur était considéré comme le maître de l'ordre. On se faisait gloire de suivre non-seulement ses principes, mais ses opinoins dans les choses les plus indifférentes. Cependant l'ordre de saint Dominique ne songea à se retrancher derrière l'autorité de saint Thomas, qu'à l'époque ou tout autre argument lui fit défaut. Si ma mémoire est fidèle, Monteson n'en parle point; le cardinal de Turrecremata cite l'opinion de saint Thomas avec celle de saint Bernard et de saint Bonaventure; Vincent Bandelli l'allègue comme toute autre, sans y in-

(1) Le P. Spada indique les écrivains de l'ordre qui ont défendu le privilége de la Mère de Dieu. *Pareri*. v. 647. Il rappelle aussi l'office propre de l'Immaculée Conception imprimé à Paris en 1529, à l'usage de l'ordre de saint Dominique. Les Dominicains de Palerme ont érigé une statue à la Vierge Immaculée sur le parvis de leur église. Leur couvent de Cabra en Andalousie, était consacré à l'Immaculée Conception de Marie. Ibid. p. 658 et 659. Gravois, *De ortu festi*, etc. *Summarii*. p. 67, indique dix-neuf théologiens dominicains qui ont rendu témoignage à la fête de l'Immaculée Conception. Pierre de Alva et Astorga a publié, sous le titre de *Monumenta Dominicana*, les ouvrages de quatre écrivains de l'ordre, en faveur de l'Immaculée Conception, à savoir Ambroise Catharini, Justinien Antist, Guillaume Pépin et Thomas Campanella. 4° Lovanii 1666. Ces auteurs citent d'autres confrères qui ont écrit dans le même sens.

sister. Le père Spina et Dumius allèguent l'autorité de saint Thomas en passant. L'argument principal de l'ordre fut constamment la sainte Ecriture et la doctrine des Pères ainsi que les autres arguments employés par les scholastiques.

En 1437, le cardinal de Turrecremata indiqua *dix raisons* pour lesquelles l'ordre de saint Dominique combattait alors la croyance à l'Immaculée Conception; l'autorité de saint Thomas n'y figure pas (1). Le savant écrivain ne sort pas des arguments ordinaires de l'ancienne école, à savoir, l'universalité du péché originel, les témoignages des Pères et des Conciles qui ont enseigné que Jésus-Christ seul a été sans péché, et que la sainte Vierge en a été souillée; l'honneur de Jésus-Christ qui seul doit jouir de cette prérogative; l'honneur de Marie qui repousse les faux hommages; la nécessité de la rédemption; l'avis de saint Dominique qui conseilla à ses enfants de suivre toujours la doctrine de l'Ecriture et des Pères, de s'attacher au sentiment de l'Eglise romaine et de fuir la nouveauté; l'absence de preuves solides pour soutenir la pieuse croyance (2).

(1) J'appelle le savant auteur cardinal, parce qu'il est connu sous ce nom. Il n'était alors que Maître du sacré palais; il devint cardinal après le concile de Bâle.

(2) Card. de Turrecremata, *Tract. de veritate Conceptionis B. Virginis pro facienda relatione coram Patribus Concil. Basileen.* an. 1437. Romæ 1547. Part. VII. c. 4.: « In quo assignantur decem rationes, quare professores ordinis prædicatorum hanc doctrinam, videlicet quod Virgo Maria concepta fuerit in originali peccato communiter prosequuntur. » p. 128. Le P. Pierre de Alva et Astorga, *Radii Solis*, etc. col. 1819. montre que, dans l'exposé de ces dix motifs, les PP. Spina et Dumius ont altéré le texte du card. De Turrecremata.

Ces raisons, auxquelles Jean de Ségovie avait si bien répondu d'avance, prouvent au moins la bonne foi de l'ordre. Plusieurs d'entre elles avaient alors un côté très-spécieux, et pouvaient sembler balancer les arguments de l'opinion contraire.

Il faut ajouter que le cardinal de Turrecremata soutint son opinion avec une très-grande modération. Il ne s'engagea à en faire l'apologie que sur les ordres formels du concile de Bâle, qui voulait entendre les partisans des deux opinions contraires, afin que la cause fût discutée à fond. Le cardinal déclare en commençant qu'il n'entend pas justifier dans ces pages son opinion personnelle, mais rapporter simplement les arguments que les partisans de cette doctrine ont coutume de faire valoir, et répondre aux arguments qu'on leur oppose (1).

Cette relation écrite par un homme grave et calme ne manque pas d'une certaine solidité; elle renferme tout ce qu'on pouvait dire de plus plausible contre la pieuse croyance; mais comme l'auteur a voulu suivre pas à pas la relation de Jean de Ségovie, pour la réfuter autant que possible, il s'est engagé dans une série d'observations de détail, délayées dans un style traînant qui rend la

(1) « Omnia autem quæ dicturus sum, omnia vestrarum paternitatum judicio submitto, protestans quod in hac relatione non explico adhuc votum meum, nec quod de materia præsenti sentiam, sed tantum vestrarum dominationum mandata suscipiens, quod doctores quos legere potui sentire cognovi. Quare quidquid fuerit, quod ex aliorum sententiis et dictis retulero, protestor quod nihil intendo asserere, in hac facienda relatione, nisi quod asserendum est; nec negare nisi quod negandum est, secundum judicium universalis matris Ecclesiæ. » Loc. cit. p. 8.

lecture de son ouvrage très-peu attrayante. Ajoutez que l'impression du livre est pitoyable.

Ce grand travail ne fut pas examiné dans le concile de Bâle : au moment de le discuter l'auteur quitta la ville avec les légats du saint Siége; ce fut après leur départ que le décret favorable à l'Immaculée Conception fut publié (1).

Cependant le cardinal de Turrecremata partageait l'opinion de ses confrères. Quoiqu'il eût vivement engagé le concile de Bâle à prononcer un jugement définitif, afin de mettre fin aux discordes qui désolaient l'Eglise, il n'hésita point à dire ensuite que le Concile

(1) Le cardinal de Turrecremata raconte la chose en ces termes : « Completo hoc opere, cum ego præfatus Magister Joannes de Turrecremata, apost. sacri palatii Magister, in plena congregatione concilii Basileensis me obtulissem paratum ad faciendam relationem mihi injunctam. . responsum est mihi per organum Rev. D. Cardin. S. Angeli Legati apostolici et præsidentis S. D. N., quod cum patres sacri concilii in præsentiarum circa adventum Græcorum plurimum forent occupati, non possent pro nunc intendere præfatæ materiæ Conceptionis B. Virginis .. Ego vero cujus erat majorum parere præceptis, hac responsione audita, supersedi ab ulteriori requisitione audientiæ. Mansi tamen post, per plures menses Basileæ... Tandem vero orta gravissima et scandalosa dissensione inter patres aliquos Basileæ residentes et S. D. N. Eugenium, super loco ad quem Græci venturi essent, recedentibus dominis legatis et præsidentibus, aliisque probis viris, quibus temeritates Basileensium plurimum displicebant, ego etiam recedere ab eis, tanquam a male in Christi fide sapientibus, decrevi ad sedem apostolicam... cum libro relationis meæ me conferens. Ex his apertissime intelliget quisque doctus, quod vacua et invalida sit determinatio quam in materia Conceptionis B. Virginis factam quidam aiunt... Tum quia facta est post recessum RR. Cardinalium legatorum et dominorum præsidentium, et ita per quosdam acephalos, tum secundo quia facta est post translationem concilii factam de Basilea in Bononiam...» Loc cit. part. XIII. p. 276. v.

de Bâle en définissant l'Immaculée Conception s'était trompé (1).

Vincent Bandelli n'usa pas de la même modération. En 1471 il imprima à Milan un traité contre le privilége de Marie, et dédia son livre au comte De Gambara (2). Cet ouvrage est si rare que je n'ai pu le voir. L'auteur eut ensuite sa fameuse dispute à Ferrare en 1473, dont il imprima la relation à Bologne en 1481 ; elle fut réimprimée en Belgique et en France vers l'an 1670 (3). Dans

(1) « Quorum (SS. Patrum et doctorum usque ad numerum centenarium) sententias et loca notavimus in libro quem fecimus de veritate Conceptionis, in minoribus constituti Basileæ, dum ibi sacrum celebrabatur concilium, pro facienda relatione pro parte affirmativa (asserente peccatum originale in B. M. V.), nobis per patres concilii commissa. *Quam relationem licet non obtulerimus*, faciendam in publica congregatione, sicut de hoc habitum fuit publicum instrumentum, eam tamen facere non potuimus, quod quibusdam schismaticis, discordiæ patre diabolo promovente, Dominis præsidentibus S. M. Papæ Eugenii recedentibus, oportuit et nos recedere, tum superiorum meorum mandato, tum ne præsentia nostra videretur favere consiliis impiorum. » Card. De Turrecremata super Decret. *de Consec.* dist. 4. c. *Firmissime*. ap. Bandelli. p. 55. ed. (Lov.) in-4°.

(2) *Libellus recollectorius de veritate Conceptionis F. Mariæ. Incipit proœmium ad inclitum generosumque comitem Petrum De Gambara, in libellum de veritate Conceptionis glor. Virg. Mariæ ex auctoritatibus et dictis SS. doctorum fideliter confectum*, etc. 4°. Mediolani 1475. Vincent Bandelli cite ce volume comme son ouvrage, dans le second livre qu'il écrivit sur le même sujet et qu'il imprima à Bologne en 1481 ; il est cité par Quétif et Echard. *Script. ord. Præd.* t. II. p. 2.

(3) *Tractatus de singulari puritate et prærogativa Conceptionis Salvatoris N. J. C.* editus per F. Vincentium de Castro-Novo. s. theol. professorem ord. Præd. continens disputationem coram Hercule Estensi, Ferrariæ duce, in ejus palatio factam. 4°. Bononiæ 1481. Le père P. De Alva et Astorga, *Radii Solis*, etc. col. 1679, cite une seconde édition de 1481 ; une troisième avec des additions et des notes marginales ; une quatrième imprimée à Milan. J'ai en main une édition in-4°, faite, vers le milieu du XVII[e] siècle, sur celle de Bologne de 1481,

ce traité il s'efforce de défendre les vieux arguments des scholastiques. Il cite deux cent soixante autorités en faveur de sa doctrine. Il commence par les Pères dont nous avons expliqué la pensée, quelques pages plus haut; puis il cite les passages de l'Ecriture qui prouvent l'universalité du péché originel et la nécessité de la rédemption. Ensuite il apporte ses raisons. Jésus-Christ, dit-il, ne peut racheter que les péchés commis; il n'y a pas de rédemption préventive, ou préservative. Jésus-Christ est rédempteur en sa qualité d'homme; en cette qualité il est postérieur à Marie; si Marie était morte avant Jésus-Christ elle n'aurait pu entrer en paradis; la sainteté originelle dans la race d'Adam est impossible; il faut une succession entre l'existence et la sanctification; la rédemption ne se fait que d'une seule manière pour tous. Et il poursuit ainsi, entassant sophisme sur sophisme, contradiction sur contradiction, et supposant presque toujours ce qui est en question, au lieu de le prouver.

Ainsi, pour en fournir un exemple, après avoir écrit que Marie n'a pu être rachetée d'une rédemption pré-

sans nom de ville ni d'imprimeur. Je suis persuadé qu'elle a été imprimée à Louvain vers l'an 1670. Le type et le papier l'indiquent. A cet égard je ne crois pas me tromper. L'éditeur y a mis une préface dans laquelle il recueille les plaintes élevées contre l'ouvrage, afin de lui donner de l'importance. Il ajoute qu'il n'y a pas encore deux cents ans que le livre de Bandelli a été imprimé pour la première fois. C'est la cinquième édition connue. Une sixième in-12 a été faite en France, sur celle de Louvain dont on a conservé quelques notes, mais dont on a supprimé la préface. Elle est de la même époque. P. De Alva, col. 1680, parle d'un troisième ouvrage de Bandelli contre l'Immaculée Conception, qu'il n'a pu voir.

ventive, parce que Jésus-Christ n'est rédempteur qu'en sa qualité d'homme et qu'il ne peut racheter qu'après sa naissance, il déclare un peu plus loin que Marie a été rachetée par lui, *un instant* après qu'elle avait été elle-même conçue (1). Peut-on se contredire d'une manière plus grossière?

Du reste tout l'ouvrage respire un ton d'arrogance et d'audace qui explique les troubles dont il fut l'occasion. L'animosité qui régnait alors dans tous les esprits, et la conviction profonde avec laquelle l'auteur soutenait sa cause, atténuent un peu ses torts. On y reconnaît du reste un homme de talent et d'énergie.

Vincent Bandelli, malgré les constitutions de Sixte IV, composa un office de la *sanctification de Marie dans le sein de sa Mère* (2), et il l'introduisit dans quelques maisons de son ordre. C'est là une entreprise qu'il est difficile d'excuser (3).

Le R. P. Bartholomée Spina, qui fut maître du sacré

(1) Bandelli, *De singulari puritate... Conceptionis Salvatoris*, etc. p. 94.

(2) Bandelli, loc. cit. p. 102.

(3) *Officium de sanctificatione* editum a RR. P. Generali ord. Præd F. Vincentio Bandello. Voy. P. De Alva et Astorga *Radii solis*, etc. col. 113 et seq. où cet office est reproduit tout entier. On le trouve dans le bréviaire de l'ordre imprimé en 1527 et en 1546. Dans d'autres éditions du bréviaire des Dominicains cet office n'a pas été reproduit. L'édition de Paris 1550, porte au 8 décembre, p. 202, cette rubrique : « Notandum quod in festo Conceptionis B. V. M. fiunt omnia sicut in festo nativitatis ejusdem, mutato vocabulo *Nativitatis* in vocabulo *Conceptionis.* » Le père De Alva et Astorga, *Radii solis.* col. 145 et seq. cite de nombreux bréviaires et plusieurs décisions de l'ordre, conformes à la pieuse croyance. Gaspar de la Fuente a traité le même sujet, dans son *Armament. seraph. Regest.* col. 220 et seq.

palais, de l'an 1525 à l'an 1546 où il mourut, combattit à outrance le privilége de la Mère de Dieu. Son principal ouvrage sur cette matière fut publié à Venise en 1535, sous ce titre: *De la corruption universelle du genre humain, propagé par la voie naturelle. On recherche s'il faut croire de foi divine que tous les hommes qui descendent d'Adam, selon les lois de la nature, sont conçus dans le péché originel,* etc? L'auteur développe les vieux arguments. Il se montre tout aussi animé que Bandelli, et plus audacieux encore, car il attaque ouvertement les constitutions de Sixte IV, et les déclare hérétiques, tout en disant que le souverain Pontife a pu tomber dans une hérésie matérielle.

Le P. Spina avait publié un ouvrage contre l'Immaculée Conception dans sa jeunesse, vers 1515, si je ne me trompe; il en publia, dit on, un troisième après 1535; il prépara l'édition de la *Relation* du cardinal de Turrecremata, que son disciple Dumius mit au jour après sa mort. Comme ses livres sont aujourd'hui généralement inconnus, je me contenterai de les avoir indiqués, et cela dans le but unique de faire mieux comprendre jusqu'où les adversaires de l'Immaculée Conception ont poussé leurs attaques, et jusqu'où le saint Siége a porté la patience (1).

Il est très-difficile de justifier cette opposition à partir du règne de Sixte IV, qui se prononça ouvertement, comme chef de l'Eglise, en faveur du privilége. A

(1) Le P. De Alva et Astorga donne une analyse du principal ouvrage du P. Spina, dans ses *Radii solis*, etc. col. 1954.

dater de cette époque, on pouvait dire aux adversaires de l'Immaculée Conception, ce que l'abbé Trithème leur objecta à la fin du XVe siècle avec tant d'à-propos: il est étrange que vous prétendiez déployer plus de zèle pour la défense de la foi que l'Eglise catholique! Vous devriez vous réjouir de ce que l'Eglise ne vous oblige pas à reconnaître la tache originelle en Marie, et vous prétendez soumettre la Mère de Dieu à cette tache malgré l'Eglise! Où est ici le bon sens?

Au XVIIe siècle, le pieux cardinal Sfondrati disait aux Pères Dominicains, qu'il était fort étrange de voir que, pour éviter à saint Thomas le reproche d'une méprise qui n'était pas même un péché véniel, ils voulussent à tout prix charger la sainte Vierge d'un affreux péché mortel!

Après la décision d'Alexandre VII, l'opposition chez des catholiques est devenue inconcevable.

Quoi qu'il en soit, les méfaits particuliers que nous avons dû signaler pour ne pas tronquer l'histoire, n'inculpent pas directement l'ordre tout entier. Celui-ci, il faut le dire, a été depuis son origine une des gloires de l'Eglise. Les Frères Prêcheurs ont exercé par milliers un apostolat salutaire au milieu des peuples chrétiens et parmi les nations infidèles. Le nombre des âmes qu'ils ont sauvées est incalculable. Le cardinal De Turrecremata remarque avec raison que l'ordre a rempli le monde de livres utiles, pour la défense de la foi, l'édification des fidèles et la gloire de la Mère de Dieu. On peut dire, pour expliquer sa conduite dans la question de l'Immaculée Conception, qu'il a été entraîné de

bonne foi par l'autorité apparente de l'Ecriture, et par l'opinion de saint Thomas; que sa sincérité a été mise aux plus rudes épreuves, par exemple, à la fin du XIVe siècle, lorsque l'université de Paris l'exclut de son sein, et ne le reçut de nouveau qu'après vingt-cinq ans d'épreuves; qu'il a été plein de zèle pour la gloire de la Mère de Dieu, dont il a propagé le rosaire; qu'il n'est pas responsable des excès de quelques-uns de ses enfants; et que la divine Providence s'est servie de son opposition, comme d'un instrument, pour éclaircir la vérité.

Jamais l'ordre n'a résisté en corps à l'autorité légitime; vers la fin de la lutte, il s'est même généreusement soumis. En 1843, le Père Général a adopté la profession de la pieuse croyance dans la préface de la messe; et à l'occasion de la définition du mystère, S. E. le cardinal Gaude, alors simple religieux dominicain, a rendu compte des traditions de l'ordre de manière à justifier ses antécédents, et à rendre l'obéissance facile à l'avenir (1).

Avec la lutte l'esprit de contention avait disparu; et la soumission la plus filiale a succédé aux anciennes agitations (2).

(1) *De Immaculato Deiparæ conceptu, ejusque dogmatica definitione, in ordine præsertim ad scholam Thomisticam et institutum Fratrum Prædicatorum*, auct. P. M. Franc. Gaude, procurat. gen. ejusd. ord. ac rectore pontificii seminarii Pii. 8°. Romæ 1854. L'ouvrage a été écrit et imprimé avant la définition, afin de pouvoir paraître immédiatement après. L'auteur n'a en vue que son ordre.

(2) Le P. Brudioli raconte que le cardinal Montalto avait, en 1613, bâti pour les pères Franciscains de Frascati, une belle église en l'honneur de l'Immaculée

ARTICLE VI.

Les Baianistes et les Jansénistes.

Le système de Baius était inconciliable avec la croyance à l'Immaculée Conception. Aux lois morales de la grâce, il avait substitué un mécanisme spirituel dont aucune faveur céleste ne pouvait déranger les rouages. L'état surnaturel et gratuit du premier homme était d'après lui un état naturel, et rigoureusement dû à la créature raisonnable. Dans l'état de péché, l'homme est incomplet, spirituellement blessé, manchot, aveugle, impotent. Après la chute, cette situation est devenue une seconde nature; la grâce qui en fait disparaître les suites, par voie de non imputation, ne peut rien chan-

Conception, avec cette inscription sur la façade en grandes lettres : *Ave Virgo sine peccato originali concepta!* Paul V, lorsqu'il se rendait à Frascati, l'avait admirée, et il affectait de vénérer d'une manière particulière la sainte Vierge, dont la statue ornait cette église. Un jour que les adversaires de l'Immaculée Conception allèrent se plaindre à lui, de l'affectation avec laquelle les Pères Franciscains vénéraient le privilége de la Mère de Dieu, à Frascati, Paul V les écouta avec patience, et souriant à leurs peines, il leur dit : Soit que vous vous adressiez au cardinal, soit que vous interpelliez les pères, il est probable qu'ils vous répondront comme Pilate : *Ce que j'ai écrit, je l'ai écrit;* et ils n'y voudront rien changer. Mais voici ce que vous pouvez faire : rendez-leur la pareille. Tâchez de trouver un pieux cardinal qui bâtisse, vis-à-vis de l'église des pères Franciscains de Frascati, une autre église en l'honneur de la sainte Vierge, et écrivez sur cet édifice, en lettres encore plus grandes, cette inscription : *Ave Virgo cum peccato originali concepta! Je vous salue, ô Vierge, conçue avec le péché originel!* Je ne vous garantis pas qu'il soit facile de trouver un pareil cardinal; mais vous pouvez vous adresser à votre protecteur... Les adversaires de l'Immaculée Conception n'en demandèrent pas davantage... Voy. les notes du P. Budrioli, ap. Ballerini, *Syll. monum.* t. II. p. 837.

ger au fond de la misère de la nature humaine. Comme suite de ces principes erronés, Baius enseignait que tout mal physique est une punition du péché; d'où il concluait que Marie ayant été soumise au mal physique, à la douleur, à la mort, avait partagé le sort commun (1).

Baius ne put dissimuler cette doctrine; saint Pie V la condamna (2); et Hessels, disciple et complice de Baius, exhala toute son hostilité contre l'Immaculée Conception, dans une lettre qu'il adressa au Père Antoine Sablon, gardien du couvent des Franciscains de la ville d'Ath (3).

Le Jansénisme n'est au fond que le Baianisme perfectionné. Il n'est pas étonnant que les partisans de ce système aient combattu, autant que les circonstances le permettaient, le privilége de la Mère de Dieu (4). Les

(1) Le père Duchesne explique très-bien le système de Baius dans son *Histoire du Baianisme*, l. II. p. 176. Douai 1731.

(2) La proposition 73e condamnée par saint Pie V dans Baius, est conçue en ces termes: « Nemo, præter Christum, est absque peccato originali. Hinc B. Virgo mortua est propter peccatum ex Adam contractum, omnesque ejus afflictiones in hac vita, sicut et aliorum justorum, fuerunt ultiones peccati actualis vel originalis. »

(3) Voy. P. De Alva et Astorga *Radii Solis*, etc. col. 2145. Dans cette lettre Jean Hessels critique l'office approuvé par Sixte IV, il fulmine contre le concile de Bâle; il dit que l'opinion favorable à l'Immaculée Conception n'est soutenue que depuis deux cents ans par un petit nombre de théologiens auxquels tous les autres résistent. Il rappelle la dévotion, déjà approuvée par l'Eglise, une superstition, etc.

(4) Voy. *Défense de l'honneur de la très-sainte Mère de Dieu contre les ennemis de son Immaculée Conception*, par messire Louis Abelly, ancien évêque de Rhodez, seconde édition. Rouen 1695. Dans une *Apologie pour les religieuses de*

brochures qui ont paru en Italie dans le cours de ces dernières années contre l'Immaculée Conception, étaient généralement attribuées à l'école Janséniste. Les usages de la secte ont entraîné les évêques Jansénistes de Hollande jusqu'à faire une protestation contre la définition du mystère, lorsqu'elle était déjà prononcée (1).

Il est fort inutile, après tout ce que nous avons dit, de réfuter les futilités sur lesquelles on appuie une opinion aujourd'hui insoutenable, une doctrine qui, pour tout catholique, est devenue depuis le 8 décembre 1854, une hérésie formelle.

ARTICLE VII.

De Launoy au XVIIe siècle.

De Launoy, écrivain érudit, mais brouillon, qui tenait plus aux bonnes grâces des protestants et des jansénistes qu'à celles de l'Eglise, avait l'habitude de prendre à re-

Port-Royal, un écrivain janséniste avait attaqué perfidement la pieuse croyance. Abelly le réfute solidement.

(1) *Ill. et Rev. DD. Johannis* VAN SANTEN, *archiepiscopi Ultrajectensis, Henrici Joan.* VAN BUUL, *episc. Harlemensis et* HERMANNI HEYCAMP, *episc. Daventriensis Epistola ad Summum Pontificem Pium IX, de instituto ab illo Immaculatæ Conceptionis B. M. V. novo dogmate, die* 8 *mensis decembris* 1854. Cette lettre commence ainsi : *Incarnationis dominicæ*. Elle a été signée à Utrecht le 18 des calendes de septembre 1856, et publiée en latin et en français dans un recueil pseudo-catholique de Paris intitulé : *L'Observateur catholique*. n° 23. t. I. pag. 282. Paris 1856. L'instruction pastorale que les évêques jansénistes ont publiée en hollandais contre l'Immaculée Conception, a été condamnée par la Congrégation de l'*Index*, le 4 décembre 1856. Voy. le *Journal de Bruxelles* du 29 janvier 1857, et *L'Univers* du 30.

bours toutes les question qu'il touchait. Je passe ses nombreuses folies, pour rappeler seulement ici un opuscule contraire au privilége de la Mère de Dieu, qu'il publia sous forme de *Prescriptions contre l'Immaculée Conception* (1).

Il prétend d'abord que l'Eglise catholique, pendant treize siècles consécutifs, a cru que Marie a contracté le péché originel au moment de sa Conception.

Or cela est matériellement faux.

La prétendue tradition contraire au privilége n'existe pas. Je ne pense pas que l'on puisse produire six témoignages des Pères et des écrivains ecclésiastiques antérieurs à l'époque de saint Bernard, dans lesquels il soit dit formellement que la sainte Vierge a contracté le péché originel. Les passages des Pères qui enseignent l'universalité du péché originel, ou qui assurent que Jésus-Christ a été seul sans péché, ne constituent pas du tout cette tradition contraire. Nous avons vu dans quel

(1) *Præscriptiones de conceptu B. M. V* auct. Joan. Launois, Constantiensi, theol. Paris. etc. 12. Paris 1676. La seconde édition est de 1677. L'opuscule est reproduit dans ses œuvres complètes, t. I. pag. 9. Colon. Allob. 1731. Il a été publié en latin et en français. On voit que la collection des œuvres de Launoy a été éditée à Genève. Son éloge avait été applaudi par les protestants anglais ; il fut publié à Londres, par Antoine Arnauld, le patriarche des jansénistes, sous ce titre: *Joannis Lunoii, Constantiensis, Parisiensis theologi elogium, una cum ejusdem Notationibus in censuram duarum propositionum A(ntonii) A(rnaldi). D. S.* Londini 1685. Cet éloge est une justification des principaux méfaits de l'auteur. Les notes de Launoy contre la condamnation de la fameuse distinction du droit et du fait qui suivent l'éloge, sont une audacieuse défense du Jansénisme, et une attaque directe contre l'autorité de l'Eglise. Il n'est pas étonnant qu'un tel homme ait combattu l'Immaculée Conception.

sens Notre-Seigneur a été seul sans péché, et comment la tradition générale de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu, l'exceptait de l'universalité des pécheurs.

Partant de ce faux principe, De Launoy raisonnait ainsi : L'Eglise décide toutes les controverses d'après la croyance commune du peuple fidèle ; si elle avait défini l'Immaculée Conception du XIV[e] siècle, avant la dispute de Duns Scot, elle aurait dû définir que la croyance à l'Immaculée Conception est une hérésie. Mais ce qui est hérétique à une époque, ne peut jamais passer pour révélé ; donc la croyance à l'Immaculée Conception est une hérésie, et non pas une vérité de foi.

Jamais raisonnement plus ridicule n'a été produit dans cette controverse. Il repose tout entier sur des faits controuvés et sur une hypothèse absurde. La croyance contraire au privilége de Marie était si peu générale au commencement du XIV[e] siècle, que deux cents ans plus tard l'Eglise permettait encore de soutenir les deux opinions contraires ; et elle a refusé pendant cinq siècles et demi, après la dispute de Duns Scot, de prononcer un jugement définitif, parce que les conditions ordinairement requises pour cet acte solennel ne se présentaient pas. L'Eglise en refusant de définir la question, pendant une aussi longue durée, n'a-t-elle pas prouvé, qu'à l'époque de Duns Scot, la définition était impossible (1) ? De

(1) Grégoire XV écrivait le 4 juin 1622 à Philippe III, roi d'Espagne : « Cum nondum æterna Sapientia Ecclesiæ suæ tanti mysterii penetralia patefecerit, in Dei Romanorumque Pontificum auctoritate debent fideles populi conquiescere. » Vid. De la Fuente, *Armament. seraphic. Regest.* p. 188. Et l'on voudrait que

Launoy a donc basé sa démonstration sur une hypothèse impossible. Conçoit-on quelque chose de plus puéril et de plus pitoyable dans une matière de cette importance ?

Je n'en dirai pas davantage sur ce misérable sophisme, qui dans son temps fit du bruit.

ARTICLE VIII.

Louis Antoine Muratori, au XVIII[e] siècle.

Muratori, esprit vaste, profond, mais parfois un peu téméraire, s'est complétement fourvoyé dans la question qui nous occupe. Il s'est mis à l'abri des censures que les Constitutions pontificales lançaient contre les adversaires de l'Immaculée Conception, par des précautions adroites qui prouvent son habileté, mais point sa bonne foi. Il se dit provoqué ; il n'attaque pas le privilége en lui-même, mais le zèle outré des fidèles qui font le vœu de verser, au besoin, leur sang pour la défense du privilége de Marie, et les écrivains qui prétendent que la Mère de Dieu n'a pas contracté la dette du péché originel. Ce sont-là, dit-il, des excès que le saint Siége n'a point pris sous sa protection, et que l'on peut attaquer sans encourir les anathèmes des constitutions apostoliques.

Cependant il appelle constamment la pieuse croyance

l'Eglise ait pu définir la question au XIII[e] siècle ! Le souverain Pontife, qu'on le remarque bien, ne dit pas que l'Eglise ignore le mystère, mais qu'elle n'en a pas encore pénétré tous les secrets, au point de pouvoir le définir.

l'opinion scotiste, comme si elle n'avait d'autre base que l'autorité de Duns Scot ; et il donne la qualification de *sanguinaire* au vœu de répandre son sang pour la défense de l'Immaculée Conception (1). Il remarque aussi, en commençant, que s'il est rigoureusement défendu d'attaquer ce privilége de Marie, on peut fort à l'aise et sans scrupule le nier au fond de son cœur (2).

Tout en ayant l'air de n'attaquer que l'opinion scotiste, la négation de la dette du péché originel en Marie et le *vœu sanguinaire* dont nous venons de parler, il accumule avec ardeur toutes les difficultés possibles contre la pieuse croyance elle-même, il les exagère, il les grandit; et il dissimule constamment tout ce qu'on peut apporter de preuves en sa faveur. C'est ce qui a fait dire à un savant apologiste du mystère, que si Muratori s'était donné autant de peine pour prouver l'Immaculée Conception qu'il s'en est donné pour la combattre, il en eût fourni une démonstration excellente.

(1) Antonii Lampridii, *De superstitione vitanda, sive censura voti sanguinarii, in honorem Immaculatæ Conceptionis Deiparæ emissi, a Lamindo Pritanio antea oppugnati atque a Candido Parthenotimo theol. Siculo in cassum vindicati*. ed. 2a. Mediolani (Venetiis) 1742. — Ferdinandi Valdesii *Epistolæ, sive Appendix ad librum Antonii Lampridii, De superstitione vitanda, ubi votum sanguinarium recte oppugnatum, male propugnatum ostenditur*. Mediolani. (Venetiis) 1743. *Lamindus Pritanius*, *Ferdinandus Valdesius*, *et Antonius Lampridius* sont trois pseudonymes sous lesquels se cache Muratori. *Candidus Parthenotimus* cache le P. François Burgi, de la compagnie de Jésus. Voy. *Vita di Lud. Ant. Muratori*. cap. IX. § 5. pag. 95. Napoli 1758.

(2) « Neque adversus illam (piam sententiam) quoquo modo dimicare amplius licet, *quamquam liceat aliter sentire in intimis cordibus*. » *De superst. vitanda*. cap. 1. p. 5.

En attribuant à l'autorité de Duns Scot toute la valeur de la pieuse croyance, Muratori adopte la tactique souvent employée par les adversaires de l'Immaculée Conception. Au fond ce n'est qu'une tactique; car pour quiconque connaît l'histoire, ce grand théologien n'a point donné cours à la pieuse croyance, mais il a seulement aidé à son développement. Avant sa dispute, en 1305, plusieurs écrivains de renom que nous avons cités, avaient répondu avec succès à saint Bernard; le culte de l'Immaculée Conception avait pris une extension considérable; l'Eglise de Paris en célébrait la fête; la pieuse croyance avait poussé de profondes racines. Le mérite de Duns Scot consista peut-être plus encore à renverser les difficultés qu'on opposait au privilége de la Mère de Dieu, qu'à en établir la vérité. Le Père Wadding fait remarquer dans la vie de ce théologien que Duns Scot « ne fut pas le premier à défendre la croyance à l'Immaculée Conception, mais que le premier il fournit pour la défendre des fondements solides, sur lesquels d'autres ont bâti. C'est à lui, dit-il, que la pieuse croyance est redevable de la stabilité de son principe et du développement qu'elle prit en s'étayant sur ces bases. Beaucoup de religieux franciscains, ajoute-t-il, ont travaillé dans le même champ, et ont secondé leur confrère; mais tous ont bâti sur les fondements que Scot avait posés, et c'est à ces principes qu'ils ont dû les victoires qu'ils ont remportées sur leurs adversaires (1). »

(1) « Neque enim Scotus primus omnium hanc defensavit sententiam, licet primus pro ea defendenda graviora straverit fundamenta... Ipsa sane pia et communis

Ce furent donc les arguments de Scot, beaucoup plus que son autorité, qui firent une profonde impression sur les esprits, et qui aidèrent à la propagation de la pieuse croyance. Du reste on n'a point les actes de la célèbre dispute de Paris. Scot lui-même n'a laissé aucun traité spécial sur la matière. Il touche la question dans ses Commentaires sur les Sentences, mais il termine par une conclusion très-modeste, en disant que la pieuse croyance est plus probable que l'opinion contraire (1). Il n'est donc pas juste d'exagérer l'influence de Duns

opinio illi fert acceptam stabilitatem sui principii, et per solida quæ jecit fundamenta, suum incrementum. Licet enim plurimi, maxime ex Franciscanis, in hac re allaboraverint, et suppetias tulerint alii, nonnisi Scoti jactis fundamentis sua superstruxerunt, et ab adversariorum molestiis se expedierunt, ut non immerito nostri ævi vir doctus ita contestatus sit : subtilissimus doctor, etc. » *Vita Joan. Duns Scoti. ord. min doctoris subtilis*, auth. Luca Wadingo. cap. 8. p. 37 et 39. Montibus. 1644. — Voy. aussi *Vita del sottil. P. M. F. Giovanni Dunsio Scoto dottor Mariano*, etc. portata dallo spagnolo, da F. Bonav. De Bottis da Napoli. Venetia 1698. cap. 7. et seq. p. 38 et seq.

(1) Duns Scot après avoir rappelé et réfuté les arguments que l'on apportait alors contre l'Immaculée Conception, conclut ainsi : « Dico quod Deus potuit facere quod ipsa (Maria Virgo) nunquam fuisset in peccato originali. Potuit etiam fecisse ut tantum in uno instante esset in peccato. Potuit etiam facere ut per tempus aliquod esset in peccato et in ultimo instanti illius temporis purgaretur. Primum declaro... Potuit Deus in primo instante illius animæ infundere sibi gratiam tantam quantam alii animæ in circumcisione vel baptismo. Igitur in illo instante anima non habuisset peccatum originale; sicut nec habuisset si prius fuisset baptizata; etsi etiam infectio carnis fuit ibi in primo instante, non fuit tamen necessaria causa infectionis animæ, sicut nec post baptismum quando manet secundum multos, et infectio animæ non manet. Aut potuit caro mundari ante infusionem animæ, ut in illo instante non esset infecta... *Quid autem horum trium, quæ omnia sunt certe possibilia, factum sit, Deus novit. Si auctoritati Ecclesiæ, vel auctoritati Scripturæ non repugnet, vere probabile quod excellentius est attribuere Mariæ.* » Duns Scot. *Comment. in* III. *lib. Sentent.* ed. Venet. 1477.

Scot sur le développement de la pieuse croyance, surtout lorsqu'on considère celle-ci à l'état de certitude qu'elle avait acquise depuis le Concile de Trente, et ensuite au XVII[e] siècle. Il y a quelque chose d'indélicat, pour ne rien dire de plus, d'appeler la pieuse croyance l'opinion Scotiste, et cela en l'année 1744 où Muratori écrivait son livre.

Quant à l'attaque qu'il dirige contre le vœu qu'il appelle *sanguinaire,* elle n'est guère plus loyale. Il s'évertue à prouver qu'on ne peut donner sa vie pour la défense d'une opinion incertaine. Personne ne conteste ce principe. Mais il fallait un aveuglement bien étrange pour assimiler, au milieu du XVIII[e] siècle, la pieuse croyance à une simple opinion. Elle avait acquis alors et depuis longtemps la plus grande certitude possible, au-dessous des dogmes de foi définis. Elle était considérée généralement par les théologiens les plus habiles, comme une vérité que le saint Siége pouvait définir, et par conséquent révélée de Dieu (1). Muratori convient qu'une vérité non définie peut devenir l'objet d'un acte de foi divine, pour celui qui la reconnaît dans les sources de la révélation. Or il y avait de son temps certitude, chez une foule de savants, que l'Immaculée Conception est révélée de Dieu. Ils pouvaient donc la croire de foi

(1) Voy. entre autres F. Suarez, *De Incarnat.* part. II. q. 27. art. 2. Disp. III. sect. 6. « Veritas de Virgine sine peccato originali concepta potest definiri ab Ecclesia, quando id expedire judicaverit. » Suarez est mort en 1617, avant les mesures significatives prises par Grégoire XV et Alexandre VII. Mgr l'évêque de Ratisbonne, dans sa réponse à Pie IX, dit que la question est devenue si claire qu'on peut taxer d'hérésie ceux qui contestent l'Immaculée Conception. Voy. *Pareri* III. 250.

divine; et comme il est infiniment méritoire de donner sa vie pour la foi, il était très-louable de répandre son sang pour la défense de l'Immaculée Conception; et par une conséquence évidente, ceux qui faisaient le serment d'offrir au besoin à Dieu ce sacrifice, loin de mériter les sarcasmes que Muratori leur adresse, étaient dignes d'éloges et agréables à Dieu.

Ces attaques, dirigées ouvertement contre le vœu de sacrifier la vie pour la défense du privilége de Marie, provoquèrent un torrent de refutations, d'apologies, dont le Père Zaccaria donne le catalogue dans le V[e] et le X[e] volume de son histoire littéraire d'Italie (1). Muratori soutint la guerre tout en protestant de son respect pour l'opinion Scotiste. François Soli, son neveu, en écrivant sa vie, tâche de le justifier, en alléguant l'animosité de ses adversaires et en rappelant les sonnets qu'il composa en l'honneur de l'Immaculée Conception (2). A mes yeux, Muratori a des torts que ces excuses atténuent peut-être, mais qu'elles ne sauraient détruire. Du reste loin d'arrêter le développement de la pieuse croyance, ces luttes l'activèrent; et elles donnèrent naissance à plusieurs ouvrages solides, dignes encore aujourd'hui d'être lus (3).

(1) Zaccaria, *Storia letteraria d'Italia*. t. v. pag. 430 et seq. Venezia 1753 et t. x. p. 469 et seq. Modena 1757.

(2) *Vita del proposto Ludov. Anton. Muratori* descritta dal prop. Gion. Franc. Soli Muratori, suo nipote, 4°. Napoli 1758, capo IX. § v. *Controversia soptà il voto sanguinario*. pag. 89 et seq. On y trouve le catalogue des ouvrages publiés pour réfuter Muratori, et les incidents divers de la controverse.

(3) Le plus considérable et le meilleur de ceux que j'ai vus est celui du P. Plazza, *Causa Imm. Conceptionis*, etc. que j'ai souvent cité.

ARTICLE IX.

Les Hermésiens, et quelques anonymes modernes.

Hermès et les Hermésiens ont combattu l'Immaculée Conception par des arguments futiles. Ils n'avaient aucune idée de la grâce ; est-il étonnant qu'ils aient méconnu un de ses miracles. Ils ne connaissaient pas le péché originel ; est-il étonnant qu'ils n'aient point apprécié la faveur d'en être préservé ? Ils ignoraient complétement la nature de la foi ; est-ils étonnant qu'ils n'aient point entendu l'enseignement, ni compris la pensée de l'Eglise ? Leur école est morte ; leur opposition éphémère est passée avec elle.

M'arrêterai-je un instant à un raisonnement populaire répété trop souvent de nos jours ? J'en dirai un mot.

D'après les principes catholiques, nous dit-on, tous les dogmes ont été révélés à la fois. L'Eglise ne peut créer des dogmes nouveaux. Mais sa Sainteté Pie IX a créé un nouveau dogme, puisque le 7 décembre 1854 la croyance de l'Immaculée Conception n'était pas un dogme, et que le 8 décembre elle l'était.

Il y a équivoque dans ce raisonnement ; il y a erreur dans la conséquence.

Le 7 décembre 1854, la croyance de l'Immaculée Conception ne constituait pas un *dogme défini*, je l'accorde ; il ne constituait pas un *dogme révélé*, je le nie. Il n'aurait point pu être défini le 8 décembre, si déjà le 7, et depuis des siècles, il n'avait été révélé. L'erreur consiste ici à croire que tous les dogmes révélés ont été explicitement

connus et solennellement définis depuis qu'ils sont confiés à l'Eglise, dans le dépôt de la foi. Nous avons dissipé ailleurs cette illusion, en montrant de quelle manière la doctrine catholique se développe et s'enrichit.

Remarquons en passant combien le reproche que nous venons de relever, est étrange dans la bouche des hommes qui objectent sans cesse à l'Eglise son immobilité. Quoique contraires les deux accusations sont également fausses. L'Eglise n'est pas immobile, puisque sa doctrine s'éclaircit, que son enseignement se développe, que la foi des fidèles s'accroît. Elle n'est point amie non plus de la *nouveauté profane* que l'Apôtre condamne, puisqu'elle ne souffre point qu'on altère le dépôt de sa foi, ni qu'on franchisse les limites tracées par les pères. Aujourd'hui que l'on est si fier des conquêtes que l'on fait dans le domaine des sciences naturelles, pourquoi envie-t-on à l'Eglise un progrès que sa constitution avoue et que l'Esprit-Saint lui accorde ? « Quand les articles de foi sont multipliés, s'écrie l'éloquent évêque de Tulle, certains esprits se lamentent. Quand ceux de la science s'accroissent, ils battent des mains. Saluez le génie ; nous y consentons ; laissez-nous adorer l'intelligence divine. Passionnez-vous pour peu ; n'insultez pas nos grandes choses. Il y a là-dessous beaucoup d'orgueil ; on va tout seul à la découverte ; on est blessé de voir Dieu venir. Ce sont bien là les mœurs du vieux serpent ; il n'a pas d'ouïe pour l'enchanteur céleste (1). »

On dit encore : si le privilége de Marie était révélé,

(1) Voy. *L'Univers* du 26 avril 1855.

pourquoi le saint Siége l'a-t-il défini si tard? Pourquoi a-t-il laissé si longtemps la lumière sous le boisseau?

Quel est l'hérétique qui ne puisse raisonner ainsi contre les dogmes de foi successivement définis par l'Eglise? N'avons-nous pas vu que la divine Providence ménage elle-même le développement successif des vérités implicitement révélées? C'est l'Esprit-Saint lui-même qui inspire au Vicaire de Jésus-Christ la pensée et le désir de prononcer.

Appartient-il peut-être aux simples fidèles d'assigner au pasteur des pasteurs l'heure et le moment que Dieu a choisis dans sa bonté pour éclairer son peuple de lumières nouvelles? Tenons pour certain, si nous voulons penser et agir en catholiques, que le moment choisi par l'Eglise est sans contredit le meilleur, et surtout abstenons-nous de juger notre Mère. Le bien que la définition a produit et celui qu'elle promet, justifient hautement sa conduite.

ARTICLE X.

Conclusion.

En lisant les péripéties nombreuses de la controverse relative au dogme de l'Immaculée Conception, certains esprits peu faits aux luttes de l'Eglise et aux obstacles que l'œuvre de Dieu rencontre toujours, ont pu croire que nous affaiblissions la cause de la vérité, et que nous compromettions notre démonstration en les racontant. Mais ils se sont manifestement trompés.

Ce n'est point sans motifs que la Providence a permis ces contestations et ces luttes ; ce n'est pas sans motifs que nous les avons racontés avec la plus grande sincérité! Pense-t-on que la grande prérogative de la Mère de Dieu eût jamais occupé, humainement parlant, une place aussi considérable dans la vie de l'Eglise, et dans la pensée des fidèles, si elle n'avait jamais été contestée? Pour moi je suis convaincu que le zèle de ses défenseurs a grandi en proportion de l'animosité de ses adversaires. A mesure que des difficultés s'élevaient, de nouvelles raisons furent découvertes en sa faveur: et c'est ainsi que l'ardeur des attaques a contribué puissamment aux victoires de la défense.

Si la pieuse croyance que Dieu voulait élever à la certitude d'un dogme de foi, n'avait jamais été combattue avant sa définition, on aurait pu dire peut-être au jour de son triomphe qu'elle n'avait point sa racine dans la conscience de l'Eglise; qu'elle était née par hasard; qu'elle était le fruit d'une aveugle dévotion, et peut-être le résultat d'une surprise.

Après les luttes dont nous avons retracé le souvenir, ces objections, ces arrière-pensées sont impossibles.

Pour résister aux attaques nombreuses et violentes dont elle a été l'objet pendant des siècles, la pieuse croyance a dû être profondément enracinée dans le cœur des fidèles et dans l'enseignement de l'Eglise. Une doctrine humaine n'eût pas résisté à une pareille épreuve ; car enfin on a employé contre la pieuse croyance toutes les armes que fournit l'autorité et le savoir, toutes les ressources que procurent la conviction et l'opiniâtreté.

Saint Bernard, une des lumières de l'Eglise, un des plus pieux serviteurs de Marie, commence par l'attribuer à la simplicité des ignorants!

L'ordre de saint Dominique, si savant, si puissant dans l'Eglise, se soulève contre la pieuse croyance et la combat à outrance pendant près de cinq siècles. Vingt années durant ses religieux sont bannis de l'université de Paris : et ils ne fléchissent point. Le Cardinal de Turrecremata et saint Antonin se prononcent hautement dans un sens hostile. Vincent Bandelli, homme d'autorité et de talent, remplit l'Italie et même tout l'univers de ses querelles.

Après tous ces efforts, après toutes ces tempêtes la pieuse croyance se trouve plus forte, plus solide, plus aimée que jamais. Les forces humaines ne peuvent résister à de pareilles attaques, ni gagner une pareille victoire. Le doigt de Dieu est manifestement ici.

Dans ce succès il n'y a point de surprise, rien d'imprévu. Tout ce qu'on a pu objecter à la pieuse croyance, a été produit, discuté, jugé. La vérité a triomphé de tous les obstacles au vu et au su de tout l'univers, parce qu'elle était fille du ciel, et que Dieu voulait qu'elle triomphât enfin sur la terre. Voilà en peu de mots tout le mystère des combats qui ont précédé la définition de l'Immaculée Conception, et la raison du triomphe auquel la prérogative de Marie vient d'aboutir.

FIN.

APPENDICES.

Comme cet ouvrage n'est qu'un commentaire de la Bulle *Ineffabilis*, dans laquelle S. S. Pie IX a défini le privilége de l'Immaculée Conception, tous nos lecteurs seront heureux d'avoir sous les yeux ce monument éternel de la croyance de l'Eglise. Je donnerai donc ici le texte et la traduction française des lettres apostoliques.

Les anciens recueils relatifs à la controverse sont remplis de documents publiés en Espagne en faveur de la pieuse croyance. Afin de montrer que l'ancienne dévotion fleurit encore dans ce pays éminemment catholique, je recueillerai ici deux pièces qui complètent les anciens recueils. L'une est une circulaire que le Ministre de grâce et justice adresse aux évêques d'Espagne, pour leur exprimer le désir que la Reine éprouve de voir célébrer avec beaucoup de solennité l'anniversaire de la définition de l'Immaculée Conception; l'autre est la réponse que le ministre de l'intérieur vient d'adresser au gouverneur de Valence, pour encourager l'érection d'un monument en mémoire de la définition prononcée par le saint Siége. Ces documents méritent d'être conservés.

N° 1.

LITTERÆ APOSTOLICÆ

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ IX

de dogmatica definitione

IMMACULATÆ CONCEPTIONIS

Virginis Deiparæ.

—

PIUS EPISCOPUS,

SERVUS SERVORUM DEI,

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Ineffabilis Deus, cujus viæ misericordia et veritas, cujus voluntas omnipotentia, et cujus sapientia attingit a fine usque ad finem fortiter et disponit omnia suaviter, cum ab omni æternitate prævideri luctuosissimam totius humani generis ruinam ex Adami transgressione derivandam, atque in mysterio a sæculis abscondito primum suæ bonitatis opus decreverit per Verbi incarnationem sacramento occultiore complere, ut contra misericors suum propositum homo diabolicæ iniquitatis versutia actus in culpam non periret, et quod in primo Adamo casurum erat, in secundo felicius erigeretur, ab initio et ante sæcula Unigenito Filio suo matrem, ex qua caro factus in beata temporum plenitudine nasceretur, elegit atque ordinavit, tantoque præ creaturis universis est prosequutus amore, ut in illa una sibi propensissima voluntate complacuerit. Quapropter illam longe ante omnes Angelicos Spiritus,

LETTRES APOSTOLIQUES

DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE

PIE IX,

Touchant la définition dogmatique de

L'IMMACULÉE CONCEPTION

de la Vierge Mère de Dieu.

—

PIE ÉVÊQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR EN PERPÉTUER LA MÉMOIRE.

Le Dieu ineffable, dont les voies sont miséricorde et vérité, dont la volonté est toute-puissante et dont la sagesse atteint d'une extrémité à l'autre avec force et dispose tout avec douceur, avait prévu de toute éternité la ruine déplorable du genre humain tout entier par suite de la transgression d'Adam, et, par un mystère caché dès l'origine des siècles, il avait décrété d'accomplir dans l'Incarnation du Verbe, l'œuvre première de sa bonté d'une manière plus mystérieuse, afin que l'homme, entraîné dans le mal par les piéges de la malice de satan, ne pérît pas, contrairement au dessein de sa miséricorde, et afin que ce qui devait tomber dans le premier Adam, se relevât plus heureusement dans le second ; c'est pourquoi il a choisi et préparé dès le commencement et avant les siècles, à son Fils unique une Mère, de laquelle par son incarnation, il naîtrait dans l'heureuse plénitude des temps, et il l'a aimée

cunctosque Sanctos cœlestium omnium charismatum copia de thesauro divinitatis deprompta ita mirifice cumulavit, ut Ipsa ab omni prorsus peccati labe semper libera, ac tota pulcra et perfecta eam innocentiæ et sanctitatis plenitudinem præ se ferret, qua major sub Deo nullatenus intelligitur, et quam præter Deum nemo assequi cogitando potest. Et quidem decebat omnino, ut perfectissimæ sanctitatis splendoribus semper ornata fulgeret, ac vel ab ipsa originalis culpæ labe plane immunis amplissimum de antiquo serpente triumphum referret tam venerabilis mater, cui Deus Pater unicum Filium suum, quem de corde suo æqualem sibi genitum tamquam seipsum diligit, ita dare disposuit, ut naturaliter esset unus idemque communis Dei Patris, et Virginis Filius, et quam ipse Filius substantialiter facere sibi matrem elegit, et de qua Spiritus Sanctus voluit, et operatus est, ut conciperetur et nasceretur ille de quo ipse procedit.

par-dessus toutes les créatures, à ce point que par une prédilection tout extraordinaire, il mit en elle seule ses plus grandes complaisances. Aussi, bien au-dessus de tous les esprits angéliques et de tous les saints, il la combla si admirablement de l'abondance de tous les dons célestes puisés au trésor de la divinité, que, toujours exempte de toute espèce de tache du péché, toute belle et toute parfaite, elle réunit en elle une plénitude de sainteté et d'innocence telle qu'au-dessous de Dieu, on ne peut en imaginer une plus grande, et qu'excepté Dieu, personne ne peut en comprendre la grandeur. Et certes, il était de toute convenance qu'elle brillât de l'éclat de la plus parfaite sainteté, et que tout à fait exempte de la tache même du péché originel, elle remportât sur l'antique serpent le plus complet triomphe, cette Mère vénérable à laquelle Dieu le Père a résolu de donner son Fils unique engendré de son sein, égal à lui et qu'il aime comme lui-même, de telle sorte qu'il fût naturellement tout ensemble le Fils commun de Dieu le Père et de la Vierge ; cette Mère, que le Fils lui-même a choisie pour être substantiellement sa Mère, et dont le Saint-Esprit a voulu et effectué que celui dont il procède lui-même fût conçu et né.

Quam originalem augustæ Virginis innocentiam cum admirabili ejusdem sanctitate, præcelsaque Dei Matris dignitate omnino cohærentem catholica Ecclesia, quæ a sancto semper edocta Spiritu columna est ac firmamentum veritatis, tamquam doctrinam possidens divinitus acceptam, et cœlestis revelationis deposito comprehensam multiplici continenter ratione, splendidisque factis magis in dies

Cette innocence originelle de la Vierge intimement unie à son admirable sainteté et à sa dignité éminente de Mère de Dieu, l'Eglise catholique qui, toujours inspirée par le Saint-Esprit, est la colonne et le fondement de la vérité, n'a jamais cessé de l'expliquer, de la développer, de la féconder chaque jour davantage, par des raisons sans nombre et par des faits éclatants, comme une doctrine qu'elle

explicare, proponere, ac fovere nunquam destitit. Hanc enim doctrinam ab antiquissimis temporibus vigentem, ac fidelium animis penitus insitam, et Sacrorum Antistitum curis studiisque per catholicum orbem mirifice propagatam ipsa Ecclesia luculentissime significavit, cum ejusdem Virginis Conceptionem publico fidelium cultui ac venerationi proponere non dubitavit. Quo illustri quidem facto ipsius Virginis Conceptionem veluti singularem, miram, et a reliquorum hominum primordiis longissime secretam, et omnino sanctam colendam exhibuit, cum Ecclesia nonnisi de Sanctis dies festos concelebret. Atque ideirco vel ipsissima verba, quibus divinæ Scripturæ de increata Sapientia loquuntur, ejusque sempiternas origines repræsentant, consuevit tum in ecclesiasticis officiis, tum in sacrosancta Liturgia adhibere, et ad illius Virginis primordia transferre, quæ uno eodemque decreto cum Divinæ Sapientiæ incarnatione fuerant præstituta.

a reçue d'en haut, et qui est contenue dans le dépôt de la révélation céleste. Que cette doctrine fût en vigueur dès les temps les plus anciens, qu'elle fût entrée profondément dans le cœur des fidèles, merveillensement propagée dans le monde catholique par le soin et le zèle des pontifes, c'est ce que l'Eglise elle-même mit dans un grand jour, lorsqu'elle n'hésita pas à proposer la Conception de la sainte Vierge au culte public et à la vénération des fidèles. Par ce fait éclatant, elle présenta la Conception de la sainte Vierge comme une conception spéciale, merveilleuse, bien différente de l'origine des autres hommes, et tout à fait sainte et vénérable; car l'Eglise ne célèbre de fêtes que pour les saints. Aussi a-t-elle coutume de se servir des paroles mêmes que les divines Ecritures emploient pour parler de la Sagesse incréée et pour représenter son origine éternelle, en les appliquant, dans les offices ecclésiastiques et la sacrée liturgie, à l'origine de cette même Vierge, qui avait été dans les conseils de Dieu l'objet du même décret que l'incarnation de la Sagesse divine.

Quamvis autem hæc omnia penes fideles ubique prope recepta ostendant, quo studio ejusmodi de Immaculata Virginis Conceptione doctrinam ipsa quoque Romana Ecclesia omnium Ecclesiarum mater et magistra fuerit prosequuta, tamen illustria hujus Ecclesiæ facta digna plane sunt, quæ nominatim recenseantur, cum tanta sit ejusdem Ecclesiæ dignitas, atque auctoritas, quanta illi omnino debetur, quæ est catholicæ veritatis et unitatis centrum, in qua solum inviolabiliter fuit custodita religio, et ex qua traducem fidei reli-

Toutes ces croyances, toutes ces pratiques, reçues presque partout parmi les fidèles, prouvent déjà quelle sollicitude l'Eglise Romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, a montrée pour la doctrine de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge; toutefois les actes éclatants de cette Eglise méritent assurément d'être mentionnés en détail, à raison de la haute dignité et de la grande autorité qui doivent lui être incontestablement reconnues, puisqu'elle est le centre de la vérité et de l'unite catholique; que chez elle seule la religion

quæ omnes Ecclesiæ mutuentur oportet. Itaque eadem Romana Ecclesia nihil potius habuit, quam eloquentissimis quibusque modis Immaculatam Virginis Conceptionem, ejusque cultum et doctrinam asserere, tueri, promovere et vindicare. Quod apertissime planissimeque testantur et declarant tot insignia sane acta Romanorum Pontificum Decessorum Nostrorum, quibus in persona apostolorum Principis ab ipso Christo Domino divinitus fuit commissa suprema cura atque potestas pascendi agnos et oves, confirmandi fratres, et universam regendi et gubernandi Ecclesiam.

Enimvero Prædecessores Nostri vehementer gloriati sunt apostolica sua auctoritate festum Conceptionis in Romana Ecclesia instituere, ac proprio officio, propriaque missa, quibus prærogativa immunitatis ab hereditaria labe manifestissime asserebatur, augere, honestare, et cultum jam institutum omni ope promovere, amplificare sive erogatis indulgentiis, sive facultate tributa civitatibus, provinciis, regnisque, ut Deiparam, sub titulo Immaculatæ Conceptionis patronam sibi deligerent, sive comprobatis Sodalitatibus, Congregationibus, Religiosisque Familiis ad Immaculatæ Conceptionis honorem institutis, sive laudibus eorum pietati delatis, qui monasteria, xenodochia, altaria, templa sub Immaculati Conceptus titulo erexerint, aut sacramenti religione interposita Immaculatam Deiparæ Conceptionem strenue propugnare spoponderint. Insuper summopere lætati sunt decernere Conceptionis festum ab om-

a été inviolablement gardée, et que c'est d'elle que toutes les autres doivent recevoir la tradition de la foi. Or cette même Eglise romaine n'eut rien de plus à cœur que d'employer les moyens les plus persuasifs pour établir, pour prouver, pour propager, pour défendre le culte et la doctrine de l'Immaculée Conception. Nous en voyons un témoignage évident et manifeste dans les actes si nombreux et si remarquables des Pontifes romains, nos prédécesseurs, auxquels, dans la personne du Prince des Apôtres, fut confié, par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, le soin et le pouvoir souverain de paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères dans la foi, et de régir et de gouverner l'Eglise universelle.

En effet, nos prédécesseurs se sont fait gloire d'instituer dans l'Eglise romaine, en vertu de leur autorité apostolique, la fête de la Conception, et d'augmenter le culte déjà établi par un office spécial et une messe propre, où la prérogative de l'exemption de la souillure originelle était affirmée de la manière la plus manifeste, de le rendre plus éclatant, de le développer, de l'enrichir soit en accordant des indulgences, soit en permettant aux villes, aux provinces et aux royaumes, de choisir pour patronne la Mère de Dieu, invoquée sous le titre de sa Conception Immaculée, soit en approuvant les confréries, les congrégations, les maisons religieuses érigées en l'honneur de l'Immaculée Conception, soit en louant la piété de ceux qui éléveraient des monastères, des hôpitaux, des autels, des temples sous le titre de cette même Immaculée Conception, ou qui s'engageraient sous la foi du serment à défendre énergiquement

ni Ecclesia esse habendum eodem censu ac numero, quo festum Nativitatis, idemque Conceptionis festum cum octava ab universa Ecclesia celebrandum, et ab omnibus inter ea, quæ præcepta sunt, sancte colendum, ac Pontificiam Capellam in Patriarchali Nostra Liberiana Basilica die Virginis Conceptioni sacro quotannis esse peragendam. Atque exoptantes in fidelium animis quotidie magis fovere hanc de Immaculata Deiparæ Conceptione doctrinam, eorumque pietatem excitare ad ipsam Virginem sine labe originali conceptam colendam, et venerandam, gavisi sunt quam libentissime facultatem tribuere, ut in Lauretanis Litaniis, et in ipsa missæ præfatione Immaculatus ejusdem Virginis proclamaretur Conceptus, atque adeo lex credendi ipsa supplicandi lege statueretur. Nos porro tantorum Prædecessorum vestigiis inhærentes, non solum quæ ab ipsis pientissime sapientissimeque fuerant constituta probavimus, et recepimus, verum etiam memores institutionis Sixti IV proprium de Immaculata Conceptione officium auctoritate Nostra munivimus, illiusque usum universæ Ecclesiæ lætissimo prorsus animo concessimus.

la Conception Immaculée de la bienheureuse Mère de Dieu. De plus, ils se sont grandement réjouis de décréter qu'une fête de la Conception serait établie dans toute l'Eglise, du même rite et du même degré que la fête de la Nativité ; que la même fête de la Conception serait célébrée par l'Eglise universelle avec octave, puis, qu'elle serait mise au rang des fêtes de précepte et saintement observée partout; et que chaque année, dans notre basilique patriarcale Libérienne, il y aurait chapelle pontificale le jour consacré à la Conception de la Vierge ; et désirant faire pénétrer de plus en plus dans le cœur des fidèles cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, et stimuler leur piété à honorer et vénérer la Vierge elle-même conçue sans la tache originelle, ils se sont empressés d'accorder la faculté de proclamer dans les litanies de Lorette et à la préface de la messe, la Conception Immaculée de cette même Vierge, en sorte que la loi de la croyance fut établie par la loi même de la prière. Nous attachant donc à suivre les traces de nos illustres prédécesseurs, non-seulement nous avons approuvé et reçu ce qu'ils ont si pieusement et si sagement établi, mais encore nous souvenant de l'institution faite par Sixte IV, nous avons revêtu de notre autorité l'office propre de l'Immaculée Conception, et nous en avons, avec une très-grande joie, accordé l'usage à toute l'Eglise.

Quoniam vero quæ ad cultum pertinent, intimo plane vinculo cum ejusdem objecto conserta sunt, neque rata et fixa manere possunt, si illud anceps sit, et in ambiguo versetur, idcirco Decessores Nostri Romani Pontifices omni cura Con-

Mais comme les choses qui appartiennent au culte sont unies par un lien intime avec leur objet, et comme elles ne peuvent demeurer fixes et stables si cet objet est lui-même incertain et douteux, pour cette raison nos prédécesseurs, les

ceptionis cultum amplificantes, illius etiam objectum ac doctrinam declarare, et inculcare impensissime studuerunt. Etenim clare aperteque docuere, festum agi de Virginis Conceptione, atque uti falsam, et ab Ecclesiæ mente alienissimam proscripserunt illorum opinionem, qui non Conceptionem ipsam, sed sanctificationem ab Ecclesia coli arbitrarentur et affirmarent. Neque mitius cum iis agendum esse existimarunt, qui ad labefactandam de Immaculata Virginis Conceptione doctrinam excogitato inter primum atque alterum Conceptionis instans et momentum discrimine, asserebant, celebrari quidem Conceptionem, sed non pro primo instanti atque momento. Ipsi namque Prædecessores Nostri suarum partium esse duxerunt, et beatissimæ Virginis Conceptionis festum, et Conceptionem pro primo instanti tamquam verum cultus objectum omni studio tueri ac propugnare. Hinc decretoria plane verba, quibus Alexander VII Decessor Noster sinceram Ecclesiæ mentem declaravit, inquiens: « Sane vetus est Christi fi« delium erga ejus beatissimam Ma« trem Virginem Mariam pietas « sentientium, ejus animam in pri« mo instanti creationis, atque in« fusionis in corpus fuisse speciali « Dei gratia et privilegio, intuitu « meritorum Jesu Christi ejus Fi« lii humani generis Redemptoris, « a macula peccati originalis præ« servatam immunem, atque in hoc « sensu ejus Conceptionis festivi« tatem solemni ritu colentium, et « celebrantium (1). »

Pontifes romains, appliqués à développer le culte de la Conception, ont employé tous leurs efforts à expliquer et à inculquer son objet et sa doctrine. En effet, ils ont clairement et manifestement enseigné que c'est de la Conception de la Vierge que l'on célèbre la fête, et ils ont proscrit comme fausse et absolument contraire à l'esprit de l'Eglise, l'opinion de ceux qui soutenaient et affirmaient que ce n'était pas la conception même, mais la sanctification de la Vierge que l'Eglise honorait. Ils ont jugé ne pas devoir être moins sévères envers ceux qui, pour ébranler la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, imaginant un intervalle entre un premier et un second instant de la conception, prétendaient qu'en effet on célébrait la conception, mais non pas dans son premier instant et son premier moment. En effet, nos prédécesseurs ont cru devoir soutenir et défendre avec tout le zèle possible et la fête de la Conception de la bienheureuse Vierge, et la Conception dans son premier instant, comme étant le véritable objet du culte. De là ces paroles décisives de notre prédécesseur Alexandre VII, par lesquelles il a fait connaître le véritable sentiment de l'Eglise, quand il a dit : « Elle est certainement an« cienne la piété des fidèles de Jé« sus-Christ envers sa bienheureuse « Mère la Vierge Marie, qui croient « que son âme dès le premier in« stant de sa création et de son « infusion dans le corps, fut, par un « privilége et une grâce spéciale « de Dieu, en vue des mérites de « Jésus-Christ son Fils, Rédemp« teur du genre humain, conservée

(1) Alander VII Const. Sollicitudo omnium Ecclesiarum VIII. Decembris 1661.

Atque illud in primis solemne quoque fuit iisdem Decessoribus Nostris doctrinam de Immaculata Dei Matris Conceptione sartam tectamque omni cura, studio et contentione tueri. Etenim non solum nullatenus passi sunt, ipsam doctrinam quovis modo a quopiam notari, atque traduci, verum etiam longe ulterius progressi perspicuis declarationibus, iteratisque vicibus edixerunt, doctrinam, qua Immaculatam Virginis Conceptionem profitemur, esse, suoque merito haberi cum ecclesiastico cultu plane consonam, eamque veterem, ac prope universalem et ejusmodi, quam Romana Ecclesia sibi fovendam, tuendamque susceperit, atque omnino dignam, quæ in sacra ipsa Liturgia, solemnibusque precibus usurparetur. Neque his contenti, ut ipsa de Immaculato Virginis Conceptu doctrina inviolata persisteret, opinionem huic doctrinæ adversam sive publice, sive privatim defendi posse severissime prohibuere, eamque multiplici veluti vulnere confectam esse voluerunt. Quibus repetitis luculentissimisque declarationibus, ne inanes viderentur, adjecere sanctionem: quæ omnia laudatus Prædecessor Noster Alexander VII his verbis est complexus :

« Nos considerantes, quod sancta
« Romana Ecclesia de Intemeratæ
« semper Virginis Mariæ Concep-
« tione festum solemniter celebrat,

« pure de la tache du péché origi-
« nel, et qui célèbrent en ce sens,
« d'une manière solennelle, la fête
« de sa Conception. »

Nos prédécesseurs eurent surtout à cœur d'employer tous leurs soins, toute leur attention et tous leurs efforts pour conserver dans toute son intégrité la doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. Car non-seulement ils n'ont jamais souffert que cette doctrine fût censurée ou méprisée par qui que ce fût et d'aucune manière, mais ils ont été bien plus loin, en déclarant très-nettement et à plusieurs reprises, que la doctrine que nous professons relativement à l'Immaculée Conception, était entièrement d'accord avec le culte de l'Église, qu'elle devait être considérée avec raison comme telle, et comme l'ancienne et presqu'universelle doctrine que l'Église romaine s'est chargée de maintenir et de défendre, et qui est tout à fait digne d'être employée dans la sacrée liturgie elle-même et dans les prières solennelles. Ce n'est pas tout ; pour que la doctrine de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge demeurât intacte et inviolable, ils défendirent très-sévèrement de soutenir, soit en public soit en particulier, l'opinion contraire, et en lui faisant, pour ainsi dire, des blessures multipliées, ils voulurent la détruire entièrement. Pour que ces déclarations réitérées et si claires, eussent leur plein effet, ils y ajoutèrent une sanction que nous retrouvons avec tout ce qui précède, dans ces paroles de notre glorieux prédécesseur, Alexandre VII.

« Considérant que la sainte
« Église romaine célèbre solen-
« nellement la fête de la Concep-
« tion Immaculée de Marie toujours

« et speciale ac proprium super
« hoc officium olim ordinavit juxta
« piam, devotam, et laudabilem
« institutionem, quæ a Sixto IV
« Prædecessore Nostro tunc ema-
« navit ; volentesque laudabili huic
« pietati et devotioni, et festo, ac
« cultui secundum illam exhibito,
« in Ecclesia Romana post ipsius
« cultus institutionem nunquam im-
« mutato, Romanorum Pontificum
« Prædecessorum Nostrorum ex-
« emplo, favere, nec non tueri
« pietatem, et devotionem hanc
« colendi, et celebrandi beatissi-
« mam Virginem, præveniente sci-
« licet Spiritus sancti gratia, a
« peccato originali præservatam,
« cupientesque in Christi grege
« unitatem spiritus in vinculo pa-
« cis, sedatis offensionibus, et
« jurgiis, amotisque scandalis con-
« servare : ad præfatorum Episco-
« porum cum Ecclesiarum suarum
« Capitulis, ac Philippi Regis, ejus-
« que Regnorum oblatam Nobis
« instantiam, ac preces ; Constitu-
« tiones, et Decreta, a Romanis
« Pontificibus Prædecessoribus
« Nostris, et præcipue a Sixto IV,
« Paulo V et Gregorio XV edita in
« favorem sententiæ asserentis,
« Animam beatæ Mariæ Virginis in
« sui creatione, et in corpus in-
« fusione, Spiritus sancti gratia
« donatam, et a peccato originali
« præservatam fuisse, nec non et
« in favorem festi, et cultus Con-
« ceptionis ejusdem Virginis Dei-
« paræ, secundum piam istam sen-
« tentiam, ut præfertur, exhibiti,
« innovamus et sub censuris, et
« pœnis in eisdem Constitutioni-
« bus contentis, observari manda-
« mus.

« Vierge, et qu'elle a composé
« autrefois en son honneur un of-
« fice propre et spécial dû à la
« pieuse et louable institution de
« notre prédécesseur Sixte IV ; et
« voulant, à l'exemple de nos pré-
« décesseurs, les Pontifes romains,
« favoriser cette pieuse dévotion,
« cette fête et ce culte ainsi réglés
« et auxquels depuis leur institu-
« tion aucun changement n'a été
« apporté dans l'Église romaine :
« voulant, en outre, protéger cette
« piété et cette manière spéciale
« d'honorer et de glorifier la très-
« sainte Vierge Marie, préservée du
« péché originel par la grâce préve-
« nante du Saint-Esprit, et désirant
« conserver dans le troupeau de
« Jésus-Christ l'unité de l'esprit
« dans le lien de la paix, en apai-
« sant les disputes et les querelles
« et en éloignant les scandales ;
« à l'instance et aux prières des
« Évêques susnommés et de leurs
« chapitres, du roi Philippe et de
« ses royaumes, instances et priè-
« res qui nous ont été présentées,
« nous renouvelons les constitu-
« tions et les décrets portés par
« les Papes, nos prédécesseurs, et
« particulièrement par Sixte IV,
« Paul V et Grégoire XV, en faveur
« de la doctrine qui soutient que
« l'âme de la bienheureuse Vierge
« Marie, dans sa création et dans
« son infusion dans le corps de
« cette Vierge, a reçu la grâce du
« Saint-Esprit, et a été préservée
« du péché originel, et en faveur
« de la fête et du culte de la Con-
« ception de la Vierge Mère de
« Dieu, tels qu'ils ont été établis,
« conformément à cette pieuse
« doctrine comme nous l'avons dit
« plus haut, et nous ordonnons
« que l'on garde les dites consti-
« tutions et décrets sous les peines
« et censures qui y sont spécifiées.

« Et insuper omnes et singulos, « qui præfatas Constitutiones, seu « Decreta ita pergent interpretari, « ut favorem per illas dictæ sen- « tentiæ, et festo seu cultui secun- « dum illam exhibito, frustrentur « vel qui hanc eamdem sententiam, « festum seu cultum in disputatio- « nem revocare, aut contra ea « quoquo modo directe, vel indi- « recte aut quovis prætextu, etiam « definibilitatis ejus examinandæ, « sive Sacram Scripturam, aut « Sanctos Patres, sive Doctores « glossandi vel interpretandi, de- « nique alio quovis prætextu seu « occasione, scripto seu voce lo- « qui, concionari, tractare, dispu- « tare, contra ea quidquam deter- « minando, aut asserendo, vel « argumenta contra ea afferendo, « et insoluta reliquendo, aut alio « quovis inexcogitabili modo dis- « serendo ausi fuerint ; præter « pœnas et censuras in Constitu- « tionibus Sixti IV contentas, qui- « bus illos subjacere volumus, et « per præsentes subjicimus, etiam « concionandi, publice legendi, « seu docendi, et interpretandi fa- « cultate, ac voce activa, et pas- « siva in quibuscumque electioni- « bus, eo ipso absque alia decla- « ratione privatos esse volumus ; « nec non ad concionandum, pu- « blice legendum, docendum, et « interpretandum perpetuæ inha- « bilitatis pœnas ipso facto incur- « rere absque alia declaratione ; « a quibus pœnis nonnisi a Nobis « ipsis, vel a Successoribus Nos- « tris Romanis Pontificibus absolvi, « aut super iis dispensari possint ; « nec non eosdem aliis pœnis, nos- « tro, et eorumdem Romanorum « Pontificum Successorum Nostro- « rum arbitrio infligendis, pariter « subjacere volumus, prout subji- « cimus per præsentes, innovantes

« Et en outre, s'il s'en trouve « qui continuent d'interprêter les « constitutions et les décrets ci- « dessus, de manière qu'ils ne « soient pas favorables au senti- « ment en question, et à la fête « ou au culte dont il est le fonde- « ment, ou qui oseraient soulever « des disputes sur ce même sen- « timent, cette fête ou ce culte, « soit en les combattant d'une ma- « nière directe ou indirecte, ou « sous un prétexte quelconque, « même sous celui d'examiner la « définibilité, de commenter ou « d'interprêter l'Écriture sainte, « ou les saints Pères, ou les Doc- « teurs, enfin, tous ceux qui, n'im- « porte sous quel autre prétexte et « à quelle autre occasion, par écrit « ou de vive voix, oseraient parler, « prêcher, exposer, discuter, en « précisant ou en affirmant quelque « chose de contraire, soit en op- « posant des arguments qui se- « raient laissés sans solution, ou « en traitant d'une manière quel- « conque que nous ne pouvons « imaginer en ce moment ; pour « tous ceux-là, outre les peines et « censures contenues dans les « constitutions de Sixte IV, aux- « quelles nous voulons qu'ils soient « soumis et nous les soumettons « par les présentes, nous voulons « encore que, par le même fait et « sans autre déclaration, ils soient « privés de la faculté de prêcher, « de faire des leçons publiques ou « d'enseigner et d'interprêter, ainsi « que de toute voix active et pas- « sive dans les élections quel- « conques ; et en outre, que, sans « autre déclaration, ils encourent « par le fait même les peines d'in- « habilité perpétuelle à prêcher, « à faire des leçons publiques, à « enseigner et à interprêter ; des- « quelles peines ils ne pourront

« Pauli V et Gregorii XV superius « memoratas Constitutiones sive « Decreta.

« Ac libros, in quibus præfata « sententia, festum, seu cultus se« cundum illam in dubium revoca« tur, aut contra ea quomodocum« que, ut supra, aliquid scribitur « aut legitur, seu locutiones, con« ciones, tractatus, et disputationes « contra eadem continentur; post « Pauli V supra laudatum Decre« tum edita, aut in posterum quo« modolibet edenda, prohibemus « sub pœnis et censuris in Indice « librorum prohibitorum contentis, « et ipso facto absque alia declara« tione pro expresse prohibitis « haberi volumus et mandamus. »

Omnes autem norunt quanto hæc de Immaculata Deiparæ Virginis Conceptione doctrina a spectatissimis Religiosis Familiis, et celebrioribus theologicis Academiis ac præstantissimis rerum divinarum scientia Doctoribus fuerit tradita, asserta ac propugnata. Omnes pariter norunt quantopere solliciti fuerint Sacrorum Antistites vel in ipsis ecclesiasticis conventibus palam publiceque profiteri, sanctissimam Dei Genitricem Virginem Mariam ob prævisa Christi Domini

« être absous ou dispensés que « par nous-même, ou nos succes« seurs les Pontifes romains ; et « nous voulons aussi qu'ils soient « pareillement soumis aux autres « peines qui doivent être infligées « par nous et les mêmes Pontifes « romains, nos successeurs, comme « nous les soumettons par les « présentes, renouvelant les con« stitutions et les décrets sus« mentionnés de Paul V et de Gré« goire XV.

« Et quant aux livres dans les« quels le sentiment en question, « ainsi que la fête ou le culte qui « l'ont pour fondement, est révo« qué en doute, ou dans lesquels « on aurait écrit ou on lirait quoi « que ce fût, ainsi qu'il est dit plus « haut, contre lui, ou qui renfer« ment des propositions, des dis« cours, des traités et des discus« sions qui le combattent; s'ils « ont été publiés après le décret « de Paul V ou s'ils venaient à être « publiés à l'avenir d'une manière « quelconque ; nous les défendons « sous les peines et les censures « contenues dans l'Index des li« vres prohibés, et nous voulons « et ordonnons que par le fait même « et sans nouvelle déclaration ils « soient considérés comme expres« sément défendus. »

De plus, tout le monde sait avec quel zèle cette doctrine de la Conception Immaculée de la Vierge Mère de Dieu a été enseignée, affirmée et défendue par les ordres religieux les plus illustres, par les académies théologiques les plus célèbres et par les docteurs les plus versés dans la science des choses divines. Tout le monde sait également jusqu'à quel point les évêques ont montré de sollicitude à professer ouvertement et en public même dans les assemblées ec-

Redemptoris merita nunquam originali subjacuisse peccato, sed præservatam omnino fuisse ab originis labe, et idcirco sublimiori modo redemptam. Quibus illud profecto gravissimum, et omnino maximum accedit, ipsam quoque Tridentinam Synodum, cum dogmaticum de peccato originali ederet decretum, quo juxta sacrarum Scripturarum, sanctorumque Patrum, ac probatissimorum Conciliorum testimonia statuit, ac definivit, omnes homines nasci originali culpa infectos, tamen solemniter declarasse, non esse suæ intentionis in decreto ipso, tantaque definitionis amplitudine comprehendere beatam, et immaculatam Virginem Dei Genitricem Mariam. Hac enim declaratione Tridentini Patres, ipsam beatissimam Virginem ab originali labe solutam pro rerum temporumque adjunctis satis innuerunt, atque adeo perspicue significarunt, nihil ex divinis litteris, nihil ex traditione, Patrumque auctoritate rite afferri posse, quod tantæ Virginis prærogativæ quovis modo refragetur.

Et re quidem vera hanc de Immaculata beatissimæ Virginis Conceptione doctrinam quotidie magis gravissimo Ecclesiæ sensu, magisterio, studio, scientia, ac sapientia tam splendide explicatam, declaratam, confirmatam, et apud omnes catholici orbis populos, ac nationes mirandum in modum propagatam, in ipsa Ecclesia semper

clésiastiques, que la très-sainte Vierge Marie Mère de Dieu, en vue des mérites du Rédempteur Jésus-Christ Notre Seigneur, n'a jamais été soumise au péché originel, mais qu'elle en a été entièrement préservée et ainsi rachetée d'une manière plus spéciale. A ceci vient s'ajouter cette considération très-grave et qui l'emporte sur toutes les autres, que le Concile de Trente lui-même, lorsqu'il a rendu sur le péché originel son décret dogmatique, par lequel d'après les témoignages des Écritures sacrées, des saints Pères et des conciles les plus accrédités, il établit et définit que tous les hommes naissent infectés de la faute originelle, a toutefois déclaré solennellement qu'il n'était pas dans son intention de comprendre dans son décret et dans la si grande étendue de sa définition, la bienheureuse Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. En effet, par cette déclaration les Pères du Concile de Trente ont insinué suffisamment, eu égard aux circonstances des temps et des lieux, que la très-sainte Vierge est affranchie de la tache originelle, et ils ont ainsi fait comprendre clairement qu'on ne saurait rien tirer légitimement, soit de l'Écriture sainte, soit de la tradition et de l'autorité des saints Pères, qui s'oppose en quelque façon que ce soit, à cette éminente prérogative de la Vierge.

Et en réalité, que cette doctrine de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, développée chaque jour avec plus de puissance et d'éclat par le sentiment le plus profond de l'Église, par l'enseignement, par l'étude, par la science et par la sagesse, déclarée, confirmée et merveilleusement propagée chez tous les peuples et toutes

extitisse veluti a majoribus acceptam, ac revelatæ doctrinæ charactere insignitam illustria venerandæ antiquitatis Ecclesiæ orientalis et occidentalis monumenta validissime testantur. Christi enim Ecclesia sedula depositorum apud se dogmatum custos, et vindex nihil in his unquam permutat, nihil minuit, nihil addit, sed omni industria vetera fideliter sapienterque tractando si qua antiquitus informata sunt, et Patrum fides sevit, ita limare, expolire studet, ut prisca illa cœlestis doctrinæ dogmata accipiant evidentiam, lucem, distinctionem, sed retineant plenitudinem, integritatem, proprietatem, ac in suo tantum genere crescant, in eodem scilicet dogmate, eodem sensu, eademque sententia.

Equidem Patres, Ecclesiæque Scriptores cœlestibus edocti eloquiis nihil antiquius habuere, quam in libris ad explicandas Scripturas, vindicanda dogmata, erudiendosque fideles elucubratis summam Virginis sanctitatem, dignitatem, atque ab omni peccati labe integritatem, ejusque præclaram de teterrimo humani generis hoste victoriam multis mirisque modis certatim prædicare atque efferre. Quapropter enarrantes verba, quibus Deus præparata renovandis mortalibus suæ pietatis remedia inter ipsa mundi primordia prænuntians et deceptoris serpentis retudit audaciam, et nostri generis spem mirifice erexit inquiens « Inimicitias ponam inter te et mulierem, semen tuum et semen illius » docuere, divino hoc ora-

les nations de l'univers catholique, ait toujours subsisté dans cette même Eglise comme reçue des ancêtres et revêtue du caractère de doctrine révélée, c'est ce qu'attestent avec la plus grande force les plus illustres monuments de l'antiquité de l'Église orientale et occidentale. En effet, l'Église de Jésus-Christ, vigilante gardienne et vengeresse des dogmes déposés dans son sein, n'y change jamais rien, n'en diminue rien, n'y ajoute rien; mais, traitant les anciens dogmes avec attention, fidélité et sagesse, elle s'applique à limer et à polir ce qui a été indiqué anciennement et ce que la foi des Pères a semé, de manière que les anciens dogmes acquièrent de l'évidence, de la clarté, de la précision, mais qu'en même temps ils retiennent leur plénitude, leur intégrité, leur propriété, et qu'ils croissent seulement dans leur genre, c'est-à-dire dans le même dogme, dans le même sens, dans le même sentiment.

En effet, les Pères et les écrivains ecclésiastiques, instruits par les enseignements célestes, n'ont rien eu de plus cher dans les livres élaborés par eux pour expliquer les Écritures, pour venger les dogmes et pour instruire les fidèles que de proclamer à l'envi et de prêcher de la manière la plus variée et la plus admirable la souveraine sainteté de la Vierge, sa dignité, son entière exemption de toute souillure du péché, et sa victoire éclatante sur le détestable ennemi du genre humain. C'est pourquoi, lorsqu'ils rapportent les paroles par lesquelles Dieu annonçant, dès le commencement du monde, les remèdes préparés dans sa miséricorde pour régénérer les mortels, confondit l'audace du serpent séducteur, et releva ainsi

culo clare aperteque præmonstratum fuisse misericordem humani generis Redemptorem, scilicet Unigenitum Dei Filium Christum Jesum, ac designatam beatissimam Ejus matrem Virginem Mariam, ac simul ipsissimas utriusque contra diabolum inimicitias insigniter expressas. Quocirca sicut Christus Dei hominumque mediator humana assumpta natura delens quod adversus nos erat chirographum decreti, illud cruci triumphator affixit, sic sanctissima Virgo arctissimo, et indissolubili vinculo cum Eo conjuncta una cum Illo, et per Illum sempiternas contra venenosum serpentem inimicitias exercens, ac de ipso plenissime triumphans illius caput immaculato pede contrivit.

Hunc eximium, singularemque Virginis triumphum, excellentissimamque innocentiam, puritatem, sanctitatem, ejusque ab omni peccati labe integritatem, atque ineffabilem cœlestium omnium gratiarum, virtutum, ac privilegiorum copiam, et magnitudinem iidem Patres viderunt tum in arca illa Noe, quæ divinitus constituta a communi totius mundi naufragio plane salva et incolumis evasit, tum in scala illa, quam de terra ad cœlum usque pertingere vidit Jacob, cujus gradibus Angeli Dei ascendebant, et descendebant, cujusque vertici ipse innitebatur Dominus ; tum in rubo illo, quem in loco sancto Moyses undique ardere, ac inter crepitantes ignis

merveilleusement l'espérance de notre race, en disant : « J'établi-« rai des inimitiés entre toi et la « femme, entre ta race et la « sienne, » ces Pères enseignent que ce divin oracle a désigné ouvertement et clairement le miséricordieux Rédempteur du genre humain, savoir le Fils unique de Dieu, Notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'il a désigné également sa bienheureuse Mère la Vierge Marie, et qu'il a indiqué en même temps les inimitiés elles-mêmes de l'un et de l'autre contre le démon. C'est pourquoi, de même que le Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, en prenant la nature humaine, a effacé l'arrêt de condamnation porté contre nous, en l'attachant en vainqueur à la croix, ainsi la très-sainte Vierge, unie à lui par le lien le plus étroit et le plus indissoluble, perpétuant avec lui et par lui ses inimitiés éternelles contre l'antique serpent, a, dans son complet triomphe, écrasé de son pied immaculé la tête de ce dragon venimeux.

C'est cette magnifique, cette singulière victoire de la Vierge, c'est son éminente innocence, sa pureté, sa sainteté très-excellente, c'est son exemption de toute tache du péché, c'est l'abondance et la grandeur ineffable de grâces, de vertus et de priviléges qu'elle possède, que les mêmes Pères ont vues, tantôt dans cette arche de Noé, qui, par le dessein de Dieu, est sortie saine et sauve du commun naufrage de l'univers entier ; tantôt dans cette échelle que Jacob vit s'étendre de la terre au ciel, dont les anges de Dieu montaient et descendaient les degrés, et dont le Seigneur lui-même occupait le sommet ; tantôt dans ce buisson que Moïse vit tout brû-

flammas non jam comburi aut jacturam vel minimam pati, sed pulcre virescere ac florescere conspexit; tum in illa inexpugnabili turri a facie inimici, ex qua mille clypei pendent, omnisque armatura fortium; tum in horto illo concluso, qui nescit violari, neque corrumpi ullis insidiarum fraudibus; tum in corusca illa Dei civitate, cujus fundamenta in montibus sanctis; tum in augustissimo illo Dei templo, quod divinis refulgens splendoribus plenum est gloria Domini; tum in aliis ejusdem generis omnino plurimis, quibus excelsam Deiparæ dignitatem, ejusque illibatam innocentiam, et nulli unquam nævo obnoxiam sanctitatem insigniter prænuntiatam fuisse Patres tradiderunt.

lant dans le lieu saint, et qui, au milieu des flammes pétillantes, ne se consumait pas et ne souffrait ni dommages ni diminution, mais verdoyait et fleurissait admirablement; tantôt dans cette tour inexpugnable placée en face de l'ennemi, de laquelle pendent mille boucliers et toutes les armures des forts; tantôt dans ce jardin fermé dont l'accès ne peut être violé, et que nulle fraude et nulle embûche ne peuvent forcer; tantôt dans cette splendide cité de Dieu, dont les fondements sont sur les montagnes saintes: tantôt dans ce très-auguste temple de Dieu, qui, brillant des splendeurs divines, est plein de la gloire du Seigneur; tantôt dans les nombreuses figures du même genre, par lesquelles la haute dignité de la Mère de Dieu, son innocence immaculée, et sa sainteté exempte de toute tache, ont été, selon la tradition des Pères, annoncées d'une manière éclatante.

Ad hanc eamdem divinorum munerum veluti summam, originalemque Virginis, de qua natus est Jesus, integritatem describendam iidem Prophetarum adhibentes eloquia non aliter ipsam augustam Virginem concelebrarunt, ac uti columbam mundam, et sanctam Jerusalem, et excelsum Dei thronum, et arcam sanctificationis et domum, quam sibi æterna ædificavit Sapientia, et Reginam illam, quæ deliciis affluens, et innixa super Dilectum suum ex ore Altissimi prodivit omnino perfecta, speciosa ac penitus cara Deo, et nullo unquam labis nævo maculata. Cum vero ipsi Patres, Ecclesiæque Scriptores animo menteque reputarent, beatissimam Virginem ab Angelo Gabriele sublimissimam Dei Matris dignitatem ei nuntiante,

Pour décrire cette réunion ou, pour ainsi dire, cette totalité des dons divins et cette intégrité originelle de la Vierge de qui Jésus est né, les mêmes Pères, employant les paroles des prophètes, n'ont pas autrement célébré cette auguste Vierge, que comme la pure colombe, la sainte Jérusalem, le trône élevé de Dieu, la maison et l'arche de sanctification que l'éternelle Sagesse s'est construite; que comme cette reine qui, environnée de délices et appuyée sur son bien-aimé, est sortie toute parfaite de la bouche du Très-Haut, toute belle et toute chère à Dieu et jamais souillée de la moindre tache. Or, ces mêmes Pères et les écrivains ecclésiastiques, réfléchissant dans leur esprit et dans leur cœur que la bienheureuse Vierge, en rece-

ipsius Dei nomine et jussu gratia plenam fuisse nuncupatam, docuerunt hac singulari solemnique salutatione nunquam alias audita ostendi, Deiparam fuisse omnium divinarum gratiarum sedem, omnibusque divini Spiritus charismatibus exornatam, immo eorumdem charismatum infinitum prope thesaurum, abyssumque inexhaustam, adeo ut nunquam maledicto obnoxia, et una cum Filio perpetuæ benedictionis particeps ab Elisabeth divino acta Spiritu audire meruerit: *benedicta Tu inter mulieres et benedictus fructus ventris tui.*

vant de l'ange Gabriël l'annonce de la sublime dignité de Mère de Dieu, a été par l'ordre et au nom de Dieu lui-même, appelée pleine de grâces, ont enseigné que cette singulière et solennelle salutation, jusque-là inouïe, signifiait que la Mère de Dieu était le siége de toutes les grâces divines, qu'elle était ornée de tous les dons du divin Esprit; bien plus, qu'elle était comme un trésor inépuisable et comme un abîme infini de ces mêmes grâces, tellement que, soustraite à la malédiction et participant avec son Fils à la bénédiction perpétuelle, elle a mérité d'entendre Elisabeth inspirée par l'Esprit-Saint, lui adresser ces paroles: « *Vous êtes bénie entre toutes les femmes et béni est le fruit de vos entrailles.* »

Hinc non luculenta minus, quam concors eorumdem sententia, gloriosissimam Virginem, cui fecit magna, qui Potens est, ea cœlestium omnium donorum vi, ea gratiæ plenitudine, eaque innocentia emicuisse, qua veluti ineffabile Dei miraculum, immo omnium miraculorum apex, ac digna Dei mater extiterit, et ad Deum ipsum, pro ratione creatæ naturæ, quam proxime accedens omnibus, qua humanis, qua angelicis præconiis celsior evaserit. Atque idcirco ad originalem Dei Genitricis innocentiam, justitiamque vindicandam, non Eam modo cum Heva adhuc incorrupta, et nondum mortiferis fraudulentissimi serpentis insidiis decepta sæpissime contulerunt, verum etiam mira quadam verborum, sententiarumque varietate prætulerunt. Heva enim serpenti misere obsequuta et ab originali excidit innocentia, et illius mancipium evasit; sed beatissima Virgo originale donum jugiter augens, quin serpenti aures unquam præ-

De là est venu ce sentiment, non moins clair qu'unanime des mêmes Pères, que cette Vierge très-glorieuse, pour laquelle celui qui est puissant a fait de grandes choses, a brillé d'une abondance de dons célestes, d'une plénitude de grâces et d'une innocence telle qu'elle a été comme un miracle ineffable de Dieu, ou plutôt comme l'apogée de tous les miracles, qu'elle a été la digne Mère de Dieu, et que rapprochée de Dieu le plus près et autant que le comporte une nature créée, elle s'est élevée au-dessus de tous les éloges tant des hommes que des anges. C'est pourquoi, pour défendre l'innocence et la justice originelle de la Mère de Dieu, non-seulement ils l'ont comparée très-souvent à Eve encore vierge, encore innocente, encore pure et non encore trompée par les embûches mortelles du frauduleux serpent; mais ils l'ont aussi mise au-dessus d'elle, avec une admirable variété de paroles et de sentiments. En effet, Eve ayant

buerit, illius vim, potestatemque virtute divinitus accepta funditus labefactavit.

Quapropter nunquam cessarunt Deiparam appellare vel lilium inter spinas, vel terram omnino intactam, virgineam, illibatam, immaculatam, semper benedictam, et ab omni peccati contagione liberam, ex qua novus formatus est Adam, vel irreprehensibilem, lucidissimum, amœnissimumque innocentiæ, immortalitatis, ac deliciarum paradisum a Deo ipso consitum et ab omnibus venenosi serpentis insidiis defensum, vel lignum immarcescibile, quod peccati vermis nunquam corruperit, vel fontem semper illimem, et Spiritus Sancti virtute signatum, vel divinissimum templum, vel immortalitatis thesaurum, vel unam et solam non mortis sed vitæ filiam, non iræ sed gratiæ germen, quod semper virens ex corrupta, infectaque radice singulari Dei providentia præter statas communesque leges effloruerit. Sed quasi hæc, licet splendidissima, satis non forent, propriis definitisque sententiis edixerunt, nullam prorsus, cum de peccatis agitur, habendam esse quæstionem de sancta Virgine Maria, cui plus gratiæ collatum fuit ad vincendum omni ex parte peccatum; tum professi sunt, gloriosissimam Virginem fuisse parentum reparatricem, posterorum vivificatricem, a sæculo electam, ab Altissimo sibi præparatam, a Deo, quando ad serpentem ait, inimicitias ponam inter te et mulierem, prædictam, quæ procul dubio ve-

misérablement écouté le serpent, perdit son innocence, et devint son esclave, tandis que la très-sainte Vierge augmentant sans cesse le don originel, loin d'ouvrir jamais ses oreilles au serpent, a ébranlé jusqu'aux fondements sa force et son empire par la puissance qu'elle avait reçue de Dieu.

Aussi n'ont-il cessé d'appeler la Mère de Dieu soit un lis parmi les épines, soit une terre intacte, vierge, sans tache, sans souillure, toujours bénie et affranchie de toute contagion du péché, terre dont a été formé le nouvel Adam; ou bien un paradis irréprochable, rempli de lumière et de tous les agréments de l'innocence et de l'immortalité, paradis de délices établi par Dieu lui-même, à l'abri de toutes les embûches du serpent vénéneux; ou bien un bois incorruptible que le ver du péché n'a pu altérer, ou une fontaine toujours limpide et scellée par la vertu de l'Esprit-Saint ; ou un temple divin, un trésor d'immortalité ; ou l'unique et seule fille non de la mort, mais de la vie ; un rejeton non de la colère mais de la grâce, lequel par une providence spéciale de Dieu, est sorti d'une racine corrompue et infectée, sans jamais perdre sa verdure, et en dehors des lois établies et communes. Mais comme si ces images, bien que de la plus grande magnificence, ne disaient point encore assez, ils ont prononcé par des propositions expresses et sans équivoque, que, lorsqu'il s'agit de péché, il ne pouvait être question de la sainte Vierge Marie, à qui une grâce plus grande a été donnée pour triompher complètement du péché ; ils ont ensuite déclaré que la très-glorieuse Vierge avait été la réparatrice de

nenatum ejusdem serpentis caput contrivit; ac propterea affirmarunt, eamdem beatissimam Virginem fuisse per gratiam ab omni peccati labe integram, ac liberam ab omni contagione et corporis, et animæ, et intellectus, ac semper cum Deo conversatam, et sempiterno fœdere cum Illo conjunctam, nunquam fuisse in tenebris, sed semper in luce, et idcirco idoneum plane extitisse Christo habitaculum non pro habitu corporis, sed pro gratia originali.

Accedunt nobilissima effata, quibus de Virginis Conceptione loquentes testati sunt, naturam gratiæ cessisse ac stetisse tremulam, pergere non sustinentem; nam futurum erat, ut Dei Genitrix Virgo non antea ex Anna conciperetur, quam gratia fructum ederet: concipi siquidem primogenitam oportebat, ex qua concipiendus esset omnis creaturæ primogenitus. Testati sunt carnem Virginis ex Adam sumptam maculas Adæ non admisisse, ac propterea beatissimam Virginem tabernaculum esse ab ipso Deo creatum, Spiritu Sancto formatum, et purpureæ revera operæ, quod novus ille Beseleel auro intextum variumque effinxit, eamdemque esse meritoque celebrari ut illam, quæ proprium Dei opus primum extiterit, ignitis maligni telis latuerit, et pulcra natura, ac labis prorsus omnis nescia,

la faute des premiers parents, une source de vie pour leurs descendants, choisie de toute éternité et préparée par le Très-Haut; que Dieu l'avait prédite lorsqu'il dit au serpent: « Je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, » et que, sans nul doute, elle écrasa la tête venimeuse du même serpent. C'est pourquoi ils ont affirmé que la même bienheureuse Vierge avait été, par une grâce spéciale, exempte de toute tache de péché, à l'abri de toute souillure du corps, de l'âme et de l'esprit, et que, toujours vivant avec Dieu, unie à lui par une éternelle alliance, jamais elle ne s'est trouvée dans les ténèbres, mais constamment dans la lumière, et qu'en conséquence elle a été, pour le Christ, un tabernacle digne de lui non pas à cause de la condition de son corps, mais en raison de la grâce originelle.

Joignons-y les expressions si belles dont ils se sont servis en parlant de la Conception de la sainte Vierge, lorsqu'ils ont dit que la nature s'était arrêtée toute tremblante devant la grâce et n'avait pas osé poursuivre sa marche, car il devait arriver que la Vierge Mère de Dieu ne fût pas conçue par Anne avant que la grâce eût produit son fruit: en effet, elle devait être la première-née par la conception, celle qui devait concevoir le premier-né d'entre toutes les créatures. Ils ont attesté que la chair de Marie, provenant d'Adam, n'a pas contracté les taches d'Adam, et que c'est pour cela que la bienheureuse Vierge Marie est le tabernacle créé par Dieu lui-même, formé par le Saint-Esprit, tabernacle de pourpre, que ce nouveau Béséléel a orné et enrichi d'or; et que cette même Vierge est et doit

tamquam aurora undequaque rutilans in mundum prodiverit in sua Conceptione Immaculata. Non enim decebat, ut illud vas electionis communibus lacesseretur injuriis, quoniam plurimum a ceteris differens, natura communicavit non culpa, immo prorsus decebat, ut sicut Unigenitus in cœlis Patrem habuit, quem Seraphim ter sanctum extollunt, ita matrem haberet in terris, quæ nitore sanctitatis nunquam caruerit. Atque hæc quidem doctrina adeo majorum mentes, animosque occupavit, ut singularis et omnino mirus penes illos invaluerit loquendi usus, quo Deiparam sæpissime compellarunt immaculatam, omnique ex parte immaculatam, innocentem et innocentissimam, illibatam et undequaque illibatam, sanctam et ab omni peccati sorde alienissimam, totam puram, totam intemeratam, ac ipsam prope puritatis et innocentiæ formam, pulcritudine pulcriorem, venustate venustiorem, sanctiorem sanctitate, solamque sanctam, purissimamque anima et corpore, quæ supergressa est omnem integritatem et virginitatem, ac sola tota facta domicilium universarum gratiarum SSmi Spiritus, et quæ, solo Deo excepto, extitit cunctis superior, et ipsis Cherubim et Seraphim, et omni exercitu Angelorum *natura pulcrior*, *formosior*, *sanctior*, cui prædicandæ cœlestes et terrenæ linguæ minime sufficiunt. Quem usum ad sanctissimæ quoque liturgiæ monumenta atque ecclesiastica officia sua veluti sponte fuisse traductum, et in illis passim recurrere, ampliterque dominari nemo ignorat, cum in illis Deipara invocetur et prædicetur veluti una incorrupta pulcritudinis columba, veluti rosa semper vigens, et undequaque puris-

être considérée comme celle qui fut le premier ouvrage propre de Dieu, qui échappa aux traits enflammés de l'esprit malin, et que toute belle par sa nature, absolument exempte de souillure, elle brilla aux regards du monde dans sa Conception Immaculée, comme une aurore d'une étincelante pureté. Car il ne convenait pas que ce vase d'élection fût soumis à la corruption commune, parce que bien différente des autres créatures, Marie n'eut de commun avec Adam que la nature et non la faute. Bien plus, il convenait que le Fils unique qui a au ciel un Père que les Séraphins proclament trois fois saint, eût sur la terre une mère qui n'eût jamais été privée de l'éclat de la sainteté. Et cette doctrine fut si fort à cœur aux anciens, que par une merveilleuse et singulière forme de langage qui eut chez eux comme force de loi, ils appelèrent souvent la Mère de Dieu, immaculée et absolument immaculée, innocente et très-innocente, exempte de tache et de toute tache, sainte et sans la moindre souillure du péché, toute pure, complètement intacte, le type et le modèle même de la pureté et de l'innocence, plus belle que la beauté, plus gracieuse que la grâce, plus sainte que la sainteté, seule sainte, très-pure d'âme et de corps, surpassant de beaucoup toute intégrité et toute virginité, seule devenue toute entière le domicile de toutes les grâces du Saint-Esprit, et qui, à l'exception de Dieu seul, est supérieure à toute créature, l'emporte en beauté, en grâces et en sainteté sur les Chérubins et les Séraphins eux-mêmes et sur toute l'armée des anges, celle enfin dont toutes les voix du ciel et de la terre ne sauraient proclamer digne-

sima, et semper immaculata semperque beata, ac celebretur uti innocentia, quæ nunquam fuit læsa, et altera Heva, quæ Emmanuelem peperit.

ment les louanges. Personne n'ignore que ce langage a passé comme de lui-même dans les monuments de la sainte liturgie et dans les offices de l'Eglise, qu'il s'y rencontre très-fréquemment, et qu'il y figure avec éclat, puisque la Mère de Dieu y est appelée et invoquée comme une colombe toute belle et sans tache, comme une rose toujours fleurie, absolument pure, toujours immaculée et toujours sainte, et qu'elle y est célébrée comme l'innocence qui n'a jamais été blessée, comme une autre Eve qui a donné le jour à l'Emmanuel.

Nil igitur mirum si de Immaculata Deiparæ Virginis Conceptione doctrinam judicio Patrum divinis litteris consignatam, tot gravissimis eorumdem testimoniis traditam, tot illustribus venerandæ antiquitatis monumentis expressam et celebratam, ac maximo gravissimoque Ecclesiæ judicio propositam et confirmatam tanta pietate, religione et amore ipsius Ecclesiæ Pastores, populique fideles quotidie magis profiteri sint gloriati, ut nihil iisdem dulcius, nihil carius quam ferventissimo affectu Deiparam Virginem absque labe originali conceptam ubique colere, venerari, invocare, et prædicare. Quamobrem ab antiquis temporibus Sacrorum Antistites, Ecclesiastici viri, regulares Ordines, ac vel ipsi Imperatores et Reges ab hac Apostolica Sede enixe efflagitarunt, ut Immaculata sanctissimæ Dei Genitricis Conceptio veluti catholicæ fidei dogma definiretur. Quæ postulationes hac nostra quoque ætate iteratæ fuerunt, ac potissimum felicis recordationis Gregorio XVI Prædecessori Nostro, ac Nobis ipsis oblatæ sunt tum ab Episcopis,

Il n'est donc pas étonnant que les pasteurs de l'Eglise et les peuples fidèles se soient fait une gloire de professer de plus en plus cette doctrine sur la Conception Immaculée de la Vierge Mère de Dieu, consignée au jugement des Pères dans les saintes Ecritures, confirmée par l'autorité si imposante de leurs témoignages, contenue et louée dans un si grand nombre d'illustres monuments de la vénérable antiquité, proposée et confirmée par le jugement si considérable et si imposant de l'Eglise, et qu'ils n'aient eu rien de plus doux, rien de plus cher que de montrer une grande ardeur pour honorer, vénérer, invoquer la Vierge Marie, Mère de Dieu, conçue sans la tache d'origine, et pour la proclamer partout comme telle. C'est pourquoi depuis des siècles, les Evêques, les membres du clergé, les ordres réguliers, les empereurs eux-mêmes et les rois ont pressé avec instance le Siége apostolique de définir comme dogme de foi catholique la Conception Immaculée de la très-sainte Mère de Dieu. Ces demandes ont été souvent renouvelées, de notre temps aussi,

tum a Clero sæculari, tum a Religiosis Familiis, ac summis Principibus et fidelibus populis.

Nos itaque singulari animi Nostri gaudio hæc omnia probe noscentes, ac serio considerantes, vixdum licet immeriti arcano divinæ Providentiæ consilio ad hanc sublimem Petri Cathedram evecti totius Ecclesiæ gubernacula tractanda suscepimus, nihil certe antiquius habuimus, quam pro summa Nostra vel a teneris annis erga sanctissimam Dei Genitricem Virginem Mariam veneratione, pietate et affectu ea omnia peragere, quæ adhuc in Ecclesiæ votis esse poterant, ut beatissimæ Virginis honor augeretur, ejusque prærogativæ uberiori luce niterent. Omnem autem maturitatem adhibere volentes constituimus peculiarem VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium religione, consilio, ac divinarum rerum scientia illustrium Congregationem, et viros ex clero tum sæculari, tum regulari, theologicis disciplinis apprime excultos selegimus, ut ea omnia, quæ Immaculatam Virginis Conceptionem respiciunt, accuratissime perpenderent propriamque sententiam ad Nos deferrent. Quamvis autem Nobis ex receptis postulationibus de definienda tandem aliquando Immaculata Virginis Conceptione perspectus esset plurimorum Sacrorum Antistitum sensus, tamen Encyclicas Litteras die 2 Februarii anno 1849 Cajetæ datas ad omnes Venerabiles Fratres totius catholici orbis Sacrorum Antistites misimus, ut, adhibitis ad Deum precibus, Nobis scripto etiam significarent, quæ esset suorum fidelium erga

surtout auprès de Grégoire XVI, notre prédécesseur d'heureuse mémoire; elles nous ont été présentées à nous-même par les Evêques, le clergé séculier, les ordres religieux, de grands princes et les peuples fidèles.

C'est pourquoi, nous qui avec une joie extraordinaire de notre âme, connaissions tous ces témoignages, et qui les méditions avec soin, nous fûmes à peine, par un dessein caché de la divine Providence, bien qu'indigne, élevé sur le Siége insigne de Pierre, nous eûmes à peine pris en main les rênes de toute l'Église, qu'obéissant à la vénération, à la piété, à l'amour que nous avons toujours eus pour la Vierge Marie, Mère de Dieu, nous n'avons rien eu plus à cœur que tout ce qui pouvait augmenter l'honneur de la très-heureuse Vierge Marie, et faire briller ses prérogatives d'un plus vif éclat. Mais voulant apporter en cela une pleine maturité, nous avons établi une congrégation spéciale de nos vénérables frères cardinaux de la sainte Église romaine, illustres par leur piété, leur sagesse et leur science dans les choses sacrées, et nous avons en même temps choisi tant dans le clergé séculier que régulier les hommes les plus versés dans la science de la théologie, afin qu'ils approfondissent avec grand soin tout ce qui regarde l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, et qu'ils nous fissent part de leurs sentiments. Bien que déjà les demandes que nous avions reçues pour hâter la définition de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie nous eussent fait connaître le sentiment de la plupart des évêques, cependant le 2 février 1849 des lettres datées de Gaëte furent envoyées par nous à

Immaculatam Deiparæ Conceptionem pietas, ac devotio, et quid ipsi præsertim Antistites de hac ipsa definitione ferenda sentirent, quidve exoptarent, ut, quo fieri solemnius posset, supremum Nostrum judicium proferremus.

Non mediocri certe solatio affecti fuimus ubi eorumdem Venerabilium Fratrum ad Nos responsa venerunt. Nam iidem incredibili quadam jucunditate, lætitia, ac studio Nobis rescribentes non solum singularem suam, et proprii cujusque cleri, populique fidelis erga Immaculatam beatissimæ Virginis Conceptum pietatem, mentemque denuo confirmarunt, verum etiam communi veluti voto a Nobis expostularunt, ut Immaculata ipsius Virginis Conceptio supremo Nostro judicio et auctoritate definiretur. Nec minori certe interim gaudio perfusi sumus, cum VV. FF. NN. S. R. E. Cardinales commemoratæ peculiaris Congregationis, et prædicti Theologi Consultores a Nobis electi pari alacritate et studio post examen diligenter adhibitum hanc de Immaculata Deiparæ Conceptione definitionem a Nobis efflagitaverint.

Post hæc illustribus Prædecessorum Nostrorum vestigiis inhærentes ac rite recteque procedere optantes indiximus et habuimus Consistorium, in quo Venerabiles Fratres Nostros Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales alloquuti sumus, eosque summa animi Nostri consolatione audivimus a Nobis exposcere, ut dogmaticam de Immaculata Deiparæ

nos vénérables frères les Évêques de tout l'univers catholique, afin qu'après des prières adressées à Dieu, ils nous fissent savoir par écrit quelle était la piété et la dévotion de leurs ouailles envers la Conception Immaculée de Marie et surtout ce qu'eux-mêmes ils pensaient et désiraient touchant la définition projetée, afin que nous pussions proférer notre jugement suprême avec toute la solennité possible.

Nous éprouvâmes une bien grande consolation en recevant les réponses de nos vénérables frères. Car ce fut avec un bonheur, une joie, un empressement inexprimables qu'en nous répondant ils confirmèrent non-seulement de nouveau leur propre piété et celle de leur troupeau pour la Conception Immaculée de la bienheureuse Vierge Marie, mais ils nous demandèrent encore comme de commun accord de définir par notre autorité et un jugement suprême, l'Immaculée Conception de cette bienheureuse Vierge. Notre joie ne fut pas moins grande lorsque nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine faisant partie de ladite congrégation, et les théologiens consulteurs choisis par nous, après un mûr examen, nous demandèrent avec le même zèle et le même empressement, cette définition de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu.

Ensuite, marchant sur les traces de nos illustres prédécesseurs, et désirant agir selon les règles et les formes voulues, nous avons convoqué et tenu un consistoire, dans lequel nous avons parlé à nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et nous les avons entendus avec une grande consolation, nous exprimer le vœu

Virginis Conceptione definitionem emittere vellemus.

Itaque plurimum in Domino confisi advenisse temporum opportunitatem pro Immaculata sanctissimæ Dei Genitricis Virginis Mariæ Conceptione definienda, quam divina eloquia, veneranda traditio, perpetuus Ecclesiæ sensus, singularis catholicorum Antistitum, ac fidelium conspiratio et insignia Prædecessorum Nostrorum acta, constitutiones mirifice illustrant atque declarant ; rebus omnibus diligentissime perpensis, et assiduis, fervidisque ad Deum precibus effusis, minime cunctandum Nobis esse censuimus supremo Nostro judicio immaculatam ipsius Virginis Conceptionem sancire, definire, atque ita pientissimis catholici orbis desideriis, Nostræque in ipsam sanctissimam Virginem pietati satisfacere, ac simul in Ipsa Unigenitum Filium suum Dominum Nostrum Jesum Christum magis atque magis honorificare, cum in Filium redundet quidquid honoris et laudis in Matrem impenditur.

Quare postquam nunquam intermisimus in humilitate et jejunio privatas Nostras et publicas Ecclesiæ preces Deo Patri per Filium Ejus offerre, ut Spiritus Sancti virtute mentem Nostram dirigere et confirmare dignaretur, implorato universæ cœlestis Curiæ præsidio, et advocato cum gemitibus Paraclito Spiritu, eoque sic adspirante, ad honorem Sanctæ et Individuæ Trinitatis, ad decus et ornamentum Virginis Deiparæ, ad exaltationem Fidei catholicæ, et Christianiæ Religionis augmentum, auctoritate Domini Nostri Jesu Christi, beato-

de nous voir émettre une définition dogmatique touchant la Conception Immaculée de la Mère de Dieu.

C'est pourquoi, nous confiant dans le Seigneur et croyant que le moment opportun est venu pour définir l'Immaculée Conception de la Vierge Marie Mère de Dieu, qui est rendue admirablement claire et manifeste par la parole divine, par une vénérable tradition, par le sentiment constant de l'Eglise, par l'accord unanime des Evêques et des fidèles du monde catholique, ainsi que par les actes insignes et les constitutions de nos prédécesseurs; après avoir soigneusement examiné toutes choses, et après avoir répandu devant Dieu des prières ferventes et assidues, nous avons jugé que nous ne devons plus hésiter à sanctionner et à définir par notre suprême jugement l'Immaculée Conception de la Vierge, pour satisfaire ainsi la pieuse impatience du monde catholique et notre propre piété envers la très-sainte Vierge, et en même temps pour honorer en elle de plus en plus son Fils unique notre Seigneur Jésus-Christ, puisque c'est au Fils que retournent l'honneur et la gloire qu'on rend à la Mère.

Ainsi, après n'avoir pas cessé d'offrir dans l'humilité et le jeûne nos prières particulières et les prières publiques de l'Eglise à Dieu le Père par l'intermédiaire de son Fils, pour qu'il daignât diriger et confirmer notre esprit par la vertu de l'Esprit-Saint, après avoir imploré la protection de toute la cour céleste, invoqué avec gémissement l'assistance de l'Esprit consolateur, et persuadé qu'il nous inspirait dans ce sens, pour l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour la gloire et l'ornement de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi ca-

rum Apostolorum Petri, et Pauli, ac Nostra declaramus, pronuntiamus et definimus, doctrinam, quæ tenet, beatissimam Virginem Mariam in primo instanti suæ Conceptionis fuisse singulari omnipotentis Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum Christi Jesu Salvatoris humani generis, ab omni originalis culpæ labe præservatam immunem, esse a Deo revelatam, atque idcirco ab omnibus fidelibus firmiter constanterque credendam. Quapropter si qui secus ac a Nobis definitum est, quod Deus avertat, præsumpserint corde sentire, ii noverint, ac porro sciant, se proprio judicio condemnatos, naufragium circa fidem passos esse, et ab unitate Ecclesiæ defecisse, ac præterea facto ipso suo semet pœnis a jure statutis subjicere si quod corde sentiunt, verbo aut scripto, vel alio quovis externo modo significare ausi fuerint.

Repletum quidem est gaudio os Nostrum et lingua Nostra exultatione, atque humillimas maximasque Christo Jesu Domino Nostro agimus et semper agemus gratias, quod singulari suo beneficio Nobis licet immerentibus concesserit hunc honorem atque hanc gloriam et laudem sanctissimæ suæ Matri offerre et decernere. Certissima vero spe et omni prorsus fiducia nitimur fore, ut ipsa beatissima Virgo, quæ tota pulcra et Immaculata venenosum crudelissimi serpentis caput contrivit, et salutem attulit mundo, quæque Prophetarum, Apostolorumque præconium, et honor Martyrum,

tholique et l'accroissement de la religion chrétienne, par l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, des saints Apôtres Pierre et Paul et la nôtre, nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine qui enseigne que la bienheureuse Vierge Marie fut, dans le premier moment de sa Conception, par une grâce et un privilége singulier de Dieu tout-puissant, et en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et qu'en conséquence, elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles. C'est pourquoi, si quelques-uns, ce qu'à Dieu ne plaise, avaient la présomption de penser dans leur cœur autrement que nous avons défini, que ceux-là apprennent et sachent bien, qu'ils sont condamnés par leur propre jugement, qu'ils ont fait naufrage dans la foi et qu'ils n'appartiennent plus à l'unité de l'Eglise, et de plus, qu'ils attirent, par le fait, sur eux les peines portées par le droit, s'ils osent manifester leur sentiment intérieur, par parole, écrit, ou tel autre signe extérieur que ce soit.

Notre bouche est remplie de joie, et notre langue d'allégresse ; nous rendons et nous rendrons toujours de très-humbles et de très-grandes actions de grâces à Jésus-Christ notre Seigneur, de ce que, par un bienfait insigne, sans mérite de notre part, il nous a accordé d'offrir et de décerner cet honneur, cette gloire et cette louange à sa très-sainte Mère. Nous avons la plus ferme espérance, la confiance la plus entière, que la bienheureuse Vierge, elle qui toute belle et immaculée a écrasé la tête venimeuse du cruel serpent, et apporté le salut au monde, elle qui est la lou-

omniumque Sanctorum lætitia et corona, quæque tutissimum cunctorum periclitantium perfugium, et fidissima auxiliatrix, ac totius terrarum orbis potentissima apud Unigenitum Filium suum mediatrix et conciliatrix, ac præclarissimum Ecclesiæ sanctæ decus et ornamentum, firmissimumque præsidium cunctas semper interemit hæreses, et fideles populos, gentesque a maximis omnis generis calamitatibus eripuit, ac Nos ipsos a tot ingruentibus periculis liberavit ; velit validissimo suo patrocinio efficere, ut sancta Mater catholica Ecclesia, cunctis amotis difficultatibus, cunctisque profligatis erroribus, ubicumque gentium, ubicumque locorum quotidie magis vigeat, floreat, ac regnet a mari usque ad mare et a flumine usque ad terminos orbis terrarum, omnique pace, tranquillitate, ac libertate fruatur, ut rei veniam, ægri medelam, pusilli corde robur, afflicti consolationem, periclitantes adjutorium obtineant, et omnes errantes discussa mentis caligine ad veritatis ac justitiæ semitam redeant, ac fiat unum ovile, et unus pastor.

Audiant hæc Nostra verba omnes Nobis carissimi catholicæ Ecclesiæ filii, et ardentiori usque pietatis, religionis, et amoris studio pergant colere, invocare, exorare beatissimam Dei Genitricem Virginem Mariam sine labe originali conceptam, atque ad hanc dulcissimam misericordiæ et gratiæ Matrem in omnibus periculis, angustiis, necessitatibus, rebusque dubiis ac trepidis

ange des prophètes et des apôtres, l'honneur des martyrs, la joie et la couronne de tous les Saints, le refuge le plus assuré, et le secours le plus fidèle de tous ceux qui sont dans le danger, la médiatrice et l'avocate la plus puissante de l'univers entier auprès de son Fils unique; elle qui, honneur et ornement le plus éclatant et rempart le plus solide de l'Eglise, a toujours anéanti toutes les hérésies, a arraché les nations aux calamités les plus grandes et les plus diverses, et nous a délivré Nous-même de tant de périls menaçants, voudra bien procurer, par son très-puissant patronage, que toutes les difficultés étant aplanies, toutes les erreurs vaincues, notre sainte Mère l'Eglise catholique prospère et fleurisse de plus en plus chaque jour chez tous les peuples et dans tous les lieux ; qu'elle règne d'un océan à l'autre jusqu'aux dernières limites du monde, et jouisse d'une paix entière, d'une tranquillité et d'une liberté parfaites ; que les coupables obtiennent pardon, les malades guérison, les faibles courage, les affligés consolation, ceux qui sont en danger secours, et que tous ceux qui sont dans l'erreur, après avoir dissipé les ténèbres de leur esprit, reprennent le sentier de la vérité et de la justice, et qu'il n'y ait plus qu'un troupeau et qu'un pasteur.

Que les paroles que nous prononçons soient entendues de tous nos très-chers Fils de l'Église catholique, et qu'avec un zèle de piété, de religion et d'amour toujours plus ardent ils continuent à honorer, à invoquer, à supplier la bienheureuse Vierge Marie Mère de Dieu, conçue sans la tache originelle, et que dans tous leurs périls, angoisses et nécessités, dans toutes

cum omni fiducia confugiant. Nihil enim timendum, nihilque desperandum Ipsa duce, Ipsa auspice, Ipsa propitia, Ipsa protegente, quæ maternum sane in nos gerens animum, nostræque salutis negotia tractans de universo humano genere est sollicita, et cœli, terræque Regina a Domino constituta, ac super omnes Angelorum choros Sanctorumque ordines exaltata adstans a dextris Unigeniti Filii Sui Domini Nostri Jesu Christi maternis suis precibus validissime impetrat, et quod quærit invenit, ac frustrari non potest.

leurs incertitudes et leurs craintes ils aient recours avec une entière confiance à cette très-douce Mère de miséricorde et de grâce. Car il n'y a rien à craindre, il n'y a pas à désespérer sous la conduite, sous les auspices, sous la protection, sous le patronage de celle qui ayant pour nous un cœur de mère, et prenant en main l'affaire de notre salut, étend sa sollicitude sur tout le genre humain, et qui établie par le Seigneur Reine du ciel et de la terre, et élevée au-dessus de tous les chœurs des Anges, de tous les rangs des Saints, assise à la droite de notre Seigneur Jésus-Christ, obtient infailliblement ce qu'elle demande par ses prières maternelles, trouve ce qu'elle cherche, et dont l'attente ne peut être frustrée.

Denique ut ad universalis Ecclesiæ notitiam hæc Nostra de Immaculata Conceptione beatissimæ Virginis Mariæ definitio deducatur, has Apostolicas Nostras Litteras, ad perpetuam rei memoriam extare voluimus; mandantes ut harum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus fides ab omnibus adhibeatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ.

Enfin, pour porter notre définition de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie à la connaissance de l'Église universelle, nous avons voulu donner ces Lettres apostoliques pour en perpétuer la mémoire. Nous ordonnons donc que les copies manuscrites ou même les exemplaires imprimés qui en seront faits et qui seront revêtus de la signature de quelque notaire public et munis du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, fassent foi pour tous, comme si les présentes Lettres elles-mêmes leur étaient exhibées ou produites.

Nulli ergo hominum liceat paginam hanc Nostræ declarationis, pronuntiationis, ac definitionis infringere, vel ei ausu temerario adversari et contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum.

Que personne n'ait la présomption de porter atteinte à ce texte de notre déclaration, décision et définition; que personne n'ait la témérité de s'y opposer et de le contredire. Si quelqu'un se rendait coupable d'un tel attentat, qu'il sache qu'il encourra le courroux du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo octingentesimo quinquagesimo quarto VI Idus Decembris anno MDCCCLIV. Pontificatus Nostri Anno Nono.

PIUS PP. IX.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'incarnation du Seigneur, MDCCCLIV le 6 des ides de décembre, de notre pontificat l'an neuvième.

PIE IX PAPE.

N° 2.

CIRCULAIRE

ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DE GRACE ET JUSTICE AUX ÉVÊQUES DU ROYAUME D'ESPAGNE.

« La nation espagnole peut être pieusement fière d'avoir été la première à accueillir le sentiment et la croyance de la Conception Immaculée de la Vierge Marie, mère du Rédempteur du monde. L'ineffable miracle de la Toute-Puissance, en préservant de toute tache d'impureté originelle la créature prédestinée de toute éternité à être, dans la plénitude des temps, le tabernacle vivant de la Divinité même, a été pendant une longue période de siècles défendu par l'église espagnole, expliqué favorablement par ses plus saints et ses plus illustres prélats, célébré et béni par la population et par les plus belles âmes, et respecté par les monarques qui ont occupé le trône de saint Ferdinand, augustes héritiers de l'esprit religieux qui brilla en la personne des Jacques d'Aragon et des Isabelle de Castille.

« Cette pieuse, noble et juste aspiration de tous les Espagnols dans les deux mondes, suivait, en croissant, la marche des temps. L'histoire de la patrie, les procès-verbaux des Cortès nationales, les archives des universités et les vénérables codes dus au jugement et au savoir de nos ancêtres, ne peuvent pas être compulsés sans que l'on y trouve des indices et des preuves de leur attachement et de leur dévotion à cette croyance. Diverses villes du royaume choisirent la Reine des anges pour leur protectrice et leur appui tutélaire, sous la douce invocation de sa pureté; et plus tard, le roi Charles III publia la cédule royale du 19 septembre 1771 (qui est la loi XII, titre III, livre 6 du nouveau recueil), plaçant tous les états espagnols sous le patronage de la Mère de Dieu, et fondant une

des plus insignes décorations nationales, afin que, sous le nom de la Vierge sainte et immaculée, tous ceux qui rendraient des services à la patrie, par leur mérite et leur vertu, reçussent à la fois une récompense et un stimulant.

« Par bonheur, il y a deux ans, se répandit dans l'univers catholique la bonne nouvelle que le souverain Pontife, qui gouverne heureusement l'Eglise universelle, après avoir imploré la grâce divine, et avec l'assistance d'illustres prélats, parmi lesquels ne firent pas défaut ceux de la métropole et des diocèses espagnols, avait proclamé et défini comme dogme de foi, dans sa bulle *Ineffabilis Deus*, le mystère de l'Immaculée Conception, si populaire, si respecté et si béni par la religieuse nation espagnole.

« A l'approche de l'heureux anniversaire de ce dogme glorieux, S. M. la Reine (que Dieu garde !), dont la piété et la dévotion pour la très-sainte Vierge sont si connues, et qui recourt toujours à son appui et à son patronage en faveur des peuples qu'elle gouverne et de son auguste famille, a ordonné, qu'invitant les autorités civiles et militaires et adoptant les autres dispositions que vous suggèrera votre piété éclairée et votre zèle pastoral, vous fassiez célébrer, cette année, l'ineffable mystère de la très-pure Conception, avec toute la ferveur de notre foi et toute la solennité de notre culte.

« D'ordre de la reine je vous le mande pour votre gouverne et pour son exécution. Dieu vous garde longues années.

« Madrid, 1er décembre 1856.

SEYAS. »

(Extrait de l'*Univers*, du 7 décembre 1856.)

N° 3.

LETTRE

ADRESSÉE PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE VALENCE.

« J'ai rendu compte à la reine (que Dieu garde!) d'une exposition qui de cette ville a été adressée à S. M. par le baron d'Urola, le marquis de Jura-Real, le comte de Cerbellon, M. Francisco Javier Castille, le comte d'Almadovar et le marquis de la Romana, membres de la commission qui a mis entre les royales mains le projet de célébrer la déclaration dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge et d'ériger dans une rue ou sur une place de cette capitale, un monument public pour perpétuer la mémoire de ce glorieux événement.

« Je lui ai rendu compte aussi de la requête, par laquelle V. S. demandait à être autorisée, conjointement avec la municipalité, à nommer et constituer une junte qui, sous votre présidence et surveillance, s'occuperait des moyens de mettre cette pensée à exécution.

« La Reine, toujours disposée à encourager les témoignages publics des sentiments de piété et de religion, qui honorent tant le peuple espagnol, a daigné ordonner que V. S. nomme cette junte qui, sous votre présidence et de concert avec la municipalité de cette capitale, devra s'occuper de mettre cette pensée à exécution, et il vous sera octroyé directement les secours et la coopération dont vous aurez besoin, par les autorités de tous les départements de la province ; il est, à cet effet, donné connaissance de cette résolution aux autres ministères.

« D'ordre royal, je vous le mande pour l'exécution et aux fins nécessaires, et j'espère que vous rendrez compte, en temps utile, à ce ministère, de tout ce qui concernera la formation et les travaux de la junte offrant quelqu'intérêt. »

« Dieu garde V. S. pendant longues années.

« Madrid, le 21 janvier 1857.

« *Signé* NOCEDAL. »

(Gazette de Madrid.)

(Extrait du *Journal de Bruxelles*, 2 février 1857.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME SECOND.

CHAPITRE XI.

RAISONS THÉOLOGIQUES, ANALOGIES DE LA FOI, MOTIFS DE CONVENANCE, EN FAVEUR DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE.

CHAPITRE XII.

DE LA DÉFINITION DOGMATIQUE DU MYSTÈRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

CHAPITRE XIII.

DES PRINCIPAUX ADVERSAIRES DE L'IMMACULÉE CONCEPTION. SIGNIFICATION ET UTILITÉ DE LA CONTROVERSE.

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

Bruxelles, imp. de H. Goemaere.

